

Louis GILL

professeur et économiste, Dép. des sciences économiques, UQÀM

(2002)

TRENTE ANS D'ÉCRITS SYNDICAUX

CONTRIBUTIONS À L'HISTOIRE DU SPUQ

Recueil préparé à l'occasion
du 25e anniversaire de la grève de 1976-1977
par Louis Gill

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel : jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection : "Les classiques des sciences sociales"

Site web : <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web : <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de l'article de :

Louis GILL

Trente ans d'écrits syndicaux.

Contributions à l'histoire du SPUQ.

Recueil préparé à l'occasion du 25e anniversaire de la grève de 1976-1977
par Louis Gill

Montréal : SPUQ (Syndicat des professeurs de l'Université du Québec), 2002,
547 pp.

Louis GILL est économiste et professeur retraité du département de sciences économiques de l'UQÀM où il a œuvré de 1970 à 2001. Tout au cours de cette carrière, il a eu une activité syndicale active. Il a publié plusieurs ouvrages, sur la théorie économique marxiste, l'économie internationale, l'économie du socialisme, le partenariat social et le néolibéralisme, ainsi que de nombreux essais et articles de revues et de journaux sur des questions économiques, politiques, sociales et syndicales.

M. Gill nous autorisait, le 3 janvier 2003, à diffuser ce livre.



Courriel : gill.louis@uqam.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte : Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 15 mars 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec.



Table des matières

[Portrait de l'auteur](#)

[Présentation](#) du Comité exécutif

[Introduction](#)

I. Récits et chronologie des faits marquants de notre histoire

- 1 – [Les premières années du SPUQ](#), novembre 1975
- 2 – [Quatre mois de grève à l'UQAM. Le coup de force n'a pas passé !](#), août 1977
- 3 – [Vingt-cinq années de syndicalisme universitaire 1971-1976](#), hiver 1996
- 4 – [Le SPUQ-Info, irremplaçable témoin de notre histoire. Vive son numéro 200 !](#), mars 1999
- 5 – [Faits marquants des 30 années du SPUQ](#), mars 2001

II. Unité et démocratie syndicales

- 1 – [Les enseignants et l'unité du mouvement syndical](#), janvier 1974
- 2 – [Pour un vrai débat sur l'unité du mouvement syndical](#), février 1974
- 3 – [Le SPUQ et son affiliation à la CSN](#), novembre 1994
- 4 – [Maîtres de langues. Le SPUQ est accrédité](#), mai 1998
- 5 – [Pour la défense de la démocratie dans notre syndicat. Non au vote par référendum !](#), septembre 1979
- 6 – [Négociation raisonnée et démocratie syndicale](#), mai-juin 1996

III. Le réseau des universités au Québec et la crise du financement public

- 1 – [Enjeux et défis de l'université au Québec](#), hiver 1992
- 2 – [Pour la défense de l'UQAM et de l'université publique au Québec](#), janvier 1995
- 3 – [Le budget Landry et la situation particulière de l'UQAM](#), mars 1999
- 4 – [Déclaration sur l'Entente de réinvestissement et de développement proposée au MEQ par le CA de l'UQAM](#), décembre 2000

IV. Travail précaire et chargés de cours à l'université

- 1 – [Les chargés de cours et l'Avis du Conseil des universités](#), hiver 1991
- 2 – [Tâches des chargés de cours : l'opposition du SPUQ à leur élargissement](#), janvier 1998
- 3 – [Les réactions du SCCUQ au document de la FOPPU](#), décembre 1998
- 4 – [Des propositions pour combattre la précarité des chargés de cours](#), janvier 1999
- 5 – [Le SPUQ et les chargés de cours selon Jean-Marc Pottie](#), janvier 2001

V. Défense de l'université publique, laïque et francophone

- 1 – [Des cours adaptés aux besoins d'une confession religieuse et dispensés en vase clos](#), septembre 1999
- 2 – [More on TAV!](#), décembre 1999
- 3 – [Viol de l'autonomie départementale. Discrimination selon le sexe : le SPUQ va déposer une plainte](#), janvier 2000
- 4 – [L'affaire TAV à la Commission des études. Cinglante rebuffade pour la vice-rectrice Drapeau](#), mars 2000
- 5 – [Réponse à une lettre de Serge Alalouf du Département de mathématiques sur le protocole TAV-UQAM](#), mars 2000
- 6 – [Résiliation immédiate de l'entente avec l'Institut TAV](#), mars 2000
- 7 – [Des appuis du CLIUQ et de la FOPPU](#), avril 2000
- 8 – [La Cour rejette l'injonction demandée par le TAV](#), septembre 2000
- 9 – [Demande de dérogation au français, langue de travail](#), mars 2001
- 10 – [Exigences linguistiques en sciences de la gestion. Lettre à Carole Lamoureux, directrice des études](#), mars 2001

VI. Critiques de l'incurie administrative

- 1 – [L'évaluation : un moment difficile de l'année universitaire](#), septembre 1995
- 2 – [Saviez-vous qu'à l'UQAM les Services juridiques peuvent modifier une note décernée à un étudiant ?](#), septembre 1995
- 3 – [Construction à l'UQAM : des questions troublantes](#), septembre 1997
- 4 – [Décision d'embauche controversée. L'administration dans l'eau bouillante !](#), novembre 1998
- 5 – [La saga de l'embauche en philosophie, de bourde en bourde](#), mars 1999
- 6 – [La physique à l'UQAM : toujours une nécessité !](#), avril 1999
- 7 – [Un étonnant montage financier : les dessous de la création d'une chaire](#), septembre 1999
- 8 – [Déclaration sur le contrat d'exclusivité avec Coca-Cola](#), septembre 1999
- 9 – [La « stratégie » à l'UQAM : de l'abus d'un terme à sa fétichisation](#), février 1998

- 10 – *La transformation d'un sigle, ou l'accent grave du « A » et la petite queue du « Q »*, février 1998
- 11 – *Le sigle « VIP » ou l'impuissance de l'imagination affairiste*, décembre 2000
- 12 – *« Objectif-cible » plutôt que moyenne cible ?*, décembre 2000

VII. Face à l'UQÀM du « changement », défense de la démocratie et de la collégialité

- 1 – *Des structures à changer ?*, septembre 1997
- 2 – *Lettre ouverte à la rectrice Paule Leduc sur le Rapport du comité des suivis*, octobre 1997
- 3 – *Des principes fondamentaux à préserver : autonomie et collégialité*, janvier 1998
- 4 – *Le chat est sorti du sac ! À la direction des secteurs, l'administration veut des cadres*, mars 1998
- 5 – *Le statut de doyen cadre : une inversion de nos relations de travail*, mars 1998
- 6 – *À l'UQÀM, l'heure est grave !*, mars 1998
- 7 – *Un mot d'ordre du SEUQAM : « Non aux profs comme boss ! »*, avril 1998
- 8 – *Deux mythes : double imputabilité et contrôle syndical des instances*, mai 1998
- 9 – *Le point en date du 8 juin 1998*, juin 1998
- 10 – *Les pas franchis en 1997-1998 : un bilan sommaire*, septembre 1998
- 11 – *Un enjeu central : l'intégrité de la Commission des études*, octobre 1998
- 12 – *Composition et pouvoirs de la Commission des études. Seule l'Assemblée générale peut décider de les modifier*, novembre 1998
- 13 – *Le SPUQ et le « consensus » de la communauté de l'UQÀM*, novembre 1998
- 14 – *Au sujet d'un récent communiqué étudiant. Mises au point du SPUQ*, mai 1999
- 15 – *Démocratie et collégialité à l'UQÀM. Un combat d'aujourd'hui, un combat de tous les jours*, juin 1999
- 16 – *Parité aux conseils de module et comités de programme*, octobre 2000

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

- 1 – *Mensonges et demi-vérités*, septembre 1999
- 2 – *Le 18 Brumaire de Paule Leduc*, novembre 1999
- 3 – *La démission de la rectrice*, janvier 2000
- 4 – *La convention collective n'est pas responsable du marasme financier de l'UQÀM*, février 2000
- 5 – *Indemnité de départ du vice-recteur Dufour. Réponse au recteur intérimaire*, avril 2000
- 6 – *Lettre au recteur intérimaire, Gilbert Dionne*, mai 2000
- 7 – *L'administration intérimaire tire sur le SPUQ. Elle se trompe de cible*, juin 2000

- 8 – [Moyenne cible de 43 et « révision de la programmation »](#), juin 2000
- 9 – [La négociation du printemps a échoué. Celle de l'automne augure mal](#), juin 2000
- 10 – [Entente de principe sur la convention collective](#), juillet 2000
- 11 – [Fin de la saga de la « parité ». Quel bilan ?](#), décembre 2000
- 12 – [Au rectorat, votons Roch Denis !](#), avril 2001
- 13 – [Lettre ouverte au Comité de sélection du recteur de l'UQÀM](#), avril 2001
- 14 – [Tentative ratée de coup d'État. La doyenne et les doyens ont l'obligation morale de démissionner !](#), mai 2001
- 15 – [Commentaires du Comité exécutif du SPUQ sur les réactions des doyens](#), mai 2001
- 16 – [Course au rectorat. Des mises au point qui s'imposent](#), mai 2001

IX. [Hommages](#)

- 1 – [Message au SPUQ à l'occasion de son 20^e anniversaire](#), novembre 1990
- 2 – [Rose-Anne nous quitte](#), octobre 1995
- 3 – [Nos plus sincères remerciements à Raymonde Ravix, Claudette Vaillancourt, Michel Leclerc, Isabelle Durand, Jean-Yves Trempe](#), mars 1995
- 4 – [Secrétariat du SPUQ : Isabelle Durand nous quitte](#), décembre 1997
- 5 – [Hommage à Arthur Gladu](#), avril 1998
- 6 – [Le secrétariat du SPUQ s'agrandit et fait peau neuve](#), septembre 1998
- 7 – [Place Pasteur. Un buste de Louis Pasteur dévoilé le 4 mai](#), mai 2001

X. [Mon départ](#)

- 1 - [Message à toutes les professeures et tous les professeurs](#), mars 2001
- 2 – [Discours à la soirée du 23 mai 2001.](#)

[Index onomastique](#)

[Index thématique](#)

- Conception graphique de la page couverture :
Alain Mongeau, Services de graphisme de l'UQÀM
- Composition et montage :
Louis Gill et Michel Leclerc, Secrétariat du SPUQ
- Révision du texte :
Louis Gill et Céline Beaulieu, Secrétariat du SPUQ

Pour toute correspondance concernant la rédaction du livre ou les autorisations de droits d'auteur, s'adresser à :

Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : (514) 987-6198
Télécopieur : (514) 987-3014
Courrier électronique : spuq@uqam.ca
Site internet : <http://www.unites.uqam.ca/spuq>

*Tous droits de reproduction, de traduction
et d'adaptation réservés © 2002*

Dépôt légal / 1^{er} trimestre 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1188-7400

Portrait de l'auteur

[Retour à la table des matières](#)



Louis Gill est né à Montréal en 1940. Il a étudié à l'Université McGill, à l'Université de Montréal et à l'Université de Stanford en Californie, où il a obtenu respectivement un baccalauréat en Génie électrique, une maîtrise en Sciences économiques et un doctorat en Sciences économiques. Il a enseigné aux Collèges Loyola et Sainte-Marie avant de se joindre au Département des sciences économiques de l'UQÀM en 1970.

Ses principales publications sont: *L'économie capitaliste: une analyse marxiste* (deux tomes, 1976 et 1979) aux Presses socialistes internationales, *Économie mondiale et impérialisme* (1983), *Les limites du partenariat* (1989) et *Fondements et limites du capitalisme* (1996) aux Éditions du Boréal, et *Le néolibéralisme* (1999) à la Chaire d'études socio-économiques de l'UQÀM.

Ses 31 années passées à l'UQÀM ont été des années d'un engagement syndical ininterrompu au sein du SPUQ. Membre du comité de préparation, puis de négociation de la première convention collective en 1970-1971, il a occupé, les postes de vice-président en 1971-1972, de président en 1972-1973, de porte-parole du comité de négociation de la deuxième convention collective en 1973, de responsable du comité de grève pendant la grève de quatre mois en 1976-1977, de délégué du SPUQ au Conseil central de Montréal de la CSN et à la FNEQ pendant plusieurs années, de délégué au Conseil syndical du SPUQ jusqu'en 1994, puis de 1er vice-président jusqu'à son départ à la retraite en juillet 2001.

Présentation du Comité exécutif

[Retour à la table des matières](#)

En mars de l'année dernière, à l'occasion de son 30^e anniversaire, le syndicat offrait à ses membres l'album souvenir intitulé *Trente ans d'histoire en images*. Cette année, nous avons l'occasion de souligner un autre anniversaire important. Il y a 25 ans en effet, le 17 février 1977, se terminait une grève mémorable déclenchée quatre mois plus tôt, le 17 octobre 1976.

Pour commémorer cet événement, il nous fait grand plaisir de publier le présent ouvrage intitulé *Trente ans d'écrits syndicaux. Contributions à l'histoire du SPUQ*, qui réunit une sélection de textes rédigés du début des années 1970 à aujourd'hui par un témoin actif de cette période qu'a été notre collègue Louis Gill.

Nous sommes d'autant plus heureux de vous offrir ce recueil à l'occasion de cet anniversaire qu'il contient en particulier un récit au jour le jour du déroulement de la grève de 1976-1977, intitulé *Quatre mois de grève à l'UQAM. Le coup de force n'a pas passé !*, que Louis Gill a rédigé en 1977 comme contribution au bilan de la grève et qui n'a jamais été publié. Ce moment-clé de notre histoire, dont les incidences sont toujours déterminantes pour nos conditions de travail d'aujourd'hui, se trouve ainsi mis à la portée de toutes et tous. Un tel récit saura raviver les souvenirs de celles et ceux qui l'ont vécu et en dévoiler l'importance aux autres qui sont arrivés par la suite.

Nous sommes riches de notre mémoire collective. La contribution de Louis Gill à sa préservation est inestimable. Au nom de toutes les professeures et de tous les professeurs, nous lui adressons nos plus sincères remerciements.

Marc Lagana, président
Pierre Lebuis, 1^{er} vice-président
Pierre P. Tremblay, 2^e vice-président
Jocelyn R. Beausoleil, secrétaire
L. Bernard Bélanger, trésorier

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

Lorsque j'ai annoncé, au printemps de l'année dernière, ma décision de ne pas solliciter un renouvellement de mandat au Comité exécutif du syndicat et de prendre ma retraite, j'ai proposé, dans l'esprit d'une préservation absolument nécessaire de notre mémoire collective et de son enrichissement permanent, qu'en lieu et place du cadeau d'argent ou de l'objet souvenir souvent offert à ceux qui terminent un mandat à la direction du syndicat, on donne à l'occasion de mon départ un rôle plus utile aux sommes dédiées à de telles gratifications, en les destinant au financement d'une publication, selon des modalités à déterminer, de mes écrits syndicaux rédigés pendant mes quelque trente années de militantisme au SPUQ. Grâce à l'accord du Comité exécutif qui était alors en fin de mandat, réaffirmé par l'Exécutif actuellement en fonction, le présent recueil est la matérialisation de cette proposition.

À partir de mes archives personnelles, j'ai constitué une liste de 220 titres d'écrits rédigés, seul ou en collaboration avec d'autres, de 1973 à 2001 : rapports, documents, contributions à l'histoire du syndicat, prises de position diffusées à l'intérieur de l'Université ou publiées dans les journaux, communiqués, articles publiés dans notre journal syndical (du *spuq-information* de format tabloïd des années 1970 au *SPUQ-Info* d'aujourd'hui), dans notre revue *Analyses et discussions* et dans les journaux de fédérations syndicales (FNEQ, FAPUQ et FQPPU).

Ne font partie de cette liste que des écrits qui peuvent être caractérisés comme publics. Ne sont donc pas inclus les très nombreux documents d'ordre privé, comme les avis écrits donnés aux membres, la correspondance échangée dans le cadre de griefs ou de la recherche de solutions à des conflits, entre autres au sein de départements. Ne sont pas inclus non plus les documents accompagnant des rapports présentés dans les instances syndicales, notamment à l'occasion de négociations (de la convention collective, des mesures d'économie, etc.), ni les propositions de résolutions soumises aux instances syndicales, ni les nombreuses lettres adressées aux différents services administratifs (Service des relations professionnelles, Service des ressources humaines, Décanat de la gestion académique, ...), aux directrices et directeurs de département ou à l'ensemble du corps professoral dans le cadre de l'application de la convention collective. Ne sont pas inclus enfin, cela va de soi, les textes que j'ai signés avec d'autres, auxquels j'ai pu apporter une contribution personnelle, mais dont je ne suis pas l'auteur.

Même si les titres ainsi retenus constituaient déjà une sélection en fonction des critères qui viennent d'être énoncés, il va sans dire que leur nombre demeurait prohibitif, J'ai donc dans un premier temps procédé à la confection d'une liste condensée des 100 textes les plus pertinents, que j'ai ensuite réduite à 80 en éliminant en particulier tous les textes trop liés à une conjoncture particulière ou réagissant à un autre document (comme l'enquête menée auprès du corps professoral en 1999 sur la tâche d'enseignement et la critique du projet de politique de l'administration sur la propriété intellectuelle), ou pouvant comporter des difficultés d'ordre technique (comme les textes relatifs à l'établissement d'échelles salariales, à la ventilation départementale de la moyenne cible, à l'évaluation de l'effet de l'inflation sur les prestations de retraite des régimes partiellement indexés, ou à l'état des postes de professeur comblés et vacants).

Les textes sélectionnés sont d'une grande variété, tant en ce qui concerne leur longueur (de quelques lignes à plusieurs dizaines de pages, voire 120 pour l'un d'eux) que leur sujet (de réflexions sur l'avenir de l'université ou sur le problème du travail précaire, à de simples hommages à des individus, en passant par des récits de l'histoire du syndicat, des textes polémiques en défense de la démocratie et de la collégialité et de l'unité du mouvement syndical ou des critiques de l'incurie administrative). Leur répartition dans le temps est aussi fort inégale. Huit des quatre-vingt textes reproduits (10 %) ont été écrits avant 1994. Récits historiques détaillés et textes analytiques ou polémiques, ils comptent toutefois pour la moitié du nombre de pages du recueil, dont l'autre moitié est majoritairement composée de textes relativement brefs (communiqués, articles de journal, etc.). En général, les textes sont reproduits intégralement. Les exceptions à cette règle sont motivées par la volonté d'éliminer les redites et les passages non pertinents ou de moindre intérêt.

Une légende intercallée entre le titre et le début du texte identifie pour chacun d'eux la date et la nature du texte, la source de la publication s'il y a lieu, ainsi que les noms des cosignataires, le cas échéant. Lorsque le texte a été adopté par le Comité exécutif ou par le Conseil exécutif, les noms de tous les membres sont mentionnés. Un certain nombre de textes non signés que j'ai rédigés pour le *SPUQ-Info* sont reproduits.

Le recueil comprend dix sections, suivies d'un index onomastique des 360 noms qui y sont mentionnés, et d'un index thématique de 200 thèmes et sous-thèmes, outils de recherche pour une utilisation optimale.

La première section regroupe cinq textes dont les deux premiers sont l'histoire des cinq premières années du syndicat, parue dans *Syndicalisme et pouvoir à l'université* publié par le SPUQ en 1975, et le récit du déroulement de la grève de 1976-1977, intitulé *Quatre mois de grève à l'UQÀM. Le coup de force n'a pas passé !* Un retour

sur ces années fondatrices du syndicat est essentiel pour comprendre l'origine des acquis qui constituent encore aujourd'hui les piliers de notre convention collective. Nous devons en effet ces acquis aux batailles menées au cours de ces années, d'abord pour créer un véritable syndicat combatif lié au mouvement ouvrier par son affiliation à la CSN, puis au moyen de deux grèves victorieuses, celle de 1971 qui a duré deux semaines et demie, du 13 au 29 octobre, et nous a donné notre première convention collective, et celle de 1976-1977 qui a duré quatre mois, du 17 octobre au 17 février, au terme de laquelle nous avons signé notre troisième convention collective et ainsi mis en échec la tentative de « coup de force » qu'était la Réforme Després.

Suivent dans la première section une présentation synthèse des 25 premières années du syndicat parue dans le numéro d'*Analyses et discussions* publié à l'occasion du 25^e anniversaire du syndicat, un article retraçant les diverses étapes de l'évolution de notre bulletin d'information depuis ses débuts en 1970, paru en mars 1999 dans le numéro 200 du *SPUQ-Info*, et une chronologie des faits marquants des 30 années de notre histoire, parue dans l'album souvenir publié par le syndicat en mars 2001.

Cette première section, considérablement plus volumineuse que les autres, est la partie proprement historique du recueil. Mais la dimension historique est tout aussi présente dans les autres sections où on la retrouve non plus sous la forme de récits d'événements ou de chronologie des faits, mais au fil de textes rédigés dans le feu de l'action.

La deuxième section traite de l'unité et de la démocratie syndicales. La question de l'unité du mouvement syndical y est d'abord soulevée à partir de deux textes de 1974 rédigés pour le Bureau fédéral de la FNEQ où je siégeais en tant que membre du SPUQ, au sujet de l'abrogation de la loi corporative en vertu de laquelle était constituée la Corporation des enseignants du Québec (CEQ) et de la création d'une nouvelle centrale syndicale, la Centrale de l'enseignement du Québec (devenue la Centrale des syndicats du Québec, CSQ), dont l'objectif était « *de regrouper tous les travailleurs de l'enseignement* ». Suit la reproduction d'un article paru dans le *SPUQ-Info*, signé par le Conseil exécutif, sur la question de l'affiliation du SPUQ à la CSN, qui avait de nouveau surgi en 1995, et de son affiliation conjointe à la FQPPU. Vient ensuite un bref article qui fait état de l'accréditation des maîtres de langues de l'UQÀM dans une section du SPUQ. Deux autres textes complètent cette section : une prise de position, signée en 1979 avec d'autres collègues, contre l'introduction du vote par référendum dans nos statuts, et une contribution au débat sur l'opportunité de recourir à la négociation « raisonnée », parue en 1996 dans le journal *Université* de la FQPPU ; dans les deux cas, l'enjeu est celui de la démocratie et du contrôle des membres sur les décisions syndicales.

La troisième section porte sur la nature du réseau des universités au Québec, un réseau bistructurel, privé-public, dont les deux composantes dépendent d'un financement public soumis au cours des dernières décennies à des réductions draconiennes qui l'ont poussé à la recherche d'un financement privé menaçant l'autonomie universi-

taire et la liberté académique. Dans ce contexte, l'université publique, l'UQÀM en particulier, est l'objet d'iniquités contre lesquelles le SPUQ, de concert avec les autres composantes de l'Université, s'est élevé. Quatre textes forment cette section. Le premier, *Enjeux et défis de l'université au Québec*, est le résultat de discussions menées au sein du Comité des politiques universitaires du SPUQ, auxquelles ont participé neuf membres du syndicat sur une période de deux ans en 1990 et 1991 ; il a paru dans *Analyses et discussions* en 1992. Le deuxième est une déclaration sur le sous-financement de l'UQÀM soumise au ministre de l'Éducation Jean Garon en janvier 1995, le troisième, une lettre à la rectrice Paule Leduc sur le même sujet à la suite de la présentation du budget du Québec par le ministre des Finances Bernard Landry en mars 1999, et le quatrième, une déclaration du Comité exécutif sur le projet de « contrat de performance » soumis par le Conseil d'administration de l'UQÀM au ministre de l'Éducation François Legault en décembre 2000.

La quatrième section traite de l'épineux problème du recours à la main-d'œuvre précaire que constituent les chargés de cours. Est d'abord reproduite une réaction de 1991, publiée dans *Analyses et discussions*, à un Avis du Conseil des universités sur la question. Suivent des articles publiés dans le *SPUQ-Info* en 1998 et 1999, en particulier dans la foulée du débat suscité par la prise de position de la FQPPU sur le recours excessif aux chargés de cours. Le dernier texte de cette section est une critique, publiée en 2001 dans le numéro 35 des *Cahiers de recherche sociologique*, d'un point de vue exprimé par un collègue, dans le numéro 34 de la même revue, sur les positions défendues par le SPUQ au cours des années à l'égard des chargés de cours.

La défense de l'université publique, laïque et francophone est le thème de la cinquième section. Il y est d'abord question du protocole intervenu entre l'UQÀM et l'Institut TAV (*Torah and Vocational Institute of Montreal*), en vertu duquel la haute administration de l'UQÀM a unilatéralement décidé de dispenser des cours en anglais et dans un contexte de ségrégation selon le sexe et selon la religion, jusqu'à ce que la Commission des études, qui n'avait pas au départ été consultée, la rappelle à l'ordre et décide finalement de résilier le protocole. Les textes reproduits à ce sujet ont été publiés, de septembre 1999 à septembre 2000, dans le *SPUQ-Info* et l'un d'eux dans *Le Devoir*. Suivent le texte d'une résolution du Conseil exécutif, adoptée en mars 2001, s'opposant à une proposition de l'École des sciences de la gestion d'accéder à une demande de la société Bombardier de former des cadres en anglais à l'UQÀM, et une lettre à la directrice des études de l'École des sciences de la gestion, Carole Lamoureux, sur les exigences linguistiques de l'École, en français et en anglais.

La sixième section présente un certain nombre de cas d'incurie administrative dont il a été rendu compte dans divers numéros du *SPUQ-Info* entre 1995 et 2000 : modification par les Services juridiques de la note attribuée à un étudiant dans un cours, embauche d'un professeur en contravention de la convention collective du SCCUQ et de la Loi sur l'immigration, création d'une chaire fictive dans le cadre d'un montage financier où l'UQÀM joue un rôle d'entremetteur entre la Ville de

Montréal, le gouvernement du Québec et la Banque royale du Canada, contrat d'exclusivité avec Coca-Cola, etc.

Les sections VII et VIII portent sur les cinq années, de 1996 à 2001, du rectorat de Paule Leduc et du rectorat intérimaire de Gilbert Dionne. Comptant chacune 16 brefs textes rédigés au fil des événements (articles parus dans le *SPUQ-Info* et dans *Le Devoir*, lettres et communiqués adressés à la collectivité universitaire), elles rendent compte dans une bonne mesure de l'histoire de cette période. Y sont abordés successivement les enjeux qui ont marqué l'ère du « changement » impulsé par la rectrice Leduc (transformation des structures, implantation des facultés, statut des doyens, rôle et composition de la Commission des études, parité entre professeurs et étudiants aux conseils de module ou comités de programme, défense de la démocratie et de la collégialité, de l'autonomie de la programmation, etc.), le tout sur fond de crise budgétaire et d'une injuste désignation de la convention collective professorale comme responsable de cette crise. Les cinq derniers textes de la huitième section sont des textes rendus publics dans le cadre de la course au rectorat du printemps 2001. Ils baissent en quelque sorte le rideau sur l'ère Leduc et posent la question des nouvelles perspectives.

La neuvième section reproduit un certain nombre d'hommages, le premier au SPUQ à l'occasion de son 20^e anniversaire en 1990, les autres, qui ont paru dans les pages du *SPUQ-Info* de 1995 à 2001, à des personnes qui nous ont quittés ou dont les services ont été et sont toujours appréciés. La dernière section reproduit deux textes relatifs à mon départ.

Je remercie les Comités exécutifs du SPUQ, l'actuel et le précédent, qui ont souscrit à ce projet et permis qu'il soit réalisé. Je remercie Michel Leclerc qui en a assuré la production technique, ainsi que Céline Beaulieu qui a participé à la lecture des épreuves. Leur précieuse contribution à cet imposant projet, qui est venu s'ajouter à leurs tâches régulières, a permis qu'il soit réalisé avec une grande qualité dans un très court laps de temps. Je souligne également la contribution d'Alain Mongeau des Services de graphisme de l'UQÀM à la réalisation de la page couverture du recueil, qui reprend avec quelques variantes celle de l'album souvenir publié l'an dernier, pour marquer l'unité de l'objectif poursuivi par les deux documents, celui de préserver et d'enrichir notre mémoire collective. Comme pour nos autres publications, la production matérielle du livre a été réalisée par le Service de reprographie de l'UQÀM.

À tous et à toutes, bonne lecture.

Louis Gill, janvier 2002

Section I

Récits et chronologie des faits marquants de notre histoire

[Retour à la table des matières](#)

I. Récits et chronologie des faits marquants
de notre histoire

1.

Les premières années du SPUQ

[Retour à la table des matières](#)

Contribution à l'histoire du SPUQ parue dans *Syndicalisme et pouvoir à l'université*, publié par le SPUQ, novembre 1975, p. 18-63. De larges extraits de ce document ont été reproduits dans la revue *Les relations de travail* publiée par l'UQÀM, n° 20, avril 1976, p. 1-15.

• 1969-70 : L'APUQ

L'UQÀM ouvre ses portes à l'automne 1969. Trois groupes de professeurs s'y trouvent réunis. Un premier groupe provient du Collège Sainte-Marie. Un deuxième, des écoles d'État (écoles normales, École des Beaux-Arts). Un troisième groupe est constitué de professeurs venant d'autres collèges ou universités et de nouveaux professeurs. Sur le plan syndical, ils n'ont pas tous la même expérience. Certains d'entre eux, comme les professeurs venant des écoles d'État (et regroupés principalement à l'intérieur des départements des Arts et des Sciences de l'éducation) ont déjà vécu l'expérience syndicale militante du SPEQ ¹. D'autres ont été regroupés au sein d'associations professionnelles, accréditées ou non, mais non affiliées à une centrale syndicale. L'association des professeurs du Collège Sainte-Marie en est un exemple. D'autres enfin n'ont aucune expérience. Dès l'ouverture de l'Université, se pose le problème du regroupement syndical des professeurs.

¹. Syndicat des professeurs de l'État du Québec, affilié à la CSN et connu pour la célèbre grève qu'il a menée en 1968.

Au milieu des innombrables difficultés et confusions qui marquent la création de l'université, les professeurs de l'UQÀM font tout de suite face au problème de leur inorganisation en tant qu'employés-salariés en face d'une administration dont l'autoritarisme et les objectifs véritables sont voilés derrière les appels répétés à «l'université nouvelle » et à la «participation »².

Les professeurs de l'UQÀM s'organisent. Ils forment d'abord l'APUQ (Association des professeurs de l'Université du Québec). L'APUQ est une association; elle est accréditée mais elle n'est pas affiliée à une centrale. Un bon nombre de ses dirigeants sont d'anciens membres de l'Association des professeurs du Collège Sainte-Marie. Plusieurs d'entre eux passeront plus tard du côté des patrons³. Le mandat principal de l'APUQ est la négociation d'une première convention collective, tâche dans laquelle elle échouera et qui entraînera sa disparition.

L'APUQ n'étant qu'une association professionnelle, des professeurs posent dès le début la question de la création d'un véritable syndicat affilié à une centrale syndicale. Cette question prend d'autant plus d'importance que l'APUQ manifeste son impuissance à résoudre certains problèmes de taille comme les non-renouvellements de contrat massifs en Philosophie et en Langues modernes.

• 1970-71 : Naissance et construction du SPUQ

L'échec de l'APUQ

À l'automne 1970, l'APUQ convoque pour la rentrée une assemblée d'information au cours de laquelle elle devait présenter un projet de convention collective préparé essentiellement par l'Administration de l'UQÀM et accepté par le Conseil d'administration de l'APUQ. Aucune décision ne devait théoriquement être prise lors de cette assemblée, les professeurs devant ultérieurement, selon les plans du CA de l'APUQ, voter dans des boîtes de scrutin placées dans les divers pavillons. Les professeurs réunis à l'assemblée exigent qu'on puisse discuter démocratiquement du projet, l'amender, l'accepter ou le rejeter en Assemblée générale. N'offrant aucune garantie quant à la permanence, à la sécurité d'emploi, aux tâches, à la classification, aux traitements, au fonctionnement démocratique en assemblée départementale, etc., le projet est rejeté en bloc. Plusieurs membres du CA de l'APUQ démissionnent. L'APUQ s'écroule, ne pouvant survivre à cette défaite. Les professeurs vont rechercher une autre forme de regroupement.

². « Les professeurs de l'UQÀM ont choisi leur camp », *Nouveau Pouvoir* (Journal de la FNEQ-CSN), intitulé *SPUQ, bilan d'un premier conflit*, 13 décembre 1971, p. 18.

³. Par exemple, Denis Laforte, président de l'APUQ, devient registraire l'année suivante. Claude Corbo, secrétaire de l'APUQ et plus tard secrétaire du SPUQ, remplace Laforte au registrariat trois ans plus tard. Jean Messier, membre du Conseil d'administration de l'APUQ devient directeur de la Direction des études universitaires de l'ouest du Québec (DEUOQ) regroupant les campus de Rouyn et de Hull.

Sur l'échec de l'APUQ, la relance du travail d'organisation des professeurs n'est pas facile. Scepticisme des uns, indifférence ou hostilité des autres devant le projet mis de l'avant par quelques-uns de construire un syndicat, le SPUQ, affilié à la CSN.

Il faut balayer les divisions, reconstruire l'unité des professeurs à partir de leurs problèmes et de leurs intérêts communs. Il faut construire une organisation qui soit l'instrument propre des professeurs et qui traduise sans compromis leurs aspirations ⁴.

Des militants favorables à la construction du SPUQ s'emploient à gagner l'adhésion des professeurs au nouveau syndicat. Un premier exécutif est élu lors d'une assemblée générale de fondation le 19 octobre 1970. Mario Dumais (Histoire) en est le président et Michel van Schendel (Études littéraires) le vice-président. Jean-Marc Piotte (Science politique) et Jorge Niosi (Sociologie) sont respectivement secrétaire et trésorier. 221 professeurs sur environ 400 sont alors membres du SPUQ qui demande son accréditation au ministère du Travail. Le SPUQ se met immédiatement à la tâche et lance l'opération de préparation de la convention collective. Il invite chaque département à discuter des changements à apporter au projet de l'APUQ et à déléguer un représentant à un comité d'élaboration du nouveau projet. Ce comité, bénéficiant de l'aide de deux conseillers techniques de la Fédération nationale des enseignants québécois (FNEQ-CSN), Paul Doyon et Paul Thibault, tient de nombreuses réunions au cours de l'automne. Un projet final est envoyé aux membres en décembre. Il est discuté et adopté en Assemblée générale en janvier et soumis à l'administration de l'UQÀM en février. Un Comité de négociation est constitué en Assemblée générale et chargé de négocier la première convention collective du SPUQ. Il est formé de Mario Dumais (Histoire), Jean-Marc Piotte (Science politique), Louis Gill (Économie), Paul Lavallée (Physique) et Arthur Gladu (Arts). Plusieurs mois plus tard, s'ajouteront au comité Claude Janvier (Mathématiques) et Godefroy Cardinal (Sciences de l'éducation). Le comité est assisté du conseiller technique Paul Thibault de la FNEQ, dont les services ininterrompus sur une période de neuf mois ont fourni au SPUQ un apport inestimable, tant sur le strict plan de la négociation que sur celui de la construction de notre syndicat et la formation de nos militants.

L'accréditation du SPUQ

Le 23 janvier 1971, le SPUQ reçoit son accréditation. Il devient le premier syndicat de professeurs d'université accrédité et affilié à une centrale ouvrière au Canada. L'accréditation est définie de façon à inclure les directeurs de département et de module ainsi que les vice-doyens, qui sont par le fait même exclus de la structure d'autorité. L'Université en appelle immédiatement de cette décision du commissaire enquêteur. Elle est déterminée à faire de ces catégories de professeurs, des représentants de

⁴. *Nouveau Pouvoir*, article cité, p. 18.

l'administration, des relais patronaux, malgré les « bonnes intentions », les déclarations de principes à cet égard contenues dans un document qui n'a pas force de loi, le Document 1⁵, mais qui tient lieu de règlement provisoire en attendant l'adoption des règlements permanents au niveau du siège social et des constituantes, et qui définit un cadre général pour l'organisation des études de 1^{er} cycle. Dans une sentence rendue le 1^{er} septembre 1971, le juge René Beaudry du tribunal du Travail maintiendra la décision du commissaire enquêteur confirmant la position syndicale en ce qui concerne les fonctions de ces professeurs comme représentants de la base et non de l'administration.

Pour les administrateurs de l'UQÀM et de l'UQ, c'est une défaite qu'ils n'accepteront jamais. Pour tenter de regagner le terrain perdu, ils reviendront par la suite sans cesse à la charge, tant à l'occasion de la négociation des conventions collectives (en 1971 et en 1973) que par l'adoption de règlements généraux (Règlement 19 de l'UQ adopté en 1971 et Réforme Després de 1974-75). Si, jusqu'ici, un fonctionnement démocratique a été maintenu au niveau des départements et familles, c'est grâce à la détermination des professeurs qui, regroupés dans leur syndicat, ont réussi à l'imposer envers et contre l'administration.

La constitution du SPUQ

Ce fonctionnement démocratique que les professeurs syndiqués ont voulu implanter dans leur travail quotidien, est aussi la caractéristique dominante de leur fonctionnement syndical. La constitution qu'ils adoptent avec sa structure à trois niveaux, Exécutif, Conseil syndical, Assemblée générale, et la révocabilité en tout temps de tous les responsables du syndicat à quelque niveau que ce soit, en est l'expression concrète. L'Assemblée générale est souveraine, elle se réunit statutairement deux fois par année, mais elle peut être convoquée en assemblée spéciale à tout moment. Elle est la seule habilitée à prendre certaines décisions comme l'acceptation ou le rejet d'une convention collective, le déclenchement d'une grève, la fixation de la cotisation syndicale, etc. Entre les assemblées générales, c'est le Conseil syndical qui prend toutes les décisions. Le Conseil syndical n'est pas un Exécutif élargi, c'est le regroupement de tous les délégués syndicaux élus par les départements à raison d'un délégué par tranche de 10 professeurs, ainsi que des membres de l'Exécutif du syndicat. Il reflète ainsi les structures du milieu de travail et permet à tous les syndiqués d'avoir une prise directe sur le syndicat.

Le délégué syndical transmet au Conseil syndical les décisions ou propositions de son département et défend les positions de son département auprès du Conseil. Il transmet à son département les politiques et décisions du Conseil syndical.

⁵. Document intitulé Cadre général de l'organisation de l'enseignement pour 1969-70, Guide de travail à l'intention des étudiants, professeurs et administrateurs, Université du Québec.

Selon la constitution, le Conseil syndical doit se réunir au moins 4 fois par année. Il se réunit en fait 1 ou 2 fois par mois. Il élit les professeurs responsables des divers comités du syndicat. Il fixe les mandats des responsables au sein des comités. Les responsables des divers comités font rapport mensuellement au Conseil syndical.

Chaque responsable a une tâche précise. L'accomplissement des tâches est contrôlé par le Conseil syndical. Chaque responsable est mandaté par le syndicat et non par lui-même.⁶

Si le rôle du délégué syndical est de défendre au Conseil les positions de son département, le Conseil n'est toutefois pas conçu comme un organisme où chaque délégué arrive avec son mandat contraignant dont il ne pourrait déroger sous aucun prétexte. Le Conseil syndical ne saurait être la simple somme arithmétique des délégués syndicaux des divers départements. C'est dans la discussion que les divers points de vue se confrontent, que des éléments nouveaux peuvent ressortir et que des décisions éclairées se prennent à la majorité des voix, dans le plus complet exercice de la démocratie. Le délégué syndical muni d'un mandat dont certaines conséquences lui auraient échappé (à lui et à son assemblée départementale) et qui aurait été amené à voter dans un sens modifié, voire même complètement différent de ce que lui demandait son mandat, aurait ensuite la tâche d'expliquer à son assemblée le sens de ce vote. Tout au long de la courte histoire du SPUQ, c'est le Conseil syndical qui a été le cœur du fonctionnement du SPUQ, qui a été saisi de tous les types de problèmes, qu'ils soient de nature syndicale, académique, politique ou sociale.

Au troisième niveau de la structure du SPUQ se trouve l'Exécutif du Syndicat. En soi, l'Exécutif n'a aucun pouvoir décisionnel. Son pouvoir en est un d'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil syndical, et d'orientation des politiques syndicales; ces politiques ne deviendront celles du syndicat qu'après avoir été soumises à l'instance décisionnelle appropriée et adoptées par elle. Son rôle est aussi un rôle de chien de garde des droits des professeurs et de vérification (presque quotidienne) du respect de la convention collective par l'administration.

Dans la constitution, l'Exécutif doit se réunir au moins une fois par mois. En fait, il se réunit une fois par semaine. C'est un Comité d'organisation dont la tâche centrale réside dans le maintien et le contrôle de l'indépendance des salariés en face des administrateurs-patrons.

L'Exécutif a pour tâche d'assurer que tous les responsables du syndicat soient véritablement des représentants du syndicat et non pas des « mandatés individuels ». En même temps, il a pour tâche d'assurer que les représentants du syndicat à tous les niveaux, et le syndicat comme tel, ne soient pas intégrés par la structure-participation de décision patronale.

⁶. « Les trois points forts de la constitution du SPUQ », *Nouveau Pouvoir, SPUQ-Bilan d'un premier conflit*, p. 22.

L'Exécutif prépare aussi et amorce le travail de discussion et d'étude sur les positions adoptées au niveau de la Centrale et du Conseil central, ainsi que sur les implications syndicales et politiques du travail syndical. ⁷

Ce fonctionnement syndical deviendra un modèle dont s'inspireront de nombreux syndicats. En particulier, au cours de l'année 1972-73, plusieurs membres du SPUQ seront invités par le Conseil central de Montréal de la CSN (CCSNM) et le Centre de formation populaire à participer à des sessions de formation syndicale pour y parler du fonctionnement de notre Conseil syndical à des syndiqués de tous les secteurs. Un texte préparé à cet effet par le SPUQ sera par la suite largement diffusé, tout comme le texte de notre constitution, à la demande de nombreux syndicats.

La première épreuve de force : la grève du SEUQÀM (avril 1971)

La seule existence d'une bonne constitution ne suffit pas, bien entendu, à assurer une vie syndicale véritable et, il faut bien l'avouer, sur ce plan un travail énorme restait à faire. C'est à l'occasion des premières épreuves de force que ce pas allait pouvoir être franchi.

À l'ouverture des négociations en février 1971, le SPUQ obtient de l'UQÀM la mise sur pied d'un comité de révision pour les professeurs dont le contrat n'a pas été renouvelé. Par contre, en réponse au projet syndical de convention collective, l'UQÀM propose, le plus sérieusement du monde, rien d'autre que le projet qu'elle avait négocié avec l'APUQ et que les professeurs avaient déjà massivement rejeté quelques mois plus tôt. L'Exécutif s'emploie à organiser des assemblées de pavillon qui rejettent toutes cette proposition et, à cette occasion, une première mobilisation s'organise. Entre temps, les employés de soutien de l'UQÀM, regroupés dans leur syndicat (SEUQÀM), cellule 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) de la FTQ, négocient leur première convention collective. Après deux années de négociations qui n'aboutissent toujours pas, ils décident de déclencher la grève pour appuyer leurs revendications, le mercredi 31 mars. Quelques jours avant le déclenchement de cette grève, le 26 mars, le recteur Dorais, pour la première fois dans l'histoire de l'UQÀM (ce ne sera pas la dernière), fait intervenir la police pour déloger des étudiants qui occupaient les bureaux du registraire au pavillon Sainte-Marie, en guise d'appui aux revendications des employés de soutien. Les étudiants allaient par la suite et tout au long de la grève fournir aux employés de soutien un appui massif sur les lignes de piquetage.

C'est à peine né et encore largement inorganisé que le SPUQ s'engage dans ce conflit. Il n'est pas du tout évident au départ qu'il sera possible de mobiliser l'ensem-

⁷. Ibidem.

ble du corps professoral dans un appui concret au SEUQÀM. Ce conflit sera la première occasion de construire la solidarité syndicale à l'intérieur de l'UQÀM et exigera de la part de l'Exécutif une tactique réfléchie, mesurée et adaptée au niveau de développement du SPUQ. Dès le premier matin de la grève, les professeurs sont convoqués à une Assemblée générale du SPUQ dans une salle du CCSNM, rue Beaudry. Après une période d'information à laquelle participe un membre du SEUQÀM, le SPUQ adopte une résolution de soutien inconditionnel aux revendications et moyens d'action du SEUQÀM et décide de se réunir de nouveau en Assemblée générale le lendemain, deuxième journée de grève. De plus, les professeurs sont invités à ne pas franchir les lignes de piquetage. À l'occasion de ces deux assemblées, les professeurs (membres ou non du SPUQ) sont confrontés à une évidence : les problèmes actuels du SEUQÀM (refus catégorique de l'administration d'accorder la sécurité d'emploi et d'ajuster l'échelle salariale à celle de l'Université Laval, etc.) sont manifestement les problèmes que rencontrera le SPUQ d'ici peu. L'épluchement par Mario Dumais de la contre-proposition patronale à notre projet de convention, remise par Lise Langlois, secrétaire générale de l'UQÀM, la veille, c'est-à-dire avec un retard d'un mois, rallie l'ensemble de l'assemblée (114 voix pour, une abstention) à la proposition en deux points de l'Exécutif :

- rejet catégorique de la contre-proposition patronale;
- mandat à l'Exécutif de demander la conciliation au moment opportun.

Au cours de ces deux assemblées, de même qu'au contact des grévistes sur les lignes de piquetage, les professeurs de l'UQÀM font leur apprentissage du syndicalisme; ils apprennent qu'une négociation n'est pas un dialogue rationnel entre personnes intelligentes, mais un rapport de forces, comme le conseiller technique Paul Thibault ne se lasse pas de nous le répéter.

L'assemblée du jeudi 19 avril décide aussi de la participation du SPUQ à une assemblée tripartite (étudiants-employés-professeurs) prévue pour le lendemain et dont le but est de faire une analyse sérieuse des relations de travail qui existent à l'UQÀM. Cette initiative de front commun contre l'administration deviendra une constante dans l'histoire du SPUQ, on la retrouvera à chaque conflit : la grève du SPUQ en octobre 1971, la grève des étudiants en février-mars 1973, la lutte contre la Réforme Després en 1974-75. Malheureusement, l'assemblée tripartite du vendredi 20 avril n'aura pas lieu comme telle, en raison de la décision prise par le SEUQÀM de ne pas y participer pour ne pas nuire aux négociations.

Au cours de ces trois premiers jours de la grève du SEUQÀM qui durera une semaine, on sent que le SPUQ a vraiment reçu son coup d'envoi; il est maintenant lancé sur des bases plus solides qui lui seront essentielles d'ici peu. En même temps, ce raffermissement du SPUQ aide le SEUQÀM dans ses négociations. Loin d'avoir réussi à écraser le SEUQÀM, l'administration trouve maintenant deux syndicats dressés devant elle.

La lutte contre le Règlement 19

Quelques jours après la grève du SEUQÀM, le SPUQ élit un nouvel exécutif constitué de Jean-Marc Piotte, président (Science politique), Louis Gill, vice-président (Économie), Claude Corbo, secrétaire (Science politique), Amy Gateff, trésorière (Études littéraires) ainsi que cinq directeurs de pavillon. La première bataille que le SPUQ engage après la grève du SEUQÀM est la bataille contre le Règlement 19 adopté par l'Assemblée des Gouverneurs de l'Université du Québec. Au moment où le SPUQ est en train de négocier une convention collective de travail avec l'UQÀM, l'UQ adopte le Règlement 19 qui fixe unilatéralement bon nombre de conditions de travail relatives à l'embauche, à l'évaluation, au fonctionnement en assemblée départementale, au rôle du directeur de département, aux renvois, aux catégories salariales, etc. Or, non seulement il est inadmissible que l'UQ fixe unilatéralement des conditions de travail au moment même où celles-ci sont l'objet de négociations entre les deux parties, mais en plus, l'adoption de ce règlement a des conséquences politiques non négligeables. En effet, au moment où il est adopté, le tribunal du Travail n'a pas encore rendu sa décision face à l'appel logé par l'UQÀM quant à l'inclusion des directeurs de département et des vice-doyens dans l'unité d'accréditation. L'adoption d'un tel règlement ne peut être interprétée que comme une tentative des administrateurs de l'UQ d'orienter le jugement du juge René Beaudry dans le sens des demandes patronales, but qui ne sera heureusement pas atteint comme le démontrera la sentence rendue en septembre.

Le SPUQ déclare la guerre au Règlement 19. Le 14 mai, le Conseil syndical appuyé par des résolutions adoptées dans une quinzaine de départements (les 3/4) demande le retrait du Règlement 19. Le SPUQ fait valoir son point à l'Assemblée des gouverneurs qui promet la mise sur pied d'une commission d'enquête sur la question, mais ne retire pas son règlement. Seule une grève permettra d'ailleurs de défoncer ce règlement. L'Assemblée des gouverneurs sera fidèle à sa promesse. Elle enverra une commission bidon enquêter sur tous les campus, mais ne changera pas un iota de son règlement jusqu'à ce que le « colonel » Robert Després le remplace par ses Politiques générales et opérationnelles en 1974-75, mieux adaptées aux besoins du grand patronat.

Au cours de l'été, les négociations se poursuivent. Le 14 juin, face à l'impasse qui se dessine, la demande de conciliation est soumise au ministère du Travail. L'échéance d'une grève est par le fait même fixée à la fin de septembre. L'Exécutif et le Comité de négociation préparent la rentrée de septembre. Un journal, le premier numéro du *SPUQ-Information* est rédigé. Il explique la nature de nos revendications et leur lien avec la défense de la qualité de l'enseignement contre l'administration qui la menace; la défense de la qualité de l'enseignement deviendra le mot d'ordre de cette première négociation. On met également sur pied un comité d'appui à la négociation dont le responsable est Martin Béliveau.

• 1971-72 : La première convention collective

La mobilisation de la rentrée

Le 1^{er} septembre, le juge René Beaudry du tribunal du Travail rend sa sentence; il confirme la décision du commissaire-enquêteur : les directeurs de département et de module et les vice-doyens sont dans l'unité d'accréditation; ils ne s'inscrivent pas dans la structure d'autorité; ils sont des représentants de la base. C'est un coup en plein front que reçoit l'UQÀM : c'est une victoire de taille pour le SPUQ.

Dès la rentrée ⁸, l'Exécutif et le Comité de négociation entreprennent une tournée des pavillons et y font des rapports complets de négociation. Une Assemblée générale est convoquée pour le 21 septembre. L'administration, le 10 septembre, interrompt les négociations afin de « préparer une offre sérieuse » qu'elle remettra au syndicat le 17 septembre. Réunis en Assemblée générale, le 21 septembre, les professeurs syndiqués entérinent les clauses paraphées, rejettent l'offre patronale à 95 % au scrutin secret et décident dans les mêmes proportions d'envoyer l'avis de grève.

Les rythmes s'accélèrent. Des assemblées ont lieu dans les divers pavillons de l'UQÀM, au cours desquelles les professeurs expliquent et discutent de la convention collective. Des assemblées tripartites ont lieu où les professeurs expliquent et discutent avec les employés et les étudiants. C'est durant cette période que commencent à se resserrer vraiment les liens entre l'Exécutif et le Comité de négociation du SPUQ et l'ensemble des professeurs syndiqués. Il faut que les professeurs, depuis leurs départements respectifs, aient une prise directe sur leur syndicat. Le Conseil syndical, qui regroupe les délégués élus de chaque département, va jouer son rôle. Le Conseil syndical est en *stand by*. Début octobre, il se réunit presque quotidiennement. Il prend ses renseignements sur les négociations. Il élabore et décide. Il renseigne les professeurs et rend compte de ses décisions. ⁹

Le Conseil syndical discute de la négociation, mais aussi de stratégie et d'organisation. De nombreux professeurs doutent de l'efficacité en milieu universitaire de l'arme traditionnelle qu'est la grève; certains préféreraient envisager d'autres formules comme l'arbitrage obligatoire. Dans la discussion, il s'avère qu'aucun autre moyen que la grève ne peut être efficace, que l'arbitrage obligatoire, en plus de constituer un

⁸. Les lignes qui suivent sur les négociations et la grève d'octobre 1971 tirent principalement leur source des numéros du 21 octobre 1971, « Professeurs en grève », et du 13 décembre 1971, « SPUQ, Bilan d'un premier conflit », de la revue *Nouveau Pouvoir* de la FNEQ-CSN. Ont été consultés également les procès-verbaux et bulletins d'information du SPUQ, ainsi que la mémoire de l'auteur.

⁹. Te *Nouveau Pouvoir*. « Les professeurs de l'UQÀM ont choisi leur camp », article cité, p. 19.

abandon du contrôle des syndiqués sur leur négociation, comporte des risques énormes comme le suggère l'expérience peu encourageante des relations de travail en cette matière.

En même temps, le Comité d'appui à la négociation se construit. Il est directement placé sous la responsabilité de l'Exécutif. Il regroupe les responsables des comités suivants : Comité d'information, Roch Denis (Science politique); Comité de liaison, Luc Chabot (Science politique); Comité des communications, Michel Freitag (Sociologie). Quatre autres comités sont également formés dans l'éventualité du déclenchement d'une grève : ils sont sous la responsabilité d'un syndiqué; il s'agit des comités de Fonds de grève et d'enregistrement avec Madeleine Gagnon (Études littéraires), de piquetage avec Robert Comeau (Histoire), de secours direct et de loisirs.

Au début d'octobre, l'UQÀM se livre à une pratique courante chez les patrons qui n'aiment pas avoir à faire face à un syndicat. Elle passe dessus la tête du Comité de négociation et envoie son offre salariale directement aux professeurs. Cette manœuvre anti-syndicale va se retourner contre elle. Le 8 octobre, l'Assemblée générale donne mandat au Conseil syndical de prendre tous les moyens jugés utiles, y compris le déclenchement de la grève au moment jugé opportun, pour hâter la conclusion d'une entente. Le vote est pris au scrutin secret : 88 % des votants sont en faveur.

Le 12 octobre à 5 heures du matin, l'UQÀM dépose une offre finale et globale. L'après-midi, le Conseil syndical rejette cette offre à l'unanimité moins une voix. Il a le mandat de déclencher la grève, mais il décide quand même de convoquer l'Assemblée générale pour le lendemain 13 octobre, par souci de démocratie, et de lui soumettre les offres patronales. Le lendemain, l'Assemblée générale rejette les offres à 90 % des voix et confirme à 84 % des voix la décision du Conseil syndical de déclencher la grève. Lorsqu'éclate la grève, les deux grandes universités de Montréal (UdM et UQÀM) sont paralysées. Les employés de soutien de l'UdM sont aussi en grève et professeurs et étudiants ne franchissent pas les lignes de piquetage.

La grève

Les professeurs débrayent. Pour la première fois en Amérique du Nord, des professeurs d'université ont recours à l'arme classique des salariés. Dès le premier jour l'Université est complètement paralysée, les employés et les étudiants respectent les lignes de piquetage. Les professeurs ne restent pas chez eux; dans une proportion de 80 %, ils assurent le piquetage ou travaillent dans les différents comités. Le local de grève (*University Settlement*, rue Saint-Urbain) est le lieu de rendez-vous des grévistes après le piquetage. Un secrétariat bouillonnant d'activité, sous la direction de Madeleine Saint-Pierre (Linguistique) est le centre nerveux du local de grève. C'est là que se dessinent les pancartes et les caricatures avec Maurice Poteet (Études littéraires), que se tiennent les réunions des comités, que se préparent les sandwiches (Michel Freitag de Sociologie et Jean Courbon d'Études littéraires), que s'organise le pique-

tage sous la direction de Robert Comeau (Histoire), que se préparent l'historique du conflit (Gilles Bourque) et un dossier noir sur la mal-administration de l'UQÀM, que s'organise un *teach-in* (Narcisso Pizarro, Nicole Frenette et Céline Saint-Pierre de Sociologie). C'est de là que partent les communiqués de presse, c'est là que s'élaborent des articles à envoyer aux journaux, que se préparent les interviews à accorder aux journalistes de la presse parlée et écrite. Des communiqués sont distribués quotidiennement sur les lignes de piquetage qui se durcissent ou se relâchent relativement, selon l'évolution des négociations.

Les professeurs du pavillon Lafontaine acquièrent au cours de cette grève la réputation d'infranchissables (la « ligne dure »). Des délégués du SPUQ se déplacent aussi à travers la province pour expliquer le conflit. On visite, entre autres, l'Assemblée générale des syndiqués de l'UQTR qui décide finalement de surseoir à l'adoption d'une convention collective avant que n'intervienne un règlement à Montréal. Des représentants des syndicats des constituantes de Chicoutimi (Charles-André Lamontagne, le vice-président) et Rimouski (Yvon Bouchard, le président) viennent visiter le SPUQ et nous apporter des témoignages de solidarité.

Pour le Comité de négociation, qui est en contact permanent avec le Comité de grève, c'est la troisième négociation qui s'entame. Pendant les huit premiers mois, le comité patronal était dirigé par Lise Langlois, secrétaire général. Après le vote d'avis de grève, le 21 septembre, René Hurtubise, vice-recteur à l'Enseignement et à la Recherche, avait pris la chose en main. C'était maintenant au tour de Léo Dorais, recteur, de négocier au nom de l'Université, après avoir laissé pourrir les négociations pendant tout ce temps. Il avait fallu déclencher la grève pour qu'il commence à prendre la chose au sérieux. Le problème n'était pas réglé pour autant. Il faudra en tout trois semaines de grève pour lui arracher une convention.

Le 29 octobre 1971 ¹⁰, deux semaines et demie après avoir déclenché la grève, le SPUQ obtient un règlement que l'Assemblée générale adopte. Reste alors à négocier l'entente de retour au travail. Les administrateurs de l'UQÀM, le recteur Dorais en tête, refusent de verser aux employés de soutien leur salaire pour la période de notre grève, au cours de laquelle ils n'ont pas franchi nos lignes de piquetage. Le SPUQ refuse de reprendre le travail tant que les employés n'auront pas obtenu l'entière satisfaction de leurs demandes, c'est-à-dire 100 % de leur salaire pour la durée de la grève. Après une journée supplémentaire de grève, le lundi 1^{er} novembre, l'administration plie finalement. Le retour au travail s'effectue le 2.

Le 2 novembre, les profs rentrent au travail. Ils ont gagné une convention collective qui, de l'avis des experts en relations de travail, est l'une des meilleures de toutes celles qui existent en Amérique du Nord. Ils ont arraché à l'adminis-

¹⁰. Date de la célèbre manifestation unitaire des trois centrales syndicales, FTQ, CSN et CEQ, en appui aux grévistes du quotidien *La Presse*, tenue malgré l'interdiction de manifester édictée par le maire de Montréal Jean Drapeau. Le SPUQ participe à cette manifestation marquée par une rare violence policière qui donne lieu à 200 arrestations, 190 blessés et une perte de vie.

tration une large autonomie des assemblées départementales, le contrôle sur l'évaluation annuelle, des pouvoirs étendus de recommandation à la Commission des études où ils sont assurés de 6 postes contre 4 à l'administration. Ils ont acquis une sécurité d'emploi totale, avec réaffectation ou réorientation en cas de fusion ou d'abolition de postes, aucun congédiement pour raisons administratives n'étant permis. Ils ont acquis le droit à la permanence au bout de quatre (4) ans, droit dont le pouvoir de recommandation des assemblées départementales rend l'exercice très efficace. Les professeurs ont également gagné un droit de grief complet, étendu même à la classification. Enfin, leur bataille contre la politique de discrimination et de privilèges catégoriels a forcé l'administration à renoncer au vieux système de « féodalisation » des professeurs (répartition en catégories titrées et hiérarchisées, avec tâches différentes). Les professeurs sont dorénavant répartis en quatre catégories de salaires, en fonction de la diplomation acquise et de l'expérience, sur la base d'une même définition des tâches. Cette première convention collective va orienter toutes les autres conventions collectives dans le secteur universitaire et, plus encore, rendre irréversible le mouvement de syndicalisation des professeurs de l'enseignement supérieur. ¹¹

À ces gains, il faut ajouter, sur le plan des tâches, l'établissement d'une charge maximum de deux cours de trois crédits par session (4 cours par année).

La défense de la convention

Immédiatement après la signature de la convention, le SPUQ engage la bataille pour la faire respecter par l'administration. Si le contrat est bel et bien signé par les deux parties (en dépit du fait que le recteur Dorais ait refusé de le signer personnellement et ait demandé au vice-recteur Hurtubise de le faire à sa place), l'administration reviendra continuellement à la charge pour donner « son » interprétation, toujours la plus restrictive possible, des différents articles de la convention et tenter de ne pas appliquer les règles auxquelles elle s'était engagée par contrat. La vigilance des syndiqués et de l'Exécutif du syndicat allait cependant contrer cette pratique administrative. Au refus de l'administration de respecter la convention, les syndiqués répondent par une avalanche de griefs. Deux mois après la signature, pas moins de 150 griefs, individuels et collectifs, auront été déposés.

Pour assurer un fonctionnement syndical conforme aux principes de la constitution, tant en ce qui concerne l'application de la convention et la vie interne de l'université que pour les liens que doit entretenir le syndicat avec le monde syndical en général, le Conseil syndical met sur pied, en novembre, un réseau de comités (comités de griefs, d'étude sur l'évaluation, de recours sur la classification, d'assurances, du stationnement, etc.), chacun sous la responsabilité d'au moins un syndiqué, et élit ses

¹¹. « Le SPUQ : une expérience vigilante de démocratie syndicale dans le secteur universitaire », *Nouveau Pouvoir*, février 1972, p. 42-43.

représentants à la FNEQ et au Conseil central de Montréal (CCSNM). Chacun de ces responsables fait régulièrement rapport au Conseil syndical (une fois par mois ou par deux mois) et reçoit des mandats du Conseil. Un point statutaire de l'ordre du jour des réunions du Conseil syndical est prévu à cet effet.

En décembre, les représentants des professeurs au Conseil d'administration et à la Commission des études sont élus dans une Assemblée générale (non syndicale) convoquée conjointement par l'administration et le syndicat, comme le prévoit la convention. Si la grève d'octobre a été, dans l'ensemble, une victoire pour le SPUQ, un certain nombre d'objectifs n'ont évidemment pas été pleinement réalisés. Il en est ainsi de la revendication de la reconnaissance du syndicat comme le seul organisme habilité à représenter les professeurs sur toute question, et non pas seulement pour fin de négociation et de défense de la convention collective. Cette lacune trouvait son expression la plus immédiate dans la délégation de nos représentants à la CE et au CA et ce qui n'avait pas été gagné au niveau de la convention, il s'agissait de le faire reconnaître en pratique. Voici de quelle manière l'Exécutif, dans le Bulletin d'information de novembre 1971, proposait aux professeurs de réaliser cet objectif :

Il y aura prochainement des élections pour élire six salariés à la Commission des études et trois salariés au Conseil d'administration de l'UQÀM. Afin que les salariés élus soient vraiment nos représentants, le Conseil syndical invite tous les syndiqués à appuyer à l'Assemblée générale les candidats qui s'engageront à accepter de souscrire au mandat suivant : « *Je m'engage à informer mensuellement le Conseil syndical des politiques que j'aurai défendues dans l'organisme où j'ai été élu et à demander au Conseil syndical son avis et à défendre ses positions dans ledit organisme* ». De cette façon, nos représentants à la CE et au CA seront, comme tous nos autres représentants, responsables devant le Conseil syndical. ¹²

Tous les élus à l'Assemblée générale d'élection du 6 décembre avaient préalablement accepté le mandat syndical. La reconnaissance syndicale était gagnée dans les faits.

L'implication dans le mouvement syndical

L'expérience de la négociation et de la grève, tout comme l'expérience de la défense vigilante de la convention après sa signature, auront fait faire aux syndiqués du SPUQ leurs premiers pas dans la route déjà tracée par des millions de salariés. La participation, comme syndicat, et non plus seulement comme individus, à la célèbre manifestation d'appui aux grévistes de *La Presse* le soir du 29 octobre, aura aussi contribué à nous faire avancer dans ce cheminement. Dès lors, le SPUQ fait vraiment partie du mouvement syndical. Il y est impliqué à part entière. Il a ses délégués au

¹². *Informations-SPUQ*, Bulletin n° 16, novembre 1971, p. 1.

CCSNM et à la FNEQ. Il participe aux activités des trois centrales de l'hypothèse d'une grève générale d'une heure, pour appuyer les travailleurs de *La Presse*. Il s'engage, comme les autres syndiqués de la CSN, dans l'étude du document *Ne comptons que sur nos propres moyens* en prévision du congrès de juin 1972. À cette fin, un comité de quatre animateurs, sous la coordination de Mario Dumais, a le mandat de constituer quatre groupes de dix membres du Conseil syndical pour étudier le document, et ensuite viser à rejoindre l'ensemble du corps professoral en vue de l'adoption, en Assemblée générale, d'une position claire face à ce document.

Cette implication dans le mouvement se traduira aussi sous la forme d'appuis concrets à des groupes de travailleurs en grève, d'abord aux travailleurs de la petite entreprise de Rémi Carrier, dans l'Est de la ville, puis surtout aux 200 000 syndiqués du Front commun des secteurs public et parapublic. Dans ce dernier cas, l'appui prendra, entre autres, la forme d'un débrayage illégal de 24 heures, le 11 mai 1972, à l'occasion de la grève générale provoquée par l'adoption de la Loi 19 et l'emprisonnement des dirigeants syndicaux des trois centrales, Marcel Pepin, Louis Laberge et Yvon Charbonneau. En juin 1972, dans l'effervescence du moment, caractérisé par la scission de la CSN (qui devait conduire à la formation de la CSD) et les suites de la grève générale, le SPUQ participera à son premier congrès de la CSN. Louis Gill, Mario Dumais et Roch Denis y représenteront le SPUQ.

Mais le SPUQ est toujours, à ce moment, le seul syndicat de professeurs affilié à une centrale. Le danger du corporatisme est toujours présent et il s'incarne principalement dans la FAPUQ (Fédération des associations de professeurs des universités du Québec). Le SPUQ a un rôle important à jouer sur ce plan et il commence à la faire publiquement par le biais d'un article intitulé « Syndicalisme ou corporatisme chez les universitaires? », publié le 6 mai 1972 dans *Le Devoir*. Il y fait une critique virulente de la mentalité corporatiste qui subsiste encore chez de nombreux professeurs d'université et souligne qu'en raison des conditions concrètes de travail dans lesquelles ils se trouvent et qui ne cessent de se détériorer, ils ne pourront manquer, tôt ou tard, de suivre le SPUQ dans la voie de la syndicalisation.

Les professeurs de l'UQÀM, par l'intermédiaire du SPUQ, ont choisi leur camp. Notre union avec les autres travailleurs par l'intermédiaire de la CSN fait que nous sommes actuellement isolés au niveau universitaire. Mais cet isolement ne saurait se prolonger durablement. De plus en plus les professeurs d'université, surtout parmi les jeunes, rejettent la vieille mentalité corporatiste et s'orientent peu à peu vers la formule syndicale et la solidarité avec les autres travailleurs, par l'intermédiaire d'une affiliation à une centrale syndicale.¹³

¹³. « Syndicalisme ou corporatisme chez les universitaires? », *Le Devoir*, 6 mai 1972, p. 5, article signé par l'Exécutif du SPUQ.

La réouverture de la négociation sur l'article 25

La convention collective n'avait pas entièrement réglé la question de la classification et des salaires. Elle prévoyait la réouverture des négociations sur cette question pour l'année 1972-73. L'exécutif s'emploie donc à préparer les éléments d'une politique salariale dont l'élément principal est la conquête du principe « un an = un an », c'est-à-dire la reconnaissance d'une année pleine et entière pour chaque année d'expérience dans l'enseignement, quel que soit le niveau où cette expérience a été acquise. La politique salariale proposée par l'Exécutif vise aussi à réduire l'écart entre les hauts salaires et les bas salaires. Elle est soumise à l'AG qui l'accepte en avril 1972 et élit un Comité de négociation formé de Louis Gill (Économie), Roch Denis (Science politique), Jean-Paul Bernard (Histoire), Pierre Grenier (Études littéraires), Arthur Gladu (Arts) et Maurice Soulière (Sciences de l'éducation). Après quelques séances de négociation, c'est de nouveau l'impasse. La conciliation est inévitable. Mais cette fois, chose plutôt rare en relations de travail c'est la partie patronale de l'UQÀM qui demande la conciliation, le 28 juin 1972, fixant ainsi l'échéance d'un conflit éventuel à la fin d'août, c'est-à-dire avant la rentrée des étudiants. Les négociations reprennent en présence du conciliateur au mois d'août.

Les chargés de cours

En mars 1972, l'Assemblée générale élit un nouvel exécutif. En plus des cinq directeurs de pavillon, cet exécutif est formé de Louis Gill, président (Économie), Roch Denis, vice-président (Science politique), Madeleine Gagnon, secrétaire (Études littéraires) et Réal Morissette, trésorier (Sociologie). L'un des mandats du nouvel Exécutif est d'aider les chargés de cours à mener une campagne de syndicalisation.

La situation des chargés de cours à l'UQÀM est très grave; 45 % des cours sont donnés en appoint par un personnel *ad hoc* qui n'a aucune sécurité et qui reçoit un traitement de crève-faim ¹⁴. De plus, en ce qui concerne la qualité de l'enseignement, cette situation est inadmissible. Les discussions s'engagent sur les modalités de syndicalisation et de rattachement éventuel des chargés de cours au SPUQ. Jean-Marc Piotte est chargé par le Conseil syndical d'analyser ces modalités et de produire un rapport. En même temps, une première campagne de signature de cartes est entreprise pendant la session d'été. Cette campagne s'avère un échec.

Après de plus amples discussions, au niveau de l'Exécutif et du Conseil syndical, sur la base de documents décrivant la situation des cours donnés en appoint, il ressortira que le véritable objectif à poursuivre est non pas la syndicalisation immédiate des

¹⁴. 900 dollars le cours, alors que le salaire annuel moyen d'un professeur régulier est à ce moment 13 000 dollars. Il y a donc manifestement matière à réaliser d'énormes économies pour l'administration.

chargés de cours, mais la réduction du pourcentage de ces cours donnés en appoint, ce qui deviendra l'un des objectifs de la prochaine négociation.

Comment se pose, par rapport à cet objectif, le problème de la syndicalisation des chargés de cours? Faut-il rendre la fonction syndicable d'abord pour ensuite travailler à toutes fins utiles à la faire disparaître? Ou bien, faut-il d'abord faire diminuer l'importance numérique de cette main-d'œuvre sous-payée pour syndiquer ensuite ceux qui restent? L'exécutif favorise la deuxième formule, considérant que la consolidation du syndicat est une étape préliminaire à son expansion.¹⁵

C'est cette position qui sera retenue. Cependant, la bataille en vue de faire diminuer le pourcentage des cours donnés en appoint est une bataille gigantesque qui heurte de front la politique gouvernementale de restriction des budgets de l'enseignement. Le SPUQ ne la remportera pas lors de la négociation de 1973. Il ne la remporterait pas non plus dans des négociations ultérieures s'il devait continuer seul à affronter les politiques gouvernementales.

• 1972-73 : Réouverture de la négociation, non-renouvellementS de contrat, grève des étudiants

Autant l'année 1971-72 avait connu des conditions propices à la construction de notre force syndicale, autant 1972-73 allait être une année de difficultés, marquée par un enchaînement de situations contenant des germes de division : d'abord la réouverture de la négociation sur l'article 25 qui, en l'absence d'un rapport de force favorable au SPUQ, traînera jusqu'en mars 1973; puis les 55 non-renouvellements de contrat qui nous frappent en décembre 1972; enfin la grève des étudiants qui durera cinq semaines pendant la session d'hiver et dont le SPUQ sortira profondément divisé. Tout cela se déroule dans le contexte de la période d'affaïssement syndical qui marque les lendemains de la mobilisation générale du printemps 1972 à la suite de l'adoption de la Loi 19 et de l'emprisonnement de militants syndicaux et des présidents des trois centrales.

La bataille de l'article 25

La bataille de l'article 25 s'engage dans un contexte où la partie patronale sent qu'elle tient le gros bout du bâton. Elle a pris les devants en juin et a demandé elle-même la conciliation. À l'ensemble des demandes syndicales, elle oppose dès le début un refus catégorique. Elle sait que les professeurs ont débrayé l'année précé-

¹⁵. « Un objectif prioritaire : réduire le nombre d'enseignants sous-payés », *SPUQ-Information*, février 1973, vol. 2, n° 3, p. 7.

dente alors que l'enjeu était l'ensemble de la convention. Elle se repose en toute quiétude sur sa conviction que les professeurs ne poseront pas le même geste dans une négociation qui ne porte que sur un seul article. De plus, les professeurs doivent négocier de nouveau l'année suivante. Mettant tous ces éléments dans la balance, elle sent que le rapport de force, cette année, est en sa faveur et elle le manifeste avec arrogance. À l'augmentation globale de 13,6 % réclamée par le SPUQ, elle répond par une offre de 6 %. De ces 13,6 % d'augmentation de la masse salariale, 3 % vont au simple « vieillissement » de l'échelle, alors que 6,6 % représentent le coût du réajustement des années d'expérience en vertu du principe « un an = un an », ce qui ne laisse qu'un maigre 4 % d'augmentation de l'échelle, alors que le Front commun vient d'obtenir 5 % pour l'année en cours.

Mais ce choix, c'est celui des syndiqués, adopté en Assemblée générale, et qui privilégie l'élimination des discriminations à une augmentation élevée de l'échelle. Face à cette demande fondamentale de notre politique salariale, l'UQÀM répond catégoriquement non! Elle prétexte d'abord que la réouverture doit porter sur l'article 25 seulement et que selon elle, une reclassification des professeurs à la suite d'un changement des pondérations aurait des incidences sur l'article 24 qui spécifie les délais à l'intérieur desquels la classification doit être annoncée par l'UQÀM, de même que les dispositions de contestation de cette classification par les professeurs, par voie de grief. Cet argument légaliste simpliste est d'autant plus faux qu'à l'UQAR (Rimouski), où des dispositions de réouverture de la négociation sont aussi prévues pour la même date, le texte de la convention collective réunit dans un même article les deux questions : traitement et classification. Cependant, la raison ne vient pas à bout d'un refus patronal. Seule la force y parvient et il est difficile de mobiliser les professeurs sur cette question.

En même temps, les négociateurs de l'UQÀM justifient également leur refus d'accéder aux demandes syndicales en se réclamant de la « politique de l'Université » qu'ils ont, selon eux, le mandat de défendre en négociation. Cette politique, en plus de nier le principe « un an = un an », visait à accroître l'écart entre les hauts salaires et les bas salaires, à ne pas reconnaître l'expérience des salariés plus âgés ne détenant pas de diplôme de 3^e cycle, etc. Or, cette « politique de l'université », c'est en fait la politique du recteur Dorais et de la secrétaire-générale Lise Langlois qui n'ont pas jugé bon de demander l'avis du Conseil d'administration de l'UQÀM. Ce n'est qu'en octobre 1972, cinq mois après le début des négociations, que l'Exécutif de l'UQÀM définissait un tel mandat.

En décembre 1972, l'administration modifie légèrement son offre. Quelques jours avant les fêtes (comme par hasard) elle offre une augmentation supplémentaire de 0,5 % qu'elle nous présente comme un cadeau alors que ce réajustement est accordé à tous les salariés de la fonction publique et parapublique grâce à la bataille menée par le Front commun et dont nous nous trouvons ainsi à bénéficier. En janvier, en dépit de l'impasse dans laquelle les négociations se trouvent, les syndiqués du SPUQ, invi-

tés à se prononcer en Assemblée générale, renoncent à la grève comme moyen de pression.

Malgré l'impasse des négociations, l'Exécutif et le Conseil syndical n'ont pas recommandé la grève, jugeant plus opportun de concentrer les forces, à quelques mois de la reprise de la négociation, sur l'ensemble de la convention. En prévision d'une bataille qui s'annonce très dure, compte tenu du *bill 89* qui menace notre droit de grève et des efforts que l'université déploiera afin de nous retirer bon nombre des avantages que nous avons gagnés lors de la signature de notre première convention collective, cette orientation vise à canaliser les énergies de tous les membres dans une réflexion sérieuse sur les objectifs de notre prochaine convention et sur les moyens à mettre en action afin de les réaliser.¹⁶

Ce n'est qu'à la fin de mars 1973, après la grève des étudiants, et à la suite des coupures de salaire dont les professeurs seront victimes pour avoir appuyé la grève des étudiants, que les négociations reprendront sur l'article 25. Il sera finalement réglé dix mois après le début des négociations, dans le cadre d'un *package-deal* impliquant la suppression de l'essentiel des mesures de représailles de l'administration contre les professeurs. Sur le plan de la convention, si rien ne sera gagné quant au principe « un an = un an », le SPUQ obtiendra, par lettre d'entente, la garantie de voir cet élément renégocié à la prochaine négociation. De plus, le SPUQ obtiendra des augmentations en pourcentages plus élevés sur les bas salaires que sur les hauts salaires, faisant ainsi une brèche importante dans la voie de la réduction des écarts entre hauts salaires et bas salaires.

Il y a des leçons à tirer de cette bataille qui, après avoir traîné en longueur pendant 10 mois, ne se règle finalement qu'avec des gains mineurs par rapport aux objectifs initiaux. Jamais plus il ne faudra accepter de clauses de réouvertures sur un seul article à moins d'être sûrs que la négociation de cet article puisse être appuyée massivement et que les syndiqués n'hésiteront pas à recourir aux moyens de pression nécessaires pour appuyer leurs revendications. Ce n'était pas le cas de l'article 25 sur les traitements et la pondération des années d'expérience. La clause de réouverture avait été acceptée dans le cadre du règlement général de la première convention, dans un contexte de grève et de mobilisation générale qui nous avait amenés à surestimer les possibilités d'une nouvelle mobilisation un an plus tard, sur un seul article, alors que nous allions devoir renégocier l'ensemble de la convention l'année suivante.

¹⁶. « L'étape décisive pour les professeurs, la prochaine convention collective », *SPUQ-Information*, février 1973, vol. 2, n° 3, p. 3.

Les 55 non-renouvellements de contrat

Le 21 novembre 1972, le Conseil d'administration de l'UQÀM, sur recommandation du doyen de la Gestion académique, Mauro Malservis, décide de ne pas renouveler le contrat de 55 professeurs, c'est-à-dire le quart du corps professoral. Trentecinq de ces non-renouvellements découlent d'une interprétation restrictive d'une résolution du Conseil d'administration, adoptée le 9 février 1971, la résolution 71A-171. Cette résolution stipule que tout professeur ne détenant pas de diplôme de 2^e cycle a jusqu'au 31 mai 1973 pour l'obtenir, faute de quoi ses services ne pourront être retenus que par contrats annuels, sur recommandation expresse des départements concernés et comme mesure d'exception adoptée dans chaque cas individuel par l'Exécutif de l'UQÀM ¹⁷. La Gestion académique et le CA, négligeant les recommandations des assemblées départementales, décident de donner à cette résolution l'interprétation la plus restrictive possible et de ne renouveler le contrat d'aucun professeur se trouvant dans cette situation. Parmi eux, trois sont à quelques années de la retraite; il leur sera difficile de se replacer ailleurs, mais cela n'impressionne pas les administrateurs de l'UQÀM. En 1969, à l'ouverture de l'UQÀM, ils étaient jugés compétents; maintenant, trois ans plus tard, ils ne le seraient plus. D'autres n'ont pas terminé le travail qui devait les mener au diplôme de 2^e cycle parce qu'ils se sont entièrement consacrés à la mise sur pied de l'UQÀM depuis 1969 et ont été ainsi forcés de mettre leurs études en veilleuse. L'UQÀM leur prouve sa reconnaissance en les mettant à la porte. D'autres enfin, n'ont pas de diplôme de 2^e cycle mais ils ont une scolarité de doctorat terminée. Cela n'est pas équivalent aux yeux de l'UQÀM, du moins pour certains professeurs : en effet, après avoir déjà reconnu cette équivalence dans le passé, elle a désormais une opinion différente sur la question.

Tout cela s'explique, en définitive, en premier lieu par le désir manifeste de l'administration de faire un nettoyage dans le corps professoral, et en second lieu, par le mépris de l'administration pour la convention collective que le SPUQ lui a arrachée et qu'elle tente, depuis le début, par tous les moyens, de ne pas respecter. Selon cette convention, l'évaluation des professeurs est faite par l'assemblée départementale qui communique ses recommandations à la Gestion académique. 109 professeurs font l'objet de décisions diverses (permanence, renouvellement ou non-renouvellement de contrat) de la part du CA. Or, si on compare les recommandations des départements aux décisions du CA, ces décisions ne sont conformes aux vœux des départements que dans 45 cas sur 109. L'administration de l'UQÀM a tout simplement décidé de faire fi de l'évaluation départementale et de procéder à la sienne propre. Déjà, afin de se donner des moyens d'effectuer cette évaluation, le doyen Malservis, dans une note adressée aux directeurs de département, le 6 novembre, déclarait :

¹⁷. Voir copie de la résolution dans *SPUQ-Information*, décembre 1972, p. 2.

Je désire vous rappeler qu'à chaque fois qu'une recommandation spécifique est faite, il faut appuyer cette recommandation d'un dossier portant sur l'activité du professeur concerné et incluant le dossier d'évaluation. ¹⁸

Le Conseil syndical, saisi de la question, avait par la suite adopté la résolution suivante :

Le Conseil syndical demande aux directeurs de département de n'envoyer aucun dossier d'évaluation à l'administration et rappelle que les exigences formulées par le doyen de la Gestion académique sont contraires à la convention collective. Cette demande ne s'applique pas pour les professeurs qui n'ont pas terminé leur maîtrise et pour lesquels le département peut préciser les raisons qui justifient la recommandation d'un renouvellement de contrat pour un an. ¹⁹

L'absence du dossier devient le prétexte invoqué par la Gestion pour justifier un non-renouvellement, alors qu'en d'autres cas, malgré l'absence de ce dossier, elle décide d'accorder la permanence. On nage dans l'arbitraire le plus total. Face à cette boucherie et à ce refus manifeste de respecter la convention, les syndiqués se réunissent en AG le 6 décembre. Divers moyens d'action sont envisagés, allant jusqu'au déclenchement immédiat de la grève; mais l'assemblée rejette finalement l'option d'une confrontation directe avec l'administration, préférant utiliser d'abord tous les recours que permet la convention. La très grande majorité des cas seront finalement réglés à l'avantage des syndiqués, soit par voie de négociation avec l'administration, soit par voie d'arbitrage.

La grève des étudiants

En novembre 1972, les étudiants de l'UQÀM engagent la bataille contre les mesures administratives exigeant le paiement des frais de scolarité comme condition préalable à l'inscription. Le SPUQ, par la voix de l'Exécutif et du Conseil syndical du 9 novembre, appuie cette lutte des étudiants et condamne les mesures répressives utilisées par l'administration ²⁰. À la rentrée, en janvier 1973, les choses se corsent, puis les étudiants débrayent et dressent des lignes de piquetage à partir du 26 janvier. Ils ont deux revendications principales :

1. qu'aucun d'entre eux ne soit expulsé ou empêché de s'inscrire à l'Université à cause de dettes précédemment accumulées;
2. que l'université retire l'échéance du 15 février qu'elle a seule fixée et qu'elle accepte de négocier avec les étudiants, sur une base collective et

¹⁸. « Le Conseil syndical rejette les exigences du doyen Malservisi », *SPUQ-Information*, novembre 1972, vol. 2, n^o 2, p. 6.

¹⁹. *Ibidem*, p. 6.

²⁰. « Le SPUQ appuie les étudiants », *SPUQ-Information*, novembre 1972, vol. 2, n^o 2, p. 8.

non individuelle, les modalités en vertu desquelles ils paieront leurs frais de scolarité.²¹

Cette grève des étudiants, conflit dont nous n'avions pas l'initiative, mais dans lequel nous étions directement impliqués, durera 5 semaines. Elle est sans doute la plus dure épreuve de force que le SPUQ a eu à traverser dans sa courte histoire.

Contrairement à notre grève d'octobre 1971, conflit dont nous avons l'initiative et qui a été l'occasion de construire une grande solidarité à l'intérieur de nos rangs, la grève des étudiants a provoqué à l'intérieur du SPUQ une vague de division et de tiraillements qui ont menacé l'existence même du SPUQ. Tout au long de ce conflit, bon nombre de professeurs se trouvaient partagés entre leur volonté de manifester leur solidarité syndicale avec les étudiants qui tentaient de négocier avec l'administration, rencontrant les mêmes difficultés que nous avons nous-mêmes rencontrées dans nos propres négociations, et la menace d'annulation de la session que l'administration faisait planer depuis le début de la grève et dont elle s'efforçait de faire porter la responsabilité aux professeurs, ce qu'elle fit enfin officiellement par voie de résolution du CA le 28 février. Dans une situation de ce genre, c'est-à-dire dans un conflit qui ne nous appartient pas mais dans lequel nous sommes plongés, il est inévitable que les groupes se polarisent. Un syndicat n'est pas un parti; on y retrouve forcément toutes les tendances. Il est donc compréhensible que dans une bataille qui n'est pas la nôtre, ces divergences éclatent au grand jour. Des divisions et morcellements qui en découlent, certains en concluent alors à la dissolution inévitable du syndicat, certains même le souhaitent, l'administration de l'UQÀM en tête.

Tout au long de ce conflit, l'Exécutif du SPUQ s'est trouvé coincé entre l'aile droite et l'aile gauche du syndicat, subissant tant les critiques de ceux qui se rangeaient du côté de l'administration que de ceux qui auraient souhaité un engagement plus radical, même au risque de faire éclater le syndicat. Face à ces positions inconciliables, l'Exécutif s'est continuellement efforcé de défendre des positions qui, tout en assurant l'appui du syndicat aux étudiants en négociation, permettraient de réaliser une certaine unité nécessaire à la survie du SPUQ. Le conflit que vient de traverser l'UQÀM n'est pas le dernier qu'elle connaîtra et, pour l'Exécutif, l'unité du SPUQ apparaissait essentielle pour les prochaines batailles, dont, en particulier, celle que nous aurons à livrer au cours des prochains mois à l'occasion de la négociation de notre propre convention. Notre syndicat est jeune et ses faiblesses sont encore grandes, mais ses acquis sont de plus en plus nombreux et importants. Il est donc essentiel que le SPUQ continue d'exister avec ces acquis et en dépit de ses faiblesses actuelles.

²¹. « Employés et professeurs, solidaires des étudiants », *SPUQ-Information*, février 1973, vol. 2, n° 3, p. 8.

Tout en prenant, au cours du conflit, les mesures nécessaires afin de tenir compte de cet objectif fondamental, le SPUQ n'a pas pour autant manifesté l'indifférence ni exhibé cette position de « neutralité » que plusieurs lui prêtent. Au contraire, le SPUQ a assuré aux étudiants un appui appréciable. Dès novembre, le Conseil syndical appuyait la bataille que les étudiants menaient pour faire échec aux mesures administratives visant à radier les étudiants qui n'étaient pas en règle avec les finances. Cette position n'a jamais été remise en question par la suite. À partir du 25 janvier, l'appui du SPUQ s'est manifesté sous les formes suivantes :

1. appui de la volonté des étudiants d'en arriver à une entente négociée;
2. reconnaissance du Comité d'organisation provisoire des étudiants (COPE) et de l'Assemblée générale des étudiants;
3. respect des lignes de piquetage;
4. refus de se constituer en arbitre dans le conflit et d'assumer les responsabilités administratives en la matière.

Notre appui s'est également manifesté sous la forme d'interventions à la CE, au CA, au Conseil central de Montréal (CSN), ce qui a permis au COPE d'établir ses quartiers généraux dans les locaux de la CSN et à la FNEQ dont le Conseil fédéral a accordé au COPE un appui technique et financier. D'aucuns prétendent cependant que nous avons trahi les étudiants en nous pliant, le 1^{er} mars, à l'ultimatum de l'administration qui nous forçait à reprendre les cours. Une telle conclusion fait abstraction du contexte dans lequel nous avons été amenés à prendre cette décision. Tout comme les étudiants, à partir du 23 février, avaient été forcés d'interrompre leur piquetage par l'injonction que l'administration avait obtenue contre eux, nous avons été forcés de rentrer dans nos salles de cours le 2 mars à la suite de la résolution en 5 points adoptée par le CA le 28 février. Cette résolution était pour nous l'équivalent d'une injonction. D'autre part, nous ne pouvions pas, en défiant cette résolution, décider de nous substituer aux étudiants et nous impliquer dans la poursuite d'une grève dont ils avaient toujours conservé l'initiative jusqu'alors, sans savoir s'ils étaient eux-mêmes en mesure de la poursuivre, l'ultimatum de l'administration les touchant autant que nous. ²²

Cette rentrée du 2 mars survient après 5 semaines de grève, marquées par des événements qui ne peuvent être oubliés dans l'histoire de l'UQÀM. En voici les principaux :

- Brutalité policière. L'escouade anti-émeute, à l'appel du recteur Dorais, fonce en moto sur les piqueteurs à l'entrée du stationnement du pavillon Ste-Marie, sous l'œil vigilant de trois administrateurs de l'UQÀM, dont Denis Laforte, alors regis-

²². Louis Gill **Error! Bookmark not defined.**, « Rapport du président sortant », *SPUQ-Information*, avril 1973, vol. 2, n° 4, p. 3.

traire. Poursuite des étudiants par les policiers en moto dans le stationnement. Plusieurs étudiants sont blessés.

- Émission d'injonctions interdisant le piquetage et excluant les leaders étudiants du voisinage de l'université. Intervention de la police dans les locaux de l'université. Expulsion par la police d'étudiants et de professeurs pendant les cours. Intervention de fiers-à-bras dans les cours. Présence, en permanence, dans tous les pavillons, d'équipes d'une dizaine de fiers-à-bras (à 200 dollars par jour chacun) prêts à intervenir pour « maintenir l'ordre ». Au pavillon Louis-Jolliet où se trouve l'ordinateur, ils conservent dans une salle avoisinante un arsenal de bâtons de *baseball*.
- Accusations de grève illégale portées contre le syndicat et les professeurs. Menaces de coupures de salaires. Intimidations de toute sorte visant à amener individuellement les professeurs à se désolidariser de décisions prises collectivement en Assemblée générale et à affirmer par écrit qu'ils étaient disponibles pour donner leurs cours, faute de quoi on les menace de couper leur salaire.

À la fin de la grève, le 8 mars, l'administration procède à des coupures de salaires pour les journées des 23 et 26 février. Tous les professeurs sont pénalisés pour leur « grève illégale ». De plus, ceux qui ne rendent pas compte individuellement de leur disponibilité pour trois autres journées de la grève étudiante sont passibles d'une coupure de salaire pour ces journées également ²³. Le SPUQ, toujours en droit de déclencher la grève dans le cadre de la négociation sur l'article 25, décide en Conseil syndical de riposter en envoyant l'avis de grève de 8 jours! Il faut contrer par tous les moyens ces mesures administratives qui nient une fois de plus la reconnaissance syndicale et qui visent à traiter inégalement des professeurs qui ont pris collectivement des décisions en Assemblée générale. C'est dans le contexte de ce rapport de force qu'une entente sera finalement conclue, le 23 mars. Une seule journée de salaire sera coupée pour tous. L'UQÀM abandonne ses poursuites individuelles et remboursera le salaire d'une journée de « grève illégale ». Par la même occasion, une entente intervient sur la question salariale en suspens depuis plusieurs mois.

La préparation de la nouvelle convention

Aussitôt la grève terminée, le Conseil syndical s'engage dans la préparation du nouveau projet syndical de convention collective, sous la direction du nouvel Exécutif, élu à la fin de mars : Roch Denis, président (Science politique), Noël Audet, secrétaire (Études littéraires), Michel Guay, trésorier (Histoire). Michel van Schendel s'adjoindra à l'Exécutif comme vice-président à l'automne. Le Conseil se réunit intensivement au cours des mois de mars et avril et dépose le projet le 25 mai. Un Comité

²³. Pourquoi seulement 5 jours alors que la grève avait duré 5 semaines? Tout simplement parce que l'administration avait elle-même invoqué le fait que les lignes de piquetage étaient infranchissables en vue d'obtenir son injonction. Elle ne pouvait donc pénaliser les professeurs que pour les jours qui suivaient la date d'émission de l'injonction, c'est-à-dire après le 23 février.

de négociation est formé : il est composé de Louis Gill, porte-parole du comité (Économie), Roch Denis (Science politique), Jean-Paul Bernard (Histoire), Anne Gagnon (Études littéraires), Michel Senez (Chimie), Arthur Gladu (Arts) et Maurice Soulière (Sciences de l'éducation). Paul Doyon, conseiller technique de la FNEQ se joindra au comité à l'automne.

Quelques rencontres ont lieu en juillet et août, mais la partie patronale n'a à ce moment encore déposé qu'une partie du projet. Des articles importants manquent encore : évaluation, classification, traitements, procédure de griefs, droits d'auteur, etc. La véritable négociation ne se fera pas avant la rentrée.

En mai, éclate l'affaire des Sciences juridiques qui marque la première ingérence ouverte du gouvernement et des corporations professionnelles dans les affaires universitaires. Il sera suivi, entre autres, par celui de la Technologie avancée. Ce n'est qu'au terme d'une longue lutte que finalement le programme des Sciences juridiques pourra être donné tel que conçu initialement et que le département sera mis sur pied.

La syndicalisation des professeurs d'université

Jusqu'à ce moment, le SPUQ a été le seul syndicat de professeurs d'université à mener de véritables batailles. Sa force dans les années qui viennent ne pourra continuer à reposer sur sa seule existence. D'autres véritables syndicats de professeurs d'université, affiliés à une centrale syndicale, devront naître et s'affirmer. Les batailles se livreront de moins en moins au niveau local et le SPUQ ne pourra se battre seul. C'est en ce sens qu'il participe activement à la préparation du Colloque sur la « syndicalisation des professeurs d'université » avec des représentants des syndicats ou associations d'autres universités et le concours de la CEQ, de la FNEQ et de la FAPUQ. Ce colloque préparé au cours de l'automne et de l'hiver a lieu les 12 et 13 avril à Montréal. Les délégués y discutent, de conditions de travail, de syndicalisation et de modes de regroupement à l'échelle du Québec.

L'embryon du CLIUQ

La période de préparation du colloque devient aussi l'occasion privilégiée qui permet d'établir les premiers liens sur une base unifiée entre les syndicats des constituantes de Montréal, Rimouski, Chicoutimi et Trois-Rivières. Les présidents des quatre syndicats se rencontrent régulièrement et discutent des problèmes conjoints. On parle déjà de la préparation d'un projet conjoint de convention collective. Cette réunion institutionnalisée des quatre syndicats est, à toutes fins pratiques, l'embryon du futur CLIUQ (Comité de liaison intersyndical de l'UQ). L'été suivant, le syndicat de Rouyn-Hull se joindra aux quatre autres syndicats; puis à l'automne, le syndicat de l'INRS en fera partie. C'est à ce moment qu'on créera, comme tel, le CLIUQ, où vien-

dront aussi, de façon irrégulière, des représentants des syndicats ou associations de l'ENAP et de l'Institut de microbiologie de Montréal ²⁴.

L'appui aux autres syndicats

La solidarité syndicale du SPUQ avec des groupes de syndiqués en grève s'exprime principalement au cours de cette année en novembre, par un prêt hebdomadaire de 400 dollars accordé au syndicat du Centre d'orientation et de formation des immigrants (COFI) de Laprairie qui est engagé dans son troisième conflit depuis deux ans. Le SPUQ accorde aussi son aide aux syndiqués du cégep Bourgchemin de Saint-Hyacinthe. Il le fait par le biais d'une cotisation spéciale perçue à la source en vertu de la formule Rand, ce qui ne manque pas de créer des tensions à l'intérieur du syndicat.

Non aux enquêtes gouvernementales dans les syndicats

À la suite des déchirements de l'automne 1972 à l'occasion du maraudage dans l'industrie de la construction, des dirigeants de la CSN, dont le président de la FNSBB (Fédération nationale des syndicats du bâtiment et du bois), réclament de la Commission gouvernementale sur le crime organisé une enquête auprès de certains syndicats de la FTQ qui répond en intentant des poursuites judiciaires contre la CSN. C'est le début de la longue série d'événements qui conduiront à instituer la Commission d'enquête Cliche sur « la liberté syndicale dans l'industrie de la construction ». Le SPUQ réagit à ces mesures qui consistent à inviter l'État à « nettoyer » les syndicats, en appelant le syndicalisme à s'opposer à toute intervention du gouvernement ou des tribunaux dans les organisations syndicales. Le Bureau fédéral de la FNEQ devait par la suite, le 12 janvier 1973, se saisir de cette position, la faire sienne et la porter, par la voix de sa présidente Francine Lalonde, au Conseil confédéral de la CSN.

Cette position du SPUQ, premier syndicat à se prononcer en ce sens, est d'une importance primordiale. Elle n'a pas empêché, bien sûr, que la Commission Cliche soit instituée, même si elle a entraîné de vifs débats sur la nature d'une telle commission. Cependant, les résultats de l'enquête connus depuis le printemps 1975 et les conséquences des recommandations de cette commission sur tout le syndicalisme suffisent à démontrer la justesse de la position que le SPUQ avait défendue et la nécessité pour l'avenir de se rappeler ce qu'entraînent de tels recours à l'État afin d'éviter de répéter les mêmes erreurs.

En même temps, le SPUQ menait avec l'ensemble du syndicalisme la bataille contre le *bill 89* du ministre libéral du Travail Jean Cournoyer, qui visait à éliminer le droit de grève et de négociation dans les services publics de même que dans une frac-

²⁴. Voir *SPUQ-Information*, février 1973, vol. 2, n° 3, p. 7.

tion importante du secteur privé. Conjointement avec le SEUQÀM, le SPUQ demandait aux trois centrales de former un Front commun pour combattre le *bill 89*.

Le SPUQ-Information

Pour conclure le bilan de l'année 1972-73, il faut mettre à l'actif de ce bilan la « relance » du *SPUQ-Information*. Après la parution du volume 1, n° 1, en septembre 1971, aucun autre numéro n'était prévu. L'information (interne) circulait par le biais d'un Bulletin. La formule du journal est un progrès indéniable qui nous a permis de distribuer l'information non seulement parmi les professeurs, mais aussi aux étudiants, aux employés de soutien et à l'extérieur de l'UQÀM, en particulier dans les autres syndicats de professeurs d'université.

• 1973-74 : La deuxième convention collective, la remontée du SPUQ

L'orientation et le fonctionnement du SPUQ

Le 21 août 1973, l'Exécutif tient une journée d'étude sur l'orientation et le fonctionnement du SPUQ et sur les objectifs pour l'année qui commence. Les résultats de cette journée d'étude sont synthétisés dans un rapport qui sera présenté, discuté et adopté par le Conseil syndical, fin septembre ²⁵.

En ce qui concerne l'orientation, deux axes principaux se dégagent :

- 1- le maintien et le développement de l'indépendance complète de notre syndicat vis-à-vis des administrateurs de l'UQÀM et des politiques gouvernementales en matière d'éducation, notamment en ce qui a trait aux universités, politiques dont les administrateurs locaux sont de par leur fonction même les exécutants;
- 2- le développement de la démocratie interne de manière à assurer le contrôle le plus étroit possible des membres sur leur syndicat. ²⁶

Par rapport au premier axe, le rapport rappelle la nécessité d'avoir au minimum une organisation qui appartienne en propre aux professeurs, au sein de laquelle ils élaborent seuls leurs revendications et leurs moyens de défense, et à l'aide de laquelle ils font face collectivement et non individuellement à l'administration.

²⁵. Le rapport est reproduit en partie dans le *SPUQ-Information* du 1^{er} novembre 1973, p. 6 et, en version intégrale, dans le *Nouveau Pouvoir* du 17 octobre 1973, p. 3-7.

²⁶. Voir le *SPUQ-Information* de novembre 1973, vol. 2, n° 5, p. 6.

Plus de 250 professeurs ont aujourd'hui la sécurité d'emploi à l'UQÀM. Cette revendication n'était pas inscrite dans les priorités des administrateurs ni dans la « vocation » de l'université. Elle n'a pas été élaborée non plus en fonction de ces priorités mais en fonction strictement des aspirations des professeurs et par eux-mêmes en toute indépendance. À travers l'existence et le renforcement du syndicat comme organisation collective des professeurs, cette indépendance est possible. Il nous faut la préserver et la développer et en faire un axe principal de l'orientation de notre activité. ²⁷

Le corollaire indissociable de cette indépendance du syndicat, c'est la démocratie interne. C'est le contrôle complet des membres du syndicat sur toutes ses activités, toutes ses décisions. La constitution du SPUQ établit sur papier les structures nécessaires à l'exercice de cette démocratie. Cependant, elle ne suffit pas à elle seule à assurer le fonctionnement démocratique et c'est ce que le document rappelle à un moment particulièrement important, celui du véritable engagement de la bataille pour la négociation de la deuxième convention collective.

Au niveau des objectifs, pour l'année en cours, l'Exécutif en retient cinq auxquels il faudra accorder la priorité :

- 1) Obtenir la satisfaction des revendications formulées dans notre projet de convention collective 1973-75.
- 2) Consolider notre résistance quotidienne aux empiètements de l'administration sur nos acquis.
- 3) Développer l'unité d'action interne avec le syndicat des employés et le comité d'organisation provisoire des étudiants.
- 4) Contribuer au renforcement du mouvement de syndicalisation des professeurs d'université.
- 5) Analyser la situation des universités et nos conditions dans l'université par l'étude des politiques gouvernementales actuelles et projetées en matière d'éducation. ²⁸

Le mot d'ordre syndical : le contrôle de notre travail

Parmi ces objectifs, le premier pour lequel il faudra combattre est la satisfaction des revendications formulées dans notre projet de convention collective. La négociation de la première convention avait été placée sous le mot d'ordre de la « Défense de la qualité de l'enseignement ». Celle de 1973 allait être placée sous le mot d'ordre du « Contrôle de notre travail et de nos conditions de travail ». Il n'y a pas d'opposition entre ces deux mots d'ordre. On doit logiquement lancer le deuxième si on veut réaliser l'objectif exprimé dans le premier. La défense de la qualité de l'enseignement passe par le combat pour le contrôle de cet enseignement et par la conquête de condi-

²⁷. « Les Orientations du SPUQ », *SPUQ-Information*, novembre 1973, vol. 2, n° 5, p. 6.

²⁸. Ibidem.

tions de travail sans lesquelles il est impossible d'enseigner convenablement. C'est contre l'Université et les politiques gouvernementales qu'elle applique, que cet objectif doit être poursuivi. Le rapport d'orientation de l'Exécutif soulignait d'ailleurs ce fait en citant le mémoire annuel du Conseil du Patronat du Québec (CPQ) du 16 août 1973. Le CPQ écrivait :

Il y a lieu de se demander sérieusement si l'utilité des millions additionnels que la société consacre à l'éducation n'est pas rapidement décroissante.[...] La priorité dans le budget 1974-75, devrait être accordée à la mission économique. À cette fin, une limitation sévère de 8 % (en dollars courants) doit être imposée au plan des dépenses socio-éducatives de façon à disposer des sommes requises pour créer davantage d'emplois productifs. ²⁹

À l'université comme dans les hôpitaux et comme dans les écoles, c'est la lutte des travailleurs salariés, enseignants et employés de soutien, pour l'obtention de conditions de travail convenables qui, seule, permettra d'assurer la qualité des services. C'est dans cette optique que les deux principes fondamentaux suivants prennent leur signification :

- Ne rien céder sur les droits acquis.
- Améliorer nos conditions de travail.

La réponse patronale : extension des droits de gérance

La négociation s'engage dans le climat de division syndicale qui marque les lendemains de la dure période de la grève des étudiants. Nous sommes aussi au cœur de la période qui suit l'imposition du décret aux enseignants des niveaux primaire, secondaire et collégial. Ce décret gouvernemental, prononcé en décembre 1972, a entraîné une extension significative des droits de gérance patronaux. Le patronat dans son ensemble, et celui de l'UQÀM en particulier, sent qu'il a le gros bout du bâton. À l'UQÀM, alors que les demandes syndicales visent à étendre le contrôle des professeurs sur leur travail, les offres patronales vont dans le sens d'une extension des droits de gérance dans tous les domaines.

Après avoir essayé systématiquement d'aller au-delà de la convention collective depuis deux ans, (nous avons logé 200 griefs depuis 2 ans, dont plus d'une trentaine ont été portés à l'arbitrage), l'Université tente maintenant de nous faire accepter dans la nouvelle convention des principes qui établiraient sans ambiguïté ses droits de gérance sur la quasi-totalité du fonctionnement universitaire ³⁰.

²⁹. « Les Orientations du SPUQ », *SPUQ-Information*, novembre 1973, vol. 2, n° 5, p. 6.

³⁰. « Une deuxième convention collective », *SPUQ-Information*, novembre 1973, vol. 2, n° 5, p. 5.

Dans la préparation de notre nouveau projet de convention collective, nous avons essayé, d'une part, d'éliminer les clauses susceptibles d'être interprétées restrictivement par l'administration afin d'éliminer ces possibilités d'extension de ses pouvoirs et, d'autre part, d'améliorer les conditions permettant d'assurer un enseignement universitaire de qualité. À titre d'exemple, nous demandons que le pourcentage des charges de cours données en appoint par des chargés de cours venant de l'extérieur ou par des professeurs au-delà de leur charge normale soit diminué de 40 % (chiffre présentement en vigueur) à 15 %. Nous demandons aussi un rôle accru de la Commission des études, l'organisme par excellence en matière pédagogique où les professeurs sont en majorité.

Dans son projet patronal, l'université nous répond à tous les niveaux par l'extension de ses droits de gérance; elle propose une diminution du rôle de la Commission des études, une diminution de l'autonomie et du caractère démocratique des assemblées départementales, une plus grande rigidité des conditions d'acquisition de la permanence, la perte du droit de grief en cas de non-renouvellement de contrat, une diminution de la sécurité d'emploi, et refuse de s'engager à respecter des conditions essentielles à la qualité de l'enseignement comme l'imposition d'une norme à ne pas dépasser dans le cas des charges de cours données en appoint. ³¹

Sur tous les points de la convention collective, le projet patronal tente de reprendre ses défaites de la première convention et de reconquérir des droits de gérance. Au niveau des départements et familles, l'administration revient à la charge et tente de nouveau d'inscrire les directeurs de départements et vice-doyens dans la structure d'autorité. En matière d'embauche et d'évaluation, elle vise à se substituer aux départements. Au niveau de la Commission des études, le Conseil d'administration, selon le projet patronal, pourrait désigner lui-même les représentants des professeurs dans certaines situations. L'Université s'approprie aussi les droits d'auteur. Pour l'ouverture et la fermeture des postes, l'Université considère qu'il s'agit d'un droit de gérance strict, passant par-dessus la Commission des études, pourtant l'organisme compétent pour toute question relative à l'enseignement et la recherche. La permanence, dans le projet patronal, ne donne plus nécessairement droit à la sécurité d'emploi dont elle réduit par ailleurs la portée. Au chapitre de la classification (le SPUQ revendique toujours le principe « un an = un an »), malgré un engagement signé dans une lettre d'entente en mars 1973, l'Université ne semble pas vouloir en parler parce qu'elle n'a pas déposé de projet. Elle ne le déposera d'ailleurs qu'à la toute fin de la période de conciliation. Finalement, l'Université veut augmenter les tâches d'enseignement en ne spécifiant plus la charge maximale mais la charge normale à 12 crédits par année, l'assemblée pouvant imposer à un professeur une charge supérieure. Face à la demande syndicale de fixer une limite au ratio étudiants-professeurs et au pourcentage des charges de cours données en appoint, conditions essentielles de la qualité de l'enseignement, la réponse patronale est catégoriquement non.

³¹. Louis Gill, « Vers une deuxième convention collective », *FAPUQ Information*, novembre 1973, vol. 1, n° 1, p. 8.

L'unité se reconstruit

Ces reculs considérables que l'administration de l'UQÀM veut nous infliger sont portés à la connaissance des syndiqués dans un rapport de négociation complet, rédigé le 30 août après huit séances de négociation infructueuses et distribué à tous les professeurs pour la rentrée. Cette offensive de l'administration qui vise nos droits acquis va devenir l'élément qui va permettre en quelques semaines la reconstruction de l'unité et la mobilisation générale à l'intérieur du syndicat. Alors qu'au printemps, faute de quorum, il avait été impossible de constituer l'Assemblée générale prévue pour l'acceptation du projet syndical, le 11 septembre, les offres patronales étaient rejetées en bloc par l'Assemblée générale qui décidait au même moment de demander la conciliation, fixant à la mi-novembre l'échéance d'une grève éventuelle. Le choix par l'administration de l'UQÀM de la semaine du 19 novembre pour les inscriptions en vue de la session suivante, allait fournir l'occasion d'un moyen de pression efficace compte tenu de la date d'acquisition de notre droit de grève.

Face à notre demande de conciliation, la partie patronale refuse de poursuivre les négociations jusqu'à l'entrée en fonction du conciliateur. Les négociations ne reprennent qu'un mois plus tard, le 12 octobre, et elles risquent de piétiner encore longtemps si le Comité de négociation n'est pas vraiment appuyé par les membres. C'est au Conseil syndical du 18 octobre que cette mobilisation commence vraiment à s'organiser. Le Conseil syndical somme l'administration de déposer sa proposition sur la classification et les traitements et l'informe de son intention de ne pas prolonger la conciliation au-delà de la date prévue. Il donne à l'Exécutif et au Comité de négociation le mandat d'entreprendre une tournée de tous les départements pour informer les professeurs de l'état des négociations. Il donne à Jean-Marc Piotte (Science politique) le mandat de mettre sur pied une véritable structure d'appui à la négociation, c'est-à-dire tous les comités nécessaires au bon fonctionnement d'une grève qui pourrait être déclenchée à la mi-novembre.

C'est vraiment à partir de ce moment que l'administration a cessé de croire à ce qu'elle considérait sans doute comme une faiblesse irrémédiable du syndicat. Voyant la pression monter, elle se voit forcée de faire certains compromis et à négocier plus sérieusement. En parallèle à la négociation et dans le cadre de la mise sur pied de la structure d'appui, des contacts étroits s'établissent avec le SEUQÀM et le COPE (Comité d'organisation provisoire des étudiants). On commence aussi à informer la population par l'entremise du Comité d'information sous la responsabilité de Madeleine Gagnon (Études littéraires).

La question de l'arbitrage

Mais en même temps qu'un nombre croissant de professeurs envisagent de plus en plus l'éventualité d'une grève et travaillent à munir le syndicat des moyens nécessaires pour y faire face, des réticences quant à l'utilisation de ce moyen de pression se font de nouveau sentir chez certains professeurs. Le débat sur cette question, lancé à l'automne 1971 et réglé à ce moment-là par la décision qui avait été finalement prise de déclencher la grève, revient à la surface, non plus cette fois sous la forme d'une recherche (infructueuse d'ailleurs) d'autres moyens de pression qui seraient soi-disant mieux adaptés au milieu universitaire, mais plutôt sous la forme d'une alternative concrète et unique, celle de l'arbitrage obligatoire. Le débat est lancé par Roch Meynard (Kinanthropologie) dans un texte portant la date du 20 septembre 1973 et intitulé *La grève n'est pas une solution; plaidoyer en faveur de l'arbitrage à l'Université du Québec à Montréal*. Ce texte est distribué par le syndicat à l'ensemble des membres en vue de lancer la discussion sur la question.

Le débat qui s'engage dans le syndicat se situe tout à fait dans le cadre de la réflexion suscitée au même moment par le document de l'Exécutif sur l'orientation, le fonctionnement et les objectifs du SPUQ³². Il pose la question de l'indépendance du syndicat, de sa démocratie interne et de ce qui en découle directement : le contrôle complet, par les membres, de toutes les décisions qui les concernent collectivement. Cela comprend au plus haut titre, bien entendu, les décisions concernant la convention collective dont le sort ne peut dans une telle perspective être confié à des arbitres extérieurs qui trancheraient quelque part, sans qu'on ait un mot à dire d'un règlement final qui serait immanquablement à notre détriment. Cette opposition au recours à l'arbitrage s'exprime dans deux textes, l'un intitulé *Contre l'arbitrage et pour le contrôle exclusif de notre négociation par les membres*, rédigé par Louis Gill, porte-parole du Comité de négociation du SPUQ, l'autre intitulé *La grève n'est pas une solution, c'est une arme indispensable*, rédigé par René Laperrière du département de Sciences juridiques. Ces deux textes sont distribués par le syndicat à tous les membres à la fin d'octobre 1973.

À l'Assemblée générale du 9 novembre, après une discussion de fond sur la question, la thèse du recours à l'arbitrage vole en mille miettes. Les professeurs rejettent catégoriquement cette capitulation et affirment leur désir de continuer à contrôler leur négociation jusqu'au bout. Ils manifestent aussi leur intention de recourir à la grève le 19 novembre si les progrès accomplis d'ici là dans la négociation sont insuffisants. Après avoir rejeté à l'unanimité les offres patronales, ils votent à 85 % en faveur de l'avis de grève de 8 jours. De l'état de division et de démobilisation dans lequel il était au printemps 1973, le SPUQ avait reconstitué cette unité et cette mobilisation face à

³². Document du 21 août 1973. Voir plus haut la section intitulée « L'orientation et le fonctionnement du SPUQ ».

l'arrogance patronale, à son refus de négocier convenablement et à ses efforts pour nous arracher des droits acquis.

La semaine décisive

Aussi, à partir de ce moment, de véritables négociations s'engagent. Le Conseil syndical se réunit tous les soirs. Il reçoit un rapport quotidien du Comité de négociation et lui donne des mandats. Il reçoit aussi les rapports des différents comités d'appui qui s'emploient aux préparatifs de grève. La structure est prête : elle a été mise sur pied en trois semaines, alors qu'il avait fallu deux mois pour la constituer lors du premier conflit en 1971. De plus, l'Assemblée générale du SEUQÀM adopte une proposition d'appui au SPUQ, tout comme celle des étudiants qui se proposent de nous appuyer sur les lignes de piquetage. L'administration est consciente de cette mobilisation. Elle sait désormais que les professeurs n'hésiteront pas à recourir à la grève. Elle est forcée, en quelque sorte, de plier devant bon nombre de nos revendications.

C'est cet appui collectif massif, animé par des dizaines de syndiqués, qui permet finalement au Comité de négociation d'obtenir à la table de négociation ce qu'il estime constituer les éléments d'une victoire collective. Le projet d'entente soumis par le Comité de négociation est adopté par le Conseil syndical et l'Assemblée générale. Le travail de préparation de la grève avait finalement permis d'obtenir un règlement sans recourir à la grève.

Paradoxalement, ce travail préparatoire nous a permis de faire l'économie d'une grève, dans la mesure où il démontrait à l'administration notre détermination d'y recourir, si elle ne s'entendait pas avec notre Comité de négociation.³³

Quels sont ces éléments qui, selon le Comité de négociation, constituaient une victoire collective? Voici les principaux :

- 1- La protection des droits acquis pour l'essentiel.
- 2- L'élargissement de la sécurité d'emploi aux non-permanents impliqués dans des cas de fermeture, fusion de départements ou de modules, tant que la CE n'a pas complété son étude et remis son rapport.
- 3- La consolidation du rôle de la CE en ce qui concerne l'attribution des fonds de recherche institutionnels, l'ouverture et la répartition des postes et les critères d'embauche.
- 4- Les droits d'auteur : le professeur en est le premier titulaire.
- 5- Le gain du principe « un an = un an », l'indexation des salaires au coût de la vie et l'application, pour la 3^e année de la convention, d'un pourcentage décroissant d'augmentation sur l'échelle, visant à réduire l'écart entre hauts et bas salaires.

³³. « Une victoire collective », *SPUQ-Information*, déc. 1973, vol. 2, n° 6, p. 1.

- 6- L'intégration au SPUQ de nouvelles catégories syndiquées, celles de substitut et d'assistant.
- 7- La limitation des droits de gérance à ce qui est stipulé dans la convention.

En retour, certains points doivent être mis au compte des défaites :

- 1- Le pourcentage des charges de cours donnés en appoint n'est pas limité.
- 2- Aucune amélioration n'est apportée au ratio étudiants/professeurs.
- 3- Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche peut engager, sans recommandation, les salariés non rattachés à un département ³⁴.
- 4- Le droit de grief sur les non-renouvellements de contrat, n'est pas établi plus clairement que dans l'ancienne convention et est ainsi laissé à l'interprétation des arbitres ³⁵.

De l'analyse de ces gains et défaites, l'Exécutif et le Comité de négociation tirent la conclusion suivante :

Dans l'ensemble, la convention 73-76 constitue une victoire. Nous avons amélioré la convention 71-73 sur un grand nombre de points et nous n'avons sacrifié que très peu d'acquis. Par contre, un certain nombre de nos objectifs, et qui n'étaient certes pas les moins importants, n'ont pas été satisfaits. Citons entre autres les objectifs relatifs à la diminution du pourcentage de cours donnés en appoint, au ratio étudiants/professeurs, à l'embauche hors des départements, au droit de grief (non équivoque) sur les non-renouvellements de contrats. Les deux premiers de ces objectifs sont liés à la politique gouvernementale en matière de subventions. En visant ces objectifs, nous nous attaquons à un adversaire de taille. Obéissant aux recommandations du Conseil du patronat en date du 16 août 1973 (diminution des subventions à l'éducation), la DIGES vient de publier ses calculs révisés, signifiant une diminution de 5 % du budget de financement des universités. Nous ne pouvons nous attaquer seuls à ces politiques. Au cours des deux ans et demi qui viennent (la convention court du 15 novembre 1973 au 31 mai 1976), nous devons nous concerter avec les autres syndicats de professeurs d'université pour mener une lutte commune. La convention 73-76 est signée; il faut déjà préparer la prochaine ³⁶.

Pourtant, cette analyse n'est pas partagée unanimement par l'ensemble du corps professoral. Certains considèrent que la nouvelle convention n'est qu'une répétition de la première, d'autres la voient comme un recul par rapport à la première. Certains considèrent enfin qu'ils ont été trompés par l'Exécutif et le Comité de négociation. La plupart de ces critiques sont exprimées dans un article intitulé « La convention : un

³⁴. C'est en raison d'une telle possibilité non prévue dans la première convention que Fernand Morin, alors coordonnateur du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, avait pu être parachuté en Sciences juridiques.

³⁵. Deux des trois arbitres prévus à la convention l'ont cependant reconnu dans des sentences arbitrales.

³⁶. « Bilan de la convention », *SPUQ-Information*, déc. 1973, vol. 2, n° 6, p. 5.

pas en avant, deux pas en arrière », publié dans le *SPUQ-Information* du 1^{er} mai 1974. Il est dû à la plume d'un « groupe de professeurs » qui choisissent d'écrire sous la couverture de l'anonymat³⁷. Il n'est pas question, bien entendu, de reprendre ici l'ensemble de ces remarques. Il semble beaucoup plus important de situer dans quelle perspective l'analyse d'une convention collective doit être faite si elle doit vraiment signifier quelque chose.

L'analyse d'une convention collective en termes de victoire ou de défaite ne peut jamais se faire uniquement par rapport aux gains et défaites immédiats enregistrés dans le texte même de cette convention. D'autres facteurs majeurs interviennent, tels la conjoncture générale dans laquelle cette convention a été signée (ex. : les décrets qui frappent actuellement les enseignants) et la consolidation ou non du syndicat comme organisation de défense des salariés, qui ressort de la négociation.³⁸

Ainsi, dans l'évaluation de notre convention, il faut reconnaître que, si nous avons remporté des gains importants, l'administration a aussi marqué des points contre nous.

Mais cela n'a rien à voir avec l'objectif qu'elle s'était fixé dans la dernière négociation. Cet objectif visait une modification d'ensemble du caractère général des conditions de travail gagnées en 1971 et sur lesquelles s'appuyait notre activité syndicale depuis lors. Or en cela, elle a mordu la poussière.

Il faut d'ailleurs nous demander si ce n'est pas sur ce plan que l'enjeu de la dernière négociation était le plus important. Avec un peu de recul et en s'efforçant d'analyser les lignes de force des politiques gouvernementales et administratives qui seront déployées au cours des prochaines années, on peut voir combien il était important que nous barrions la route aux attaques portées contre nos droits acquis.³⁹

Il faut bien préciser que sur de nombreux points nous demandions le *statu quo* alors que l'Université voulait régresser. Le maintien du *statu quo* dans ces cas correspond donc exactement à nos demandes et constitue par ailleurs une victoire contre l'Université qui visait l'amputation de ces droits acquis.⁴⁰

Les juristes, « experts » en relations de travail, croient toujours que d'une négociation à l'autre, la reconduction des acquis va de soi. Leur analyse est courte. Tout dépend du degré de mobilisation collective des syndiqués, de leur

³⁷. Une autre critique de la convention collective par rapport aux articles touchant spécifiquement les professeurs de Sciences juridiques s'est exprimée dans un texte intitulé *Les libertés académiques, l'autonomie universitaire et la convention SPUQ-UQÀM*, présenté à l'occasion du colloque du SPUQ sur *Les libertés académiques et l'autonomie universitaire*, les 7 et 8 mars 1974, par Robert Bureau, René Laperrière, Georges Le Bel et Pierre Mackay.

³⁸. « Une victoire collective », *SPUQ-Information*, 1^{er} mars 1974, vol. 3, n° 1, p. 2 (position de l'Exécutif du SPUQ).

³⁹. Roch Denis, « Rapport du président sortant », *SPUQ-Information*, 1^{er} mai 1974, vol. 3, n° 2, p. 4.

⁴⁰. « Bilan de la convention », *SPUQ-Information*, décembre 1973, vol. 2, n° 6, p. 4.

détermination à vaincre et de la conjoncture générale dans laquelle s'effectue cette mobilisation.

Il faut comprendre par ailleurs qu'en plus de s'appuyer sur les syndiqués qui sont immédiatement concernés, une bataille de négociation s'appuie toujours sur les conditions de travail existantes dans les autres entreprises du même secteur et sur le rapport de forces général dans l'ensemble des secteurs. La force locale d'un groupe de syndiqués réside pour beaucoup dans les gains remportés ailleurs. Inversement leur faiblesse relative réside dans la faiblesse des conditions de travail existantes ailleurs. ⁴¹

La liaison intersyndicale

C'est en ce sens que le SPUQ poursuit son travail de concertation avec les autres syndicats de professeurs d'université et plus particulièrement à l'intérieur du réseau de l'UQ. En octobre 1973, c'est-à-dire en pleine période de négociation à l'UQÀM, le SPUQ prend l'initiative de proposer la mise sur pied officielle du Comité de liaison intersyndical de l'UQ (CLIUQ). Ce comité composé des représentants des syndicats de professeurs de chaque constituante (Chicoutimi, Rimouski, Trois-Rivières, Rouyn-Hull, INRS et Montréal) se réunit par la suite statutairement chaque mois ⁴². La concertation syndicale s'impose de plus en plus face à la centralisation des pouvoirs à Québec. Elle apparaît comme l'un des axes les plus importants de notre action syndicale pour les mois qui viennent.

En ce sens, il ne suffira pas que le comité de liaison intersyndical réunisse une fois par mois un ou deux représentants de chaque syndicat. Le travail du comité devrait déboucher au début de 1975 sur une première Assemblée générale commune des délégués des professeurs de chaque constituante, faisant la part de leurs revendications communes en face de l'administration centrale et du gouvernement. Le SPUQ devrait prendre l'initiative de proposer la convocation d'une telle assemblée. Si nous ne faisons pas cela déjà l'an prochain, je crains que nous ne soyons pas en mesure de faire face à l'échéance de 1976. ⁴³

L'appui aux autres syndicats

Les efforts en vue de favoriser et développer la syndicalisation dans notre propre secteur ne doivent pas nous amener à négliger la poursuite de la concertation et des manifestations de solidarité avec les autres syndiqués. L'appui du SPUQ à des syndiqués en grève au cours de cette année se manifeste principalement par rapport à trois

⁴¹. Roch Denis, « Rapport du président sortant », *SPUQ-Information*, 1^{er} mai 1974, vol. 3, n° 2, p. 4.

⁴². Rapport du Président sortant à l'Assemblée générale du SPUQ, 21 mars 1974, p. 5.

⁴³. Roch Denis **Error! Bookmark not defined.**, « Rapport du Président sortant », *SPUQ-Information*, 1^{er} mai 1974, vol. 3, n° 2, p. 5.

syndicats : Firestone de Joliette, Shellcast de Montréal-Nord et les COFI de la CECM. Des représentants de ces syndicats viennent tour à tour visiter le Conseil syndical, et expliquer leurs conflits. Des collectes de fonds s'organisent parmi les professeurs. Pour les grévistes de Firestone en particulier, on récolte 700 dollars entre le 28 octobre 1973 et le 10 janvier 1974; 125 professeurs ont cotisé ⁴⁴.

Contre les ingérences

Dans le même esprit de concertation, le SPUQ collaborera avec les syndicats et associations de professeurs des autres universités et les organismes qui les regroupent, FNEQ, CEQ, FAPUQ. La question centrale des ingérences du patronat, des corporations professionnelles et du gouvernement dans l'enseignement et la recherche universitaires fournit l'occasion d'un tel rapprochement. À l'UQÀM, les cas les mieux connus d'ingérences sont sans aucun doute ceux de Sciences juridiques et de Technologie avancée. Elles sont l'expression locale de la tentative du gouvernement et du patronat d'exercer un contrôle complet des activités d'enseignement et de recherche et d'orienter ces activités dans le sens des intérêts du grand patronat.

En somme, une seule et même politique dominante se dessine dans les établissements d'enseignement : après les cégeps, les universités sont maintenant invitées à s'y soumettre. Nos administrateurs appellent cela : « s'ouvrir sur le milieu ». Il s'agit évidemment du leur. Une seule et même politique. Les agents en sont divers, parfois rivaux. Mais par truchement intéressé et querelleur, elle exprime une cohérence répressive. Trois tendances complémentaires sont à l'œuvre : déqualification de l'enseignement; privatisation de la recherche (appropriation et gestion privées des fonds, des méthodes et des résultats); surtout, refus de toute forme de démocratisation des universités, mobilisation des recours anciens et nouveaux à l'élitisme autoritaire des milieux dirigeants ⁴⁵.

Dans le même sens, le rapport du président sortant mentionne :

[...] la centralisation autoritaire des affaires académiques et pédagogiques, les atteintes à la définition autonome des programmes d'enseignement et de recherche, la mise en cause des conditions de travail gagnées antérieurement vont s'accroître nettement. On va voir l'État intervenir beaucoup plus directement dans tout le champ de l'enseignement et de la recherche supérieurs. On va voir les corporations professionnelles et le patronat industriel non pas seulement rechercher la « collaboration » avec les instances universitaires mais carrément vouloir dicter le contenu des programmes, les axes de développement des départements, le choix du personnel enseignant, la définition de ses conditions de travail, les structures à l'intérieur desquelles devraient se réaliser

⁴⁴ *SPUQ-Information*, mars 1974, vol. 3, n° 1, p. 3.

⁴⁵ « Contre les ingérences », *SPUQ-Information*, 1^{er} mars 1974, vol. 3, n° 1, p. 1.

l'activité académique. On va voir les administrations universitaires se faire, « malgré tout », les exécutantes de ces ingérences.⁴⁶

Une telle hypothèse avait déjà été formulée dans un document de l'Exécutif intitulé *Perspectives de l'action syndicale*, adopté par le Conseil syndical en février 1974 :

Le traitement déjà réservé par l'administration actuelle de l'UQÀM aux dossiers administratifs et académiques, mais aussi les coups de jarrets réservés à cette administration par le siège social permettent de prédire que la future administration rectorale sera, plus étroitement que par le passé, à la dévotion de l'UQ et surtout du gouvernement. Cette administration fera preuve d'un autoritarisme croissant pour réaliser l'essentiel du projet assigné à l'UQ, à ses constituantes, en particulier à l'UQÀM : assurer un contrôle plus étroit des grandes affaires et du gouvernement sur l'enseignement et la recherche universitaires au Québec. De ce point de vue, l'UQÀM est stratégiquement placée pour servir de banc d'essai à une opération qui vise, en dernière analyse, toutes les universités québécoises.⁴⁷

Ces hypothèses prennent en fait l'allure de prophéties lorsqu'on connaît le cours qu'ont pris les événements quelques mois plus tard, avec l'adoption par l'Assemblée des Gouverneurs, de la désormais célèbre Réforme Després, instrument privilégié de la mainmise patronale et gouvernementale, conçu et élaboré avec minutie par cet ex-grand-fonctionnaire de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, le « colonel » Robert Després, qui fera table rase des anciennes structures pour en mettre en place de nouvelles, mieux appropriées aux besoins du patronat et du grand capital.

C'est au nouvel Exécutif, sous la présidence de Michel van Schendel (Études littéraires) qu'incombera la lourde tâche de diriger la bataille contre cette réforme. La première phase de la bataille occupera toute l'année 1974-75. La deuxième phase sera engagée conjointement avec les autres syndicats de l'UQ à l'occasion de la négociation de notre prochaine convention collective.

⁴⁶. Roch Denis, « Rapport du président sortant », *SPUQ-Information*, 1^{er} mai 1974, vol. 3, n^o 2, p. 5.

⁴⁷. « Perspectives de l'action syndicale », *SPUQ-Information*, 1^{er} mars 1974, vol. 2, n^o 1, p. 7.

I. Récits et chronologie des faits marquants
de notre histoire

2.

Quatre mois de grève à l'UQÀM :
Le coup de force n'a pas passé !

[Retour à la table des matières](#)

Histoire de la grève rédigée pour le syndicat, août 1977, Archives du SPUQ.

Sommaire

- 1- [Les syndicats de l'UQ face à la réforme Després](#)
- 2- [Les conditions préalables au déclenchement de la grève](#)
- 3- [Du 18 octobre au 15 novembre](#)
- 4- [Du 15 novembre au 23 décembre](#)
- 5- [Du 23 décembre au 17 janvier](#)
- 6- [Après le 17 janvier](#)

[Annexe 1](#)

[Annexe 2](#)

1- Les syndicats de l'UQ face à la réforme Després

L'opposition à la mise en place de la Réforme Després, 1974-1975 : un bref rappel.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

Le 27 février 1975, l'Assemblée des Gouverneurs de l'Université du Québec complète l'adoption de la Réforme Després. Par un vote définitif en faveur des 68 « politiques opérationnelles » qui viennent donner de la chair aux 31 « politiques générales » déjà adoptées huit mois plus tôt, le 26 juin 1974, l'Assemblée des Gouverneurs met un terme à l'opération de mise en place du nouveau cadre de gestion universitaire imaginé par le président Robert Després, ancien haut fonctionnaire de la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) et parachuté à l'Université du Québec par le gouvernement libéral de Robert Bourassa à la fin de 1973 avec le mandat de mettre de l'ordre dans l'enseignement et la recherche universitaires.

Dès le mois d'août 1974, la riposte syndicale⁴⁸, articulée autour du CLIUQ (Comité de Liaison intersyndical de l'Université du Québec), s'était organisée en vue de faire échec au « Coup Després ». Le rejet unanime de ce projet de refonte de l'organisation et du fonctionnement de l'université était transmis à l'Assemblée des Gouverneurs par le CLIUQ, le 2 octobre 1974, dans les termes suivants :

Les syndicats des professeurs et chercheurs des constituantes et centres de recherche de l'UQ exigent, par l'entremise du CLIUQ, l'abrogation des résolutions portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'Université, sur les politiques générales et les politiques opérationnelles de planification. Nous exigeons également que l'Assemblée des Gouverneurs sursoie à l'adoption des politiques opérationnelles qui en découleraient. La concentration des pouvoirs et la centralisation administrative décrétées unilatéralement par votre assemblée en juin dernier instituent une ingérence inacceptable dans la liberté académique défendue et préservée jusqu'à ce jour par toute université qui se respecte[...] Les professeurs n'acceptent pas et ne pourront accepter que l'enseignement et la recherche soient soumis à l'ingérence politique, que l'évaluation soit retirée des mains des étudiants et des professeurs, que les administrateurs s'immiscent dans leurs projets de recherche.⁴⁹

⁴⁸. Voir Jean-Pierre Cheneval, « La Réforme Després » dans *Syndicalisme et Pouvoir à l'Université*, dossier préparé par le SPUQ, Montréal 1976, pp. 64-78 et Louis Gill, Jacques Peltier, Miche van Schendel, « Le Coup Després » *SPUQ-Information*, numéro spécial, sept. 1974.

⁴⁹. Cité par Jean-Pierre Cheneval, *idem*, p. 67.

À l'UQÀM, deux cas précis d'immiscion et d'ingérence du patronat, des corporations professionnelles et du gouvernement dans l'enseignement et la recherche universitaires, ceux des Sciences juridiques et de la Technologie avancée, étaient encore récents et frais dans la mémoire de tous et la Réforme Després apparaissait comme le moyen privilégié qui permettrait désormais de généraliser ce type d'intervention, de l'institutionnaliser, de remettre ainsi entre les mains du patronat, des corporations professionnelles et du gouvernement le pouvoir de dicter le contenu des programmes, de fixer les axes de développement des départements, de choisir le personnel enseignant, de définir les conditions de travail et d'étude à l'intérieur de l'Université. Parmi les politiques opérationnelles adoptées, un certain nombre ont valeur de règlement général. Elles touchent tous les aspects de la vie universitaire, des programmes d'études aux relations de travail en passant par l'organisation de l'enseignement et de la recherche. Étudiants et employés de soutien, tout comme les professeurs, sont touchés par la Réforme Després. Les employés de soutien, sur le point de renégocier leur convention collective, savent qu'ils seront les premiers à affronter ces nouveaux règlements. Comme on le sait, après neuf mois de négociations infructueuses, le SEUQÀM décidera finalement, le 1^{er} mars 1976, de recourir à la grève; cette grève durera six semaines. C'est donc sur une base unitaire que le SPUQ, le SEUQÀM et l'embryon d'organisation étudiante qui deviendra plus tard l'AGEUQÀM entament à partir de l'automne 1974, sous la coordination du comité tripartite, une série d'actions visant à mobiliser étudiants, employés de soutien et professeurs sur l'objectif de l'abrogation de la Réforme Després. Ces actions (distribution de tracts et de documents explicatifs, assemblées pavillonnaires tripartites, débats dans les départements et les modules, journée d'étude et manifestation à Québec le 26 février 1975 avec des délégations des autres constituantes), si elles réussissent à freiner la machine administrative, à repousser la date de l'adoption définitive des politiques opérationnelles et à discréditer Robert Després aux yeux de la communauté universitaire et de l'opinion publique, n'empêchent toutefois pas le complot de faire finalement adopter, envers et contre tous, sa Réforme par l'Assemblée des Gouverneurs. Le 27 février 1975 marque la fin de la première manche dans la lutte pour faire échec au « coup de force ». La Réforme Després étant adoptée sur le plan administratif, malgré son rejet unanime par la collectivité universitaire, c'est désormais sur le terrain concret de la négociation que se déroulera la deuxième manche.

La préparation de la deuxième manche

La centralisation administrative et la concentration des pouvoirs à Québec mises en oeuvre par la Réforme Després posent dorénavant avec une acuité accrue la nécessité de la concertation intersyndicale. L'élaboration d'un projet unique de convention collective exprimant les mêmes revendications pour l'ensemble des professeurs du réseau s'impose comme une nécessité. Pour la première fois d'ailleurs depuis la fondation de l'UQ, les conventions collectives des diverses constituantes viennent à échéance à la même date, le 31 mai 1976. Les professeurs étant tous touchés de la même manière par la Réforme Després, ils ont tous objectivement intérêt à constituer

un front uni le plus solide possible face à l'administration centrale. Ils ont intérêt à adresser ensemble leurs demandes au siège social, à les négocier ensemble à une table centrale, à élaborer conjointement une stratégie commune de négociation, à s'entendre sur les moyens d'action à entreprendre. C'est, dans une large mesure, dans cette optique que, dès le printemps 1975, un comité du SPUQ pour la préparation de la convention collective commence ses travaux et qu'en novembre, les syndicats réunis au sein du CLIUQ établissent une stratégie commune de négociation. Un projet commun sera par la suite élaboré au CCNSU (Comité de coordination des négociations dans le secteur universitaire) mis sur pied à l'initiative des syndicats affiliés à la FNEQ.⁵⁰ Ce projet sera complété en février 1976 et soumis aux syndicats locaux. À la suite d'amendements apportés (essentiellement par le SPUQ), le CCNSU adopte au début de mai un projet final qui réunit le consensus des syndicats impliqués. Un peu plus tôt, en avril, il y avait eu entente pour que les conventions collectives en vigueur soient simultanément dénoncées et que les négociations pour le renouvellement des conventions reprennent simultanément, mais à des tables locales, le 10 mai.

Revendications communes – négociations locales

On assiste, en somme, à une situation assez particulière où, après avoir réussi à élaborer un projet commun de revendications, les syndicats impliqués amorcent, chacun de leur côté, des négociations individuelles à des tables locales, même si elles sont coordonnées au niveau du CCNSU. Cette situation s'explique, bien sûr, par une foule de raisons dont l'une des plus importantes est certes l'absence d'un consensus syndical quant à la nécessité d'une table centrale⁵¹. Mais il est incontestable que le siège social a continuellement tenté de tirer profit de cette négociation à tables multiples, d'alimenter les divisions, de jouer une table contre l'autre, de forcer à une table des ententes qui auraient nécessairement une influence sur les négociations dans les autres constituantes. Il faudra éviter qu'une telle chose se reproduise aux prochaines négociations. Il faudra donc, en vue de la prochaine échéance, préparer sérieusement le terrain de manière à ce qu'une véritable négociation sur la base d'un front uni des syndicats de toutes les constituantes puisse se dérouler et nous mener ensemble à la victoire.

⁵⁰. Le CLIUQ (Comité de liaison intersyndical de l'Université du Québec) regroupe les syndicats de toutes les constituantes, UQÀM, UQTR, UQAR, affiliées à la FNEQ-CSN (environ 80% des professeurs syndiqués de l'UQ), UQAC, INRS et DEUOQ (Direction des études universitaires de l'ouest du Québec) affiliées à la CEQ. C'est un organisme de liaison qui ne se restreint pas aux questions de négociation. Le CCNSU (Comité de coordination des négociations dans le secteur universitaire) a été constitué spécifiquement pour la négociation.

⁵¹. En ce qui concerne l'attitude des divers syndicats face à la perspective d'une table centrale, même au niveau du SPUQ, la conviction de sa nécessité ou la croyance en son succès éventuel n'étaient pas très fortes. Ainsi à son Assemblée générale du 10 mars, le SPUQ se prononçait en faveur de « négociations mixtes » (locales-centrales). Le véritable sens de ces négociations « mixtes », comme l'exprime Jean-Pierre Cheneval dans son rapport du Président sortant reproduit dans le *SPUQ-Information* d'avril 1977, était « de débiter avec des négociations locales, remettant à septembre la discussion sur l'opportunité d'une table centrale ». Cela signifiait dans les faits que la perspective d'une table centrale n'était que très faiblement considérée, pour dire le moins.

Pendant toute la première phase, c'est-à-dire jusqu'au début d'octobre, les négociations, tout en se déroulant au niveau local, sont coordonnées centralement par le CCNSU. Pendant l'été, la coordination s'exerce dans la recherche de moyens pour accélérer la négociation. À la suite au dépôt des offres patronales qui marquent un recul sur toute la ligne, le CCNSU convient, le 23 juillet, de déposer simultanément, dès le début d'août, des demandes de conciliation dans toutes les constituantes, sauf à Chicoutimi où la partie patronale a déjà pris les devants en demandant elle-même la conciliation le 6 juillet, avant même d'avoir commencé à négocier. Plus tard, au début de septembre, le CCNSU propose aux différents syndicats le déclenchement de trois journées d'étude pour appuyer la négociation.

Sensibilisations inégales aux enjeux

Il va sans dire que ces propositions d'action, ces directives élaborées au niveau du CCNSU et communiquées aux divers syndicats ne devaient pas avoir le même écho partout. Les degrés de sensibilisation face aux enjeux et de détermination à défendre les revendications communes, de même que les niveaux d'organisation et de mobilisation variaient considérablement d'un syndicat à l'autre. A cela s'ajoute le fait que pour plusieurs syndiqués des constituantes autres que l'UQÀM, le projet commun de convention collective était vu comme un projet qui avait été élaboré en dehors d'eux. Il était vu, en fait, comme le projet du SPUQ, ce qui, il faut le reconnaître, était largement conforme à la réalité. Bien entendu, on ne peut blâmer le SPUQ d'avoir activement travaillé au niveau du CCNSU à construire ce projet. On ne peut non plus le blâmer d'être, à toutes fins utiles, le seul à avoir réussi à organiser un débat en profondeur sur le projet soumis par le CCNSU, la conjoncture de la grève du SEUQÀM ayant permis une participation massive aux trois journées complètes de discussion sur ce projet, les 8, 9 et 10 mars. Il faut cependant rappeler que si ce colloque-assemblée générale de trois jours a été très fructueux dans la mesure où il a permis d'attaquer de nombreux problèmes de fond relatifs à nos conditions de travail, il a par ailleurs conduit à la formulation d'une série d'amendements au projet du CCNSU dont un bon nombre prenaient l'allure d'une fuite en avant, hors de proportion avec la réalité, lorsqu'on évalue les revendications qu'ils comportaient, entre autres par rapport à ce que venaient d'obtenir, à 150 000, les syndiqués du Front Commun des secteurs public et para-public. Cette série d'amendements qui modifiaient considérablement pour certains articles le projet du CCNSU, a contribué à accréditer la thèse d'un SPUQ constitué d'un groupe de professeurs farfelus qui voulaient l'affrontement à tout prix. Elle a contribué à renforcer le sentiment déjà fort chez un grand nombre de professeurs des autres constituantes que le projet commun de convention collective en était un du SPUQ, préparé et amendé par lui et parachuté dans les autres constituantes. Ne se sentant pas associés à ce projet comme à quelque chose qui venait d'eux, moins sensibilisés aux enjeux qu'il recouvrait, ils étaient par le fait même peu motivés à le défendre. Face à ce résultat, et de manière à éviter qu'une telle chose se reproduise, il n'est pas inutile de se référer à certaines remarques formulées en 1974 par Roch Denis dans son rapport du président sortant, relativement à la nécessité d'associer le plus

grand nombre possible de professeurs de chaque constituante à la préparation d'un projet commun de convention collective :

En ce sens, il ne suffira pas que le comité de liaison intersyndical réunisse une fois par mois un ou deux représentants de chaque syndicat. Le travail du comité devrait déboucher au début de 1975 sur une première assemblée générale commune des délégués des professeurs de chaque constituante, faisant la part de leurs revendications communes en face de l'administration centrale et du gouvernement. Le SPUQ devrait prendre l'initiative de proposer la convocation d'une telle assemblée. Si nous ne faisons pas cela déjà l'an prochain, je crains que nous ne soyons pas en mesure de faire face à l'échéance de 1976. ⁵²

Le SPUQ ira seul à la bataille

La situation de négociation à des tables locales coordonnées par le CCNSU (solution de rechange en l'absence d'une véritable concertation intersyndicale capable d'imposer une table centrale à Després) ne pouvait être dans toutes ces conditions qu'une situation temporaire. À mesure que se développe la mobilisation à l'UQÀM à partir de la mi-août en fonction de l'échéance de fin de conciliation de la mi-octobre, à mesure que s'élargit, à cette occasion, le fossé entre cette mobilisation à l'UQÀM et celle qui n'arrive pas à s'organiser ailleurs, situation renforcée par le fait que les négociations ont lieu à des tables locales, on s'achemine de plus en plus vers un résultat qui semble inévitable : le SPUQ ira seul à la bataille. La réticence des autres professeurs à emboîter le pas aux professeurs de l'UQÀM est renforcée par la campagne de salissage lancée par l'affaire Couture ⁵³ dont l'objectif est d'isoler le SPUQ, de créer à son endroit un climat de méfiance qui se fera sentir jusqu'à la fin du conflit.

Dans cette deuxième manche de la lutte contre le « coup Després », le SPUQ est allé seul à la bataille. Il a, certes, reçu du SPUQTR et du SPUQAR un appui tangible, un appui à la mesure de leurs moyens, appui financier, appui sur les lignes de piquetage, déclenchement de journées d'études, refus de rompre les ententes conclues au CCNSU contrairement à ce qu'ont fait le SPINRS et le SPUQAC. Mais il s'agissait d'un simple « appui », venant de syndicats qui avaient décidé, eux, de ne pas aller à la bataille. Le SPUQAR et le SPUQAC s'en tenaient à appuyer une bataille que livraient d'autres syndiqués et dont ils profiteraient inmanquablement des retombées.

Même s'il est allé seul à la bataille, le SPUQ a gagné cette deuxième manche. Després a perdu. Le coup de force n'a pas passé. Il serait illusoire, cependant, de croire que Després ou son successeur éventuel, se considère comme irrémédiablement battu. Il reviendra à la charge en 1979. Il faudra à ce moment-là que la bataille soit

⁵². Roch Denis, « Rapport du Président sortant », *SPUQ-Information*, 1^{er} mai 1974, vol. 3, n^o 2, p. 5. Voir page X du texte intitulé « Les premières années du SPUQ, 1969-1974 » reproduit dans le présent recueil.

⁵³. Voir la section intitulée « Chasse aux sorcières et division syndicale » (pp. XX).

celle de tous les syndiqués de l'UQ. Il faudra aussi que la concertation s'élargisse au-delà du réseau de l'UQ. La concertation patronale, comme l'ont démontré les documents de la CREPUQ⁵⁴ se fait à l'échelle du réseau universitaire public et privé. Nous devons faire de la consolidation des syndicats et de la mobilisation en vue de 1979 une de nos plus importantes priorités et défendre ce point de vue au niveau de la FNEQ pour qu'elle y investisse les énergies nécessaires si nous ne voulons pas perdre la troisième manche.

2- Les conditions préalables au déclenchement de la grève

Les conditions de l'application de la Réforme Després

[Retour au sommaire du chapitre](#)

Après le 27 février 1975, sur le chemin de la mise en place de la Réforme Després, il ne reste qu'un obstacle, la convention collective des professeurs; le président de l'Université du Québec et ses intendants locaux sont déterminés à liquider cet obstacle. Ils le manifestent d'abord en déposant, au mois de juin, à travers le réseau, des offres patronales qui marquent un recul majeur sur tous les points de la convention collective. Ces offres ne contiennent rien sur les pouvoirs de la Commission des études, ni sur la représentation des professeurs aux diverses instances de l'université. Elles persistent à nier la reconnaissance complète du SPUQ comme seul organisme habilité à représenter les professeurs et à parler en leur nom, sur toute question. Elles réduisent le droit de grief à sa plus simple expression et affirment partout clairement les droits de gérance. Elles retirent aux assemblées départementales une part considérable de leurs droits, plus particulièrement en matière d'évaluation, d'embauche, d'attribution de la permanence et de répartition des tâches. Elles tentent d'augmenter globalement la charge de travail des professeurs et d'instaurer une stratification du corps professoral, le divisant en catégories étanches d'enseignants, de chercheurs, d'encadreurs, d'administrateurs et supprimant ainsi les liens indispensables entre l'enseignement et la recherche. Elles ne prévoient aucune disposition pour la réduction du pourcentage des charges de cours données en appoint par les chargés de cours. Elles tentent de subordonner les libertés académiques et politiques aux obligations professionnelles.

⁵⁴. *Mandats de la CREPUQ concernant les relations avec le corps professoral*. Document confidentiel de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec, obtenu grâce à une fuite et diffusé par le Syndicat des professeurs de l'Université Laval (SPUL) en grève au début de novembre 1976.

Ces conditions de travail, exprimées à travers les offres patronales que la direction de l'UQ veut nous imposer, ce sont les conditions nécessaires à l'application de la Réforme Després. L'objectif poursuivi est clair : il s'agit de « rationaliser » la gestion, de rentabiliser les investissements gouvernementaux; il s'agit avant tout de resserrer fermement le contrôle central sur les « unités constituantes » et sur les orientations de l'enseignement et de la recherche. L'administration universitaire, au niveau central et au niveau local, est déterminée à faire passer son coup de force, à ne rien ménager pour y arriver. Seuls la mobilisation des professeurs, leur détermination à obtenir des conditions de travail convenables, la solidarité entre les groupes impliqués à l'UQÀM, l'appui du mouvement syndical et le moyen de pression employé, la grève, ont pu surmonter la détermination patronale et ont permis aux professeurs d'obtenir gain de cause.

Contrôle sur l'enseignement et reconnaissance syndicale

La voie ouverte à l'application de la Réforme Després c'est la suppression de l'article 7, l'article qui définit les pouvoirs, les droits et les prérogatives de la Commission des Études ainsi que les modalités de représentation des professeurs et des étudiants à cette instance. La question du contrôle des professeurs sur l'enseignement et la recherche par le biais de l'article 7 sera donc un enjeu central de la négociation qui ne sera réglé qu'à la toute dernière minute après 3 1/2 mois de grève.

À cette question est indissolublement liée celle de la reconnaissance syndicale et de la représentativité des organisations qui regroupent les professeurs et les étudiants. Depuis la bataille, menée par le SPUQ en 1971 pour l'obtention d'une première convention collective, la revendication du contrôle professoral sur les questions d'ordre pédagogique et scientifique n'a jamais été dissociée des revendications concernant l'exercice de ce contrôle sur une base collective par l'intermédiaire de notre organisation syndicale. Droit de regard sur l'enseignement et la recherche et reconnaissance syndicale complète ont toujours été les deux aspects indissolubles d'un même combat. Face à cette double revendication, la partie patronale a toujours affiché la même opposition et la même détermination à ne pas céder. Chaque fois nous avons réussi à vaincre en ce qui concerne le contrôle sur l'enseignement et la recherche; en 1971, en 1973 et de nouveau en 1977. Chaque fois aussi, dans les faits si non dans les textes, nous avons réussi à appliquer le principe d'une délégation sur la base d'un mandat syndical, exerçant ainsi le contrôle professoral par le biais du syndicat, malgré le refus patronal de nous accorder une pleine reconnaissance syndicale.

À ce chapitre, l'opposition patronale lors de la négociation qui s'amorce en 1976 sera tout aussi forte que pour l'article 7. Dans l'esprit des mandats de la CREPUQ ⁵⁵, qui insistent sur la distinction à établir « entre le syndicat et le corps professoral » et

⁵⁵. Mandats de la CREPUQ concernant les relations de travail avec le corps professoral, document cité.

identifient le syndicat « comme interlocuteur valable pour les seules fins de la convention collective (i.e. conditions de travail) »⁵⁶ le recteur Maurice Brossard de l'UQÀM devait préciser dans les termes suivants le sens qu'il donnait à une présence professorale à la Commission des études :

La direction de l'UQÀM n'a jamais mis en question la participation du corps professoral à la Commission des études; bien au contraire, elle considère essentiel que les professeurs soient étroitement associés à ce lieu par excellence des grands débats et des grandes orientations concernant la pédagogie universitaire; mais précisément à cause de l'importance de cette instance, elle maintient que la représentation à la Commission des études doit respecter le pluralisme intellectuel et les libertés d'expression individuelles si chères à l'université.⁵⁷

Sous le couvert de la défense du « pluralisme intellectuel et des libertés d'expression individuelles si chères à l'Université », ce que le patronat universitaire combat sous la plume de Brossard, c'est l'intervention des professeurs et aussi des étudiants dans la vie universitaire, par la voie de leurs organisations. Ce qu'il exprime, c'est son refus de reconnaître pleinement ces organisations.

Ce qu'il souhaiterait, en présence d'organisations syndicales dont l'existence n'était pas prévue lors de la mise en place des structures dites de participation en 1968, c'est une « participation » au sens véritable du terme, celle qui vise à intégrer les organisations syndicales dans les structures patronales, les associant faussement à des objectifs dits « communs », et les conduisant à plus ou moins brève échéance à leur dissolution. Ne pouvant réaliser cet objectif avec le SPUQ qui a toujours défendu avec acharnement son indépendance la plus complète face à l'administration universitaire et au gouvernement, il tente, en créant cette distinction entre syndicat et corps professoral, de briser le contrôle professoral collectif sur l'enseignement et la recherche pour le remplacer par une participation d'individus se représentant eux-mêmes, mais parlant soi-disant au nom du corps professoral. L'administration de l'UQÀM tentera de faire la même chose en suscitant quelques semaines après la grève une représentation étudiante sur une base individuelle à la Commission des études et au Conseil d'administration, continuant à refuser par ailleurs de reconnaître officiellement l'AGEUQÀM et de lui accorder un budget qu'elle gérerait de manière autonome.

⁵⁶. *Mandats de la CREPUQ*, Introduction et page 4. Le mandat concernant la reconnaissance syndicale était un « mandat lié », c'est-à-dire qu'il ne laissait aucune marge de manoeuvre aux administrations locales, contrairement aux « mandats libres » touchant d'autres aspects des conditions de travail.

⁵⁷. Extrait d'une Note du Bureau du recteur intitulée *Négociation UQÀM-SPUQ*, adressée « À tous les employés et aux étudiants de l'UQÀM », le 21 septembre 1976. Le recteur Brossard développait les mêmes idées dans un article paru dans *Le Devoir*, le 20 septembre 1976.

***La construction de la mobilisation
– de la mi-août au déclenchement de la grève.***

[...]

Même si le coup d'envoi du travail de mobilisation est la publication en juillet d'un *SPUQ-Information* visant à sensibiliser les professeurs à l'état de la négociation à l'UQÀM et ailleurs dans le Réseau ⁵⁸, c'est vraiment à partir de la mi-août que la mobilisation s'organise avec la mise sur pied des divers comités de la structure d'appui à la négociation (comités d'information, de mobilisation, de liaison intersyndicale, de trésorerie et de secrétariat) et du Comité de stratégie, comprenant les membres de l'Exécutif et du Comité de négociation élus en Assemblée Générale et les responsables des comités de la structure d'appui élus par le Conseil syndical⁵⁹. Après le déclenchement de la grève, la structure d'appui deviendra le Comité de grève qui comprendra de nouveaux comités : piquetage, cantine, pancartes, de même qu'une série de comités *ad hoc* mis sur pied au cours de la grève pour répondre à diverses initiatives. La structure d'appui (ou le Comité de grève) et le Comité de stratégie ne sont pas des instances autonomes, mais responsables devant les instances décisionnelles du syndicat, le Conseil syndical et l'Assemblée générale. ⁶⁰

Les premières tâches de ces comités seront l'information et la sensibilisation des professeurs et des autres membres de la communauté universitaire : étudiants, employés de soutien, chargés de cours. A cette fin le Comité d'information publie, à partir du début de septembre, un feuillet d'information qui paraît au moins une fois par semaine, le *SPUQ-Information-négociation* qui deviendra le *SPUQ-Information-grève* après le 17 octobre. Neuf numéros réguliers de ce feuillet, les Bulletins n° 1 à 9, paraîtront entre le début de septembre et la mi-octobre ⁶¹. Le Comité d'information publiera également deux Bulletins spéciaux ⁶² qui analysent minutieusement l'écart qui existe entre les demandes syndicales et les offres patronales et diffusera dans tous les pavillons des « écriteaux », caricatures portant sur divers points de la convention et exprimant le blocage de la négociation. Ces écriteaux décriront les aventures de

⁵⁸. « Des employés aux enseignants, l'offensive patronale se poursuit », *SPUQ-Information*, 6^e année, n° 1, juillet 1976. Ce numéro comprend le texte intégral du projet patronal avec commentaires de l'Exécutif marquant, entre autres, les reculs importants des offres patronales.

⁵⁹. Il est important d'insister sur le fait que, tout comme les membres de l'Exécutif et du Comité de négociation, dans le respect d'un principe élémentaire de démocratie syndicale, les responsables des divers comités de la structure d'appui sont des responsables élus et révocables, et non autopromus ou cooptés.

⁶⁰. Voir, à l'Annexe 1, l'organigramme des comités et instances décisionnelles du syndicat de même que les noms des responsables des comités et la liste des membres qui y ont participé.

⁶¹. Les Bulletins 1 à 9 sont repris sous une forme condensée dans le document interne du SPUQ déjà mentionné et intitulé *Des premières négociations au déclenchement de la grève*.

⁶². Les conséquences de l'offre patronale sur nos conditions de travail - en réponse à la Note du Bureau du recteur intitulée Négociation UQÀM-SPUQ, du 21 sept. 1976, et Réponse au recteur sur la question salariale, en réponse à la Note du Bureau du Recteur intitulée Négociation UQÀM-SPUQ du 30 sept. 1976.

« SNOOPUQ et DESPRUQ ». Au début d'octobre, le Comité d'information publiera un *SPUQ-Information* de 12 pages intitulé « Le coup de force ne passera pas ».

Les 8, 9 et 10 septembre, le SPUQ, l'AGEUQÀM et le SEUQÀM convoquent des assemblées pavillonnaires triparties, parallèlement aux journées d'accueil organisées par l'administration sous le thème « Prenez le bateau ». C'est l'occasion d'une relance de l'action unitaire des trois organisations qui sera un facteur déterminant dans le déroulement de la grève.⁶³ Le syndicat des chargés de cours formé au cours de la grève se joindra par la suite à cette action unitaire. Une deuxième série d'assemblées tripartites sera organisée les 12 et 13 octobre, à la veille du débrayage général du 14 octobre contre la loi C-73 de gel des salaires et des prix du gouvernement fédéral de Pierre-Elliott Trudeau. Entre temps, l'AGEUQÀM et le SEUQÀM se prononceront dans leurs assemblées générales respectives en faveur d'un appui inconditionnel au SPUQ.

À Laval, les professeurs regroupés dans le SPUL déclenchent la grève le 7 septembre. Leur bataille sera indéniablement un facteur important de mobilisation à l'UQÀM. Des liens s'établissent entre le SPUQ et le SPUL. Celui-ci envoie des délégués à nos assemblées du 15 et du 28 septembre. Le SPUQ de son côté organise des piquetages d'appui et un soutien financier.

L'assemblée générale statutaire du 15 septembre est le premier test de l'avancement de la mobilisation. À la suite du rapport des négociateurs, elle entérine la proposition venant du CCNSU quant au déclenchement de trois journées d'étude pour faire pression sur l'administration. Les deux premières journées d'étude ont lieu le 28 septembre et le 6 octobre. Les professeurs prennent connaissance des offres patronales et de l'état des négociations. Ils débattent des moyens de pression. La troisième journée d'étude coïncidera avec le débrayage général du 14 octobre contre la loi C-73 du gouvernement Trudeau.

⁶³. Au terme d'une grève de six semaines avec le SEUQÀM, refusant toujours catégoriquement de reconnaître l'AGEUQÀM et reculant sur tous les points dans ses offres au SPUQ, l'UQÀM poussait l'ironie jusqu'à inviter, dans le plus bel esprit collaborationniste, le SPUQ, l'AGEUQÀM et le SEUQÀM à des journées d'accueil organisées pour la rentrée par ses très progressistes « Services aux Étudiants ». Voici comment les trois organisations réagissaient à cette invitation dans un tract rédigé par le comité tripartite :

Au cours de l'été l'Université a tenté d'associer le SPUQ, l'AGEUQÀM et le SEUQÀM à l'organisation des journées d'accueil des 8, 9 et 10 septembre. Lorsqu'il s'agit de faire parader les organisations des professeurs, des étudiants et des employés, l'Université est prête à les reconnaître, à rendre publique leur existence, et à leur offrir un kiosque, etc. Lorsqu'il s'agit de nous faire participer à une mascarade, de nous inviter à « prendre le bateau » ou « l'autobus », de faire apparaître publiquement l'UQÀM comme une grande famille unie, l'Université prend les moyens qui s'imposent. N'importe quoi pour camoufler les véritables rapports qui existent à l'intérieur de l'UQÀM! Le SPUQ, l'AGEUQÀM et le SEUQÀM refusent cette fausse peinture de la réalité. Le SPUQ, l'AGEUQÀM et le SEUQÀM vous invitent tous (étudiants, employés, professeurs) à entendre la véritable version des faits. Venez tous aux assemblées tripartites!

Renouant avec la pratique de 1971 et 1973, des membres de l'Exécutif et du Comité de négociation visitent au cours des mois de septembre et d'octobre l'ensemble des assemblées départementales.

Le 30 septembre, la partie patronale rompt les négociations. Le même jour, les 130 professeurs présents à l'Assemblée d'élection de nos représentants à la Commission des études infligent une cuisante défaite à l'administration dans ses efforts en vue d'y faire élire les professeurs du Département d'administration, Pierre Simon et Roger Miller. Cette assemblée débordante d'enthousiasme démontre à l'administration la détermination syndicale face à l'article 7 et constitue un facteur important de mobilisation.

Le 6 octobre, au soir de la deuxième journée d'étude, l'assemblée générale du syndicat vote à 92% en faveur de l'envoi de l'avis de grève. Le 15 octobre, le SPUQ offre à l'administration un compromis important réduisant ses demandes à la reconduction du *statu quo* sur trois articles : 4 (Représentation des professeurs), 7 (Commission des études) et 24, qui deviendra plus tard 25 (Procédure de règlement des griefs). La partie patronale refuse ce compromis et envoie à chaque professeur, le 16 octobre, par dessus la tête du syndicat, des offres « globales » qui ne contiennent rien sur la Commission des Études ni sur la réduction du nombre des chargés de cours. Le 17 octobre, en Assemblée générale, le SPUQ rejette les offres patronales à 81 % et vote à 62 % en faveur de la grève.

Chasse aux sorcières et division syndicale

Le 14 septembre 1976, *Le Devoir* titre en première page et sur six colonnes : « Jacques Couture pas assez à gauche pour l'UQÀM? ». L'ex-candidat à la mairie de Montréal et futur ministre du Travail du gouvernement du Parti québécois dirigé par René Lévesque, Jacques Couture, dont les services n'ont pas été retenus comme professeur invité au Département de sociologie de l'UQÀM, est présenté dans cet article comme la victime d'une censure idéologique. « J'ai échoué à l'examen d'entrée idéologique de l'UQÀM » déclare-t-il au *Devoir* en déplorant vivement « le mouvement d'intolérance qui se manifeste à son endroit et qu'il attribue à la prédominance marxiste ».

La balle est lancée. C'est le début d'une campagne de salissage dirigée contre l'UQÀM, ce « repère de marxistes ». C'est le début d'une chasse aux sorcières qui vise au premier plan le SPUQ, ses victoires passées, sa combativité. L'objectif en est simple : briser le mouvement revendicatif des professeurs syndiqués de l'UQÀM. Le moment est bien choisi; nous sommes à un mois de l'échéance éventuelle d'une grève qui semble de plus en plus inévitable à mesure que le temps avance et que rien ne débloque au niveau des négociations.

L'importance disproportionnée accordée par les journaux à « l'Affaire Couture » n'est pas un hasard. Elle n'est pas à mettre au compte d'un sensationnalisme journalistique désintéressé. Dans le même sens, l'équivoque entretenue au sujet du rôle des professeurs qui, soit dit en passant, ne portaient aucune responsabilité dans cette affaire, n'est pas à mettre au compte d'une quelconque négligence patronale. Le recteur Brossard s'était engagé à lever lui-même cette équivoque. Il avait interdit aux directeurs de module et de département impliqués de faire la mise au point publique qui s'imposait, sous prétexte qu'il allait le faire. Or il ne l'a jamais fait.

À cela s'ajoute la publication par *Le Devoir* d'un faux, signé « Jules Duchastel, professeur de sociologie », dont le contenu essentiellement provocateur accrédi-te la thèse d'une UQÀM qui pratique la discrimination idéologique à l'endroit de ceux qui ne seraient pas « assez à gauche »⁶⁴. Même si le rectificatif est publié le lendemain, l'effet de scandale créé la veille n'en est pas annulé pour autant et contribue à renforcer un climat de méfiance qui ne peut que servir à la direction de l'UQÀM et de l'UQ.

Divisions internes et climat de méfiance

Parallèlement à cette campagne de dénigrement dans les journaux, des forces sont à l'oeuvre à l'intérieur même du corps professoral poursuivant le même objectif d'affaiblissement du syndicat. L'une d'elles est celle qu'anime Alexis Zinger, ancien vice-recteur aux Communications, redevenu professeur au Département de mathématiques. Anti-syndical notoire, il adresse aux professeurs une lettre les invitant à démissionner du syndicat et à reconstituer une association de boutique comme l'était l'APUQ⁶⁵. Son argument « massue » : la cotisation syndicale trop élevée au SPUQ.

Plus importante sur le plan de son impact public est l'intervention des professeurs du Département d'administration dont l'action vient renforcer les manoeuvres de salissage et de division de médias d'information et de l'administration universitaire. Par la voix des sept membres de leur exécutif départemental, ceux-ci, à l'exception de deux professeurs, Florence Juncat-Adenot et Jean-Louis Houle, dénoncent ce qu'ils appellent « l'action syndicale omniprésente »⁶⁶ à l'UQÀM et « l'idéologie domi-

⁶⁴. *Le Devoir* porte l'entière responsabilité de ce faux, la direction du journal n'ayant pas jugé nécessaire de procéder à la vérification d'identité élémentaire qui s'imposait dans un cas aussi flagrant.

⁶⁵. L'Association des professeurs de l'Université du Québec (APUQ), association professionnelle créée en 1969, a été liquidée par les professeurs en 1970 et remplacée par le SPUQ affilié à la CSN. Voir les premières sections du texte intitulé « Les premières années du SPUQ » pp. X.

⁶⁶. En guise de « démonstration » de cette prétendue omniprésence syndicale, le Département d'administration a même parlé d'un cours « marxiste » que les « tout-puissants » professeurs syndiqués majoritaires à la Commission des études avaient tenté d'introduire à l'intérieur même de leur programme de Sciences administratives. Or le cours « marxiste » en question était un simple cours de protection du consommateur qui n'avait en fait rien de marxiste, et dont le projet avait été déposé à la Commission des études, non pas par les professeurs syndiqués, mais par un cadre administratif de l'UQÀM qui croyait normal qu'un tel cours fasse partie du programme. Invité à corriger lui-même cette fausse interprétation des faits, le cadre en question s'est vu interdire ce droit par le recteur Brossard.

nante » du SPUQ; ils déclarent ne plus pouvoir « consacrer le temps et les énergies nécessaires pour faire face à la guérilla idéologique ». En conséquence, ils démissionnent du syndicat. Avec un empressement qu'on peut facilement comprendre, *La Presse* et *Le Devoir* publient la déclaration de l'Exécutif du Département d'administration le 11 et le 12 octobre respectivement, quelques jours avant l'échéance de la grève.

L'Exécutif du SPUQ riposte par un article intitulé « Allons-nous vers une chasse aux sorcières sur le dos du syndicalisme universitaire? » qui paraît dans *Le Devoir* du 18 octobre, jour du déclenchement de la grève, et dans *La Presse* du 20 octobre. Il y donne notamment des précisions quant au « curriculum vitae » de quatre des membres de l'exécutif du Département d'administration, signataires de la déclaration préalablement parue dans les mêmes journaux.

Mais qui sont ces dirigeants du département des Sciences d'administration? Qui sont-ils pour s'arroger le droit de parler au nom de l'ensemble des profs du département alors qu'au moins deux d'entre eux sont d'actifs militants syndicaux? Sur les sept signataires, nous en épingleons quatre : MM. Serruya , Miller, Dell'Aniello et Simon.

M. Serruya a été suspendu (et non pas exclu) du syndicat en 1975, sur résolution du Conseil syndical (et non pas sur décision de l'Exécutif) pour avoir enfreint une résolution votée à une très forte majorité par une très nombreuse assemblée générale du syndicat, au début de 1975. Cette résolution stipulait que les professeurs de l'UQÀM suspendaient leur participation à l'Assemblée des gouverneurs (conseil d'administration de l'ensemble du réseau de l'Université du Québec) tant et aussi longtemps que la Réforme Després ne serait pas abrogée. Il se trouve que c'est cette réforme que l'on tente aujourd'hui de nous imposer par le biais de la future convention collective. À l'époque, M. Serruya, syndiqué, a refusé même de discuter les objections syndicales et a maintenu sa candidature à l'Assemblée des gouverneurs. La décision de suspension a été alors prononcée. M. Serruya ne s'est jamais prévalu de son droit d'appel devant l'assemblée générale du syndicat. Il prétend aujourd'hui avoir été « exclu par l'exécutif » !

M. Roger Miller a été engagé au Département des sciences d'administration (sur la recommandation de M. Serruya) en 1974, après que les professeurs de l'Université du Québec à Chicoutimi eussent obtenu sa démission de vice-recteur de cette université. Il avait joué les « durs » patronaux lors des négociations de 1972 à Chicoutimi. Les patrons des Sciences de l'administration l'ont recueilli.

M. Pierre Simon, bien qu'il enseigne les pratiques autogestionnaires, a tenté à plusieurs reprises de briser les lignes de piquetage dressées par les employés de soutien de l'UQÀM, lors de leur grève de six semaines l'hiver dernier.

M. Paul Dell'Aniello a été convaincu de fraude fiscale pour des montants qui feraient nos beaux jours. Il venait d'être nommé président de la Régie de la langue française lorsqu'on s'en est aperçu en haut lieu. Il a été immédiatement remercié. Les HEC ont refusé de le prendre à leur service, pour cette raison. L'exécutif du Département des sciences de l'administration a recommandé son engagement à l'UQÀM. Chose faite depuis 1975.

Fait à noter, ces dénonciateurs de « la guérilla idéologique » dont le syndicat serait l'instigateur sont ceux-là mêmes qui tentèrent par l'agression physique de défoncer les lignes de piquetage au Carré Phillips le 18 octobre et firent trois fois appel à la « protection » policière au cours de cette journée pour franchir les lignes de piquetage.

L'article de l'Exécutif du SPUQ répondait à un besoin certain. Il fallait répondre aux attaques portées contre lui. Cependant, dans un court laps de temps, il ne pouvait que très partiellement renverser la vapeur.

Les efforts conjugués de tous ceux qui ont intérêt à discréditer le SPUQ en vue de l'affaiblir auront donc dans une bonne mesure atteint leur objectif. Le climat de méfiance créé par la campagne de dénigrement du SPUQ aura ses effets à l'intérieur du syndicat. Un certain nombre de professeurs quitteront le syndicat, même si le mouvement de démission demeure négligeable en dehors du Département d'administration. Par contre, ce climat de méfiance aura un effet certain sur la difficulté d'en arriver à un consensus suffisamment majoritaire quant aux moyens d'action à employer, voire même quant au bien fondé des revendications mises de l'avant par le projet syndical. Cela s'exprimera, entre autres, dans une prise de position publique transmise aux journaux au nom d'un « groupe de 50 professeurs » qui disent « *Non à la grève* », considérant ce moyen d'action comme l'aboutissement d'un « *scénario immuable et inévitable* », établi à l'UQÀM depuis sa fondation et « *générateur de conflits à répétition* » :

Les acteurs dans ce conflit sont les administrateurs de l'Université et le Syndicat des professeurs qui est débordé sur sa gauche par un groupe de professeurs qui prennent l'Université pour un lieu d'application de leurs expérimentations idéologiques.⁶⁷

Ces opinions se traduisent dans le pourcentage relativement faible (62 %) du vote en faveur de la grève le 17 octobre et l'administration saura tirer profit de cette situation.

⁶⁷. Cité dans *Le Devoir*, 18 octobre 1976, p. 5.

Les débats sur les moyens de pression

À mesure que progresse la sensibilisation des membres du SPUQ aux reculs que veut nous infliger le projet patronal de convention collective, s'amorce la discussion sur les moyens d'action à entreprendre pour faire échec à ce projet patronal et obtenir la satisfaction des revendications syndicales.

L'Assemblée générale du 15 septembre franchit une première étape dans ce débat en adoptant, sur la base de l'information reçue quant à l'état des négociations, une résolution de déclenchement de trois journées d'étude, en conformité avec la recommandation du CCNSU. Si cette décision, adoptée avec une confortable majorité, exprime la nécessité ressentie par les syndiqués de recourir à des moyens de pression pour faire débloquer la négociation, elle ne signifie en rien que l'unanimité règne au sein du syndicat quant au type de moyens de pression à employer et encore moins en ce qui concerne le moyen ultime qu'est la grève. La grève du SEUQÀM qui a paralysé les activités de l'université pendant six semaines quelques mois plus tôt est encore très récente et cet élément pèse lourd dans la balance. La décision de l'Assemblée Générale du 15 septembre marque en somme le commencement d'un débat sur les moyens d'action qui durera un mois et qui se déroulera à travers les journées d'étude du 28 septembre et surtout du 6 octobre dans les réunions du Conseil syndical et les assemblées départementales, dans le *SPUQ-Information* et finalement dans les assemblées générales du 6 et du 17 octobre.

Il est manifeste que la perspective d'une nouvelle grève ne plaît à personne. Face à la largeur du fossé qui nous sépare d'un règlement, devant le refus systématique de l'administration d'accéder à nos demandes, l'attitude de plusieurs est celle du découragement, de l'« advienne que pourra », du défaitisme, voire de la capitulation. Certains disent « *Ne répondons pas à la provocation de l'adversaire* », « *Avec des fous, on argumente pas* », « *Nous avons des responsabilités à l'égard des étudiants* », « *Utilisons une arme claire : la sagesse* », « *Attendons de voir ce qui va se passer à Laval ou à l'UdM et nous aurons bien la même chose qu'eux* », « *Demandons l'arbitrage* » ou bien « *L'administration veut nous pousser à faire la grève; la déclencher serait faire son jeu* » ou encore « *Laissons faire, ça ne peut pas être pire que maintenant* », etc... D'autres réaffirment, comme en 1971 et en 1973, que la grève est un moyen du passé, qu'elle est inefficace dans le secteur public, qu'il faut trouver autre chose. Ils proposent diverses formes de harcèlement de l'administration comme la démission des directeurs de département et de module, le boycottage des inscriptions, la coupure de tout lien avec l'administration. Un professeur, poussant cette dernière hypothèse jusqu'à sa limite ultime, proposera même le rachat de l'UQÀM par les professeurs.

D'autres, favorables à la grève, tentent d'imaginer des formules nouvelles mais qui demeurent fort ambiguës, comme la « grève active », qui ne signifierait pas une interruption des cours et, par conséquent, « ne pénaliserait pas les étudiants ».

D'autres encore, brandissant le spectre d'un plan de fermeture de l'UQÀM par le Parti libéral, proposent d'attendre les élections pour décider de l'action à entreprendre. D'autres se disent favorables à une grève qui n'aurait lieu qu'à la deuxième session, faisant suite à des mesures de harcèlement qui seraient mises en œuvre d'ici là.

D'autres enfin sont d'avis que la grève est le seul moyen de faire plier l'administration. Ils prévoient qu'elle sera « longue et dure », mais constatent qu'il n'y a pas d'autre choix que la grève et qu'elle doit être déclenchée sans délai, le 18 octobre. Ils considèrent 1) que l'objectif poursuivi par le SPUQ est la signature d'une convention collective acceptable aux syndiqués, qui fait échec à la Réforme Després; 2) que le moyen qui s'impose pour réaliser cet objectif est la grève. C'est la position que défendra le Comité de stratégie du SPUQ, qu'entérinera le Conseil syndical et qui sera finalement retenue avec une majorité de 62% par l'Assemblée générale du 17 octobre.

La décision de recourir à la grève

En se prononçant en faveur de la grève, le SPUQ a rejeté la pléiade de mesures de rechange qui visent à substituer des actions isolées, partielles, locales ou relatives à une action généralisée impliquant l'ensemble des syndiqués dans la poursuite d'un objectif collectif. Ainsi par exemple, il rejetait comme substitut à la grève la tactique de démission des directeurs de département et de module, mesure qui consiste essentiellement à faire reposer sur un nombre restreint de syndiqués la responsabilité d'une mobilisation qui doit être assumée par l'ensemble des syndiqués. Ce n'est que dans le cadre de la grève, deux mois et demi après son début, que cette mesure devait finalement être utilisée comme moyen de pression supplémentaire.

Les mêmes critiques s'appliquent à l'autre moyen de harcèlement souvent mis de l'avant à l'UQÀM comme substitut à la grève, le boycottage des inscriptions. Ici encore, la responsabilité de la mobilisation est reportée sur les épaules d'un petit nombre, ceux qui sont impliqués dans le processus des inscriptions. L'expérience de ce moyen de pression par le SEUQÀM à l'automne 1975 a démontré comment l'administration peut, dans ces cas, exercer une répression sélective à l'endroit des seules personnes impliquées (suspensions ou autres mesures disciplinaires) et que l'action généralisée deviendra vraisemblablement nécessaire par après, ne serait-ce que pour faire lever ces mesures sélectives. Le SEUQÀM, comme on le sait, a dû finalement recourir à la grève à l'hiver 1976.

En se prononçant en faveur de la grève, le SPUQ rejetait aussi les autres formes de harcèlement que sont les grèves partielles et rotatives, journées ou demi-journées

d'étude, par département ou par pavillon, avec ou sans avertissement préalable, etc... selon le modèle élaboré l'année précédente par le Front commun des secteurs public et parapublic. À l'UQÀM les trois journées d'étude déclenchées avant le 18 octobre auraient pu s'inscrire dans type de processus et ne constituer que le premier pas dans la voie d'évitement qu'est le harcèlement institué comme forme permanente de lutte se substituant à la grève, provoquant tôt ou tard l'essoufflement des syndiqués et les conduisant à la défaite. Les trois journées d'étude ont été au contraire un élément important de mobilisation dans la mesure où elles s'inscrivaient dans une série de moyens de pression préliminaires débouchant sur la grève au lieu de s'y substituer.

En se prononçant en faveur de la grève, le SPUQ ne renonçait pas à ses responsabilités envers les étudiants, bien au contraire. À l'instar des salariés des hôpitaux qui, en réclamant une amélioration de leurs conditions de travail, luttent simultanément pour une amélioration des soins aux usagers, la bataille des enseignants pour des conditions de travail décentes est objectivement une bataille pour l'amélioration des conditions d'études des étudiants. Ce lien matériel est d'ailleurs la base solide d'un appui inconditionnel que l'AGEUQÀM a donné au SPUQ pendant tout le conflit. La véritable responsabilité des professeurs syndiqués face aux étudiants était donc de recourir au moyen de pression nécessaire pour atteindre un objectif qui touchait en dernière analyse les étudiants comme les professeurs.

En se prononçant en faveur de la grève, le SPUQ ne faisait pas le jeu de l'administration. À ceux qui déclaraient que l'administration voulait nous faire faire la grève, le SPUQ répondait implicitement que l'objectif de l'administration n'était pas de nous faire faire la grève mais de nous faire avaler le projet patronal, que l'administration était résolue, pour arriver à ses fins, à nous casser avec ou sans grève, que le SPUQ n'avait pas le choix d'accepter ou de refuser ce combat; il devait le livrer sous peine de se laisser écraser. Il ne pouvait pas « laisser traîner » la situation, ne rien signer et attendre. L'administration avait tout le loisir d'appliquer purement et simplement son projet à partir de l'expiration de la période de conciliation (vide juridique). Dans cet esprit, il n'y avait pas de report possible de la bataille.

Sans enthousiasme face à cette perspective d'une grève dont tout le monde disait qu'elle serait « longue et dure »⁶⁸, un nombre croissant de syndiqués, conscients de ce à quoi ils devaient s'attendre s'ils capitulaient, se rallient à cette analyse et sont prêts à voter oui à la grève le 17 octobre. Par contre, dans le climat de méfiance qui a été sciemment orchestré au cours des semaines précédentes, plusieurs sont encore hésitants et l'incident de « l'avis de grève » à l'Assemblée générale du 17 octobre ne contribuera pas à améliorer les choses.

⁶⁸. Quant à la durée prévue de la grève, tout en reconnaissant qu'elle serait longue, personne ne prévoyait qu'elle durerait 4 mois. Les plus pessimistes prédisaient de 6 à 8 semaines

L'incident de « l'avis de grève »

Au terme de la journée d'étude du 6 octobre, à son Assemblée générale tenue en soirée, le SPUQ avait voté à 92% pour l'envoi de l'avis de grève, avis prévu à l'article 99 du code du travail et qui prévoit qu'au terme de la période de conciliation, les syndiqués d'un service public, pour que leur grève soit légale, doivent donner « par écrit au ministre un avis préalable d'au moins huit jours lui indiquant le moment où il(s) entend(ent) y recourir ».

Cette disposition du code, ambiguë à dessein et qui ne prévoit pas, soit-dit en passant, de corollaire pour la partie patronale qui peut, elle, déclencher un lock-out sans préavis, a toujours été une source de difficulté pour nous. Au moins cinq fois dans l'histoire du SPUQ, le ministère du Travail à la suite de l'envoi d'un avis de grève du SPUQ, lui a fait savoir quelques heures plus tard que son avis était déclaré non valide et chaque fois pour quelque vice de forme insignifiant. Le SPUQ n'est évidemment pas le seul syndicat à avoir eu des problèmes avec l'article 99, à s'être buté aux obstacles qu'il pose au libre déclenchement de la grève et la pratique syndicale qui s'est développée il y a plusieurs années en vue de contourner ces obstacles, consistait à envoyer un nouvel avis de grève chaque jour. Selon l'interprétation syndicale, la grève pouvait alors être déclenchée légalement, au moment choisi par le syndicat, n'importe quand après le premier délai de 8 jours. Selon l'interprétation du ministère, cependant, chaque nouvel avis annulait le précédent. Lors de notre première négociation, en 1971, par prudence (pour éviter en fait que la question de la légalité de la grève n'intervienne dans les débats et se substitue à la question de fond), même si nous avons envoyé l'avis de grève chaque jour pendant une dizaine de jours, nous avons cessé d'envoyer des avis le 5 octobre, et nous avons déclenché la grève exactement 8 jours après ce dernier avis, le 13 octobre. ⁶⁹

Cette fois-ci, de nouveau, l'Assemblée générale du 6 octobre donnait à l'Exécutif le mandat d'envoyer l'avis de grève chaque jour à partir du 10 octobre. A la suite de débats au niveau de l'Exécutif et du Comité de stratégie, on décidait, néanmoins, de n'envoyer qu'un seul avis de grève, pour la date du 18 octobre. Cette décision devait avoir des répercussions assez graves à l'Assemblée générale du 17 octobre et exercer une influence négative, incontestablement significative sur le pourcentage des votes favorables à la grève.

L'erreur de l'Exécutif et du Comité de stratégie n'est pas de n'avoir envoyé qu'un seul avis de grève, mais de ne pas l'avoir expliqué clairement à l'Assemblée générale,

⁶⁹. En fait, la grève a vraiment été déclenchée le 12, en début d'après-midi, par le Conseil syndical qui avait reçu de l'Assemblée générale précédente le mandat de le faire au moment opportun. Des piquets de grève étaient dressés le jour même pour les cours de 5 heures. L'AG était néanmoins appelée à se prononcer le lendemain matin, ce qu'elle fit de manière définitive, confirmant la décision du Conseil syndical. Voir les passages des pages X du présent recueil.

dès le début en lui fournissant toutes les explications, toutes les raisons motivant ce geste et en lui rappelant qu'elle demeurerait souveraine et qu'elle pouvait, si elle le désirait, reporter d'une semaine l'échéance d'une grève par l'envoi d'un nouvel avis. En ne prenant pas l'initiative de cette explication, en ne la fournissant qu'en réponse à une demande en ce sens venant de l'assemblée, l'Exécutif accréditait la thèse du complot, la thèse du « noyau qui veut faire la grève coûte que coûte », nourrissait le sentiment de méfiance créé et alimenté depuis plusieurs semaines par tous ceux qui avaient avantage à affaiblir le SPUQ.

Mais comment l'Exécutif et le Comité de stratégie en sont-ils arrivés à cette décision? Bien sûr, la direction du SPUQ était convaincue qu'il faudrait recourir à la grève si aucun déblocage ne se produisait dans la négociation, que, pour une foule de raisons, le report du déclenchement de la grève à une date ultérieure au 18 octobre n'était pas souhaitable. C'est le point de vue qu'elle avait l'intention de défendre démocratiquement à l'Assemblée générale en expliquant aux syndiqués pourquoi elle en était arrivée à cette conclusion. L'Assemblée générale en jugerait et prendrait sa décision. Il n'était nullement de son intention de bousculer l'AG, de forcer une décision conforme à sa recommandation. Pourtant, à cause de cette question d'avis de grève, de nombreux syndiqués ont eu l'impression que leur Exécutif voulait « leur passer un sapin ». Le comportement de la direction du SPUQ dans cette affaire, malhabile il va sans dire, mais que certains ont attribué à tort à un manque de démocratie syndicale, est la malheureuse conséquence de l'imprécision voulue du Code du travail qui, en plus de limiter le libre exercice du droit de grève, sème la confusion en donnant place à des interprétations divergentes et crée la division parmi les syndiqués.

Le SPUQ a su, beaucoup plus tard, qu'il existe maintenant une interprétation non équivoque de l'article 99. Est considéré comme valide un seul avis de grève contenant une série de dates de déclenchement éventuel de la grève, la première suivant d'au moins 8 jours la date de l'avis. La connaissance de cette interprétation au début d'octobre 1976 aurait évité une situation qui nous a affaiblis et qui a sûrement diminué le pourcentage des votes en faveur de la grève.

3- Du 18 octobre au 15 novembre

[Retour au sommaire du chapitre](#)

À son Assemblée générale du 17 octobre qui réunissait 350 professeurs, le SPUQ, après avoir rejeté à 81 % les offres patronales, vote à 62 % le déclenchement de la grève pour le lendemain. La majorité est mince. Elle exprime un état de division que la partie patronale va tenter d'exploiter à fond et sur lequel elle va compter pour laisser pourrir la situation, escomptant que cette majorité va finir par s'effriter, jusqu'à ce que les professeurs en viennent à accepter les offres patronales et rentrent à plat ventre. Or, c'est le contraire qui va se produire. Tout au cours de la grève, l'unité va se

reconstruire. La participation aux lignes de piquetage et autres activités de la grève de même que les votes en assemblée générale ne cesseront d'en témoigner. En même temps, loin d'avoir réussi à isoler le SPUQ, la partie patronale sera forcée de constater que les appuis dont ils sont l'objet de la part des étudiants, des employés de soutien, des chargés de cours, des autres syndicats d'enseignants, du mouvement syndical en général et de l'opinion publique se maintiendront et se consolideront jusqu'à la fin du conflit.

La journée du 18 octobre

Au moment du déclenchement de la grève, la structure de grève est en grande partie mise sur pied. Le SPUQ a installé, depuis le 13 octobre, ses quartiers généraux au local de grève du Centre Saint-Pierre-Apôtre, 1212 rue Panet. Il s'agit de roder cette structure, d'organiser le piquetage des 21 portes à couvrir aux nombreux pavillons de l'UQÀM dispersés à travers le Centre-Ville, d'y prévoir trois chiffres de piquetage, d'organiser la cantine, etc. Pour cette première journée cependant, le mot d'ordre a été lancé à l'Assemblée générale de la veille, il faut constituer des lignes très fortes au pavillon du Carré Phillips qui n'abrite encore à ce moment-là que les départements d'économie et d'administration. À la suite des interventions publiques des professeurs de ce dernier département, de leur démission en bloc du syndicat⁷⁰, on peut s'attendre à ce qu'ils veuillent intégrer leurs locaux. Environ soixante-quinze piqueteurs répondent à cet appel. Ce sont principalement des professeurs auxquels se sont joints des étudiants. La porte arrière de l'édifice est barricadée et une entente est rapidement conclue avec le Salon de coiffeur et la Brasserie Kraussman pour que leurs établissements ne servent pas de voie d'accès aux locaux de l'Université. Peu avant 9 heures, plusieurs groupes d'étudiants d'Administration qui s'étaient constitués, sont réunis par les membres de l'Exécutif du département. Ils sont environ 200. Ils avancent vers les piqueteurs, ils tentent physiquement de défoncer la ligne à la manière de joueurs de football, Serruya, Miller et Simon en tête, appuyés par d'autres professeurs du département. Les piqueteurs repoussent cette charge, résistent à la violence des casseurs mais ne répondent pas à leur provocation. Ceux-ci sont obligés de retraiter. Ils recourent à la « protection » de la police qui leur fraie un passage. Le même scénario se déroule au début de l'après-midi, à une heure, puis à cinq heures. Le nombre des piqueteurs a cependant augmenté. De nombreux étudiants sont venus renforcer les lignes. Les altercades verbales entre piqueteurs et briseurs de grève se font plus violentes. Des provocateurs tentent manifestement de déclencher la colère et la riposte physique des piqueteurs qui ont reçu à cet égard des consignes strictes. Les corps policiers qui sont appelés à intervenir pour « ouvrir » la ligne sont de moins en moins disposés à la « discussion ». Ils effectuent leur « travail » de manière plus « expéditive » et apprécient moins les bousculades inévitables qui accompagnent chaque passage d'étudiants et de professeurs à travers les lignes. La dernière équipe, celle de

⁷⁰. Sauf pour deux professeurs, Florence Juncat-Adenot et Jean-Louis Houle.

5 heures, casquée et munie de matraques, ne quittera finalement les lieux qu'à la suite de deux arrestations.

En dépit de cette « protection policière » assurée tout au long de la journée du 18 octobre, très peu de cours sont donnés au pavillon Carré Phillips et aucun cours n'est donné dans les autres pavillons. Les professeurs d'administration ont échoué dans leur tentative de s'installer coûte que coûte dans les locaux de l'Université malgré la grève. En dépit de l'ordre que certains d'entre eux avaient donné à leurs étudiants de se présenter aux cours pendant la grève et de franchir les lignes de piquetage sous peine d'une pénalisation au moment de l'évaluation de fin de session, relativement peu d'étudiants se sont présentés. Le lendemain et les jours suivants, personne ne tentera plus de défoncer de manière organisée les lignes au Carré Phillips.⁷¹ Les étudiants de sciences administratives recevront néanmoins certains cours dans des locaux extérieurs à l'université. Ils seront forcés de participer aux frais de location de ces locaux dont certains ne satisfont même pas les normes établies par le Service d'incendies de la Ville de Montréal comme les piqueteurs du Carré Phillips le feront ressortir lors d'une « visite » qu'ils effectueront à un de ces locaux, rue Saint-Jacques, le 2 novembre.⁷²

Dans l'ensemble, la journée du 18 est un succès; 150 professeurs participent au piquetage devant tous les pavillons et les activités sont paralysées. Ils sont accueillis par des équipes de « *bouncers* » engagés par l'Université pour « veiller à la sécurité » des immeubles et de l'équipement. Ce dispositif de « sécurité » ne se limite pas par ailleurs à la présence de *bouncers*, qui se fera de plus en plus évidente et musclée à mesure que la grève avancera; l'Université, par le biais d'un service d'auto-patrouille, fera un recensement complet et ininterrompu de la participation aux lignes de piquetage, photographiant les piqueteurs en vue de les intimider et de les dissuader de poursuivre leur action.

Reconstruire l'unité

Même si la présence de 150 professeurs sur les lignes de piquetage peut être considérée comme encourageante pour une première journée de grève, compte tenu de la conjoncture dans laquelle elle a été déclenchée et du faible pourcentage des votants qui y étaient favorables, le premier objectif qui se pose au syndicat est la reconstruction de son unité, le ralliement des opposants à la décision de grève, le renforcement des lignes de piquetage. L'exemple, certes le plus percutant de ce travail de réunification, est celui qui s'est organisé, avec un succès considérable, au pavillon La-fontaine, sous la direction de Jean Lapointe, où une forte majorité de professeurs, qui

⁷¹. Ce qui n'empêcha pas des provocateurs « individuels » de tenter, tout au cours de la semaine, de déclencher des affrontements physiques en harassant les piqueteurs.

⁷². À la suite de cette visite et à des représentations que faisaient conjointement le SPUQ et l'AGEUQAM auprès du Service des incendies de la Ville de Montréal, les locaux de la rue Saint-Jacques ont dû être évacués.

s'opposaient à la grève, se sont ralliés à cette décision et ont activement participé au piquetage à la suite de plusieurs réunions de discussion organisées au cours des premières semaines de grève. Comme résultat de ce travail qui s'effectue dans l'ensemble du syndicat, le président du syndicat, Jean-Pierre Cheneval, dans une lettre adressée à tous les professeurs après trois semaines de grève, le 8 novembre, pourra leur dire :

Jusqu'à maintenant, 250 syndiqués ont participé régulièrement au piquetage alors que 207 avaient voté en faveur de l'avis de grève et 213 en faveur de la grève. Si ce résultat est, en soi, encourageant, il peut et doit être amélioré. La bataille que nous menons présentement est la bataille de tous et nous devons tous faire notre part. Nous vous invitons donc à continuer régulièrement votre piquetage ou à vous joindre à nos collègues si ce n'est déjà fait.

L'appui du SEUQÀM et de l'AGEUQÀM

Le jour du déclenchement de la grève, plus de 500 employés de soutien membres du SEUQÀM, réunis en assemblée générale, accordent leur appui aux revendications du SPUQ et décident de ne pas franchir les lignes de piquetage. Dès lors, l'administration de l'UQÀM exerce toutes les pressions dont elle est capable pour amener les employés de soutien à se désolidariser des professeurs. Aux menaces de coupures de salaires, qui deviendront effectives et demeureront un point de litige jusqu'à la fin de la grève, s'ajoutent les manoeuvres de toutes sortes, ordres de se présenter au travail avant que les lignes de piquetage ne soient dressées (ordres illégaux en vertu de l'article 28.01 de la convention collective du SEUQÀM), menaces de représailles ou promesses de récompenses, harcèlement téléphonique des petits patrons, etc. Cet appui du SEUQÀM sera réitéré dans de nombreuses assemblées générales tout au long de la grève.

Du côté des étudiants, l'assemblée générale réunie le 21 octobre, réitérera son appui inconditionnel aux professeurs. Mais déjà, par la voix de son Exécutif provisoire et de la Plénière intermodulaire, de même que par la présence des étudiants sur les lignes de piquetage dès le premier jour, ceux-ci avaient exprimé concrètement cet appui. Le 20 octobre, par voie de tract (*Information-AGEUQÀM*, vol. 11, n° 7), ils rappelaient la nature de cet appui et invitaient tous les étudiants à le manifester.⁷³

⁷³. Le sens de cet appui inconditionnel a été expliqué dans de nombreux documents signés par l'Exécutif provisoire de l'AGEUQÀM :

- 1) Rapport de l'Exécutif provisoire de l'AGEUQÀM - septembre 1976;
- 2) « Une lutte objectivement politique », *SPUQ-Information*, octobre 1976, p. 2;
- 3) « Pourquoi un appui inconditionnel aux professeurs », *Unité*, novembre 1976, p. 4;
- 4) « Le projet patronal : une intrusion dangereuse », *idem*, vol. 3, n° 4;
- 5) « Après deux semaines de grève : bilan et analyse », *idem*.

L'appui inconditionnel et concret que nous avons donné aux professeurs doit se refléter dans notre participation aux lignes de piquetage. Cet appui n'est pas gratuit : il est motivé par une communauté d'intérêts entre les revendications du SPUQ et celles des étudiants; la question des chargés de cours, la qualité de l'enseignement, le contrôle des programmes sont autant de points que nous devons mettre de l'avant avec les professeurs.

La force de l'AGEUQÀM reposant tout autant sur ses assises modulaires et l'intensité des débats qui y ont cours que sur son organisation centralisée, c'est principalement au niveau des modules que s'amorçent, au cours des deux premières semaines, les débats parmi les étudiants sur les enjeux de la grève, sur la manière dont ils sont tous et chacun dans leurs modules respectifs touchés par ces enjeux, et sur le sens de leur appui inconditionnel. Au cours des deux premières semaines, chacun des modules suivants tient au moins une assemblée modulaire, la plupart ayant lieu au 1212 Panet où l'AGEUQÀM comme le SPUQ a un local de grève. Il s'agit de Chimie, Communication, Psychologie, Économie, Études urbaines, Mathématiques, Études littéraires, Physique, Histoire, Design de l'environnement, Travail social, Animation et recherche culturelle. Plusieurs professeurs, représentants du SPUQ, sont invités à participer à ces assemblées.

Axer la bataille sur nos revendications

Le processus de construction de la mobilisation, de la réunification du syndicat, exigeait au premier plan que soient exprimées clairement nos revendications. Dans un climat où la partie patronale, avant le déclenchement de la grève, nous avait inondés d'information fautive envoyée à domicile, dans une situation où nous avons été poussés depuis 1974 à nous mobiliser contre la Réforme Després, l'information et la sensibilisation que nous avons amorcées, essentiellement depuis juillet 1976, avec la publication d'un *SPUQ-Information* sur le projet patronal, avaient avant tout un caractère défensif. À titre d'exemple, nous avons préparé un numéro spécial du Bulletin *SPUQ-Information-Négociation* qui s'intitulait « Les conséquences de l'offre patronale sur nos conditions de travail » qui insistait beaucoup plus sur les reculs que voulait nous imposer le projet patronal que sur ce que nous mettions nous-mêmes de l'avant. Une information dans le même sens avait été donnée à l'occasion des assemblées générales et des journées d'études précédant la grève. Notre information était surtout dirigée contre les offres patronales et ne faisait pas suffisamment ressortir les objectifs syndicaux. Cela s'était, entre autres, exprimé dans le mot d'ordre « Le projet patronal ne passera pas » qui est devenu par la suite « Le coup de force ne passera pas ». L'attitude défensive à laquelle nous avons été poussés en raison de l'ampleur d'une offensive patronale qu'il fallait nécessairement contrer, devait maintenant faire place à une information axée sur la sensibilisation à nos demandes. C'est à cette tâche que devait s'employer le Comité d'information à partir du 18 octobre.

Quelles sont ces revendications pour lesquelles nous sommes en grève? Le SPUQ les expliquera sur la place publique par le moyen d'annonces publicitaires dans *Le*

Devoir chaque samedi pendant plusieurs semaines, grâce aux nombreux appuis financiers qui nous proviennent du mouvement syndical et principalement, dans un premier temps, des syndicats d'enseignants de cégep affiliés à la FNEQ. Elles se ramènent aux huit grands points suivants :

- le maintien des droits et prérogatives de la Commission des études ainsi que sa composition à titre de principal organisme responsable de l'enseignement et de la recherche (*statu quo* de l'article 7);
- le maintien des modes de représentation des professeurs à cette même Commission et au Conseil d'administration;
- le maintien des mécanismes de règlement des griefs et d'arbitrage et du droit de grief pour tout ce qui touche les conditions de travail (*statu quo* de l'article 25);
- la diminution immédiate du pourcentage des cours donnés à la leçon et l'assurance d'une augmentation du nombre d'enseignements réguliers avec l'accroissement de la population étudiante;
- une échelle de salaire comportant le même nombre d'échelons accessibles pour tous les enseignants, une augmentation salariale équivalente à celle qui a été consentie aux enseignants des autres secteurs de l'éducation; le paiement des sommes dues au titre de l'indexation des salaires au coût de la vie en vertu de la convention collective échue (10,26%);
- le maintien de l'évaluation des professeurs par leurs pairs avec droit de recours face aux décisions administratives;
- le maintien d'un régime de perfectionnement et l'institution d'un régime de congés sabbatiques;
- l'amélioration des congés parentaux (maternité, grossesse, adoption) et la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail.

La publication d'une première annonce publicitaire du SPUQ dans *Le Devoir* du 23 octobre déclenche une contre-offensive de la part de l'UQÀM qui nous livre dès lors une véritable guerre publicitaire pour laquelle elle est certes mieux pourvue que nous financièrement, grâce aux fonds publics dont elle dispose, mais dans laquelle nous sommes de loin les plus forts sur le plan des arguments.

Nos demandes sont raisonnables. On en discute à l'intérieur du syndicat. Elles sont aussi, dans les premiers jours de la grève, expliquées à la population par le biais de tracts bilingues distribués sur les lignes de piquetage. Le Comité d'information tient par ailleurs les grévistes informés du développement de la situation par l'entremise du *SPUQ-Information-grève*, bulletin quotidien qui est distribué sur les

lignes de piquetage. Enfin, le Comité d'information avec l'aide d'autres syndiqués disponibles entreprend une tournée systématique des assemblées de syndicats de cégep et d'université pour expliquer les raisons de notre conflit et solliciter des appuis.

Les négociations : point mort

Après le déclenchement de la grève, quelques rencontres de négociation ont lieu mais ne donnent lieu qu'à des piétinements; les patrons refusent de nous donner des réponses sur les articles 4, 7 et 25 pour lesquels nous avons déposé des compromis majeurs quelques jours avant la fin de la période de conciliation. Des négociations s'engagent sur l'article concernant l'évaluation sur la base d'un nouveau texte soumis par le SPUQ. Les négociations s'étirent jusqu'au 5 novembre, date à laquelle elles sont rompues à l'initiative des patrons qui refusent d'abandonner leurs positions du 15 octobre. Il est désormais clair que rien ne se produira avant les élections générales du 15 novembre. En fait, les patrons ne reviendront à la table que le 16 décembre et ne déposeront un nouveau texte partiel que le 17 janvier. Il est intéressant de se rappeler qu'à la suite de la rupture des négociations le vendredi 5 novembre, le lundi suivant, 8 novembre, l'administration de l'UQÀM, par l'intermédiaire de gardes de sécurité qui sont en contact constant et direct avec les piqueteurs, faisait courir la rumeur que le conflit s'éterniserait jusqu'au début de janvier. Personne alors ne voulait croire la vraisemblance de tels propos qu'on mettait plutôt au compte des nombreuses manœuvres d'intimidation visant à décourager les syndiqués.

Alors que les négociations piétinent à l'UQÀM, il s'agit d'éviter à tout prix que des ententes se concluent ailleurs dans le Réseau. Au Conseil syndical du 22 octobre en présence d'un représentant du SPUQAC et devant l'imminence d'un règlement à Chicoutimi, le Conseil syndical fait appel aux syndiqués des autres constituantes et principalement de Chicoutimi pour qu'ils refusent tout règlement avant la conclusion d'une entente à Montréal. La décision des syndiqués de Chicoutimi d'accepter les offres patronales ne sera finalement que retardée quelque peu. Les syndiqués de Rimouski et Trois-Rivières continueront à nous appuyer jusqu'à la fin de la grève.

La manifestation du 26 octobre

Pour protester contre la lenteur des négociations, pour exprimer l'opposition unanime à toute coupure de salaires qui risque de frapper les employés de soutien le jeudi suivant, pour démontrer la solidarité entre étudiants, employés et professeurs, le SPUQ, l'AGEUQÀM et le SEUQÀM, par l'entremise du comité tripartite, organisent une manifestation le mardi 26 octobre. Cette manifestation a lieu entre midi et une heure, à la demande du SEUQÀM, les employés étant en principe tenus de démontrer leur disponibilité en se présentant au travail aux heures régulières, même s'ils ne franchissent pas les lignes de piquetage. La manifestation est placée sous les mots d'ordre : « *Non à la Réforme Després* », « *Non aux coupures de salaires* », « *Contre*

la Després-ciation de l'enseignement » (mot d'ordre lancé par l'AGEUQÀM), « Étudiants, professeurs, contrôle sur l'enseignement » et « *Le coup de force ne passera pas* »; 500 personnes y participent. Partant du Carré Phillips, elle devait initialement se terminer devant le Holiday Inn, rue Sherbrooke, où l'administration de l'UQÀM s'était installée depuis le début de la grève. Mais ayant été informés, la veille, de la participation de Robert Després à un colloque à l'Hôtel Méridien de la Place Desjardins, le parcours de la manifestation devait se prolonger du Holiday Inn à la Place Desjardins. L'organisation de cette manifestation a été soumise à de nombreuses critiques. Modifiée à la dernière minute, elle était tout à fait imprécise quant au type d'action à entreprendre sur place relativement à la présence de Robert Després. Après les discours des dirigeants des trois organisations, les manifestants avaient envahi la Place Desjardins, distribuant des tracts aux passants, mais ni ce tract ni la présence des manifestants n'expliquaient clairement pourquoi ils se retrouvaient à cet endroit précis. L'envoi, d'ailleurs infructueux, d'une délégation des trois organisations au lieu du colloque où devait se trouver Després devait finalement être improvisé sur place et marquer la fin « en queue de poisson » de cette manifestation, pendant que les participants se dispersaient.

Le SPUQ poursuit l'Université

Le 25 octobre, coup de théâtre, le SPUQ dépose devant le tribunal du Travail, quinze plaintes pénales reprochant à l'UQÀM un total de trente contraventions pour défaut de négocier de bonne foi, contrairement aux dispositions du Code du travail (article 123). En raison de l'entrée en vigueur de la Réforme Després et en particulier de la politique AF 13, ce n'est plus le Conseil d'administration de l'UQÀM, employeur désigné par le certificat d'accréditation du ministère du Travail, qui a le pouvoir de négocier et de conclure une convention collective avec le SPUQ, mais bien le président de l'UQ, Robert Després. On sait que la Réforme Després remet au président de l'UQ tous les pouvoirs de décision et de gestion des constituantes et réduit ainsi leurs conseils d'administration à de simples relais locaux de l'administration centrale. Elle retire aux conseils d'administration locaux, entre autres, leur pouvoir de déterminer les mandats de négociation, d'appliquer et d'interpréter les conventions collectives locales qui, par surcroît, pour être valides, doivent porter la signature du président. Le SPUQ estime donc que la Réforme Després contrevient au Code du travail et à la Loi de l'Université du Québec qui garantit l'autonomie de l'UQÀM vis-à-vis Québec. L'UQÀM est sommée de comparaître le 28. Le SPUQ déposera ensuite sa preuve le 9 novembre, mais sera débouté, séance tenante, par le juge Victor Melançon qui retiendra toutes les objections de la partie patronale à la preuve syndicale. ⁷⁴

⁷⁴. Le SPUQ déposera en Cour Supérieure une requête visant à faire réviser les décisions du juge Melançon. Entendue le 30 novembre et le 1^{er} décembre, cette requête sera rejetée sur le banc par le juge Paul Reeves. Le SPUQ inscrira la cause en Cour d'appel au début de décembre, puis la retirera quelques mois plus tard après le règlement du conflit.

Cette intervention du SPUQ sur le terrain juridique était certes motivée par un sentiment d'impuissance face au piétinement des négociations et au refus effectif de la partie patronale (de l'UQ, aussi bien que de l'UQÀM) de négocier de bonne foi. On peut se permettre cependant d'exprimer de sérieuses réserves quant à l'utilité de ce type d'intervention en regard de la mobilisation à construire. L'effet sensationnaliste de la mesure utilisée a réussi à capter une vive attention de la part des syndiqués et de l'opinion publique. Elle a, par le fait même, détourné en partie cette attention de la négociation et de la mobilisation qui doit l'appuyer, en entretenant des espoirs quant à une solution juridique possible au blocage de cette négociation, ou encore quant à la possibilité de se débarrasser de la Réforme Després par une simple décision juridique. C'était s'attendre à beaucoup de la bienveillance de nos tribunaux. La désillusion a été d'autant plus grande que le ballon, à peine lancé, nous a éclaté en plein visage.

Les mandats de la CREPUQ

A la fin d'octobre, les syndiqués du SPUL qui terminent leur huitième semaine de grève, dévoilent par l'intermédiaire de leur président Joël de la Noüe un document secret obtenu grâce à une fuite, intitulé *Mandats de la CREPUQ concernant les relations de travail avec le corps professoral*. Fruit d'une concertation établie au plus haut niveau entre les administrations de toutes les universités depuis 1974, ce document contient des mandats spécifiques de négociation touchant l'ensemble des conditions de travail du corps professoral.⁷⁵ Ces mandats peuvent être libres ou liés. Dans le cas des mandats liés, chaque administration universitaire s'engage à respecter rigoureusement les normes fixées. Dans le cas des mandats libres, les administrations locales jouissent d'une plus grande souplesse. Les professeurs de l'UQÀM, à l'initiative du SPUQ, reçoivent le document à domicile le 9 novembre; ils peuvent constater à sa lecture, à quel point la concertation patronale universitaire est minutieusement organisée et dépasse le seul cadre de l'UQ. Ils peuvent y retrouver, en noir sur blanc, l'origine des blocages majeurs qui touchent les principaux points de la négociation, l'origine des reculs que veut leur imposer l'administration locale au nom du patronat universitaire concerté. C'est le cas du contrôle sur l'enseignement et la recherche; non seulement les Mandats de la CREPUQ ne prévoient pas d'article définissant le rôle, les prérogatives et la composition d'organismes comme la Commission des études, mais, en introduction, le document met en garde contre les velléités syndicales en ce sens, tout comme il établit son opposition à une quelconque autonomie de l'assemblée départementale. C'est le cas de la reconnaissance syndicale : pour la CREPUQ,

⁷⁵. Le SPUQ avait déjà dévoilé à la fin de 1974 *Les Confidences de la CREPUQ* reproduites dans *Syndicalisme et Pouvoir à l'Université* (ouvrage déjà cité). Il s'agissait d'un compte-rendu confidentiel (également obtenu grâce à une fuite) d'une des réunions du « groupe de travail » qui a effectué le travail préparatoire à la rédaction de ce nouveau document « confidentiel ».

l'université doit pouvoir distinguer le corps enseignant du syndicat et choisir son interlocuteur selon la nature de la question à débattre. ⁷⁶

C'est le cas des libertés politiques et académiques pour lesquelles le document précise que leur exercice doit se faire « dans le respect des obligations professionnelles », selon l'expression même utilisée par le projet patronal à l'UQÀM. C'est aussi le cas de l'embauche, de l'évaluation et de la permanence, etc..., où l'on voit la même détermination patronale à établir des droits de gérance quasi-exclusifs qu'ils visent à renforcer encore plus par une négation explicite du droit de grief.

Dans une lettre accompagnant l'envoi du document et adressée à tous les professeurs, le président du syndicat Jean-Pierre Cheneval, insistant sur le caractère concerté de la stratégie patronale à laquelle nous avons à faire face, invite chaque professeur à lire attentivement ce document et à joindre ses énergies dans la défense des revendications syndicales.

Vous pourrez mesurer également à quel point nous devons demeurer solidaires et déterminés dans cette bataille que nous menons à l'UQÀM comme à Laval et ailleurs dans les autres constituantes de l'UQ. Vous pourrez mesurer à quel point toutes les énergies sont nécessaires pour gagner cette bataille.

L'une des expressions de l'action syndicale concertée sera la manifestation du 12 novembre à l'initiative du SPUQ et du SPUL et qui se terminera devant les locaux de la CREPUQ (voir plus loin).

L'organisation se consolide

À mesure que les jours passent, l'organisation de la grève se consolide. Le nombre de participants aux lignes de piquetage s'améliore et les volontaires qui se rendent au local de grève après leur piquetage grossissent en nombre. Les comités fonctionnent désormais efficacement. Le comité de piquetage se réunit une fois par semaine, fait le point, recherche les moyens d'améliorer l'organisation des chiffres, d'attirer ceux qui ne participent pas encore au piquetage, etc. Le comité de soutien financier renseigne les syndiqués sur leurs possibilités d'emprunt. La Caisse Populaire de l'UQÀM offre aux grévistes qui en deviennent membres des prêts équivalents au salaire net d'une quinzaine (jusqu'à un maximum de 500 \$.) avec possibilité de renouvellement si des fonds sont disponibles. Il y aura en fait des fonds disponibles jusqu'à la fin de la grève. Pour les grévistes qui auraient un besoin financier supplémentaire, des prêts endossés par la CSN sont consentis par la Caisse populaire de la CSN. Finalement, les prestations de grève de la CSN, selon les barèmes du Fond de défense professionnelle sont versées aux grévistes après 20 jours ouvrables de grève. Ils sont préparés au local de grève et distribués sur les lignes de piquetage. Le Comité d'information rédige un bulletin quotidien et entretient les rapports avec la presse. Le

⁷⁶. Document cité, p. 4.

secrétariat imprime la paperasse qui est distribuée sur les lignes. Le comité de trésorerie reçoit les nombreux appuis financiers qui nous arrivent des syndicats. Le comité de cantine, de concert avec les « Services collectifs » ⁷⁷, assure le ravitaillement des piqueteurs et de ceux qui participent aux divers comités du local de grève. Le Conseil syndical élargi se réunit une fois par semaine. Le Comité de grève et le Comité de stratégie se réunissent chaque fois que les conditions l'imposent, c'est-à-dire plusieurs fois par semaine. Ils élaborent des propositions concernant la négociation, les moyens d'action, les activités diverses à mettre en œuvre et soumettent ces propositions aux instances décisionnelles du syndicat. Après les deux premières semaines de grève, un pas énorme a été franchi dans la réunification de nos forces. Le 28 octobre, le *SPUQ-Information-grève*, dans un court texte intitulé « Où en sommes-nous? », évalue de la manière suivante la situation :

Nous avons établi un solide rapport de force entre nous et nos patrons. Ce rapport de force nous est présentement favorable. La pression sur les administrateurs de Montréal et de Québec s'accroît chaque jour. Tôt ou tard, ils devront céder, négocier et régler. Nous sommes en train de l'emporter sur les lignes de piquetage, dans le secrétariat, les salles de réunion et la cuisine du local de la rue Panet. Si nous tenons bon, nos gains seront ultérieurement codifiés et ratifiés à la table de négociation.

Cette évaluation qui peut nous sembler, avec le recul, quelque peu optimiste, traduisait cependant une réalité certaine, celle d'une mobilisation qui se construisait avec des progrès très encourageants compte tenu du point de départ du 18 octobre. Ce progrès devait s'exprimer aussi à l'occasion de la première assemblée générale tenue par le syndicat, le 1^{er} novembre, après deux semaines de grève. Il reste cependant encore beaucoup de travail à faire et dès le début de la troisième semaine de grève, de nombreuses initiatives coordonnées par le Comité de grève mobilisent de multiples énergies. Il s'agit en premier lieu de la préparation de notre participation à un colloque (qui aura lieu le 8 novembre) sur la situation des chargés de cours à l'UQÀM et de nos rapports avec le Regroupement des chargés de cours qui tente de se constituer en syndicat. Il s'agit aussi de la préparation de la manifestation du 12 novembre, travail qui s'accroît à partir du 8 novembre, à la suite de la rupture des négociations le 5, de l'organisation d'un colloque sur l'orientation de l'université qui aura lieu à l'UdM le 18 novembre et de la recherche de moyens visant à associer au piquetage et aux autres activités de la grève les nombreux professeurs qui s'en tenaient encore à l'écart. Cette dernière initiative ne s'organisera finalement que le 2 décembre, lorsque

⁷⁷. « Services collectifs » est une organisation à but non lucratif gérée conjointement par le SPUQ, le SEUQÀM et l'AGEUQÀM. Pendant toute la grève, « Services collectifs » apportera un appui précieux au SPUQ, en mettant à sa disposition son camion qui fera chaque jour le tour des lignes de piquetage, assurant le ravitaillement des piqueteurs; en lui offrant les services d'un employé à plein temps, Raymond Jacob, le chauffeur du camion; en lui fournissant gratuitement café, beignes et petits gâteaux; en collaborant avec le Comité de grève du SPUQ à l'organisation des quatre soirées de solidarité qui auront lieu pendant la grève. En termes financiers, l'appui de « Services collectifs », mis à part le salaire de Raymond Jacob, s'élève à plus de 4000 dollars.

le SPUQ convoquera des ateliers de discussion sur les enjeux de la grève avec l'objectif de réunir au premier titre ces professeurs.

Le colloque sur « les chargés de cours à l'UQÀM »

Comme moyen de sensibiliser les étudiants à l'un des enjeux majeurs de la grève du SPUQ, l'AGEUQÀM propose, dès le début de la grève, par le biais du comité tripartite, l'organisation d'un colloque conjoint sur la question des chargés de cours à l'UQÀM. La préparation de ce colloque sera l'occasion d'un premier contact formel entre les trois organisations regroupées au sein du comité tripartite (SPUQ-SEUQÀM-AGEUQÀM) et le Regroupement des chargés de cours (RCC) nouvellement formé, le premier pas, en fait, dans le sens de l'intégration future du RCC dans un Comité quadripartite (le RCC deviendra plus tard le SCCUQ). Ce sera aussi, il faut le dire, l'occasion des premières frictions. Exprimant son désaccord avec les analyses déjà produites par l'AGEUQÀM et le SPUQ en ce qui concerne les rapports entre le pourcentage élevé de cours donnés à la leçon et la qualité de l'enseignement, le RCC exerce des pressions auprès du comité tripartite pour que le colloque s'adresse, d'abord et avant tout, au problème des conditions de travail des chargés de cours, main-d'oeuvre sous-payée, sans sécurité d'emploi, etc. et reproche au SPUQ et à l'AGEUQÀM de vouloir selon lui faire de ce colloque un colloque sur la qualité de l'enseignement. Pourtant, si la question de la qualité de l'enseignement est importante aux yeux de l'AGEUQÀM et du SPUQ et qu'elle mérite qu'on en discute, il n'est nullement de l'intention du SPUQ et de l'AGEUQÀM de privilégier quelque aspect de la politique d'embauche des chargés de cours au détriment du reste. Cette politique touche à la fois les chargés de cours, les étudiants et les professeurs. Il s'agit de se pencher sur chacun de ces aspects sans exclusive. Le colloque qui devait avoir lieu le 1^{er} novembre est finalement reporté d'une semaine. Il est organisé par le SPUQ et l'AGEUQÀM en collaboration avec le RCC qui s'entendent sur le thème suivant : *Les incidences de la politique d'embauche de chargés de cours sur :*

- 1- *les conditions de travail des chargés de cours;*
- 2- *les conditions d'études des étudiants;*
- 3- *les conditions de travail des professeurs réguliers.*

La réduction du pourcentage des charges de cours données en appoint étant une revendication centrale de la négociation en cours, il était important d'établir des positions claires face à cet enjeu. Les trois organisations fournissent une contribution écrite au colloque. ⁷⁸

⁷⁸. SPUQ : Contribution du SPUQ au Colloque sur « les chargés de cours à l'UQÀM »;
 - AGEUQÀM : Contribution de l'Exécutif provisoire de l'AGEUQÀM au Colloque sur les chargés de cours;
 - RCC : Document de travail sur la situation des chargés de cours à l'UQÀM et Annexe au document de travail.

Le document du SPUQ, rappelant la situation critique de l'UQÀM où près de la moitié des cours sont donnés en appoint, insiste sur le fait que la politique d'embauche de chargés de cours à l'UQÀM nous touche tous et qu'il faut rechercher la manière de mener une bataille commune contre cette politique.

Face à cette politique d'embauche de l'UQÀM, l'objectif poursuivi par le SPUQ depuis 1971 est la réduction du pourcentage des charges de cours données en appoint. Cette politique du SPUQ repose sur le fait que la seule manière véritable d'améliorer les conditions d'études des étudiants de même que les conditions de travail de tous ceux qui enseignent à l'université est de faire en sorte que le personnel enseignant soit dans sa quasi-totalité un personnel régulier, régi par la même convention collective, bénéficiant des mêmes avantages, de la même sécurité d'emploi, des mêmes salaires, etc... Contradictoirement, l'amélioration des conditions de travail des chargés de cours passe par la réduction maximale de cette catégorie d'enseignants. Cela signifie, en somme, que la réalisation de cet objectif, impliquant la réduction maximale de la catégorie « chargés de cours » se fera par l'intégration dans le corps professoral régulier d'un bon nombre de ceux qui composent actuellement cette catégorie. La réduction de la catégorie ne signifie nullement l'élimination des individus qui la composent. Au contraire, ceux-ci seraient soumis aux mêmes normes de sélection et aux mêmes critères d'embauche que les professeurs réguliers auxquels ils s'ajoudraient, normes et critères dont nous revendiquons le contrôle via les assemblées départementales et la Commission des études.⁷⁹

Une bataille commune s'impose pour la défense du double objectif de l'amélioration des conditions de travail de tous les enseignants à l'UQÀM et des conditions d'études des étudiants.

Comment cette bataille commune doit-elle se mener? Outre l'appui concret et précieux qui nous a déjà été signifié dans le cadre de notre présente grève par l'AGEUQÀM et le Regroupement des chargés de cours, tant par des résolutions d'assemblées que sur les lignes de piquetage, nous pensons que cette bataille commune doit être menée par la mise de l'avant de revendications propres aux deux autres organisations. L'AGEUQÀM a déjà pris clairement position sur cette question à son congrès d'orientation en février 1976. L'exécutif de l'AGEUQÀM réitérait cette revendication de l'emploi de professeurs réguliers à plein temps dans son rapport de septembre 1976. Le SPUQ ne peut être qu'entièrement d'accord avec cette attitude de l'AGEUQÀM et de son exécutif.

En ce qui concerne les chargés de cours regroupés dans le RCC, nous pensons que le processus qu'ils ont amorcé dans le sens de la formulation et de la défense de leurs revendications constitue dans les faits un appui concret aux re-

⁷⁹. Contribution du SPUQ, p. 2.

vendications du SPUQ. Revendiquer pour les chargés de cours le « droit au travail, le droit à un travail justement rémunéré, le droit à un minimum de sécurité d'emploi » (Annexe au document de travail du RCC, p. 2) constitue le tout premier pas dans le sens de l'objectif que nous poursuivons. On est forcé de constater que la réalisation effective et complète de ces revendications passe nécessairement par la réalisation de l'objectif du SPUQ, c'est-à-dire, au bout du compte, par la quasi-élimination de la catégorie « chargés de cours ».⁸⁰

Le Colloque devait retenir en substance l'orientation qui se dégage de ces citations en insistant sur la nécessité d'appuyer les efforts des chargés de cours en vue de s'organiser, de même que leurs revendications, en particulier leurs revendications salariales. La plénière recommandait en effet au Comité de négociation du SPUQ de ne pas faire de concession sur la demande d'augmentation du taux de la charge de cours donnée en appoint de 1 200 à 2 250 dollars.⁸¹

La syndicalisation des chargés de cours

Déjà depuis quelque temps, le RCC tente de se constituer en syndicat. Au début de novembre, des contacts s'établissent à ce sujet entre le SPUQ, la FNEQ et le RCC. Le SPUQ, conjointement avec la FNEQ, met alors sur pied un comité *ad hoc* chargé de formuler des recommandations à l'Exécutif quant aux diverses formules de syndicalisation de ce groupe de salariés et aux incidences de cette syndicalisation sur l'unité d'accréditation du SPUQ. Trois formules sont possibles :

- 1- l'intégration de la catégorie « chargé de cours » dans l'unité d'accréditation du SPUQ, c'est-à-dire le regroupement des professeurs réguliers et des chargés de cours dans un même syndicat comportant une seule section;
- 2- la constitution d'un syndicat indépendant sans lien avec le SPUQ;
- 3- la transformation du SPUQ en un nouveau syndicat à deux sections : une section de professeurs réguliers et une section de chargés de cours. Ces deux sections constituantes d'un seul et même syndicat (détenant les deux accréditations) seraient liées par une constitution unique, prévoyant des modalités de fonctionnement démocratique à l'intérieur de chacune des deux sections et consacrant l'entière autonomie des deux sections.

Le Comité *ad hoc* et l'Exécutif du SPUQ, tout en respectant le choix que fera le RCC, appuient la troisième formule pour les raisons suivantes :

⁸⁰. *Ibidem*, p. 3.

⁸¹. Reproduit dans le *SPUQ-Information-grève* du 9 novembre 1976.

En raison des similitudes de tâches qui existent entre les chargés de cours et les professeurs réguliers, il semble donc plus normal au comité *ad hoc* et à l'Exécutif du SPUQ que ces deux groupes d'enseignants soient regroupés à l'intérieur de la même centrale, dans un même syndicat constitué de deux sections autonomes entre lesquelles des liens organiques réels peuvent être établis.

Cette formule a aussi l'avantage de tenir compte des objectifs à moyen terme partagés à la fois par le SPUQ et le RCC quant à la réduction numérique de la catégorie « chargé de cours » au profit d'une augmentation du nombre de professeurs réguliers en vue d'assurer les mêmes conditions de travail à tous ceux qui enseignent à l'UQÀM (cf. les contributions du SPUQ et du RCC au colloque du 8 nov. 1976 sur les « chargés de cours à l'UQÀM »). La réduction graduelle de l'importance relative de la section « chargés de cours » amène tout naturellement, à moyen terme, à la réalisation des conditions qui conduiront inévitablement à la redéfinition éventuelle de l'unité d'accréditation pour y inclure toutes les catégories d'enseignants (réguliers et chargés de cours) dans un syndicat unique, objectif ultime que seules les conditions objectives actuelles (nombre élevé de chargés de cours) empêchent d'atteindre. Il va sans dire que la réalisation de cet objectif ne saurait être envisagée avant que le pourcentage de charges de cours données en appoint diminue à environ 10%.⁸²

Le Conseil syndical du 11 novembre entérine cette position. Il « appuie le projet de syndicalisation des chargés de cours quelle que soit la formule retenue, mais favorise leur syndicalisation dans une section du SPUQ ». ⁸³ Il accepte aussi de participer à un comité de liaison SPUQ-RCC constitué à la demande du RCC et y désigne deux représentants, Gilles Bourque et Anne Legaré. On sait que le RCC optera finalement en faveur de la formation d'un syndicat indépendant du SPUQ et affilié à la CSN, le SCCUQ, qui tiendra son assemblée de fondation le 25 novembre 1976. Grâce au travail de ses militants, à l'aide technique de la FNEQ et du service d'organisation de la CSN, grâce à l'appui du SPUQ et à la conjoncture de sa grève qui est grandement favorable à la signature de cartes d'adhésion syndicale, le RCC réussit à obtenir la majorité nécessaire à une requête en accréditation qu'il dépose auprès du ministère du Travail le 8 décembre. Il y aura désormais quatre syndicats à l'UQÀM.

La manifestation du 12 novembre

Pour appuyer les professeurs de l'Université Laval en grève depuis 10 semaines et ceux de l'UQÀM en grève depuis 4 semaines, pour protester contre les tentatives du gouvernement et du patronat universitaire d'instaurer par le biais des négociations un

⁸². Rapport du comité ad hoc intitulé Le projet de syndicalisation des chargés de cours, 11 novembre 1976.

⁸³. *SPUQ-Information-grève*, 12 novembre 1976, p. 4.

contrôle absolu sur l'orientation de l'enseignement et de la recherche, pour protester contre les mesures d'intimidation visant les employés de soutien, en particulier contre les coupures illégales de salaires à l'UQÀM, pour souligner l'irresponsabilité des administrations universitaires qui n'hésitent pas à précipiter l'université dans des conflits qui compromettent les sessions d'étude des étudiants, le SPUQ, avec le concours de la FNEQ, de l'AGEUQÀM et du SEUQÀM, organise le vendredi 12 novembre une manifestation suivie d'une soirée de solidarité. Il invite les syndicats d'enseignants, d'étudiants et d'employés de soutien de tous les secteurs d'enseignement à y participer. Une invitation toute particulière est lancée au SPUL et aux organisations étudiantes de Laval qui enverront une délégation imposante de trois autobus. Les syndicats d'enseignants des autres constituantes de l'UQ sont aussi invités; ils enverront des délégations impressionnantes.

1500 personnes participent à cette manifestation qui part du carré Phillips pour se rendre aux locaux de la CREPUQ en passant par le Holiday Inn et les Bureaux du premier ministre (édifice de l'Hydro Québec). Cette manifestation « *SPUQ-taculaire au CREPUQ-scule* » est placée sous les mots d'ordre « *UQÀM-Laval, même ennemi, même combat* », « *À bas les mandats de la CREPUQ* », « *Étudiants-employés-professeurs, unité* », « *Non aux coupures de budget* » « *Brossard, Kerwin, Després, on en a assez* », « *Non à la Réforme Després* » et « *Le coup de force ne passera pas* ». Des tracts sont distribués aux passants sur le parcours de la manifestation pour en expliquer le sens.

La manifestation avait été précédée par une entrevue télévisée avec Jean-Pierre Cheneval et Joël de la Noüe à l'émission « Ce Soir » de Radio-Canada., Elle se terminait par une soirée de solidarité à la Polyvalente Émile-Nelligan avec la présence de représentants d'un nombre imposant d'organisations, dont plusieurs ont été invités à prendre la parole dans l'ordre suivant : Jean-Pierre Cheneval, président du SPUQ, Joël de la Noue président du SPUL, Norbert Rodrigue, président de la CSN, Bernard Chaput, président de la FAPUQ, Michel Meilleur, président du SEUQÀM, Yves Mallette, secrétaire général de l'ANEQ, un représentant du REP et un de l'UGIL, Dominique Paul, responsable générale de l'AGEUQÀM, Nadine Pirotte, présidente du RCC et Marcel Gilbert, président de la FNEQ. Sont aussi présentés aux participants les délégués du SGPUM, du SPUS, du SPUQAR, du SPUQTR, du MFU, du SCUQ⁸⁴, etc. Des représentants d'une vingtaine d'autres syndicats d'enseignants et d'étudiants de cégep sont aussi présents. La manifestation est un succès; elle constitue une importante démonstration d'appui et de solidarité qui ne peut que contribuer à remonter le moral des grévistes, à leur donner le sentiment qu'ils ne sont pas seuls dans cette lutte. Le seul point noir de cette manifestation : le peu d'état qu'en font les journalistes à un moment crucial de la campagne électorale, trois jours avant les élections générales au Québec.

⁸⁴. REP : Regroupement des étudiants du premier cycle de Laval; UGIL : *Union des gradués inscrits à Laval*; MFU : *McGill Faculty Union*; SCUQ : Syndicat des chercheurs de l'UQ (assistants de recherche de l'INRS), affilié à la FNEQ.

Les appuis

Outre les appuis concrets exprimés de manière éclatante à l'occasion de la manifestation du 12 novembre, les messages de solidarité et les appuis financiers ne cessent d'entrer, de même que l'appui de certains syndiqués de l'extérieur sur les lignes de piquetage. Tout aussi précieux sont les appuis que le SPUQ recevra sous la forme de déclarations publiques, d'organismes ou de personnalités connus. Le premier de ces appuis est celui que nous apporte l'Institut canadien pour l'éducation des adultes (ICEA) qui dit s'inquiéter de la tournure des événements à Laval et à l'UQÀM. Pour l'ICEA,

ces conflits s'inscrivent dans l'offensive de la contre-réforme globale du gouvernement qui veut être le seul à définir l'orientation des systèmes d'éducation. Même si l'on tente de donner l'image d'un conflit local [...], l'offensive est globale et vise l'ensemble des universités du Québec, que leur syndicat ait débrayé ou non. L'ICEA s'inquiète de cette soumission des universités à une orientation professionnelle conditionnée par les impératifs du patronat.⁸⁵

La campagne électorale en vue des élections du 15 novembre

Le 18 octobre, date du déclenchement de notre grève, est aussi la date de l'annonce d'élections générales au Québec pour le 15 novembre. Déjà à l'Assemblée générale du 17, il est devenu évident pour tous que cette annonce sera faite le lendemain par le premier ministre Robert Bourassa. Dans le cours du débat sur l'opportunité de déclencher la grève dans cette conjoncture électorale, certains émettent l'hypothèse d'interventions publiques du SPUQ dans le cadre de cette campagne.

À la première réunion du Comité de grève, le 19 octobre, la question est soulevée. On confie par après au Comité d'information, responsable des rapports avec le public, le mandat de réfléchir sur les modalités d'intervention dans la campagne électorale et de soumettre des propositions. Diverses hypothèses sont bientôt discutées au Comité de grève et au Comité de stratégie. L'une d'elles consisterait à intervenir systématiquement en tant que syndicat dans les assemblées publiques électorales pour faire connaître le conflit et susciter des appuis, poussant en même temps les candidats concernés à se prononcer sur nos revendications. Cette formule est rejetée; on évalue qu'en plus de nécessiter des énergies difficilement mobilisables, elle risquait plutôt de se retourner contre nous. Une autre possibilité consisterait à adresser publiquement des questions aux dirigeants de chaque parti pour les amener à déclarer ouvertement

⁸⁵. Communiqué de Presse de l'ICEA, 11 novembre 1976, reproduit en partie dans le *SPUQ-Information-grève*, 12 novembre 1976.

s'ils appuient ou non nos revendications légitimes. Cette formule est également rejetée et parmi les formations politiques en présence, seule la coalition NPD-RMS⁸⁶ devait se prononcer sur ces revendications en nous accordant son entier appui dans les termes suivants, par voie de télégramme :

Camarades, la coalition NPD-RMS qui se présente dans les élections provinciales sur un programme de défense des intérêts des travailleurs vous appuie inconditionnellement dans la lutte que vous entreprenez pour la défense de vos revendications.

La troisième hypothèse envisagée est celle de la désignation, peut-être de concert avec le SPUL, d'un syndiqué qui se présenterait aux élections comme candidat du monde de l'enseignement sur un programme de défense inconditionnelle de nos revendications, les amenant ainsi directement sur la scène politique. Cette formule est aussi rejetée après discussion au Comité de stratégie.

Finalement, la seule intervention du SPUQ qui se veut directement politique au cours de cette campagne électorale est la manifestation du 12 novembre qui, malheureusement, n'a que peu d'écho dans les médias d'information. La décision d'organiser cette manifestation en pleine campagne électorale, à trois jours des élections, devait d'ailleurs être l'objet d'un long débat au Conseil syndical, certains délégués en contestant le bien fondé, vraisemblablement en raison de l'effet négatif qu'une telle manifestation risquait d'avoir sur les votes accordés au PQ. Lors de l'organisation matérielle de cette manifestation et de la soirée de solidarité qui la suivait, l'hypothèse d'une visite aux quartiers généraux du premier ministre dans son comté de Mercier où se trouve la Polyvalente Émile-Nelligan avait été sérieusement considérée pour finalement être rejetée.

Ce n'est donc pas sans débats que le SPUQ, après avoir considéré sérieusement les divers aspects de la question a conservé une attitude relativement discrète pendant la campagne électorale.

Un premier temps de notre grève

A la mi-novembre, avec la quatrième semaine de grève, s'achève une période qu'on peut identifier *grosso modo* comme un premier temps de notre grève, marqué par la mise en place de la structure et la consolidation de l'organisation de grève, la reconstruction de l'unité au sein du syndicat, la sensibilisation à notre conflit et le début de la défense publique de nos revendications, le resserrement des liens avec les trois autres organisations à l'UQÀM, mais aussi avec Laval et les autres constituantes, la recherche et l'obtention d'appuis solides à notre lutte.

⁸⁶. Coalition du Nouveau parti démocratique (NPD) et du Regroupement des militants syndicaux (RMS).

4- Du 15 novembre au 23 décembre

Le lendemain des élections

[Retour au sommaire du chapitre](#)

Le lendemain des élections du 15 novembre, c'est l'euphorie sur les lignes de piquetage à la suite de la victoire du Parti Québécois. Les professeurs, dont un grand nombre sont sympathisants du PQ sinon membres, sont pour la plupart confiants de voir son arrivée au pouvoir apporter à l'UQÀM un règlement rapide et favorable à leurs revendications. Ils perdront bientôt leurs illusions quant à la capacité et à la volonté de ce parti de se ranger du côté des professeurs syndiqués, d'appuyer la lutte qu'ils mènent contre la Réforme Després et pour l'amélioration de leurs conditions de travail en général. Quatre semaines s'étaient écoulées du début de la grève aux élections du 15 novembre. Quatorze autres semaines seront nécessaires après l'arrivée du PQ au pouvoir pour qu'un règlement complet intervienne.

Dès le lendemain des élections, le Comité de stratégie discute des moyens à mettre en œuvre pour faire débloquent la négociation compte tenu de la nouvelle conjoncture. Aux efforts qui doivent se poursuivre en vue de renforcer le piquetage, de reserrer la cohésion interne du syndicat, de rechercher des appuis moraux et financiers, etc., s'ajoute désormais une nouvelle dimension, celle des interventions de nature politique en vue de faire pression sur le nouveau gouvernement. L'un des moyens d'intervenir sur le terrain politique est de le faire à partir d'une mobilisation syndicale croissante qui ne peut se réaliser qu'avec la construction d'un appui massif de l'ensemble du mouvement à notre lutte. La recherche de moyens d'intervention en ce sens se traduira entre autres par l'appui du Conseil fédéral de la CSN le 19 novembre, puis des trois centrales syndicales qui prendront position conjointement le 30 novembre, par l'appui du mouvement ouvrier de la région de Montréal qui s'exprimera de manière éclatante le 10 décembre lors de la manifestation appelée par le CRIM et, plus tard, au début de février, par la décision prise par la FNEQ de lancer un mot d'ordre de débrayage général de ses syndicats.

La deuxième ligne d'intervention débattue au Comité de stratégie le lendemain des élections est celle des contacts de type « *lobbying* » à établir d'abord auprès de hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation, mais aussi, sur une base avant tout personnelle et discrète, avec certains députés nouvellement élus qui pourraient être davantage favorables à notre cause. Sans entrer, à ce stade-ci, dans une analyse détaillée de tous les tenants et aboutissants de ces deux lignes d'intervention, il n'est pas inutile de mentionner dès maintenant qu'elles seront pendant une longue phase du conflit, plus précisément jusqu'au 17 janvier, à la source de tensions et de frictions à

l'intérieur du syndicat quant à la stratégie à employer en vue de faire débloquent les négociations. Elles seront à la source de deux conceptions qui s'opposent quant au rôle à attribuer à la mobilisation comme moyen d'appuyer la négociation, l'une reposant sur la mobilisation des syndiqués appuyant et contrôlant démocratiquement chaque étape de la négociation et forts de l'appui du mouvement syndical, l'autre fondant ses espoirs dans des pourparlers au sommet, se déroulant dans le secret, échappant au contrôle des membres et tendant à chaque moment à freiner leur mobilisation.

À la suite des débats amorcés au Comité de stratégie au lendemain des élections, des actions sont entreprises dans les jours qui suivent. Elles conduisent, le 19 novembre à « l'opération » Conseil confédéral de la CSN et, le 22 novembre, à une première rencontre de Marcel Gilbert, président de la FNEQ, avec le sous-ministre de l'éducation, Pierre Martin.⁸⁷ Entre temps, diverses initiatives visant à poursuivre le processus de réunification du syndicat et à débattre des enjeux de la grève sont mises en oeuvre : poursuite des déjeuners départementaux, particulièrement en Sciences de l'éducation, rédaction de textes de discussion qui circulent sur les lignes de piquetage, convocation d'ateliers de discussion au local de grève le 18 novembre dans le but de permettre aux piqueteurs de rompre leur isolement⁸⁸ et de débattre dans un cadre plus large que celui des lignes de piquetage des enjeux de la grève. Ces enjeux dépassent largement les cadres de l'UQÀM; les universitaires de tout le Québec, de même que le public en général, sont invités le 18 novembre à participer à un colloque dont le thème est : « L'avenir des universités et les mandats de la CREPUQ ». Le colloque a lieu à l'UdM. Il a été organisé à l'initiative du SPUQ, par un comité *ad hoc* sous la direction de Jacques Lazure et Jean-Paul Bernard. Prennent la parole à l'occasion de ce colloque, Jacques Lazure (Sociologie-UQÀM), Joël de la Noue (Biologie, Laval et président du SPUL), Michel van Schendel (Études littéraires, UQÀM), Jean Bernier (Sociologie, Laval), Jérôme Rousseau (Anthropologie, McGill), Mario Dumais (Service social, Sherbrooke) et Claude Lagadec (Philosophie, Montréal); 200 personnes participent à ce colloque.

Le Conseil confédéral de la CSN du 19 novembre

Il est de coutume à la CSN que le Conseil confédéral⁸⁹ accueille, au point de l'ordre du jour prévu pour les « Questions de privilège », des groupes de syndiqués en grève qui viennent exposer leur conflit et solliciter un appui particulier de la centrale. Lors de la manifestation du 12 novembre, le président de la CSN, Norbert Rodrigue,

⁸⁷. L'opération Conseil confédéral est décrite ci-après. Le déroulement complet des négociations, y compris les rencontres avec le sous-ministre qui ont précédé les pourparlers exploratoires, fait l'objet de sections subséquentes.

⁸⁸. Les grévistes auront aussi l'occasion de « rompre l'isolement » des lignes de piquetage grâce à d'autres types d'activités. Pour ne citer qu'un exemple, mentionnons les 400 billets offerts gratuitement aux grévistes par le Théâtre de la Nouvelle Réplique pour la présentation de la pièce « *Chile Vencera* » de Juan Fondon le dimanche 21 novembre.

⁸⁹. Le Conseil confédéral est l'instance décisionnelle de la CSN entre les congrès. Ses 250 membres représentant les fédérations et conseils centraux de la centrale se réunissent au moins trois fois par année pour des périodes de trois à quatre jours.

recherchant les moyens d'apporter au SPUQ un appui de la centrale, évoquait la possibilité de soulever la question devant le Conseil confédéral. Au lendemain des élections et avec l'arrivée au pouvoir du PQ, une telle intervention devenait d'autant plus à propos. Dès lors le Comité de grève du SPUQ organise cette intervention. Il prépare un projet de déclaration suivie d'une résolution dont la délégation de la FNEQ au Conseil confédéral se fera le proposeur après y avoir apporté quelques modifications. La déclaration est intitulée « Dans l'enseignement universitaire, la situation est grave ». Soulignant qu'à l'UQÀM les professeurs sont en grève depuis cinq semaines, qu'à Laval, les professeurs regroupés dans le SPUL le sont depuis onze semaines, que l'intransigeance patronale à laquelle le SPUQ et le SPUL font face plonge l'enseignement universitaire dans le marasme et compromet les sessions d'étude de milliers d'étudiants, le Conseil confédéral déclare :

Ces politiques patronales de négociation dans le secteur universitaire ne sont pas le fruit du hasard. Elles s'inscrivent dans le cadre général d'un effort de concertation des politiques patronales qui touchent de plus en plus le secteur public ou parapublic au même titre que le secteur privé. Elles sont aussi, au niveau universitaire, la traduction des politiques gouvernementales de coupures de budget, de réduction de l'accessibilité à l'éducation et d'orientation du système d'éducation en fonction des intérêts de l'entreprise privée. »

Pour cela, il s'agit de briser les acquis déjà atteints, de réduire les libertés et d'imposer, au nom du droit de gérance à l'entreprise, un contrôle absolu sur les conditions d'enseignement et de recherche.

Dans la mise en oeuvre de cette politique, l'administration de l'UQÀM ne recule devant rien et n'hésite pas à s'attaquer aux employés de soutien ou aux étudiants.

Alors que les employés de soutien de Laval reçoivent leur plein salaire depuis le début de la grève des professeurs, alors que les professeurs de l'UQÀM ont reçu, l'an dernier, leur plein salaire pendant les six (6) semaines de grève des employés de soutien, dans le conflit actuel l'administration de l'UQÀM a décidé, illégalement, de ne pas verser les salaires des employés de soutien qui respectent les lignes de piquetage du SPUQ.

De là même manière, les administrateurs d'université, que ce soit ceux de Laval ou de l'UQÀM, n'éprouvent aucun scrupule à compromettre les sessions d'étude de milliers d'étudiants dont le sort ne pèse pas lourd à côté de l'objectif premier qu'ils poursuivent, celui de mettre au pas l'enseignement universitaire.

En conséquence, il est résolu que le Conseil confédéral de la CSN :

- 1- appuie les revendications des professeurs syndiqués de l'UQÀM regroupés dans le SPUQ (CSN), en grève depuis cinq (5) semaines ...;
- 2- condamne les mesures d'intimidation de l'administration de l'UQÀM qui coupe illégalement les salaires des employés de soutien sous prétexte que ceux-ci ne franchissent pas les lignes de piquetage du SPUQ et exige que ces salaires leur soient intégralement versés rétroactivement au premier jour de grève;
- 3- appuie les revendications des professeurs syndiqués de l'Université Laval, regroupés dans le SPUL, en grève depuis onze (11) semaines pour la signature de leur première convention collective, ...;
- 4- condamne l'irresponsabilité des administrateurs universitaires qui, pour faire passer les projets patronaux de mise au pas des universités, n'hésitent pas à compromettre les sessions d'étude des étudiants en laissant pourrir les conflits;
- 5- proteste contre les tentatives entreprises par le gouvernement libéral sortant, de concert avec le patronat, en vue d'instaurer, par le biais des négociations, un contrôle absolu sur l'orientation de l'enseignement et de la recherche et un type d'université qui tourne le dos aux objectifs de démocratisation qui avaient présidé à la création de l'Université du Québec; demande au prochain gouvernement du Québec de désavouer la politique de ses prédécesseurs et d'intervenir auprès des administrations universitaires pour les forcer à reprendre les négociations dans le respect des revendications formulées par les professeurs syndiqués.

Pour appuyer ce projet de résolution, le Comité de grève organise l'envoi d'une forte délégation de membres du SPUQ au Conseil fédéral qui a lieu au Centre Saint-Édouard, rue Beaubien. À la fin du premier quart de piquetage, à 11 heures, un autobus prend les piqueteurs devant le pavillon Émile-Gérard, rue Saint-Alexandre, pour les mener au Conseil. Après à l'adoption de la résolution, les membres du Conseil sont invités à se joindre aux grévistes et à manifester avec eux devant le Holiday Inn. Environ 500 personnes participent à cette manifestation où Norbert Rodrigue, Marcel Gilbert et Jean-Pierre Cheneval prennent la parole. Les grévistes se rendent ensuite à l'Assemblée générale du SPUQ où ils sont appelés, entre autres, à se prononcer sur une proposition émanant du Comité de stratégie qui reprend les termes de la résolution adoptée par le Conseil fédéral.⁹⁰

En adoptant ces résolutions, le Conseil fédéral de la CSN et l'AG du SPUQ placent d'emblée le conflit sur la scène politique. À peine arrivé au pouvoir, grâce, surtout, aux votes que lui ont apportés les travailleurs, le PQ se voit pressé par l'une

⁹⁰. Au cours de cette assemblée, les syndiqués rejettent par ailleurs à 81 % une proposition de retour au travail.

des trois grandes centrales syndicales de démontrer concrètement ses intentions en tant que parti au pouvoir. Il se voit pressé de « désavouer la politique de ses prédécesseurs » en matière d'enseignement universitaire, de dire non à la Réforme Després, « d'intervenir auprès des administrations universitaires pour les forcer à reprendre les négociations dans le respect des revendications formulées par les professeurs syndiqués ». À peine arrivé au pouvoir, le PQ est pressé de démontrer en quelque sorte son prétendu « préjugé favorable aux travailleurs ».

Les débats dans la presse écrite et parlée

La réaction n'est pas lente à venir dans les médias d'information. Le lendemain, samedi 20 novembre, au nom du patronat universitaire et des intérêts de l'entreprise privée, l'éditorialiste de *La Presse*, Jean-Guy Dubuc, met en garde le nouveau gouvernement contre les « avantages recherchés par le SPUQ », qui ne seraient « qu'individuels et personnels ». Contestant le caractère démocratique du vote de grève du 17 octobre, il demande au gouvernement Lévesque d'être « assez lucide pour se rendre compte que le SPUQ est dirigé par une clique de révolutionnaires qui utilisent les processus démocratiques pour en nier la base ». Saisissant fort bien l'importance de l'enjeu que représente dans notre négociation le contrôle des professeurs et des étudiants sur l'enseignement et la recherche, il réclame le retrait des droits acquis en cette matière tout comme en matière de liberté d'expression. Il le fait, dit-il, au nom d'une « démocratie qui veut respecter les valeurs de l'ensemble », et qui impose aux administrateurs universitaires de « faire marche arrière et redéfinir le sens même de l'université ».

Cette attaque, dans le style de celles qui avaient constitué une véritable chasse aux sorcières avant le déclenchement de la grève, est basse mais elle survient dans un contexte bien différent où le travail de réunification du syndicat, de reconstruction de la confiance et de sensibilisation du public aux enjeux de la négociation a porté ses fruits et nous permet désormais d'encaisser plus facilement les coups bas et d'y riposter.

L'éditorial de Dubuc contribue en fait à créer chez de nombreux professeurs un effet contraire à l'effet recherché. *La Presse* acceptera de publier la réponse de l'un d'eux, Michel Bergeron de Sciences économiques qui avait voté contre la grève le 17 octobre, mais qui s'est rallié par la suite à une décision syndicale démocratique qu'il endosse désormais.⁹¹ *La Presse* refusera par contre, sous prétexte de manque d'espace, de publier l'article d'Alfred Dubuc d'Histoire, à qui le Comité de grève avait donné le mandat de préparer une réponse au nom du syndicat.

La riposte syndicale dans le public sera également renforcée par un dossier préparé par la journaliste Marie-Anne Favreau et qui paraît dans *La Presse* deux jours après

⁹¹. Son point de vue est publié dans *La Presse* du 29 novembre avec celui d'un professeur de Géographie de l'UdM, Francine Laberge.

l'éditorial de Dubuc, le lundi 22 novembre. Elle commente, entre autres, le fonctionnement du SPUQ dans les termes suivants :

La grève fut décidée à contrecœur, le dimanche 17 octobre, au cours d'une assemblée générale où étaient présents 355 des 430 professeurs possibles.

Les offres patronales longuement disséquées ont été rejetées à 81% et la grève elle-même a été appuyée par 62 % des professeurs présents, dans un processus démocratique comparable à toutes les assemblées syndicales dont nous avons déjà été témoin. Et au scrutin secret.

Vendredi dernier encore, après cinq semaines d'une grève qui traîne en longueur, l'assemblée générale rejetait à 80,7 % une proposition de retour au travail. Encore au scrutin secret. Et cela après avoir approuvé le Comité de négociation dans la marche de ses travaux et exigé de la partie patronale qu'elle réponde aux ouvertures du syndicat.

Voir dans cette grève une opération menée par une « agence de terrorisme intellectuel » ou voir dans les dirigeants du SPUQ « une clique de révolutionnaires » c'est avoir bien peu d'égard pour un corps qui a tous les moyens de faire lui-même un nettoyage, si tel nettoyage s'imposait.

Dans un sens tout aussi positif et favorable à la lutte du SPUQ, suit, deux jours après, l'entrevue de l'ex-recteur Léo Dorais à l'émission Présent-Métropolitain, le mercredi 23 novembre. Il déclare en substance que l'adoption de la Réforme Després a signifié depuis 1974 à l'Université du Québec « *un virage extrêmement significatif* », un « *changement net d'orientation* », une « *conversion au sens propre* », une « *hypothèse de travail fondamentalement différente* » où les constituantes sont réduites à l'état « *d'instruments par lesquels le siège social agit dans les différents programmes d'études* ». Il déclare avoir quitté l'UQ « *au moment où les tentatives de formulation de cette hypothèse-là se sont faites* », avant tout parce qu'il était « essentiellement en désaccord avec ce qui se passait ». ⁹²

Plusieurs professeurs seront également par la suite amenés, de diverses manières à prendre publiquement position dans le débat sur les enjeux de la grève. Ils le feront par le biais d'articles qui paraissent dans les journaux. ⁹³ D'autres, à l'initiative d'André Vidricaire du département de philosophie, s'exprimeront sous la forme d'une contribution à un ouvrage intitulé « *Le syndicalisme universitaire et l'État* » qui paraîtra à la fin de janvier.

De son côté le Comité d'information du SPUQ poursuit son travail. En plus du *SPUQ-Information-grève* de chaque jour, il prépare divers documents à l'intention

⁹². Citations tirées de la retranscription de l'entrevue diffusée dans *le SPUQ-Information-grève*, du 29 novembre 1976.

⁹³. Une liste aussi complète que possible de ces articles est donnée à l'Annexe 2, pp. X.

des grévistes et des médias et continue sa tournée des syndicats et des émissions de ligne ouverte. Pour démontrer que les demandes du SPUQ ne sont pas excessives, il publie le 25 novembre une analyse comparée du projet patronal et de la convention en vigueur dans les cégeps. On y désigne en noir sur blanc ce qui a été accordé dans les cégeps et qui nous est refusé à l'UQÀM. À partir du 22 novembre, il publie un *Bulletin synthèse* qui fait chaque semaine la synthèse des événements de la semaine. Ces bulletins sont expédiés aux professeurs à domicile. Ils seront (une seule fois cependant) distribués à domicile par messenger spécial, selon un système de distribution imaginé par Manzoor Ahmad de Mathématiques.

Les fausses négociations de la semaine du 22 novembre

En plus d'adresser au nouveau gouvernement une demande de désaveu des politiques de ses prédécesseurs, l'Assemblée générale du 19 novembre avait également décidé d'envoyer une délégation de grévistes porter à l'administration de l'UQÀM, à son « local de grève » du Holiday Inn, une demande spécifique de dépôt de contre-propositions patronales sur un certain nombre d'articles bien précis (4, 5, 7, 10, 12, 20, 23 et 25). Le mardi 23 novembre, une centaine de grévistes se rendent au Holiday Inn. Ils y organisent un piquetage symbolique, distribuent des tracts d'information aux passants et désignent des porte-parole qui partent à la recherche de nos administrateurs. Rejoints par plusieurs autres grévistes, ils rencontrent finalement, en présence de nombreux journalistes, deux porte-parole de l'UQÀM, Mauro Malservisi et André Matteau. Les journalistes présents peuvent constater sur place que les négociateurs patronaux recherchent tous les moyens pour ne pas négocier et laisser pourrir le conflit. Cette rencontre aura néanmoins un résultat concret, à la fois positif et négatif. Elle permettra de forcer en quelque sorte une réintervention du conciliateur qui au cours de la semaine rencontrera les deux parties séparément, créant ainsi l'espoir d'un déblocage des négociations. Mais cet espoir sera rapidement déçu. Le lundi suivant, 29 novembre, le conciliateur annonce à la partie syndicale qu'après quatre rencontres avec la partie patronale, le résultat de deux jours et demi de pourparlers est un fiasco total. L'administration refuse de bouger sur quoi que ce soit. Elle déclare au conciliateur qu'elle est « au bout de son mandat ». En fait, ces « négociations » qui ont lieu au cours de la semaine du 22 novembre ne peuvent être que des pseudo-négociations, des manœuvres patronales, des incidents locaux visant à tuer le temps pendant que se déroulent, au sommet, là où se décident vraiment les choses, les étapes préliminaires à une « relance » des négociations selon des modalités « différentes ». ⁹⁴ En effet, tout au cours de cette semaine, parallèlement à ces fausses négociations, des pourparlers ont lieu à un niveau supérieur. Voici comment le

⁹⁴. Elles visent aussi à disposer favorablement les syndiqués au moment où l'administration de l'UQÀM se prépare à signifier un avis de non-renouvellement de contrat à 69 professeurs réguliers non permanents dont le contrat se termine en juin et dont l'évaluation n'a pas été faite avant le déclenchement de la grève. Une décision en ce sens sera prise le 25 novembre par le Conseil d'administration de l'UQÀM qui adoucira cependant sa décision en l'assortissant d'une disposition prévoyant une reconsidération, à la suite de la signature de la convention collective et de la réception des rapports d'évaluation.

SPUQ-Information-grève du 7 décembre relatait ces démarches et rencontres qui conduiront finalement aux « rencontres exploratoires » de décembre.

Agissant sur la base de la résolution d'appui au SPUQ et au SPUL adoptée par le Conseil confédéral de la CSN le vendredi 19 novembre, Marcel Gilbert, président de la FNEQ-CSN, notre fédération, rencontre, le lundi 22 novembre, le sous-ministre de l'Éducation Pierre Martin. Cette rencontre a été préparée au Comité de stratégie du SPUQ, qui en a tracé le scénario. Marcel Gilbert est chargé d'exposer les demandes syndicales au sous-ministre et de lui demander de tenter les démarches nécessaires à une reprise rapide des négociations. L'exposé des demandes vise à présenter à Pierre Martin un autre son de cloche que celui de la partie patronale, dont la version du conflit lui est manifestement connue. Comment se fait-il, déclarera en substance Marcel Gilbert, que ce qui a été accordé au secteur collégial lors du dernier Front commun (commission pédagogique, politique salariale) ne le soit pas par l'administration de l'UQÀM aux membres du SPUQ? Comment se fait-il qu'aucune garantie ne soit offerte pour un plafonnement du nombre de charges de cours attribuées à des charges de cours, alors que le ministère lui-même a émis des directives selon lesquelles le pourcentage de chargés de cours ne devrait pas dépasser 33% dans les universités? Ces questions, qui n'ont rien d'« idéologique », ne signifient nullement que le ministère soit prié d'« intervenir » dans les affaires de l'UQÀM. Elles reviennent simplement à demander à Pierre Martin de faire ce qui doit être fait pour que les négociations reprennent, le plus tôt possible, entre les deux parties concernées.

À la fin de l'entretien, Pierre Martin promet qu'il effectuera des démarches dès le jour même, sans préciser lesquelles. L'éventualité de la nomination d'un nouveau négociateur patronal n'a été évoqué ni par lui ni par Marcel Gilbert, lors de cette rencontre ou ultérieurement. Pierre Martin demande à Marcel Gilbert de le rappeler le mercredi 24 novembre « si aucun développement n'est survenu d'ici là.

En fait, c'est seulement le lundi 29 novembre qu'un contact est repris entre Pierre Martin et Marcel Gilbert. Au matin de ce jour-là, le conciliateur, M. Jean Meloche, a annoncé à la partie syndicale que ses rencontres de la semaine précédente avec la partie patronale n'avait strictement rien donné. C'est la paralysie. Dans l'après-midi, Pierre Martin apprend à Marcel Gilbert qu'il a rencontré Robert Després, président de l'Université du Québec, et que l'entretien a duré plusieurs heures. Rien n'est révélé du contenu de cette discussion avec Després. Une chose est sûre : elle s'est déroulée dans le temps même où le conciliateur « négociait » sans espoir avec Matteau, mandataire de Brossard et du « Comité du président » Després.

Mais le soir du même jour, lundi 29 novembre, une autre rencontre a lieu, cette fois entre le SPUQ et le nouveau ministre de l'Éducation, Jacques-Yvan

Morin. Cette rencontre a été préparée par un membre du comité syndical de négociation, Philippe Barbaud (Linguistique). Il s'agit d'une visite officieuse d'information. Elle se fera dans les bureaux de la permanence du PQ du comté de M. Morin. Le Comité de stratégie décide d'y déléguer, outre Philippe Barbaud, le président du SPUQ Jean-Pierre Cheneval. Le ministre déclare n'être pas au courant du dossier; il n'en a parlé, assure-t-il, que cinq minutes le jour même avec le sous-ministre Pierre Martin. En tant qu'universitaire, il déplore que les conflits de Laval et de l'UQÀM aient pour effet de paralyser les études de 35 000 étudiants. Il écoute et prend des notes. Cheneval lui fait un exposé sur les objectifs réels de cette négociation, tels que, du point de vue syndical, ils ressortent des demandes sur les chargés de cours, le droit de grief, la Commission des études, les libertés. Le ministre pose des questions. Il s'intéresse vivement en particulier, à la question du protocole de retour au travail.

Quatre jours plus tard, le vendredi 3 décembre, Pierre Martin apprend à Marcel Gilbert qu'un nouveau négociateur vient d'être adjoint au comité patronal de négociation de l'UQÀM. Il s'agit de M^e Bruno Meloche. Les « pourparlers exploratoires » entre Meloche et Gilbert, accompagnés de Matteau et Cheneval, commenceront le lundi 6 décembre.

Le piquetage

Pendant que ces événements se passent en haut lieu, certains signes de faiblesse se font sentir sur les lignes de piquetage où le froid se ligue désormais à l'arrogance patronale et rend la vie dure aux piqueteurs. Les lignes doivent pourtant être maintenues. L'Exécutif du SEUQÀM demande instamment au SPUQ de voir à ce que ses lignes soient dressées tôt le matin, l'administration de l'UQÀM ne cessant de téléphoner aux employés de soutien pour les inciter à se présenter au travail dès 6 heures du matin. Ils sont alors payés même s'ils ne travaillent pas, ce qui peut devenir une source sérieuse de division à l'intérieur du syndicat et risque d'affaiblir l'appui que nous apporte le SEUQÀM depuis le début de la grève par sa décision de respecter nos lignes. Très peu d'employés finalement répondront à cet appel. Pour renforcer le piquetage, le Comité de grève débat des moyens d'assurer une présence constante sur les lignes, élabore des projets de durcissement du piquetage devant certains pavillons et alloue un budget spécial de 20 dollars. par semaine à chaque ligne de piquetage « *destiné exclusivement à l'achat de compléments énergétiques favorisant la thermorégulation des piqueteurs* »⁹⁵. Diverses opérations de durcissement du piquetage sont entreprises; elles sont organisées sur une base *ad hoc* par le comité de piquetage.

⁹⁵. Les professeurs syndiqués de Biologie devaient s'empressement de faire savoir aux grévistes que les vitamines ne sont pas du tout une source d'énergie. Le comité de cantine, bien au courant de cette règle élémentaire de la physiologie humaine, préparait déjà depuis quelque temps à l'intention des piqueteurs un « fortifiant » fait de vin chaud aromatisé à la cannelle, fortifiant disponible « *on tap* » dans le camion de Raymond.

L'une d'elles permettra d'empêcher quiconque de pénétrer au pavillon Louis-Joliet dans la matinée du 29 novembre. A cette occasion, un des hauts administrateurs de la Banque de Montréal qui a une succursale dans le même édifice tente d'entrer en voiture dans le stationnement de l'édifice malgré la ligne de piquetage et fonce sur les piqueteurs. Il pousse l'arrogance jusqu'à déposer des plaintes contre deux piqueteurs, Denis Dumas de Linguistique et André Vanasse d'Études littéraires pour « atteinte à la propriété ». Dumas et Vanasse le feront poursuivre pour « voies de faits ».

Par ailleurs, le pavillon du Carré Phillips, devenu relativement calme après les deux premières semaines de piquetage, va redevenir le lieu d'une opération spéciale. Certains cours ont recommencé à s'y donner le soir et le samedi matin lorsque les lignes de piquetage sont levées. Pour bloquer ces activités, un piquetage spécial est organisé du mardi 30 novembre au samedi 4 décembre de 17 h 30 à 20 h 30 pendant la semaine et en matinée le samedi. Ce piquetage permettra de constater que les locaux étaient effectivement utilisés par des petits groupes qui sont désormais forcés de trouver refuge ailleurs. Une cinquantaine de syndiqués participant les 3, 4 et 5 décembre au « Colloque pour une école démocratique » à Montréal, viendront témoigner leur appui au SPUQ en se joignant au piquetage du samedi matin, le 4 décembre.

Des gestes semblables de solidarité sous la forme d'appui direct sur les lignes de piquetage seront organisés à partir du 6 décembre, conformément à une résolution adoptée par le Conseil fédéral de la FNEQ réuni à Québec les 26, 27 et 28 novembre. En effet, en plus de réitérer avec une insistance accrue sa demande d'appui financier de 2 dollars par membre par 15 jours de grève pour chaque syndicat affilié⁹⁶, le Conseil fédéral décidait d'organiser « *un piquetage systématique des syndicats affiliés en coordination avec le Comité de grève du SPUQ* ». Un certain nombre de syndiqués de cégeps de la région de Montréal seront ainsi amenés à participer à nos lignes de piquetage au cours des jours suivants.

L'appui des trois centrales, CSN, FTQ et CEQ

À cet appui réitéré et renforcé de la FNEQ, à l'appui apporté par le Conseil confédéral de la CSN le 19 novembre, vient s'ajouter celui, exprimé conjointement par les trois grandes centrales syndicales, CSN, FTQ et CEQ, au nom de l'ensemble du mouvement ouvrier, à l'occasion d'une conférence de presse le 30 novembre. Nous sommes alors au lendemain de l'annonce faite par le conciliateur de l'échec complet des négociations « *ex parte* » de la semaine du 22 provoquée par la visite au Holiday Inn, le mardi 23. Nous sommes à un point où le SEUQÀM, après six semaines de coupures illégales des salaires des employés de soutien, éprouve le besoin de sensibiliser davantage l'opinion publique à cette injustice flagrante et de rechercher

⁹⁶. A la fin de la première semaine de décembre, seize syndicats de cégep auront répondu à cet appel d'appui financier. À cela s'ajoutent des contributions de 10 000 \$ du SPUQAR, de 1 500 \$ du SPUQTR, de 2 500 \$ du SGPUM, etc., sans compter les prestations de grève qui sont données aux piqueteurs chaque semaine à même le fonds de défense de la CSN.

l'appui de la FTQ et du SCFP (Syndicat canadien de la fonction publique), organismes auxquels il est affilié.

La conférence de presse est donnée par Norbert Rodrigue, président de la CSN, Fernand Daoust, secrétaire général de la FTQ, Réal Guilbert, premier vice-président de la CEQ, Roger Laramée, directeur du SCFP, Marcel Gilbert, président de la FNEQ, Michel Meilleur, président du SEUQÀM et Jean-Pierre Cheneval, président du SPUQ. Une erreur d'organisation avait empêché qu'une invitation fût adressée au SPUL, mais un membre du Conseil Syndical du SPUL est présent dans la salle à titre personnel. Il répondra aux questions relatives à la grève de Laval et la médiation en cours à ce moment. Voici de larges extraits de la déclaration conjointe des trois centrales :

Devant la très grave détérioration qui atteint actuellement plusieurs milieux universitaires, particulièrement à l'Université Laval de Québec et à l'Université du Québec à Montréal, alors qu'environ 30 000 étudiants sont privés de cours et près de 2 000 professeurs sont en grève, les trois centrales syndicales, CSN, FTQ et CEQ estiment de leur devoir de dénoncer l'intransigeance et l'antisindicalisme des directions universitaires, qui remettent en cause la qualité de l'enseignement universitaire et sabotent les espoirs de démocratisation suscités lors de la création de l'université du Québec.

Par les objectifs poursuivis et par les moyens de répression employés, les directions universitaires s'inscrivent dans la ligne de plus en plus dure et rétrograde adoptée depuis quelque temps au Québec, tant par les employeurs du secteur privé que par l'État, dans ses négociations avec ses différents employés [...]

À l'Université du Québec à Montréal, la direction universitaire n'agit pas autrement que dans de nombreux conflits vécus depuis quelques années : elle tente de réduire le plus possible les droits syndicaux en vue d'agrandir le plus possible le champ réservé aux droits de gérance [...]

Les objectifs poursuivis par l'UQÀM sont les mêmes que ceux des entreprises. Les méthodes utilisées ne diffèrent pas elles non plus. On retrouve dans ce conflit la panoplie des moyens pris dans la plupart des entreprises en vue de briser la résistance syndicale : harcèlement, lettres personnelles du bureau du recteur expédiées par livraison spéciale à tous les membres de l'unité de négociation, passant par dessus la tête des négociateurs syndicaux mandatés par leur assemblée générale, recours aux agences de sécurité qui fournissent des fiers-à-bras spécialisés dans la provocation des grévistes sur les lignes de piquetage, chantage contre les employés de soutien en vue de les amener à briser la résistance des professeurs en grève, etc.

Les trois centrales, CSN, CEQ, FTQ, condamnent sans réserve le chantage exercé par la direction de l'UQÀM contre ses employés de soutien en refusant de leur verser leurs salaires pendant le conflit. Cette attitude de l'UQÀM est une violation flagrante de la convention collective des employés de soutien. [...] Les trois centrales appuient la position du syndicat des employés de l'Université du Québec à Montréal et dénoncent le chantage de la direction comme étant illégal et anti-syndical [...]

De plus en plus, l'Université utilise des chargés de cours, payés à rabais, pour dispenser l'enseignement. Environ 45 pour cent des cours dispensés à l'UQÀM le sont aujourd'hui par des chargés de cours. Cette méthode s'apparente de très près à l'utilisation de sous-traitants dans l'entreprise privée, ce contre quoi des milliers de syndiqués doivent lutter [...]

Les trois centrales, enfin, ne peuvent assister, impassibles, à ce qui apparaît comme une tentative planifiée de sabotage des objectifs d'accessibilité, de démocratisation de l'enseignement universitaire qui avait présidé, il y a sept ans, à la création de l'Université du Québec.

C'est pourquoi il nous apparaît urgent que le nouveau gouvernement désavoue les orientations du gouvernement précédent en matière d'éducation et mette au pas les directions universitaires, dont l'attitude et les politiques portent atteinte aux objectifs que nous venons de souligner, et les remettent en cause.

En même temps que nous défendons les droits des enseignants et des employés, nous avons conscience que nous assumons les espoirs de tous ceux qui croient possible un enseignement universitaire plus démocratique, orienté vers les problèmes du milieu et des gens plutôt que vers la satisfaction des besoins de la grande entreprise.⁹⁷

De nombreux journalistes et syndiqués participent à cette conférence de presse qui a une importance significative sur la scène politique. C'est maintenant l'ensemble du mouvement syndical qui réclame du nouveau gouvernement qu'il désavoue les orientations du gouvernement précédent en matière d'éducation et qu'il mette au pas les directions universitaires. Cela est d'autant plus important que, si la CSN a été discrète dans son appui au PQ dans la campagne électorale, la FTQ, elle, lui a apporté un appui concret et sans équivoque. Dans la chronologie des événements, c'est aussi la veille, le 29 novembre, que le SPUQ a eu une première rencontre avec le nouveau ministre de l'Éducation, Jacques-Yvan Morin.

⁹⁷. Déclaration des trois centrales, CSN-FTQ-CEQ, touchant le conflit à l'UQÀM, le 30 novembre 1976.

Ateliers d'analyse des enjeux de la négociation : 2 décembre

Les appuis de l'extérieur sont certes des plus précieux et nécessaires, mais ils ne sauraient se substituer à la mobilisation interne. Depuis le début de la grève, de nombreux professeurs se sont ralliés à la décision du 17 octobre et participent aux activités de la grève; plusieurs autres cependant se tiennent toujours à l'écart. En vue de les amener à s'impliquer dans les débats qui se poursuivent sans cesse parmi les grévistes, le SPUQ convoque le 2 décembre des « Ateliers d'analyse des enjeux de la négociation », résultats d'une fusion au niveau du Comité de grève de deux projets distincts, l'un émanant de professeurs de Linguistique de la ligne du Carré Phillips, l'autre de professeurs d'Animation et recherche culturelle de la ligne du Louis-Jolliet. Les ateliers s'adressent à tous les professeurs mais visent surtout à amener ceux qui ne se sont pas encore impliqués dans la grève.

Une lettre datée du 25 novembre et signée par Gilles Dostaler au nom de l'Exécutif les invite dans les termes suivants :

Après six semaines de grève, les négociations n'ont pas encore réussi à rapprocher les deux parties, sauf sur quelques points comme l'évaluation. Devant ces difficultés d'en arriver à une entente, certains en arrivent à douter du bien-fondé des revendications syndicales et/ou des moyens utilisés pour les appuyer.

Après six semaines de grève, il est normal que nous souhaitions tous voir ce conflit se terminer le plus tôt possible. Il est normal que ces préoccupations s'expriment et que nous puissions en discuter tous ensemble.

Depuis le début de la grève, 250 professeurs ont participé régulièrement au piquetage, aux diverses activités de la structure d'appui, aux conseils syndicaux, colloques, etc., Ils ont pu se rencontrer, discuter de l'évolution de la négociation, prendre part aux décisions syndicales, recevoir toute l'information sur le déroulement de la grève. Mais cela ne représente que la moitié du corps professoral de l'UQÀM et pourtant, nous sommes tous touchés par la situation actuelle comme nous serons tous touchés par les termes de l'entente collective qui interviendra tôt ou tard entre le syndicat et l'UQÀM. Pour diverses raisons, de nombreux professeurs jusqu'ici n'ont pas été associés aux activités du syndicat depuis le déclenchement de la grève. Nous sommes convaincus qu'un grand nombre d'entre eux souhaitent vivement échanger leurs opinions avec des collègues dont ils sont isolés depuis le début de cette grève.

Nous pensons que nous pourrions tous grandement bénéficier de tels échanges dans la suite des actions à entreprendre dans le cadre de la présente négocia-

tion. Nous pensons en somme que tous les professeurs doivent participer à ces débats, faire valoir librement leurs opinions et s'impliquer ainsi dans la recherche d'un règlement qui est l'affaire de tous.

80 professeurs participent à ces ateliers, dont 40 qui jusqu'à ce jour n'avaient aucunement participé aux activités de la grève. Ces ateliers auront un effet positif significatif dans le processus de réunification entrepris depuis le début de la grève.

Employés et étudiants « occupent »

Le conflit qui traîne en longueur, le froid qui se met de plus en plus de la partie, le refus persistant de l'administration de verser les salaires aux employés et la crainte accrue des étudiants de voir leur année d'études compromise mènent les employés et les étudiants à entreprendre au début de décembre un certain nombre d'actions d'éclat.

D'abord, le 3 décembre à Québec, à l'appel de l'ANEQ, l'AGEUQÀM participe à une manifestation placée sous le thème de *L'opposition aux coupures de budget dans l'éducation et de l'abrogation des rapports Nadeau, GTX et de la Réforme Després*. L'AGEUQÀM constitue la plus forte délégation à cette manifestation, malheureusement mal organisée, qui réunit environ 500 personnes par un froid sibérien de -30 degrés devant l'Assemblée nationale. Une cinquantaine de membres du SPUQ participent à cette manifestation et sont par la suite reçus par les grévistes du SPUL au pavillon de Koninck de l'Université Laval, occupé par les professeurs en grève.

Le mardi 7 décembre, le SEUQÀM occupe le Holiday Inn pendant trois heures pour réclamer le versement des salaires des employés. En quittant les lieux, les manifestants conviennent d'y revenir le surlendemain. Entre-temps, le soir même, l'AGEUQÀM décide, à son assemblée générale où participent environ un millier d'étudiants, d'occuper le pavillon Émile-Gérard. Une centaine d'étudiants exécuteront cette décision et occuperont ce pavillon de sept heures du soir à une heure du matin, moment où ils sont chassés par l'escouade anti-émeute.

Le jeudi matin, 9 décembre, 250 employés et étudiants se retrouvent rue Ste-Catherine, devant le pavillon Louis-Jolliet. Ils apprennent que le Holiday Inn, où ils ont l'intention de se rendre, est déjà occupé... par les policiers. Ils décident alors de pénétrer dans les locaux du Louis-Jolliet et d'y occuper le Service du personnel pour réclamer de nouveau le versement des salaires des employés. À la fin de la matinée, sous la menace de policiers venus dans une quinzaine de voitures de patrouille, les manifestants quittent les lieux et se dirigent vers le Holiday Inn dont ils occupent le hall d'entrée pendant une demi-heure avant d'en être expulsés par la police.

À l'appel du CRIM, manifestation d'appui le 10 décembre

À la suite de la FNEQ, de la CSN, puis des trois centrales conjointement, c'est maintenant le Comité régional intersyndical de Montréal (CRIM)⁹⁸ qui manifeste son appui aux revendications des syndiqués de l'UQÀM et à la lutte qu'ils mènent pour leur défense. Il le fait d'abord à l'occasion d'une conférence de presse le 6 décembre au cours de laquelle il appelle tous les syndicats et les associations d'étudiants de la région de Montréal à participer, le vendredi 10 décembre à une manifestation suivie d'une soirée de solidarité. Pour souligner les liens qui existent entre les luttes syndicales dans l'enseignement universitaire et celles qui ont lieu dans les autres secteurs, la manifestation en est une d'appui « Aux syndiqués de l'UQÀM et aux autres grévistes de la région de Montréal ». Il s'agit plus particulièrement des syndicats suivants :

dans l'industrie du pneu :

- le syndicat des ouvriers d'Uniroyal de Ville d'Anjou (CSN) en grève depuis plus de deux ans;

dans les services publics :

- le syndicat des employés de Métropolitain Provincial (CSN) en grève contre Power Corporation depuis juillet;
- le syndicat des Cols bleus de Montréal-Ouest (local 1643 du Syndicat canadien de la fonction publique, SCFP) en grève depuis quelques jours;

dans l'industrie de l'automobile :

- le syndicat des ouvriers de Mussens (local 1450 des Travailleurs unis de l'automobile, TUA) en grève depuis le 31 août 1976;

dans l'édition :

- le syndicat des employés du Centre éducatif et culturel (CSN), premier syndicat de l'édition, en grève contre Hachette et *La Presse* depuis le 26 août.

La manifestation réunit 1500 participants avec une forte représentation des syndicats impliqués⁹⁹. Le syndicat de Métropolitain Provincial, entre autres, y compte la

⁹⁸. Le CRIM regroupe le Conseil du Travail de Montréal (CTM) de la FTQ, le Conseil Central de Montréal de la CSN et les syndicats d'enseignants de la région de Montréal (CEQ).

⁹⁹. Une représentation relativement faible du SPUQ (et également du SEUQÀM) si on compare cette manifestation avec celle du 12 novembre, contraste malheureusement avec celle de la majorité des autres groupes de grévistes. Ce résultat regrettable dans une manifestation organisée principalement pour les syndiqués de l'UQÀM est attribuable dans une large mesure à une faille dans l'information transmise aux grévistes quant à l'organisation de cette manifestation.

presque totalité de ses effectifs. Les manifestants se réunissent au Carré Phillips et se rendent jusqu'au terminus Voyageur (Power Corporation), angle Berri et de Maison-neuve. Ils passent devant le pavillon Louis-Jolliet, les bureaux de la CREPUQ à la place Desjardins, le bureau du Premier ministre dans l'édifice d'Hydro-Québec et la librairie Hachette (co-proprétaire du CEC), angle Ste-Catherine et St-Hubert. Ils défilent sous les mots d'ordre : « *Ouvriers, employés, enseignants, étudiants, solidarité* », « *Travailleurs, étudiants, même ennemi, même combat* », « *UQÀM, Mussens, Power, casseurs de syndicats* », « *Secteur privé, secteur public, on a les mêmes boss* », « *À bas les coupures de salaires* », « *Le coup de force ne passera pas* », « *On tiendra tant qu'il faudra* ».

Même si la manifestation a été appelée par le CRIM, c'est essentiellement le Comité de grève du SPUQ qui l'organise de A à Z, tout comme la soirée de solidarité qui la suit. Plus de 500 personnes participent à cette soirée de solidarité qui est une véritable manifestation de solidarité intersyndicale. Au début de la soirée, les représentants des divers syndicats en grève font tour à tour une déclaration. Serge Demers, secrétaire du CCSNM, prend d'abord la parole au nom du CRIM. Il est suivi par Jean Fournier, président du syndicat d'Uniroyal, Maurice Petit, président du syndicat de Métropolitain Provincial, Suzanne Berthiaume, secrétaire du syndicat du CEC, Janick Michaud, du syndicat de Standard Paper Box, Roma Beaton du syndicat de Mussens (le président du syndicat, Eddy Pelletier est présent dans la salle, mais une injonction lui interdit de parler en public). Finalement, Gilles Dostaler, vice-président du SPUQ, donne lecture d'une déclaration conjointe des quatre organisations de l'UQÀM, le SPUQ, l'AGEUQÀM, le SEUQÀM et le SCCUQ qui vient, au cours de la semaine, de déposer une requête en accréditation au ministère du Travail. Cette déclaration conjointe, souligne les méthodes semblables utilisées par le patronat des secteurs public et privé et la nécessité de l'unité et de la solidarité pour contrer ces méthodes. Les quatre organisations déclarent;

Aujourd'hui, après huit semaines de grève, la détermination d'obtenir un règlement conforme aux désirs des grévistes s'exprime aussi fermement, sinon plus, qu'au premier jour de la grève. L'intransigeance patronale, comme par le passé, aura réussi à provoquer chez nous un effet diamétralement opposé à l'effet recherché. Alors que les patrons visaient à nous diviser, notre unité s'est solidifiée tout au cours de cette bataille. Cette détermination aura réussi, à ce jour, à faire débloquent les négociations qui ont repris au cours de la semaine au niveau de rencontres exploratoires dont les résultats jusqu'ici sont positifs [...]

Nous sommes maintenant quatre groupes organisés à l'UQÀM, solidaires et dressés contre l'administration pour la défense de nos droits, la défense de nos revendications, la conquête de conditions de travail et d'études convenables. Face à l'intransigeance patronale, face à l'anti-syndicalisme de l'administration de l'UQÀM et de l'UQ et leur refus d'accéder à nos demandes, nous déclarons que nous sommes déterminés à résister le temps qu'il faudra.

À l'occasion de cette soirée de solidarité, pour souligner son appui au petit syndicat des employés du CEC (17 employés) en grève depuis le 26 août (soit plus de trois mois), le SPUQ, bien pourvu d'appuis financiers qui ne cessent d'arriver, lui verse une somme de 1 500 dollars et diffuse une déclaration d'appui. Le SPUQ verse également une somme de 500 dollars au fonds du syndicat de Métropolitain Provincial qui organise un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants des grévistes.

CA SUFFIT!

Le lendemain, le SPUQ fait passer dans *Le Devoir*, en page 2, un message adressé au président de l'UQ, Robert Després. Le message occupe une pleine page; il porte l'entête « CA SUFFIT ! ». Il dit ceci :

M. Robert Després,

Vous êtes président de l'Université du Québec. Vous y êtes venu pour « mettre de l'ordre » dans la maison. Vous y avez, pour ce faire, décrété une réforme qui porte aujourd'hui votre nom.

Loin d'instaurer l'ordre, cette réforme a plongé l'Université tout entière dans le désordre, comme jamais depuis sa création. En la seule année 1976, employés et professeurs ont été acculés à quinze semaines de grève. Vous et vos représentants en portez l'entière responsabilité.

M. Després,

Les professeurs ont dit non à votre réforme antidémocratique et centralisatrice. Ils ont dit non aux offres patronales que vous avez pilotées dans chaque constituante au cours des six derniers mois.

Les professeurs vous disent aujourd'hui : Vous devez renoncer à vos plans d'attaque contre l'université publique, contre les enseignants, les employés et les étudiants [...]

M. Després, après six mois d'impasse, après deux mois de grève dont vous et vos représentants êtes entièrement responsables, les professeurs vous disent : « ça suffit! » Leurs revendications sont légitimes. Vous devez leur donner satisfaction.

Le message contient aussi un rappel des revendications syndicales et la liste complète des 40 organisations qui ont déjà manifesté leur appui au SPUQ.

Cette intervention sur la scène publique est renforcée quelques jours plus tard, le 15 décembre par une déclaration de 25 personnalités bien connues des domaines des arts et des sciences, du journalisme, du monde universitaire et du monde syndical, qui prennent clairement position en faveur des syndiqués de l'UQÀM et de Laval :

Pour ce qui est de l'UQÀM, nous avons acquis la conviction tout à fait claire qu'il ne s'agit pas d'un cas où la direction voudrait défendre désespérément un pouvoir précaire et menacé par les professeurs, mais bien au contraire, d'un cas où la direction veut soustraire son pouvoir quasi absolu à une participation minimale des professeurs, une participation qui s'exerce de manière purement consultative d'ailleurs dans le cas de la Commission des études. [...]

Ce n'est pas en renforçant encore son appareil directoriel qu'on pourrait songer le moins à assurer sa liberté (à l'université), son rajeunissement, sa créativité et ses possibilités d'adaptation. C'est bien plutôt au contraire en reconnaissant à ceux qui au premier chef constituent l'université et en vivent quotidiennement les exigences, c'est-à-dire les professeurs, un minimum de pouvoirs consultatifs efficaces, des moyens élémentaires de contestation de certaines décisions et aussi de critique, sans oublier une liberté académique et politique qui ne doit pas être exposée à diverses pressions.

Nous croyons que l'attitude patronale dans ces conflits est fautive dans sa conception même. Il est urgent qu'elle soit vigoureusement modifiée. Nous demandons donc instamment aux autorités universitaires et au gouvernement d'aborder tout le problème dans un esprit fort différent.

La déclaration est signée par les personnalités suivantes: Hubert Aquin, Pierre W. Bélanger, Robert Boily, Paul Cliche, Pierre Dansereau, Jacques Dofny, Evelyn Dumas, Fernand Dumont, Gérald Godin, Jacques Grandmaison, Jean Hamelin, Arthur Lamothe, John Lipkin, André Major, Gaston Michaud, Hélène Pelletier-Baillargeon, Marcel Pepin, Pierre Perreault, François Ricard, Marcel Rioux, Léo Roeback, Guy Rocher, Fernande Saint-Martin, Fernand Seguin et Pierre Vadeboncoeur.

L'effet produit par cette déclaration dans le public sera malheureusement nettement en deçà de l'objectif recherché. Néanmoins, le *SPUQ-Information-grève* du 14 décembre peut faire l'évaluation suivante de la situation :

L'extension des appuis extérieurs, résultat de l'action des piqueteurs, est l'une des causes d'un changement important dans le rapport de forces, changement dont la partie patronale ne sous-estime pas les conséquences stratégiques. La fameuse mauvaise « image » que les médias réputaient être celle de l'UQÀM, donc des professeurs, donc des syndiqués, est en train de devenir, dans l'opinion, exclusivement celle de l'administration. Les arrières de l'administration tendent par conséquent à s'amenuiser. Mais elle ne perdra définitive-

ment du terrain que si l'action des piqueteurs continue de se renforcer pour produire tous les résultats que nous ne faisons que commencer à enregistrer.

Les « rencontres exploratoires »

Au début de décembre, le rapport de forces est effectivement en train de se renverser comme résultat des nombreux appuis qui ne cessent d'arriver et d'une mobilisation interne qui continue à se construire. Pendant que s'organise cette poussée de la mobilisation au cours des deux premières semaines de décembre, comme en témoignent les nombreuses actions qui viennent d'être évoquées, des événements d'une importance clé se déroulent sur le plan de la négociation. Il s'agit des désormais célèbres « rencontres exploratoires », aboutissement des contacts établis dès le 22 novembre par Marcel Gilbert auprès de Pierre Martin, sous-ministre de l'Éducation, conformément à une décision prise en ce sens par le Comité de stratégie du SPUQ, sur proposition du président de la FNEQ ¹⁰⁰. Ces rencontres exploratoires devaient commencer le 6 décembre pour se terminer dix jours plus tard, le 15 décembre, et déboucher sur le dépôt d'un « projet syndical de règlement », le projet S-15.

Une tactique patronale classique...

La tactique classique à laquelle recourent systématiquement les négociateurs patronaux lorsque le rapport de forces leur devient défavorable et que la mobilisation syndicale les force à négocier ou risque de les obliger à faire des concessions, consiste à tenter de soustraire la négociation du contrôle démocratique des membres, d'en faire une négociation au sommet, qui se déroule dans le secret, en « comité restreint ».

Ce type de négociation s'oppose directement à la mobilisation des syndiqués et vise délibérément à la freiner. Ses modalités sont simples. Pour le bon déroulement des négociations au sommet, on invite la base à se calmer, on lui demande de faire confiance et d'attendre. Toute dérogation syndicale à cette discipline stricte, qui fait habituellement l'objet d'une entente au sommet au début des négociations en comité restreint, est utilisée par la partie patronale comme un prétexte à la rupture ou à la menace d'une rupture des négociations si les choses ne rentrent pas « dans l'ordre ». Du côté syndical, les dirigeants lorsqu'ils acceptent de jouer le jeu, sont forcés d'en faire respecter les règles. Ils sont ainsi amenés à freiner la mobilisation alors qu'il faudrait au contraire l'accentuer. Pour ne pas nuire aux pourparlers, ne pas violer leur esprit, ne pas froisser les interlocuteurs patronaux, ils sont amenés à rappeler à l'ordre, à réprimander les éléments les plus dynamiques du syndicat qui, eux, sentent la nécessité d'accentuer la pression. Cela conduit inévitablement à freiner la mobilisation, à créer chez les membres une attitude attentiste. Cela conduit aussi à des fric-

¹⁰⁰. Voir la section intitulée « Les fausses négociations de la semaine du 22 novembre », pp. X.

tions internes, parfois graves, qui mènent à la division syndicale et qui ne peuvent que profiter aux patrons.

Ce type de négociations est aussi, par définition, soustrait au contrôle démocratique des membres. La raison d'être de ces négociations en comité restreint est précisément de les éloigner des syndiqués de la base, de les mettre à l'abri du secret, de les soustraire ainsi du contrôle des instances démocratiques décisionnelles du syndicat, comme le Conseil syndical. Ses conséquences sont dangereuses. Entre négociateurs isolés, à l'abri du secret, les pressions sont plus fortes et la résistance d'autant plus faible qu'elle est liée à une attitude conciliatrice qui a accepté de freiner la mobilisation. Les engagements, si officieux soient-ils, s'y prennent donc plus facilement. Les négociateurs syndicaux, se sentant liés par ces engagements, sont par la suite poussés à mettre tout leur poids pour les défendre auprès des membres dont on peut toujours invoquer le manque de sérieux ou de compétence lorsqu'ils rejettent les propositions de leurs dirigeants. Par ailleurs, dans ce type de négociations, qui se déroulent dans le secret, on demande aux syndiqués de renoncer à leur droit le plus strict à une information la plus complète possible. On leur demande de faire un acte de foi. Ne disposant pas de toute l'information nécessaire, les syndiqués ne peuvent décider en toute connaissance de cause. Ils perdent *de facto* le contrôle de leur négociation.

...sous une parure nouvelle

À plusieurs reprises dans les négociations antérieures du SPUQ (la première négociation en 1971, la réouverture sur les salaires en 1972-1973, la deuxième négociation en 1973), les négociateurs patronaux nous ont proposé cette formule de négociation en comité restreint. Le SPUQ a toujours refusé. En décembre 1976, après sept semaines de grève, à un moment où les négociations sont bloquées depuis le 5 novembre, c'est-à-dire un mois, la formule nous est de nouveau proposée, mais entre-temps elle a été raffinée. Elle se présente désormais sous une parure nouvelle, celle des « rencontres exploratoires ». La formule a déjà été éprouvée quelques mois plus tôt dans le cadre des négociations du Front Commun, à la table sectorielle des enseignants. Mais, précision importante, nous expliquera-t-on, « *Il ne s'agit pas de négociations; il s'agit simplement de rencontres préliminaires à la reprises des négociations* », dont l'objectif est d'arriver à déterminer, en gros, « *où pourrait se situer le règlement* » et, comme le répètera à plusieurs reprises Marcel Gilbert au Comité de stratégie, « *dans une perspective de règlement rapide* », suggérant implicitement par là que si certaines demandes devaient être maintenues, on ne pourrait certes les voir satisfaites à moins de poursuivre la grève au moins un autre mois ¹⁰¹.

Mais comment le SPUQ en est-il arrivé s'engager dans ces rencontres exploratoires? Avant de répondre comme tel à cette question, une précision s'impose. Il importe

¹⁰¹. Ce seul aspect des rencontres exploratoires, qui en recouvre en fait tout le sens, conduit implicitement à un marchandage des demandes syndicales contre x semaines de grève supplémentaires, marchandage qui décourage par le fait même la mobilisation.

d'établir une distinction très nette entre le déblocage des négociations et la forme que ce déblocage a prise, c'est-à-dire les rencontres exploratoires.

C'est la mobilisation et rien d'autre qui a permis que s'amorce une reprise des négociations, qui a forcé les patrons à revenir à la table, après un mois de refus de négocier. Il faudrait croire au Père Noël pour penser que les seuls contacts auprès du ministère (le sous-ministre et le ministre) auraient permis ce déblocage, même si ces contacts ont déterminé pour une grande part la forme du déblocage. Notre mobilisation syndicale a forcé un retour des patrons à la table, mais nous avons accepté de nous asseoir à cette table selon des modalités particulières, qui leur convenaient, et qui, visaient implicitement à bloquer cela même qui avait forcé la reprise, c'est-à-dire notre mobilisation. Si le déblocage a été rendu possible par la pression croissante qui s'exerçait sur l'UQÀM, l'UQ et le ministère, les modalités de ce déblocage, les rencontres exploratoires, sont l'aboutissement des contacts établis à partir du 22 novembre avec le ministère et les pourparlers au plus haut niveau qui se sont dès lors déroulés entre le ministère et la direction de l'UQ et de l'UQÀM. Le mandat de M^e Bruno Meloche, désigné le 3 décembre par le ministère, comme l'explique Pierre Martin, est de « *trouver, à l'issue de rencontre officieuses avec Marcel Gilbert, des voies de solution au blocage des négociations* »¹⁰². Le ministère propose *non seulement* des modalités de négociations, mais il choisit aussi le porte-parole syndical! Rien de moins.

Les exigences du « secret »

Le lendemain de la désignation de Bruno Meloche, le Comité de stratégie est saisi du projet qui est fermement défendu par Marcel Gilbert. Une fraction minoritaire du Comité de stratégie mène pendant trois heures une opposition résolue au projet qui au terme des débats sera néanmoins retenue avec certaines modifications répondant à des exigences minimales :

- 1, Marcel Gilbert acceptera l'invitation de Bruno Meloche, à la condition d'y être accompagné par Jean-Pierre Cheneval, les principes élémentaires de la démocratie syndicale exigeant que nous puissions désigner nous-mêmes nos porte-parole et qu'au minimum, l'un deux soit le président de notre syndicat; pour sa part, Meloche se fera accompagner par André Matteau, porte-parole de l'UQÀM;
2. les rencontres porteront sur les sept points suivants : la représentation syndicale (art. 4), la Commission des études (art. 7), les mécanismes de règlement de griefs et d'arbitrage (art. 25), la diminution du pourcentage des cours donnés par des chargés de cours, les garanties au chapitre des congés de perfectionnement et congés sabbatiques, la permanence, les salaires;

¹⁰². Voir la section intitulée « Les fausses négociations de la semaine, du 22 novembre ».

3. les rencontres doivent être limitées à trois et déboucher immédiatement sur une reprise des négociations. Elles se poursuivront finalement pendant dix jours et conduiront au dépôt d'une offre syndicale de règlement. En acceptant, même avec ces conditions, de participer aux rencontres exploratoires, le Comité de stratégie prenait une décision qui ne relevait pas de lui. Seul le Conseil syndical était habilité à se prononcer sur une question d'une telle importance. Pourtant, le Conseil syndical n'a pas été appelé à en décider.

À partir du moment où le principe des rencontres exploratoires est accepté, il ne reste au Comité de stratégie qu'à exercer le contrôle le plus étroit possible sur toutes les étapes de ces rencontres, tâche dont il s'acquittera sans faille. Mais le Comité de stratégie n'est pas une instance décisionnelle du syndicat. Il est responsable devant le Conseil syndical qui, lui, est tenu à l'écart du processus, tout comme il a été écarté de la décision initiale de participer aux rencontres. De la même manière, les grévistes sont privés de l'information à laquelle ils ont droit. Celle-ci ne sort pas du Comité de stratégie. Elle est soumise à un embargo. Cette situation durera jusqu'au 16 décembre et le mécontentement des grévistes ne cessera de grandir. Le 14, le *SPUQ-Information-grève* transmet aux piqueteurs le message suivant :

Tous les grévistes, les piqueteurs en particulier, savent dans quelle situation difficile les place cette décision d'embargo et la promesse de discrétion faite par le Comité de stratégie dans une phase extrêmement délicate de cette grève. Une telle promesse est contraire à toutes les habitudes du SPUQ, ainsi qu'aux tactiques syndicales suivies depuis le début du conflit. Le Comité de stratégie a dû se résoudre à une telle promesse, convaincu que ce silence très provisoire permettrait un cheminement utile et efficace des pourparlers exploratoires.

Les frictions se multiplient entre le Comité de négociation et le Comité de grève, et plus particulièrement avec le Comité d'information qui est d'autant plus mal placé qu'il a la responsabilité d'une information soumise à l'embargo et qu'il doit poursuivre un travail axé sur la mobilisation alors que le type de « négociations » en cours prédispose plutôt à l'attentisme.

Pourquoi une « offre syndicale de règlement » ?

À partir du lundi 6 décembre, les pourparlers se poursuivent tous les jours de la semaine. Sur la base des ententes de principe (verbales) auxquelles les pourparlers conduisent, le syndicat prend l'initiative, à la fin de la semaine, de préparer une « offre de règlement ». Pourquoi cette initiative syndicale ?

Dans la logique des pourparlers exploratoires, lorsqu'on accepte d'y participer, qu'on en respecte rigoureusement les « règles du jeu » jusqu'au bout et qu'on croit (naïvement) que la partie patronale s'y conformera elle aussi, quoi de plus normal, si des ententes de principes interviennent verbalement, que de vouloir les traduire dans

des textes écrits? Quoi de plus normal, dans la même logique, que de prendre aussi l'initiative syndicale de la rédaction des textes qui seront alors plus conformes à l'interprétation syndicale de ces ententes, quitte à devoir réviser ces textes par la suite dans le cadre d'une négociation de détails, ne portant essentiellement que sur les formulations définitives? Cette décision syndicale est en somme l'aboutissement « normal » du scénario si on accepte de le poursuivre jusqu'au bout.

La formule est nouvelle. Elle est aussi, à dessein, très ambiguë. Ambiguïté inhérente au processus même de ces pourparlers « qui ne sont pas des négociations », mais qui en sont néanmoins. L'« offre de règlement » élaborée par le syndicat constitue-t-elle un véritable texte de règlement, conforme aux ententes de principe intervenues en rencontres exploratoires, ne contenant qu'une très faible marge de négociation et constituant, à toutes fins utiles, un plancher? Ou n'est-elle, au contraire, qu'un nouveau dépôt syndical contenant de nouveaux compromis et constituant la base de départ de nouvelles négociations? Le syndicat s'est-il engagé dans un processus qui l'a conduit à retraiter en permettant à l'administration de gagner du temps sans qu'elle ne veuille bouger d'un centimètre de ses positions initiales? Voilà les questions que se poseront les syndiqués, indiquant fermement en Conseil syndical et en Assemblée générale, lorsque le projet leur sera dévoilé, que pour eux ce projet signifie véritablement « une base de règlement », et rien de plus. Dans les faits, comme les événements ultérieurs le montreront, « l'offre de règlement » sera beaucoup plus un nouveau dépôt syndical, base de la relance des négociations qui conduiront à de nouveaux compromis syndicaux.

Accrocs à la démocratie et mécontentement des syndiqués

La version préliminaire de « l'offre de règlement », élaborée par le Comité de négociation avec la collaboration de Marcel Gilbert, est soumise le dimanche 12 décembre au Comité de stratégie qui siège alors toute la journée. Celui-ci prend connaissance du projet, l'amende, détermine les principes à respecter et les marges de négociation. Lundi, Marcel Gilbert fait part verbalement à Bruno Meloche du contenu de l'offre syndicale; celui-ci en informe immédiatement les négociateurs de l'UQÀM. Le Conseil syndical du SPUQ, lui, n'en sera informé verbalement que le mardi, le lendemain. Le mercredi 15, Meloche revoit Gilbert une dernière fois pour lui faire part des réactions négatives de la partie patronale de l'UQÀM à la quasi-totalité de l'« offre de règlement ». C'est la fin des pourparlers exploratoires et aussi pour plusieurs la fin des illusions. Saisi de ces réponses qui dénotent du côté patronal une atteinte flagrante aux « règles du jeu » des rencontres, le Comité de stratégie, très divisé, songe sérieusement, au cours d'une réunion qui se poursuivra jusqu'à 3 heures du matin, le jeudi 16, à ne plus déposer le texte du projet de règlement, le document S-15. Mais il est trop tard, le contenu en est désormais connu de la partie patronale; il a également été communiqué au Conseil syndical élargi du 14. S-15 sera remis officiellement à la partie patronale le jeudi après-midi, à l'occasion d'une première

séance de négociation depuis le 5 novembre. Le Conseil syndical ne prendra connaissance du texte du document S-15 que le jeudi soir, après la remise du document à la partie patronale.

Il va sans dire que ces accroc à un fonctionnement syndical démocratique, en rupture flagrante avec les traditions du SPUQ et imposés par la formule de relance des négociations que nous avons acceptée, soulèvent à l'intérieur du syndicat un tollé de protestations exprimant la détermination des syndiqués à reprendre leur négociation en main. La majorité des syndiqués, surtout les plus militants, estiment avoir été dupés. La colère sera d'autant plus grande lorsqu'on constatera au cours des jours suivants que les principes sur lesquels les deux parties s'étaient mises d'accord aux cours des entretiens exploratoires et qui constituent la base de l'offre syndicale de règlement S-15 sont tout simplement rejetés par l'UQÀM qui maintient ses positions d'avant le déclenchement de la grève.

De nombreux syndiqués, projetant sur S-15 leur agressivité face au processus qui a conduit à son élaboration, en sont amenés à faire de ce projet de règlement une critique très sévère, à le considérer comme un véritable projet de reddition, souvent sans en avoir une connaissance précise du contenu.

S'il est vrai que S-15 devient la base de départ de la nouvelle négociation, qu'il ajoute aux compromis déjà présentés par le syndicat un certain nombre de concessions importantes, notamment sur la réduction du nombre des charges de cours données en appoint, il est par contre exagéré de le réduire à un acte de reddition collective. Pour une majorité des syndiqués, l'impression d'un S-15 à toutes fins utiles inacceptable subsistera jusqu'à ce qu'une demi-journée d'étude du syndicat lève cette ambiguïté par une présentation détaillée du projet à l'aide d'acétates, un mois plus tard, le vendredi 21 janvier (dans les locaux du CCSNM, au 1015, rue Ste-Catherine).

À côté des déboires occasionnés par les rencontres exploratoires, en marge des frictions sérieuses et des divisions qui secouent le syndicat, l'aboutissement des rencontres produira néanmoins certaines retombées positives du point de vue de la mobilisation. En effet, le non respect des « règles du jeu » des rencontres par la partie patronale, son refus de consentir à quelque concession face à une volonté syndicale manifeste de faire plus que sa part pour en arriver à une entente, contribuera à rallier de nombreux éléments indécis du syndicat qui se joindront à leurs confrères sur les lignes de piquetage. Pour eux, désormais, la démonstration de la mauvaise foi patronale n'est plus à faire.

Les derniers événements avant Noël

Les négociations reprennent le jeudi 16 décembre sur la base du document S-15, mais la partie patronale n'est visiblement disposée à ne faire aucune concession. Le Conseil syndical est en *stand by*; il se réunit même le samedi soir, 18 décembre. Entre temps, à Laval, un règlement est sur le point d'être conclu. Un représentant du SPUL à la table de négociation nous en dévoile le contenu par téléphone, dimanche après-midi le 19, quelques heures avant l'assemblée générale. Il appert de ses propos que le règlement est extrêmement avantageux pour les professeurs ¹⁰³. Un rapport détaillé de ce règlement est présenté à l'Assemblée générale du 19, ce qui contribue à aiguïser considérablement le mécontentement des grévistes qui voient de leur côté les administrateurs de l'UQÀM persister dans leur refus de négocier. Ils adoptent par une majorité écrasante (90,2%), dans le sous-sol affreux de l'Église Saint-Pierre-Apôtre, une résolution affirmant :

- 1) que S-15 doit être considéré comme une offre de règlement, :
- 2) que si d'ici le 22 décembre, il n'y a pas d'entente complète (convention et protocole de retour au travail), il retirera son offre de règlement et déposera de nouvelles demandes plus exigeantes.

Rien ne se produit jusqu'à l'assemblée du 22. La partie patronale se contente d'exposer oralement, dans une courte rencontre en fin d'après-midi le 22, ses positions sur l'ensemble du projet. L'Assemblée générale, réunie à la Polyvalente Pierre-Dupuy, rejette unanimement les positions patronales. Elle radicalise la proposition que lui soumet le Conseil syndical et retire son « offre de règlement » avec une majorité de 86,5 %. Cette décision marque un sommet dans la détermination des syndiqués à voir leurs revendications satisfaites et dans la colère qu'ils éprouvent à l'endroit de la partie patronale. Le retrait de S-15 demeurera cependant dans une large mesure un geste symbolique. Il est en effet difficile de rayer d'un trait de plume des textes traduisant des compromis que le syndicat a accepté de faire. On a beau vouloir nier ces textes écrits, prétendre qu'ils n'ont jamais existé, ils continuent néanmoins à marquer objectivement le véritable point de référence à partir duquel les négociations pourront reprendre ultérieurement.

La décision prise par l'Assemblée générale du 22 est par ailleurs lourde de signification pour les grévistes. À 86,5%, après 10 semaines de grève, ils viennent de décider de poursuivre cette grève au-delà du congé de Noël ¹⁰⁴. Le lendemain, le 23

¹⁰³. Les textes de l'entente révéleront plus tard que, même si le règlement représente des gains considérables pour le SPUL qui négocie sa première convention, le rapport téléphonique qui nous a été donné surestimait « quelque peu » ces gains.

¹⁰⁴. Pour marquer la fête de Noël, le Comité de grève du SPUQ a organisé le 17 décembre un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants des grévistes.

décembre, 39 directeurs de département, directeurs de module et vice-doyens, annoncent lors d'une conférence de presse convoquée par le SPUQ leur intention de démissionner au début de janvier si aucun règlement n'intervient d'ici là. À cette même conférence de presse, Marcel Gilbert rend compte publiquement du contenu des ententes de principes intervenues entre les parties au cours des entretiens exploratoires auxquels il a participé, ententes que la partie patronale refuse maintenant de respecter.

Enfin, pour souligner l'urgence de la situation, le SPUQ franchit une nouvelle étape dans ses interventions sur le terrain politique face au nouveau gouvernement. Pour la première fois, il s'adresse publiquement et directement au ministère de l'Éducation, lui demandant de se prononcer sur les demandes syndicales. Il le fait à l'occasion de la conférence de presse du 23 décembre.

Le SPUQ demande publiquement au ministre de l'Éducation de se prononcer sur les demandes syndicales. Est-il pour ou contre une véritable réduction des charges de cours données en appoint? Est-il pour ou contre le déblocage des crédits nécessaires à l'octroi d'un système minimal de garderies? Est-il disposé, oui ou non, à donner aux professeurs d'université les moyens de se perfectionner par le biais de congés de perfectionnement et de congés sabbatiques? Est-il disposé à donner aux professeurs d'université des augmentations salariales semblables à celles qui ont été données à tous les salariés du secteur public? Est-il pour ou contre le droit de regard des professeurs sur l'enseignement et la recherche par le biais de la Commission des études? Nous demandons publiquement au Gouvernement de se prononcer clairement sur toutes ces demandes. Les administrateurs de l'UQÀM et de l'UQ ont jusqu'ici suffisamment compromis les études de 14 000 étudiants à l'UQÀM. Le Gouvernement est-il, oui ou non, complice de cette situation? Nous lui demandons publiquement de répondre à ces questions¹⁰⁵.

5- Du 23 décembre au 17 janvier

Reflux syndical

[Retour au sommaire du chapitre](#)

Le durcissement syndical qui culmine dans l'assemblée du 22 décembre et les actions entreprises le lendemain seront suivis d'une longue période de reflux et « d'attente ». Ce n'est vraiment qu'à partir du 17 janvier que sera déclenchée l'offensive syndicale décisive. Cette longue période d'attente est attribuable à plusieurs facteurs, dont les suivants :

¹⁰⁵. Communiqué de presse intitulé « L'administration de l'UQÀM n'a plus que quelques jours pour régler », 23 décembre 1976.

- 1) Avec l'assemblée générale du 22, c'est la période des fêtes qui commence. Rien ne peut vraiment se passer avant le début de janvier. Le piquetage est levé jusqu'au lundi 3 janvier et, en portant leur coup dur à la partie patronale à l'AG du 22 décembre, les syndiqués ont clairement signifié à leurs négociateurs syndicaux qu'ils méritaient bien eux aussi un congé pendant la période des fêtes. De toute façon, on ne négocie pas en dehors d'un rapport de forces qui ne peut être établi sans la présence des syndiqués.
- 2) L'offre syndicale de règlement a été retirée par l'AG du 22 qui a annoncé son intention de réviser ses demandes à la hausse. Jusqu'à ce que de nouvelles demandes soient formulées, il n'y a théoriquement plus de demandes syndicales officielles. Cette ambiguïté ne sera levée qu'à l'assemblée générale du 7 janvier, au terme de délibérations d'une semaine en ateliers et en Conseil syndical.
- 3) La question de la validation des deux sessions, déjà dans l'air depuis longtemps, deviendra un élément central des préoccupations des syndiqués. Ainsi, la date du 17 janvier deviendra pour la majorité des syndiqués la date critique de la conclusion d'un règlement complet, faute de quoi il faudrait se résoudre à l'annulation d'au moins une des deux sessions. L'effet psychologique de cette date, que nous avons été amenés malgré nous à « attendre », devait être renforcé, entre autres, par la décision des directeurs de département et de module de rendre effective leur démission à cette date précise si un règlement n'intervenait d'ici là.

La réponse du ministre

Pendant les fêtes, après le vote syndical du 22 décembre, les administrateurs de l'UQÀM et de l'UQ se livrent à un intense lobbying auprès du ministère. Informé de cet état de choses, l'Exécutif du SPUQ tente d'établir aussi des contacts avec le ministre, de manière à contrer la version patronale des choses. Le bureau du ministre nous fait savoir que le ministre, Jacques-Yvan Morin, est sur le point de faire une déclaration publique et qu'une rencontre avec le SPUQ ne changerait rien à cette déclaration. Il propose de remettre cette rencontre au début de janvier. Le 30 décembre, en conférence de presse, le ministre donne sa « réponse » aux questions que lui adressait le SPUQ une semaine plus tôt. Se réjouissant du règlement intervenu à Laval, il dit souhaiter que ce règlement, de même que les ententes intervenues ailleurs à l'Université du Québec (INRS et Chicoutimi), créeront un climat favorable à un règlement rapide à l'UQÀM. Par ailleurs, se retranchant derrière le principe de « l'autonomie » des universités qu'il rattache au Rapport Parent de 1965, il déclare fermement ne pas être autorisé à s'immiscer dans leur administration. C'est la réponse d'autruche qu'il apporte à la demande de mise au pas de l'administration de l'UQÀM et de l'UQ qui lui a été réitérée plusieurs fois par le SPUQ, la FNEQ, la CSN et les trois centrales conjointement, devant l'inadmissible refus patronal de négocier. De plus, dit-il, « *les nombreux mécanismes prévus au Code du travail sont*

loin d'avoir été épuisés à l'UQÀM, bien que ces mécanismes aient fait leurs preuves dans d'autres conflits universitaires ». Il suggère ainsi, à mi-mot, le recours à la médiation, nous incitant à suivre l'exemple de Laval. À l'UQÀM, l'expérience des pourparlers exploratoires a été concluante. Les syndiqués veulent désormais une négociation en bonne et due forme. Ils n'accepteront pas de recourir à une autre modalité de négociation sur laquelle ils ne pourront exercer leur plein contrôle. Pour eux, la médiation, fût-elle prévue dans le Code du travail, n'est qu'une autre voie de garage à éviter.

La reprise des activités

Le 2 janvier, le Comité de stratégie se réunit, évalue la situation, prépare le travail de la semaine. Premier détail technique, mais très important, néanmoins : il faut déménager. Le local de grève du 4^e étage du Centre Saint-Pierre-Apôtre n'est plus disponible : il faut tout transporter et réorganiser un nouveau local, au 2000 de la rue Hôtel-de-Ville. Le déménagement aura lieu dès le lendemain. Le Comité de stratégie planifie aussi la rencontre prévue avec Jacques-Yvan Morin; cette rencontre a également lieu le lendemain. Il y délègue Jean-Pierre Cheneval, Gilles Dostaler, Robert Anderson (porte-parole du SPUQ à la table de négociation) et Marcel Gilbert. La rencontre n'aura vraisemblablement comme résultat immédiat que l'affectation au dossier de l'UQÀM du directeur du Service de la conciliation du ministère du Travail, Yvan Blain.

À partir du 6 janvier, deux conciliateurs seront donc chargés de l'affaire. À mesure que le conflit avancera, leur intervention prendra de plus en plus l'allure d'une médiation déguisée. Le Comité de stratégie prévoit aussi l'organisation d'ateliers de discussion dont l'objectif est de formuler les nouvelles demandes des syndiqués. Ces ateliers auront lieu le 4 et le 5. Le Comité de négociation prépare à cette fin un document détaillé intitulé *Bilan de la négociation au 3 janvier 1977* suivi d'une annexe intitulée *Document explicatif sur les clauses à incidence monétaire*. Enfin, il prépare la réunion des directeurs de département et de module qui aura lieu le 4 janvier. Le 3 janvier, le piquetage recommence. Sur les lignes, le moral est bon, chaque piqueteur a reçu, comme « cadeau de Noël », une prestation de grève supplémentaire, équivalente à la prestation hebdomadaire à laquelle il a droit. Aux divers pavillons, les piqueteurs organisent au cours de la semaine des repas des fêtes où chacun fournit sa contribution gastronomique.

Le 4, donnant suite à leur déclaration du 23 décembre, les directeurs de département et de module et les vice-doyens se réunissent de nouveau en assemblée. De 39 qu'ils étaient le 23 décembre, ils sont maintenant 59 sur un total possible de 69. Ils décident au terme de cette assemblée de donner collectivement leur démission le 4 janvier. Leur démission entrera en vigueur le 17 janvier si d'ici là une entente n'est pas intervenue sur la convention collective et le protocole de retour au travail. Ils dé-

clarent que, faute d'une entente avant cette date, ils ne seront plus en mesure d'exercer leurs fonctions et d'assurer la validation de l'année universitaire.

La reformulation des demandes syndicales

Le retrait du dépôt syndical S-15 à l'Assemblée générale du 22 décembre et le projet de révision des demandes syndicales à la hausse devaient donner lieu, dès la rentrée à une opération excessivement délicate. Conformément aux vœux de l'Assemblée générale du 22 décembre, des ateliers sont organisés au cours de la semaine du 3 janvier pour élaborer ces nouvelles demandes. Ils regroupent les syndiqués par pavillon. Leurs recommandations seront acheminées au Comité de stratégie le jeudi 6, puis au Conseil syndical le même jour. Comme synthèse de tous ces débats, des propositions seront finalement soumises par le Conseil syndical le vendredi après-midi 7 janvier, à l'Assemblée générale qui adoptera une proposition définitive.

Comment faire cette révision des demandes à la hausse? Une fois S-15 retiré, quelle est la norme de référence à partir de laquelle on revendique? Le dépôt initial S-1, ou les derniers dépôts avant le déclenchement de la grève, ou encore les modifications à ces dépôts élaborées après le déclenchement de la grève, mais avant les rencontres exploratoires? La difficulté d'apporter une réponse claire et nette à ces questions résulte du caractère contradictoire de la décision syndicale du 22 décembre. Le retrait de S-15 exprime la colère des syndiqués à l'endroit de la partie patronale. Il exprime aussi le rejet de l'opération ambiguë qui les a conduits à formuler S-15 et à le déposer. Mais en même temps, S-15 a été déposé. Il révèle à la partie patronale ce que le syndicat pourra à la limite accepter et même peut-être davantage. Il est donc impossible d'en faire entièrement abstraction, d'agir comme s'il n'avait jamais existé, *a fortiori* de revenir aux demandes initiales exprimées dans le document S-1. En somme, il est pratiquement impossible de s'en écarter de manière significative.

Les syndiqués, cependant, sont loin de l'unanimité sur cette question. Certains veulent aller très loin dans la reformulation à la hausse des demandes syndicales. Ils l'expriment dans les ateliers et adoptent des résolutions en ce sens. Leur réaction sera par la suite très vive lorsque le Comité de stratégie et le Conseil syndical ne retiendront que certaines de ces propositions, celles qu'ils jugeront les plus réalistes, et qu'ils en proposeront l'adoption à l'Assemblée générale. Cette opération sera donc une nouvelle source de frictions internes dans le syndicat.

La résolution soumise à l'AG du 7 janvier au terme d'une réunion houleuse du Conseil syndical réuni la veille donne au Comité de négociation le mandat suivant :

1. que S-15 constitue la base du règlement à intervenir;
2. que le Comité de négociation tienne compte d'aménagements précis à nos demandes syndicales sur cinq points concernant : le contrôle de l'assemblée départementale sur l'évaluation, l'acquisition de la permanence en cas de diminution

des effectifs étudiants, le contrôle de la Commission des études et des départements sur les critères d'embauche, les sommes versées aux professeurs en congé sabbatique et la tâche d'une salariée qui revient d'un congé de maternité.

Le début du retournement

L'Assemblée générale du 7 janvier décide également de tenir dès le début de la semaine suivante, les lundi, mardi et mercredi, 10, 11 et 12 janvier, en soirée, des ateliers regroupant de nouveau les syndiqués par pavillon, pour discuter cette fois de la question des sessions d'étude et de la stratégie à envisager ¹⁰⁶.

Pendant ce temps, les négociations qui ont repris en présence des deux conciliateurs se déroulent à pas de tortue. Rien ne progresse. Il semble de plus en plus clair qu'aucun déblocage n'aura lieu et que la conclusion d'un règlement avant le 17 est impossible. En même temps que les débats se déroulent en atelier et, s'alimentant de ces débats, le Comité de grève élabore un plan d'action qu'il soumettra au Conseil syndical du jeudi 13. Ce plan d'action prévoit certaines mesures immédiates (à mettre en oeuvre avant le 17 janvier) et des mesures devant s'échelonner sur plusieurs semaines dans l'éventualité d'un échec des négociations. Les grandes lignes de ce plan d'action sont adoptées par le Conseil syndical du 13. L'Assemblée générale du 16 janvier les reformule dans les termes suivants :

- intensification de la mobilisation sur le plan politique et visant prioritairement le nouveau gouvernement du Québec pour le forcer à intervenir dans le sens d'une mise à la raison de l'administration de l'UQÀM et du siège social de l'UQ en vue d'en arriver à un règlement négocié.
- accentuation et élargissement de la mobilisation et des appuis, particulièrement dans les milieux de l'éducation, au sein des syndicats,
- par une réactivation, soutenue par les centrales syndicales au moyen d'actions concrètes, de la proposition adoptée au Conseil confédéral de la CSN le 19 novembre;.
- par une certaine radicalisation des actions proposées aux syndiqués.

La date du 17 étant maintenant très proche, les directeurs de département et de module et les vice-doyens, dont la démission entre en vigueur à cette date se réunissent le jeudi 13 et invitent à leur assemblée le vice-recteur Bélanger, de même que les doyens Leclerc et Brunet qui se sont dits à plusieurs reprises, depuis le début de la

¹⁰⁶. Un document concernant les échéances possibles des sessions est soumis aux participants. Il envisage huit hypothèses différentes dont la plus pessimiste, dans le cas d'une année comprenant deux sessions, fixe la fin de la deuxième session au 28 juin. Le règlement qui interviendra fixera, comme on le sait, cette fin de session au 22 juillet.

grève, en désaccord avec la haute administration de l'UQÀM et de l'UQ, mais sans jamais le proclamer très fort. Ils évoquent au cours de cette assemblée la question d'une fermeture possible de l'UQÀM.

Quelques heures plus tard, les négociateurs patronaux rompent de nouveau les négociations. Revenant sur des concessions qu'ils avaient faites oralement à la table quelques jours plus tôt, ils répondent, en présence des deux conciliateurs, au comité syndical qui leur demande des justifications : « *Vous connaissez nos positions, nous n'avons rien d'autre à vous dire! Nous ne voulons plus négocier! Nous ne sommes pas là pour entendre vos conneries* »! Quittant la table sans autre explication, ils se retirent en disant « *si vous voulez rester dehors, vous y resterez longtemps* »!

Le soir même, le Conseil syndical est informé de cette situation. Dans le sens du plan d'action dont il adopte les grandes lignes, des actions sont entreprises dès le lendemain. Une délégation est envoyée au Conseil général de la CEQ en matinée. La CEQ, en plus de s'impliquer directement dans le conflit par le biais de ses membres en recyclage à l'UQÀM, décide de nous accorder un appui financier, par l'endossement d'un emprunt de 100 000 dollars, et par l'organisation d'une campagne de financement sur une base volontaire dans tous ses syndicats affiliés. L'emprunt de 100 000 dollars endossé par la CEQ nous permettra de doubler les prestations de grève à partir du 17 janvier, décision qui sera entérinée par l'AG du 16 janvier.

Le même jour, le syndicat déclare publiquement en conférence de presse, qu'à la suite de ce geste patronal, il n'a plus d'interlocuteur à la table de négociation et qu'il revient au gouvernement du Québec, en tant que responsable de la loi de l'Université, d'intervenir pour en désigner un nouveau. Il appert que l'attitude de l'administration de l'UQÀM conduise irrémédiablement l'Université dans la voie d'une paralysie définitive. Aux allusions de fermeture évoquées par le vice-recteur Bélanger, s'ajoutent les rumeurs d'un sondage CROP, vraisemblablement commandé par l'administration de l'UQÀM (celle-ci refuse toutefois de le confirmer), qui aurait démontré que de 35 à 40 pour cent des étudiants ne seraient pas prêts à revenir à l'UQÀM advenant la reprise des cours ¹⁰⁷.

« Monsieur le Premier ministre, faites le calcul! »

Face à cette situation et dans le cadre des lignes directrices du plan d'action adoptées la veille par le Conseil syndical, le SPUQ s'adresse directement au premier ministre. Il lui envoie un télégramme qui sera reproduit le lendemain, le samedi 15 janvier, dans une pleine page du *Devoir* (page 2) sous forme de placard.

¹⁰⁷. L'UQÀM a effectivement commandé à la maison CROP un sondage qui a été effectué entre le 9 et le 11 janvier. Elle n'en dévoilera cependant les résultats qu'un mois plus tard. Voir la section intitulée « Brossard joue quitte ou double », pp. X.

Monsieur le Premier ministre,

Depuis la formation de votre gouvernement, huit semaines se sont écoulées. À cette époque, les professeurs de l'UQÀM étaient en grève depuis déjà cinq semaines pour le renouvellement de leur convention collective et pour des objectifs jugés très raisonnables par une bonne partie de l'opinion, ainsi que par les experts de votre gouvernement. Monsieur le Premier ministre, faites le calcul, 500 professeurs, 600 employés de soutien, 14 000 étudiants veulent, après trois mois de paralysie, que leur université publique, naguère encore démocratique, accomplisse à nouveau, mais au plus tôt, les tâches d'enseignement, de recherche et de service pour lesquelles elle a été instituée.

Ce conflit ne peut laisser indifférent le gouvernement du Québec qui a la responsabilité de l'application d'une loi votée par l'Assemblée nationale (Loi 88, de l'Université du Québec) et, par conséquent, celle de surveiller la gestion de notre université. Il ne peut laisser indifférent tout particulièrement un gouvernement formé sur la base d'un programme qui prévoit qu'

« au niveau de l'université et des cégeps (le gouvernement doit) assurer la participation paritaire des étudiants et des professeurs à la gestion pédagogique, et assurer la participation paritaire des étudiants, des professeurs et des administrateurs à la gestion administrative ». (Programme officiel du PQ, Ed. 1975, p. 27).

Il est à propos de vous rappeler, monsieur le Premier ministre, que les professeurs de l'UQÀM ne revendiquent pas et n'ont jamais revendiqué de décider à la place des patrons. L'administration actuelle de l'Université du Québec, quand elle décrète comme aujourd'hui des mandats de non-négociation et quand elle surveille l'application stricte du refus de négocier, comme elle le fait depuis trois mois, ne fait cependant pas autre chose que de laisser pourrir une grève sur le dos des professeurs coupables de revendiquer un droit de regard sur leurs propres conditions de travail. L'administration actuelle de l'Université du Québec pénalise de la sorte toutes les autres catégories de travailleurs employés à l'UQÀM; elle prive de leurs études les étudiants.

Malgré le soin pris par le ministre du Travail et par le ministre de l'Éducation pour amener les gestionnaires de l'Université du Québec sur la voie de la négociation, qui est pour nous la seule voie possible, les représentants de l'UQÀM et du président Robert Després viennent de déclarer qu'ils ne *« veulent pas négocier »*. Les deux ministres connaissent tout le détail de l'affaire. Ils seront, à votre demande, en mesure de vous en informer directement.

Monsieur le Premier ministre, vous ne pouvez pas laisser les gérants d'un bien public brader ce qui a été construit par l'argent des contribuables et par le dur

labeur des travailleurs concernés. Ces gérants-là n'en ont pas le droit, ils n'en ont pas le pouvoir, ils n'en auront pas davantage la possibilité.

Notre université commençait, depuis quelques années, à produire des résultats intéressants au plan de la recherche, des orientations de programmes et des méthodes pédagogiques. Ses administrateurs n'ont pas le droit de casser cela. Ils n'ont pas la liberté de pratiquer la « politique de la terre brûlée » sous le prétexte fallacieux qu'il y va de leur « droit de gérance ». Que géreront-ils encore s'ils continuent de briser les possibilités de croissance de l'université, possibilités déjà fortement compromises par l'utilisation, dénoncée par vous-même en d'autres circonstances, de méthodes cyniques de pourrissement des conflits.

Le président Robert Després a été nommé par le gouvernement libéral pour mettre prétendument de l'« ordre » et de la « clarté » dans les affaires de l'Université du Québec. Il y a, au contraire, organisé le désordre. Le gouvernement que vous dirigez, monsieur le Premier ministre, se doit de ramener à la raison une administration parapublique aux stratégies suicidaires de laquelle M. Després préside encore.

Les professeurs syndiqués de l'UQÀM attendent de votre gouvernement que celui-ci, dans l'immédiat, se prononce en faveur de leurs revendications légitimes et force les administrateurs à entreprendre avec le SPUQ, sans délais ni détours, de véritables négociations au sens des prescriptions du Code du travail. La reprise des cours dans les plus brefs délais en dépend.

Une entente « à l'intérieur des budgets »

De son côté l'administration de l'UQÀM prétend n'avoir jamais rompu les négociations. Ce qui est arrivé, dit-elle, n'est qu'une « erreur de parcours »; il s'agit tout au plus d'une pause dans la négociation. Elle affirme être prête à négocier à 15 minutes d'avis. Par ailleurs, quelques heures après la conférence de presse tenue par le syndicat le vendredi 14 janvier, conférence au cours de laquelle le SPUQ a dévoilé le contenu du télégramme adressé au Premier ministre, le ministre de l'Éducation, Jacques-Yvan Morin, après avoir pris connaissance du rapport des conciliateurs, à la suite de la rupture des négociations par l'UQÀM, fait une déclaration publique. Il y répète que les parties impliquées dans le conflit doivent en venir à une entente « à l'intérieur des règles de financement s'appliquant à l'ensemble des universités », c'est-à-dire à l'intérieur des budgets déjà prévus. « *Ce n'est là, dit-il, que justice à l'endroit de la collectivité québécoise qui consent un effort considérable en faveur de l'éducation dans une période particulièrement difficile sur le plan des ressources financières* » (*La Presse*, 15 janvier 1977, p. A2). Pour plus de clarté, le ministre précise que son ministère n'élaborera pas de règles de financement particulières pour débloquer le conflit de l'UQÀM.

Le blocage ne se situe donc pas uniquement au niveau de l'UQÀM ou de l'UQ, comme plusieurs le pensaient encore. Il est désormais clair pour la majorité des syndiqués que l'obstacle à la satisfaction de leurs revendications est de taille. Ils se rendent compte qu'ils ont jusqu'à maintenant suffisamment « attendu ». Pour gagner, il sera nécessaire de s'engager dans des actions plus fortes. C'est la signification du plan d'action déjà débattu en Conseil syndical. L'Assemblée générale du 16 janvier fera un premier pas dans le sens d'une précision de ce plan d'action et demandera au Comité de stratégie de soumettre par écrit un plan complet au Conseil syndical suivant. L'un des pivots de ce plan d'action est le projet d'un débrayage général des syndicats de cégeps affiliés à la FNEQ. Le Bureau fédéral de la FNEQ réuni à Montréal, samedi et dimanche les 15 et 16 janvier, décide de convoquer pour le dimanche suivant, 23 janvier, un Conseil fédéral spécial afin de lui soumettre une proposition en ce sens.

6 - après le 17 janvier

Ne plus se fixer d'échéances

[Retour au sommaire du chapitre](#)

L'esprit dans lequel s'organise la mobilisation au début de la 14^e semaine de grève, une fois franchie la date du 17 janvier, est exprimé dans le *Plan d'action proposé par le Comité de stratégie au Conseil syndical du SPUQ* le 18 janvier ¹⁰⁸.

La date du 17 janvier étant maintenant dépassée, il est pratiquement impossible de prévoir combien de temps le conflit durera encore. Le Comité de stratégie est d'avis que dans ce contexte, un certain nombre de principes devraient orienter notre action :

- 1- Il n'est plus question de se fixer d'échéances strictes comme celles du 19 décembre, du 22 décembre, du 3 janvier et finalement du 17 janvier. La date où interviendra un règlement sera, celle où nous serons enfin parvenus à obtenir de l'administration la satisfaction de nos revendications. Sa mauvaise foi depuis le début des négociations ne nous permet plus d'espérer un règlement pour une date fixée à l'avance.
- 2- Il faut néanmoins viser à obtenir un règlement dans les plus brefs délais et cela ne sera possible que par une intensification de notre mobilisation et de l'appui de l'ensemble du mouvement syndical.

¹⁰⁸. Voir *SPUQ-Information-grève*, 18 janvier 1977.

3- Il faut à tout prix, si on veut réaliser ces objectifs, éviter l'essoufflement des militants. Depuis le début de la grève, plus de 300 syndiqués ont participé, à des degrés divers, aux activités de grève et retirent, par conséquent, les prestations de grève. Cependant, le nombre des militants les plus actifs est d'un peu moins de la moitié de ces 300 militants. C'est principalement sur eux qu'a retombé la grosse part des efforts de la grève. Au terme de 13 semaines et au début d'une nouvelle phase dont on ne peut d'aucune manière prévoir la durée, des fatigues se font sentir et il faut éviter les surcharges. Un grand nombre d'actions peuvent être envisagées pour les semaines qui viennent et il s'agit de les planifier le mieux possible avec une participation accrue du nombre de militants aux divers comités. De nouveaux comités devront aussi être mis sur pied sur une base *ad hoc* pour réaliser certaines tâches spécifiques.

Rencontre publique avec René Lévesque à l'UdM

Dans le cadre de l'intensification de nos interventions politiques et conformément à une proposition adoptée par l'Assemblée générale du 16 janvier, une forte délégation de professeurs, d'étudiants, de chargés de cours et d'employés de soutien (de 100 à 150) se rendent à l'Université de Montréal avec leurs pancartes et participent au débat-midi organisé par les étudiants de l'UdM le lundi 17 janvier avec le Premier ministre, René Lévesque. Aux questions qui lui sont adressées par le porte-parole désigné par le SPUQ, Jacques Bourgault, et la responsable générale de l'AGEUQÀM, Dominique Paul, le premier ministre réitère la position de non-intervention qu'a déjà formulée à plusieurs reprises son ministre de l'Éducation; refusant en somme d'intervenir dans le sens d'une mise au pas de l'administration de l'UQÀM, comme le SPUQ le lui a demandé deux jours plus tôt par voie de télégramme, il déclare que « *les travailleurs intellectuels doivent respecter comme tous les travailleurs les mécanismes normaux de la négociation et négocier* », comme si le SPUQ était responsable du blocage de la négociation à l'UQÀM. En ce qui concerne la fermeture de l'Université, il affirme que son gouvernement fera « *tout ce qu'il lui est possible de faire pour l'empêcher* »! Finalement il annonce que dès mercredi de cette semaine, le Conseil des ministres se saisira « *à froid* » et en dehors du contexte de la négociation, des problèmes concernant la nature et la conception de l'université, la participation des professeurs à l'orientation de l'enseignement et de la recherche.

Effectivement, le mercredi 19, à la sortie de la réunion du Conseil des ministres, Jacques-Yvan Morin fera part de la décision du Conseil d'instituer une vaste enquête sur l'avenir des universités, « *pour réexaminer toute la question de la mission et des structures de l'université québécoise dans le dernier quart du 20^e siècle* » (*Le Devoir*, 20 janvier 1977). Le ministre répétera que le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir dans le conflit de l'UQÀM. Cependant, précisant que « *le gouvernement fait une distinction fondamentale, à la lumière du rapport des conciliateurs, entre les*

questions touchant la conception de l'université, d'une part, et les questions intéressant les relations de travail, d'autre part », il invitera dans les faits le SPUQ à s'en tenir à la négociation des problèmes concernant les relations de travail et à laisser en suspens les questions ayant trait au droit de regard des professeurs sur l'élaboration des programmes d'enseignement et de recherche. Après avoir déclaré quelques jours plus tôt qu'une entente devait être conclue à l'intérieur des budgets prévus, il suggère maintenant au SPUQ d'abandonner un droit acquis fondamental, gagné de dure lutte en 1971 et maintenu en 1973. Voilà ce que signifie désormais clairement le « *refus du gouvernement d'intervenir dans le conflit* ».

Les actions à entreprendre

Comme synthèse des débats amorcés la semaine précédente au Comité de grève, au Conseil syndical et en Assemblée générale, et sur mandat de l'AG du 16 janvier, le Comité de stratégie élabore, dès le début de la semaine, un plan d'action complet dont le texte est diffusé sur les lignes de piquetage et débattu tout au cours de la semaine ¹⁰⁹. Il est adopté avec de légères modifications le vendredi 21. Il regroupe les actions proposées sous deux titres : 1) interventions publiques et appuis du mouvement syndical; 2) actions au niveau local. En voici le contenu:

1 - Interventions publiques et appuis du mouvement syndical

En vue de mobiliser des syndicats de la région de Montréal sur le conflit de l'UQÀM, le CCSNM a convoqué une assemblée générale spéciale pour le jeudi 20 janvier. Cette assemblée doit réunir tous les délégués, de même que les membres des exécutifs des syndicats affiliés et déboucher sur une série d'actions visant à concrétiser l'appui des syndicats affiliés par :

- l'organisation d'une action de masse à Montréal dans la semaine du 23 janvier;
- l'appui des syndicats sur les lignes de piquetage;
- une visite des assemblées générales du plus grand nombre de syndicats possible pour obtenir, entre autres, un appui financier, mais en vue, également, de faire connaître le plus possible les véritables enjeux de notre conflit.

Compte tenu de la similitude des problèmes auxquels nous de l'éducation et les travailleurs des Affaires sociales (domaine hospitalier, etc), avons à faire face (Réforme Després, Réforme Forget, blocage des crédits, coupures des budgets, mises a pied, emploi massif de surnuméraires, etc.), des liens sont en bonne voie d'être établis entre notre syndicat en grève et l'importante Fédération des affaires sociales de la CSN avec ses 70 000 membres. A la suite d'une

¹⁰⁹. « Plan d'action proposé par le Comité de stratégie au Conseil syndical » *SPUQ-Information-grève*, 18 janvier 1977.

visite au local de grève, du président de la fédération Donatien Corriveau et du secrétaire Serge Gagnon, le SPUQ est invité à se rendre en délégation à l'ouverture du Conseil fédéral de la FAS, à l'hôtel Sheraton à Montréal, le mercredi 19 à 19 heures. Le conseil sera saisi d'une résolution d'appui au SPUQ. De plus, en collaboration étroite avec le CCSNM, des visites aux syndicats de la FAS seront organisées dans le sens déjà mentionné.

La campagne d'appui sur les lignes de piquetage et d'appui financier devra être relancée auprès des syndicats de la FNEQ. Cela pourra se faire, entre autres, à l'occasion des visites que des membres du SPUQ devront faire conjointement avec l'Exécutif de la FNEQ dans le cadre de la campagne d'organisation du débrayage général.

Des visites par secteur pourraient être organisées à l'UdM et à Laval avec la collaboration des syndicats, SGPUM et SPUL.

Un dépliant passe-partout expliquant l'historique et les enjeux de notre grève est préparé par le Comité d'information. Il sera distribué massivement, entre autres, à l'occasion des visites aux syndicats.

Le journal *Le Travail* (édition de Montréal) consacrera une page complète de son prochain numéro à la grève du SPUQ. Ce journal est envoyé dans tous les syndicats de la CSN de la région de Montréal.

La revue *Ligne Directe* de la CEQ publiera dans son prochain numéro un article sur notre grève. Cette revue est envoyée à travers le Québec à tous les syndicats affiliés à la CEQ.

La *FNEQ* publiera un autre numéro de *Nouveau Pouvoir* sur notre conflit.

Une campagne de presse (articles, panneaux publicitaires, etc.) devra être organisée de manière à continuer à poser publiquement des questions précises au gouvernement sur nos revendications et sa position dans notre conflit, sur l'université publique face à l'université privée, etc.

Des interventions auprès des associations régionales du PQ, auprès de membres du PQ d'accord avec nos revendications, pourraient être organisées en vue de faire ressortir les contradictions de ce parti et de pousser ses membres à intervenir dans le sens de la satisfaction de nos demandes.

2 - Actions au niveau local

À toutes ces actions que nous mènerons conjointement avec le mouvement syndical et au niveau des médias d'information, s'ajoutent une série d'actions que nous devons entreprendre localement.

Par décision de l'assemblée du 16 janvier, une assemblée générale quadripartite sera organisée. Le Comité de stratégie propose que cette assemblée ait lieu le mardi 25 janvier à 19 h 30, à l'occasion de notre centième jour de grève. Des assemblées quadripartites pavillonnaires pourraient être organisées par la suite.

Des colloques, par exemple sur le rôle de l'université, devraient être organisés sur une base régulière (une fois par deux semaines, par exemple). Ces colloques pourraient être organisés à partir de présentations faites par des professeurs de diverses tendances.

Une délégation des directeurs de département et de module et des vice-doyens démissionnaires, pourrait être envoyée chez le ministre de l'Éducation. Cette délégation pourrait aussi poser au ministre des questions sur la police d'assurance « sur mesure » récemment acquise par l'UQÀM.

Des délégations de grévistes à la résidence privée de certains de nos administrateurs devraient être envisagées.

Des opérations « vidage de pavillons » devraient être régulièrement organisées. La planification de ces opérations incombe plus particulièrement au Comité de piquetage.

Une ou des occupations de pavillons, devraient être organisées. La planification de ce projet devrait être confiée à un comité *ad hoc*.

Pour appuyer toutes ces actions sur une connaissance précise de l'état des négociations - ententes de principe conclues récemment, blocages qui subsistent, état des dernières offres patronales face à nos demandes, pour évaluer ces résultats en rapport avec les actions entreprises jusqu'à maintenant, le Comité de stratégie, à la demande de nombreux piqueteurs, propose la tenue d'une demi-journée d'étude le vendredi 21 janvier à partir de 14 heures.

Ce plan d'action exige le concours d'un nombre accru de militants.

Jusqu'à maintenant, les visites aux syndicats ont été sous la responsabilité du Comité d'information. Pour donner suite au vaste programme de visites prévu dans le plan d'action, il faudra, ou bien créer un comité spécial des visites aux syndicats, avec un responsable, ou bien élargir le Comité d'information et prévoir à l'intérieur de ce comité un certain nombre de militants disponibles pour cette tâche spécifique.

La mise sur pied de comités *ad hoc* sera aussi nécessaire, en particulier pour les interventions à l'intérieur du PQ et pour les occupations de pavillons.

La décision de mise sur pied de nouveaux comités et l'intégration conséquente de leurs responsables élus au Comité de grève et au Comité de stratégie appartient au Conseil syndical. De manière à faciliter le déroulement des diverses activités de grève à partir de maintenant, l'organigramme actuel du Comité de grève avec les noms des responsables des divers comités sera de nouveau soumis au Conseil syndical du mercredi 19 janvier.

Débats internes et nouvelles tensions

A la demi-journée d'étude du vendredi 21 janvier, au 1015 est de la rue Ste-Catherine, le plan d'action est débattu et adopté dans l'ensemble ¹¹⁰. Les participants éprouvent cependant des réserves face à l'envoi de délégations à la résidence privée de nos administrateurs et décident par ailleurs de déposer la proposition d'occupations de pavillons, les proposeurs du dépôt appuyant leur position sur des « raisons d'ordre stratégique ». Les participants ajoutent à ce plan d'action le projet d'organisation d'une manifestation à Québec le jour de l'ouverture de la session et le recours à la Ligue des Droits de l'Homme et à la Commission des droits de la Personne pour obtenir leur appui dans la dénonciation de la police d'assurance « tous risques » acquise récemment par l'UQÀM ¹¹¹.

Des débats tendus marquent cette demi-journée d'étude et font ressortir l'impatience grandissante des grévistes, de même que le désir de plus en plus marqué

¹¹⁰. De nombreuses actions prévues dans le plan d'action ont cependant été engagées au cours de la semaine et leur adoption constitue en somme une simple ratification.

¹¹¹. La police en question, émise par la Compagnie « La Sécurité » et par l'entremise de Gérard Parizeau Ltée, assure l'UQÀM contre des poursuites qui pourraient lui être intentées pour les agissements suivants, dont elle pourrait être éventuellement reconnue coupable :

DOMMAGES PERSONNELS :

blessures corporelles, maladie ou affection, y compris la mort en résultant en n'importe quel temps;
préjudice causé à un étudiant par l'Assuré désigné i) en ce qui concerne les notes, examens et diplômes non reçus par l'étudiant ou refusés à un étudiant par l'assuré désigné; ii) en ce qui concerne le refus à un étudiant par l'Assuré désigné d'admission à une classe supérieure ou à l'Université même;

- a) *arrestation abusive, poursuites arbitraires ou détention ou emprisonnement délibéré;*
- d) *libelle, diffamation ou atteinte à la réputation; intrusion dans la vie privée, éviction abusive ou violation de domicile;*
- e) *les actes de piraterie, de plagiat, de violation des droits d'auteur ou autre droit à la propriété d'idée ou de titre, étant convenu que la limite de garantie de l'Assureur est limitée à 100 000 \$ sans augmentation de la limite totale de garantie.*

DOMMAGES MATÉRIELS :

- a) *l'endommagement ou la destruction de biens matériels, incluant la perte d'usage ou de ces biens; ou*
- b) *la perte d'usage de biens matériels qui n'ont pas été endommagés ou détruits, causée par un accident...*

chez certains de recourir à des moyens d'action plus éclatants. De tels débats se sont déroulés toute la semaine sur les lignes de piquetage et au local de grève. Plusieurs grévistes estiment avoir été littéralement court-circuités par le Comité de négociation depuis la mi-novembre et exigent un changement radical. Ces tensions ont été considérablement aiguës au cours de la semaine, plus particulièrement à l'occasion du Conseil syndical du mercredi après-midi 19 janvier, au 1015 est de la rue Ste-Catherine. Un document intitulé *Communiqué du Comité de négociation : nouvelles demandes salariales* que le Comité d'information avait refusé de rendre public, était soumis au Conseil. Ce communiqué annonçait que le SPUQ avait ajusté ses demandes salariales pour les rendre conformes au sens des récentes déclarations du ministre de l'Éducation, Jacques-Yvan Morin et du Premier ministre René Lévesque, qu'il avait donc révisé ses positions et qu'une proposition en ce sens devait être déposée à la table de négociation dans le courant de la journée.

Cette « nouvelle », communiquée à un Conseil syndical très nombreux, avait eu l'effet d'une bombe; trois heures de débat avaient été nécessaires pour rétablir les faits, préciser le sens de l'initiative du Comité de négociation à laquelle le communiqué ne rendait pas pleinement justice et établir fermement une fois pour toute que les initiatives importantes du Comité de négociation doivent être soumises aux instances décisionnelles du syndicat. Après les événements des pourparlers exploratoires, les grévistes n'étaient pas prêts à revivre l'expérience d'une négociation qui échapperait à leur contrôle.

Aux débats sur les moyens d'action lors de la journée d'étude du vendredi, succède une analyse détaillée de l'état des négociations qui se poursuivra en soirée jusqu'à 9 heures. Un document intitulé *Bilan de la négociation au 21 janvier. Ce pourquoi nous devons continuer à nous battre*, sert de base à la discussion. Il a été préparé par le Comité de stratégie. Il distingue les articles et clauses sur lesquels il y a entente de principe de ceux qui restent à négocier. Il établit à quel niveau se situent ces ententes ou les dernières demandes syndicales selon le cas, par rapport à S-15, à ses révisions à la hausse formulées par l'AG du 7 janvier et à la convention échue de 1973-1976. Avec l'aide technique de deux membres du Comité de grève, le Comité de négociation a également préparé des acétates qui aident à se rendre compte visuellement de l'état des négociations. Cet exposé apporte à un nombre considérable de syndiqués pour la première fois, une connaissance précise du contenu du projet S-15 qui, aux yeux d'un bon nombre d'entre eux, apparaissait encore comme un projet de reddition collective. Il permet aussi de constater que les positions de S-15 de même que ses améliorations ne se sont pas détériorées au cours des dernières négociations et même que des ententes de principe (verbales, bien entendu) ont été conclues sur certaines d'elles en présence des deux conciliateurs, ce qui contribue à rétablir la confiance des grévistes dans leur Comité de négociation après les irrégularités de l'avant-veille.

En même temps que se déroulent ces débats à l'intérieur du syndicat, des actions se poursuivent au niveau de la recherche d'appuis. Une délégation d'une vingtaine de

membres du SPUQ se rend au Conseil fédéral de la FAS le mercredi 19 janvier après le Conseil syndical, en soirée, pour recevoir l'appui de cette puissante fédération qui regroupe les travailleurs des affaires sociales aux prises avec les mêmes problèmes que nous, en raison de l'application fidèle par le nouveau gouvernement du plan Forget adopté sous le gouvernement libéral (coupures de budget, réduction de personnel et du nombre de postes, engagement croissant de surnuméraires et de sous-traitants), plan qui conduit à une dégradation générale des services de santé et à une détérioration des conditions de travail des salariés concernés.

Le lendemain, jeudi 20 janvier, le Conseil Central de Montréal (CCSNM), lors d'une assemblée générale spéciale convoquée en guise d'appui aux syndiqués de l'UQÀM, assemblée malheureusement fort peu nombreuse, décide d'organiser pour la semaine suivante, jeudi 27 janvier, une manifestation d'appui suivie d'une soirée de solidarité. Cette manifestation sera un demi-échec ¹¹² contrastant en cela avec les deux manifestations précédentes organisées par le SPUQ les 12 novembre et 10 décembre. Malgré les bonnes intentions du CCSNM, cette manifestation est de trop. Les grévistes n'y participent qu'en petit nombre. Enfin le SPUL, dont la grève est terminée depuis la fin de décembre, décide, le 20, d'organiser une campagne de financement volontaire en appui au SPUQ. L'objectif est de 10 dollars par membre. La campagne doit être déclenchée le 24 et durer une semaine. Elle rapportera plus de 6 000 dollars.

Pour un débrayage général des syndicats de la FNEQ

L'un des éléments centraux du plan d'action syndical est indiscutablement le projet de débrayage général des syndicats d'enseignants affiliés à la FNEQ, projet soumis par le Bureau fédéral au Conseil fédéral de la FNEQ convoqué en assemblée spéciale à Montréal le dimanche 23 janvier. Convoqués à une semaine d'avis, les délégués des divers syndicats y sont présents en très grand nombre. Ils y reçoivent l'information pertinente sur l'état des négociations et du conflit qui entre dans sa 15^e semaine. Le mardi suivant, 25 janvier, sera le 100^e jour de la grève. Ils sont sensibilisés à l'importance de ce conflit pour tout le secteur de l'enseignement, quel qu'en soit le niveau. Les rapprochements entre les rapports Nadeau et GTX et la Réforme Després en témoignent. Les attaques contre l'enseignement public en général, à travers les attaques contre l'UQÀM, université publique, en témoignent aussi ¹¹³. Le Bureau fédéral qui s'est réuni la fin de semaine précédente lui soumet la résolution suivante :

¹¹². Environ 500 personnes y participent sous un froid perçant.

¹¹³. Tout au cours de la grève, le SPUQ a mis l'accent sur l'importance du caractère public de l'UQÀM et la nécessité de sauvegarder cette université publique. Une bataille étroitement reliée à la bataille pour l'enseignement public, dirigée contre le caractère fondamentalement antidémocratique des mesures gouvernementales de compressions budgétaires est la bataille pour l'accessibilité sans restrictions à l'éducation, pour la reconnaissance pleine et entière du droit à l'éducation pour tous, la bataille contre les contingents, contre la sélection qui en découle, quelle que soit la forme qu'elle prend. Malheureusement, nous devons reconnaître, après coup, que nous n'avons passé intégrer à notre bataille cette dimension fort importante, qui par ailleurs,

ATTENDU que la grève du SPUQ entre dans sa 15^e semaine;

ATTENDU que tout au long de ce conflit le SPUQ, loin de se durcir sur des positions intransigeantes, a suggéré plusieurs hypothèses de travail visant à en arriver à un règlement [...]

ATTENDU que dans cette grève, les professeurs de l'UQÀM se heurtent à une tentative de coup de force contre leurs conditions de travail, leurs droits démocratiques et syndicaux, contre leur syndicat comme tel et, à travers ces attaques, contre l'enseignement universitaire public [...]

ATTENDU que pour gagner cette bataille, les professeurs membres du SPUQ ont besoin de l'appui massif du mouvement ouvrier et plus particulièrement des travailleurs du secteur public.

LE BUREAU FEDERAL RECOMMANDE AU CONSEIL :

- a) Que le Conseil fédéral de la FNEQ recommande à tous les syndicats affiliés de débrayer le 8 février en appui au SPUQ.
- b) À cette fin, le Conseil demande à chaque syndicat de tenir une assemblée générale sur le conflit du SPUQ avant le 4 février.
- c) Que les buts de cette assemblée générale soient d'informer tous les membres sur le conflit du SPUQ et de se prononcer sur la recommandation du Conseil fédéral.
- d) Que le Conseil mandate le Bureau fédéral pour évaluer la situation et déclencher le débrayage .

La résolution est adoptée à la quasi-unanimité. Le Conseil vote aussi une résolution exigeant le paiement intégral des salaires des employés de soutien qui respectent nos lignes de piquetage.

Même si la FNEQ est une fédération relativement petite, ne réunissant que 8 000 membres, cette résolution adoptée par son Conseil fédéral et la mise en branle du processus nécessaire à son exécution, c'est-à-dire la tenue d'une assemblée générale dans tous les syndicats, l'élargissement de la discussion sur les enjeux de la grève du SPUQ et le rôle du gouvernement face au conflit, enfin la prise de votes de grève et le précédent que ce débrayage général d'appui risque de créer, joueront un rôle de premier plan dans la montée de la pression sur l'administration de l'Université et sur le gouvernement.

rejoignant les intérêts des étudiants, constituait une base solide d'une lutte commune avec l'AGEUQÀM.

Un comité spécial de visites aux syndicats, sous-comité du Comité d'information, réunissant une vingtaine de militants du SPUQ, délèguera au cours des deux semaines suivantes, jusqu'au 4 février, des représentants du syndicat aux quatre coins de la province pour y apporter l'information relative au conflit aux syndiqués réunis en assemblée générale. Ils y apporteront, entre autres, le numéro spécial du *Nouveau Pouvoir* (journal de la FNEQ) intitulé « 100 jours de grève à l'UQÀM » qui donne les principaux points de repère historiques du conflit et rappelle les appuis reçus. Ils expliquent que le conflit traîne en longueur à cause de la stratégie de pourrissement utilisée par la partie patronale, que les revendications du SPUQ sont raisonnables et sont complémentaires des leurs. Ils ont de la difficulté, surtout dans les régions éloignées de Montréal, à contrer la propagande patronale diffusée par les médias et qui jette du discrédit sur le SPUQ, à surmonter les hésitations d'un grand nombre de syndiqués sympathisants du PQ face à un appui clair et net au SPUQ dans ce premier conflit majeur auquel a à faire face un gouvernement nouvellement constitué et qui jouit encore de leur confiance.

Le 4 février, lorsque la période de prise de votes se termine, quinze syndicats sur la trentaine qui ont été appelés à se prononcer sont favorables au débrayage. Dans plusieurs cas, les votes ont été très serrés. Néanmoins, pour une première entreprise du genre, le résultat est loin d'être négligeable. Il est incontestable que la mobilisation en vue de ce débrayage général, non seulement a exercé des pressions directes sur le gouvernement et a contribué ainsi à accélérer un règlement de la convention collective, mais il a aussi, en tant qu'élément de mobilisation, constitué l'une des bases solides à partir desquelles le travail d'intervention de militants du SPUQ dans les instances du PQ a pu être fructueux avec le Comité des appuis externes.

Le Comité des appuis externes

Parallèlement à la tournée des syndicats qui se poursuit et s'intensifie avec la perspective du débrayage général, s'organise un travail connexe d'interventions auprès de « personnes, organisations, associations et organismes autres que syndicaux : associations professionnelles, organisations de défense des droits, députés, organismes de recherches, etc. ». Ce travail est effectué par un Comité des appuis externes mis sur pied dans la semaine du 17 janvier. Son objectif est de sensibiliser à « *la grève et à la situation d'urgence créée par la politique de pourrissement adoptée par l'administration de l'UQÀM* »¹¹⁴.

Son action sera dirigée au cours des semaines suivantes principalement auprès des associations régionales du PQ, auprès de députés et de ministres. Fondée sur l'existence manifeste de désaccords parmi les membres et députés de ce parti quant à l'interprétation du conflit et à l'attitude dite de « non-intervention » du gouvernement, cette action visera à accroître la sensibilisation de la « base » du PQ à partir d'une

¹¹⁴. Feuillet d'information du 25 janvier 1977 du Comité des appuis externes.

information complète et objective, axée entre autres sur la responsabilité du gouvernement. Déjà le 18 janvier, le *SPUQ-Information-grève* faisait état d'un télégramme adressé au président du PQ par les députés Guy Bisailon et Gilbert Paquette exprimant leur désaccord face à la politique de non-intervention du gouvernement, réclamant le versement des salaires des employés de soutien et demandant que le problème soit discuté au prochain caucus des députés. L'intervention du Comité des appuis externes est facilitée au départ par l'appui du Conseil régional de Montréal-Centre du PQ. Plusieurs associations de comté feront de même par la suite. Au début de février, le Conseil régional de Montréal-Centre du PQ mettra en demeure le ministre de l'Éducation de respecter le programme du parti relativement à la participation des professeurs aux questions d'ordre pédagogique et annoncera son intention de porter le débat aux instances supérieures du parti si le ministre n'intervient pas dans le sens désiré. Le 5 février, le caucus des députés et ministres de la région de Montréal apportera son appui au SPUQ.

Dans les assemblées qu'ils visitent, les membres du Comité des appuis externes expliquent d'abord quelles sont les demandes syndicales non réglées, insistant sur les questions de la Commission des études et des charges de cours données en appoint. Ils expliquent ensuite en quoi l'attitude du gouvernement est injustifiée.

En dépit des allégations répétées de non-intervention, de nombreuses interventions ont eu lieu et malheureusement elles vont toutes dans le même sens, celui de la position patronale.

1- Sur l'égalité du financement

La déclaration du ministre de l'Éducation Jacques-Yvan Morin ne correspond pas à la réalité. En théorie, l'UQÀM est traitée comme les autres universités; en réalité, il y a de nombreuses inégalités :

- parce que c'est une nouvelle université, l'UQÀM est moins bien équipée que les autres;
- l'UQÀM n'a pas de fonds de dotation, de dons des anciens, etc.;
- la subvention prévue pour l'UQÀM est redistribuée par le siège social de l'Université du Québec.

Le siège social garde une tranche de 2 million de dollars qui devrait aller à l'UQÀM pour se financer lui-même. En outre, le siège social aide les petites constituantes de Rimouski, Chicoutimi et Trois-Rivières. Cette aide doit nécessairement être prise sur le dos de l'UQÀM. Ainsi l'UQÀM est la seule à faire les frais du développement des universités des régions périphériques. McGill, Montréal et Laval ne sont pas taxées de cette façon.

Au total, l'UQÀM n'est pas traitée également au plan du financement ¹¹⁵.

2- Sur le contenu de la convention

Jacques-Yvan Morin voudrait séparer conditions de travail et questions de structures. Ce sont là des éléments qui ne se séparent pas. La participation au processus de consultation au sein de l'Université affecte directement les conditions de travail des professeurs. Ces questions sont inscrites dans les deux conventions collectives que nous avons négociées depuis 1970. Et voilà que pour notre 3^e convention l'administration veut nous retirer ces droits acquis. J.Y. Morin se contente d'appuyer la position patronale et nous demande d'accepter un recul dans nos conditions de travail.

3 - Intervention des conciliateurs¹¹⁶

- a) L'intervention des conciliateurs, nommés par le ministre du Travail, va globalement dans le sens des demandes de la partie patronale. En effet, si l'on prend le texte du rapport soumis aux parties, sur 20 articles, 18 furent tranchés en faveur de la partie patronale.
- b) Sur un des deux points fondamentaux en litige, la position de conciliation émane directement d'une entente entre le président de l'Université du Québec, le ministre de l'Éducation et celui du Travail. Dans ce dernier cas, il s'agit du refus de reconnaître le *statu quo* sur la question de la participation à la Commission des Études. Il y a donc intervention manifeste du côté de la partie patronale dans ce cas ¹¹⁷.

Le Comité des appuis externes fait également circuler et signer dans les instances du PQ une pétition d'appui aux grévistes du SPUQ. Au fur et à mesure de ces interventions alimentées par l'évolution des négociations et renforcées par une mobilisation syndicale croissante, le gouvernement, dont les agissements sans cesse plus compromettants découvrent chaque jour davantage le vrai jeu, sera de plus en plus menacé de se couper de la base de son propre parti.

¹¹⁵. Le Comité des appuis externes met ici le doigt sur une question fondamentale : l'inégalité dans les règles de financement que le ministre refuse de changer et qui découle directement de l'existence de deux réseaux universitaires : l'un dit privé, mais bénéficiant des subventions généreuses de l'État, l'autre public supportant à lui seul le fardeau du financement des universités des régions périphériques. L'identification de ce problème, c'est-à-dire l'existence de deux réseaux séparés, l'un privilégié, l'autre désavantagé, l'un privé, l'autre public, désigne par le fait même le seul remède qui s'impose : l'institution d'un réseau universitaire unique et public à l'intérieur duquel s'établit une péréquation globale, la charge du financement des petites universités éloignées reposant sur l'ensemble des ressources du réseau unique et non plus sur la seule UQAM. Cette solution, il va sans dire, n'a aucun rapport avec la formule de retrait de l'UQAM du réseau de l'UQ, proposé par « Le rapport des sages de l'UQAM », formule qui, en fait, marque un pas en arrière, le début d'un retour à un réseau universitaire privé. Voir à ce sujet le texte intitulé « Enjeux et défis de l'université au Québec » dans la section III du présent recueil.

¹¹⁶. Il s'agit du rapport soumis par les conciliateurs le 25 janvier. Voir plus loin la section intitulée « La médiation déguisée des conciliateurs », pp. X.

¹¹⁷. Comité des appuis externes, Feuillet d'intervention préparé à l'intention des membres du comité.

L'assemblée quadripartite du 25 janvier, 100^e jour de grève

La principale action au niveau local prévue dans le plan d'action du syndicat est la proposition de l'Assemblée générale du 16 janvier de convoquer une assemblée générale quadripartite. Conformément à la recommandation du Comité de stratégie, elle aura lieu le 25 janvier pour marquer le 100^e jour de grève. Cette assemblée sera un nouveau point tournant de la grève. Tout comme les rencontres exploratoires de décembre ont été une source de débats tendus sur la conduite des négociations et leur contrôle par les membres du syndicat, la préparation de l'assemblée quadripartite sera l'occasion de sérieux débats et tensions en rapport avec les moyens d'action et leur contrôle par les membres du syndicat. Au centre de ces débats et tensions, la question du recours à l'occupation d'un pavillon de l'UQÀM comme moyen de susciter la mobilisation et d'exercer des pressions sur l'administration.

La question de l'occupation avait déjà été débattue sur certaines lignes de piquetage et dans le cadre des ateliers sur les moyens de pression dans la semaine du 10 janvier. Un certain nombre d'occupations avaient aussi été organisées en décembre par les employés de soutien (Holiday Inn et Louis-Jolliet) et par les étudiants (Émile-Gérard). Dans chaque cas, les occupations s'étaient terminées par l'intervention des forces policières. Au terme de la période « d'attente » de la première quinzaine de janvier, le désir d'une action « plus radicale » chez un certain nombre de syndiqués est nourri par le piétinement des négociations et l'impatience qui en résulte, par les erreurs commises au niveau du déroulement des négociations qui ont conduit à freiner la mobilisation plutôt qu'à l'accroître. À ces erreurs s'ajoutera celle du 19, révélée au Conseil syndical le même jour ¹¹⁸. Cette action « plus radicale » dans l'esprit d'un certain nombre de grévistes, c'est l'occupation d'un pavillon. Le projet d'une telle action est d'ailleurs inhérent à la proposition de la tenue d'une assemblée quadripartite adoptée par l'assemblée générale du dimanche 16 janvier. Dans le libellé de la proposition, il est stipulé que cette assemblée doit être convoquée « au pavillon Lafontaine », précision qui pour des raisons évidentes ne pourra être retenue. L'organisation de l'assemblée quadripartite est d'abord discutée dès le début de la semaine au niveau du Comité quadripartite ¹¹⁹ où des pressions sont exercées depuis quelques jours par les représentants du SCCUQ en vue de son « élargissement » à un plus grand nombre de participants. Très tôt, cependant, elle est confiée à un comité *ad hoc* où le SPUQ délègue deux représentants. Dans les jours qui suivent, ce comité *ad hoc* connaît un « élargissement » étonnant, grâce à l'apport de « sang nouveau » recruté parmi les rangs du noyau entourant le comité permanent du SCCUQ et chez les étudiants. Il tient ses réunions au local de grève du SPUQ où il discute de l'organisation matérielle de l'assemblée et des moyens d'action à y proposer. Le Co-

¹¹⁸. Voir plus haut la section intitulée : « Débats internes et nouvelles tensions ».

¹¹⁹. Le Comité quadripartite rappelons-le, est une instance permanente de coordination et de concertation entre les quatre groupes. Il n'est pas décisionnel.

mité de grève du SPUQ suit de près ses débats. Il reçoit les rapports de ses délégués au comité *ad hoc* et élabore des mandats dans le respect des décisions déjà adoptées par les instances décisionnelles du syndicat et conformes aux traditions de fonctionnement du SPUQ.

Les enjeux de l'assemblée

Le premier débat qui a lieu au comité *ad hoc* a déjà été amorcé au Comité quadripartite. Il concerne le caractère décisionnel de l'assemblée. Des représentants du SCCUQ et du SEUQÀM ont déjà exprimé leur intention de faire de cette assemblée une assemblée décisionnelle. Les représentants de l'AGEUQÀM s'opposent à un tel projet. Pour le SPUQ, il est inacceptable. Ses instances décisionnelles sont l'Assemblée générale et le Conseil syndical. Il doit rester l'unique maître de toutes les décisions concernant sa négociation et sa grève. Il peut accepter que des moyens d'action soient entrepris conjointement, qu'une instance de coordination ou de concertation avec les autres organisations de l'UQÀM lui propose de s'engager dans de tels moyens d'action, mais il ne peut en aucun cas être lié en tant que syndicat par quelque décision que ce soit qui serait adoptée ailleurs que dans ses propres instances. C'est le point de vue que ses délégués défendent au comité *ad hoc* et celui qui sera finalement retenu. L'assemblée quadripartite ne sera décisionnelle que par rapport à des moyens d'action dans le respect de l'autonomie de chaque groupe et sans lier les groupes comme tel. Le Comité quadripartite l'établit clairement dans un feuillet distribué et lu aux participants à l'assemblée.

- 1 - L'Assemblée quadripartite est décisionnelle uniquement en ce qui touche les moyens d'appui à la grève et ce, dans le respect le plus complet des juridictions et de l'autonomie des quatre groupes. C'est donc dire qu'il ne s'agira pas pour nous de discuter des enjeux de la grève ni des questions pertinentes à la négociation, ni d'autres matières relevant de la régie interne du SPUQ ou de quelqu'autre syndicat.
- 2 - Les décisions prises à cette assemblée n'engagent pas les groupes comme tels en tant qu'organisations. L'assemblée quadripartite n'est donc pas une instance qui transgresse les pouvoirs propres aux quatre groupes.
- 3 - Seuls les membres des quatre groupes sont autorisés à voter et à se prononcer sur les propositions.¹²⁰

Le deuxième débat qui a lieu au comité *ad hoc* est celui qui concerne le contenu de l'assemblée. Deux conceptions s'affrontent : la première, celle défendue par les représentants du SPUQ sur mandat du Comité de grève, veut faire de l'assemblée quadripartite une vaste assemblée de masse pour marquer le 100^e jour de grève avec la participation des dirigeants du mouvement ouvrier organisé comme manifestation de l'appui du mouvement ouvrier à la lutte du SPUQ; la seconde s'oppose à la parti-

¹²⁰. Déclaration du Comité quadripartite concernant le fonctionnement de l'assemblée quadripartite, 25 janvier 1977.

cipation des dirigeants syndicaux et défend la perspective d'une assemblée aussi courte que possible devant déboucher rapidement sur les moyens d'action décidés par l'assemblée. La position défendue par le SPUQ est finalement retenue par le comité *ad hoc*. Celui-ci cependant s'acquiesce sélectivement des mandats qui lui sont confiés. Il omet, entre autres, de prendre immédiatement contact avec les dirigeants des trois centrales pour les inviter à participer à l'assemblée. Le Comité de grève du SPUQ apprend avec surprise, au cours de la journée d'étude du vendredi 21, que le comité *ad hoc* n'entreprendra des démarches en ce sens qu'à la toute dernière minute pour être bien sûr que les dirigeants seront forcés de refuser. Devant cette attitude pour le moins irrégulière du comité *ad hoc*, le Comité de grève du SPUQ décide sur le champ de faire lui-même ces démarches.

Le troisième débat porte sur les moyens d'action à proposer à l'assemblée. Le comité *ad hoc* n'en a qu'un, « l'occupation d'un pavillon de l'UQÀM le soir même, selon les modalités du comité *ad hoc* ». Ces modalités, le comité *ad hoc* refuse d'en informer le Comité de grève du SPUQ « pour des raisons stratégiques ». À travers les débats, il devient de plus en plus clair que le comité *ad hoc* tente de fonctionner comme un comité autonome face aux instances décisionnelles, visant coûte que coûte à faire passer son projet d'occupation. Des coulages d'information nous apprennent que les préparatifs sont en cours, que le pavillon est choisi, qu'il s'agira d'une occupation avec barricades de manière à résister aux interventions policières éventuelles. Tout cela est préparé « au sommet », sans aucune consultation sur les lignes de piquetage ou par le biais des instances décisionnelles des quatre organisations. Les militants du SPUQ les plus impliqués dans le conflit depuis le début ne sont ni consultés ni informés. Le vendredi 21, le Comité de grève voyant progresser l'affaire et jugeant la situation pour le moins irrégulière, décide de lancer le débat sur les lignes de piquetage. Un premier sondage révèle que les principaux militants du SPUQ, les piliers de la grève depuis le début, ne sont pas favorables à ce type d'action. Tous les responsables des lignes de piquetage, au nom des piqueteurs de leur pavillon, s'y opposent. Sur cette base, le lundi 24, la veille de l'assemblée, le Comité de grève engage résolument la bataille contre le projet d'une occupation immédiate. Il donne mandat aux représentants du SPUQ au comité *ad hoc* d'y défendre une résolution visant :

- 1- à renforcer le piquetage par une participation massive des membres de l'AGEUQÀM et du SCCUQ;
- 2- à multiplier les opérations pavillonnaires de blocage et de vidage de pavillons, la première devant avoir lieu le lendemain de l'assemblée;
- 3- à organiser un débat démocratique à l'intérieur de chaque groupe sur l'opportunité de recourir à l'occupation d'un pavillon comme moyen de pression;
- 4- à organiser une participation massive à la manifestation du CCSNM le 27 janvier, au débrayage général du 8 février et à une assemblée de masse à Montréal le soir du 8.

Le Comité de stratégie et le Conseil syndical élargi sont saisis de la question. Le conseil syndical rejette le projet d'occupation à une écrasante majorité. Le comité *ad hoc* maintient malgré tout sa proposition qu'il soumettra à l'assemblée générale. Pendant l'assemblée, une rumeur circulera à l'effet que 50 personnes occupent déjà un pavillon. Au terme d'un débat houleux au cours duquel les participants sont informés de la position de la direction du SPUQ et de son Conseil syndical ainsi que de la position de la direction de l'AGEUQÀM qui s'oppose comme le SPUQ au projet d'occupation, à une très forte majorité les 2000 participants à l'assemblée rejettent la proposition du comité *ad hoc*.

Pourquoi rejeter la proposition d'occupation

Pourquoi ce rejet du projet d'occupation d'un pavillon? Il importe en premier lieu de préciser que le refus du SPUQ de recourir à ce moyen d'action n'est en aucune manière un refus de principe, un rejet *a priori* de l'occupation comme moyen d'action en tout temps et en toute circonstance. À preuve, le SPUQ proposait aux trois autres organisations qu'on analyse sérieusement cette alternative en organisant un débat démocratique à l'intérieur de chaque organisation sur l'opportunité d'y recourir, que le SPUQ n'avait qu'amorcé et de manière précipitée, dans les jours qui ont précédé l'Assemblée quadripartite ¹²¹.

Ces débats, si brefs soient-ils, avaient conduit au rejet de ce moyen d'action qui n'apparaissait pas comme approprié à la situation de l'UQÀM, compte tenu des énergies qu'il aurait fallu y concentrer dans une situation où il fallait continuer à assurer le piquetage, activité fondamentale de la grève, aux portes d'un grand nombre de pavillons dispersés à travers le centre-ville. Il fallait plutôt rechercher des appuis pour renforcer ce piquetage, particulièrement aux premières heures de la journée, comme nous le demandait d'ailleurs le SEUQÀM.

En rejetant l'occupation proposée par le comité *ad hoc*, le SPUQ refuse de voir dans ce moyen d'action la « formule magique », seule capable de créer « la mobilisation à la base » comme le défendaient si bien ses proposeurs ¹²². Les grévistes refusent aussi de s'engager dans une action décidée en dehors d'eux, dont les modalités prévues (occupation avec barricades, résistance à l'intervention policière, etc.) risquent de leur nuire considérablement auprès d'une opinion publique devenue sans cesse plus favorable depuis le début de la grève.

Enfin, les grévistes refusent de s'engager dans une action qu'ils ne contrôlent pas. Il s'agit de leur grève et ils veulent en contrôler tous les aspects, toutes les dimen-

¹²¹. Quelques semaines plus tôt, vers la mi-décembre, l'AGEUQÀM avait également amorcé ce débat en faisant, à l'intérieur de ses propres rangs, le bilan de son occupation du pavillon Émile-Gérard du 7 décembre.

¹²². Les partisans de la « mobilisation à la base » étaient fort peu nombreux le lendemain matin au rendez-vous fixé pour l'opération spéciale de blocage et vidage d'un pavillon, décidée à l'Assemblée quadripartite.

sions. C'est vrai des négociations, c'est aussi vrai des moyens d'action. Sur le plan des négociations, ils ont été échaudés par les rencontres exploratoires qui se sont déroulées en dehors d'eux, dans le secret. Ils ont par la suite serré la vis. Pour exprimer leur ferme intention d'exercer encore plus étroitement leur contrôle sur la négociation et sur la stratégie dans son ensemble, les responsables de lignes de piquetage, en contact quotidien avec les piqueteurs, viennent de s'adjoindre au Comité de stratégie. Personne n'est prêt dans le syndicat à perdre ne serait-ce qu'une partie du contrôle des moyens d'action. Personne n'est prêt à abandonner ce contrôle, à lui substituer les délibérations au sommet et dans le secret, d'un quelconque « comité *ad hoc* élargi ».

Les proposeurs de l'action d'occupation selon les modalités du comité *ad hoc* invoqueront à l'appui de leur proposition la prétention selon laquelle dorénavant la grève à l'UQÀM ne serait plus celle du SPUQ, mais celle des quatre organisations (SPUQ, AGEUQÀM, SEUQÀM, SCCUQ). Allons donc! Il est, bien entendu, indéniable que tous, étudiants, employés, chargés de cours et professeurs, sont touchés par la grève et recherchent à juste titre les moyens de s'impliquer dans des actions visant à la faire débloquer. Celle-ci demeure néanmoins la grève du SPUQ, déclenchée par lui pour le renouvellement de sa convention collective. Personne ne conteste qu'il doit exercer un plein contrôle sur sa négociation. Comment prétendre qu'il pourrait en être différemment pour les moyens d'action? Les deux ne sont pas indépendants l'un de l'autre, il sont au contraire étroitement liés.

Il est important de tirer les leçons de ces événements de manière éviter que les pratiques qui leur ont donné lieu ne continuent pas à se répéter. Ces pratiques, essentiellement bureaucratiques, en contradiction flagrante avec les principes les plus élémentaires de la démocratie syndicale, empruntent la voie de « l'élargissement » des comités ou de la mise sur pied de comités *ad hoc* qui, eux-mêmes « s'élargissent », tendent à fonctionner en parallèle avec les comités existants, à devenir autonomes face aux instances décisionnelles, finalement, à se substituer à elles. Si ces pratiques sont souvent présentées comme des mesures de démocratisation, d'ouverture tendant à associer un plus grand nombre de militants aux actions entreprises, elles sont dans les faits diamétralement opposées à un fonctionnement démocratique. Il ne suffit pas, en effet, d'impliquer un plus grand nombre de militants dans des comités pour qu'un fonctionnement syndical soit démocratique. Encore faut-il que les membres de ces comités soient élus et révocables en tout temps par les instances décisionnelles des organisations qui les mettent sur pied, qu'ils rendent compte de leurs mandats à ces instances qui seules sont habilitées à en disposer. Il n'y a pas de renforcement de la démocratie syndicale lorsque « l'élargissement » des comités s'accompagne d'une perte du contrôle de leurs agissements par les instances décisionnelles, lorsque leurs membres, non élus, non révocables, ne se considèrent pas responsables devant ces instances, qu'ils se substituent à elles ou tentent de les court-circuiter sous prétexte « d'efficacité ». Ces méthodes essentiellement bureaucratiques sont à combattre. Elles

conduisent directement à la destruction de tout fonctionnement syndical démocratique ¹²³.

La médiation déguisée des conciliateurs

Le lendemain de l'envoi du télégramme du SPUQ au premier ministre, le samedi 15 janvier, les patrons sont de retour à la table. Le lundi 17, ils déposent un texte sur un article de la convention (l'évaluation), le premier texte patronal qui soit parvenu au comité syndical de négociation depuis le 3 novembre. Ce texte ne respecte pas l'entente de principe intervenue la veille en présence des conciliateurs. Le même scénario se poursuit. La « reprise » des négociations augure mal. Le conciliateur Yvan Blain offre de rédiger lui-même une formule qui « serait satisfaisante pour les deux parties ». C'est le début des démarches qui vont conduire les conciliateurs à jouer pleinement leur rôle de médiateurs déguisés et à déposer un rapport de conciliation qui sera essentiellement un projet de règlement. Pour ce faire, les conciliateurs proposent au comité syndical de négociation d'établir « pour leur seul usage » les demandes syndicales finales dans un esprit de compromis, ce qu'il est convenu d'appeler la « *last better offer* ». Croyant un peu naïvement qu'il s'agissait d'un effort des conciliateurs en vue de faciliter une dernière ronde de négociations en leur présence, le Comité de négociation accepte. En bons médiateurs, à partir des positions syndicales et patronales, les conciliateurs tranchent la poire du bon côté, c'est-à-dire très majoritairement du côté patronal; en particulier, leur rapport donne raison à la partie patronale sur les deux revendications les plus importantes : la Commission des études et le pourcentage des charges de cours données en appoint.

Leur rapport est soumis le mardi après-midi 25 janvier. Réuni en Conseil syndical le jeudi 27, le SPUQ refuse de se prononcer de manière définitive sur le document qui, mises à part ses offres inadmissibles en ce qui concerne la CE et les chargés de cours, contient de nombreuses lacunes et ambiguïtés, au sujet desquelles il demande des clarifications. La partie patronale, elle, conserve le mutisme le plus complet. Elle attend la réaction syndicale. Une fois celle-ci connue, elle déclare publiquement, le vendredi 28, qu'elle accepte intégralement le rapport des conciliateurs. Le samedi 29, le Conseil syndical précise sa position; il recommande l'adoption du projet de convention à deux conditions :

- 1) l'inclusion de corrections proposées par le Comité de négociation concernant le calcul du pourcentage des cours donnés en appoint. La formule proposée par les conciliateurs ne permet de créer que 46 nouveaux postes, à effectifs constants,

¹²³. Ces mêmes pratiques devaient conduire à de graves affrontements avec le Comité permanent du SCCUQ au mois de juillet suivant, à l'occasion de l'organisation d'une assemblée de soutien aux meuniers en grève par un « comité *ad hoc* » des quatre organisations, mis sur pied par le Comité quadripartite. Ces affrontements devaient être le premier accroc véritable à la solidarité intersyndicale à l'UQÀM depuis sa fondation.

alors que l'entente intervenue à la table avec l'UQÀM et en présence des conciliateurs permettait d'en créer 74.

- 2) le *statu quo* intégral sur l'article 7 où les conciliateurs proposent de subordonner les pouvoirs de la Commission des études aux « droits dévolus aux parties », c'est-à-dire aux droits de gérance. Cette formule, de source bien informée, est celle que privilégient le ministre de l'Éducation et le ministre du Travail dans le plus complet accord avec le président Després.

Dès lors, les débats au Conseil syndical sont très serrés. Une poussée très forte des professeurs modérés s'exprime en faveur de l'acceptation sans modification des offres des conciliateurs. Certains d'entre eux sont visiblement de connivence avec l'administration et mènent une politique systématique d'obstruction. Le mardi 1^{er} février, alors que se poursuit la campagne en vue du débrayage général des syndicats de la FNEQ et que s'intensifient les interventions du comité des appuis externes au niveau du PQ, les conciliateurs modifient leur rapport. Ils donnent raison au syndicat sur la question des chargés de cours. Désormais, à part un certain nombre de points d'une importance relative moindre, seul l'article sur la Commission des Études demeure en suspens. Les conciliateurs n'ont pas bougé sur cette question.

La phase décisive du règlement de la convention.

C'est alors que s'engage la phase décisive. Dans la soirée du jeudi 3 février, le Comité de négociation propose au Comité de stratégie d'accepter la dernière version du rapport des conciliateurs en maintenant dans le texte l'expression « sous réserve des droits dévolus aux parties ». Le Comité de stratégie en débat longuement. A mesure que les débats avancent, sous les arguments de poids de plusieurs de ses membres, la fatigue aidant, le comité en arrive majoritairement à se convaincre qu'après tout, l'ajout de ce bout de phrase n'a peut être pas toute l'importance qu'on lui accorde. Seule une faible minorité s'oppose à cette position qui sera finalement adoptée ce soir-là par le Comité de stratégie. A moins d'un revirement radical et immédiat, on pouvait alors considérer que, la bataille contre la Réforme Després était perdue. Cette position, en effet, aurait été présentée à l'Assemblée générale du lendemain et aurait vraisemblablement été adoptée.

C'est ce revirement qui est entrepris dès le lendemain matin, le vendredi 4, dans une réunion spéciale du Comité de grève qui reprend le débat au terme duquel il adopte une position diamétralement opposée à celle du Comité de stratégie de la veille. Au début de l'après-midi, des contacts sont pris avec les membres de l'Exécutif qui ne font partie ni du Comité de négociation ni du Comité de grève. Ceux-ci se rallient à la position du Comité de grève. Un nouveau Comité de stratégie a lieu en début d'après-midi avant le Conseil syndical qui a pour but de préparer l'assemblée générale. La position du Comité de grève triomphe au Comité de straté-

gie puis au conseil syndical. Le Comité de négociation fait sienne cette position qu'il soumet à l'Assemblée générale, le soir même, dans les termes suivants :

ATTENDU que l'ajout des mots : « et des droits dévolus aux parties » est imposé par le siège social de l'UQ;

ATTENDU que cet ajout réserve le droit à l'Université de modifier unilatéralement par réglementation la composition et les pouvoirs de la Commission des études;

ATTENDU que le SPUQ a, dès avant la grève manifesté clairement son intention de s'en tenir au *statu quo* des deux dernières conventions collectives sur l'article 7 (CE);

ATTENDU qu'une modification unilatérale, de l'article 7 toucherait non seulement l'article lui-même mais aussi ceux qui réfèrent à la Commission des études, nommément l'article 1 (Définitions), l'article 4 (Représentation), l'article 8 (Répartition des postes), l'article 9 (Embauche), l'article 13 (Sécurité d'emploi), l'article 14 (Congés sabbatiques et de perfectionnement) et l'article 15 (Congés sans traitement), ainsi que l'organisation générale de l'enseignement et de la recherche à l'UQÀM.

Le Comité de négociation et le Conseil syndical du SPUQ recommandent à l'Assemblée générale du SPUQ de n'accepter le projet de règlement que si l'administration de l'UQÀM réintègre l'article 7 (CE) tel que libellé dans la convention collective 1973-1976 sans ajout ni modification à ce projet de règlement.

Un document spécial de trois pages, à l'appui de cette proposition est soumis à l'AG. Il est intitulé *Les enjeux autour de l'article 7*. Il fait un rappel des positions patronales sur l'article 7 depuis le début de la négociation et donne une interprétation juridique détaillée de l'expression « sous réserve des droits dévolus aux parties » dans le cadre particulier de l'organisation des pouvoirs et des droits au sein de l'Université du Québec.

Après 16 semaines de grève, l'Assemblée générale, réunie a la Polyvalente Jeanne-Mance, décide à plus de 80% de continuer cette grève jusqu'à ce que soit reconduit le *statu quo* intégral sur l'article 7. L'annonce du résultat du vote crée un sommet d'exhubérance chez les syndiqués qui se lèvent spontanément et s'applaudissent longuement.

Le surlendemain, le dimanche 6 février, l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, réunie d'urgence, suspend l'application de ses règlements généraux sur la Commission des études pour permettre le règlement du conflit à l'UQÀM. La Réforme Després vient de voler en éclats! L'Assemblée des gouver-

neurs agira de même pour Trois-Rivières, Rimouski et le Centre d'études universitaires de l'ouest du Québec (Hull-Rouyn). Le Président ne signera pas les conventions collectives.

Le lendemain, lundi le 7 février, compte tenu de l'accord intervenu sur la convention, l'Exécutif de la FNEQ décide de surseoir au débrayage du 8 février que le Bureau fédéral, réuni la veille, avait décidé de recommander à la suite de décisions en ce sens adoptées par quinze de ses syndicats affiliés. L'assemblée publique convoquée à l'auditorium du « Plateau » pour la soirée du 8, conjointement par le SPUQ, la FNEQ et la CEQ est cependant maintenue. Le thème en est le suivant : « La riposte aux attaques antidémocratiques dans l'éducation (Réforme Després, Rapport Nadeau, Nouveau Régime pédagogique). L'assemblée était initialement prévue comme devant clôturer la journée de débrayage du 8 par un grand rassemblement de masse destiné à souligner les appuis reçus par le SPUQ des syndicats des trois centrales, à débattre des plans de réforme du système d'éducation aux niveaux élémentaire et secondaire, collégial et universitaire et évaluer les moyens de faire échec à ces plans. Sous la présidence de Raymond Laliberté du SPUL, étaient invités à prendre la parole, Jean-Pierre Cheneval du SPUQ, Gilles Besner de l'ICEA, Claude Palmieri de l'Alliance des Professeurs de Montréal, Lucille Beauchemin de la FNEQ, Michel van Schendel du SPUQ et Yvon Charbonneau de la CEQ. La décision de surseoir au débrayage devait être interprétée par plusieurs comme impliquant l'annulation de l'assemblée publique du Plateau qui devait se dérouler finalement avec un très faible nombre de participants et se solder par un demi-échec.

La bataille du protocole de retour au travail.

La convention collective étant désormais réglée, une deuxième bataille s'engage pour la conclusion d'une entente sur le protocole de retour au travail. Cette bataille durera presque deux semaines. Dès le lendemain de la décision de l'Assemblée des gouverneurs, des discussions intensives s'amorcent sur les lignes de piquetage, dans les ateliers et en Conseil syndical concernant les conditions du retour et en particulier sur la question des sessions. Cette question était débattue déjà depuis longtemps dans le syndicat mais nous avons toujours refusé d'adopter quelque position, si provisoire et conditionnelle soit-elle, de manière à éviter coûte que coûte de troquer des éléments du règlement de la convention contre des dispositions du protocole de retour. Pendant tout le conflit nous avons tenu à établir un barrage étanche entre ces deux dimensions du règlement du conflit. Aux nombreux débats internes s'ajoutent les rencontres des Exécutifs des quatre organisations (SPUQ, AGEUQAM, SEUQAM, SCCUQ) qui auront lieu tous les deux jours jusqu'à la fin du conflit.

À partir des premiers débats sur les lignes de piquetage, la position qui se dégage est celle d'une opposition majoritaire à terminer une année régulière comprenant deux sessions. Après deux jours de débats, dont une demi-journée complète en Conseil syndical le mardi 8, une résolution est adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical.

Elle exprime le fait que les professeurs n'accepteront de considérer l'hypothèse des deux sessions qu'à un certain nombre de conditions non-limitatives :

- le paiement intégral des salaires des employés de soutien;
- le renouvellement automatique, à la suite de l'évaluation départementale et sur recommandation favorable des assemblées concernées, du contrat des 69 professeurs qui ont reçu à la fin de novembre un avis de non-renouvellement de contrat et le cas échéant, l'acquisition de la permanence pour ceux d'entre eux qui y sont admissibles;
- le renouvellement automatique, et selon les mêmes modalités, du contrat des 71 professeurs assistants ou substituts dont le contrat expire le 31 mai et qui ont aussi reçu un avis de non-renouvellement;
- la reprise des cours là où ils ont été laissés le 18 octobre;
- l'assurance que les trois autres groupes (SEUQÀM, AGEUQÀM, SCCUQ pourront faire valoir leurs droits et exigences auprès de l'administration;
- l'obtention de dégrèvements spéciaux pour les directeurs de département, de module et de programmes d'études avancées;
- la garantie que les modules, départements et groupes-cours pourront déterminer eux-mêmes les modalités de rattrapage en coordination avec la CE;
- le versement aux professeurs d'un montant forfaitaire les dédommageant pleinement de toutes les surcharges occasionnées par le rattrapage;
- le report du début de la session d'automne au début d'octobre.

Le mercredi soir 9 février, le Comité de négociation dépose à la partie patronale un projet de protocole constituant la synthèse des débats sur les conditions de retour au travail. Le projet syndical contient 7 chapitres divisés en 45 paragraphes; les négociations s'engagent le lendemain matin, mercredi 10 février.

Brossard joue « quitte ou double »

Mais au moment même où ces négociations débutent, le recteur Brossard déclenche une violente attaque contre le SPUQ. À l'occasion d'une conférence de presse, il dénonce les demandes syndicales comme « farfelues, aberrantes, donc inacceptables ». Il se demande si le SPUQ cherche « au-delà de la convention collective, à engager une bataille politique idéologique ou autre ». Il accuse les représentants du SPUQ de persister « systématiquement, avec une minutie presque machiavélique, à retarder le retour au travail ». Il annonce l'annulation de la session d'été à l'UQÀM et brandit la menace de la fermeture de l'Université jusqu'en septembre. Il choisit de faire cette charge au moment même, où de son propre aveu, en réponse aux questions des journalistes, les négociations se poursuivent. Fait important à noter, ce n'est que le lendemain soir que l'UQÀM déposera son projet écrit de protocole de retour au travail.

Visiblement, Brossard a perdu les pédales. Il est clair désormais qu'il joue « quitte ou double ». Il a perdu la bataille sur la convention. Il peut en gagnant la bataille sur le protocole, c'est-à-dire en empêchant le règlement, annuler sa première défaite et sortir gagnant. L'enjeu est sérieux. La passe est délicate. Mais Brossard joue mal. Son refus systématique, en dépit de l'insistance des journalistes présents à sa conférence de presse, de répondre à leurs questions spécifiques, entre autres, sur les résultats du sondage CROP effectué un mois plus tôt et sur le sort réservé aux employés de soutien, l'impression nette que donne cette conférence de presse de n'avoir été convoquée que pour dénoncer le syndicat à un moment où les négociations ne faisaient que commencer, contribuent directement à projeter sur la place publique ce qui apparaît aux yeux des journalistes comme une attitude systématiquement négative du recteur de l'UQÀM qui camoufle mal ses véritables intentions. Le lendemain, dans les journaux, contrairement à l'effet recherché par le recteur, les reportages sont unanimement critiques de l'attitude patronale. L'extrait suivant d'un article de Jean-Claude Leclerc en page éditoriale du *Devoir* et intitulé « L'UQÀM doit plutôt négocier » en témoigne :

On avait hier la désagréable impression que la décision de fermer l'UQÀM était déjà prise et que les autorités du campus préparaient les esprits par le truchement de la presse en vue de rejeter sur un SPUQ intraitable l'odieux des pertes académiques et matérielles qui s'ajouteraient alors à celles déjà subies par les étudiants, les employés et le public qui, en dernière analyse, fait les frais du conflit. (*Le Devoir*, 11 février 1977, p. 4)

C'est la politique de la « terre brûlée », celle des rats qui sentent qu'ils doivent quitter le bateau et qui ont décidé de le couler avec eux.

L'attitude du recteur Brossard est condamnée par le Conseil syndical du 11 février, qui réitère fermement les demandes syndicales et exige que les résultats du sondage CROP soient rendus publics. Le lendemain, Brossard convoque une deuxième conférence de presse en deux jours. Le but de cette conférence est de dévoiler les résultats du sondage CROP effectué entre le 9 et le 11 janvier, résultats qu'il a refusé catégoriquement de dévoiler la veille. Selon l'interprétation qu'il donne aux résultats du sondage, 29 % des étudiants déclaraient, entre le 9 et le 11 janvier, refuser de terminer leur session d'automne 1976 à l'UQÀM. À partir de cela, il fait une « extrapolation personnelle » pour évaluer que ce pourcentage se situerait maintenant, un mois plus tard, à 35 %. Or, comme le révélera une analyse minutieuse effectuée par deux membres du SPUQ en collaboration avec un spécialiste des sondages de l'UdM ¹²⁴, seulement 21,4 % des étudiants questionnés (et non pas 29 %) disent ne pas avoir l'intention de continuer. Pour arriver à son pourcentage de 29 %, base de son extrapolation subjective, le recteur, homme de science pourtant versé dans l'interprétation

¹²⁴. Analyse contenue dans un document intitulé *Le sondage CROP : analyses des résultats par le SPUQ et critique des déclarations publiques du recteur Brossard*. Cette analyse, préparée par Céline Saint-Pierre et Lisette Jalbert de Sociologie sera soumise au Conseil syndical du 13 et à l'assemblée générale du 14.

des résultats statistiques, a procédé « irrégulièrement » à des additions qui n'ont pas lieu d'être faites. Il a ajouté aux 21,4 % de « refus de continuer », les trois catégories suivantes :

- 1- « ne s'applique pas » (2,7 %); ce sont les étudiants qui ont suivi leurs cours malgré la grève;
- 2- « sans opinion » (6 %);
- 3- « refus de répondre » (0,1 %).

À cela s'ajoute une autre précision. Les raisons invoquées pour ne pas continuer la session d'automne, comme le démontre l'analyse du SPUQ, ne peuvent pas être systématiquement assimilées à des motifs fermes d'abandon de la session ou des études à l'UQÀM, ce qui démontre que même le pourcentage de 21,4 % est gonflé.

Pour contrer la propagande alarmiste du recteur Brossard et surtout pour combattre la perspective de fermeture qui se dessine chaque jour avec davantage de précision, le SPUQ produira un autre document, malheureusement moins bien diffusé que le premier parce que produit à la toute fin du conflit, le mardi 15 février. Il s'agit d'un document intitulé *L'UQÀM : une institution nécessaire à ceux qui la fréquentent*, et rédigé par Claire McNicoll-Robert du Département de géographie. Ce document fait état des effectifs étudiants spécifiques qui fréquentent l'UQÀM (plus de 50 % sont des travailleurs en cours de perfectionnement) et des programmes spécifiques qu'elle dispense; il décrit, chiffres à l'appui, les graves implications d'une fermeture éventuelle.

Les menaces de fermetures s'intensifient

La direction de l'UQÀM déclenche par ailleurs, à partir de la fin de la semaine, une offensive sans précédent depuis le début de la grève par voie de placards publicitaires dans les journaux. A coup de milliers de dollars par jour, puisés dans les fonds publics, elle fait passer dans tous les journaux francophones des pages complètes d'accusations et de dénonciations du SPUQ. Ces pages portent les titres suivants : « *Le Syndicat des professeurs (SPUQ) veut-il vraiment régler la grève ou détruire l'UQÀM?* » (12 février); « *Le syndicat des professeurs (SPUQ) maintient ses demandes exorbitantes : veut-il détruire l'UQÀM?* » (15 février); Avec des moyens financiers considérablement inférieurs, le SPUQ riposte aussi par voie de placards. Le samedi 12, dans une pleine page du *Devoir* intitulée « *Pour un règlement rapide du conflit à l'UQÀM* », il expose ses sept principales demandes, rappelle qu'une convention a été réglée après 16 semaines de grève et refuse de voir cette convention demeurer lettre morte.

Pendant ce temps, les négociations se poursuivent. L'UQÀM a déposé son projet écrit vendredi soir et les comités discutent de manière intensive sans que des progrès majeurs ne se réalisent toutefois. Dimanche, à la suite du rapport de négociation, le

Conseil syndical adopte une résolution reconnaissant la possibilité de préserver les deux sessions si une entente intervient dans les plus brefs délais, acceptant ainsi implicitement le principe des deux sessions. Il réaffirme par ailleurs les conditions qu'il pose à la conclusion d'une telle entente en insistant sur le renouvellement des contrats des 69 professeurs réguliers et des 71 assistants et substituts et sur le paiement des salaires des employés de soutien. Une Assemblée générale est convoquée pour le lendemain. Le même soir, après la réunion du Conseil syndical, le Comité de négociation auquel le Comité de stratégie a adjoint deux membres du Comité de grève, Louis Gill et Jacques Bourgault, élabore une proposition de compromis concernant les non-renouvellements de contrat. Au lieu du renouvellement « automatique » des contrats, à la suite de l'évaluation départementale et d'une recommandation favorable, le compromis propose le maintien des 140 professeurs à l'emploi de l'UQÀM pour une année complète, leur évaluation devant être faite selon les termes de la nouvelle convention collective au cours de l'année; en aucun cas les motifs invoqués éventuellement pour le non-renouvellement de leurs contrats ne pourront découler de causes reliées à la grève.

Soumis à l'AG du lendemain, le lundi soir 14 février, à la Polyvalente Père-Marquette, ce compromis est adopté à l'unanimité moins une voix et contribue à refaire l'unité dans une assemblée où l'agressivité d'un noyau de « modérés » commence à se manifester de manière quelque peu bruyante. Le compromis tout à fait honorable pour le SPUQ, dans la mesure où il soumet à la partie patronale une proposition conforme à une convention collective que l'AG vient tout juste d'entériner, a par ailleurs le mérite d'enlever à la partie patronale toute raison de continuer à prétendre que les demandes du SPUQ concernant le protocole sont au-delà de ce que garantit la convention.

Pourtant, la direction de l'UQÀM persiste à publier mensonge sur mensonge dans ses placards publicitaires. Le lendemain, dans les journaux du 15, elle continue à dire que le SPUQ exige le renouvellement automatique des contrats. Elle sait pourtant très bien depuis le lundi matin qu'elle a reçu une nouvelle proposition syndicale à cet effet et qu'elle aurait pu s'adresser aux journaux et leur demander de corriger son placard publicitaire avant l'heure de tombée au cours de l'après-midi. Le SPUQ relèvera lui-même, dans un placard publié dans *Le Devoir* du mercredi 16 février, cette série de « contre-vérités » patronales publiées dans les journaux au coût de 22 000 dollars.

La victoire du protocole

L'attitude de la partie patronale démontre de plus en plus son état de panique; sa stratégie suicidaire risque de conduire directement à la liquidation de l'Université publique qu'est l'UQÀM. En dépit des nombreux compromis soumis par le SPUQ qui lui enlèvent dorénavant tous les prétextes qu'elle cherche, elle refuse toujours de céder sur nos demandes fondamentales. Elle refuse également de parapher la convention collective maintenant entérinée par l'Assemblée générale du syndicat. Devant la

gravité de la situation, de nouveau, le SPUQ fait appel aux trois centrales syndicales. Celles-ci, dans une conférence de presse, le mardi 15, dénoncent l'attitude de l'UQÀM dans la négociation du protocole, l'accuse de vouloir en provoquer la fermeture et d'en faire reporter l'odieux sur le SPUQ, souligne les conséquences énormes qu'entraînerait une fermeture et adresse au gouvernement une sévère mise en garde contre une telle éventualité.

Nous tenons à mettre en garde le gouvernement contre toute fermeture de la seule université publique à Montréal dont les programmes sont les seuls du genre à être offerts au Québec. Nous croyons qu'il est de son devoir de garantir le droit public à l'enseignement supérieur. S'il acceptait cette fermeture et essayait par conséquent de détruire les syndicats de l'Université du Québec (SEUQÀM, SPUQ), le mouvement syndical en tirerait les leçons. Devant un tel test, le gouvernement doit choisir ¹²⁵.

Cette mise en garde des trois centrales qui, il faut le rappeler, ont sérieusement contribué à porter le PQ au pouvoir le 15 novembre, la menace de réactivation du mouvement de débrayage général des syndicats de la FNEQ, l'échéance du Conseil national du PQ prévu pour le samedi 19 février et les remous qui risquent de s'y produire à la suite du travail de notre comité des appuis externes, tous ces éléments s'ajoutant à la détermination des syndiqués et venant la renforcer, conduisent finalement à un débloccage. Le mercredi 16, en début de soirée, les comités de négociation aboutissent à un accord sur un protocole de retour au travail conforme aux exigences de l'Assemblée générale du SPUQ. Après la victoire sur la convention, il aura fallu dix jours de bataille supplémentaire pour arracher la victoire sur le protocole. Le Comité de stratégie, en *stand-by* dans la soirée du 16, est immédiatement informé. Il se réunit au restaurant La Bodega pour célébrer la victoire. Le lendemain, le jeudi 17 février, l'AG du SPUQ adopte le protocole de retour au travail et fête à l'auberge du Vieux Saint-Gabriel la fin du conflit après quatre mois de grève.

Le SPUQ au Conseil fédéral de la CSN : un premier bilan

Le vendredi 18, une délégation d'une dizaine de membres du SPUQ se rend au Conseil fédéral de la CSN qui siège à Montréal à l'Hôtel Windsor. Au nom du SPUQ, le président Jean-Pierre Cheneval est invité à prendre la parole. Il y dit en substance ceci :

Le conflit du SPUQ est maintenant terminé. Après quatre mois de grève, nous avons remporté la victoire sur la convention collective et sur le protocole de retour au travail. Notre victoire sur la convention collective signifie l'arrêt de

¹²⁵. Communiqué de presse des trois centrales syndicales, 15 fév. 1977 : « Les trois centrales dénoncent l'attitude de l'UQÀM », reproduit dans *SPUQ-Information-grève*.

la Réforme Després. Cette victoire, nous la devons à la détermination des syndiqués, à leur mobilisation, à la solidarité des quatre groupes impliqués dans le conflit, à l'appui des syndicats d'enseignants et du mouvement ouvrier en général. Nous la devons au moyen d'action employé, la grève. Chez les professeurs, plusieurs doutaient de l'efficacité de ce moyen d'action dans le secteur public. Après quatre mois d'un dur combat, nous devons reconnaître qu'il nous a permis de faire reculer les patrons et le gouvernement comme en témoignent nos gains, tant au niveau de la convention collective qu'au niveau du protocole de retour au travail.

Nous avons obtenu une réduction du pourcentage des charges de cours données en appoint qui permettra l'ouverture de nouveaux postes de professeurs réguliers. Il s'agit d'une victoire contre les politiques gouvernementales de restrictions budgétaires. Nous avons obtenu le *statu quo* sur la Commission des études. Il s'agit d'une victoire contre les visées patronales et gouvernementales de mettre tout ce qui concerne l'enseignement et la recherche sous la tutelle de l'administration et des corporations professionnelles, de subordonner l'université aux besoins du patronat par le biais de la Réforme Després.

Au chapitre des salaires, nous avons obtenu des augmentations de 32 % pour la première année de la convention, 8 % pour la deuxième et 6 % pour la troisième, avec un seuil de déclenchement de l'indexation à 6 %. Ces augmentations, supérieures à celle que les professeurs de l'Université Laval ont obtenu, sont légèrement inférieures à celles du Front commun pour la première année (33 %) mais rattrapent ces augmentations et les dépassent au cours des deux années suivantes (6 % -6 %). Comme dans le cas du Front Commun, elles dépassent les normes de la loi C-73.

Nous avons aussi obtenu l'assurance d'un budget équivalent à 10 % de la masse salariale pour les congés de perfectionnement et les congés sabbatiques. Cela aussi heurte de front les politiques de restrictions budgétaires. Enfin, nous avons maintenu nos acquis et amélioré nos conditions de travail au niveau de la permanence, de la sécurité d'emploi et de l'évaluation.

Au chapitre du protocole de retour au travail, nous avons obtenu le versement intégral des salaires des employés de soutien pour toute la durée de la grève, la reconduction pour un an des contrats de 140 professeurs réguliers, assistants ou substituts, qui avaient reçu au cours de la grève un avis de non-renouvellement de leur contrat, l'assurance qu'aucun étudiant ne sera pénalisé à cause de la grève, les cours devant être repris là où ils ont été laissés le 18 octobre et le paiement de nos salaires pour 44 jours ouvrables de grève, c'est-à-dire pour la moitié du nombre de jours ouvrables qu'a duré la grève.

L'un des points importants à l'ordre du jour de ce Conseil confédéral est la question de la participation de la CSN au « Sommet économique et social » que le gou-

vernement Lévesque veut alors convoquer et qui se réunira effectivement au mois de mai suivant. En tant que premier syndicat ayant eu à faire face au gouvernement Lévesque depuis son arrivée au pouvoir, le SPUQ est bien placé pour faire valoir son opinion sur cette question et Jean-Pierre Cheneval le fait au nom des syndiqués dans les termes suivants :

Notre grève nous a démontré qu'avec la mobilisation et les appuis du mouvement ouvrier, la victoire était possible. Elle nous a aussi révélé qu'à chaque moment, le gouvernement et la direction de l'UQÀM et de l'UQ se sont ligüés pour s'opposer à nos revendications, dans la plus complète concertation. Pour nous, il ne fait désormais aucun doute que cette concertation bipartite entre patrons et gouvernement est la seule concertation possible et nous voyons mal comment le mouvement syndical pourrait accepter de participer à un « sommet économique » tripartite. Au moment où la CSN débat de sa participation à ce sommet, nous sommes d'avis que nous devons informer le Conseil confédéral de cette conviction que nous avons acquise à l'occasion de notre conflit.

L'attitude du SPUQ face à la participation syndicale au « sommet économique » du mois de mai, telle qu'exprimée par Cheneval devant le Conseil confédéral devait être entérinée à l'unanimité par le Conseil syndical quelques jours plus tard.

Tout n'est pas réglé

En dépit de la conclusion d'une entente sur le protocole de retour au travail, la rentrée ne s'effectue toutefois pas dès le vendredi 18 février, le SEUQÀM n'ayant pas encore obtenu entière satisfaction. A son assemblée du 17, le SPUQ a réaffirmé son intention de ne reprendre le travail qu'à la suite de la conclusion d'une entente entre le SEUQÀM et l'UQÀM à la satisfaction des employés de soutien. Or l'UQÀM, tout en acceptant de verser 100% des salaires aux employés de soutien, refuse de tenir compte des salaires versés pendant la grève aux employés qui étaient dans les locaux de l'Université malgré les lignes de piquetage du SPUQ et d'effectuer les diminutions conséquentes sur les salaires qui leur seront remis. Elle se réserve le droit d'accorder une « prime spéciale » à ces employés. Cette attitude antisyndicale est d'autant moins justifiable que l'UQÀM a prétendu ne pas disposer des sommes nécessaires pour répondre pleinement aux revendications des employés, dont le paiement des intérêts pour les sommes empruntées pendant la grève. Le SEUQÀM tentera de régler les points de différend qui l'opposent à l'UQÀM dans le cours de la fin de semaine. L'AG du SEUQÀM tenue le dimanche 20 février, acceptera finalement, sur décision très partagée, le protocole de retour au travail négocié avec l'UQÀM. De leur côté, les étudiants, considérant à juste titre que leur droit à l'étude est subordonné à leurs conditions matérielles d'existence, revendiquent une aide financière gouvernementale pour compenser leur perte de travail d'été, la deuxième session devant se prolonger jusqu'au 22 juillet. L'AGEUQÀM tient une assemblée le jeudi 17 février. Des pourparlers se déroulent avec le ministère au cours de la fin de semaine, sans succès. Le

lundi 21, les étudiants dressent des lignes de piquetage devant les pavillons pour appuyer leurs revendications. L'AG de l'AGEUQAM, réunie lundi soir, décide finalement de mettre un terme au piquetage et de poursuivre la lutte à l'intérieur.

En ce qui concerne les chargés de cours, le montant obtenu par le SPUQ pour les cours donnés en appoint est en-deça du montant qu'ils revendiquent. Ils devront poursuivre la bataille sur ce point. Le refus de l'UQAM de reconnaître leur syndicat, le SCCUQ, de même que le rejet de leur demande d'accréditation par le ministère du Travail contribueront à rendre cette bataille plus difficile.

Le mardi 22 février, les activités reprennent à l'UQAM. Elles se poursuivront jusqu'à la fin de juillet. Mais les professeurs ont des comptes à régler avec le recteur Brossard et le président Després. Le mardi 24 mai, s'appuyant sur la demande de 19 départements, la Commission des études demande leur démission. Le mardi 31 mai, le Conseil d'administration de l'UQAM rejette la demande de démission du recteur Brossard et lui renouvelle sa confiance. Celui-ci présente néanmoins sa démission « pour raisons personnelles ». ¹²⁶

Le coup de force n'a pas passé

Le 17 octobre 1976, les professeurs de l'UQAM ont dit : « Le coup de force ne passera pas ». Après quatre mois de grève, ils peuvent dire « Le coup de force n'a pas passé ». C'est le message que le SPUQ fait passer le samedi 19 février dans *Le Devoir* en page 7. Il y donne la liste complète des appuis reçus. Outre le SEUQAM, l'AGEUQAM et le SCCUQ, les organisations qui nous ont appuyés sont les suivantes :

- La Confédération des syndicats nationaux
- La Centrale de l'enseignement du Québec
- La Fédération des travailleurs du Québec
- La Fédération nationale des enseignants québécois de la CSN (8 000 membres)
- La Fédération des affaires sociales de la CSN (70 000 membres)
- Le Syndicat des professionnels du Gouvernement du Québec (7 000 membres)
- Le Conseil central des syndicats nationaux de Montréal (CCSNM)
- Le Comité régional intersyndical de Montréal
- La Fédération des associations de professeurs d'université du Québec

Les professeurs de 15 syndicats de la Fédération nationale des enseignants du Québec qui ont voté le débrayage d'une journée (cégeps de Joliette, de Levis-Lauzon, de Limoilou, de Maisonneuve, de Montmorency, de Rimouski, de St-Hyacinthe, de St-Laurent, collègue Vanier et collègue de Ste-Anne, constituantes de Rimouski et de Trois-rivières de l'Université du Québec et Office francoquébécois pour la jeunesse)

¹²⁶. Le président de l'UQ, Robert Després, présentera également sa démission peu de temps après.

Les professeurs de quatre syndicats d'enseignants qui ont voté une journée de grève travaillée (cégeps d'Ahuntsic, de Saint-Félicien, du Vieux-Montréal, collège Jean de Brébeuf)

Le Syndicat des professeurs de l'Université Laval, dont les membres, à l'issue d'une grève de 16 semaines, ont donné 6 600 \$.

Le Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Rimouski qui a donné 7 500 \$.

25 Syndicats de la Fédération nationale des enseignants québécois qui ont donné 30 000 \$.

Les « Services Collectifs » de l'UQÀM qui ont gratuitement fourni au SPUQ une camionnette et un employé à plein temps pendant toute la grève, de même que café, beignes et petits gâteaux distribués sur les lignes de piquetage. Mis à part le salaire de l'employé, cet appui s'évalue, en termes financiers, à plus de 4 000 \$.

Les organisations et syndicats suivants : les syndicats des professeurs des cégeps Bourchemin, de Gaspé, Dawson, Édouard-Montpetit, François-Xavier-Garneau, Lionel-Groulx, Notre-Dame, Rosemont, Ste-Anne de la Pocatière, St-Jean-sur-Richelieu, St-Jérôme, St-Laurent, Thetford Mines, Trois-Rivières, Champlain, Shawinigan, Côte Nord; les syndicats des professeurs du Séminaire St-François, du Séminaire St-Georges, du Séminaire des Salésiens, du Petit Séminaire du Québec; McGill Faculty Union, l'Alliance des professeurs de Montréal, le Syndicat des professeurs de l'université de Sherbrooke, le Syndicat des enseignants universitaires de l'Ouest québécois, le Syndicat des professeurs de l'Institut national de la recherche scientifique, l'Association des employés de l'Institut Armand-Frappier, le Syndicat de l'enseignement du Saguenay, le Syndicat des employés de l'Institut de recherche appliquée sur le Travail, l'Association des professionnels en psycho-communication de l'UQÀM, l'Association des étudiants de l'Université de Sherbrooke et de l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Association Nationale des étudiants du Québec, le Syndicat des professionnels du cegep de l'Outaouais, le Syndicat de l'enseignement du Grand Portage (Rivière-du-Loup), le Syndicat de l'enseignement de Pascal-Taché, le Syndicat des enseignants de Le Royer, le Syndicat des enseignants de la banlieue de Québec, le Syndicat des professeurs de Ville de Laval, le Syndicat des enseignants de la Régionale des Mille-Iles, le Syndicat des enseignants de la Régionale Louis-Frédette, le Syndicat des employés de l'Hôpital St-Charles Borromée, le Syndicat professionnel des ingénieurs de l'Hydro-Québec;

La coalition NPD-RMS, la section de Montréal-Centre du Parti québécois, la section de Longueuil du Parti québécois;

Les professeurs des Unités d'enseignement et de recherche de Géographie et Sciences de la société (Paris-VII), de Sociologie et d'Ethnologie de l'Université d'Aix-en-Provence;

25 personnalités québécoises du mouvement syndical et du monde des arts, des lettres et des sciences.

Les professeurs de l'UQÀM ont reçu :

- 200 000 dollars en prestations de grève de la Confédération des Syndicats Nationaux;
- 30 000 dollars de la Fédération nationale des enseignants québécois de la CSN;
- l'endossement d'un emprunt de 100 000 dollars de la Centrale de l'enseignement du Québec.

Le 17 octobre 1976, les professeurs de l'UQÀM ont cru que la victoire était possible. La solidarité, l'unité, l'organisation les ont conduits à la victoire.

C'EST L'ARRET DE LA REFORME DESPRÉS.

LE COUP DE FORCE N'A PAS PASSÉ !

ANNEXE 1

a) Structures syndicales.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

Instances décisionnelles du Syndicat : Assemblée générale, Conseil syndical.

Comité de stratégie : constitué de l'Exécutif, du Comité de négociation et du Comité de grève.

Exécutif

Jean-Pierre Cheneval, Thierry Hentsch, Gilles Dostaler, Marc Lagana, Pierre Benoît, Jean Gingras, Anne Legaré, Claire McNicoll-Robert, Pierre Mayrand ¹²⁷

¹²⁷. Pierre Mayrand à l'Exécutif et Madeleine St-Pierre au Comité de grève sont remplacés par Ginette Rochon à partir de janvier.

Comité de négociation

Jean-Pierre Cheneval, Robert Anderson, Thierry Hentsch, Philippe Barbeau, Claude Courchesne, André Lavallée, Anne Legaré, Donna Mergler, Pierre Lamarque-FNEQ

Comité de grève

Gilles Dostaler, Louis Gill, Michel van Schendel, Lynn Drapeau, Gilles Bourque, Jean-Marc Piotte, Madeleine Saint-Pierre

Note : le Comité de stratégie s'adjoit les responsables des lignes de piquetage à partir de la mi-janvier.

b) Comité de grève

Responsables : Gilles Dostaler, Louis Gill

Liaison intersyndicale : Lynn Drapeau; **Information**: Michel Van Schendel, **Trésorerie** : Gilles Bourque; **Piquets de grève** : Jean-Marc Piotte et Georges Le Bel; **Soutien financier** : Jules Duchastel; **Pancartes** : Klaus Spiecker; **Secrétariat** : Madeleine Saint-Pierre, puis Ginette Rochon; **Cantine** : Pierre Mackay; **Secrétaire** : Raymonde Ravix.

Note : Après le 17 janvier, d'autres comités « *ad hoc* » sont mis sur pied.

c) Responsables des comités et participants actifs.

La liste qui suit donne le plus fidèlement possible les noms des participants qui ont joué un rôle actif dans les divers comités pendant des périodes qui ne se sont pas nécessairement étendues sur toute la durée du conflit.

- 1- **Information**. Responsable : Michel van Schendel; participants : Roch Denis, Nicole Frenette, Hélène Beauchamp, Luc Desnoyers, Robert Couillard, André Vidricaire, Louis Rousseau et une vingtaine de collaborateurs qui ont prêté leur concours dans les visites aux syndicats.
- 2- **Secrétariat**. Responsable : Madeleine Saint-Pierre, puis Ginette Rochon; participants : Céline Saint-Pierre, Raymonde Ravix, Michelle Saulnier, Michel Freitag, Jean-François Léonard, Karen Al Aidroos, Denis Dumas.
- 3- **Cantine**. Responsable : Pierre Mackay; participants : Hélène Richard, Francine Montplaisir, Nadia Eid et Raymond Jacob de Service-Campus.

- 4- **Organisation du piquetage.** Responsables : Jean-Marc Piotte et Georges Le Bel; participants : Jacques Bourgault, Robert Elie, Richard Desrosiers et de nombreux autres volontaires.
- 5- **Responsables des lignes de piquetage.** Read : Pierre-Yves Soucy; Émile-Gérard : Luc Desnoyers, puis André Vanasse; Lafontaine : Jean Lapointe; Arts : Pierre Mayrand, puis Guy Boulet; Carré Phillips : Jacques Duchesne et Denis Dumas; Louis- Joliet : plusieurs responsables successifs, puis Marc Venne; Rive-
rin : Carol Jobin.
- 6- **Liaison intersyndicale.** Lynn Drapeau et Marc Lagana.
- 7- **Comité *ad hoc*.** Robert Comeau et Richard Desrosiers
- 8- **Finances** (trésorerie et soutien). Responsables : Gilles Bourque et Jules Duchastel; participants : Marc Lagana, André Piérard, René Chiasson (CSN)
- 9- **Pancartes.** Responsable : Klaus Spieker; participants : Maurice Macot, Guy Bou-
let, Albert Wallot, Louise Parent-Vidal.
- 10- **Caricatures.** Maurice Poteet et Maurice Macot.
- 11- **Appuis externes.** Responsable : Jules Duchastel; participants : Jean-Claude Ro-
bert, Phil Ehrensaft, Stephen Schector, avec le concours d'étudiants membres de
l'AGEUQÀM
- 12- **Colloques** Claire Asselin, Claire Lefebvre, Marcel Rafie, Pierre Grenier,
Jean-Paul Bernard, Jacques Lazure.
- 13- **Liaison avec les chargés de cours :** Gilles Bourque et Anne Legaré
- 14- **Poursuites juridiques contre l'UQÀM :** René Laperrière.
- 15- **Porte-parole des directeurs de département et de module et des vice-doyens :**
Luc Desnoyers, André Vanasse, Anita Caron, Richard Desrosiers.
- 16- **Appels téléphoniques aux syndicats :** Yves Vaillancourt, Céline Saint-Pierre.
- 17- **Dépouillement d'arbre de Noël :** Responsable : Ginette Rochon, avec une ving-
taine de participants.

ANNEXE 2

Publications de membres du SPUQ dans les journaux pendant la grève

[Retour au sommaire du chapitre](#)

- 1- Exécutif du SPUQ : « Allons-nous vers une chasse aux sorcières sur le dos du syndicalisme universitaire », *Le Devoir*, 18 octobre 1976, *La Presse*, 20 octobre 1976.
- 2- Michel Bergeron : « Réponse à Jean-Guy Dubuc », *La Presse*, 29 novembre 1976.
- 3- Alfred Dubuc : « Le conflit de l'UQÀM, un troisième test », en réponse à l'éditorial de Jean-Guy Dubuc du 20 novembre 1976; *La Presse* a refusé de publier cet article.
- 4- « Le conflit à l'UQÀM, un appel au réalisme », *La Presse*, 11 décembre 1976, par Robert Joyal, Gaston Chevalier, Jean Guy Alary et Serge Boileau.
- 5- Une réponse non publiée à l'article de Joyal, Chevalier, Alary et Boileau et signée par Luc Desnoyers, directeur du département de Biologie a été diffusée à l'intérieur du syndicat sur les lignes de piquetage.
- 6- Jean Lapointe, « Le difficile conflit de l'UQÀM », *La Presse*, 17 décembre 1976.
- 7- Fernand Couturier, « La question de fond à Laval et à l'UQÀM : qu'est-ce que l'université? », *Le Devoir*, 29 décembre 1976.
- 8- Louis Rousseau, « Un enjeu de fond du conflit : pouvoir repenser l'université », *Le Devoir*, 10 janvier 1977.
- 9- François Gros-d'Aillon, « Pourquoi laisser pourrir le conflit de l'UQÀM », *La Presse*, 17 janvier 1977.
- 10- André Bernard, « À la source de la grève de l'UQÀM, des problèmes budgétaires et structurels qui créent depuis huit ans des frustrations », *Le Devoir*, 29 janvier 1977.
- 11- Doria Ross, « Ce qu'en pense mon voisin », *La Presse*, 31 janvier 1977.

12- Jean-Marc Pottie, « Les enjeux de la grève des professeurs à l'UQÀM », *Le Devoir*, 2 février 1977.

À ces publications s'ajoute l'ouvrage préparé et publié sous la direction d'André Vidricaire *Le syndicalisme universitaire et l'État*, recueil d'articles de nombreux universitaires, publié chez Hurtubise HMH, 1977, 208 pages.

I. Récits et chronologie des faits marquants
de notre histoire

3.

Vingt-cinq années de syndicalisme
universitaire 1971-1996

Quelques points de repère de l'histoire du SPUQ

[Retour à la table des matières](#)

Article paru dans *Analyses et discussions*, n° 5, hiver 1996, pp. 41-52.

Au cours des mois qui précèdent l'ouverture de l'UQÀM à l'automne 1969, les quelque 360 professeurs qui composent le corps professoral initial font face à la nécessité de leur organisation devant une administration dont l'autoritarisme et les véritables objectifs sont voilés derrière les appels à « l'université nouvelle » et à la participation. Certains viennent des écoles normales et de l'école des Beaux-Arts. Ils ont été membres du Syndicat des professeurs de l'État du Québec, affilié à la CSN. D'autres, issus du Collège Sainte-Marie, ont été membres de l'Association des professeurs laïques du Collège Sainte-Marie. Deux tendances s'affrontent : l'une favorise la formation d'un syndicat affilié à une centrale syndicale, l'autre la formation d'une association indépendante. Les partisans de la formation d'une association indépendante déposent, le 18 août 1969, une demande d'accréditation auprès du ministère du Travail, qui leur accorde cette accréditation huit jours plus tard, le 26 août. C'est la naissance de l'APUQ (Association des professeurs de l'Université du Québec), association accréditée mais non affiliée à une centrale syndicale. Après un an d'existence, l'APUQ s'effondre, ayant échoué dans sa tâche de défendre les professeurs frappés par des non-renouvellements de contrat massifs en Philosophie et en Langues moder-

nes, et s'étant révélée impuissante à négocier une première convention collective à la satisfaction des membres.

La naissance du SPUQ

S'amorce alors une campagne intensive d'adhésion au Syndicat des professeurs de l'Université du Québec, SPUQ, affilié à la CSN, syndicat créé le 8 juin 1970. Le SPUQ tient son assemblée de fondation le 19 octobre 1970, en pleine crise d'octobre ¹²⁸. Il y élit son premier Exécutif. Accrédité le 25 janvier 1971 pour représenter « *tous les professeurs à plein temps et à mi-temps de l'UQÀM, à l'exception de ceux rémunérés sur une base horaire et forfaitaire* », le SPUQ devient, au Québec et au Canada, le premier syndicat de professeurs d'université affilié à une centrale syndicale, accrédité pour représenter des professeurs de toutes les disciplines universitaires. L'Association des ingénieurs professeurs en sciences appliquées de l'Université de Sherbrooke (AIPSA) et le Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières (SPUQTR) obtiennent leur accréditation au même moment, l'AIPSA le 25 novembre 1970 et le SPUQTR le 8 février 1971.

Incluant les directeurs de département, de centre de recherche et de module ainsi que les vice-doyens, qui sont par le fait même exclus de la structure d'autorité, l'accréditation du SPUQ est immédiatement contestée par l'Université qui veut en exclure ces catégories de professeurs, à l'exception des directeurs de module, pour en faire des cadres. Mais l'accréditation sera confirmée le 1^{er} septembre 1971 par le tribunal du Travail. Jamais l'administration de l'Université n'acceptera cette défaite. Elle reviendra par la suite sans cesse à la charge pour tenter dans les faits de modifier le cours des choses.

La première convention collective

Le 29 octobre 1971, un an après sa fondation, le SPUQ conclut une première convention collective, après neuf mois de négociation et deux semaines et demie de grève. Cette convention servira de modèle aux conventions à intervenir dans les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec. Elle constituera une référence incontournable pour les conventions collectives des autres universités au Québec et contribuera de manière décisive au mouvement de syndicalisation des professeurs de l'enseignement supérieur. Cette première convention, le SPUQ dut la défendre avec acharnement. Pas moins de 150 griefs ont été logés dans les deux mois qui ont suivi sa signature. Près de 800 autres griefs seront logés par la suite au cours des 25 années qui nous mènent à aujourd'hui.

¹²⁸. Sous la Loi des mesures de guerre votée par le gouvernement libéral de Pierre-Elliot Trudeau et l'occupation du territoire du Québec par l'armée canadienne à la suite des enlèvements du diplomate britannique James Richard Cross et du ministre libéral du Travail, Pierre Laporte par le Front de libération du Québec (FLQ).

Inutile de dire qu'il n'était pas dans les projets initiaux de la nouvelle université d'accorder permanence et sécurité d'emploi à un corps professoral qu'on voulait flexible, selon la conception qui était celle du recteur d'alors, Léo Dorais. Inutile de dire qu'il n'était pas de son intention non plus d'accorder une large autonomie aux assemblées départementales, de voir les directeurs de département puiser leur autorité de ces assemblées, de laisser les professeurs réunis en assemblée générale de leur syndicat élire seuls leurs représentants à la Commission des études et au Conseil d'administration.

L'Université voulait plutôt étendre ses droits de gérance, établir de manière élitiste des catégories de professeurs, certains ayant le statut de chercheur, d'autres celui de simple donneur de cours. Elle voulait s'approprier les droits d'auteur sur toute production scientifique, littéraire ou artistique accomplie par les professeurs dans l'exercice de leurs fonctions à l'UQÀM. Elle refusait de reconnaître sur le même pied les années d'expérience acquises dans l'enseignement avant l'arrivée à l'UQÀM. Elle refusait d'inscrire une clause de liberté académique et de non-discrimination en raison du sexe, des opinions politiques, de la religion, etc.

La première convention collective, celle de 1971, n'avait d'autre objectif que d'établir les conditions de la réalisation de la mission universitaire, qui est de produire et de diffuser le savoir. Les conventions qui lui ont succédé poursuivaient le même objectif. La négociation de 1976-1977, la troisième, n'a été plus ardue que parce que nous avons eu à faire face à un projet de réforme des structures connu comme la « réforme Després », qui visait à mettre en place un nouveau cadre de gestion entraînant une extrême concentration des pouvoirs au niveau du siège social de l'Université et plus précisément dans les mains de son président, Robert Després. Le refus de ces nouvelles structures était alors capital pour éviter une bureaucratisation de la gestion universitaire et une évacuation effective des professeurs des instances de l'Université.

Une grève de 4 mois : octobre 1976 - février 1977

Pour y faire échec, le SPUQ a été contraint de s'engager dans une grève qui a duré quatre mois (123 jours), du 17 octobre 1976 au 17 février 1977, à notre connaissance la plus longue grève jamais menée par des professeurs d'université dans le monde occidental. Au terme de cette grève, les professeurs pouvaient dire du « coup de force de Robert Després » qu'il n'avait pas passé ! À l'Université Laval, le SPUL était au même moment engagé lui aussi dans une dure grève, qui a duré 100 jours, du début de septembre à la mi-décembre, pour obtenir la conclusion d'une première convention collective.

Au terme de sa longue bataille de 1976-1977, le SPUQ a remporté une importante victoire. Il a maintenu ses acquis sur la tâche, la représentation et les pouvoirs de la Commission des études et les pouvoirs des assemblées départementales, infligeant

ainsi une défaite complète à la Réforme Després. Il a obtenu un régime de congés sabbatiques garantissant à tout professeur un droit égal à un congé tous les sept ans. Il a obtenu enfin un gain majeur, soit une formule d'ouverture de postes de professeurs réguliers, destinée à réduire progressivement le pourcentage de cours donnés en appoint par des chargés de cours. Signalons que l'objectif de faire reposer sur un personnel régulier et stable la plus grande proportion des cours était un objectif que le syndicat défendait depuis la fondation de l'UQÀM. Il en allait de la qualité de l'enseignement universitaire qui se nourrit de la recherche et vice versa. En 1971, le pourcentage des cours donnés en appoint était de 40 %. Il atteignait 55 % en 1976. Pourtant, malgré ce gain majeur, que nous avons perdu par la suite, nous n'avons pas réussi à réduire le pourcentage des cours donnés en appoint par des chargés de cours et ce pourcentage atteint aujourd'hui les 60 %.

En vertu des dispositions gagnées en 1977, le nombre de postes accumulés que l'UQÀM était obligée d'ouvrir, mais qu'elle refusait d'ouvrir, s'élevait, cinq ans plus tard, en 1982, à 383 postes. Ayant recouru à l'arbitrage pour faire respecter sa convention collective, le SPUQ obtint une décision favorable du tribunal. Portée en appel par l'Université, cette décision a été confirmée par le tribunal qui a donné raison au syndicat, ordonnant à l'UQÀM d'ouvrir les 383 postes. Cependant, cette décision survenait dans la conjoncture des années 1982-1983 et des mesures draconiennes adoptées par le gouvernement qui ont entraîné des réductions et des blocages salariaux pour l'ensemble des salariés des secteurs public et parapublic et une désindexation partielle des régimes de retraite. Le SPUQ a donc dans ce contexte, à l'occasion de la négociation de sa cinquième convention collective (la quatrième avait été conclue en 1980), perdu cette clause d'ouverture de postes et a dû concéder les 383 postes. Les conventions collectives négociées par après, soit en 1986 et 1990, nous ont permis de préserver nos acquis et de les améliorer sur certains points, en particulier lors de la négociation de 1990. Cette convention, qui a été reconduite pour deux ans en 1993 et qui est toujours en vigueur au moment actuel, a permis en particulier d'introduire un article sur l'accès à l'égalité pour les femmes.

Réaliser la mission universitaire

Notre attachement à ces acquis peut apparaître aux yeux de certains comme une nostalgie du passé et une forme d'immobilisme ou de résistance à des changements qu'un contexte en évolution rendrait pourtant nécessaires. Mais, nous savons qu'une caractérisation dominante de ce contexte en évolution est celle de la crise des finances publiques et du définancement public de l'enseignement supérieur qu'elle a provoqué, de la perte d'autonomie des universités en matière d'enseignement et de recherche et des risques de déqualification de l'enseignement supérieur qui en découlent. Si nous avons préservé jusqu'à maintenant les acquis de notre convention collective, c'est que nous les jugions nécessaires à la réalisation de la mission universitaire. Il ne s'agit pas de dispositions circonstancielles dont le niveau dépendrait de la bonne ou de la mauvaise conjoncture économique, mais de conditions de la réalisation de cette

mission. On ne peut, sans lui porter atteinte, laisser la seule contrainte de l'équilibre budgétaire décider de notre place dans l'orientation de l'enseignement, de la recherche et de la création.

Les liens nécessaires avec les autres syndicats

Tout au long de ses 25 années d'existence, le SPUQ a accordé une importance déterminante à ses relations avec les autres syndicats, à l'intérieur de l'UQÀM, au sein du réseau de l'Université du Québec et avec les autres syndicats de professeurs d'université, au sein de la CSN et, plus récemment, au sein de la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU).

À l'intérieur de l'UQÀM, c'est d'abord avec le Syndicat des employés de soutien de l'UQÀM (SEUQÀM) que le SPUQ a maintenu des liens étroits. En avril 1971, les employés de soutien déclenchaient la première des nombreuses grèves que l'UQÀM allait connaître au cours de sa première décennie d'existence. Le SPUQ, dont l'existence officielle venait à peine d'être reconnue légalement, appuyait le SEUQÀM en ne franchissant pas ses lignes de piquetage. Quelques mois plus tard, en octobre de la même année, c'était au tour du SPUQ de déclencher la grève. À leur tour, les employés de soutien respectaient les lignes de piquetage du SPUQ pendant sa grève de deux semaines et demie. Une fois le conflit réglé, le SPUQ exigeait que les employés de soutien reçoivent leur salaire intégral pour la durée de la grève et poursuivait sa grève d'une journée pour obliger l'Université à donner satisfaction aux employés de soutien. Le même scénario se répétait en 1976-1977 à l'occasion de la grève de quatre mois menée par le SPUQ.

Ces actions de solidarité entre les deux syndicats ne signifient pas, il va sans dire, qu'il n'y aurait jamais eu de frictions entre professeurs et employés de soutien. Les rapports ont souvent été tendus entre les uns et les autres, de nombreux employés de soutien pointant du doigt ce qu'ils identifient comme des privilèges du corps professoral au sein duquel ils croient souvent trouver des patrons plutôt que des collègues, et il faut reconnaître que l'attitude des professeurs prête parfois à cette vision des choses. De leur côté, les professeurs se sont souvent plaints de la qualité des services du personnel de soutien, dans les secrétariats des départements par exemple. Au-delà de ces rapports individuels, il faut reconnaître qu'entre les syndicats la constante a été de rechercher l'harmonie et le travail commun face à l'administration. Un exemple récent de cette attitude est l'appui du SPUQ à la revendication du SEUQÀM d'obtenir une représentation avec droit de vote au Conseil d'administration de l'UQÀM. Appréciant cet appui du SPUQ, le SEUQÀM a par contre regretté que le SPUQ n'aille pas jusqu'à appuyer sa demande de participation à la Commission des études en tant que membre à part entière.

Les rapports avec les associations étudiantes

Pour ce qui est des rapports avec les étudiants et leurs associations, rappelons d'abord l'appui du SPUQ aux revendications des étudiants et à leurs efforts pour se doter d'une association générale au début des années 1970. Le SPUQ a appuyé et soutenu financièrement le Comité d'organisation provisoire des étudiants (COPE) dans sa lutte sur le paiement des frais de scolarité à l'automne 1972 et à l'hiver 1973. Il a dans les années suivantes appuyé la création de l'Association générale des étudiants de l'UQÀM (AGEUQÀM) qui est née dans le cadre de la lutte contre la Réforme Després au cours de l'année 1974-1975. Un comité tripartite (SPUQ-SEUQÀM-AGEUQÀM), qui se transforma plus tard en comité quadripartite après la création du Syndicat des chargés de cours (SCCUQ), se réunissait alors statutairement au moins une fois la semaine pour se concerter et organiser des actions communes. Ce comité a été très actif tout au cours de la longue grève de quatre mois en 1976-1977, grève qui a bénéficié d'un appui substantiel des autres syndicats et de l'association étudiante.

Il faut souligner tout particulièrement l'appui étudiant sur les lignes de piquetage pendant cette grève. Au cours des années suivantes, l'association étudiante est devenue un forum d'affrontements entre groupuscules politiques qui ont eu pour effet d'en éloigner la majorité des étudiants et d'ouvrir la voie à sa désintégration. De cette désintégration de l'association générale est née une multitude d'associations sectorielles, rendant beaucoup plus difficile la poursuite d'une concertation soutenue.

Les chargés de cours

Dès 1972, s'est développé à l'UQÀM un mouvement de syndicalisation des chargés de cours. Le SPUQ, qui a appuyé ce mouvement dès le départ, favorisait cette syndicalisation dans le cadre d'une section du SPUQ. L'équipe qui s'est emparée du projet au moment de la grève de 1976-1977 a plutôt opté pour la formation d'un syndicat indépendant. Déjà tendus au moment de cette formation, les rapports entre le SPUQ et le SCCUQ se sont considérablement détériorés, plus particulièrement au cours de la première grève que le SCCUQ a menée en 1979. Ces rapports se sont améliorés par la suite pour s'envenimer de nouveau en 1987 au cours de la deuxième grève du SCCUQ. Dans un climat beaucoup plus serein aujourd'hui subsistent néanmoins des germes de tension. Ceux-ci tiennent à des conceptions fondamentalement différentes, voire diamétralement opposées, de l'enseignement universitaire et de ses liens essentiels avec la recherche.

Le CLIUQ

Le SPUQ a joué un rôle d'initiative déterminant dans la formation, en 1973, du Comité de liaison intersyndical de l'Université du Québec (CLIUQ). Le CLIUQ est une instance de concertation qui réunit les syndicats de professeurs des diverses constituantes de l'Université du Québec. Il a joué un rôle décisif dans la lutte contre la Réforme Després en 1974-1975. Inactif pendant quelque 15 années à partir du début des années 1980, il a été remis sur pied l'an dernier et se réunit désormais régulièrement.

À l'initiative du CLIUQ, un comité de coordination des négociations dans le secteur universitaire (CCNSU) a vu le jour en 1975, réunissant les syndicats de professeurs des constituantes de Montréal, Trois-Rivières et Rimouski, alors affiliés à la CSN, et les syndicats de professeurs de la constituante de Chicoutimi, de l'INRS et du Centre d'études universitaires de l'Ouest québécois (CEUOQ), alors affiliés à la CEQ. Le CLIUQ a également joué un rôle important dans la formation du Comité intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives (CIRRAC) à partir de la fin des années 1970. Le CIRRAC regroupe les 28 syndicats de professeurs et d'employés de soutien de toutes les constituantes du réseau de l'Université du Québec, qui négocient conjointement les régimes de retraite et d'assurances collectives de l'UQ. Ayant progressivement pris forme au cours de ces années, le CIRRAC a constitué en 1990 un cartel de négociation constitué des présidents des syndicats membres et un comité de négociation de ce cartel.

La concertation intersyndicale s'est exercée au-delà du réseau de l'UQ par la formation, à la fin des années 1980, d'une table de concertation, l'Intersyndicale des professeurs des universités québécoises (IPUQ), au sein de laquelle le SPUQ a joué un rôle actif.

L'affiliation à la CSN

Au sein de la CSN, le SPUQ a participé aux activités du Conseil de Montréal, de la Fédération nationale des enseignants et des enseignantes du Québec (FNEEQ), depuis sa fondation en 1970, puis de la Fédération des professionnelles et professionnels salariés et cadres du Québec (FPPSCQ) à partir de 1989. Ce passage de la FNEEQ à la FPPSCQ est l'un des palliatifs envisagés alors pour résoudre les tensions entre notre syndicat et celui des chargés de cours, lui aussi affilié à la FNEEQ, avec d'autres syndicats de chargés de cours. L'adhésion du SPUQ à la CSN a souvent été l'objet de débats dans nos rangs, des membres s'interrogeant sur la pertinence de cette affiliation. Ce questionnement est apparu d'autant plus fondé que depuis 1991, une fédération québécoise des professeures et professeurs d'université, la FQPPU, existe, à la fondation de laquelle le SPUQ a activement participé ; son président actuel est

d'ailleurs un ancien président du SPUQ. Cette fédération regroupe tous les syndicats et associations accrédités de professeurs d'université au Québec. Le SPUQ y adhère naturellement, pour se concerter avec les autres syndicats de professeurs d'université et construire cette fédération qui est un développement positif essentiel de l'organisation des professeurs d'université. Mais le SPUQ estime tout aussi essentiel de maintenir son adhésion à la CSN, même s'il est désormais le seul syndicat de professeurs d'université dans cette situation. Ce lien avec les autres salariés est pour lui une composante déterminante de son action syndicale. Il a mené dans ses rangs un débat clé à cet égard au cours de l'année 1994-1995.

APRUQÀM

En 1992, le SPUQ a favorisé la fondation d'une Association des professeures et professeurs retraités de l'UQÀM, l'APRUQÀM.

Les écrits du SPUQ

Il serait incomplet de revoir les faits saillants des 25 années d'existence du SPUQ si on ne mentionnait les nombreux écrits produits au cours des années. Outre ses documents et rapports internes et les procès verbaux de ses diverses instances (Comité et Conseil exécutifs, Conseil syndical et Assemblée générale) qui sont conservés au service des archives de l'UQÀM, le SPUQ a maintenu tout au long de son existence un organe d'information, qui a pris diverses formes au cours de ces 25 années. Il a d'abord publié un journal de format tabloïd, le *SPUQ-Information*, sur une base régulière de 1970 à 1978. Puis, de 1978 à 1990, il a diffusé 145 numéros du feuillet d'information *Spuq-Info-Bulletin*. À partir de 1990 jusqu'à aujourd'hui, ce feuillet a été remplacé par un bulletin, le *SPUQ-Info*. Le 30^e numéro de cette nouvelle série, qui porte le numéro 175 dans la suite des 145 numéros du *Spuq-Info-Bulletin* publiés de 1978 à 1990, est un numéro spécial publié à l'occasion du 25^e anniversaire du syndicat.

Il faut aussi mentionner divers ouvrages publiés par le SPUQ : le recueil intitulé *Syndicalisme et pouvoir à l'université* publié en 1975, les actes du colloque sur « l'UQÀM des années 80 », publiés en 1980, les huit numéros de la revue *Études et documents* publiés de 1980 à 1987, et les cinq numéros de la revue *Analyses et discussions* publiés de 1990 à 1996. À cela s'ajoute l'organisation de nombreux colloques qui ont permis de débattre diverses questions comme la syndicalisation des professeurs d'université en 1973, la liberté académique et l'autonomie universitaire en 1974, les conditions de l'enseignement universitaire à l'aube des années 1980, la création artistique et littéraire en 1984, etc.

Le SPUQ, seul ou avec d'autres syndicats, en particulier au sein de l'IPUQ dans les années 1980, a également soumis de nombreux mémoires à diverses instances

gouvernementales, sur le financement des universités, les frais de scolarité, l'avenir de l'enseignement et de la recherche universitaires, la situation des femmes à l'université, etc. Il a, pour ne mentionner que la plus récente de ces interventions, déposé en juin 1995 un mémoire à la Commission des États généraux sur l'éducation.

Le SPUQ et ses membres

L'histoire du SPUQ, c'est avant tout l'histoire de ses membres et de l'implication d'un nombre impressionnant d'entre eux au cours de ces 25 années dans ses instances et comités. C'est pourquoi le syndicat a voulu leur rendre hommage en érigeant une murale de verre gravé des noms de tous les professeurs et de toutes les professeures qui ont œuvré à l'UQÀM depuis ses débuts. La murale est installée sur la Grande Place du pavillon Judith-Jasmin à proximité du passage sous-terrain qui relie les pavillons Hubert-Aquin et Judith-Jasmin et le pavillon des Sciences de la gestion. L'histoire du SPUQ, c'est l'histoire de son fonctionnement démocratique, qui a permis que toutes les questions puissent y être librement discutées, que se confrontent les opinions dans des débats dont l'acuité a parfois atteint des sommets. Il faut rappeler à cet égard cette étape singulière de notre histoire qui a été marquée, en 1979, à l'occasion d'une grève du Syndicat des chargés de cours, par un fort clivage en nos rangs qui a mené pour la première et la seule fois de notre histoire jusqu'ici à la constitution de deux équipes complètes convoitant la direction du syndicat. L'issue de cette confrontation a été la défaite de l'équipe incarnant la continuité militante du syndicat et la victoire d'une équipe plus modérée et conservatrice, qui a dirigé le syndicat pendant sept années. Divers éléments au sein du corps professoral, qui appuyaient l'équipe victorieuse, auraient souhaité davantage qu'un simple virage vers la modération, remettant en question l'existence même du syndicat, à tout le moins son affiliation à la CSN. Vue comme affairiste par de nombreux représentants de l'aile militante du syndicat, l'équipe portée à la direction en 1979 doit à tout le moins être créditée d'avoir défendu l'existence du syndicat et son affiliation à la CSN.

La relève

Le défi majeur que le syndicat a à relever aujourd'hui est celui de la relève. D'une part, le renouvellement du corps professoral se trouve compromis par les compressions budgétaires et le définancement public de l'enseignement supérieur. D'autre part, la pression qui s'exerce sur les jeunes professeurs est telle dans la course aux subventions et aux publications qu'elle décourage et dévalorise toute activité autre que la recherche et la publication, y compris l'enseignement, *a fortiori* l'activité syndicale. L'âge moyen des onze membres du Conseil exécutif actuel est plus proche de la soixantaine que de la cinquantaine et chaque nouvelle recherche de jeunes candidats et candidates à la succession se révèle infructueuse. Il faudra que cette difficulté soit surmontée, faute de quoi les acquis de ces 25 années seront compromis, et avec

eux les conditions essentielles de l'exercice de notre métier, qui est la production et la diffusion du savoir et dont l'importance est déterminante pour la société.

I. Récits et chronologie des faits marquants
de notre histoire

4.

**Le *SPUQ-Info*,
irremplaçable témoin de notre histoire :
vive son numéro 200!**

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le numéro 200 du *SPUQ-Info*, mars 1999, pp. 1-2.

Cette parution du *SPUQ-Info* porte le numéro 200. Elle est l'agréable occasion d'un retour sur le passé, d'un rappel de certains faits marquants de notre histoire, tels qu'ils ont été relatés au fil des années dans les pages de notre organe d'information. Vingt-huit années se sont écoulées depuis la reconnaissance officielle de notre syndicat le 25 janvier 1971, vingt-huit années riches en événements et en débats, que les pages du *SPUQ-Info* ont conservés en mémoire. Nous sommes heureux de vous en présenter une sélection dans ce numéro.

1971-1972 : le Bulletin d'information SPUQ

Le tout premier numéro de notre bulletin, le *Bulletin d'information SPUQ*, qui annonçait l'accréditation du SPUQ a été publié le 4 février 1971. Il s'agissait d'un bulletin ronéotypé de format 8,5'' x 14'', dont les huit numéros suivants, publiés jusqu'au 17 août 1971, étaient de format 8,5'' x 11''. Douze autres numéros (de 10 à 21) de ce bulletin ronéotypé, de même format mais portant un nouveau nom, *Informations SPUQ*, ont été publiés du 27 septembre 1971 au 7 juillet 1972.

1971-1978 : le journal tabloïd spuq-information

Comme élément de mobilisation du corps professoral après huit mois de négociation en vue de la conclusion de notre première convention collective, et sans interrompre la parution du bulletin ronéotypé qui allait se poursuivre jusqu'à l'été 1972, paraissait en septembre 1971 le premier numéro (volume 1, numéro 1) d'un journal, le *spuq-information*. Ce premier numéro, de format double tabloïd, portait en titre le mot d'ordre de la « Défense de la qualité de l'université », qui allait être mis de l'avant sans relâche depuis lors.

À l'instigation de Roch Denis, alors vice-président d'un exécutif que je présidais, la publication du *spuq-information* sur une base régulière était lancée par la parution, le 10 octobre 1972, du volume 2, numéro 1. Ce nouveau *spuq-information*, était un journal de format tabloïd, de 4 à 12 pages, illustré de photographies et de caricatures de notre collègue Maurice Poteet du Département d'études littéraires, aujourd'hui décédé. Il a paru au rythme de trois à six numéros par année jusqu'à la fin de 1978. Quelques numéros ont suivi par après de manière irrégulière, dont le dernier, en avril 1984, était un numéro spécial de 32 pages sur la recherche et la création. En tout, si on se fie aux archives disponibles, 29 numéros du *spuq-information* ont été publiés entre 1972 et 1984.

1978-1990 : 145 numéros du SPUQ info bulletin

Le 25 septembre 1978, naissait un nouveau véhicule d'information, le *SPUQ info bulletin*, un document ronéotypé et broché, en moyenne de deux à quatre pages de format 8,5'' x 14''. Du 25 septembre 1978 au 24 mai 1990, 145 numéros de ce bulletin ont paru, numérotés de 1 à 145. Une seule modification dans sa présentation au cours de ces douze années, le changement, à partir du numéro 122 publié le 5 septembre 1986, de son logo, qui faisait suite au changement du logo du SPUQ au printemps 1986. Ce qui pourrait apparaître comme un simple fait divers est en fait l'occasion de rendre hommage aux concepteurs de ces deux logos, deux collègues du Département de design, Arthur Gladu, aujourd'hui décédé, qui a créé le premier lors de la fondation du SPUQ en 1971, et Frédéric Metz, qui a créé le deuxième quinze ans plus tard.

1990-1999 : le « bulletin de liaison » SPUQ-Info

C'est en octobre 1990, de nouveau à l'instigation de Roch Denis, élu à la présidence en 1989, qu'est né le *SPUQ-Info* tel que nous le connaissons aujourd'hui, à la dimension près; notre bulletin de liaison, qui est maintenant de format 8,5'' x 11'', a en effet été publié sous un format légèrement plus étroit, de 7,5'' x 11'', jusqu'en

septembre 1994. Il faut noter que la première parution du nouveau *SPUQ-Info* porte le numéro 146, dans la suite des 145 numéros du *SPUQ info bulletin* ronéotypé publiés de 1978 à 1990.

Un numéro 200 qui est en fait le 250^e

On aura donc compris que l'actuel numéro 200 n'est le 200^e que par rapport à ce point de départ qu'est la première parution du *SPUQ info bulletin* en 1978. Ce numéro 200 est plutôt le 250^e de nos véhicules d'information successifs, si nous tenons compte des 21 numéros du *Bulletin d'information SPUQ* parus en 1971 et 1972, et des 29 numéros du tabloïd *spuq-information* parus de 1972 à 1984. Raison de plus pour souligner cette parution. Ne sont évidemment pas comptés dans ces 250 numéros les bulletins d'information quotidiens distribués pendant les grèves de 1971 (deux semaines et demie) et de 1976-1977 (quatre mois).

Une réalisation collective

Inutile de dire que des dizaines et des dizaines de collègues ont contribué à cette réalisation collective. Si certains articles, signés, identifient leurs auteurs, de nombreux autres sont anonymes ou portent implicitement ou explicitement la signature du Comité ou du Conseil exécutif. En tout état de cause, la production du bulletin pendant toutes ces années a été réalisée sous la responsabilité collective des membres élus de la direction de notre syndicat. C'est avec plaisir que nous rendons hommage à ces collègues qui ont consacré temps et énergie au SPUQ et à ses véhicules d'information successifs depuis sa création.

Des enjeux qui ne cessent de nous passionner

Défense de la qualité de l'université, de la démocratie et de la collégialité, de l'autonomie universitaire et de la liberté académique, réclamation d'un nombre adéquat de professeurs réguliers, lutte contre la précarité et le recours au *cheap labour*, lutte pour la reconnaissance de l'autonomie départementale, contre l'augmentation de la tâche professorale et contre la compartimentation du corps professoral en enseignants d'une part et chercheurs d'autre part, exigence de l'accès à l'égalité, tous ces thèmes et bien d'autres pour lesquels nous continuons aujourd'hui à nous passionner reviennent avec ténacité au fil des ans dans les pages de notre bulletin de liaison et d'information, témoin de notre histoire. On le constatera à la lecture de ce numéro rétrospectif que le Comité exécutif vous offre aujourd'hui avec grand plaisir.

De sincères remerciements

Nous adressons nos remerciements au Service des archives et au Service de la reprographie de l'UQÀM qui ont apporté une aide précieuse à la production de ce numéro réalisé par le secrétariat du SPUQ. Nous remercions aussi chaleureusement le personnel de notre secrétariat, et principalement Michel Leclerc, de qui relève la production technique de notre bulletin depuis 1987, une production dont nos lecteurs et lectrices ont pu apprécier, numéro après numéro, la grande qualité.

I. Récits et chronologie des faits marquants
de notre histoire

5.

Faits marquants des 30 années
du SPUQ

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans *Trente ans d'histoire en images*, publié par le SPUQ, mars 2001, à l'occasion de son 30^e anniversaire, pp. 89-95.

1969 - 1970

- Ouverture de l'UQÀM en septembre 1969.
- Fondation de l'APUQ (Association des professeurs de l'Université du Québec), qui devient, le 26 août 1969, la première association de professeurs d'université au Québec et au Canada à être accréditée par le Ministère du travail. L'APUQ est une association accréditée, mais non affiliée à une centrale syndicale.
- Non-renouvellements de contrat massifs en Philosophie et en Langues modernes.

1970 - 1971

- Fondation du SPUQ affilié à la CSN, le 8 juin 1970. Amorce d'une campagne d'adhésion des professeurs au SPUQ.
- Effondrement, en septembre 1970, de l'APUQ, ayant échoué dans sa tâche de défendre les professeurs frappés par les non-renouvellements de contrat et s'étant

révélée impuissante à préparer un premier projet de convention collective à la satisfaction des professeurs.

- Accréditation du Syndicat des employés de soutien, le SEUQÀM, le 10 octobre 1970.
- Le SPUQ tient son assemblée de fondation le 19 octobre 1970 et élit son premier Exécutif. Détenant l'appui de la majorité des professeurs, il dépose sa demande d'accréditation le 30 octobre.
- Le même jour, le Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières (SPUQTR) dépose sa demande d'accréditation. Le 20 octobre, l'Association des ingénieurs professeurs en sciences appliquées de l'Université de Sherbrooke, l'AIPSA, avait déposé la sienne. L'AIPSA sera accréditée le 25 novembre 1970, le SPUQTR le 8 février 1971.
- Accréditation du SPUQ le 25 janvier 1971. Cette accréditation inclut «tous les professeurs à plein temps et à mi-temps de l'UQÀM, à l'exception de ceux rémunérés sur une base horaire et forfaitaire». L'accréditation est immédiatement contestée par l'Université qui veut en soustraire les directeurs de département et de centre de recherche et les vice-doyens. Le SPUQ devient le premier syndicat accrédité et affilié à une centrale syndicale au Québec et au Canada, regroupant des professeurs de toutes les disciplines universitaires.
- Début de la négociation de la première convention collective en février.
- Avril 1971 : appui du SPUQ à la grève du SEUQÀM, première grève de l'histoire de l'UQÀM, qui dure une semaine, pour la conclusion d'une première convention collective des employés de soutien.
- Lutte contre le « règlement 19 » adopté par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, règlement qui fixe unilatéralement les conditions de travail relatives à l'embauche, à l'évaluation, aux pouvoirs des directeurs de département, etc., au moment où ces questions sont l'objet de négociation.
- Parution du premier numéro du *SPUQ-Information*, journal de format double tabloïd, qui expose les revendications du SPUQ et leur lien avec la qualité de l'enseignement universitaire.

1971 - 1972

- Confirmation de l'accréditation du SPUQ par le tribunal du Travail le 1^{er} septembre 1971.
- Conclusion de la première convention collective entre le SPUQ et l'UQÀM, le 29 octobre 1971, après 9 mois de négociation et deux semaines et demie de grève.
- Le SPUQ prolonge de 3 jours son arrêt de travail pour obtenir le paiement de 100 % des salaires des employés de soutien pour la durée de sa grève.
- Élection des premiers représentants à la CE et au CA; ceux-ci sont invités lors de l'assemblée d'élection à s'engager à respecter le mandat syndical.
- Dépôt de 150 griefs dans les deux mois qui suivent la signature de la convention collective.

- Le SPUQ appuie la grève générale des 200 000 syndiqués des secteurs public et parapublic, par un débrayage illégal de 24 heures le 11 mai 1972, grève provoquée par l'emprisonnement des dirigeants des trois centrales, Marcel Pepin, Louis Laberge et Yvon Charbonneau.
- Le SPUQ participe à son 1^{er} congrès de la CSN en juin 1972.
- Le SPUQ donne son soutien à deux campagnes, infructueuses, de syndicalisation des chargés de cours au cours des sessions d'été et d'automne 1972.

1972 - 1973

- Sur constat d'échec des deux campagnes de syndicalisation des chargés de cours, amorce d'une réflexion sur la nécessité de la réduction de la proportion des cours donnés en appoint par un corps enseignant précaire et sous-payé, ne bénéficiant pas des conditions normales de l'exercice d'un enseignement universitaire de qualité.
- Réouverture en juin 1972 de la négociation sur l'article 25 (niveau des salaires et classement dans l'échelle salariale). Négociation dont l'objectif est d'éliminer les discriminations et de réduire l'écart entre hauts et bas salaires. Elle ne sera réglée que 10 mois plus tard, fin mars 1973.
- Institution d'une publication régulière du journal *SPUQ-Information*, de format tabloïd.
- Non-renouvellement du contrat de 55 professeurs, décidé le 21 novembre 1972 par le CA. Règlement de la majorité des cas à l'avantage des syndiqués, par voie de négociation ou d'arbitrage.
- Début, en novembre 1972, de la bataille des étudiants contre les mesures administratives exigeant le paiement des frais de scolarité comme condition préalable à l'inscription. Création par les étudiants d'un Comité d'organisation provisoire des étudiants (COPE). Appui du SPUQ au COPE et à la bataille qu'il mène.
- Débrayage étudiant de 5 semaines à partir du 26 janvier 1973. Source de fortes tensions à l'intérieur du SPUQ dont les membres sont partagés entre l'appui à apporter aux étudiants et la menace d'annulation de la session annoncée par l'administration. L'UQÀM est alors le théâtre de la brutalité policière de l'escouade anti-émeutes, de l'émission d'une injonction interdisant le piquetage, de l'intervention de fiers-à-bras dans les cours et de la présence permanente de ces derniers dans ses locaux pour y « maintenir l'ordre ». Le SPUQ et ses membres sont accusés de grève illégale. Les professeurs sont frappés de coupures de salaire.
- Dans les suites de cette dure épreuve, le SPUQ s'emploie à préparer la prochaine négociation.
- Le SPUQ participe à l'organisation d'un colloque sur la syndicalisation des professeurs d'université avec le concours de la CEQ, de la FNEQ et de la FAPUQ. Le colloque a lieu à Montréal les 12 et 13 avril.
- Établissement, à cette occasion, des premiers liens entre les syndicats de professeurs des constituantes de Montréal, Rimouski, Chicoutimi et Trois-Rivières, dont

les présidents se rencontrent régulièrement. Au cours des mois suivants, les syndicats des constituantes de Rouyn-Hull (Centre d'études universitaires de l'Ouest québécois, CEUOQ) et de l'INRS, puis de l'ENAP et de l'Institut de microbiologie de Montréal (futur Institut Armand-Frappier, IAF), se joindront aux premières pour constituer, à l'automne 1973, le CLIUQ (Comité de liaison intersyndical des syndicats de professeurs de l'UQ).

1973 - 1974

- Négociation de la deuxième convention collective, à l'automne 1973, placée sous le mot d'ordre du « contrôle de notre travail et de nos conditions de travail ». La première avait été placée sous le mot d'ordre de la « défense de la qualité de l'enseignement ». Sur tous les points de la convention collective, le projet patronal tente de réparer ses défaites de la première convention et de reconquérir des droits de gérance.
- Face à l'éventualité d'une grève, débat sur l'arbitrage comme substitut à la grève. Rejet du recours à l'arbitrage et vote à 85 % en faveur de la grève. La seule menace du recours à la grève, avec l'appui déclaré du SEUQÀM et des étudiants (COPE), permet l'obtention d'un règlement satisfaisant, sans grève.
- Institutionnalisation du CLIUQ en octobre 1973 avec la tenue de réunions mensuelles statutaires, en vue de réaliser la concertation syndicale nécessaire face à la centralisation des pouvoirs à Québec.
- Lutte contre les ingérences du patronat, des corporations professionnelles et de l'État dans l'enseignement et la recherche universitaires. Tenue d'un colloque inter-universitaire à l'initiative du SPUQ sur les libertés académiques et l'autonomie universitaire les 7 et 8 mars 1974. Les premiers exemples d'ingérence à l'UQÀM sont ceux des Sciences juridiques et du programme de Technologie avancée. Ce dernier programme, sous l'influence du patronat, sera finalement implanté non pas à l'UQÀM où il était initialement destiné, mais dans une constituante distincte, l'École de technologie supérieure. Ces cas sont annonciateurs de la « Réforme Després ».

1974-1975

- Adoption, le 26 juin 1974, par l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ, d'un ensemble de documents (31 politiques générales et 68 politiques opérationnelles) modifiant de fond en comble l'organisation et le fonctionnement de l'Université et entraînant une énorme concentration des pouvoirs dans les mains du président de l'UQ, Robert Després, nommé à ce poste quelques mois plus tôt.
- Organisation de la contre-offensive syndicale à partir du CLIUQ, qui présente sa position à l'Assemblée des gouverneurs du 2 octobre et lui demande d'abroger les politiques déjà adoptées et de surseoir à l'adoption des autres.

- Mise sur pied, à l'initiative du SPUQ, d'un comité tripartite (professeurs, employés de soutien, étudiants) en liaison avec le SEUQÀM et l'AGEUQÀM (Association générale des étudiants de l'UQÀM), fondée le 4 novembre 1974. Tenue, par le comité tripartite, d'assemblées dans tous les pavillons de l'UQÀM, pour informer, consulter et mobiliser face à la Réforme Després.
- Dans le cadre de la lutte à la Réforme Després, affiliation du SPUQTR (Trois-Rivières) à la CSN. Les 2/3 des professeurs du réseau sont alors affiliés à la CSN. Le SPUQAR (Rimouski) s'affiliera également à la CSN en mars 1976.
- Manifestation de 250 personnes, le 26 février 1975, devant le siège social de l'UQ à Québec où se réunit l'Assemblée des gouverneurs. Démission des trois professeurs membres de l'Assemblée des gouverneurs devant le refus de l'Assemblée d'accéder aux demandes de l'ensemble de la communauté universitaire. Adoption de toutes les politiques opérationnelles le 27 février 1975. La Réforme Després devra être combattue sur un autre terrain.
- Simultanément à la bataille contre la Réforme Després, se pose à l'UQÀM la question du rattachement des « animateurs pédagogiques » embauchés pour les fins des « activités modulaires créditées » : enseignants et enseignements dans le cadre de ces activités sont-ils sous la juridiction des départements ou des modules?
- Grève de trois semaines du SPUQTR en mars 1975.

1975-1976

- Célébration du 5^e anniversaire du SPUQ. Publication d'un dossier intitulé *Syndicalisme et pouvoir à l'Université* contenant un historique du SPUQ, une analyse de la Réforme Després et des 225 griefs logés depuis la signature de la première convention collective.
- L'AGEUQÀM adopte sa charte constitutive, le 11 novembre 1975.
- Préparation de la négociation de la 3^e convention collective dans le contexte de la Réforme Després. Les conventions collectives des syndicats de professeurs des 6 constituantes viennent à échéance le 31 mai 1976.
- Création, à l'initiative du CLIUQ, d'un Comité de coordination des négociations dans le secteur universitaire (CCNSU) réunissant les syndicats de professeurs des constituantes de l'UQ affiliés à la CSN et à la CEQ. Trois syndicats, ceux de Montréal (500 membres), Trois-Rivières (225 membres) et Rimouski (100 membres) sont affiliés à la CSN et trois, ceux de Chicoutimi (140 membres), de l'INRS (65 membres) et du Centre universitaire de l'Ouest du Québec ou CEUOQ (70 membres) sont affiliés à la CEQ. À partir de projets préparés localement, le CCNSU élabore un projet commun de convention collective des 6 constituantes, déposé en mai.
- Fondation du Regroupement des chargés de cours (RCC), embryon du SCCUQ, qui demandera son accréditation le 8 décembre 1976 pendant la grève du SPUQ et l'obtiendra plus d'un an plus tard, le 9 février 1978.

- Le comité tripartite (professeurs, employés de soutien, étudiants), fondé dans la lutte contre la Réforme Després à l'automne 1974, deviendra quadripartite avec l'adjonction du RCC pendant la grève du SPUQ, en novembre 1975.
- Participation au débat syndical sur la lutte contre l'inflation et pour l'indexation des salaires. Au sein de la CSN, débat sur la crise financière du Fonds de défense professionnelle (fonds de soutien aux grévistes) dans un contexte de fort militantisme: 10 000 grévistes en permanence sur quelque 200 000 adhérents.
- Débat sur l'intégration des professeurs de l'UQÀM au plan d'assurance du réseau de l'UQ.
- Grève de 4 semaines du SEUQÀM déclenchée en mars, prolongée de 10 jours de négociation du protocole de retour au travail. Au terme de cette grève, l'administration décide unilatéralement de prolonger de trois semaines la session d'hiver, dont la date terminale avait déjà été retardée de deux semaines avec l'accord de la Commission des études, et impose un plan de « consolidation » de la session qui sera battu en brèche par le refus du corps professoral de s'y soumettre.

1976-1977

- Grève du SPUQ de 4 mois, du 17 octobre 1976 au 17 février 1977 (123 jours) pour la signature d'une 3^e convention collective (1977-1980).
- Grève en partie simultanée du Syndicat des professeurs de Laval (SPUL), qui dure 14 semaines (100 jours), du 7 septembre à la mi-décembre.
- Votée à une majorité de 62 %, la grève est confirmée par des majorités croissantes tout au long de sa durée. De nombreuses activités et initiatives contribuent à susciter un large appui externe au SPUQ, tant financier que moral, de syndicats, fédérations et centrales syndicales et de personnalités du monde des arts, des sciences et des médias, et du monde universitaire. Le SPUQ bénéficie également de l'appui du SEUQÀM, du SCCUQ et de l'AGEUQÀM.
- La grève du SPUQ se solde par les gains majeurs que sont l'arrêt de la Réforme Després, le maintien des acquis sur la tâche, la représentation et les pouvoirs de la Commission des études et des assemblées départementales, l'institution d'un régime de congés sabbatiques, le gain d'une clause d'ouverture de postes ayant pour effet de réduire progressivement le pourcentage de cours donnés en appoint par des chargés de cours. En vertu de cette clause, 5 ans plus tard, en 1982, le nombre de postes accumulés que l'Université a l'obligation d'ouvrir, mais qu'elle refuse d'ouvrir, s'élève à 383.
- Au terme de la grève, le SPUQ obtient le versement intégral des salaires des employés de soutien pour la durée de la grève de 4 mois. Il obtient la reconduction pour un an des contrats de 140 professeurs réguliers ou substituts qui avaient reçu au cours de la grève un avis de non-renouvellement de leur contrat, l'assurance qu'aucun étudiant ne sera pénalisé à cause de la grève et le paiement aux professeurs, de leur salaire pour 44 des jours ouvrables de la grève, soit la moitié du

nombre de jours ouvrables qu'elle avait duré. Les chargés de cours obtiennent également une compensation, inférieure à leurs revendications.

- Peu après la grève, le recteur Maurice Brossard de l'UQÀM présente sa démission. À son tour, le président de l'UQ, Robert Després, cédera sa place à un successeur peu de temps après.
- La session d'automne, interrompue le 17 octobre, est reprise le 22 février après une journée supplémentaire de grève, menée par l'AGEUQÀM le lundi 21 février. Elle se termine fin avril. La session d'hiver se termine fin juillet.
- Des conventions collectives contenant les gains réalisés à l'UQÀM sont signées à l'UQTR, à l'UQAR et au CEUOQ, dans ce dernier cas après 2 jours de grève.

1977-1978

- Tenue d'ateliers sur le bilan de la grève de 4 mois à partir de textes d'analyse rédigés par divers membres impliqués dans le quotidien de la grève. Publication d'un numéro spécial du *SPUQ-Information* (novembre 1977) sur le bilan.
- L'Assemblée générale du SPUQ du 3 novembre 1977 réagit au rapport du Comité d'étude de l'organisation de l'enseignement et de la recherche à l'UQÀM, connu comme le « Rapport des sages », intitulé *Limites et possibilités de l'université de masse*, rendu public en mai 1977. Le SPUQ se prononce notamment en faveur du maintien de la double structure et de la participation des étudiants au sein des conseils de module. Il se prononce également en faveur du regroupement de l'ensemble des universités au Québec dans un seul réseau d'universités publiques et d'une refonte du mode de financement des universités de manière à ce que le coût du développement d'un système universitaire décentralisé desservant la population à l'extérieur des grands centres urbains soit supporté par l'ensemble des universités. Des revendications analogues seront formulées près de 20 ans plus tard, dans le mémoire du SPUQ aux États généraux de l'éducation en 1995.
- Accréditation du SCCUQ le 9 février 1978. Le SCCUQ se constitue alors en syndicat indépendant du SPUQ, qui favorisait plutôt la syndicalisation dans une section du SPUQ.
- Mémoire du SPUQ à la Commission d'études sur l'avenir de l'enseignement supérieur et des universités, dirigée par Pierre Angers, déposé le 21 juin 1978.
- Mémoire présenté par les professeurs du Groupe interdisciplinaire pour l'enseignement et la recherche sur les conditions des femmes à l'UQÀM, intitulé « La situation des femmes à l'UQÀM ».

1978-1979

- Début de la parution du feuillet d'information *SPUQ-Info-Bulletin* (format 8 1/2" x 14"), le 25 septembre 1978; 145 numéros seront publiés sur une période de 12 années, jusqu'au 24 mai 1990.

- Dans le cadre de la première négociation du SCCUQ, conclusion en janvier 1979 d'un protocole entre le SPUQ et le SCCUQ pour l'harmonisation des conventions collectives des deux syndicats.
- Grève de près de deux mois du SCCUQ à la session d'hiver, au terme de laquelle une première convention collective est imposée par voie d'arbitrage.
- Fortes tensions au sein du SPUQ. À l'assemblée générale statutaire du printemps, le 18 mai 1979, pour la première fois dans l'histoire du SPUQ, deux équipes complètes candidates à la direction du syndicat se font face, l'une incarnant la continuité militante du syndicat, l'autre plus modérée et conservatrice. La victoire est remportée par cette dernière.
- Début des compressions budgétaires gouvernementales des subventions aux universités.

1979-1980

- Formation d'un comité FNEEQ-SPUQ-SCCUQ pour envisager des hypothèses de solution au malaise issu de la grève du SCCUQ.
- Adoption par l'Assemblée générale du 28 septembre 1979 de modifications aux statuts et règlements du SPUQ au terme de vifs débats : instauration d'une procédure permettant qu'un vote par référendum soit tenu sur toute question, sur décision du Conseil exécutif ou du Conseil syndical, ou à la suite d'une demande écrite de 100 membres; remplacement des responsables de pavillon à l'Exécutif du syndicat par des responsables de secteur.
- Adoptée à une faible majorité, cette décision sera confirmée par une assemblée générale subséquente, à la suite d'une demande de reconsidération du vote.
- La procédure du vote par référendum sera amendée, par voie de référendum, 13 années plus tard, le 14 avril 1992, de manière à accorder à la seule assemblée générale le pouvoir de décider de recourir au vote par référendum.
- L'instauration du vote par référendum provoque la démission de la 1^{ère} vice-présidente et de 6 des 8 autres membres du comité de négociation.
- Élection d'un nouveau comité de négociation et négociation de la 4^e convention collective (1980-1982) qui sera signée le 2 avril 1980.
- Célébration du 8 mars, journée internationale des femmes, par l'organisation d'ateliers sur les femmes au travail et aux études par les comités de la condition féminine du SPUQ, du SEUQÀM, du SCCUQ et de l'AGEUQÀM. La convention collective signée le 2 avril établit, pour la première fois, que dans les départements où les femmes sont en minorité numérique, à compétence égale, elles obtiennent la priorité lors de l'embauche.

1980-1981

- Organisation en décembre d'un colloque sur «L'UQÀM des années 80», dont les actes sont publiés à la session d'hiver 1980.

- Fondation de la revue *Études et documents*, collection destinée à faire paraître « des textes portant sur l'université et la vie universitaire, sur l'université dans la cité ». Parution des deux premiers numéros: « Financement des universités et accessibilité à l'enseignement supérieur », en avril 1981, et « Le contingentement général des programmes à l'UQÀM » en mai 1981.
- Les effets des compressions budgétaires gouvernementales commencent à se faire sentir. Selon les dispositions de la convention collective signée en 1977, le corps professoral régulier devrait assumer 71 % de la commande de cours en 1981-1982 et 74 % en 1982-1983. Or, il en assume moins de 50 % en 1981-1982. Le SPUQ dépose en conséquence, en décembre 1980, un grief contestant l'ouverture d'un nombre insuffisant de postes de professeur pour 1981-1982 (50 postes) par rapport à ce que prévoit la convention collective (150 postes).
- Célébration du 10^e anniversaire du SPUQ.
- Analyse par le SPUQ du projet de convention collective du SCCUQ et de ses incidences sur sa propre convention collective. Le SPUQ donne son appui au SCCUQ pour l'obtention de sa première convention collective négociée.

1981-1982

- Conclusion, en octobre, d'un règlement dans la négociation du SCCUQ avec l'UQÀM.
- À partir d'une analyse des iniquités que subit l'UQÀM au plan du financement, par rapport aux autres universités et à l'intérieur du réseau de l'UQ, le SPUQ lance une pétition pour le retrait de l'UQÀM du réseau de l'UQ.
- Mémoire à la Commission d'étude sur l'éducation des adultes.
- Parution du 3^e numéro d'*Études et documents*, « Le rôle du professeur d'université, défense et illustration », en janvier 1982.
- Jugement de l'arbitre Guy Dulude, le 5 janvier 1982, ordonnant à l'UQÀM d'ouvrir 383 postes de professeur pour l'année 1982-1983. L'administration conteste cette décision devant la Cour supérieure qui lui donne raison. Le jugement de la Cour supérieure sera renversé par la Cour d'appel le 15 mars 1983.
- Lois spéciales du gouvernement Lévesque, imposant gel et coupures de salaires et désindexation partielle des régimes de retraite (IPC -3 %).
- Dépôt d'un deuxième grief contestant la décision de l'Université de n'ouvrir que 112 des 383 postes pour l'année 1982-1983. De nouveau, l'arbitre Dulude donne raison au syndicat, mais l'Université décide de s'adresser encore une fois à la Cour supérieure qui, cette fois, donnera raison au SPUQ, le 24 janvier 1983.

1982-1983

- Dépôt de quelque 400 griefs contre les coupures de salaire dont les professeurs sont victimes.

- Appui du SPUQ aux enseignants en grève, déclarée illégale, pour protester contre les lois spéciales du gouvernement Lévesque. Les professeurs sont appelés à verser une cotisation volontaire de 100 \$.
- Signature de la 5^e convention collective (1983-1986). Renonciation aux 383 postes confirmés par la Cour d'appel et à la clause de création automatique de postes obtenue en 1977 aux fins de réduire la proportion de cours donnés par des chargés de cours.
- Pétition du SPUQ, du SEUQÀM, du SCCUQ, de l'AGEUQÀM et de la FNEEQ contre le gel des admissions à l'université.

1983-1984

- Parution du 4^e numéro d'*Études et documents*, intitulé « La sécurité financière à la retraite », en août 1983.
- Mise sur pied d'un comité d'étude sur la tâche professorale et d'un comité sur l'accès à l'égalité.
- Le plan d'effectifs pour 1984-1985 atteint 853 postes.
- Organisation d'un colloque sur la recherche et la création en avril 1984.
- Action commune du SPUQ, du SEUQÀM et du SCCUQ pour tenter de relancer la Caisse populaire de l'UQÀM à la suite de la décision de fermeture prise par le mouvement Desjardins.

1984-1985

- Journées d'étude du secteur des Arts et du Département d'études littéraires sur la place de la création à l'UQÀM, en novembre et décembre 1984.
- Publication du compte rendu de ces journées dans le 5^e numéro d'*Études et documents*, « La création à l'UQÀM, le temps des solutions », en mai 1985.
- L'UQÀM obtient le statut d'université associée au sein du réseau de l'UQ.
- Participation du SPUQ à l'Intersyndicale des professeurs d'université du Québec (IPUQ), dont l'objectif est de regrouper les syndicats de professeurs d'université membres de la Fédération des associations de professeurs d'université du Québec (FAPUQ), de la Fédération des professeurs d'université de la CEQ (FPU-CEQ) et de la Fédération nationale des enseignants et enseignantes du Québec de la CSN (FNEEQ-CSN). Le SPUQ jouera un rôle actif au sein de l'IPUQ dont il assumera la présidence en 1987-1988.

1985-1986

- Parution du 6^e numéro d'*Études et documents*, «Éléments de fiscalité en milieu universitaire», en février 1986.
- Célébration du 15^e anniversaire du SPUQ, le 20 janvier 1986.

- Signature, le 28 janvier 1986, de la 6^e convention collective (1986-1990); la convention prévoit en particulier la mise sur pied d'un comité paritaire sur l'accès à l'égalité pour les femmes.
- Adoption d'un nouveau logo du SPUQ, conçu par Frédéric Metz du Département de design. Le premier logo avait été conçu par Arthur Gladu du même département, en 1971.

1986-1987

- Grève déclenchée en octobre par les étudiants de l'AGESSHALUQÀM (Sciences, Sciences humaines, Arts et Lettres) contre la hausse des frais de scolarité. Appui du SPUQ aux revendications des étudiants.
- Parution du 7^e numéro d'*Études et documents*, édition révisée du 6^e numéro, en janvier 1987, et du 8^e numéro, « Répertoire numérique détaillé du fonds d'archives du SPUQ », en février 1987. Célébration, à cette occasion, du 10^e anniversaire de la fin de la grève de 1976-1977.
- Formation d'un comité paritaire sur l'accès à l'égalité pour les femmes.
- Prise de position du SPUQ en faveur du maintien du gel des frais de scolarité. Position exprimée dans un mémoire déposé à la Commission parlementaire sur le financement des universités avec 17 autres syndicats et associations de professeurs d'universités rassemblés au sein de la Fédération des associations de professeurs d'université du Québec (FAPUQ) et de l'Intersyndicale des professeurs d'université du Québec (IPUQ).
- L'IPUQ soumet au ministre de l'éducation Claude Ryan un mémoire sur la tâche des professeurs d'université.
- Deuxième grève du SCCUQ, au printemps 1987, qui se termine par l'adoption d'une loi spéciale. À l'occasion de cette grève, difficile pour le SPUQ, s'engage un débat sur l'opportunité d'introduire un nouveau statut d'enseignant à l'UQÀM, intermédiaire entre le statut de professeur régulier, unissant les trois composantes de la tâche professorale, et celui de chargé de cours, simple enseignant au statut précaire. Ce débat est l'occasion de réaffirmer la nécessité de la liaison, dans la tâche de l'enseignant universitaire, entre enseignement, recherche et service à la collectivité, et la nécessité d'un financement adéquat permettant d'ouvrir le nombre suffisant de postes de professeurs réguliers.

1987-1988

- Réactions au plan triennal 1988-1991 de l'UQÀM. Opposition à une planification administrative qui échappe au contrôle des unités de base.
- Participation du SPUQ aux travaux de l'IPUQ et de la FAPUQ en vue de la fondation d'une nouvelle fédération, la Fédération intersyndicale des professeur-e-s des universités québécoises, la FIPUQ, projet qui se soldera par un échec.

- Participation du SPUQ au colloque de l'IPUQ sur l'accès à l'égalité des professeurs d'université, à Québec, en février 1988. Adoption, au même moment, par le CA de l'UQÀM, d'une politique d'accès à l'égalité. Négociation avec l'UQÀM d'une politique de retraite anticipée.
- Début d'un processus de négociation avec la CSN en vue de régler un contentieux financier existant depuis le début des années 1980.
- Renouvellement du personnel du secrétariat du syndicat. Passage du secrétariat du SPUQ à l'ère de l'informatique.

1988-1989

- Adoption par l'Assemblée nationale du projet de Loi 63 modifiant la *Loi de l'Université du Québec* et accordant définitivement à l'UQÀM le statut d'université associée au sein du réseau, statut reconnu depuis 1984. Opposition du SPUQ aux dispositions de ce projet de loi qui ont pour effet de réduire la représentation professorale au Conseil d'administration.
- Poursuite des travaux du comité paritaire SPUQ-UQÀM sur l'accès à l'égalité; étude par les instances syndicales du rapport d'étape des représentants professoraux à ce comité, intitulé : « L'accès à l'égalité à l'UQÀM et le corps professoral ».
- Le SPUQ révoque son adhésion à la FNEEQ et demande un nouveau statut à l'intérieur de la CSN. Il sera rattaché à la Fédération des professionnelles et professionnels salariés et cadres du Québec (FPPSCQ).
- Conclusion d'une entente réglant le contentieux financier avec la CSN.

1989-1990

- Mise sur pied d'un Comité des politiques universitaires ayant le mandat de réfléchir sur l'enseignement et la recherche universitaires.
- Parution en janvier 1990 du premier numéro d'une nouvelle revue, *Analyses et discussions*, bulletin de réflexion de type tribune libre. Le premier numéro porte sur « La tâche, la pénurie d'emploi, le financement universitaire ».
- Conclusion d'une septième convention collective (1990-1993), le 3 mai 1990.
- Participation active du SPUQ, avec les 27 autres syndicats de professeurs et d'employés de soutien des constituantes de l'UQ au Comité intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives (CIRRAC) et formation en avril 1990 d'un cartel intersyndical de négociation, constitué des présidents des syndicats, et d'un comité de négociation de ce cartel. Le CIRRAC est le résultat d'efforts déployés depuis la fin des années 1970, en particulier à l'initiative du CLIUQ, pour donner un cadre à la concertation syndicale en matière de régimes de retraite et d'assurances collectives.

1990-1991

- Parution du premier numéro du *SPUQ-Info*, Bulletin de liaison du SPUQ. Dans la continuité des 145 numéros du feuillet d'information *SPUQ-Info-Bulletin*, parus depuis 1978, le premier numéro du *SPUQ-Info* porte le numéro 146.
- Ouverture, le 15 octobre, du salon des professeurs, au local A-R415.
- Le SCCUQ signe une nouvelle convention collective, le 27 novembre.
- Parution, début 1991, du 2^e numéro d'*Analyses et discussions*, sur «Les conditions actuelles du travail universitaire».
- Célébration du 20^e anniversaire du SPUQ, le 28 février 1991.
- Prise de position contre la hausse des frais de scolarité.
- Tenue d'une consultation sur la souveraineté du Québec auprès des membres du SPUQ; 45,3 % du corps professoral y participe et 75 % des participants sont en faveur.
- Les 18 présidents de syndicats de professeurs d'université au Québec adoptent à l'unanimité, le 22 mars, un projet de création d'une nouvelle fédération de professeurs d'université, la FQPPU, appelée à remplacer la FAPUQ et l'IPUQ.
- Le SPUQ décide d'adhérer à la nouvelle fédération tout en maintenant son affiliation à la CSN. Des aménagements sont conclus avec cette dernière au plan des cotisations dans ce cas particulier de double affiliation.

1991-1992

- Enquête sur la qualité de vie au travail des professeurs.
- Modification des statuts et règlements, notamment en ce qui a trait au vote par référendum introduit à l'automne 1979. La modification confère à la seule assemblée générale le pouvoir de décider de recourir au référendum sur toute question.
- Parution, en mai 1992, du 3^e numéro d'*Analyses et discussions*, intitulé « Enjeux et défis de l'université au Québec ».
- Participation du syndicat au débat sur les problèmes organisationnels de l'UQÀM dans le cadre des travaux d'un comité présidé par Daniel Vocelle du Département de chimie.

1992-1993

- Organisation par le SPUQ, de juin à septembre, d'un large débat sur le « Rapport du groupe de travail chargé d'étudier l'organisation de l'UQÀM », groupe présidé par le professeur Daniel Vocelle.
- Participation du SPUQ au congrès d'orientation de la FQPPU en octobre.
- Parution du rapport Blais-Lachance sur la qualité de vie au travail.

- Fondation de l'Association des professeurs retraités de l'UQÀM (APRUQÀM). Reconnaissance officielle de l'association par l'Université le 27 novembre.
- Conclusion d'une entente négociée par l'ensemble des syndicats membres du CIRAC en matière de retraite et d'assurances collectives.
- Reconduction pour deux ans (1993-1995) de la convention collective signée en 1990.

1993-1994

- Amorce d'une nouvelle phase de compressions budgétaires touchant les universités. Entrée en vigueur des lois 198 et 102, dont les effets sont la réduction des budgets de fonctionnement et la réduction des salaires de 1 %. Le SPUQ affirme le caractère central des fonctions enseignement et recherche et refuse qu'on lui fasse porter le poids des compressions budgétaires.
- Dépôt de griefs syndicaux sur le refus de l'UQÀM de combler des postes de professeur.
- Dépôt du bilan du 1^{er} Plan d'accès à l'égalité des professeures (1989-92). De 22,4 % en 1986, le pourcentage de femmes est passé à 25,6 % en 1992.
- Parution du 4^e numéro d'*Analyses et discussions*, portant sur « La recherche et la création universitaires à la recherche d'elle-mêmes ».

1994-1995

- Relance, le 18 novembre, du Comité de liaison intersyndical de l'Université du Québec (CLIUQ) regroupant les syndicats de professeurs des constituantes de l'UQ, créé au début des années 1970 et dont les activités étaient suspendues depuis le début des années 1980.
- Décision arbitrale de Guy Dulude en novembre qui ordonne à l'Université de combler tous les postes vacants de professeurs à l'UQÀM.
- Au même moment, le corps professoral est sollicité pour contribuer à la réduction du déficit budgétaire prévu à la suite de l'annonce de nouvelles compressions budgétaires de 9 millions de dollars pour l'année 1995-1996.
- Présentation au ministre de l'Éducation Jean Garon, le 19 janvier 1995, d'une déclaration du SPUQ sur le sous-financement de l'UQÀM intitulée « Pour la défense de l'UQÀM et de l'université publique au Québec ». Cette déclaration s'inscrit dans la démarche entreprise un mois plus tôt par le recteur Claude Corbo pour réclamer du gouvernement un réajustement de la base de financement de l'UQÀM afin de mettre un terme à l'iniquité dont elle est victime depuis des années.
- Négociation en avril sur le comblement étalé des postes vacants et la contribution d'économies de masse salariale réclamée du corps professoral par l'administration à la suite d'intenses débats en assemblée générale quant à l'opportunité de s'engager dans cette voie. Conclusion d'une entente par laquelle les professeurs

acceptent finalement de contribuer pour une somme de 4 millions \$, qui s'ajoutent à 4,9 millions \$ déjà consentis, entre autres, par le non-comblement de postes.

- Débat sur l'affiliation du SPUQ à la CSN, lancé dans le *SPUQ-Info* en novembre, qui se solde au printemps par une confirmation de cette affiliation et un arrangement financier respectant la situation de double affiliation du SPUQ, à la CSN et à la FQPPU.
- Comparution en mai devant la Commission des États généraux sur l'éducation et dépôt d'un mémoire en septembre. Ce mémoire rappelle les principes fondamentaux nécessaires à la réalisation de la mission de l'université, autonomie, liberté académique, démocratie, accessibilité, interdépendance des trois volets que sont l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité, et la nécessité d'un financement public adéquat permettant que l'enseignement soit assuré dans sa plus large part par des professeurs réguliers engagés dans une activité de recherche ou de création.

1995-1996

- Par un vote unanime, le Conseil exécutif recommande au Conseil syndical et à l'Assemblée générale d'appuyer le projet de souveraineté du Québec qui doit être soumis à un référendum national en novembre, mais la proposition est déposée et le SPUQ ne se prononce finalement pas sur cette question.
- La situation financière difficile et le manque de transparence des administrations des constituantes de l'UQ incitent à la création de comités syndicaux d'analyse des budgets et d'un Comité interconstituantes au même effet.
- Le recteur Claude Corbo, en poste depuis dix ans (deux mandats) sollicite un troisième mandat, puis se désiste à la suite d'une consultation qui révèle un appui mitigé à cette initiative. La course au rectorat s'engage entre Florence Junca-Adenot et Paule Leduc. Elle sera remportée par cette dernière.
- Mise sur pied en décembre d'un Comité intersectoriel consultatif sur la situation financière de l'UQÀM, auquel le SPUQ participe.
- Préparation du projet syndical en vue de la négociation de la 8^e convention collective, dans la suite des consultations de l'année précédente.
- Célébrations du 25^e anniversaire du SPUQ à l'occasion desquelles est dévoilée une murale de verre, à la grande place du pavillon Judith-Jasmin, sur laquelle sont gravés les noms des professeures et professeurs qui ont œuvré à l'UQÀM depuis ses débuts.
- Pour une deuxième année, le SPUQ conclut avec l'administration une entente relative à des mesures d'économies de masse salariale : la contribution professorale pour l'année 1996-1997 reconduit les économies de 8,9 millions \$ de l'année 1995-1996 et y ajoute 9,3 millions \$ d'économies nouvelles.

1996-1997

- Entrée en fonction de la rectrice Paule Leduc qui amorce ses projets de réforme des structures de l'UQÀM. Le SPUQ répudie le principe de « l'urgence d'agir » au nom duquel la rectrice entend procéder et réclame une véritable consultation.
- Participation du SPUQ en octobre à un « Sommet universitaire pour la défense de l'université », réunissant les organisations de toutes les composantes de l'université, professeurs, étudiants et employés de soutien (FQPPU, FEUQ, CPSU-FTQ, FNEEQ-CSN, FPPSCQ-CSN, FPPU-CEQ, FAEUQEP), ainsi que la plupart des recteurs.
- Adoption d'un protocole définissant les droits et privilèges des professeurs retraités, entre l'administration, le SPUQ et l'APRUQÀM. Adoption de mesures temporaires de bonification des conditions d'accès à la retraite.
- Suspension de la participation du SPUQ au Comité intersectoriel consultatif sur la situation financière de l'UQÀM, ce comité étant devenu un lieu parallèle de débat des conditions de travail des professeurs, alors que les négociations régulières n'arrivent pas à commencer. Peu après, le CIC mourra de sa belle mort.
- Fondation en avril de la Caisse d'économie de l'UQÀM, à l'initiative du SPUQ et en association avec le SEUQÀM, le SCCUQ et l'Association des employés non syndiqués, l'Association des cadres et les Associations des professeurs retraités et des employés retraités.
- Conclusion d'une entente pour le renouvellement de la convention collective en juin, dans le cadre d'un règlement global comportant de nouvelles mesures d'économies de masse salariale pour une troisième année : c'est à 21 millions \$ que se chiffre la contribution professorale pour 1997-1998. Le président de l'UQ refuse de signer la convention collective, entre autres, parce qu'elle prévoit qu'un ex-cadre qui rejoint le corps professoral, reçoit un salaire de professeur et non plus son ancien salaire de cadre.

1997-1998

- Importante vague de prises de retraite, favorisées par les mesures temporaires gouvernementales et par celles qui ont été convenues à l'UQÀM.
- Dépôt par le SPUQ d'une demande d'accréditation pour les maîtres de langues œuvrant à l'École de langues créée en mai 1996. Cette demande est d'abord contestée par la FNEEQ qui souhaite une syndicalisation avec les chargés de cours. Le SPUQ obtiendra l'accréditation dix mois plus tard, en mai 1998, à la suite du désistement de la FNEEQ.
- Dépôt à une réunion spéciale de la Commission des études, en juin, du Rapport du Comité du changement créé par la rectrice au cours de l'année 1996-1997, rapport qui propose d'importantes modifications quant à des dimensions clés de nos modes de fonctionnement et de l'organisation académique. « L'urgence d'agir » est

de nouveau le mot d'ordre à l'enseigne duquel la rectrice souhaiterait qu'on dispose des recommandations du rapport.

- D'intenses débats se déroulent toute l'année sur les propositions du rapport. En décembre, le CA, malgré l'opposition du SPUQ, adopte les recommandations du Comité des suivis mis sur pied dans la suite des travaux du Comité du changement. Les débats atteignent leur paroxysme sur la question du statut des nouveaux doyens, dont la rectrice et son administration souhaitent qu'ils soient des cadres. Autonomie, démocratie et collégialité sont les principes que le SPUQ veut voir respectés dans le cadre d'une réforme qui a pour objectif de liquider la double structure (département-module) en vigueur à l'UQÀM depuis sa création.
- De fortes tensions intersyndicales se développent dans un contexte toujours dominé par les grandes difficultés financières résultant du définancement public de l'université et où la rectrice excelle à dresser les uns contre les autres.
- Une entente sur un statut de doyens membres de l'unité d'accréditation du SPUQ intervient en mai à la suite de négociations au sommet entre la haute administration de l'UQÀM et le Comité exécutif du SPUQ. Au chapitre de la contribution professorale aux économies de masse salariale, un tournant intervient par rapport aux années passées : à la demande patronale de 22,3 millions \$, les professeurs répondent par un *Assez, c'est assez!*, fixant leur contribution à 16,7 millions \$. À leurs yeux, la preuve est désormais faite : il n'y a pas de solution interne à un problème dont la source est externe ; les contributions de tous les corps d'emploi au cours des dernières années, dont celles des professeurs, n'ont rien réglé au problème d'un déficit qui continue à augmenter.

1998-1999

- Agrandissement pendant l'été des locaux du SPUQ.
- Poursuite du débat sur le rôle et la composition de la Commission des études et sur la parité entre étudiants et professeurs au sein des conseils de module et comités de programme.
- Débat au sein de la FQPPU et du SPUQ sur la question du rôle et de la tâche des chargés de cours à l'université.
- Poursuite du débat sur le nombre de postes vacants à l'UQÀM et la nécessité d'un renouvellement et d'un rajeunissement du corps professoral régulier, alors que les embauches arrivent à peine à compenser les départs et que quelque 150 postes sont vacants sur les 1070 prévus par le plan d'effectifs.
- Publication de deux dossiers dans le *SPUQ-Info* sur la question des chargés de cours et sur les moyens de combattre leur précarité.
- Adoption en janvier par l'assemblée des maîtres de langues de leur premier projet de convention collective. Les négociations dureront 18 mois.
- Enquête sur la tâche d'enseignement auprès de l'ensemble du corps professoral à partir d'un questionnaire préparé à l'automne par un comité syndical de douze personnes. Les résultats serviront de base à la préparation du nouveau projet de convention collective.

- Publication en mars du numéro 200 du *SPUQ-Info*, numéro spécial de 52 pages reprenant des articles des divers numéros depuis 1971.
- Adoption d'un budget prévoyant un déficit courant de 18 millions \$, mais qui est sciemment et largement sous-estimé de 8 millions \$, pour l'année 1999-2000. Cette fois-ci, l'administration ne sollicite pas de contribution professorale aux économies de masse salariale, mais décide néanmoins unilatéralement de mesures ayant cet effet, dont la hausse, de 34 à 39, de la moyenne cible des étudiants par groupe-cours au premier cycle. Le SPUQ conteste cette décision par voie de grief.

1999-2000

- L'arbitre Diane Veilleux donne raison au SPUQ et ordonne à l'administration de respecter la convention collective et d'établir la moyenne cible à 34.
- Débat, qui occupe toute l'année, au sujet d'un protocole signé sans l'avis de la Commission des études entre la haute administration de l'Université et un institut privé et religieux, le *Torah and Vocational Institute of Montreal*, en vertu duquel des cours sont donnés par l'UQÀM en anglais et sur une base de discrimination sexuelle et religieuse, en contravention avec le caractère public, laïc et francophone de l'Université. Le SPUQ joue un rôle clé dans ce débat qui conduit à la résiliation du protocole au printemps.
- Le mécontentement général à l'égard de l'administration Leduc prend de l'ampleur. L'opposition des étudiants, des employés de soutien, des professeurs et des chargés de cours au projet d'accorder à l'entreprise Coca-Cola l'exclusivité de distribution dans les locaux de l'UQÀM contribue à reconstituer l'unité entre les syndicats et avec les associations étudiantes, que la rectrice avait largement réussi à compromettre depuis son entrée en fonction.
- Au lendemain d'une rencontre avec le Conseil académique de la Faculté des arts où elle avait claqué la porte après avoir accusé les membres d'irresponsabilité, la rectrice Leduc annonce sa démission le 25 janvier, désignant la convention collective du SPUQ comme la responsable du marasme financier de l'UQÀM, dont le déficit prévu de l'année en cours est désormais affiché à son niveau réel de 25 millions \$. Le SPUQ demande la démission de toute l'équipe de la rectrice Leduc.
- Désignation de Gilbert Dionne comme recteur intérimaire. Démission du vice-recteur aux ressources humaines et aux affaires administratives, Alain Dufour, qui quitte avec une indemnité de départ de 300 000 \$. Le SPUQ dénonce ce scandale et réclame, de concert avec les autres syndicats membres du CLIUQ, une révision du protocole des avantages des cadres supérieurs de l'UQ.
- Conclusion, au printemps, de la première convention collective des maîtres de langues.
- Conclusion, le 26 juillet, d'une entente pour le renouvellement de la convention collective des professeurs, la 9^e, après l'échec des négociations du printemps.

2000-2001

- Imbroglio, qui dure tout l'automne, quant à l'interprétation par le recteur intérimaire d'une des clauses de l'entente du 26 juillet, relative à la composition des conseils de modules ou comités de programme. À cette occasion, les tensions entre le SPUQ et les associations étudiantes reprennent, pour se résorber rapidement par la suite.
- Présentation par le SPUQ, à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française, d'un mémoire intitulé *La sauvegarde du français dans le réseau des universités de langue française au Québec*.
- Ouverture d'un débat sur les enjeux de la commercialisation de la recherche universitaire.
- Fermeture du Département de physique à la suite d'années de débats et malgré les conséquences néfastes d'une telle décision sur l'avenir des sciences à l'UQÀM.
- Course au rectorat.
- Célébration du 30^e anniversaire, le 14 mars 2001.

Section II

Unité et démocratie syndicales

[Retour à la table des matières](#)

II. Unité et démocratie syndicale

1.

Les enseignants et l'unité du mouvement syndical

[Retour à la table des matières](#)

Rédigé à l'occasion de la transformation de la Corporation des enseignants du Québec (CEQ) en Centrale de l'enseignement du Québec. Publié dans *Le Devoir*, les 24 et 25 janvier 1974, sous les titres « Pourquoi constituer une centrale de l'enseignement ? » et « La CEQ et le mouvement syndical. Néocorporatisme ou solidarité avec les travailleurs ? », puis comme Édition spéciale du *Nouveau Pouvoir*, revue de la FNEQ-CSN, 5^e année, n^o 1, janvier 1974, sous le titre « Les enseignants et l'unité du mouvement syndical ». De larges extraits du texte ont été publiés par *Québec-Press*, le 27 janvier 1974.

On discute, depuis quelque temps, dans le monde de l'enseignement, de la question du regroupement syndical des enseignants. On s'interroge sur les différentes formes possibles de regroupement, s'efforçant de rechercher la formule qui convienne le mieux aux enseignants et au mouvement syndical en général. Si on semble avoir atteint la quasi-unanimité sur le rejet de la forme corporative en faveur d'un véritable regroupement de type syndical, on est encore très loin d'une telle unanimité quant à la forme de ce regroupement.

Deux positions fondamentalement divergentes s'opposent en effet sur cette question : la première prône la formation d'une centrale indépendante devant regrouper l'ensemble des travailleurs de l'enseignement ; la seconde s'oppose à une telle formule et prône le regroupement des enseignants avec les autres travailleurs dans les centrales existantes. La première position, mieux connue dans le public que la deuxième, est défendue avec acharnement depuis environ deux ans par les dirigeants

de la Corporation des enseignants du Québec (CEQ). La deuxième position, qui sera défendue dans ce texte, n'a jusqu'à présent été officiellement identifiée à aucun organisme, même si elle trouve des appuis de plus en plus nombreux dans le mouvement syndical.

Les racines historiques du corporatisme

Le regroupement en corporation de la grande majorité des enseignants du Québec, ceux des niveaux élémentaire et secondaire, est lié à des circonstances historiques qui ont mis fin, en 1946, à dix ans de vie syndicale chez les enseignants, par l'adoption d'une loi gouvernementale, la loi corporative créant l'ancêtre de la CEQ, la Corporation des instituteurs catholiques (CIC).

Les enseignants se trouvaient ainsi placés dans une situation où le pouvoir législatif les séparait du mouvement syndical auquel ils avaient pris une part active pendant dix ans, soit de 1936 à 1946. Depuis 1946 donc, les enseignants des niveaux élémentaire et secondaire exerçant leur profession dans les commissions scolaires, ont hérité de cette loi corporative et ont été, par le fait même, isolés des autres travailleurs. L'anachronisme d'une telle situation qui dure depuis près de 30 ans rend urgente la demande d'abrogation de cette loi corporative qui prive plusieurs milliers d'enseignants de leur droit à une véritable syndicalisation.

Les enseignants doivent se débarrasser de leurs structures corporatives et nul ne conteste cette nécessité. Cet objectif n'est cependant qu'un prérequis à la mise en place d'un fonctionnement fondamentalement différent. On ne gagnerait rien si l'abrogation de la loi corporative ne fournissait pas l'occasion de bannir une fois pour toutes le corporatisme comme tel. À quoi cela servirait-il en somme de changer l'enveloppe si on devait conserver le même contenu ? La formation éventuelle d'une centrale de l'enseignement appelée à regrouper tous les travailleurs de l'enseignement et eux seuls, soulève précisément ces questions. Elle soulève également la question du fractionnement du mouvement syndical et de son influence sur l'unité des travailleurs. C'est par rapport à ces considérations d'une importance capitale que le « projet » de création d'une nouvelle centrale sera maintenant évalué.

Le « projet » de la CEQ

À son congrès de novembre 1972, la Corporation des enseignants du Québec (CEQ) se transformait officieusement en Centrale de l'enseignement du Québec et se fixait comme objectif le regroupement de tous les travailleurs de l'enseignement, c'est-à-dire les enseignants, les employés de soutien et les professionnels, œuvrant à tous les niveaux de l'enseignement, de l'élémentaire à l'universitaire. À son congrès des 15 et 16 décembre 1973, la CEQ adoptait des structures visant à favoriser la réalisation de cet objectif. Ce n'est pourtant, semble-t-il, qu'au printemps prochain que la

CEQ demandera à l'Assemblée nationale l'abrogation de la loi corporative qui la constitue présentement et sa transformation officielle en centrale syndicale. Le projet de regroupement de l'ensemble des travailleurs de l'enseignement est un projet d'envergure qui ne saurait par ailleurs être évalué sans référence à l'état actuel de la syndicalisation dans l'enseignement.

L'adhésion syndicale dans l'enseignement

La CEQ regroupe présentement tous les enseignants des niveaux élémentaire et secondaire des commissions scolaires. Cela s'explique historiquement par l'existence de la loi corporative en vertu de laquelle ces enseignants devaient adhérer à la Corporation afin d'obtenir le droit d'enseigner. Jusqu'en 1968 d'ailleurs, la CEQ ne regroupait que des enseignants de l'élémentaire et du secondaire. Depuis la création des cégeps en 1968, dix syndicats d'enseignants de cégep (1 300 membres) se sont affiliés à la CEQ, alors que les 34 autres (5 000 membres) s'affiliaient à la Fédération nationale des enseignants québécois (FNEQ) de la CSN. Dans les collèges privés, la CEQ a attiré sept syndicats (300 membres) alors que la FNEQ en compte 23 (700 membres). Au niveau universitaire, la CEQ compte un syndicat (25 membres) et la FNEQ en compte deux (500 membres), dont le SPUQ, le premier syndicat de professeurs d'université à s'affilier à une centrale et à négocier une convention collective. La CEQ compte aussi deux syndicats d'enseignants (60 membres) dans les Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), alors que la FNEQ compte les deux syndicats d'enseignants de COFI qui ne sont pas rattachés à la CECM et un syndicat de COFI rattaché à la CECM qui est en instance d'accréditation depuis 1971 (90 membres). Voilà pour les enseignants.

En ce qui concerne le personnel de soutien des commissions scolaires et des cégeps, nous le retrouvons très majoritairement (environ les deux tiers) syndiqué à la CSN (117 syndicats regroupant 11 000 membres). La CEQ n'y compte qu'un syndicat de 600 membres. Au niveau universitaire, le personnel de soutien est presque entièrement syndiqué au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) de la FTQ (3 600 membres). La CEQ n'y compte qu'un syndicat (400 membres). Chez les professionnels de cégep, le compte est présentement de quatre syndicats (63 membres) contre trois (100 membres) en faveur de la CSN.

Les conséquences de la formation d'une centrale de l'enseignement

Ces chiffres nous permettent d'évaluer, en toute connaissance de cause, la prétention de la future Centrale de l'enseignement de regrouper en son sein l'ensemble des travailleurs de l'enseignement. Ils nous permettent de constater la forte implantation de la CSN et de la FTQ dans tous les domaines où la CEQ ne jouit pas d'un monopole

légal en raison de la loi corporative qui la constitue. Bref, le seul domaine où la CEQ est majoritaire est le domaine de l'enseignement élémentaire et secondaire dans les commissions scolaires où la loi empêche présentement quiconque de s'affilier ailleurs qu'à la CEQ. Cela témoigne de la volonté très majoritaire des travailleurs de l'enseignement et en particulier des enseignants, de ne pas faire bande à part et de s'unir aux autres travailleurs dans les centrales existantes lorsqu'ils ne sont pas forcés par une loi d'adhérer à une corporation.

Quelle position la future centrale adoptera-t-elle par rapport à ces dizaines de milliers de travailleurs de l'enseignement qui ont choisi sans contrainte de s'unir aux autres travailleurs syndiqués à la CSN et à la FTQ ? Essaiera-t-elle de les attirer chez elle, entrant ainsi dans une guerre de maraudage des plus traditionnelles ? On voit mal comment elle pourrait renoncer à sa vocation. En effet, comment pourrait-on justifier l'existence d'une centrale devant regrouper tous les travailleurs de l'enseignement si des dizaines de milliers d'entre eux n'en faisaient pas partie ? Pourtant les dirigeants de la CEQ se défendent bien de vouloir s'engager dans une telle voie et déclarent leur intention d'œuvrer, à court terme, surtout auprès des travailleurs non encore syndiqués, ou faisant partie d'associations ou de groupements indépendants. Mais ceux-ci sont en nombre limité, le taux de syndicalisation étant relativement élevé dans l'enseignement et, dans ses efforts pour les rejoindre, la CEQ ne sera pas seule ; elle devra rivaliser ouvertement avec la CSN et la FTQ comme elle le fait présentement d'ailleurs, avec tous les risques de sabotage de l'unité du mouvement syndical que de telles situations entraînent.

D'ailleurs, ces priorités de recrutement auprès des non-syndiqués et des groupements indépendants ne sont, dans le programme de la CEQ, que des priorités à court terme. « À moyen terme et à long terme, les opérations à conduire devront l'être à l'intérieur même des possibilités prévues à cet effet au Code du travail... » (voir le *Plan d'opération d'organisation syndicale* du Conseil provincial de la CEQ, décembre 1973, page 6). En lisant cela, on ne peut s'empêcher de penser aux périodes légales de maraudage prévues dans le code du Travail, en particulier à l'article 21. En somme, quelles que soient les intentions déclarées des dirigeants de la CEQ, l'existence même de la future Centrale de l'enseignement est objectivement fondée sur le maraudage et entretient la division et le morcellement du mouvement syndical. Des gestes concrets ont d'ailleurs déjà été posés par les dirigeants de la CEQ avant même que celle-ci n'ait encore obtenu le statut juridique d'une centrale. Ne citons que le cas le plus percutant où les dirigeants de la CEQ se sont appuyés sur la loi corporative qui la constitue pour tenter d'empêcher la libre adhésion des syndiqués à la centrale de leur choix. Ces gestes, relevant du plus pur corporatisme ont été posés dans le cas du collègue Saint-Viateur devenu l'école Paul-Gérin-Lajoie.

Le collège Saint-Viateur

En novembre 1971, la Commission scolaire d'Outremont achetait le collège Saint-Viateur qui devenait l'école Paul-Gérin-Lajoie. En avril 1972, les enseignants du collège, syndiqués depuis 1965 au SPE (Syndicat professionnel des enseignants) de la CSN, voyaient le maintien de leur accréditation confirmé par le commissaire-enquêteur du ministère du Travail, conformément à l'article 36 du Code du travail. Insatisfaites de cette décision, mais ayant outrepassé les délais pour porter la cause en appel, la Commission scolaire et la CEQ ont alors recours à d'autres contestations juridiques touchant d'autres articles du Code du travail ; l'affaire dégénère en un véritable imbroglio juridique où l'on voit à toutes fins utiles la CEQ faire front commun avec la partie patronale. Après deux ans, le litige n'est toujours pas réglé et pis encore, depuis septembre 1973, l'employeur prélève deux cotisations : l'une syndicale, conformément à la décision du commissaire-enquêteur, l'autre corporative conformément à la loi créant la CEQ. Il est à considérer qu'en prenant cette décision de prélever la cotisation corporative (en plus de la cotisation syndicale), l'employeur ne faisait que se conformer au plaidoyer prononcé en ce sens par le procureur de la CEQ, M^e Henri Grondin le 11 septembre 1973 et dont voici des extraits :

[...] dans la loi de la CEQ, c'est prévu, c'est une loi spéciale, c'est prévu que tous les enseignants à l'emploi d'une Commission scolaire doivent se faire prélever à la source une cotisation décidée dans les règlements de la CEQ, pas une cotisation syndicale, c'est la loi de la CEQ qui dit de retenir un montant d'argent comme cotisation professionnelle et ça, la Commission scolaire est obligée de la retenir de tous les enseignants qu'ils appartiennent à un syndicat CSN, FTQ ou affilié à la CEQ [...]

Malgré cette double cotisation qui les frappe, les syndiqués de Paul-Gérin-Lajoie poursuivent leur lutte pour le maintien de leur accréditation et de leur affiliation à la CSN. Il va sans dire que, dans un tel contexte, la loi corporative constitue pour la CEQ un atout précieux et on peut se demander si ses dirigeants n'ont pas intérêt à reporter régulièrement à plus tard, comme ils le font, la demande d'abrogation de cette loi. Ils le disent d'ailleurs eux-mêmes :

L'incorporation de la centrale selon la Loi des syndicats professionnels et l'abandon de la Loi de la CEQ ne se feront qu'au moment où un nombre suffisant de syndicats auront adhéré définitivement. (Brochure de la CEQ, intitulée « La Centrale de l'enseignement », mars 1973, page 20).

Ces faits importants, mais trop mal connus, apportent une dimension nouvelle dans l'évaluation des relations intercentrales. Entre autres, on peut se demander si les méthodes employées par les dirigeants de la CEQ chez les enseignants leur permet-

tent d'arbitrer, comme ils ont récemment prétendu le faire, le conflit CSN-FTQ occasionné par le maraudage dans l'industrie de la construction.

La solidarité des travailleurs

Tous conviendront de la nécessité de développer la solidarité entre les travailleurs et de travailler à construire l'unité du mouvement syndical, condition essentielle de sa force. Comment les enseignants, sur le point de se débarrasser du corporatisme, vont-ils participer à ce mouvement d'unification ? Doivent-ils créer à cette fin une centrale distincte ou se joindre aux autres travailleurs déjà regroupés dans les centrales existantes ? En somme, la construction d'un mouvement syndical uni passe-t-elle pas son fractionnement ou n'exige-t-elle pas plutôt qu'on investisse dès maintenant toutes les énergies nécessaires à son unification ? Voilà les questions que les enseignants doivent se poser. Voilà dans quels termes on doit analyser le projet de création d'une nouvelle centrale.

C'est en réponse à une telle préoccupation que les délégués au 22^e congrès de la CEQ (juin 1972) adoptaient la résolution suivante :

- A- Qu'une étude soit entreprise dans les plus brefs délais afin d'analyser la possibilité d'une intégration des forces syndicales, qu'un rapport d'étape nous soit présenté à un des Conseils provinciaux de l'automne prochain et qu'un rapport soit présenté dans les plus brefs délais aux syndicats affiliés à la CEQ.
- B- Que toute décision relative à la fusion éventuelle de centrales syndicales, impliquant la CEQ ou la nouvelle centrale qui lui succédera, soit soumise au suffrage universel des membres des syndicats affiliés à la CEQ.

Cette question est d'autant plus importante que de nombreux enseignants (environ 6 000) ont déjà choisi de s'unir à d'autres travailleurs au sein d'une centrale polyvalente, qu'en faisant ce choix, ils ont résolument rompu avec l'isolationisme et ont déjà commencé à faire l'apprentissage de la solidarité avec les autres travailleurs, allant ainsi dans le sens de l'unification du mouvement syndical. Va-t-on maintenant inviter ces 6 000 enseignants à faire un retour en arrière, à mettre en veilleuse leur expérience de solidarité avec les autres travailleurs et à s'unir exclusivement avec leurs confrères de l'enseignement à l'intérieur d'une centrale unique de l'enseignement ? Va-t-on s'efforcer de les convaincre qu'ils ont fait une erreur ou que c'était trop tôt et qu'ils doivent d'abord apprendre la solidarité entre eux, à l'intérieur de leur propre centrale, avant d'essayer de donner des leçons de solidarité aux autres travailleurs, comme le proclament les dirigeants de la CEQ (voir le numéro spécial de l'organe de la CEQ, *Ligne Directe*, préparé à l'intention du Syndicat des professeurs de Ville de Laval, octobre 1973, page 2). Une telle perspective est tout simplement insoutenable ; comment peut-on disséquer de la sorte l'apprentissage de la solidarité ?

La seule orientation logique pour la CEQ

On doit, au contraire, encourager et renforcer un mouvement qui est déjà bien amorcé. Si de nombreux enseignants et l'écrasante majorité des autres travailleurs de l'enseignement sont déjà syndiqués dans les centrales existantes, il ne s'agit pas de les faire dévier de cette voie, mais plutôt de travailler résolument à ce que les autres, qui n'y sont pas encore, se joignent à eux au sein des centrales existantes. Voilà une perspective qui répond vraiment à l'objectif d'unification du mouvement syndical et il n'y est pas question d'un prérequis qui serait le morcellement de ce mouvement. Voilà le rôle que les dirigeants de la CEQ pourraient et devraient jouer s'ils voulaient vraiment poursuivre cet objectif. La demande d'abrogation de la loi corporative devrait être pour eux l'occasion de mettre sur pied un vaste programme d'éducation et de sensibilisation, ainsi que des structures transitoires visant à assurer le passage graduel de ses membres à la CSN et à la FTQ. La part la plus importante du travail serait à effectuer chez les enseignants qui en plus de constituer une majorité numérique à la CEQ, ont aussi été les plus coupés du mouvement syndical à cause de la loi corporative.

Or, loin de favoriser cette formule entraînant à moyen terme la disparition de la CEQ au profit de l'unification du mouvement syndical, les dirigeants de la CEQ ont opté pour la consolidation des rangs de la CEQ, sa transformation en centrale, et même pour l'extension de ses activités auprès des autres travailleurs de l'enseignement ¹²⁹.

Pourquoi une centrale de l'enseignement ?

Pour justifier leur projet, les dirigeants de la CEQ proclament que la force du mouvement syndical passe par la création d'organisations sectorielles fortes (voir le message de fin d'année du président de la CEQ, *Québec-Presse*, 30 décembre 1973, page 7).

Poussé à sa limite, un tel argument peut nous mener très loin. Si la création de secteurs forts signifie la création d'autant de centrales, on risque fort d'assister à une véritable atomisation du mouvement syndical et par le fait même à un retour *de facto* aux regroupements corporatistes. Pourquoi la création d'un secteur fort dans l'enseignement exigerait-elle la création d'une centrale indépendante ? Une centrale

¹²⁹. Loin de se limiter à recruter les seuls travailleurs de l'enseignement, la CEQ a rapidement débordé ce champ d'intervention pour recruter des adhérents dans d'autres secteurs, dont ceux de la santé et des services sociaux, s'engageant par le fait même dans des campagnes classiques de maraudage, en concurrence avec la CSN et la FTQ déjà solidement implantées dans ces secteurs. L'aboutissement de cette évolution l'amenait 25 ans plus tard, à son congrès de juin 2000, à abandonner toute référence au secteur de l'enseignement pour prendre le nom, par ailleurs abusif, de « Centrale des syndicats du Québec » (CSQ). (NDLR)

de l'enseignement aurait-elle plus de raison d'être qu'une centrale de la métallurgie, ou des pâtes et papiers, ou de la construction, ou des affaires sociales (employés d'hôpitaux), etc. ? Pourquoi la Fédération des affaires sociales (FAS) de la CSN qui regroupe le même nombre de syndiqués que la CEQ ne deviendrait-elle pas une centrale, elle aussi ? Pourquoi le Conseil des métiers de la construction de la FTQ ne se déclare-t-il pas la « Centrale de la construction du Québec », se donnant comme mission de regrouper « l'ensemble des travailleurs de la construction » ?

Les travailleurs de l'enseignement auraient-ils quelque chose de plus ou de moins que les autres qui leur permettrait de se distinguer en créant leur propre centrale ? L'esprit de fractionnement n'est d'ailleurs malheureusement pas nouveau dans le mouvement syndical. On a vu récemment les fonctionnaires provinciaux (SFPQ) et les travailleurs de l'aluminium, sous la pression de leurs dirigeants, se désaffilier de la CSN et former respectivement un syndicat indépendant et une fédération indépendante (ils ne sont quand même pas allés jusqu'à créer leur « centrale » indépendante), prétendant pouvoir mieux manœuvrer en faisant bande à part. L'expérience a déjà commencé à démontrer leur erreur et le mouvement de réaffiliation ne peut manquer de faire son chemin dans les deux groupes. Ces exemples démontrent la fragilité de l'unité du mouvement syndical et la nécessité d'éviter à tout prix l'atomisation de ce mouvement, que ce soit par la formation de syndicats indépendants, de fédérations indépendantes, et *a fortiori* de centrales sectorielles indépendantes.

L'unité organique du mouvement syndical

L'une des priorités de la CEQ serait, semble-t-il, de travailler, de concert avec la FTQ et la CSN, à mettre sur pied un « Front commun permanent » des trois centrales. Mais la meilleure façon de mettre sur pied un Front commun des syndiqués ne consiste-t-elle pas à travailler à la réalisation de l'unité organique du mouvement syndical ? Pourquoi former d'abord une centrale distincte pour ensuite rechercher des modalités d'un rapprochement qui est sans cesse remis en question à cause du fractionnement même du mouvement syndical et des rivalités inévitables qui en découlent ? En aucun cas, la réalisation de Fronts communs « permanents » entre centrales indépendantes ne peut être une alternative valable à l'unité organique du mouvement syndical. Le seul Front commun permanent possible est celui que l'on réalise à l'intérieur d'une même centrale.

La nature du regroupement dans une centrale

C'est la nécessité de s'unir afin d'être plus forts qui a poussé les travailleurs de divers métiers à se regrouper à l'intérieur de fédérations et de centrales syndicales. C'est la nécessité de rechercher ce qui les unit plutôt que ce qui les divise qui a amené les travailleurs à aller au-delà des intérêts particuliers et corporatistes, liés à leurs métiers ou professions et à mettre en commun leurs ressources matérielles techniques et

financières à l'intérieur de centrales syndicales polyvalentes, créant ainsi les conditions de leur force et jetant les bases d'une solidarité qui continue à se construire. Un tel regroupement n'est pas artificiel et n'est pas le simple fruit d'une idéologie ; il répond à la poursuite d'objectifs communs à tous les travailleurs et est adapté aux exigences de leur lutte quotidienne. Les problèmes liés à la sécurité d'emploi, à la reconnaissance syndicale, aux tâches, à la déclassification, aux salaires, au règlement des griefs et arbitrages, sont communs à tous les travailleurs, qu'ils soient dans les mines, dans le commerce, dans les hôpitaux ou dans l'enseignement. Qu'y a-t-il de différent entre la fermeture d'une usine et celle d'un collègue ou d'une discipline d'enseignement ? Qu'y a-t-il de différent entre l'accélération des cadences dans la production et l'augmentation de la tâche de l'enseignant ? Qu'y a-t-il de différent entre la déclassification de l'enseignant et la dévalorisation continue de la force de travail de l'ouvrier ? L'enseignant n'est-il pas touché par les décrets gouvernementaux comme le travailleur de la construction ? L'enseignant n'est-il pas menacé comme les autres travailleurs par une éventuelle Loi 89 ?

Face à ces exemples, les arguments en faveur d'une centrale de l'enseignement prennent l'allure d'un vibrant plaidoyer en faveur d'un maintien du corporatisme chez les enseignants. Les dirigeants de la CEQ ne manquent pas d'ailleurs d'abonder dans ce type d'arguments afin de convaincre de nouveaux syndicats des avantages d'une affiliation à la CEQ ; les services de la CEQ étant spécialisés, seraient par le fait même supérieurs aux services offerts par les autres centrales où d'ailleurs les travailleurs de l'enseignement seraient plus ou moins « noyés » parmi la masse des autres travailleurs.

L'« idéologie » de la CEQ

Une telle pratique serait-elle conforme à l'idéologie de la CEQ dont ses dirigeants déclarent publiquement qu'ils veulent en faire profiter les autres travailleurs ? Qu'elle est donc, de toute façon, cette idéologie si particulière qu'on doit créer une centrale indépendante pour la propager ? Les enseignants seraient-ils incapables de discuter d'égal à égal avec les autres travailleurs à l'intérieur des centrales qu'ils ont créées depuis des dizaines d'années déjà ? L'expérience de la FNEQ à l'intérieur de la CSN a pourtant démontré clairement le contraire. Les 6 000 enseignants syndiqués à la FNEQ ne sont pas « noyés » parmi les autres travailleurs, mais participent comme eux, démocratiquement, à travers les structures de la CSN, à l'élaboration des politiques et de l'idéologie de la centrale. Mieux encore, ils participent également aux batailles de la CSN. Sur ce plan d'ailleurs, la CSN et la FTQ ont, au-delà de leur idéologie, une longue tradition de luttes syndicales, économiques et sociales dont les enseignants peuvent et doivent profiter. Les enseignants n'ont pas plus de « leçons d'idéologie » à donner aux autres travailleurs qu'ils n'ont de « leçons de solidarité » à leur donner. En se joignant aux autres travailleurs, à l'école du syndicalisme, les enseignants apprendront d'eux et avec eux, dans des batailles communes, à construire

leur solidarité, une idéologie commune et par le fait même l'unité du mouvement syndical, condition essentielle de sa force.

Conclusion

La forme de regroupement syndical que les enseignants choisiront aura des implications importantes sur l'unité du mouvement syndical. À la faveur de l'abandon de sa loi corporative, la CEQ a l'intention de se former en centrale distincte. C'est la forme de regroupement qu'elle propose aux enseignants. Le présent article, a critiqué cette formule, démontrant qu'elle maintenait un isolationisme imposé historiquement aux enseignants par une loi corporative et qu'elle compromettait l'unité du mouvement syndical.

Face à cette proposition d'un regroupement indépendant des « travailleurs de l'enseignement », une alternative se présente : celle d'un regroupement des enseignants avec les autres travailleurs. Cette proposition s'appuie sur les deux principes fondamentaux suivants :

- 1- L'abrogation de la loi corporative doit être l'occasion pour les enseignants d'opter pour un véritable regroupement syndical dont serait banni tout vestige de corporatisme et toute forme d'isolationisme. L'apprentissage de la solidarité doit se faire avec l'ensemble des travailleurs.
- 2- Le regroupement syndical des enseignants doit contribuer à la construction de l'unité du mouvement syndical, et cette unification ne passe pas par un fractionnement préalable du mouvement. La multiplication des regroupements indépendants ne peut contribuer qu'à entretenir la division par la concurrence inévitable que l'atomisation entraîne. La mise sur pied de Fronts communs permanents ne saurait être une alternative valable à l'unité organique du mouvement syndical. Cette unité est essentielle pour assurer la force du mouvement syndical dans l'intérêt de l'ensemble des travailleurs et des enseignants en particulier.

Cette proposition n'implique pas la disparition à court terme de la CEQ qui serait appelée au contraire à jouer un rôle transitoire très important de sensibilisation et d'éducation auprès de ses membres, remplissant ainsi la mission historique qui lui revient dans la construction de l'unité du mouvement syndical.

II. Unité et démocratie syndicale

2.

Pour un vrai débat sur l'unité du mouvement syndical

[Retour à la table des matières](#)

Texte rédigé en réponse aux réactions suscitées à la CEQ par la publication de l'article précédent, intitulé *Les enseignants et l'unité du mouvement syndical*, et diffusé par la FNEQ.

Comme membre du Bureau fédéral de la FNEQ, j'ai rédigé récemment un texte intitulé Les enseignants et l'unité du mouvement syndical.¹³⁰ Ce texte adopté par le Bureau fédéral de la FNEQ a été publié dans Le Devoir et Québec-Presse et est diffusé sous forme de brochure par la FNEQ. Il analyse le rôle des enseignants dans la construction de l'unité du mouvement syndical et les aspects négatifs que comporterait le regroupement des enseignants dans une centrale distincte, séparée de l'ensemble des secteurs du travail. Mise à part une critique « rapide » et polémique de la part du président de la CEQ, il n'y a pas eu de réaction officielle de la CEQ par rapport à ce texte. Certaines réactions de militants de la CEQ ont cependant été rendues publiques. L'une d'elles, due à Richard Despars, publiée dans Le Devoir, est présentement diffusée comme « document de travail » par la CEQ. C'est surtout à ce texte que s'adressent les remarques suivantes.

¹³⁰. Voir le texte qui précède immédiatement celui-ci.

Mises au point

Avant d'entrer dans le vif du sujet, quelques mises au point s'imposent. Contrairement à ce qu'affirme ou laisse entendre Despars :

- 1 - Je n'ai jamais prétendu que la loi de 1946 avait fait disparaître le militantisme des enseignants. Je n'ai fait allusion qu'à l'isolement auquel ils étaient réduits par cette loi et à la nécessité d'un véritable abandon du corporatisme. Il ne servirait à rien de rejeter l'enveloppe si on devait conserver le même contenu.
- 2 - Je n'ai jamais prétendu que lorsqu'un enseignant a le choix entre la CEQ et la CSN, il choisit nécessairement la CSN. J'ai souligné que la très écrasante majorité des travailleurs de l'enseignement (employés de soutien, professionnels et enseignants) qui ne sont pas touchés par la loi corporative ont adhéré à la CSN ou à la FTQ et cela est vrai, comme en témoignent les chiffres que je cite à l'appui. Ces chiffres sont exacts même s'il est permis à Despars d'en douter. Ils excluent les syndicats indépendants d'enseignants anglophones, mais ils n'oublient pas de parler des employés de soutien comme le prétend Despars. À ce sujet, s'il est vrai que 9 enseignants syndiqués sur 10 sont à la CEQ, mentionnons que pour les autres travailleurs de l'enseignement syndiqués, on en trouve 19 sur 20 à l'extérieur de la CEQ, c'est-à-dire environ 19 000 qui s'ajoutent aux 6 000 membres de la FNEQ pour constituer un total de 25 000 travailleurs de l'enseignement syndiqués à la CSN et à la FTQ et dont on peut se demander par quels moyens la CEQ ira les chercher si elle veut réaliser son objectif de regrouper l'ensemble des travailleurs de l'enseignement.
- 3 - Je n'ai jamais prétendu qu'on pouvait réaliser dès maintenant l'unité organique du mouvement syndical. Il serait utopique de penser qu'elle est réalisable dans l'immédiat. Même si la fusion des centrales n'est pas pour demain, il faut dès maintenant commencer à y travailler ; c'est en ce sens que les délégués au Conseil central de Montréal ont adopté une résolution visant à former un comité d'étude pour analyser les modalités de fusion.
- 4 - Je n'ai jamais prétendu que les structures d'une éventuelle centrale unique devraient être celles de la CSN ou que la CEQ devrait s'intégrer à la CSN. Il est bien entendu que tout projet de fusion de centrales devra faire l'objet de larges débats entre les travailleurs qui décideront des structures qu'ils veulent se donner et des moyens transitoires pour y arriver.
- 5 - Je n'ai jamais « rejeté du revers de la main » et inconditionnellement toute forme de fronts communs intercentrales. J'ai tenté de faire ressortir la différence entre la formule de front commun « permanent » et celle de l'unité organique du mouvement syndical, soulignant qu'il fallait viser la seconde comme objectif, compte

tenu des difficultés objectives de réaliser la première à cause des rivalités inévitables que l'existence de centrales distinctes et concurrentes entraîne. Cela ne veut pas dire que les fronts communs ne sont pas souhaitables. Au contraire, ils sont l'occasion de rapprocher les syndiqués et favorisent la réalisation à plus long terme de l'unité organique.

Trop souvent, lorsqu'on est incapable de réfuter les arguments d'un texte, on lui fait dire ce qu'il ne dit pas et on l'attaque là-dessus. Ces quelques mises au point auront permis de constater que c'est en grande partie ce que fait Despars par rapport à mon texte.

Comment réaliser l'unité

Le point central du débat est, sans contredit, celui de l'unité du mouvement syndical. Comment peut-on réaliser véritablement cette unité sans une unité organique du mouvement ? Cette question revêt un intérêt particulier, surtout au moment où on apprend, selon des estimés du Conseil central de Montréal (CSN) que le maraudage entre les centrales syndicales a englouti 4 millions de dollars depuis 1968. Et cela risque de continuer longtemps lorsqu'on constate que les centrales continuent à se doter de véritables arsenaux « d'organisation », et à se marauder systématiquement. Est-il nécessaire de rappeler que le Bureau confédéral de la CSN a décidé de s'engager dans une campagne de maraudage dans les syndicats internationaux du papier et que la FTQ, entre autres, a décidé de faire disparaître la CSN de la construction ? D'autre part, la CEQ veut se transformer en centrale et prétend regrouper l'ensemble des travailleurs de l'enseignement dont 25 000 se trouvent présentement à la CSN ou à la FTQ. Elle se lance dans la campagne de maraudage, nous dit Despars, après mûre réflexion. Elle y arrive bien équipée, comptant sur une équipe de 6 personnes affectées à plein temps aux opérations « d'organisation ».

« C'est la première fois, dans l'histoire de la Centrale, que nous consacrons autant de ressources aux opérations d'organisation syndicale » (tiré de Plan d'opération d'organisation syndicale, CEQ, décembre 1973). Toutes ces tentatives de maraudage et de division doivent être combattues impitoyablement. C'est le sens des résolutions adoptées récemment au niveau des instances syndicales régionales de Montréal (Conseil central - CSN, Conseil du Travail - FTQ et Alliance des Professeurs - CEQ) ainsi que par le CRIM (Comité régional intersyndical de Montréal). Ces résolutions exigent la mise sur pied d'un tribunal d'arbitrage contre le maraudage et une étude des modalités de fusion des centrales.

Organisation vs éducation

Quant à la CEQ, elle estime, nous dit-on, que l'unité organique du mouvement syndical, passe par le règlement de deux problèmes fondamentaux : la lutte contre le

bill 89 et la question du maraudage dans la construction. En somme, on laisserait se créer les conditions de maraudage dans l'enseignement tout en s'affirmant comme les plus valeureux adversaires du maraudage dans la construction. Mieux encore, au moment où on décide de s'engager dans le maraudage, on réclame la signature d'un protocole antimaraudage. Est-ce là la logique de la rigueur du cheminement de la CEQ dont parle Despars ? La constitution d'une équipe de 6 permanents, à l'organisation est-elle la mesure la plus judicieuse permettant d'assurer le passage du corporatisme au syndicalisme ? Ne serait-il pas plus utile d'affecter 6 permanents à l'éducation et à la formation syndicale et politique comme le président du Conseil central de Montréal de la CSN, Michel Chartrand, l'a souhaité, tant pour la CSN et la FTQ que pour la CEQ ?

Protocole antimaraudage

Ce fléau qu'est le maraudage, lié à l'existence de centrales distinctes et concurrentes, ne sera définitivement réglé que lorsque les syndiqués auront trouvé les modalités nécessaires à la fusion de leurs centrales. Entre-temps, tout projet de signature d'un protocole antimaraudage ne peut avoir de portée véritable que si ceux qui s'y engagent sont résolus à en faire un premier pas important vers l'unité organique. Est-il nécessaire de rappeler qu'un tel projet a déjà été négocié entre la CSN, la FTQ et la CEQ en 1968 et qu'on n'est jamais parvenu à une entente ? Est-il nécessaire de rappeler que la vague actuelle de maraudage survient au moment même où les centrales prétendent de nouveau négocier un tel protocole ?

L'unité organique : une simple fusion des structures ?

Face à cette réalité qu'est le maraudage, il est fondamentalement faux de considérer l'unité organique comme une simple fusion de structures et de l'opposer au développement de la solidarité au niveau local, comme le fait Despars. S'il faut susciter et encourager par tous les moyens les expériences de solidarité au niveau local, celles-ci ne seront jamais une condition suffisante à la construction d'un mouvement syndical organisé et uni. Seuls les spontanéistes prétendront le contraire. C'est du double mouvement des expériences locales et nationales et d'une planification en bonne et due forme orientant ces expériences locales et nationales vers un objectif d'unité organique que sortira un mouvement syndical organisé et uni. Si les structures syndicales ne suffisent pas, à elles seules, à assurer un véritable fonctionnement syndical, elles n'en sont pas moins un instrument indispensable de ce fonctionnement et on ne peut se payer le luxe de ne pas rechercher la meilleure formule. Compte tenu de tous les problèmes posés par la dispersion en plusieurs centrales, la formule de l'unité organique est sans contredit la plus susceptible de réaliser l'unité syndicale. Nous devons donc viser, à plus ou moins long terme, la fusion des centrales et prendre dès maintenant les mesures qui y mèneront. C'est le sens d'une résolution adoptée par le Conseil cen-

tral de Montréal (CSN), le 19 février dernier. Si, comme le reconnaît Despars, l'unité des structures syndicales est un moyen de favoriser l'unité des travailleurs, pourquoi ne mettons-nous pas l'accent sur ce moyen et sur les initiatives de formation et d'éducation plutôt que sur des soi-disant campagnes d'organisation qui conduisent nécessairement à la division et aux guerres de maraudage ?

Le débat n'a pas eu lieu chez les enseignants

Il n'y a pas eu, jusqu'à maintenant de vrai débat, à la CEQ, à la FNEQ ni dans l'ensemble du mouvement syndical sur la forme de regroupement syndical des enseignants qui serait la plus souhaitable par rapport à l'unité du mouvement syndical. À la CEQ, les débats n'ont porté que sur les structures de la nouvelle centrale, mais jamais sur la question de fond. Pourtant, les enseignants souhaitent un tel débat. À titre d'exemple, les délégués au 22^e congrès de la CEQ en juin 1972 réclamaient de leurs dirigeants :

- 1 - Qu'une étude soit entreprise dans les plus brefs délais afin d'analyser la possibilité d'une intégration des forces syndicales, qu'un rapport d'étape nous soit présenté à un des Conseils provinciaux de l'automne prochain et qu'un rapport soit présenté dans les plus brefs délais aux syndicats affiliés à la CEQ.
- 2 - Que toute décision relative à la fusion éventuelle de centrales syndicales, impliquant la CEQ ou la nouvelle centrale qui lui succédera, soit soumise au suffrage universel des membres des syndicats affiliés à la CEQ.

Aucune suite n'a été donnée à cette résolution. On ne peut donc s'étonner de voir certains syndicats de la CEQ, décider eux-mêmes de soulever un tel débat. C'est ce qui ressort des extraits suivants d'une résolution du Syndicat des enseignants de la Régionale des Mille-Iles (SERMI) présentée au Conseil provincial de la CEQ, le 16 février dernier.

Attendu l'orientation des différentes constituantes du Congrès de fondation de la Centrale de l'enseignement du Québec qui a pour conséquence de :

- vouloir créer une centrale de l'enseignement à tout prix ;
- créer un esprit d'isolationisme et non de solidarité ;
- multiplier les centres de décision...

[...] Le Conseil d'administration du SERMI se dissocie de cette orientation et de ces décisions et soumettra à la réflexion de ses membres, lors du congrès d'automne 1974, la forme de syndicalisme que la centrale de l'enseignement du Québec a décidé de vivre.

Les discussions qui ont cours présentement dans le mouvement syndical autour de la question du maraudage démontrent également l'intérêt porté à cette question et la nécessité d'en discuter.

Une centrale de l'enseignement créée par le haut ?

Selon Despars, les dirigeants de la CEQ sont incapables, pour le moment, de dire par quels chemins doit passer la construction de l'unité du mouvement syndical. Mais alors, n'est-il pas étrange de les voir s'engager dans la création d'une nouvelle centrale sans préalablement soumettre leur projet à une véritable réflexion parmi les membres, malgré les demandes formulées en ce sens par les membres eux-mêmes ? Et ce sont ces mêmes personnes qui nous accusent de vouloir fusionner les structures syndicales par le haut ! Rappelons à ce sujet que la proposition de construction de l'unité organique du mouvement syndical qui a été adoptée par le Bureau fédéral de la FNEQ a été discutée, entre autres, au Conseil central de Montréal, dans le cadre d'un débat sur le maraudage. À cette occasion, le Conseil a adopté une résolution en vue de créer un comité devant analyser les modalités de fusion des centrales. On peut difficilement qualifier une telle manœuvre de tentative de fusionner les centrales par le haut.

Peut-on en dire autant de la création de la Centrale de l'enseignement qui risque de se concrétiser sans qu'il n'y ait eu aucun débat de fond à la base chez les enseignants sur ce projet ? Le rôle d'une direction syndicale est de proposer et non d'imposer des orientations. Ces orientations doivent être soumises à la discussion des syndiqués ; eux seuls, pourront les accepter, les amender ou même les rejeter. C'est la condition essentielle d'un fonctionnement démocratique. C'est dans cet esprit que la FNEQ distribue présentement à ses membres le texte de Despars qui critique la position de la FNEQ.

L'opportunité du débat

Il va sans dire qu'un large débat sur cette question est indispensable. Il se trouvera pourtant des gens qui plaideront contre la tenue d'un tel débat sous prétexte qu'il menace la « paix temporaire et fragile » qui règne présentement dans le mouvement depuis la fin du maraudage dans la construction. Mais peut-on vraiment se permettre d'éviter un tel débat sous prétexte qu'il risque de refroidir l'ardeur unitaire ? Peut-on privilégier la prise de décisions par le haut à la tenue de débats démocratiques à la base ? On ne peut répondre oui à ces questions sans s'appuyer sur une conception pour le moins bizarre de l'unité à poursuivre, une conception de l'unité malgré tout, en dehors de tout principe et sans discussion sur ses tenants et aboutissants.

Le texte *Les enseignants et l'unité du mouvement syndical* a lancé le débat sur le projet de formation d'une centrale de l'enseignement. Le débat doit se poursuivre et être organisé systématiquement dans le mouvement syndical et chez les enseignants en particulier.

II. Unité et démocratie syndicale

3.

Le SPUQ et son affiliation à la CSN

[Retour à la table des matières](#)

Texte adopté par le Conseil exécutif (Simone Landry, Louis Gill, Jean Carette, Bertin Trottier, André Vidricaire, André Achim, Denis Dumas, Martine Époque, André Hade, Émile Lavallée et Claude-Henri Nadeau), paru dans le *SPUQ-Info*, n° 165, novembre 1994, pp. 4-6.

Depuis la fondation de notre syndicat qui aura 25 ans l'an prochain, la question de notre affiliation à la CSN a souvent été soulevée dans nos rangs. Posée de nouveau récemment par de nombreux collègues, elle traduit les interrogations d'une fraction réelle du corps professoral quant au bien-fondé de cette affiliation. Il est de la responsabilité du Conseil exécutif de favoriser un échange de vues sur cette question. Le présent document a été adopté à l'unanimité par le Conseil exécutif le 10 novembre dernier. Sa diffusion auprès de l'ensemble des membres du syndicat a pour objectif de lancer cet échange de vues.

Un rappel

Le SPUQ s'est constitué en 1970 comme syndicat affilié à la CSN, à la suite de la faillite de l'association non affiliée qu'était l'APUQ (Association des professeurs de l'Université du Québec), dans la défense d'un nombre important de professeures et de professeurs dont l'UQAM refusait de renouveler le contrat et dans la négociation d'une première convention collective. Le projet de convention collective négocié par

l'APUQ et rejeté massivement par l'Assemblée générale n'offrait aucune garantie quant à la permanence, à la sécurité d'emploi, aux tâches, au classement dans l'échelle salariale, au fonctionnement démocratique en assemblée départementale, etc. C'est grâce à l'apport technique déterminant de la Fédération nationale des enseignants du Québec (FNEQ) de la CSN que nous nous sommes formés en véritable syndicat et que nous avons réussi à gagner (le terme n'est pas exagéré) une première convention collective en octobre 1971. L'origine et les fondements de notre convention collective actuelle se trouvent là. Là se trouvent aussi les racines des conventions collectives des syndicats de professeures et de professeurs des autres constituantes de l'UQ, qui constituent en retour des points d'appui pour la défense de notre propre convention.

Un syndicat affilié à une centrale bénéficie de ce type d'appui exceptionnel qui lui est nécessaire dans les premières étapes de son existence, puis, à des stades ultérieurs, lors des renouvellements de la convention collective et d'éventuels conflits de travail. Pour ne mentionner que le plus significatif des appuis de ce type dont nous avons bénéficié par la suite, rappelons que nous avons reçu, pendant quatre mois en 1976-1977, des prestations de grève du fonds de défense de la CSN, sans parler de l'appui financier massif que nous avons alors obtenu d'autres syndicats, grâce à notre affiliation à la CSN. En dehors de ces périodes particulières, au cours desquelles nous avons reçu, en appui de divers types, plus que l'équivalent de nos contributions financières, nous avons bénéficié du soutien constant des services juridiques de la fédération et de la centrale pour défendre le millier de griefs et les quelque cent cinquante arbitrages auxquels ils ont donné lieu depuis que nous existons.

À partir de ce rappel sommaire, nous pourrions être portés à nous demander : au total, avons-nous reçu et recevons-nous toujours, en services, le plein de nos cotisations ? Il faudrait alors disposer de la question préalable suivante : est-il possible de juger de la pertinence d'une affiliation à une centrale syndicale à partir d'une évaluation, en termes financiers, des bénéfices et des coûts de cette affiliation ? On voit mal comment une telle évaluation pourrait être faite. Certains avantages sont quantifiables, d'autres non. Certains sont des avantages immédiats, d'autres ont un impact sur une plus longue période. Une part importante, mais non mesurable, d'une cotisation à une centrale syndicale qui regroupe diverses catégories de salariées et de salariés est une contribution à la défense des intérêts généraux de l'ensemble des membres affiliés et non des seuls intérêts particuliers de tel ou tel groupe de salariées et de salariés. Cette part est une contribution à la force collective du mouvement qui rejaillit sur l'ensemble et ne peut se mesurer syndicat par syndicat, ni dans les bénéfices qu'elle apporte, ni dans les coûts qu'elle entraîne. Tel syndicat, pour diverses raisons et à un moment particulier, peut et doit recevoir plus que sa part grâce aux contributions des autres qui pourront, à leur tour, compter sur le même soutien s'il devient nécessaire. C'est là le fondement même du regroupement en syndicats et fédérations de syndicats.

La décision d'adhérer à une centrale syndicale et de contribuer financièrement à son existence par le versement de cotisations ne peut donc reposer sur une stricte comparaison financière des coûts des services mesurables reçus au cours d'une période déterminée et des cotisations versées au cours de la même période.

CSN et FQPPU

Premier syndicat à adhérer à une centrale syndicale en 1970, le SPUQ a été suivi dans cette voie au cours des années 1970 par des syndicats de professeures et de professeurs d'autres constituantes de l'UQ, certains s'affiliant à la CSN d'autres à la CEQ. Dans les autres universités par contre, aucun syndicat de professeures et de professeurs n'a adhéré à une centrale, la majorité d'entre eux s'étant regroupés au sein d'une fédération autonome d'associations de professeures et de professeurs, la FAPUQ (Fédération des associations de professeurs des universités du Québec), ou dans le cadre de la table de concertation de l'IPUQ (Intersyndicale des professeurs des universités du Québec). La double dissolution de la FAPUQ et de l'IPUQ en 1991 a donné lieu à la création de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université, la FQPPU.

La FQPPU regroupe aujourd'hui tous les syndicats et associations de professeures et de professeurs d'université au Québec. En vertu du principe de double affiliation qu'elle reconnaît, le SPUQ en est membre tout en demeurant membre de la CSN. La FQPPU est le lieu naturel où le SPUQ se retrouve avec les syndicats de professeures et de professeurs des autres universités pour y débattre des problèmes communs et des actions à entreprendre. Le SPUQ se retrouve par ailleurs à la CSN où il rejoint les syndicats d'autres secteurs et participe avec eux aux débats sur les questions d'ordre général qui touchent le mouvement dans son ensemble.

Cette situation est non seulement particulière, mais elle est exclusive au SPUQ, tous les autres syndicats de professeures et de professeurs d'université anciennement affiliés à une centrale étant désormais désaffiliés. Si on peut regretter que des syndicats de professeurs d'université aient été amenés à quitter les rangs de la CSN et de la CEQ, nous devons par contre certainement nous réjouir de ce développement majeur qu'est la fondation de la FQPPU à laquelle ont décidé d'adhérer tous les syndicats et associations de professeures et de professeurs d'université.

Voilà donc la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Nous sommes membres de la CSN vers laquelle nous dirigeons près de 60 % de nos revenus de cotisations, si nous faisons la somme des cotisations payées à la centrale (45,6 %), au Conseil central de Montréal (3,8%) et de la cotisation nette que nous payons à la FPPSCQ ¹³¹ (9,5%). Nous sommes par ailleurs membres de la FQPPU qui reçoit présentement 8% de nos cotisations, ce qui nous laisse un peu moins du tiers de nos re-

¹³¹. Fédération des professionnelles et professionnels salariés et des cadres, de la CSN.

venus de cotisations pour notre fonctionnement local. Dès l'an prochain toutefois, les syndicats et associations membres de la FQPPU seront appelés à se prononcer sur une proposition d'augmentation de la cotisation, la Fédération devant se doter des moyens financiers nécessaires à sa croissance. [...]

Le statut particulier du SPUQ

Mais nos rapports avec la CSN doivent également être précisés pour l'avenir. La question de notre statut d'affilié à la CSN se pose au moment où la centrale est engagée dans un important débat qui doit mener à une réforme de ses structures. Dans la restructuration proposée, la FPPSCQ à laquelle le SPUQ est affilié doit être regroupée avec d'autres fédérations, dont la FNEEQ et la FNC (Fédération nationale des communications), dans une grande fédération interprofessionnelle. Mais quel que soit le résultat final de cette restructuration, le problème fondamental, qui est celui de notre isolement en tant qu'unique syndicat de professeures et de professeurs d'université au sein de la Centrale, demeurera entier. Et cet isolement est d'autant plus ressenti que la FQPPU s'impose désormais comme lieu naturel de notre regroupement avec ceux et celles qui effectuent les mêmes tâches que nous.

Il est vrai que nous sommes regroupés au sein de la CSN avec d'autres syndicats d'enseignantes et d'enseignants (enseignantes et enseignants de cégep et chargées de cours et chargés de cours) et qu'une concertation avec eux est nécessaire, comme elle est également nécessaire avec les autres catégories de salariées et de salariés. Mais il n'en reste pas moins que nous demeurons le seul syndicat de professeures et de professeurs d'université au sein de la CSN et qu'une telle concertation, si elle doit mener à des résultats réels, passe par notre propre concertation préalable au sein de la FQPPU avec les autres syndicats de professeures et de professeurs d'université. À ce jour, plusieurs de nos collègues se sont impliqués significativement dans les activités de la FQPPU où ils se sentent d'ores et déjà chez eux. Par contre, au cours des quelque dix dernières années, à la FNEEQ d'abord, puis à la FPPSCQ, nous avons eu du mal à trouver notre place. Notre volonté légitime de contribuer à construire la FQPPU a été assimilée à du corporatisme et notre revendication d'un allègement de nos cotisations à cette fin a été l'objet de vives critiques et oppositions. Nous voyons mal comment ce problème de fond, lié à la situation exclusive du SPUQ en raison de sa double affiliation, pourrait être résolu par une restructuration de la CSN.

La seconde dimension des rapports que nous devons redéfinir avec la CSN est la dimension financière. Sur ce plan, il va de soi d'abord que nous devons respecter nos engagements envers la FQPPU et que nous devons disposer des moyens nécessaires à notre fonctionnement local sans être obligés de revenir continuellement à la charge auprès de la CSN pour qu'on nous accorde des conditions particulières de cotisation à la Centrale. Il est évidemment hors de question par ailleurs de demander aux membres du SPUQ une augmentation de leurs cotisations qui s'élèvent déjà à 1,5 % de leur salaire brut. Des discussions sérieuses devant mener à un règlement définitif du

montant de nos cotisations à la CSN sont donc à l'ordre du jour. Sans anticiper sur leurs résultats, nous ne pouvons éviter de rappeler les difficultés réelles que nous avons rencontrées dans le passé chaque fois que ce type de question a été soulevé. Nous estimons donc que la CSN doit reconnaître cette situation unique du SPUQ liée à sa double affiliation, et lui octroyer en conséquence un statut particulier d'adhérent à la Centrale et un statut particulier de cotisant lui assurant les moyens financiers de sa double affiliation et de son fonctionnement local.

En résumé

Depuis près de 25 ans, le SPUQ est affilié à la CSN qu'il a rejointe parce qu'il souhaitait s'intégrer à part entière au mouvement syndical, en tirer les enseignements et contribuer à le construire. Il a été rejoint dans cette voie par un certain nombre de syndicats de professeures et de professeurs d'université qui se sont par la suite désaffiliés, non pour se réfugier dans l'isolement, mais pour s'unir au sein d'une fédération nouvelle, la FQPPU, qui rassemble aujourd'hui tous les syndicats et associations de professeurs des universités du Québec. Le SPUQ est également membre de cette fédération qu'il veut contribuer à construire. Sa situation de double affiliation lui est exclusive.

En s'affiliant à la CSN, le SPUQ a manifesté sa volonté de s'unir à d'autres syndicats regroupant diverses catégories de salariées et de salariés. Il le souhaite toujours. Les modalités de ce lien, toutefois, doivent être aujourd'hui redéfinies pour tenir compte de la nouvelle réalité, celle de l'existence de la FQPPU, et de la situation exclusive du SPUQ, celle de sa double affiliation. Si le SPUQ doit pouvoir adhérer pleinement à la FQPPU, contribuer à son développement et conserver son lien avec la CSN, celle-ci doit reconnaître la situation unique de notre syndicat et lui octroyer en conséquence un statut particulier d'adhérent à la centrale et un statut particulier de cotisant lui assurant les moyens financiers de sa double affiliation et de son fonctionnement local.

II. Unité et démocratie syndicale

4.

Maîtres de langues. Le SPUQ est accrédité

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 193, mai 1998, p. 15.

Le 14 avril dernier, la commissaire du Travail Louise Desbiolles a accrédité le SPUQ pour représenter les maîtres de langues œuvrant à l'École de langues de l'UQÀM. Cette décision survient près de onze mois après le dépôt, le 20 juin de l'année dernière, d'une requête en vertu de l'article 25 du Code du travail pour obtenir cette accréditation. On se souviendra que le Syndicat des chargés de cours de l'UQÀM avait déposé au même moment une requête en vertu d'un autre article du Code du travail, l'article 39, visant à faire reconnaître que les maîtres de langues étaient inclus dans l'unité de négociation pour laquelle il est accrédité.

En raison de la contestation par le SCCUQ de la requête du SPUQ appuyée à l'unanimité par les maîtres de langues, et de la volonté de la CSN à laquelle les deux syndicats sont affiliés de tenter de régler le problème à l'amiable, de longs mois se sont écoulés sans que le dossier ne progresse. Sur avis des services juridiques de la CSN, le SCCUQ s'est finalement désisté de sa requête le 7 avril dernier. Une semaine plus tard, la Commissaire du travail accréditait le SPUQ.

Nous nous réjouissons de cet heureux développement. Il faudra maintenant nous employer à préparer un projet de convention collective et à le négocier dans les meilleurs délais. Il faudra également voir à adapter nos statuts et règlements à l'arrivée de ces nouveaux collègues qui, tout en appartenant au même syndicat que nous, devront disposer de l'autonomie nécessaire pour ce qui est des questions qui les touchent spécifiquement.

II. Unité et démocratie syndicale

5.

Pour la défense de la démocratie dans notre syndicat. Non au vote par référendum !

[Retour à la table des matières](#)

Contribution au débat sur une proposition d'amendement aux statuts du SPUQ proposée par l'Exécutif, 12 septembre 1979. Cosignataires : Louis Gill (Économie), Jean-Pierre Cheneval (Biologie), Donna Mergler (Biologie), et Jules Duchastel (Sociologie).

En mai dernier en prévision des élections à l'Exécutif du SPUQ, l'équipe Lefebvre-Janvier-Maurice-Braistein-Vaillancourt faisait connaître sa plateforme électorale à l'aide d'un document adressé « *Aux membres du syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Montréal (SPUQ-UQÀM)* » et daté du 7 mai 1979. Les candidats de cette équipe qui constituent aujourd'hui la majorité de notre Exécutif disaient, entre autres, vouloir mettre de l'avant :

un syndicat démocratique [...] dont les mécanismes démocratiques pourront être repensés si les membres le désirent de façon à ce qu'ils puissent prioritairement décider des mécanismes qu'ils jugent le plus propres à exprimer leurs opinions (par exemple : utilisation des votes par assemblée départementale, par assemblée pavillonnaire, par référendum, par assemblée générale) ceci dans le contexte d'une ouverture inconditionnelle de l'Exécutif à l'opinion de ses membres.

Aujourd'hui, l'Exécutif élu nous propose une première série d'amendements à nos statuts qu'il souhaite voir adoptés dès l'Assemblée générale du 28 septembre, c'est-à-dire dans deux semaines. Ces amendements visent essentiellement à introduire dans un premier temps la pratique du vote par référendum sur une foule de questions, dont les amendements ultérieurs à ces statuts, soustrayant ainsi une part importante de la souveraineté de l'Assemblée générale. D'autres amendements, nous informe-t-on, seront amenés plus tard ; ils ont trait au mode de représentation et d'élection à l'Exécutif, à la composition du Comité de négociation, au vote sectoriel, etc.

Nous croyons que le processus engagé par cette proposition d'amendement visant à introduire le vote par référendum est excessivement lourd de conséquences pour l'avenir de notre syndicat. Même si l'Exécutif ne propose, pour l'instant, de n'introduire qu'une des mesures évoquées dans son programme électoral, nous croyons qu'il est la voie ouverte à l'instauration dans notre syndicat d'un fonctionnement général dont nous nous devons de faire ressortir toutes les dimensions et conséquences. Nous pensons qu'une réflexion et un débat sur cette question doivent être amorcés parmi les professeurs qui, au premier coup d'œil, pourraient se laisser convaincre du caractère en apparence démocratique des mesures proposées. Nous soumettons ce texte comme contribution à ce débat.

Par ailleurs, nous tenons à souligner le caractère hâtif de cette proposition de l'Exécutif qui propose l'adoption d'un amendement d'une telle envergure deux semaines seulement après l'avoir communiqué pour la première fois aux membres. Cet empressement est d'autant plus problématique qu'à l'occasion de deux Conseils syndicaux successifs (le 30 août et le 6 septembre) l'Exécutif a catégoriquement refusé de livrer au Conseil quelque indice que ce soit des propositions qu'il s'apprêtait à soumettre pour adoption, invoquant alors le caractère non encore définitif de ces propositions. Nous croyons qu'aborder de cette manière le « débat » risque fort de ne pas se faire « *dans le contexte d'une ouverture inconditionnelle de l'Exécutif à l'opinion de ses membres* », pour reprendre les termes mêmes utilisés par l'équipe Lefebvre dans sa plate-forme électorale et réitérés verbalement par après.

Les statuts du SPUQ : gages d'un fonctionnement démocratique

Il nous semble important dans un premier temps, dans l'intérêt des nouveaux membres du SPUQ, mais aussi pour ceux qui y militent depuis longtemps, de dresser un bref tableau récapitulatif de notre fonctionnement syndical, des règles de ce fonctionnement en vigueur depuis que le syndicat a été construit, des raisons qui nous ont amenés à les choisir lors de sa fondation et qui nous motivent aujourd'hui à les défendre.

En 1975, pour marquer son cinquième anniversaire et dans le cadre de la préparation de sa troisième convention collective, le SPUQ publiait un dossier historique

intitulé *Syndicalisme et pouvoir à l'Université* dans lequel nous étions amenés, en rappelant les grands traits de notre vie syndicale au cours de ces cinq premières années, à expliquer le sens de nos structures syndicales, l'articulation entre les diverses instances, la signification et la portée des mandats syndicaux, etc. [...] ¹³²

Ces structures syndicales, nous les avons adoptées lors de la fondation de notre syndicat et nous les défendons aujourd'hui parce qu'elles sont la garantie d'un fonctionnement syndical démocratique, qui favorise les débats, la confrontation des positions sur toutes les questions qui nous concernent parmi l'ensemble des professeurs quelque soit le département ou le secteur auquel ils appartiennent ; qui favorise la prise directe de l'ensemble des syndiqués sur leur syndicat par leur participation active aux débats et discussions. Cette prise directe s'exerce au niveau décisionnel le plus élevé du syndicat, celui de l'Assemblée générale, sur les questions les plus importantes ; elle s'exerce au niveau du Conseil syndical pour toutes les autres questions, via la représentation proportionnelle des départements fondée sur le principe de la délégation, de l'attribution et du contrôle des mandats et de la révocabilité en tout temps des élus à tous les niveaux par les instances qui les ont élus.

Ces structures sont la garantie d'une vie syndicale réelle, intégrée, unifiée, au sein d'instances qui transgressent tout en les intégrant les particularismes départementaux et sectoriels et qui s'articulent les unes aux autres dans un mouvement démocratique et vivant qui fait la force de notre syndicat.

De nouveaux mécanismes démocratiques ?

Une conception différente de la vie syndicale s'oppose à celle que nous venons de décrire et que nous avons implantée et vécue au cours des neuf années de notre existence. Les éléments de base de cette conception ont été évoqués dans la plate-forme électorale de l'équipe qui constitue aujourd'hui la majorité de notre Exécutif, ouvrant la perspective d'une modification éventuelle de nos statuts dans le sens « *par exemple (de) l'utilisation des votes par assemblée départementale, par assemblée pavillonnaire, par référendum* ». Comme première mesure en ce sens, l'Exécutif propose aujourd'hui d'amender nos statuts et d'y introduire la pratique du vote par référendum. Les défenseurs de cette conception, dans notre syndicat comme ailleurs, appuient généralement leurs propositions sur le caractère prétendument plus démocratique du fonctionnement syndical qu'elle permettraient d'assurer ; le vote par référendum par exemple, par le biais de boîtes de scrutin déposées dans chaque pavillon, permettrait d'associer un plus grand nombre de professeurs à une décision et serait de ce fait plus démocratique que le vote en assemblée générale. Nous voulons montrer par cette contribution que ces mécanismes, même s'ils peuvent apparaître au premier coup

¹³². *Note de la rédaction* : Pour éviter les dédoublements, nous ne reproduisons pas ici les paragraphes qui suivent, extraits de *Syndicalisme et pouvoir à l'université*, qui peuvent être lus dans la section intitulée « La constitution du SPUQ », p. 24-26 du texte intitulé *Les premières années du SPUQ*, reproduit dans la section I.

d'œil comme favorisant une plus grande démocratie dans le syndicat parce que susceptibles d'accroître le nombre des participants aux votes, conduit en fait directement au contraire.

La vie d'un syndicat, son caractère démocratique, son véritable contrôle par les membres, reposent d'abord et avant tout sur la discussion la plus large, sur la confrontation des opinions, les échanges de vues parmi l'ensemble des syndiqués ; ceux-ci sont ainsi amenés à se déterminer non pas individuellement, chacun dans son coin, dans un isolement, mais collectivement comme résultat d'un cheminement au terme duquel les opinions individuelles ont été enrichies par la discussion entre membres réunis dans un syndicat en fonction d'intérêts communs, de revendications communes face à leurs conditions de travail.

La question du caractère démocratique d'un processus syndical de décision ne peut se réduire aux simples considérations relatives au nombre des votants. Il est de toute première importance, tous en conviennent, d'amener le plus grand nombre et si possible la totalité des syndiqués à participer à un vote, mais il est tout aussi important de les amener à participer à la discussion préalable à ce vote et que cette discussion soit la plus large possible. On n'a rien gagné sur le plan de la démocratie si on évacue cet aspect et encore moins lorsqu'on met en place des fonctionnements institutionnels (par exemple le vote par référendum au lieu du vote en assemblée générale) qui ne favorisent pas une telle discussion démocratique préalable et à la limite l'évacuent complètement. Un tel résultat constitue non pas un progrès mais plutôt un recul de la démocratie syndicale.

La tenue d'une assemblée générale « *permettant l'échange d'information et la discussion... avant la tenue du référendum* », comme le propose l'amendement de l'Exécutif, assemblée dépouillée de sa souveraineté, n'apporte pas de solution à ce problème. Combien de syndiqués iront quand même voter sans avoir été associés à cette discussion et sans être pleinement informés ? Combien seront même motivés à participer à une telle assemblée amputée de sa souveraineté ?

Avec la pratique du vote par référendum, les instances démocratiques décisionnelles du syndicat, Assemblée générale et Conseil syndical, lieux privilégiés où se déroulent les débats essentiels à la vie syndicale, en viennent à être vidées de leur contenu, court-circuitées. Mis au compte d'une plus grande participation des syndiqués, le vote par référendum n'a rien à voir avec un élargissement de la démocratie. Il en est plutôt l'envers. Il conduit directement à la destruction de toute vie syndicale à la base. Il fait des syndiqués une somme d'individus atomisés qui se déterminent seuls chacun dans leur coin.

Il déplace en conséquence et inévitablement le pouvoir décisionnel de la base vers le sommet, engendre un processus de bureaucratisation du syndicat où tout se fait désormais au niveau de l'Exécutif. Il n'y a alors plus vraiment de structures à trois niveaux où les pouvoirs de l'Exécutif (fort limités dans la constitution actuelle de

notre syndicat) sont constamment contrôlés et surveillés par la base, en l'occurrence l'Assemblée générale et le Conseil syndical. Il y a plutôt un ensemble d'individus syndiqués, maintenus dans l'isolement, sans lieu réel de discussion et de concertation, face à un Exécutif dont les pouvoirs réels sont *de facto* considérablement étendus ; au sein même de l'Exécutif, ces pouvoirs en viennent à se concentrer dans la personne de son président. L'Exécutif s'érige en superstructure au-dessus des membres, concentre et contrôle tous les dossiers dont la plupart demeurent « internes » à l'Exécutif. À la limite, il forme lui-même les comités du syndicat, définit et contrôle les mandats, désigne les membres de ces comités, décide des questions qu'il veut soumettre aux membres par voie de référendum, fait l'arbitrage sur toute question litigieuse, cumule dans les faits les pouvoirs du Conseil syndical qui est réuni de moins en moins souvent, s'arroge tous les pouvoirs résiduels, prend et exécute toutes les décisions à l'exception de celles qui sont explicitement mentionnées dans les statuts comme devant être l'objet d'une décision de l'ensemble du syndicat (grève, adoption d'une convention collective, etc.).

Il n'y a pas de substitut à la discussion réelle parmi les membres comme garantie d'un fonctionnement syndical démocratique. Il n'y a pas de voie alternative par exemple du côté des « sondages de l'opinion des membres », (corollaires du vote par référendum), organisés au sommet par l'Exécutif du syndicat qui viserait ainsi à recueillir le pouls des syndiqués pour l'éclairer dans la prise de décisions. Les mêmes arguments sont en général utilisés pour justifier ce type de « consultation » des membres qui permettrait d'atteindre un plus grand nombre de syndiqués et serait par conséquent plus démocratique. Les mêmes critiques aussi s'adressent à ce « syndicalisme de boîte postale » qui consiste à sonder les opinions individuelles de membres ainsi associés isolément à un « débat » dont la conclusion se résume à une addition comptable d'opinions séparées, effectuée au sommet par un Exécutif qui est amené à prendre lui-même des décisions à partir d'évaluations qu'il fait de ces opinions compilées. Inutile de dire qu'un tel procédé, corollaire du vote par référendum et relevant de la même conception d'un fonctionnement du syndicat, n'a rien à voir avec un élargissement de la démocratie syndicale. Ce sont là des méthodes étrangères aux traditions du mouvement syndical, destructrices de la vie syndicale. Elles conduisent tout droit à la dislocation du syndicat, à sa liquidation, à sa transformation en syndicat de boutique.

Le vote par référendum, prélude à d'autres modifications ?

Pour l'instant, l'Exécutif ne propose qu'un amendement, même s'il est de taille : l'introduction du vote par référendum. Ce changement, s'il était adopté, serait par contre le prélude à l'introduction future des autres volets du type de fonctionnement dont il n'est qu'une partie constituante. Il nous semble donc important de faire ressortir dans cette contribution toutes les dimensions et conséquences des mesures déjà annoncées par l'Exécutif actuel dans sa plate-forme électorale.

Le vote par assemblée départementale ou pavillonnaire, qu'il se fasse en assemblée délibérante ou par référendum sectoriel (cette possibilité est ouverte dans la proposition d'amendement de l'Exécutif à l'article 8) soulève les mêmes problèmes de fond que la pratique du vote par référendum. Ce mode de votation enferme les syndiqués d'un département ou d'un secteur dans leurs particularismes et tend à instaurer un fonctionnement en vase clos, érige des cloisons entre des groupes de professeurs dont les intérêts et les revendications générales sont les mêmes face à un même employeur, mais qui sont ainsi poussés à voir ces intérêts comme divergents, les place inévitablement dans des positions où leurs décisions parfois différentes les unes des autres, prises de part et d'autre sans débat unifié, s'affrontent, s'opposent, confinent à l'isolement et à la division. Un tel fonctionnement mis frauduleusement au compte d'une plus grande démocratie est source de division et d'affaiblissement du syndicat. Des départements, secteurs ou pavillons, pourraient ainsi, à la suite de votes isolés sans débat général impliquant l'ensemble des professeurs, être amenés à adopter un projet de convention collective alors que d'autres le rejetteraient. Des fractions importantes du corps professoral syndiqué, au lieu de continuer à débattre et à défendre leur point de vue au sein d'un syndicat fonctionnant dans l'unité selon les règles de la majorité, pourraient en être amenés à se dissocier comme groupe d'une décision majoritaire et à la limite quitter en bloc le syndicat comme l'ont fait les professeurs du département d'administration au moment de la grève du SPUQ en 1976.

Ces remarques ne signifient pas qu'il ne doit pas y avoir de discussions et débats au niveau local, dans les départements, bien au contraire. Le principe même de notre fonctionnement syndical quotidien depuis ses débuts part de l'unité de travail qu'est le département pour y revenir par le biais des délégués syndicaux et du Conseil syndical, cœur de notre vie syndicale où les points de vue de chaque département peuvent être amenés et débattus, rompant ainsi l'isolement de chaque département et permettant aux problèmes particuliers des départements de prendre toute leur place dans les préoccupations d'ensemble du syndicat. Ce fonctionnement, fondé sur le principe syndical essentiel de la délégation, du contrôle des mandats et de la révocabilité en tout temps des délégués, ne peut être efficace et démocratique que si les débats ont lieu au niveau local ; mais à l'inverse, ces débats ne peuvent en rester au seul niveau local. Encore une fois, un syndicat démocratique véritable ne peut être fondé sur une multitude de fonctionnements locaux non organiquement reliés les uns aux autres. Un syndicat n'est pas la somme de composantes séparées coordonnées au sommet par un Exécutif qui ferait l'arbitrage entre ces composantes.

Les élections aux comités du syndicat

Pour les mêmes raisons, l'élection de nos représentants aux divers comités que nous mettons sur pied ne peut pas non plus être fondée sur un principe de représentation sectorielle et à partir de votes sectoriels. Nos représentants à ces divers comités sont les représentants de tout le syndicat. Ils y sont pour défendre l'intérêt général de

l'ensemble des professeurs (qui intègrent les intérêts particuliers des divers groupes ou secteurs) et non seulement les intérêts particuliers de chaque groupe qui les délèguerait (comme par exemple les intérêts des sciences humaines contre ceux des arts dans un contexte où ces intérêts seraient vus comme conflictuels).

Au comité de négociation, pour prendre un cas concret, il est d'abord et avant tout essentiel de rechercher l'équipe de négociateurs qui est la mieux en mesure de défendre un projet de convention préparé collectivement et devant régir les conditions de travail de l'ensemble des professeurs. Il est essentiel pour accomplir pleinement sa tâche, que cette équipe possède la meilleure connaissance possible des conditions particulières de chaque secteur de manière à ce que les revendications particulières, intégrées aux revendications générales soient adéquatement défendues par le comité.

C'est ce qui justifie qu'on ait toujours recherché, même si cela n'était pas une question de principe à respecter absolument, à diversifier la composition du comité de négociation de manière à assurer une représentation des divers secteurs. Dans cette perspective, il appartient à l'Assemblée générale et à elle seule d'élire son comité de négociation, de désigner en somme ceux qu'elle croit les plus aptes à défendre le projet de convention de tous les professeurs.

Pour les mêmes raisons, tous les autres comités du syndicat doivent être élus par les instances du syndicat, Assemblée générale ou Conseil syndical, comme investis d'un mandat donné par le syndicat dans son ensemble (directement par son Assemblée générale, ou indirectement par voie de délégation, par le Conseil syndical) et non pas d'une somme de mandats en provenance de diverses composantes sectorielles.

La représentation à la Commission des études

C'est ce principe de représentation et d'élection que nous avons toujours défendu en ce qui concerne la Commission des études où nos représentants sont élus à la suite de débats en assemblée générale (même si nous n'avons pas encore gagné que cette assemblée soit une assemblée générale du syndicat). Même s'il existe à la Commission des études une représentation sur une double base, sectorielle et fonctionnelle, nous élisons nos représentants en assemblée générale et non dans des assemblées réunies sur une base sectorielle ou fonctionnelle. Il faut noter d'ailleurs que cette représentation sectorielle et fonctionnelle, même à une instance pédagogique comme la Commission des études, est tout à fait discutable. Cette composition de la représentation professorale à la CE, en place depuis la signature de notre première convention en 1971, est le résultat d'un compromis de négociation dans lequel le syndicat avait finalement adopté la proposition patronale ; la demande syndicale prévoyait une représentation de six professeurs choisis en assemblée générale du syndicat sans contrainte quant à leur fonction ou leur appartenance à un secteur.

La représentation à l'Exécutif du SPUQ

La question de la représentation se pose dans des termes différents à l'Exécutif de notre syndicat composé d'un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et cinq directeurs de pavillon. La représentation pavillonnaire à l'Exécutif, c'est-à-dire la moitié de l'Exécutif (5 membres sur 10) n'est pas une représentation sectorielle. Elle a été prévue pour répondre aux besoins pratiques de fonctionnement liés à la répartition spatiale de pavillons qui constituent le campus de l'UQÀM. Elle permet d'assurer le lien direct, au jour le jour, entre l'Exécutif et les délégués syndicaux des divers départements, appartenant ou non au même secteur, dans un même pavillon. Cette représentation, visant à assurer le meilleur fonctionnement pratique du syndicat et qui s'est adaptée au cours des années aux nombreux déménagements qu'a connus l'UQÀM devra de nouveau être modifiée pour tenir compte du récent déménagement au nouveau campus. Elle doit cependant demeurer une représentation pavillonnaire répondant aux conditions pour lesquelles elle avait été pensée à l'origine, conditions qui subsistent aujourd'hui dans un même contexte de répartition géographique des pavillons. Pour les raisons déjà exposées, nous devons nous opposer à ce qu'elle devienne autre chose, c'est-à-dire une représentation sectorielle. Nous devons aussi continuer à élire notre Exécutif, non par voie d'élection par boîtes de scrutin réparties dans les pavillons, mais selon les modalités présentement dans nos statuts, en Assemblée (générale ou pavillonnaire selon les postes), seule méthode qui permet des débats larges et ouverts sur les candidatures suivis d'un vote significatif, parce qu'éclairé par ces débats.

Défendre nos acquis organisationnels

Nous avons rappelé dans cette contribution ce que sont nos structures syndicales. Il faut insister sur le fait que ce sont ces structures qui nous ont permis de lutter pour obtenir ce que nous avons obtenu jusqu'à maintenant, c'est-à-dire la meilleure convention collective au niveau universitaire ; ce sont là des acquis que nous devons conserver et améliorer. Certains croient aujourd'hui, au moment où nous négocions notre 4^e convention que cela est déjà gagné d'avance, que l'administration actuelle serait plus conciliante que les administrations passées, etc. Nous croyons qu'il serait pour le moins dangereux qu'un tel sentiment se développe. Nous devons défendre nos victoires passées et pour cela nous devons défendre nos acquis organisationnels, ceux-là mêmes qui, à travers les débats les plus larges, le contrôle le plus direct sur notre syndicat, nous ont permis ces victoires passées.

En résumé, les perspectives de modification de nos statuts dans le sens du vote par référendum, par assemblée départementale ou pavillonnaire, nous conduisent à la désarticulation du syndicat, à la réduction progressive de la souveraineté des instances démocratiques du syndicat (AG et CS) et par conséquent à leur élimination *de facto* ;

cela amène inévitablement un gonflement du rôle et des pouvoirs de l'Exécutif qui se trouve érigé en superstructure au-dessus des membres et des instances et en absorbe les pouvoirs. La mise en place d'un tel fonctionnement serait l'amorce de la liquidation de notre syndicat comme regroupement démocratique et combatif, voué à la défense de nos revendications, et indépendant face à l'administration de l'UQÀM, de l'UQ et du gouvernement.

II. Unité et démocratie syndicale

6.

Négociation raisonnée et démocratie syndicale

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le journal *Université* publié par la FQPPU, vol. 5, n° 3, mai-juin 1996, p. 5.

En novembre dernier, les représentants de l'administration de l'UQÀM nous invitaient à amorcer les négociations pour le renouvellement de la convention collective. La convention alors en vigueur, la septième que nous ayons conclue depuis l'accréditation du syndicat en 1971, avait été signée en 1990 pour une durée de trois ans, puis reconduite en 1993 pour deux ans.

Renouvellement de la convention : une responsabilité collective

Cette convention venant à échéance le 28 février 1995, nous avons, depuis l'automne 1994, amorcé le processus de réflexion et de consultation en vue de son renouvellement. Nous avons procédé à cet égard à une tournée des assemblées départementales destinée à sonder les membres. Nous avons par la suite préparé un document de travail fondé sur le bilan des consultations, proposant divers ajouts, retraits, modifications ou reformulations de clauses de la convention échue, en vue de l'élaboration d'un projet complet de renouvellement à soumettre à la discussion et à l'approbation des membres, d'abord en Conseil syndical puis en Assemblée générale. Pour faciliter cette discussion et permettre le plus libre échange de vues sur les prin-

cipaux enjeux de la négociation, un autre document distribué à l'ensemble des membres du syndicat est venu compléter le premier.

Cette démarche n'a dans son ensemble rien de nouveau ; c'est ainsi que nous avons procédé au cours des 25 années d'existence de notre syndicat à chaque renouvellement de la convention collective, parce que cela est la seule façon d'associer démocratiquement les membres à l'élaboration de leur propre projet de renouvellement de la convention collective et qu'elle est la seule façon de donner aux négociateurs syndicaux un mandat clair de négociation reflétant la volonté des membres.

Une méthode dépassée ?

De nos jours toutefois, à l'heure des multiples « innovations » en matière de relations de travail, elle est vue comme inutilement lourde, archaïque, dépassée, par ceux et celles qui sont d'ores et déjà acquis aux techniques désormais à la mode désignées sous le terme de négociation « raisonnée », ce terme suggérant implicitement que les négociations du passé auraient été menées de manière déraisonnée.

Un principe de base de ce mode de négociation dit raisonné, que les négociateurs patronaux proposent désormais dans tous les secteurs des relations de travail avec diverses variantes dont les dénominations, suggestives des vertus qu'on leur prête, sont souvent empruntées à l'anglo-américanisme (*win-win, fast-track,...*), est la discussion à partir de « problématiques », plutôt qu'à partir de dépôts de projets écrits par les parties syndicale et patronale, l'idée étant, selon les protagonistes de la méthode, d'aborder la discussion « *avec un esprit libre* », à partir d'une page blanche. Les deux parties auraient un intérêt commun à procéder de la sorte.

Dans ce nouveau contexte de négociation « raisonnée », nous ne pouvons, il va sans dire, contraindre la partie patronale à déposer un projet de convention collective comme elle le faisait dans le passé. Nous ne pouvons la contraindre à annoncer ainsi ses couleurs, à nous dévoiler en noir sur blanc ce qu'elle souhaiterait nous imposer, comme l'accroissement de la tâche ou la suppression des congés sabbatiques par exemple. C'est désormais par un processus « raisonné » qu'elle souhaite amener la partie syndicale à adhérer à son point de vue et à cheminer avec elle dans la bonne entente vers un règlement sur cette base.

Mais nous pouvons et je suis convaincu que nous devons, du côté syndical, continuer à procéder comme nous l'avons toujours fait jusqu'à maintenant, à élaborer démocratiquement avec le concours des membres un projet complet de convention collective qui constituera le mandat clair des négociateurs syndicaux. C'est ce qui nous a amenés à demander aux représentants de l'Université de reporter quelque peu le début des négociations pour que nous puissions mener jusqu'au bout la démarche entreprise.

L'incidence du contexte financier

Bien évidemment, quel que soit le mode de négociation selon lequel nous serons finalement amenés à négocier, il serait illusoire de croire que, dans le contexte financier actuel, les négociations puissent se dérouler comme dans le passé. Parallèlement au processus régulier de renouvellement de la convention collective, nous avons été, depuis l'an dernier à l'UQÀM, appelés à entreprendre des négociations *ad hoc* sur des mesures financières destinées à équilibrer le budget de fonctionnement de l'Université et sollicitant une contribution professorale. Cette année, les premières demandes à cet égard qui nous ont été adressées par l'Université sont survenues au moment où nous nous apprêtons à entreprendre la négociation de la convention collective, ce qui nous a amenés à lier les deux négociations, le sentiment général du corps professoral étant de ne rien céder au plan financier sans obtenir quelque chose en retour.

Des ententes partielles

Cela nous a conduits à conclure une première entente à la fin de février. Nous avons accepté de porter, pour une deuxième année consécutive, la moyenne cible du nombre d'étudiants par groupe-cours au premier cycle de 34 à 36,5, de même que nous avons accepté que la rémunération en cours de congé sabbatique soit réduite de 90 % à 80 % du salaire annuel. Ces deux mesures permettront de réaliser des économies de quelque 2,4 millions de dollars. En retour, nous avons obtenu la garantie du maintien des congés sabbatiques dans la prochaine convention collective, au même niveau de rémunération (80 % du salaire annuel), de même que l'engagement de l'Université à consigner dans la prochaine convention collective les dispositions assurant à chaque professeur une charge annuelle normale de quatre cours de trois crédits. Enfin, l'entente globale inclut le règlement de deux griefs, dont l'un inscrit en Cour d'appel. Il va de soi que toute autre négociation *ad hoc* sur une contribution professorale à l'équilibrage du budget fera intervenir de nouvelles demandes syndicales liées au renouvellement de la convention collective.

Section III

Le réseau des universités au Québec et la crise du financement public

[Retour à la table des matières](#)

III. Le réseau des universités au Québec
et la crise du financement public

1.

Enjeux et défis de l'université au Québec.
Éléments de réflexion pour une position
professorale

[Retour à la table des matières](#)

Ce document, publié dans *Analyses et discussions*, n° 3, hiver 1992, est le résultat de travaux amorcés à l'automne 1990 au sein du Comité des politiques universitaires (CPU) du SPUQ. À ces travaux ont été associés les professeurs Claude Braun du Département de psychologie, Dorval Brunelle du Département de sociologie, Roch Denis du Département de science politique et président du SPUQ, Louis Gill du Département des sciences économiques, André Hade du Département de chimie, Pierre-Yves Paradis du Département des sciences de l'éducation et Laurent Poliquin du Département des sciences biologiques ; ont également participé aux travaux du comité au cours de l'année 1990-1991, les professeures Sylvie Dépatie du Département d'histoire et Anne Legaré du Département de science politique et le professeur Michel van Schendel du Département d'études littéraires.

Au terme de ses travaux, le comité m'a donné le mandat de rédiger un document synthèse, dont la première version a été discutée en comité le 27 février 1992. La présente version intègre les ajouts et modifications résultant des discussions de la réunion du 27 février.

Présentation

L'université au Québec est aujourd'hui, plus que jamais, confrontée à de lourds défis. Partie intégrante de la société, elle n'échappe pas à l'influence des transformations qui la traversent. Loin d'être une observatrice passive de ces changements, elle y participe activement. Son premier défi est de jouer pleinement le rôle de première importance qui lui revient et d'assumer ainsi sa mission fondamentale, faire avancer les connaissances et en assurer la transmission.

Pour jouer ce rôle, elle doit disposer de la liberté de penser, de l'autonomie face aux pouvoirs économique et politique ; elle doit disposer d'un financement adéquat et de structures permettant le développement intégré d'un système aux composantes nombreuses et variées, axées vers la réalisation d'un but commun.

Les conditions actuelles sont-elles propices à la réalisation de la mission universitaire ? Ceux et celles, professeurs et professeures, qui vivent l'université, sont au cœur des profonds changements qui se sont produits au cours de la dernière décennie. Le plus déterminant d'entre eux est indéniablement la tendance de l'État à se désengager du financement des universités. Les effets de cette mesure sont multiples et des plus significatifs. Les universités sont désormais engagées dans une course pour combler leur sous-financement, à partir de l'obtention de fonds externes. Elles se voient comme des rivales, à la recherche de fonds, de « clientèles », de statuts de prestige. Elles sont poussées vers une plus grande dépendance face aux pouvoirs économiques, orientées vers une spécialisation, voire une hiérarchisation des établissements. Ceux-ci sont gérés de plus en plus en fonction de normes de productivité par des administrations qui se bureaucratisent. L'influence traditionnelle des instances académiques tend à être réduite.

Les corps professoraux sont propulsés dans cette course contre la montre pour l'obtention de subventions. La recherche fondamentale, pilier de la recherche universitaire, voit son importance réduite devant l'expansion de la recherche appliquée, génératrice de fonds. La recherche non subventionnée se trouve dévalorisée face à la recherche subventionnée. La tâche professorale, combinant l'enseignement à la recherche, subit une segmentation contre-nature et l'enseignement, dévalorisé, apparaît de plus en plus comme une tâche de deuxième ordre.

Face à ces importants changements qui sont en train de remodeler le système universitaire québécois, une réflexion s'impose, celle des professeurs et des professeures d'université. L'objectif du présent document est de susciter cette réflexion et de contribuer à l'élaboration d'une position professorale sur ces enjeux majeurs.

Un réseau bistructurel, privé-public

Il y a à peine un peu plus de trente ans, à la fin des années cinquante, le système universitaire québécois était encore pour ainsi dire en plein Moyen Âge. Six universités le constituaient dont trois de langue française, les Universités Laval, de Montréal et de Sherbrooke, et trois de langue anglaise, les Universités McGill, Bishop's et Sir George Williams. Une division linguistique et confessionnelle, établie par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, et qui modelait l'ensemble du système d'éducation à ses niveaux élémentaire, secondaire et collégial, se retrouvait également au niveau universitaire. L'appartenance confessionnelle des universités remontait à leur fondation. Les deux plus anciennes universités au Québec, l'Université McGill¹³³ fondée en 1829 et l'Université Bishop's fondée en 1843¹³⁴, relevaient de l'Église anglicane, alors que le Collège Sir George Williams, devenu université en 1948, avait été créé par le YMCA (*Young Men's Christian Association*) ; son association avec le Collège Loyola des Jésuites conduira à la création de l'Université Concordia en 1974.

Les universités de langue française étaient pour leur part de confession catholique. L'Université Laval, émanation du Séminaire de Québec, avait été fondée par Charte royale en 1852 et l'Université de Montréal créée en 1878 comme succursale montréalaise de l'Université Laval ; l'Université de Montréal ne deviendra université autonome qu'en 1920 avec deux écoles affiliées, l'École polytechnique fondée en 1873 et l'École des hautes études commerciales (HEC) fondée en 1907 par la Chambre de commerce de Montréal. L'Université de Sherbrooke, pour sa part, a été fondée en 1954 à partir du Séminaire Saint-Charles-Borromée. Les universités francophones catholiques étaient constituées en vertu de chartes civiles, mais aussi régies par des chartes pontificales en vertu desquelles l'évêque du diocèse était le chancelier de l'université et nommait le recteur, lui-même membre du clergé. Certaines facultés, comme la théologie et la philosophie, étaient gérées selon les règles de la Sacrée congrégation des séminaires et universités du Vatican. En tout état de cause, l'emprise de l'Église qui s'étendait alors à tous les niveaux de la société, écoles, collèges, hôpitaux, etc., était également manifeste sur tout le processus universitaire. Mentionnons à titre d'illustration la cérémonie de la messe du Saint-Esprit marquant le début de l'année universitaire, au cours de laquelle les professeurs permanents devaient prêter le serment anti-modernisme, s'engager à ne pas enseigner les erreurs modernes énumérées dans le Syllabus de Pie IX.

Privées, les universités se finançaient à partir de leurs fonds propres provenant de leurs dotations, des congrégations religieuses, des frais de scolarité perçus, des campagnes de financement et des appuis gouvernementaux discrétionnaires. La recherche

¹³³.Le nom officiel de l'Université McGill est « The Royal Institution for the Advancement of Sciences ».

¹³⁴.En 1853, si on considère l'année d'obtention de sa charte.

menée par les professeurs ne bénéficiait pas de subventions institutionnalisées ; elle reposait sur les seules commandites. Le nombre total d'inscriptions dans les universités québécoises au début des années cinquante était de l'ordre de 30 000.

Le système universitaire, comme l'ensemble du système d'éducation d'ailleurs, se présente en somme, dans les années cinquante, comme fragmenté, dénué de toute perspective globale et de moyens financiers véritables, réservé à une minorité de privilégiés, dirigé par les institutions religieuses, dépourvu de tout ensemble de lois assurant un fonctionnement unifié et un processus démocratique de décision et de contrôle. La nécessité d'une transformation radicale de ce système archaïque de part en part se fait d'autant plus sentir que l'ensemble des institutions de la société québécoise apparaissent alors comme tout aussi vétustes aux yeux de composantes déterminantes de la population. Celles-ci s'opposent désormais ouvertement au « régime de la grande noirceur » de Maurice Duplessis qui veut imposer le maintien des institutions dépassées.

Les années soixante marquent ainsi le début d'une organisation moderne du système d'éducation au Québec et du système universitaire en particulier. Le gouvernement de Paul Sauvé, successeur de Duplessis mort en 1959, se dote d'une Direction de l'enseignement supérieur, premier acte dans la voie de l'affirmation du rôle organisateur du gouvernement dans ce secteur, plus précisément en matière de financement ; avec le déblocage des fonds fédéraux pour l'enseignement supérieur, fonds refusés sous Duplessis, les universités au Québec ont désormais accès à des fonds publics octroyés de façon statutaire, qui viennent s'ajouter aux fonds provinciaux déjà octroyés aux conservatoires et aux Écoles des hautes études commerciales et des Beaux-Arts.

Mais, le véritable coup d'envoi de la réforme de l'éducation est donné par les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'éducation instituée en 1961 par le gouvernement libéral nouvellement élu de Jean Lesage. Cette commission, présidée par Monseigneur Alphonse-Marie Parent, recteur de l'Université Laval, publie de 1963 à 1965 un rapport en trois parties portant sur les « structures supérieures » et les « structures pédagogiques » du système d'éducation et sur « l'administration de l'enseignement ». Au niveau des « structures supérieures », elle recommande la création d'un ministère de l'Éducation, chargé de promouvoir et de coordonner l'enseignement à tous les niveaux, de la maternelle jusqu'à l'université, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, et d'un Conseil supérieur de l'éducation, conseil consultatif dont le but est de faire participer le public à l'élaboration des politiques d'éducation. Ces deux organismes sont créés en 1964. Le Conseil supérieur est doté de commissions spécialisées, chargées de lui soumettre des avis, comme la Commission de l'enseignement supérieur et la Commission de l'enseignement collégial ¹³⁵. Très tôt cependant le véritable rôle de conseiller du gouvernement en matière d'enseignement supérieur sera joué par le Conseil des universités créé en 1968. Il en sera de

¹³⁵. Il était aussi doté de comités confessionnels, un catholique et un protestant.

même en matière d'enseignement collégial avec la création du Conseil des collèges en 1978 ¹³⁶. En matière de développement scientifique et technologique, c'est le Conseil de la science et de la technologie qui, à partir de sa création en 1983, jouera le rôle de conseiller. Le ministère de l'Éducation lui-même sera scindé en 1984 avec la création du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Par la même occasion, une partie de la formation professionnelle sera remise entre les mains du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

Si vaste qu'ait été la réforme de l'éducation impulsée par le rapport Parent, celle-ci laissait néanmoins subsister certaines caractéristiques de l'ancien système, plus précisément son caractère confessionnel et la coexistence, en parallèle avec le secteur public, d'un secteur privé essentiellement financé par l'État. Évidentes aux niveaux élémentaire et secondaire où elles subsistent entièrement aujourd'hui, ces caractéristiques étaient tout aussi réelles, même si elles se présentaient sous une forme différente, au niveau supérieur du système d'éducation. Pour ce qui est du caractère confessionnel d'abord, celui-ci ne disparaîtra que plusieurs années après les réformes de 1964. Donnant suite aux résolutions du Concile Vatican II (1962-1965), les universités à charte pontificale modifieront leur charte en ayant recours à des lois privées du gouvernement du Québec, l'Université de Montréal en 1967, l'Université Laval en 1971 et l'Université de Sherbrooke en 1978.

Pour ce qui est du deuxième aspect, il n'y avait au moment de la création du ministère de l'Éducation en 1964, aux niveaux collégial et universitaire, que des établissements privés, financés toutefois, de façon discrétionnaire, par les fonds publics. La loi garantissait le caractère privé des établissements universitaires en soustrayant ceux-ci du pouvoir de réglementation du ministère ¹³⁷, qui en abandonnait ainsi complètement la gérance aux établissements privés. En fait, les universités privées bénéficiaient d'une latitude plus grande que les établissements privés des niveaux inférieurs, soumis, eux, à une réglementation. Ce n'est que quatre années plus tard, avec l'adoption de la Loi des collèges et la Loi de l'Université du Québec, que le gouvernement créa le réseau public des Collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP) et ce qui avait été envisagé au départ comme l'embryon du réseau public national des universités au Québec. Ces lois laissaient subsister à côté du réseau public un réseau privé dont l'État devait pourtant assurer la plus grande part du financement. Les seules contraintes imposées aux universités privées l'étaient par la Loi sur les investissements universitaires de 1968, qui oblige tout établissement à obtenir l'approbation gouvernementale avant de procéder à de nouveaux investissements, et par la loi du budget qui oblige les universités à fournir leurs états financiers, deux exigences qui apparaissent comme un strict minimum lorsqu'on sait que le gouvernement est le premier bailleur de fonds.

¹³⁶. Sur l'évolution du rôle du Conseil supérieur de l'éducation comme conseiller du ministère, voir en particulier Lise Bissonnette, « L'éducation et ses conseils », série de quatre articles publiés du 1^{er} au 4 avril 1986, dans *Le Devoir*.

¹³⁷. Loi du Conseil supérieur de l'éducation, article 30, paragraphe b).

Il est très important d'insister sur l'esprit dans lequel la Loi de l'Université du Québec avait été conçue. Le sociologue Guy Rocher, professeur à l'Université de Montréal et membre de la Commission Parent dans les années soixante, le rappelait lors d'une conférence prononcée à l'UQÀM en décembre 1990. Des hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation avaient conçu en 1965 le projet d'un réseau universitaire national, « *l'Université du Québec totale* » réunissant l'ensemble des établissements, anglophones et francophones. On se replia ensuite sur un projet différent, celui de la création, dans un premier temps, du seul réseau des constituantes de l'Université du Québec. Par les tensions qu'elle susciterait, l'UQ jouerait le rôle du « *virus introduit dans le système* », qui mènerait par la suite à l'Université du Québec totale ¹³⁸.

L'objectif réel de la fondation de l'Université du Québec était la constitution d'un réseau universitaire public unique et dans cette perspective la Loi de 1968 comprend certains articles qui lui confèrent les caractéristiques d'une loi-cadre ¹³⁹, par exemple :

- l'article 4, paragraphe b) qui donne à l'Université du Québec le pouvoir de recommander au ministre la création d'universités constituantes, d'instituts de recherche ou d'écoles supérieures ;
- les articles 27, 48, 49, 50, 57, 58 permettant l'intégration à l'Université du Québec de toute université existante qui reconnaîtrait sa dimension publique, et donnant à l'Université du Québec le pouvoir de recommandation en cette matière.

Comme nous venons de le voir, les universités privées à charte pontificale ont décliné cette invitation qui leur était faite « *de reconnaître leur dimension publique* » et de se joindre au réseau de l'université publique. Elles se sont prévaluées de la possibilité qui leur était offerte de garder leur caractère privé et de recevoir néanmoins l'essentiel de leur financement à partir de fonds publics, comme d'ailleurs les universités de langue anglaise. Prévue au départ comme l'embryon du réseau national des universités, l'Université du Québec est demeurée le réseau de ses propres constituantes, le réseau public assumant seul le développement essentiel des services universitaires à l'extérieur des grands centres.

Son développement propre, en un peu plus de vingt ans, est impressionnant. À partir du noyau initial de 1969 formé des constituantes de Montréal (UQÀM), Trois-Rivières (UQTR) et Chicoutimi (UQAC), de l'École nationale d'administration publique (ENAP) et de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) ¹⁴⁰, elle a fondé la Télé-université (TELUQ) en 1972, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) en 1973, l'École de technologie supérieure (ETS) en 1974, créé les constituantes de Hull (UQAH) en 1981 et d'Abitibi-Témiscamingue (UQAT) en 1984. Un seul établissement existant est venu s'intégrer au réseau de l'UQ en vertu de l'article

¹³⁸. *SPUQ-Info*, décembre 1990, n° 148, p. 3.

¹³⁹. Pierre-Yves Paradis, « La loi de l'Université du Québec dans le contexte actuel », document non publié, 26 juillet 1984, 15 pages.

¹⁴⁰. Au sens strict, le noyau initial de mars-avril 1969 se résumait aux trois constituantes UQÀM, UQTR et UQAC ; l'ENAP et l'INRS ont été créés la même année, quelques mois plus tard.

58 de la Loi de 1968, soit l'Institut Armand-Frappier (IAF), ancien Institut de microbiologie et d'hygiène de l'Université de Montréal, en 1975.

Sur quelque 250 000 étudiants inscrits (à temps complet ou partiel) dans les universités québécoises au début des années quatre-vingt-dix, 80 000 le sont dans l'une ou l'autre des constituantes de l'UQ, soit près du tiers de tous les inscrits. Pourtant, l'UQ, avec ses onze constituantes, est considérée par la Loi comme une des neuf universités québécoises, au même titre que les huit autres (Laval, Montréal, Sherbrooke, Polytechnique, HEC, McGill, Concordia, Bishop's)¹⁴¹. Nous sommes en présence de cette situation particulière où $9 = 8 + 1$ et $1 = 11$!

Au lieu de devenir le lieu d'intégration de toutes les universités, chacune ayant le même statut à l'intérieur d'une totalité, l'UQ compte comme une composante publique d'un « réseau » d'universités privées. Ayant conservé ce caractère privé, privilège auquel la législation leur a donné droit, celles-ci n'ont pas eu à assumer leur part de la responsabilité du développement du réseau universitaire dans l'ensemble du Québec. Cette décision de rester à l'écart a contribué à accentuer les tensions à l'intérieur du réseau de l'Université du Québec, la constituante de Montréal cherchant un statut comparable à celui des universités privées. L'éclatement n'a pu être évité que dans l'aménagement pour l'UQÀM d'un statut particulier « d'université associée » au sein du réseau de l'UQ.

Mais, rien n'est véritablement réglé pour autant. S'il était anormal que l'UQÀM ne puisse accéder à un statut lui permettant d'être sur le même pied que des universités de dimension comparable comme les Universités Laval, de Montréal, McGill ou Concordia, n'est-il pas tout aussi anormal, dans la même logique, que l'UQTR, par exemple, ne puisse accéder à un statut comparable à celui de l'Université de Sherbrooke, ou que toutes sans exception ne puissent être au moins sur le même pied que l'Université Bishop's ? La solution à ce problème résiderait-elle dans l'octroi, à d'autres constituantes de l'UQ, d'un statut « d'université associée » analogue à celui de l'UQÀM ? Personne évidemment ne songe à mettre de l'avant une pareille absurdité. Mais cela met d'autant mieux en lumière la profonde anomalie du système universitaire québécois, à savoir son caractère bistructurel, privé-public et son manque d'intégration.

On peut souhaiter que les établissements se concertent dans le système existant, mais cela ne dépend que de leur bon vouloir. Aucun cadre institutionnel ne les y oblige. Objectivement, en tant qu'établissements privés, ils sont plutôt dans une situation concurrentielle les uns par rapport aux autres. Une chose surtout les réunit : le fait qu'ils dépendent tous du financement public, source de 85 % de leurs revenus. Ils ne sont pas incités à une vision commune de leurs tâches et obligations comme composantes complémentaires d'un réseau complet qui se penserait comme une totalité.

¹⁴¹. En fait, la loi de 1989 reconnaît un dixième établissement de niveau universitaire, soit le Collège militaire royal de Saint-Jean. Mais cet établissement strictement fédéral ne fait pas partie du réseau des universités québécoises.

Ils sont plutôt poussés à se mesurer, à rivaliser, à penser chacun aux intérêts propres de l'établissement. Ce « réseau » n'a aucune existence légale. Par contre, la Loi de l'UQ donne, elle, existence et corps à un réseau authentique d'établissements publics d'enseignement supérieur, qui demeure, dans le cadre actuel, circonscrit aux seules constituantes de l'Université du Québec.

Certains diront qu'il s'agit là d'un faux problème, que dans la mesure où toutes les universités dépendent également du financement public, il n'y a pas de différence réelle entre universités privées et publiques. On invoquera le fait que la création du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS) en 1984 a introduit de nouveaux éléments de législation qui étendent le contrôle du ministère sur les établissements privés, le ministère ayant récupéré à leur endroit le pouvoir de réglementer qu'il avait abandonné dans les années soixante. Il faut d'abord préciser que le MESS créé en 1984 n'est pas le ministère des Universités que proposait la Commission Angers en 1979 ¹⁴². Les pouvoirs dont la Commission Angers proposait d'investir le nouveau ministère étaient beaucoup plus étendus que ceux qui ont été confiés au MESS. Il s'agissait en fait d'instituer au niveau universitaire une législation analogue à celle qui régit le réseau des collèges.

Mais, si le contrôle accru du ministère est une réalité depuis 1984, l'élément déterminant qui marque l'évolution récente de la législation en cette matière est bien davantage la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire adoptée en 1989, qui réduit de manière draconienne, non pas les prérogatives des universités privées, mais bel et bien celles de l'université publique. Cet aspect de la question n'a pas été mis en lumière et il convient d'y accorder toute l'attention nécessaire. Par cette loi, l'Assemblée nationale s'est donné le pouvoir de créer directement, par simple « Bill privé » comme on dit communément, *de nouveaux établissements universitaires privés*. Le caractère de loi-cadre de la loi de l'Université du Québec de 1968 se trouve ainsi contourné. Les nouveaux établissements peuvent être créés à l'extérieur du réseau public, comme établissements privés, et l'Assemblée nationale n'a même pas à consulter l'Université du Québec pour le faire. Le nouveau « virus introduit dans le système » est destiné à engendrer un développement fort différent de celui qui devait mener à « l'Université du Québec totale ».

Pour montrer qu'il ne s'agit pas d'un débat théorique et que les incidences de cette nouvelle loi peuvent être fort graves, penchons-nous sur l'avis que le Conseil des universités remettait à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science le 5 décembre 1991 ¹⁴³. Le Conseil soumettait cet avis dans le cas d'une demande de reconnaissance comme établissements universitaires formulée par les deux organismes suivants : le Centre d'études théologiques et évangéliques et l'Institut de pastorale de Montréal. Et dans sa réponse à la ministre, le Conseil des universités recommande

¹⁴². Commission d'études sur l'avenir de l'enseignement supérieur et des universités, dirigée par Pierre Angers.

¹⁴³. Conseil des universités, Demande de reconnaissance comme établissement universitaire du Centre d'études théologiques évangéliques et de l'Institut de pastorale de Montréal, Avis à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Avis 91.6, le 5 décembre 1991, 30 pages.

effectivement que les deux organismes soient reconnus comme établissements universitaires. Recommande-t-il qu'ils bénéficient des fonds publics ? Oui, à une condition : les organismes doivent conclure une entente d'affiliation avec l'une ou l'autre des neuf universités existantes, l'Université du Québec étant l'une d'elles. Si les organismes n'ont pas l'intention de demander de fonds publics, ils pourraient, selon l'Avis du Conseil, néanmoins être reconnus comme établissements universitaires. Le Collège militaire royal de Saint-Jean est déjà reconnu comme établissement universitaire selon cette disposition. Que fera la ministre de cet avis du Conseil ? Y donnera-t-elle suite et l'Assemblée nationale sera-t-elle appelée à en décider ? Serions-nous sur le point de voir, par un formidable retour en arrière, la réapparition au Québec d'établissements universitaires privés confessionnels, avec la perspective de leur financement par les fonds publics ? C'est en tout cas l'une des possibilités qu'ouvre cette loi.

La préservation nécessaire de l'autonomie universitaire

Revenons au début des années soixante-dix. Avec la création de l'Université du Québec en 1968, le réseau universitaire se présente comme un réseau bistructurel composé d'un secteur privé implanté depuis des années, mais qui doit amorcer un processus de profondes transformations, et d'un secteur public qui vient de naître, porteur d'espoirs de démocratisation de l'accès aux connaissances supérieures et de décentralisation géographique d'un enseignement demeuré jusqu'alors localisé dans les grands centres. En dépit de ce caractère bistructurel, dans la perspective globalisatrice qui était celle de la réforme Parent, l'université, au cours de cette première décennie tente de se penser comme totalité. Le défi à relever est énorme. Une multitude de nouveaux programmes voient le jour qui sont soumis à l'analyse et à l'arbitrage des instances consultatives supérieures, essentiellement le Comité conjoint des programmes du Conseil des universités et du ministère, avec la participation de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ) ; pour ce qui est de l'UQ, ceux-ci auront d'abord passé l'épreuve de ses instances propres de planification et de développement. Chacun de ces programmes est candidat au financement de l'État et c'est dans ce nouveau cadre que l'autonomie traditionnelle des universités se voit redéfinie. Dès ce moment d'ailleurs, soit directement ou par l'intermédiaire du financement, cette question centrale de l'autonomie de la démarche universitaire face à toutes les influences extérieures, qu'elles viennent du gouvernement, des corporations professionnelles ou de l'entreprise privée, se pose dans toute son ampleur, tant pour la composante enseignement que pour la composante recherche, et ne cessera d'être un enjeu capital jusqu'à aujourd'hui.

C'est au sein de la nouvelle université publique à peine fondée que prennent forme au début des années soixante-dix les premières menaces réelles à cette autonomie et que se voient menacés simultanément le processus de démocratisation de la gestion de la mission universitaire et, au-delà, l'université publique elle-même. Il s'agit d'abord, à l'UQÀM en 1973-1974, des tentatives d'ingérences du patronat industriel, des corporations professionnelles et du Barreau en vue d'orienter et de contrôler les

programmes de Sciences juridiques et de Technologie avancée ; ce dernier programme, on le sait, sera finalement implanté en 1974 non pas à l'UQÀM, mais dans une nouvelle constituante de l'Université du Québec, l'École de technologie supérieure (ÉTS). Le Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Montréal (SPUQ), constitué en 1970, avait engagé une bataille résolue contre ces ingérences :

En somme, une seule et même politique dominante se dessine dans les établissements d'enseignement : après les cégeps ¹⁴⁴, les universités sont maintenant invitées à s'y soumettre. Nos administrateurs appellent cela : « s'ouvrir sur le milieu ». Il s'agit évidemment du leur...

Trois tendances complémentaires sont à l'œuvre : déqualification de l'enseignement ; privatisation de la recherche (appropriation et gestion privée des fonds, des méthodes et des résultats) ; surtout, refus de toute forme de démocratisation des universités, mobilisation des recours anciens et nouveaux à l'élitisme autoritaire des milieux dirigeants ¹⁴⁵.

On va voir l'État intervenir beaucoup plus directement dans le champ de l'enseignement et de la recherche supérieurs. On va voir les corporations professionnelles et le patronat industriel non pas seulement rechercher la « collaboration » avec les instances universitaires mais carrément vouloir dicter le contenu des programmes, les axes de développement des départements, le choix du personnel enseignant, la définition de ses conditions de travail, les structures à l'intérieur desquelles devrait se réaliser l'activité académique. On va voir les administrations universitaires se faire, « malgré tout », les exécutantes de ces ingérences ¹⁴⁶.

Le SPUQ montrait du doigt le risque qui pointait à l'horizon, d'un contrôle plus étroit « *des grandes affaires et du gouvernement* » sur l'enseignement et la recherche universitaires au Québec. De ce point de vue, expliquait-il, l'UQÀM est « *stratégiquement bien placée pour servir de banc d'essai à une opération qui vise, en dernière analyse, toutes les universités québécoises* ¹⁴⁷ ». Les événements qui suivirent montrèrent qu'il en était effectivement ainsi avec l'adoption par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec de la désormais célèbre Réforme Després du nom de son président Robert Després, ancien haut fonctionnaire de la Régie de l'assurance-maladie du Québec et promu à ce poste de président par le premier gouvernement libéral de Robert Bourassa.

¹⁴⁴. Le Conseil du patronat du Québec avait demandé en 1973 une séparation complète et physique des secteurs général et professionnel des cégeps et une réorientation de l'enseignement du secteur professionnel dans une voie qui l'adapterait davantage aux besoins de l'industrie.

¹⁴⁵. « Contre les ingérences », *SPUQ-Information*, 1^{er} mars 1974, vol. 3, n^o 1, p. 1. Voir « Les premières années du SPUQ », reproduit dans la section I, p. 61-63.

¹⁴⁶. Roch Denis, « Rapport du président sortant », *SPUQ-Information*, 1^{er} mai 1974, vol. 3, n^o 2, p. 5.

¹⁴⁷. « Perspectives de l'action syndicale », *SPUQ-Information*, 1^{er} mars 1974, vol. 2, n^o 1, p. 7.

Présentée comme « *une simple clarification* » de la structure générale d'organisation et de fonctionnement de l'UQ, la réforme bouleversait de fond en comble cette structure. Les 31 politiques générales et les 68 politiques opérationnelles balayaient d'un trait de plume les structures de fonctionnement démocratiques mises en place par la loi fondatrice de l'UQ et instituaient un système par lequel tout le processus décisionnel était centralisé dans les mains du président.

Les politiques opérationnelles prévues pour l'enseignement et la recherche ne manqueront pas de soulever l'inquiétude. La présidence s'y réserve le droit entier de planifier « ses interventions dans les secteurs scientifiques et professionnels ». Le plan de travail qu'on y élaborera sera remis aux diverses unités constituantes pour exécution seulement. C'est donc à Québec que se décideront même les priorités régionales et de son bon vouloir que dépendront l'ouverture et la fermeture de certaines options ¹⁴⁸.

Cette tentative de transformation de l'Université du Québec en une entreprise sous la seule gouverne de son président, fait dire à l'éditorialiste Laurent Lapante :

Non seulement il centralise entre ses mains la quasi-totalité des leviers de commande, mais il prend soin de mettre à la tête des constituantes de l'UQ des hommes qu'il souhaite à son image et à sa ressemblance. La plupart ont la stature d'excellents gestionnaires, mais plusieurs d'entre eux en savent plus long sur l'équilibre budgétaire que sur la nécessité de la recherche ou sur l'urgence d'une nouvelle pédagogie... Car c'est là l'essentiel du problème : à force de soumettre une université aux mêmes normes administratives qu'une banque de données, on jette sur les épaules des enseignants et des chercheurs une chape de plomb écrasante ¹⁴⁹.

L'objectif réel de la restructuration de l'UQ était manifestement de donner à la haute direction les moyens d'obliger les constituantes à agir dans le sens de la rentabilisation d'une activité universitaire (par la réduction des coûts de l'enseignement et l'autofinancement de la recherche au moyen des commandites) qu'on voulait axer sur les besoins du « *milieu socio-économique* », expression qui, pour le président Després, est synonyme de monde des affaires. Après deux années et demie d'une opposition concertée des syndicats de professeurs, d'employés de soutien et d'étudiants à l'intérieur de l'UQÀM et des syndicats de professeurs des diverses constituantes réunis au sein du CLIUQ (Comité de liaison intersyndical de l'UQ), qui ont culminé dans une grève de quatre mois des professeurs de l'UQÀM d'octobre 1976 à février 1977 ¹⁵⁰, la Réforme Després a finalement été mise en échec.

¹⁴⁸. « La bataille sur la réforme Després », *Le Devoir*, 18 septembre 1974, p. 2. Voir Jean-Pierre Cheneval, « La réforme Després », dans *Syndicalisme et pouvoir à l'Université*, op. cit., p. 66.

¹⁴⁹ Laurent Laplante, « Éditorial », *Le Devoir*, 18 septembre 1974.

¹⁵⁰. Voir le récit de cette grève, *Quatre mois de grève à l'UQÀM. Le coup de force n'a pas passé !*, reproduit en pages 64-183 (NDLR).

Ce qui à l'époque a été désigné comme le « coup de force » de Robert Després ne saurait d'aucune manière être considéré comme une opération dont les objectifs auraient été limités à la seule UQ. Il serait certainement plus juste, comme le suggérait le SPUQ trois ans plus tôt, de voir l'UQ comme le banc d'essai d'une opération qui visait, en dernière analyse, toutes les universités québécoises. En tout cas, il serait inexact de croire que les transformations qui marquaient alors également les anciennes universités ne s'inscrivaient pas dans le même esprit général. En témoigne notamment l'importante grève de quatre mois menée par les professeurs de l'Université Laval, grève menée en partie simultanément à celle des professeurs de l'UQÀM, à l'automne 1976. La communauté des problèmes vécus dans les deux établissements était clairement soulignée par un appui public aux professeurs des deux universités de la part de 25 personnalités du monde des arts et des sciences, du journalisme, du monde universitaire et du monde syndical, en décembre 1976 qui attribuaient sans ambiguïté la responsabilité des deux conflits aux politiques des directions universitaires.¹⁵¹ [...]

La victoire contre la réforme Després était certes une grande victoire contre la bureaucratization de l'université, une victoire de l'autonomie universitaire face aux pressions extérieures qui s'exercent sur elle et tentent « d'orienter » son activité. Mais il faut aussi préciser que cette victoire syndicale a permis la survie de l'université publique comme telle. Il est incontestable que le prolongement du conflit laissait entrevoir un peu plus chaque jour la possibilité réelle de la fermeture de l'UQÀM. Le journaliste Jean-Claude Leclerc décrivait la situation dans les termes suivants :

On avait hier la désagréable impression que la décision de fermer l'UQÀM était déjà prise et que les autorités du campus préparaient les esprits par le truchement de la presse en vue de rejeter sur un SPUQ intraitable l'odieux des pertes académiques et matérielles qui s'ajouteraient alors à celles déjà subies par les étudiants, les employés et le public...¹⁵²

Au cours des dernières semaines de la grève, le SPUQ n'avait d'ailleurs cessé d'alerter l'opinion publique face à cette éventualité d'une fermeture. Les trois centrales syndicales, CSN, FTQ et CEQ, lui avaient donné un appui de taille en déclarant au gouvernement du Parti québécois élu trois mois plus tôt :

Nous tenons à mettre en garde le gouvernement contre toute fermeture de la seule université publique à Montréal dont les programmes sont les seuls du genre à être offerts au Québec. Nous croyons qu'il est de son devoir de garantir le droit public à l'enseignement supérieur. S'il acceptait cette fermeture et essayait par conséquent de détruire les syndicats de l'Université du Québec

¹⁵¹. Voir le texte de cette déclaration et les noms des signataires en pages 126-127.

¹⁵². *Le Devoir*, 11 février 1977, p. 4.

(SEUQÀM, SPUQ), le mouvement syndical en tirerait les leçons. Devant un tel test, le gouvernement doit choisir ¹⁵³.

C'est par la suite de manière plus subtile, par le biais du financement, que les atteintes à l'autonomie universitaire se manifesteront.

La question clé du financement

La nouvelle université, telle qu'elle se développe à partir du début des années soixante-dix, avec ses composantes publique et privée, pose, il va sans dire, la question de son financement, et plus précisément de l'étendue et des modalités de la contribution de l'État en cette matière. Quelles sommes le gouvernement doit-il dépenser ? Comment doit-il répartir ces fonds ? Et cela pour l'ensemble des universités ; parce que si la majorité demeurent privées, du point de vue de leur financement, elles sont en fait toutes publiques.

Faute de solution meilleure, une méthode, qui se veut temporaire, est utilisée pour la première fois au début des années soixante-dix pour la détermination des subventions de fonctionnement. C'est la méthode dite « historique ». Elle sera réutilisée par la suite d'année en année et de temporaire, elle deviendra permanente. Elle consiste à déterminer le niveau de la subvention d'équilibre qui permet de combler la différence entre des revenus et des dépenses définis comme admissibles. L'établissement des dépenses admissibles pour une année financière prend comme point de départ les dépenses telles qu'elles ont été effectuées précédemment et les majore selon des critères déterminés, basés notamment sur l'évolution des populations étudiantes. Au cours des dernières années, cette formule a été modulée à l'aide de critères d'ordre « normatif » (prise en compte des coûts moyens selon les disciplines et les cycles d'étude). [...]

Pendant la période allant du début des années soixante-dix jusqu'en 1977-1978, les subventions gouvernementales augmentent d'année en année, même si leur augmentation est inférieure à l'augmentation réelle des coûts. Selon des calculs effectués par la CREPUQ ¹⁵⁴, si l'indexation des subventions destinées à couvrir les masses salariales (environ 80 % du budget des universités) a suivi l'évolution des coûts, il n'en est pas de même des subventions pour les autres dépenses qui n'ont été indexées que de 43 % entre 1970-1971 et 1979-1980, alors qu'elles auraient dû l'être de 132 % pour demeurer à leur niveau de 1970-1971 en dollars constants.

¹⁵³. Communiqué de presse des trois centrales, 15 février 1977 : « Les trois centrales dénoncent l'attitude de l'UQÀM », cité dans *Quatre mois de grève à l'UQÀM. Le coup de force n'a pas passé !*, reproduit dans le présent recueil, p. 174.

¹⁵⁴. CREPUQ, *Note sur l'évolution du financement des universités, 1975-1985*, 26 novembre 1981, 81-SCR-44-19, 81-VRAAF-80-14, 11 pages.

Puis survient en 1978-1979 la première compression comme telle, une réduction de 12 millions de dollars de la croissance globale des subventions, à laquelle s'ajoute une réduction de 10 millions occasionnée par des modifications aux règles de financement des variations d'effectifs et des « autres dépenses ». Ces compressions de 22 millions de dollars sont immédiatement suivies au cours des trois années subséquentes de nouvelles compressions qui portent la réduction globale sur quatre ans à un montant évalué à 141 millions de dollars. C'est le début d'une période qu'on désignera comme l'ère de la « décroissance planifiée »¹⁵⁵. Lorsque le gouvernement annonce son intention de continuer dans la même voie en 1981, la CREPUQ lance un premier cri d'alarme :

C'est la première fois que les chefs d'établissements universitaires québécois, par la voix du Comité exécutif de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, décident dans un geste commun d'alerter la presse à une situation grave qui affecte tous les Québécois. C'est un véritable cri d'alarme que nous voulons lancer aujourd'hui : à moins que le gouvernement ne réduise l'ampleur et le rythme des compressions budgétaires, l'avenir du réseau de l'enseignement supérieur au Québec se trouvera sérieusement menacé à brève échéance.

Après avoir absorbé, au cours de la période de 1977-78 à 1980-81, une compression budgétaire que le Conseil des universités évaluait à 141 millions de dollars, puis une coupure majeure de 80 millions de dollars pour l'année en cours, les universités se voient maintenant annoncer pour les trois prochaines années, de 1982-83 à 1984-85, des compressions additionnelles équivalant à quelque 20 % de l'enveloppe actuelle de leur subvention. Le montant des compressions annoncées pour ces trois années, de l'ordre de 180 millions de dollars équivaut à quelque 6 000 emplois permanents. C'est presque l'équivalent du budget de l'une ou l'autre des grandes universités du Québec¹⁵⁶.

À la fin de 1985, le Conseil des universités posait le verdict suivant :

Si l'on se fixait comme objectif de seulement rejoindre le niveau de ressources des universités ontariennes — niveau pourtant qualifié d'insuffisant par la Commission Bovey — c'est un écart de l'ordre 10 % qu'il faudrait combler et donc d'environ 100 millions de dollars qu'il faudrait ajouter au budget global du réseau universitaire... Si l'on additionne au chiffre précédent les besoins liés aux augmentations de clientèles, c'est à près de 150 millions de dollars que s'élèvent les besoins de ressources additionnelles du système universitaire québécois. Et une telle somme permettrait tout au plus aux universités du Québec de fonctionner avec des ressources à peu près équivalentes à celles

¹⁵⁵. Geneviève Racette, *Financement des universités et accessibilité à l'enseignement supérieur*, brochure de la série « Études et documents », publiée par le SPUQ, avril 1981, p. 29.

¹⁵⁶. CREPUQ, Allocution du président de la CREPUQ prononcée à l'occasion de la conférence de presse du 26 novembre 1981, 14 pages.

des autres universités canadiennes, et certainement moindres que celles des grandes universités américaines. ¹⁵⁷

À l'automne 1986, le gouvernement du Parti libéral tenait des audiences publiques sur les orientations et le financement des universités dans le cadre d'une Commission parlementaire de l'éducation. Le secrétariat de la commission résumait ainsi les constats des intervenants :

Tous les intervenants sont unanimes pour dénoncer les coupures budgétaires imposées depuis 1978-79. Elles ont placé les universités dans une situation de sous-financement qui se reflète sur la qualité de l'enseignement. ¹⁵⁸

À la suite de cette commission parlementaire, dans une note adressée au Premier ministre en janvier 1987, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science Claude Ryan parlait d'une situation profondément gâtée par le climat d'insécurité financière qui ronge les établissements universitaires :

Pour tout résumer en quelques brèves constatations, le montant total des subventions de fonctionnement versées aux universités a augmenté de 60,1 % entre 1978-79 et 1986-87. Pendant la même période, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 77,4 % et le nombre des étudiants équivalence temps complet inscrits dans les universités a augmenté de 35 %. Résultat net : la subvention annuelle par étudiant équivalence temps complet a diminué pendant la même période de 33,6 % ¹⁵⁹.

Le ministre rappelait les engagements du Parti formulés pendant la campagne électorale à l'égard d'une « *politique de soutien dynamique aux universités* », et soulignait que celles-ci avaient dû, malgré leurs attentes à la suite du changement de gouvernement en 1985, accepter en 1986-87 de nouvelles compressions budgétaires que le Conseil des universités avaient décrites comme représentant « *l'un des niveaux de compression les plus sévères depuis 1978-79* » ¹⁶⁰. Face à ce qu'il caractérisait comme une situation de « *cauchemar* », le ministre proposait un modeste « *programme de redressement transitoire* » de 82 millions de dollars échelonné sur deux ans (l'équivalent de 40 millions de dollars par année), informant en même temps le Premier ministre que l'Ontario, déjà bien en avance sur le Québec en ce domaine, venait de prendre des engagements nouveaux de 150 millions de dollars pour la seule année 1987-1988. Les mesures proposées par le ministre de l'Enseignement supérieur se retrouvaient dans le *Discours sur le budget* du 30 avril 1987. Le ministre des Finances consentait alors aux universités des crédits supplémentaires de 119 millions de dollars répartis sur quatre ans (de 1987-1988 à 1990-1991), dont 40 millions de dol-

¹⁵⁷ Conseil des universités, *Avis n° 85*, Sainte-Foy, le 20 décembre 1985.

¹⁵⁸ Cité par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Claude Ryan, dans « L'avenir des universités. On ne peut laisser la situation continuer à se dégrader », *Le Devoir*, 27 janvier 1987.

¹⁵⁹ Claude Ryan, même source.

¹⁶⁰ Même source.

lars et 39 millions de dollars pour les années 1987-1988 et 1988-1989 respectivement. Il annonçait par ailleurs des mesures fiscales destinées à intensifier les liens entre les universités et l'entreprise privée dans le domaine de la recherche industrielle.

Ce « programme transitoire de redressement » permettait tout au plus de réduire le rythme d'accroissement du déficit accumulé du réseau universitaire qui atteignait les 140 millions de dollars en 1988. Dans ce contexte, le 21 octobre 1988, le ministre Ryan soumettait à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) une proposition de révision des bases et du niveau de financement des universités, évoquant un accroissement de crédits de l'ordre de 100 millions de dollars. La CREPUQ faisait savoir au ministre qu'elle estimait plutôt à plus de 200 millions de dollars le sous-financement des universités québécoises pour l'année 1988-1989. Elle accueillait néanmoins favorablement les principes de base de la proposition de réforme présentée par le ministre. Lors d'une rencontre avec le Premier ministre en février 1989, elle demandait au gouvernement de s'engager à hausser de 150 millions de dollars le niveau de financement des universités sur une période de deux ans, soit 75 millions de dollars par année, dans la perspective d'un plan de relance devant s'échelonner sur plusieurs années.

Le gouvernement Bourassa devait donner sa réponse en accordant 40 millions de crédits supplémentaires aux universités pour l'année 1989-1990. Mais surtout, il décidait après plusieurs années d'hésitation d'augmenter les frais de scolarité de 350 dollars par année en 1990-1991 et 1991-1992. Cette mesure avait été présentée comme un élément clé du redressement financier à accomplir. Selon Claude Ryan, alors ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, le « gel » des frais de scolarité en vigueur depuis 1968 entraînait un manque à gagner de 90 millions de dollars par année. Les opposants à cette mesure avaient fait ressortir le fait qu'une hausse des revenus des universités provenant d'une augmentation des frais de scolarité n'impliquerait pas automatiquement une hausse équivalente de l'enveloppe globale du financement universitaire ou des fonds alloués aux régimes de prêts et bourses, le gouvernement disposant de toute la latitude voulue pour ajuster sa contribution à la nouvelle situation. Ils ne seront pas étonnés de lire l'Avis du Conseil des universités sur le financement des universités pour 1991-1992, faisant suite à la maigre augmentation de 2,6 % de la subvention de fonctionnement que le gouvernement entendait verser aux universités pour l'année en question :

Le Conseil constate que l'effort de rattrapage du financement gouvernemental ne s'est pas poursuivi, la croissance de l'enveloppe actuelle étant nettement inférieure à celle des années précédentes. L'augmentation la plus substantielle des revenus des universités proviendra des étudiants. Les droits de scolarité des étudiants québécois et canadiens augmenteront de nouveau de 350 millions de dollars cette année dégageant des revenus nets évalués à 44,9 millions de dollars ¹⁶¹.

¹⁶¹. Conseil des universités, *Le financement des universités en 1991-1992*, Avis 90.12, juin 1991, p. 3.

Aux effets néfastes des compressions budgétaires du gouvernement du Québec viennent s'ajouter à partir de 1986-1987 les réductions des fonds fédéraux décidées par le gouvernement conservateur de Brian Mulroney. Leur effet cumulé de 1986-1987 à 1994-1995 pour l'ensemble de l'enseignement postsecondaire se traduira au Québec par une perte de 1,7 milliards de dollars ¹⁶². Il faut rappeler que le Parti conservateur fédéral, tout comme le Parti libéral du Québec, avait en 1984 pris des engagements électoraux fermes en ce qui à trait au soutien de l'enseignement supérieur. Il déclarait :

Nous sommes résolus à maintenir l'engagement financier actuel du gouvernement fédéral... Nous croyons que le financement de l'enseignement postsecondaire est une priorité pour les deux paliers de gouvernement ¹⁶³.

Il va sans dire que le sous-financement a des effets directs sur la possibilité d'accroître les ressources professorales en réponse aux besoins croissants d'une formation de qualité à offrir à une population étudiante qui continuera à augmenter. Ce manque de ressources compromet également la réalisation des objectifs d'accès à l'égalité.

Dans ce contexte de désengagement gouvernemental croissant, la ministre Lucienne Robillard annonçait à l'automne 1991 son intention de réviser le mode de financement des universités et d'introduire, dès l'année 1992-1993, de nouvelles normes d'attribution des fonds en fonction d'indicateurs de performance, comme le taux d'attribution de diplômes et le degré d'insertion des diplômés sur le marché du travail. Critiquant ces plans de la ministre, le secrétaire du Conseil des universités, André Fortier, a mis en garde contre une mesure qui pourrait inciter les universités à réduire leurs exigences de qualité pour augmenter leur performance en termes de diplômes décernés ¹⁶⁴.

Mis à part ce caractère productiviste des normes que la ministre souhaiterait implanter et qui se concilient mal avec la nature de l'université, une telle mesure passe à côté de ce qui devrait guider les gestionnaires publics, soit la recherche de normes à moyen terme de financement des universités, celles-ci étant, avec le mode actuel de financement, soumises chaque année aux aléas des dernières fluctuations. [...]

¹⁶². Robert Léger, « Le budget Wilson et les universités. Où sont donc les promesses de Brian Mulroney ? », *Le Devoir*, 11 mai 1989. L'auteur s'exprime au nom de l'Association canadienne des professeurs d'université (ACPU).

¹⁶³. Cité par Robert Léger, *op. cit.*

¹⁶⁴. Roch Denis, « Le mot du président », *SPUQ-Info*, février 1992, n° 155, p.1.

Le développement des liens universités-entreprises

Les premières compressions du financement universitaire survenues en 1978-1979 vont devenir un point tournant dans l'évolution du système universitaire québécois. La réduction des apports financiers gouvernementaux va précipiter les universités dans une course pour l'obtention d'autres sources de financement, influencer *de facto* l'orientation de la recherche universitaire, modifier le rapport entre recherche fondamentale et recherche appliquée, modifier le rapport entre recherche et enseignement, placer les universités dans une situation où elles sont amenées à se penser de moins en moins comme composantes d'une totalité tournée vers la réalisation d'un projet universitaire d'ensemble, mais comme des entreprises indépendantes en concurrence les unes avec les autres. Ces questions centrales pour l'avenir de l'université seront au cœur des développements des années quatre-vingt. C'est avec une grande justesse que la Commission d'étude sur l'avenir de l'enseignement supérieur et des universités, dirigée par Pierre Angers, rappelait dans son Rapport publié en 1979 « le sens de l'université » comme articulation de ses trois fonctions indissociables (enseignement, recherche, service à la collectivité) et en dégagait sa mission fondamentale :

Le trait caractérisant le mieux l'activité universitaire (...) est le style de réflexion qui consiste à aborder tout sujet, toute question sous un angle qui mette en lumière leur substance réelle et leur sens au-delà des apparences s'offrant au premier regard, souvent superficiel. S'il en est ainsi, le style de pensée propre à l'université et le type de formation qui en découle consistent à porter la réflexion aux confins de la connaissance, à cet extrême point du savoir où il devient possible à l'esprit de saisir les connaissances en leur jaillissement, de s'interroger sur leur évolution, d'en explorer les applications et les incidences sur la vie de tous les jours ; et grâce à ces démarches de la pensée, soit de redonner au savoir constitué sa valeur originelle, soit de la renouveler et de la prolonger par l'intervention ¹⁶⁵.

Dans le même esprit, le Rapport de la Commission Angers soulignait la nécessaire préservation de l'indépendance de la réflexion universitaire face aux pouvoirs économiques et politiques :

La science et ses applications technologiques comptent parmi les facteurs essentiels du développement de la société d'aujourd'hui : la production des connaissances y joue le rôle d'un capital de pouvoir et de transformation sociale pour les groupes ou les organismes qui le possèdent. À cet égard, la science n'est pas une activité neutre et apolitique. Elle est entrée au service d'un nouveau maître, qui est le pouvoir de la société postindustrielle. Dans ce

¹⁶⁵. Commission d'étude sur l'avenir de l'enseignement supérieur et des universités, *Rapport du Comité de coordination*, p. 65.

contexte, la fonction sociale de l'université consiste à acquérir une conscience plus vive des mécanismes d'exploitation reliés à la science dans la société post-industrielle et à ne pas se laisser exploiter, le cas échéant, au profit de ce système ¹⁶⁶.

Par un intéressant concours de circonstances, était publié, la même année un Livre vert ¹⁶⁷ du gouvernement du Québec, intitulé *Pour une politique québécoise de la recherche scientifique*, suivi l'année suivante, en 1980, d'un Livre blanc ¹⁶⁸ contenant l'énoncé des orientations gouvernementales en matière de recherche universitaire. Le Livre vert établissait que les finalités de la recherche universitaire devaient être subordonnées à la mission proprement éducative et culturelle de l'université ¹⁶⁹. Le Livre blanc réaffirmait le principe en vertu duquel la recherche universitaire doit demeurer fidèle « à la raison d'être fondamentale de l'institution universitaire et contribuer d'abord et avant tout à l'avancement du savoir et à la formation de spécialistes et de chercheurs ». Mais, « loin d'interdire aux universités de participer au développement économique et industriel,... une telle perspective permet au contraire de mettre en lumière toute la portée et toutes les dimensions de leurs interventions ¹⁷⁰ ». Ces orientations allaient être rapidement bouleversées par le développement de la crise économique et la perspective de l'innovation technologique, envisagée, ici comme dans l'ensemble des pays industrialisés, comme la bouée de sauvetage qui devait permettre la sortie du marasme. Dans une communication présentée en 1989 lors d'un colloque sur *Les enjeux actuels des politiques scientifiques et technologiques* organisé par l'ENAP et l'INRS, Monique Lefebvre-Pinard et Guy Berthiaume, alors respectivement vice-rectrice à l'Enseignement et à la recherche de l'UQÀM et directeur général de la Fondation de l'UQÀM, dressaient de la situation le portrait suivant :

Dans ce contexte, les universités sont définies comme des fournisseurs de main-d'œuvre hautement spécialisée et des réservoirs de connaissances génératrices d'innovation industrielle.

Au cours des huit dernières années, les initiatives des paliers fédéral et québécois de gouvernement visant à faire participer la recherche universitaire à la relance économique sont passées par deux phases successives : la première fut marquée au coin de l'interventionnisme, la seconde se veut incitative.

L'ère de l'interventionnisme répondait au credo d'un développement technologique dicté par l'offre, par le *technology push*. C'est l'époque du « virage technologique » ¹⁷¹ et de la définition gouvernementale des créneaux prometteurs.

¹⁶⁶ *Op. cit.*, p. 21.

¹⁶⁷ Pour une politique québécoise de la recherche scientifique, Éditeur officiel, Québec, 1979.

¹⁶⁸ Un projet collectif. Énoncé d'orientations et plan d'action sur la mise en œuvre d'une politique québécoise de la recherche scientifique, Éditeur officiel, Québec, 1980.

¹⁶⁹ *Op. cit.*, p. 123.

¹⁷⁰ *Op. cit.*, p. 52-53.

¹⁷¹ Gouvernement du Québec - Développement économique, Le virage technologique, Bâtir le Québec - Phase 2, Programme d'action économique 1982-1986, Québec, 1982, 248 pages.

L'État se conçoit alors comme le leader du mouvement et se fixe comme mission de baliser les domaines dans lesquels il rassemblera les universités et les entreprises. C'est à ce moment qu'apparaissent les programmes de subventions thématiques et stratégiques, programmes dont l'avatar le plus célèbre reste nos « *Actions structurantes* » québécoises. Pendant quelques années, il n'y en a plus que pour les biotechnologies, pour la micro-électronique et pour les énergies nouvelles.

Vers le milieu de la décennie, au gré des changements de régimes politiques à Québec et à Ottawa, l'on assiste à un spectaculaire mouvement de retour du balancier. Le principe qui devait dorénavant guider l'action gouvernementale en matière de développement scientifique était celui de l'attraction du marché, du *market pull*. Nos deux gouvernements, largement composés de personnes issues du milieu des affaires, eurent, en effet, le réflexe de vérifier auprès des entreprises la pertinence des actions stratégiques menées jusque lors. La réponse fut claire : le développement économique ne passerait pas uniquement par la création d'une industrie de haute technologie, mais il serait aussi fonction de la capacité des technologies nouvelles de revitaliser les secteurs traditionnels de l'économie. Pour cette raison, l'action gouvernementale devait consister à créer les conditions nécessaires à la collaboration entre les milieux producteurs de recherche et les entreprises, sans dicter *a priori* les secteurs visés par les actions conjointes. Cette philosophie nouvelle est à la source d'innombrables programmes fédéraux universités-entreprises placés sous l'égide du Conseil national de recherches et du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Elle nous a également valu la triste politique des subventions de contrepartie et le programme des réseaux de centres d'excellence. Quant au gouvernement québécois, il a, quant à lui, poussé encore plus loin la volonté de laisser l'attraction du marché agir à titre de moteur du développement scientifique. Il a, en effet, choisi de faire cheminer l'essentiel des investissements nouveaux destinés à la R-D par le canal des crédits d'impôt, laissant, de ce fait, toute l'initiative aux entreprises ¹⁷².

Faisant allusion à l'inquiétude manifestée par le Conseil des universités devant « *la vision réductionniste de la mission de l'université qui a cours en certains milieux* », cette mission qui est ramenée « *à sa dimension économique et technologique* », les auteurs se disaient d'accord avec ce dernier pour trouver la situation préoccupante et mettaient en lumière ce qu'ils désignaient comme les « *effets structurants* »

¹⁷². Monique Lefebvre-Pinard et Guy Berthiaume, *À la recherche de la mission perdue : du côté de la valeur de la recherche universitaire*, texte de la communication du 22 mars 1989, p. 4-5. De larges extraits de cette communication ont été reproduits dans *Interface*, sept.-oct. 1989, p. 25-28, sous le titre « Recherche universitaire : à propos d'une mission perdue ». Les thèmes présentés dans cette communication ont également été exposés dans deux autres communications de Monique Lefebvre-Pinard : *La spécialisation des établissements universitaires va-t-elle à l'encontre de leur mission de formation d'une relève ?*, au Colloque annuel de l'Association des administrateurs de recherche universitaire du Québec [ADARUQ], le 10 novembre 1989, 19 pages, et *La mission sociale de l'université*, au Forum de réflexion « L'UQÀM d'hier à demain », organisé pour le 20^e anniversaire de l'UQÀM, le 23 novembre 1989, 19 pages.

de cette conception utilitariste de la recherche universitaire ». L'essentiel des crédits gouvernementaux nouveaux consacrés à la recherche, soulignent-ils, sont étiquetés pour la recherche réalisée en collaboration avec des entreprises. Dans le programme fédéral des réseaux de centres d'excellence, dont l'un des objectifs principaux est de « *développer la compétitivité future de l'industrie canadienne* » et dans lequel le gouvernement prévoyait investir 240 millions de dollars en quatre ans, c'est-à-dire un montant annuel équivalent à quelque 10 % du budget des trois conseils subventionneurs fédéraux, Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG), Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) et Conseil de recherche médicale (CRM), la participation des entreprises est une condition *sine qua non* d'admissibilité. Cette condition a eu pour conséquence d'empêcher la participation de certains chercheurs, comme en témoignent les cas d'au moins deux équipes de premier plan de l'UQÀM qui n'ont pu s'intégrer à des propositions de réseaux parce que leurs travaux ont été jugés de nature trop fondamentale, insuffisamment appliquée. La nature même des objectifs visés, soit l'innovation technologique, privilégie certaines disciplines comme le génie et les sciences appliquées et en exclut d'autres comme certains secteurs des sciences humaines. Conscients de ce que leurs arguments « *ne sont pas au goût du jour* », les auteurs réproouvent « *l'effet structurant* » de cette collaboration imposée entre universités et entreprises, qui nous destine vers « *une hypertrophie des aspects les plus appliqués de la recherche universitaire* ». Même du point de vue des résultats recherchés par ces programmes, soit l'accroissement de la compétitivité économique du pays, on peut craindre d'être désservis à long terme par une orientation de la recherche trop axée sur les besoins à court terme des entreprises.

La possibilité que les réseaux d'excellence se constituent en corporations indépendantes des universités, conformément à l'encouragement gouvernemental en ce sens, représente également, aux yeux des auteurs, une menace à l'autonomie de la recherche de professeurs dont les travaux scientifiques seraient soumis à l'évaluation de Conseils d'administration au sein desquels les entreprises participantes seraient fortement représentées. Ce type d'arrangement, soulignent-ils, aurait par ailleurs pour effet de dégager de toute responsabilité d'enseignement des dizaines de professeurs de grande qualité. Ces effets structurants des programmes de financement de la recherche « *correspondant immédiatement aux besoins des entreprises et dont celles-ci pourront vérifier l'évolution* », laisse les auteurs « *songeurs quant à la capacité des universités de s'acquitter du rôle critique qui leur a longtemps été reconnu* ». Dans la même foulée, soumis à des pressions dans le sens d'une vérification plus serrée de l'efficacité des fonds de recherche qu'ils attribuent, les organismes subventionneurs fédéraux traditionnels (CRSNG, CRSH, CRM) ont eux aussi été amenés à opérer un « *virage de l'excellence* » dont le résultat est « *la concentration de plus en plus forte des ressources entre les mains d'un groupe de plus en plus restreint de chercheurs œuvrant dans un petit nombre d'établissements* ». Cela a des conséquences négatives directes, non seulement sur l'orientation de la recherche, mais aussi sur la formation des étudiants de 2^e et 3^e cycles.

Claude Braun du Département de psychologie de l'UQÀM exprimait précisément ce point de vue dans une lettre qu'il adressait au président du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) au début de 1992 ¹⁷³. Dénonçant l'orientation des organismes subventionneurs et ses conséquences sur les possibilités réelles d'une recherche universitaire libre, il soulevait notamment la question de l'orientation de la recherche par les projets conjoints université-industrie :

Comme la majorité de mes collègues universitaires (du moins, je le crois), mon domaine de spécialisation (spécialisation qui a coûté cher au payeur de taxes) ne débouche pas dans l'immédiat sur un marché commercial. Si un professeur d'université veut collaborer avec l'industrie, rien ne l'en empêche. Par contre, si un chercheur veut faire de la recherche fondamentale ou à valeur non commerciale, de tels programmes l'en empêchent. Je trouve donc de tels programmes extrêmement pervers. Ils représentent une vision techniciste et myope du développement national, favorisant le développement industriel à court terme, la stagnation scientifique à moyen terme et la paupérisation nationale (non compétitivité) globale à long terme.

L'orientation de la recherche par les abris fiscaux

Le renforcement des liens entre les universités et les entreprises n'est pas un objectif du seul gouvernement fédéral conservateur. Il est tout autant au centre de la politique du gouvernement libéral à Québec même si ce dernier recourt essentiellement à des moyens fiscaux pour le promouvoir. Invitée à prendre la parole le 9 novembre 1990 à un colloque sur la recherche universitaire réunissant au Ritz-Carlton à Montréal quelque 200 participants triés sur le volet (les chefs des 60 plus grandes entreprises au Québec, les présidents des conseils canadiens et québécois de recherche, les recteurs des universités et 50 chercheurs universitaires désignés comme les meilleurs), la Ministre de l'enseignement supérieur et de la science, Lucienne Robillard, nouvellement entrée en fonction, exposait en termes clairs les vues du gouvernement en cette matière. Ayant rappelé comment la fiscalité doit inciter les entreprises à s'engager en recherche et développement et à s'allier avec des partenaires de l'université, elle se disait stimulée par le récent appel de son chef, Robert Bourassa, à tous les intervenants pour qu'ils « *concluent ce qu'on peut appeler un contrat social scientifique, une mobilisation des forces vives de notre société pour la maîtrise de notre avenir technologique* » ¹⁷⁴. « *Contrat social scientifique, poursuivait-elle, voilà suggérée une mobilisation concertée qui nous change des approches étroitement académiques ou institutionnelles de la recherche* ». Ainsi donc, nous disposons maintenant ici d'un véritable « *système de la science* ». Cherchant les moyens d'intégrer davantage l'entreprise et l'université, elle s'interroge :

¹⁷³ La lettre est reproduite dans *SPUQ-Info*, février 1992, n° 155, p. 1 et 9.

¹⁷⁴ *Notes pour l'allocation de Madame Lucienne Robillard*, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, à la clôture du colloque sur la recherche universitaire au Québec, Montréal, le 9 novembre 1990, p. 4.

L'université serait-elle vraiment seule à pratiquer une recherche de statut universitaire ? N'observe-t-on pas des collaborations qui vont jusqu'à associer l'entreprise à la conception des projets de recherche et à l'élaboration des programmes de formation ? Je vous dirais que nous avons même tout à gagner de tels rapprochements plus nombreux, plus intimes aussi, bien au-delà de la seule commandite qui laisse souvent les partenaires chacun dans ses quartiers ¹⁷⁵.

Voilà pour le discours. Pour ce qui est de la pratique, le système qu'a privilégié jusqu'ici le gouvernement pour réaliser ce contrat social d'un nouveau type est celui des dégrèvements fiscaux accordés aux entreprises qui investissent dans la recherche et le développement. En lieu et place d'un financement public adéquat de la recherche, attribué directement aux universités par l'intermédiaire des instances démocratiques mises sur pied à cet effet, dont le montant précis est prévu dans le budget et adopté selon les règles, le gouvernement préfère un système de financement indirect par le biais de dégrèvements fiscaux aux entreprises, sur lequel il n'a aucun contrôle réel et dont il n'a aucun moyen de savoir exactement ce qu'il coûtera en dernière analyse au Trésor public. Parce qu'il se déroule à l'arrière-scène, à l'abri d'un contrôle démocratique direct, ce système est le lieu privilégié des pratiques douteuses, des opérations à la limite de la légalité. En témoignent les faits récemment portés à la connaissance du public, impliquant en particulier l'université McGill et l'Université de Montréal ¹⁷⁶. Il s'agit du recours à des montages financiers assortis d'abris fiscaux associant des entreprises à des universités et destinés à financer des projets de recherche. Voici ce qu'en disait le journaliste Jean Pelletier du *Journal de Montréal* le 25 octobre 1991 :

Alors que les contribuables québécois sont plus taxés que jamais, que les ministères rognent sur le moindre programme, que l'État transfère aux municipalités des centaines de millions de dollars en nouvelles dépenses, et que le chômage réel à Montréal dépasse les 15%, les universités du Québec ont, en toute légalité, au vu et au su du gouvernement, détourné les contribuables de plus d'un quart de milliard de dollars, enrichissant du même coup courtiers, avocats, comptables et bien nantis de plusieurs millions de dollars.

Ce véritable « système de la science » que nous nous serions donné est-il celui dont l'université a vraiment besoin pour réaliser sa mission propre ? Il est permis d'en douter. À titre d'illustration de l'inadéquation de cette politique de financement reposant sur les exemptions fiscales aux entreprises, il est intéressant de se reporter au cas de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, exposé par le doyen Serge Carrière dans la revue *Forum* du 7 octobre 1991 ¹⁷⁷. Les investissements privés en

¹⁷⁵. *Idem*, p. 7.

¹⁷⁶. Voir le dossier « Montages financiers avec abris fiscaux - Débat sur le financement de la recherche universitaire », *SPUQ-Info*, déc. 1991, n° 154, p. 8-12.

¹⁷⁷. Voir *SPUQ-Info*, déc. 1991, n° 154, p. 12.

recherche et développement par voie d'abris fiscaux risquent de changer la dynamique de la recherche médicale menée dans les universités et les hôpitaux, explique-t-il. Après avoir oscillé entre 8 et 25 millions de dollars par année de 1988 à 1990, les investissements de ce type destinés à la recherche biomédicale (universités et hôpitaux) sont allés jusqu'à 280 millions en 1991. Ces investissements, précise le doyen, provoquent des conflits majeurs en rapport avec la mission de recherche des facultés de médecine :

Alors que les chercheurs les plus qualifiés ne reçoivent du Conseil de recherche médicale que des subventions individuelles n'excédant pas 100 000 dollars, d'autres du même département qui peut-être ne réussiraient pas à obtenir de subventions auprès d'organismes utilisant l'évaluation par les pairs, obtiendront plusieurs millions de dollars pour leur programme de recherche et de développement. Ils deviendront peut-être des entrepreneurs avec lesquels les chercheurs plus qualifiés devront s'associer pour avoir accès à un budget de fonctionnement et à un meilleur équipement.

Mis devant une situation qui peut constituer à court terme une solution pour leurs problèmes de recherche, les chercheurs risquent de dévier de la mission fondamentale d'une faculté de médecine, qui est d'abord d'encourager la recherche novatrice, productrice de nouvelles connaissances.

Pour reprendre les propos de Guy Rocher, prononcés lors d'un colloque organisé en novembre 1989 pour marquer le 25^e anniversaire de la création du ministère de l'Éducation,

l'université ne doit pas servir de substitut à l'industrie... Elle devra vivre dans une tension permanente entre les pressions exercées sur elle de divers côtés pour répondre aux attentes économiques et la nécessité de se protéger contre toutes ces attentes. C'est ainsi que, par exemple, l'équilibre dans la vocation universitaire entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée devra être constamment réaffirmé, contre les pressions en faveur de la recherche appliquée. ¹⁷⁸

Gérer l'université comme une entreprise

La perspective du renforcement des liens entre universités et entreprises privées a son corollaire inévitable qu'est la transposition du modèle de fonctionnement de l'entreprise au sein de l'université. La chose n'est pas sans conséquences. Rappelons en particulier que les propos exposés en 1990 par la ministre Lucienne Robillard sont ceux-là même qui étaient énoncés en 1986 par Pierre MacDonald, alors Ministre du

¹⁷⁸. *Redéfinition du rôle de l'université*, communication présentée au Colloque de l'Institut québécois de recherche sur la culture, tenu le 1^{er} novembre 1989, en collaboration avec le MEQ et le MESS, à l'occasion du 25^e anniversaire de la création du Ministère de l'éducation, p. 6 et 17-18.

commerce extérieur et du développement technologique du nouveau gouvernement Bourassa. Celui-ci s'était inquiété du développement des « *créneaux scientifiques en vase clos universitaire* » et avait déclaré que les futurs investissements en recherche devaient se faire « *en étroite relation avec la réelle demande du marché* » ; dans cette optique, il disait souhaiter une nouvelle complicité entreprises-universités ¹⁷⁹. Pierre MacDonald est celui qui, à l'époque, déclarait vouloir « *mener le Québec comme une business* ». On a vite appris ce que cela voulait dire lorsque son collègue du Conseil du Trésor, Paul Gobeil, a produit en mai 1986 le rapport de son Groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales ¹⁸⁰.

La composition de ce groupe de cinq personnes est révélatrice ; monsieur Gobeil s'était adjoint trois représentants du monde des affaires (Michel Bélanger, président de la Banque Nationale du Canada, Michel Lortie, président de Provigo et Yvon Marcoux, premier vice-président de la Banque d'Épargne) et le conseiller politique du Premier ministre, Jean-Claude Rivest.

Pour « *accroître l'efficacité et l'efficience de l'appareil gouvernemental* » et mettre un terme à l'empirisme de la « *prolifération des organismes* » des vingt dernières années, le Groupe de travail proposait l'abolition de la majorité des Conseils et Comités consultatifs permanents, notamment le Conseil des collèges, le Conseil des universités et le Conseil de la science et de la technologie. Il recommandait toutefois le maintien du Conseil supérieur de l'éducation et, détail significatif, de sa Commission consultative de l'enseignement privé. Pour ce qui est des organismes de financement de la recherche universitaire, le Groupe de travail recommandait l'abolition des trois organismes subventionneurs (Conseil québécois de la recherche sociale, Fonds de recherche en santé du Québec, Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche) et leur remplacement par un organisme unique relevant du MESS. Il recommandait aussi l'abolition du Programme d'actions structurantes du MESS, de même que de l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail et de l'Institut québécois de recherche sur la culture. Au chapitre du financement universitaire, il recommandait en particulier la hausse des frais de scolarité et l'augmentation de la tâche d'enseignement de 4 à 6 cours par année, chaque cours répété ne devant compter que pour la moitié d'un cours dans le calcul de la charge.

Telles sont les propositions d'orientation d'un fonctionnement de l'université envisagé selon des critères qui sont davantage à leur place dans la gestion des affaires. Le moins qu'on puisse dire en effet est que l'université « *ne se mène pas comme une business* ».

Pourtant, toute l'évolution récente du système gestionnaire des universités porte la marque de cette influence. La bureaucratisation s'y développe et on se dirige de plus

¹⁷⁹ Lise Bissonnette, « Pierre MacDonald, prise un », *Le Devoir*, 1^{er} février 1986.

¹⁸⁰ Ce rapport fait partie de la trilogie de rapports produits en 1986 à la demande du gouvernement Bourassa en vue « d'alléger » la structure gouvernementale, les deux autres étant le Rapport Fortier sur la privatisation et le Rapport Scowen sur la déréglementation.

en plus vers un mode d'évaluation fondé sur le rendement. On multiplie les mesures administratives internes, les exigences de planification établissement par établissement (plans de travail des professeurs, plans triennaux de développement des départements et secteurs, plans triennaux de développement des établissements, ...), au moment même où le laisser-faire règne au niveau de la planification du système universitaire dans son ensemble. Au nom de l'efficacité, les administrations universitaires recherchent par diverses restructurations, les moyens de centraliser le processus décisionnel en leurs mains, de se l'approprier, de se soustraire aux processus démocratiques des instances établies, de court-circuiter l'intervention professorale qui s'y exerce. Nous sommes en présence d'une réduction planifiée de la représentation professorale dans les instances, en même temps que l'université « s'ouvre » à une représentation accrue de membres « socio-économiques ».

Concurrence entre établissements ou planification concertée ?

La perspective d'un désengagement de l'État et de l'évolution du système universitaire selon des normes répondant aux règles du marché est également évoquée dans un texte qui a fait beaucoup moins de bruit, mais qui n'en mérite pas moins notre attention. Il s'agit d'un document intitulé *Réflexions sur l'avenir de l'université au Québec*, produit en 1985 à la demande de la CREPUQ par un « groupe indépendant »¹⁸¹. Les universités y sont présentées comme devenues de plus en plus dépendantes de l'État, dépourvues de la souplesse et de la liberté de mouvement nécessaires pour « *participer au marathon de l'élite* ». Cette dépendance de l'État risquant de tarir les sources de leur dynamisme, « *chaque université devrait s'attacher à défendre son autonomie contre toute tendance à faire entrer ses activités dans quelque plan d'ensemble, même si ce plan d'ensemble est conçu à partir de la plus raisonnable définition du bien commun* ». Fortes de cette autonomie reconquise, elles pourraient alors s'orienter dans le sens d'une « *spécialisation* » de chacune, qui serait le résultat de la concurrence entre elles et de leur adaptation à la demande. La CREPUQ précisait qu'elle publiait cette réflexion du « groupe indépendant » « *sans prendre position sur le rapport comme tel* », mais qu'elle y voyait un « *apport précieux* » au débat sur l'avenir des universités.

Cette réflexion est très significative d'une tendance qui a commencé à s'imposer dans la deuxième moitié de la dernière décennie. Comme conséquence directe du

¹⁸¹. *Réflexion sur l'avenir de l'université au Québec*, Rapport d'un groupe indépendant, CREPUQ, février 1985, Montréal, 58 pages. Le « groupe indépendant » est formé d'André Barsony de l'OCDE [professeur au Département des sciences économiques de l'UQAM, puis doyen de la Gestion académique de la même université au début des années 1970], John Daniel, recteur de l'Université de Sudbury, Paul Davenport, vice-doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche de l'Université McGill, Pierre-André Julien, directeur du Laboratoire en économie et gestion des systèmes de petite dimension de l'UQTR, Vincent Lemieux, professeur au Département des sciences politiques de l'Université de Montréal, Charles Terreault, vice-président adjoint, ingénierie, de Bell Canada et Jacques N. Tremblay, rédacteur, Services indépendants de recherche, d'analyse et de rédaction.

définancement et des nouvelles politiques de symbiose universités-entreprises, chaque université est poussée à chercher sa solution propre, à se constituer comme unité distincte en concurrence avec les autres, dans une lutte pour sa survie. Concurrence pour l'obtention de fonds, concurrence pour la conquête des clientèles, concurrence pour l'accès à un statut d'université de 2^e et 3^e cycles ou « *d'université de recherche* », concurrence pour le xième rang au Québec, au Canada, en Amérique du nord. Concurrence qui engendre l'élitisme, qui pousse à la segmentation du corps professoral et à la hiérarchisation des établissements. Tout cela à l'enseigne de « *l'excellence* », une excellence dont le sens est redéfini et le contenu tronqué pour le rendre conforme aux nouvelles valeurs.

Le point de vue d'une nécessaire spécialisation des universités, qu'on ne saurait mieux atteindre que par la concurrence en réponse aux besoins du marché, s'appuie sur des arguments d'efficacité, d'économie de coûts, de rationalisation d'un système dont les divers établissements ne peuvent ni ne doivent offrir toute la gamme possible des services universitaires. Ces considérations, tous en conviennent, ne sauraient d'aucune manière être négligées. Mais, comment peut-on rigoureusement en tenir compte sans perdre de vue la mission universitaire, sans porter atteinte aux conditions essentielles de sa réalisation ? La voie pour y arriver est-elle celle d'une spécialisation impulsée par la rivalité entre des établissements qui se conçoivent comme des unités indépendantes ? N'est-elle pas plutôt celle de la recherche d'une complémentarité des universités comme résultat d'une élaboration et d'une action concertées entre des établissements qui sont les composantes nécessaires d'un ensemble, à l'intérieur duquel chacun est à part entière tout en ayant sa spécificité propre ?

Une telle concertation planifiée existe-t-elle dans le système actuel des universités québécoises ? Est-elle favorisée par les structures existantes et surtout par la philosophie générale des rapports entre établissements ? Dans un Avis de 1991 intitulé « La planification institutionnelle dans les universités québécoises »¹⁸², le Conseil des universités fait ressortir le grand degré d'autonomie face à l'État consenti aux universités québécoises, lorsqu'on les compare à la plupart des établissements américains ou européens. Les responsabilités ministérielles se limitant à l'orientation générale du système par le biais du financement, c'est à leur discrétion que les diverses universités ont finalement, à la satisfaction du Conseil, « *répondu à une demande maintes fois formulée par les autorités du MESS et du Conseil : la production de plans de développement* ». Ce système apparaît néanmoins comme « *fondièrement sain* » aux yeux du Conseil, « *même si les attentes, les volontés et l'absence de textes législatifs et réglementaires suffisamment explicites rendent quelquefois plus exigeants et plus laborieux les rapports entre l'État et les universités* ». Les dernières années, précise le Conseil, « *ont permis d'implanter et de raffiner certains mécanismes permettant de donner un certain portrait du réseau et d'influer sur son développement de façon plus rationnelle* »¹⁸³.

¹⁸² Conseil des universités, *Avis 91.1*, 17 septembre 1991, 93 pages.

¹⁸³ *Op.cit.*, p. 54.

En bref, même si le Conseil hésite à le dire, il n'existe pas de réseau comme tel et la communication des universités entre elles et avec le ministère repose sur l'acceptation de chacune d'y participer. En particulier, sur les dix-neuf établissements universitaires dont le Conseil analyse les plans de développement, deux n'avaient toujours pas accédé en 1991 à la demande gouvernementale d'en produire un, dont l'Université Concordia ; soulignons que son recteur Patrick Kenniff était alors président de la CREPUQ. Mais surtout, chaque plan de développement est conçu comme un plan d'une université strictement autonome, sans référence aux besoins de l'ensemble. Les universités privées s'attachant à leur statut et agissant comme des entités privées qui se situent en concurrence les unes avec les autres même lorsqu'elles acceptent de participer à une certaine forme de concertation, c'est l'ensemble du réseau qui en est marqué.

Une telle planification concertée, réalisée dans le cadre d'un réseau public national serait-elle une menace à l'autonomie des universités ? Il faut d'abord disposer ici d'une ambiguïté. Le principe fondamental de l'autonomie universitaire face aux pouvoirs économique et politique ne saurait être confondu avec cette autonomie fondée sur l'auto-financement de chaque établissement rendu lui-même nécessaire par le dé-financement public, autonomie de gestion, autonomie dans la détermination de l'orientation de l'université, dans la fixation des frais de scolarité..., cette autonomie en somme qui caractérise les organismes privés. Loin d'être assimilable à l'autonomie universitaire, ce type d'autonomie est au contraire la voie privilégiée vers la perte de la vraie autonomie universitaire, en favorisant notamment, par les rapprochements entreprises-universités, la dépendance accrue de chaque établissement.

Un réseau universitaire intégré disposant de structures souples et d'une large autonomie face au gouvernement est le seul cadre propice à une planification concertée de l'activité universitaire globale et indéniablement la meilleure garantie de la réalisation de la mission universitaire. Il serait aussi le meilleur moyen de réaliser une rationalisation des coûts, d'éliminer des doublons, en particulier au niveau administratif, doublons qui sont rarement visés lorsque nos administrateurs universitaires parlent, eux, de rationalisation.

Segmentation du corps professoral et élitisme

L'indissociabilité de la recherche et de l'enseignement doit-elle encore se traduire nécessairement dans une définition uniforme de la tâche des professeurs d'université ? La « modulation de la tâche », dont on parle de plus en plus ouvertement, signifierait-elle qu'on entend reconnaître le fait qu'une majorité des activités de recherche est réalisée par une minorité de professeurs ? Et la présence massive des chargés de cours serait-elle en train de faire la preuve que recherche et enseignement peuvent être dissociés ¹⁸⁴ ?

¹⁸⁴.Notes pour l'allocation de Madame Lucienne Robillard..., déjà cité, p. 7.

C'est la Ministre de l'enseignement supérieur et de la science qui parle. Elle s'interroge. Elle formule une hypothèse à laquelle on serait fondé de croire qu'elle a déjà adhéré. En tout état de cause, le processus auquel elle fait allusion est déjà devenu une réalité dans les universités. Pour elle, il semble s'agir d'une simple spécialisation des tâches entre individus, d'une simple division du travail. Dans une optique d'efficacité et de rationalisation des opérations, ce type de « spécialisation » est vu comme un prolongement naturel d'une spécialisation des établissements. Mais, le terme spécialisation est inadéquat. Il ne rend pas le contenu de l'opération en cours qui en est une de segmentation, de découpage contre-nature d'une tâche qui est entière et ne se laisse pas briser en composantes indépendantes. L'opération est motivée par la volonté de donner un statut particulier à la recherche, dans le contexte actuel des politiques de financement et du renforcement de l'association des universités à la solution des problèmes de compétitivité des entreprises.

On parle de valoriser la recherche. Mais ce type de valorisation a son pendant inévitable dans la dévalorisation de l'enseignement. S'agit-il d'abord d'une valorisation de la recherche en général ? Pas du tout. Pour les utilisateurs des produits de la recherche, au premier chef les entreprises, il s'agit de la recherche qui est susceptible de se traduire dans l'immédiat en profits accrus. Pour les administrateurs universitaires, il s'agit de la valorisation de la recherche subventionnée de l'extérieur, de la recherche génératrice de fonds rares. Dans cette perspective, les arrangements nécessaires sont possibles et la plus grande flexibilité est de mise. Il est rentable de dégager d'enseignement les chercheurs « *les plus performants* », c'est-à-dire ceux qui rapportent le plus de fonds à l'université. On leur permettra ainsi de consacrer plus de temps à la chasse des subventions. On les remplacera par des chargés de cours qui enseigneront à leur place, souvent dans le cadre de véritables opérations de sous-traitance encouragées par les administrations universitaires. On associera implicitement l'excellence à la réussite dans la quête de fonds et cette association deviendra explicite dans l'adoption de nouveaux critères d'évaluation par les départements. L'enseignement et les tâches de responsabilité académiques de premier cycle apparaîtront de plus en plus comme une punition et ceux qui s'y livrent encore par intérêt apparaîtront comme des professeurs de second ordre. L'encadrement des étudiants en souffrira au moment même où il s'avère plus important que jamais, pour tenter d'enrayer l'abandon des études qui est devenu un phénomène dramatique (30 % au premier cycle, 50 % aux études supérieures). Dans certains départements, les nouveaux professeurs bénéficient de dégrèvements d'enseignement, partiels ou complets, comme primes à l'embauche pendant un ou deux ans. On souhaite ainsi leur permettre de démontrer leur aptitude à la recherche. Se préoccupe-t-on également de l'enseignement ? Quel poids aura cette dimension quand viendra le temps de décider de leur accorder la permanence ? Sur quels résultats réels se basera-t-on pour vérifier leur compétence dans l'ensemble des composantes de leur tâche ?

Pour consacrer cet état de choses au niveau du langage, on a inventé le titre pompeux et pédant de professeur-chercheur. Depuis la création de l'Université de Berlin

en 1810 et la réforme des universités prussiennes à l'instigation du ministre de l'éducation Wilhelm von Humboldt, le rôle du professeur d'université est compris dans l'ensemble du monde occidental comme intégrant la fonction de recherche ¹⁸⁵. On a depuis lors universellement désigné de « professeur » la personne qui remplit cette fonction intégrée, dont la troisième composante est le service à la collectivité. Que s'est-il donc passé dans le paysage québécois pour que quelque génie estime le moment venu, dans la deuxième moitié des années quatre-vingt, de remplacer le terme universellement accepté de professeur par celui de professeur-chercheur ? Cette locution n'ajoute aucun contenu au terme professeur, qui contient déjà par définition la dimension chercheur. Au contraire, en voulant mettre davantage l'accent sur cette dimension particulière de la tâche traditionnelle du professeur, elle tend à réduire l'importance des deux autres, ce qui, il faut le reconnaître, correspond bien à la réalité. On pourrait dire, à la limite, que le terme professeur, entendu au seul sens « d'enseignant », est la particule honteuse de cette nouvelle locution. Si on voulait vraiment « innover », mais en rendant justice à chacune des composantes d'une tâche qui est globale, il faudrait parler de professeur-enseignant-chercheur-fournisseur de services à la collectivité, ou encore de professeur-créateur pour le secteur des arts. Le ridicule et la redondance d'une telle « innovation » montrent à quel point celle qu'on a décidé de retenir est biaisée et tend à réduire le contenu du terme professeur.

La convention collective du SPUQ, depuis sa première version en 1971, repose sur la reconnaissance de cette triple dimension de notre tâche. Lors de son dernier renouvellement en 1990, nous avons renforcé les mécanismes qui nous permettent de nous impliquer, au rythme de chacun et en fonction des évolutions de carrière, dans chacune des trois composantes, de nous réaliser en somme comme professeurs à part entière. Nous avons aussi à cette occasion amorcé une réelle revalorisation de l'enseignement dans la tâche globale. Nous avons obtenu que soit reconnue la recherche non subventionnée, sur le même pied que la recherche subventionnée. Et nous avons obtenu une reconnaissance égale des diverses réalisations au chapitre de la recherche et de la création. Ce sont là des acquis d'une grande importance à la lumière des tendances présentement à l'œuvre, qui voudraient réduire l'excellence à sa portion congrue. Il est intéressant à cet égard de lire les propos que livrait Pierre Lucier, alors président du Conseil des universités, lors du Forum de réflexion sur la mission de l'université, organisé par l'UQÀM à l'occasion de son 20^e anniversaire :

L'excellence : nous en parlons actuellement beaucoup et avec raison, comme nous avons raison de vouloir la stimuler par l'application de standards rigoureux et par des connaissances appropriées. Je vous dirai seulement en toute simplicité qu'il me semble que nous devons en faire la visée de l'ensemble de la mission éducative et culturelle de l'université, pas seulement de la recherche ou même d'un certain type de projets de recherche. Nous devons surtout éviter de confiner la qualité et l'excellence dans quelques lieux circonscrits, toujours les mêmes, que l'on citerait constamment par acquis de conscience et à

¹⁸⁵. Voir Yves Gingras, « Le défi de l'université moderne : l'équilibre entre l'enseignement et la recherche », *Possibles*, vol.11, no 4, automne 1987, p. 153.

la manière d'images de prêt-à-porter : cette qualité-spectacle et cette excellence de gala ne sauraient nous donner le change et ce n'est pas d'elle que nous devrions avoir la passion. Dans la vie universitaire, comme ailleurs, la poursuite de la qualité et de l'excellence est une œuvre quotidienne, patiente, tenace, obstinée, souvent ingrate...

C'est tout le champ des pratiques universitaires qui doit s'engager dans le combat pour la qualité et l'excellence. Qualité de recherche, certes, mais aussi qualité de l'enseignement, qualité de la langue parlée et écrite, qualité de l'information, qualité des processus de décision, qualité des partenariats scientifiques et sociaux, qualité de vie intellectuelle, qualité de vie culturelle, qualité des rapports humains, qualité de vie ¹⁸⁶.

Concurrence et hiérarchisation des établissements

En mars 1990, l'administration de l'Université de Montréal rendait public un *Énoncé de mission* intitulé *L'Université de Montréal vers l'an 2000*, adopté par l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'université ¹⁸⁷. Au seuil de l'an 2000, précise la Note liminaire de l'Énoncé, l'Université de Montréal perçoit la nécessité de préciser ce qu'elle est, et ce qu'elle veut être. À cette fin, elle juge utile de se définir « *en référence à des modèles qui ont fait la preuve de leur efficacité dans le monde occidental et qui ont permis le développement des établissements avec lesquels elle doit se mesurer* ». Ce modèle est celui des universités américaines dont le principe est celui « *de la hiérarchisation* ¹⁸⁸ *des fonctions exercées par les divers établissements* », selon un schème à trois niveaux :

- 1) Les grandes « universités de recherche », ou universités « nationales », dont la mission est d'être des « centres par excellence d'innovation et de créativité », disposant de moyens considérables à tous les égards : ressources financières importantes, équipement technique de pointe, ratio professeur/étudiant « qui permet un encadrement de grande qualité », recrutement de chercheurs « de très haut calibre », prestige largement reconnu à travers le monde. Elles axent leurs activités majeures sur les cycles supérieurs d'enseignement, décernent le plus grand nombre de doctorats, reçoivent les subventions nécessaires pour mener des milliers de projets de recherche. « Marquées au sceau de l'excellence à tous les égards, elles

¹⁸⁶. *Les vingt ans de l'UQÀM : l'université dans la société québécoise. Propos pour un anniversaire*, Notes pour l'allocution prononcée par Monsieur Pierre Lucier, président du Conseil des universités, au Forum de réflexion tenu à l'occasion du 20^e anniversaire de l'UQÀM, à Montréal, le 23 novembre 1989, p. 22-23.

¹⁸⁷. Université de Montréal, *L'Université de Montréal vers l'an 2000, Énoncé de mission*, 16 mars 1990, 15 pages.

¹⁸⁸. L'idée d'une hiérarchisation des établissements en universités de recherche et universités d'enseignement avait été mise de l'avant par Charles Bélanger, Robert Lacroix et André Raynauld en 1987 : « Les charges d'enseignement dans les universités québécoises : une réplique au Rapport Gobeil », *Revue canadienne de l'enseignement supérieur*, vol. 17-18, 1987, p. 33-45, et « Les universitaires, débordés ou sous-employés », *Le Devoir*, 7 février 1987.

revendiquent le privilège de former l'élite de la nation ». Elles sont considérées comme « le laboratoire national de la remise en question de la pratique professionnelle et comme l'épicentre du haut savoir ».

- 2) Les universités publiques ¹⁸⁹ ou « urbaines », généralement localisées dans les centres urbains. Ces universités, explique le document, « offrent des similitudes avec certaines universités d'ici (lesquelles, par exemple ?)... Leur mandat principal étant d'assurer l'accessibilité, elles sont ouvertes à l'ensemble des citoyens du pays ; leurs droits de scolarité y permettent l'accès à la population moyenne ; leur taux de diplomation est relativement élevé ; elles ambitionnent de former le plus grand nombre possible de citoyens éclairés et compétents ». Dans ce contexte, les études de 2^e et 3^e cycles ne sont accessibles que dans certains secteurs et comme « perfectionnement des acquis du 1^{er} cycle » ; souvent, des professeurs de ces établissements « s'associent aux chercheurs des grandes universités nationales ».
- 3) Les universités « régionales ». Elles ont pour mission de desservir, au premier cycle, la population d'une région, où « elles jouissent d'une réputation locale et régionale » ; elles sont le lieu où s'opère le tri des candidats recrutés par les autres types d'universités.

Cette structure, que la plupart des États américains ont adoptée, n'a d'équivalent nulle part au Canada et selon l'Énoncé de mission, l'Université de Montréal aurait intérêt à s'engager dans cette voie. Estimant que l'existence de grandes universités de recherche est « *essentielle à la vie, au progrès, à l'avenir de tout État moderne* », l'administration de l'Université de Montréal déclare modestement :

C'est cette mission que l'Université de Montréal veut remplir au Québec et au Canada au seuil de l'an 2000. Déjà considérée comme une bonne université de recherche, elle veut devenir une grande université de recherche nord-américaine et être l'université francophone par excellence...

Même si le Québec n'a pas opté pour une différenciation structurée des missions universitaires, et quelles que soient les politiques extérieures, l'Université de Montréal est déterminée à utiliser tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son projet...

Comme première mesure dans cette voie, elle décidait peu après de rendre plus sévères ses critères de sélection et d'admission en particulier en pondérant les résultats obtenus au collège par les candidats, en fonction du collège fréquenté. Elle remettait par ailleurs en question son programme d'éducation permanente, un tel programme s'inscrivant mal dans la mission d'une « *grande université de recherche* ».

¹⁸⁹.L'Énoncé de mission parle ici d'universités publiques. Il ne mentionne pas que, dans le cas des grandes universités de recherche, celles-ci sont, pour l'essentiel, privées. Il ne précise pas, non plus, que les frais de scolarité dans les grandes universités privées sont extrêmement élevés.

Comment donc s'appliquerait la structure hiérarchique à trois niveaux suggérée par l'Énoncé de mission dans le cas du réseau québécois ? Il est d'abord intéressant de souligner que l'administration de l'Université de Montréal voudrait voir cette université devenir l'université « *francophone* » par excellence. Cela veut-il dire qu'au Québec, elle convoite la première place parmi les universités francophones exclusivement ? Comment entend-elle se situer par rapport à l'Université McGill par exemple ? Si on ne devait retenir qu'une grande université de recherche dans une ville de la taille de Montréal (aurions-nous les moyens de nous en payer deux ?), laquelle devrait-être choisie ? L'Énoncé de mission est silencieux quant à cet aspect. Pour rester dans la problématique telle qu'elle est posée, ne retenons donc que les universités francophones et classons-les dans la hiérarchie à trois niveaux que l'Énoncé de mission souhaiterait voir implanter :

- 1^{er} niveau • la « grande université de recherche » ou université « nationale » : l'Université de Montréal (avec ou sans Polytechnique et HEC ?)
- 2^e niveau • les universités « publiques » ou « urbaines » : Laval, UQÀM, (Sherbrooke, Polytechnique et HEC ?)
- 3^e niveau • toutes les autres (y compris Sherbrooke ?)

Voilà de quoi en réjouir plusieurs, en particulier l'Université Laval. L'Énoncé de mission de l'Université de Montréal semble provenir d'une administration qui subit mal le succès colossal de l'Université publique réalisé en vingt ans et qui se cherche une nouvelle vocation comme une échappatoire.

Il est d'autre part significatif qu'une administration universitaire puisse aller jusqu'à déclarer qu'elle entend utiliser tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son projet, « *même si le Québec n'a pas opté pour une différenciation structurée des missions universitaires, et quelles que soient les politiques extérieures* ».

Cela est une véritable expression de mépris à l'endroit de l'ensemble du réseau universitaire. Les autres administrations universitaires avaient la responsabilité de réagir, de proposer une autre perspective.

Le président de l'Université du Québec, Claude Hamel, a pour sa part exprimé clairement son opposition « *à une hiérarchisation des universités selon le modèle américain* », rappelant que :

Le système universitaire québécois s'est développé à partir d'une volonté politique clairement exprimée de confier à tous les établissements la même mission générale d'enseignement et de recherche et de favoriser l'accessibilité par la décentralisation. La richesse de ce système réside dans sa diversité et l'au-

tonomie relativement large dont bénéficient les universités, laquelle est propice à la créativité et à l'innovation ¹⁹⁰.

On aurait souhaité dans le même esprit que le document de réflexion du recteur Claude Corbo de l'UQÀM, intitulé *L'UQÀM de l'an 2000, un foyer intellectuel et scientifique majeur et un creuset culturel* ¹⁹¹ et présenté peu de temps après l'Énoncé de mission de l'Université de Montréal, se démarque franchement d'une telle orientation. Certes, la perspective explicite d'une hiérarchisation des universités selon le modèle à trois niveaux suggéré par l'Université de Montréal, n'est pas celle du recteur Corbo. Pourtant, celui-ci glisse sur la même pente du classement des établissements les uns par rapport aux autres :

Au-delà de la vision que je propose de l'UQÀM de l'an 2000, il me paraît utile maintenant de soumettre une façon de mesurer le succès obtenu par l'Université au terme de la décennie qui débute.

À cette fin, je propose que l'UQÀM s'emploie à figurer, en l'an 2000, parmi les dix meilleures universités du Canada. En visant à appartenir au groupe des dix meilleures universités canadiennes, l'UQÀM s'inspirera d'indicateurs de performance et d'étalons de mesure qui optimiseront ses chances de s'accomplir comme foyer intellectuel et scientifique et comme creuset culturel.

Cela veut également dire, pour moi, que l'UQÀM doit aussi figurer parmi les quatre meilleures universités québécoises ¹⁹².

Il lui semble justifié d'évaluer périodiquement l'UQÀM « en référence aux meilleures universités québécoises et canadiennes » en utilisant un certain nombre d'indicateurs parmi lesquels : le niveau des fonds externes de recherche, la proportion de titulaires de doctorat, la proportion d'inscrits aux 2^e et 3^e cycles, le taux d'obtention de diplômes, etc. Il s'inscrit en faux contre les personnes qui « s'inquièteront de ce que la poursuite de cet objectif de devenir une grande université n'altère les valeurs fondatrices de l'UQÀM et n'en fasse un établissement élitiste ¹⁹³ ».

L'administration de l'Université de Montréal déclare vouloir que cette université soit la première université francophone, celle de l'UQÀM souhaite qu'elle figure parmi les dix meilleures au Canada et les quatre meilleures au Québec. L'Université McGill affirme être la première au Canada, dans la « *best dozen* » en Amérique du Nord et dans les vingt premières au monde. C'est une vision des choses. Une vision qui ne peut en rien tenir lieu de proposition pour le développement intégré de l'université québécoise. Les autres universités ont été plus discrètes quant à leurs intentions de se classer dans le « *palmarès de l'excellence* » ou le « *marathon de l'élite* »

¹⁹⁰.Réseau, novembre 1990, p. 22.

¹⁹¹.Claude Corbo, *L'UQÀM de l'an 2000, un foyer intellectuel et scientifique majeur et un creuset culturel*, Université du Québec à Montréal, 2^e trimestre 1990, 32 pages.

¹⁹².Même document, p. 20-21.

¹⁹³.Même source, p. 22.

comme en témoignent leurs divers plans de développement que le Conseil des universités a colligés et analysés dans un Avis à la Ministre intitulé *La planification institutionnelle dans les universités québécoises* ¹⁹⁴.

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la science de l'époque, Claude Ryan, disait pour sa part s'opposer à ce qu'on s'engage dans une voie qui tendrait à créer deux types d'université au Québec, d'une part des universités « *qui s'estiment porteuses d'avenir* », d'autre part des universités plus modestes.

Pareille dichotomie me paraît dangereuse. Il ne saurait exister dans mon esprit des universités de première classe et des universités de seconde classe. Les universités ne sauraient avoir toutes ni la même taille, ni le même degré de développement, ni la même ampleur au chapitre des moyens. Chacune, à son niveau propre, doit néanmoins être une université à part entière. Certaines manifestations d'élitisme que l'on a pu observer au cours des derniers mois ne me semblent pas devoir être retenues. La véritable grandeur d'un établissement universitaire lui viendra toujours de la qualité du travail intellectuel qui s'y accomplit, non de la recherche du prestige ou de la tendance à se définir comme étant supérieur à autrui ¹⁹⁵.

La successeure de Claude Ryan, Lucienne Robillard, défendait la même position à l'occasion du Colloque sur la recherche universitaire au Québec, en novembre 1990. Mais il serait naïf de croire que derrière la noblesse du discours, le gouvernement lui-même n'encourage pas les établissements dans la voie qu'il critique officiellement. On ne saurait penser non plus que le projet de hiérarchisation n'est qu'une initiative locale. Les mêmes tendances sont aussi à l'œuvre dans d'autres pays et leur implantation éventuelle ailleurs ne pourra que relancer le débat ici. On ne sera donc pas étonné de lire les propos qui suivent, prononcés par le Secrétaire général du Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP) français, Gérard Cendres, à Québec, en 1990 :

Il est possible d'assister partout à une tendance à la mise en place de systèmes d'enseignement supérieur segmentés, éclatés donc hiérarchisés. D'un côté, des universités d'excellence, de l'autre, des établissements qui végètent sans moyens ou bien des structures qui n'ont d'universités que le nom, car coupées de la recherche. L'exemple français peut servir de grille d'analyse : mise en place d'un système universitaire à trois niveaux. Des pôles d'excellence en nombre réduit, disposant de moyens considérables, des antennes universitaires de premier cycle coupées de la recherche, des universités omnidisciplinaires, c'est-à-dire essentielles, condamnées à végéter.

¹⁹⁴. Conseil des universités, Avis 91.1, le 17 septembre 1991, 93 pages.

¹⁹⁵. *L'université des années 90 : quelques pistes de réflexion*, Allocution de Claude Ryan, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, à l'occasion d'une rencontre avec les officiers du réseau de l'Université du Québec, Québec, le 29 août 1990, p. 11.

Éclatement et hiérarchisation développent des conséquences sur tous les plans et posent de très graves questions. Quelle reconnaissance des qualifications ? Quelle valeur pour les diplômés ? Quels statuts pour les personnels ? Une telle hiérarchisation n'implique-t-elle pas que les diplômés délivrés n'aient pas partout la même valeur selon que délivrés par un pôle dit d'excellence ou une université de simple exercice ? Comment alors assurer développement équilibré et justice sociale ?

Tendance à un désengagement financier des États, au nom de la diversification pourtant nécessaire des sources de financement et de l'autonomie prétendue des universités appelées à se subvenir à elles-mêmes en faisant « la chasse aux contrats ».

La tendance est donc à transférer sur les collectivités territoriales compétences et financement en matière d'enseignement supérieur. C'est l'autre face de l'éclatement du système dont il a été parlé plus haut. Outre les problèmes de justice fiscale que cela pose, qui ne voit que les établissements situés dans les régions riches auront des moyens, et que d'autres n'en auront pas ? C'est la porte ouverte à une désertification scientifique de régions entières de nos pays et à l'accentuation de la hiérarchisation entre établissements ¹⁹⁶.

Problèmes qui ressemblent fort à ceux que nous connaissons déjà chez nous et que nous anticipons à partir de tendances qui ne sont pas encore pleinement déployées, mais que nous devons dès maintenant nous efforcer de contrer.

Éléments d'une contribution professorale au débat sur l'orientation de l'université

Le système universitaire québécois comme nous le connaissons aujourd'hui est né dans les années 1960. La première étape de son développement a été marquée par une volonté de penser le système comme une totalité. La création de l'Université du Québec en 1968 comme université publique avait pour objectif d'intégrer l'ensemble des universités existantes et de constituer « *l'Université du Québec totale* ». Les universités privées, auxquelles la possibilité était offerte de conserver leur statut, sont demeurées privées. Le système, en conséquence, s'est développé avec une composante privée, dominante, et une composante publique, les deux composantes bénéficiant, sur le même pied, du financement public (aujourd'hui 85% des revenus des universités). La composante publique a connu une impressionnante expansion, mais exclusivement par son dynamisme interne.

¹⁹⁶. *Présentation du dossier enseignement supérieur*, par Gérard Cendres, Secrétaire général du Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP], France, au Congrès de la CEQ, le 29 juin 1990, pp. 3-4.

Les premières compressions budgétaires, à la fin des années soixante-dix, ont marqué le début d'une deuxième étape, celle du sous-financement, plus précisément du définancement. Les universités dès lors étaient placées dans une situation où elles devenaient des unités individuelles en concurrence les unes avec les autres. La perspective de l'unité dans un réseau public était mise en échec. C'était désormais la course aux fonds externes dans le contexte d'une fiscalité voulant favoriser le renforcement des liens entreprises-universités. Le développement des universités se trouvait désormais influencé par ces liens extérieurs, affectant les rapports entre l'enseignement et la recherche, entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, menaçant l'autonomie universitaire.

Ces tendances n'ont cessé de se développer jusqu'à aujourd'hui. Certains prônent la spécialisation des universités en réponse aux lois du marché, d'autres une hiérarchisation en universités d'études avancées et de la recherche et universités de premier cycle. Les universités veulent se mesurer les unes aux autres, se classer par rapport aux autres. Il n'y a plus aucune trace de cette perspective de l'Université du Québec totale ou de l'Université nationale du Québec, d'un réseau intégré réparti sur le territoire, au sein duquel tous les établissements ont le même statut juridique, le même statut universitaire, où chacun a sa spécificité, mais une spécificité envisagée dans sa complémentarité à l'intérieur d'un ensemble, qui est pensé comme un ensemble et non comme un système d'entreprises en concurrence.

Pour le plus grand intérêt de l'université et de la société québécoises, cette perspective doit être remise de l'avant. Cela n'est pas du domaine de l'utopie. La loi-cadre existe déjà. Pourtant, le gouvernement n'a pas pris les moyens de la faire se déployer avec toutes les possibilités qu'elle permet. Pire, il s'est au contraire engagé dans une voie diamétralement opposée en adoptant la Loi de 1989 sur les établissements de niveau universitaire, loi en vertu de laquelle il peut créer, par simple décision de l'Assemblée nationale, *de nouveaux établissements universitaires privés*. Pour remplir sa mission, l'université doit disposer des conditions qui en rendent la réalisation possible. Il est incontestable que les conditions actuelles ne sont pas celles-là, tant en ce qui concerne les structures que le mode de financement.

Dans le cadre existant, nous l'avons vu, il n'existe pas de réseau comme tel. Celui-ci n'a aucune existence légale, n'est régi par aucune loi. Il dépend essentiellement de la volonté de ses membres d'y participer. On peut souhaiter qu'une concertation s'établisse entre des entités qui sont plutôt poussées à se voir comme des rivales. Mais une telle concertation circonstancielle n'est en rien l'équivalent d'une intégration-concertation systématique. Actuellement, lorsque les universités se concertent, par exemple à l'intérieur de la CREPUQ, pour dénoncer l'insuffisance du financement public ou établir des règles communes d'évaluation des programmes d'étude, cela ne les empêche nullement, au même moment, de formuler des projets fondés sur tout autre chose que la concertation. La proposition faite par l'administration de l'Université de Montréal d'une hiérarchisation des universités où elle serait la première en est un exemple. Un réseau national intégré réparti sur le territoire, bénéficiant d'une large

flexibilité et d'une grande autonomie face au gouvernement bailleur de fonds, permettrait non seulement d'éliminer les obstacles à une réalisation complète des missions pédagogique et scientifique de l'université, mais il serait aussi le meilleur moyen de rationaliser le processus administratif, d'en éliminer les dédoublements, d'en réduire les coûts.

Le définancement de l'université amorcé à la fin des années 1970 fait peser sur l'université une menace réelle. Les gouvernements ont décidé de réduire leur contribution directe, discutée ouvertement par les instances appropriées et adoptée démocratiquement par l'Assemblée nationale, en faveur de « contributions » indirectes, qui passent par les coulisses sombres des dégrèvements fiscaux accordés aux entreprises s'impliquant dans des projets de recherche avec les universités. Combien cela coûte-t-il au gouvernement, ou plutôt aux contribuables ? Quelle est la part de ces sommes qui reviennent aux universités et quelle est la part dont bénéficient les entreprises ? Quelle part échoit aux « *courtiers, avocats, comptables et bien nantis* »¹⁹⁷ ? Et, bien sûr, quelles en sont les incidences sur l'orientation de la recherche, etc. ?

Lorsqu'on tient compte de ces éléments, il n'apparaît pas abusif d'exiger que soit rétabli un mode de financement direct, limpide, décidé ouvertement, qui ne passerait pas par ce lieu privilégié des combines souvent à la marge de la légalité que sont les abris fiscaux. Il n'apparaît pas excessif non plus de supposer qu'en bout de ligne, les coûts réels du financement universitaire (incluant les dépenses fiscales qui sont la contre-partie des dégrèvements fiscaux), en seraient réduits. Il faut éliminer ces subventions déguisées à l'entreprise privée, présentées comme des contributions au financement universitaire.

Une telle mesure est essentielle à la préservation de l'autonomie universitaire. On ne peut laisser les commandites orienter la recherche universitaire. Il faut préserver « *ce principe fondamentale de la vie universitaire qu'est la liberté en matière de recherche et de formation* », comme le rappelaient les recteurs des universités européennes réunis à Bologne en 1988 pour le 900^e anniversaire de cette université.

Il ne faut pas confondre le principe fondamental de l'autonomie universitaire avec « l'autonomie » du sous-financement public et du financement privé. Nous l'avons vu, cette autonomie est plutôt la voie assurée vers la perte de la vraie autonomie universitaire, en plaçant plus étroitement l'université sous la dépendance des intérêts économiques extérieurs. Intervenant au Forum de réflexion de l'UQÀM à l'occasion de son 20^e anniversaire, le président du Conseil des universités, Pierre Lucier exprimait ce point de vue dans les termes suivants :

En période de contraintes financières, on est forcément plus ouvert aux compromis, les credos et les bons principes ne résistant pas aisément aux durs impératifs de la survie. Rappeler ainsi l'inéluctable mission culturelle de l'univer-

¹⁹⁷. Voir l'article déjà mentionné du journaliste Jean Pelletier du *Journal de Montréal*.

sité, c'est remettre en question toutes les esquives vers des formes de service qui deviendraient servilité ou servitude ou vers des vues étroitement utilitaristes qui pourraient bien vite devenir moins utiles qu'on ne le croit ¹⁹⁸.

Les problèmes qui se posent à l'université d'aujourd'hui sont multiples comme ce document s'est efforcé de le montrer. Toutefois lorsqu'on tente de les rattacher à leur source, on remonte inévitablement à deux problèmes principaux :

- la structure du réseau, son caractère privé-public et son absence d'intégration,
- le définancement public du système en faveur d'un financement privé accru, et le remplacement d'un mode de financement public direct par un financement indirect qui utilise le détour douteux des dégrèvements fiscaux.

C'est donc d'abord à ces problèmes que notre réflexion a voulu proposer des solutions, sans lesquelles il serait illusoire de penser résoudre les autres.

¹⁹⁸.Document cité, p. 17.

III. Le réseau des universités au Québec
et la crise du financement public

2.

Pour la défense de l'UQÀM
et de l'université publique au Québec

[Retour à la table des matières](#)

Déclaration du SPUQ sur le sous-financement de l'UQÀM présentée au ministre de l'Éducation, M. Jean Garon, le 19 janvier 1995, reproduite dans le *SPUQ-Info*, n° 166, janvier 1995, p. 6-7. Texte adopté par le Comité exécutif (Simone Landry, Louis Gill, Jean Carette, Bertin Trottier et André Vidricaire).

Le 19 décembre dernier, le recteur Claude Corbo soumettait au ministre de l'Éducation un mémoire intitulé *Les iniquités dans le financement gouvernemental de l'UQÀM*, dans lequel il réclamait un réajustement de la base de financement de l'UQÀM pour mettre un terme à l'iniquité dont elle est victime depuis des années. Il précisait qu'en formulant cette demande l'UQÀM ne réclame pas un traitement de faveur ni des privilèges, mais la simple application des règles communes que le ministère applique à l'ensemble des universités.

Le recteur invitait également le SPUQ, le SEUQÀM et le SCCUQ à appuyer cette démarche en s'adressant au ministre. Comme il est pour nous évident que les difficultés financières de l'UQÀM sont, pour une part déterminante, attribuables au sous-financement gouvernemental, c'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons été informés de cette démarche du recteur. Nous l'avons appuyée par une déclaration présentée au ministre de l'Éducation, monsieur Jean Garon, le 19 janvier 1995, que nous reproduisons ici intégralement.

* * * * *

Les concepteurs de l'Université du Québec, lors de sa création en 1968, l'avaient envisagée comme l'embryon d'un réseau public des universités au Québec, appelé à intégrer les universités à charte privée existant alors, pour constituer une totalité ayant pour mission de desservir l'ensemble du territoire du Québec et de porter le savoir tant dans les régions périphériques que dans les centres urbains.

L'université publique : facteur clé de l'accès à l'éducation

Les universités à charte privée, francophones et anglophones, ont décliné, nous le savons, l'invitation qui leur était faite de se joindre au réseau de l'université publique. Elles se sont prévaluées de la possibilité qui leur était offerte de garder leur caractère privé et de recevoir néanmoins l'essentiel de leur financement à partir des fonds publics. L'Université du Québec est ainsi demeurée le réseau de ses propres constituantes, assumant seule le développement essentiel d'une infrastructure universitaire à l'extérieur des grands centres. Un seul établissement existant est venu s'intégrer au réseau de l'UQ en vertu de l'article 58 de la loi de 1968, soit l'Institut Armand-Frappier (IAF), ancien Institut de microbiologie et d'hygiène de l'Université de Montréal, en 1975.

Facteur clé de la démocratisation de l'accès à l'éducation, l'Université du Québec a connu en vingt-cinq ans un développement impressionnant. Sur quelque 250 000 étudiantes et étudiants inscrits dans les universités québécoises aujourd'hui, à temps complet ou partiel, 80 000 le sont dans l'une ou l'autre des constituantes de l'UQ, soit près du tiers de tous les inscrits. Pourtant, au chapitre de son financement, l'UQ, avec ses onze constituantes, n'est considérée par la loi que comme une des neuf universités québécoises, au même titre que les huit autres (Laval, Montréal, Sherbrooke, Polytechnique, HEC, McGill, Concordia, Bishop's). Nous sommes en présence de cette situation incongrue où $9 = 8 + 1$ et $1 = 11$!

L'UQÀM, victime d'une iniquité

Au lieu de devenir le lieu d'intégration de toutes les universités, chacune ayant le même statut au sein de l'ensemble, l'Université du Québec est demeurée l'unique composante publique du réseau des universités québécoises. Ayant conservé leur caractère privé, privilège auquel la législation leur a donné droit, les autres universités n'ont pas eu à assumer leur part de la responsabilité du développement du réseau universitaire dans l'ensemble du Québec. Cette responsabilité s'est trouvée reportée sur la seule Université du Québec, pénalisant en particulier sa constituante de Montréal, dont les ressources financières ont été pendant de longues années lourdement grevées par un injuste système de péréquation qui a créé de sérieuses tensions à l'intérieur du

réseau. Son éclatement n'a pu être évité que par l'octroi à l'UQÀM d'un statut « d'université associée » au sein du réseau en 1985. L'UQÀM obtenait ainsi la suppression du système de péréquation interne dont elle avait jusque là été victime et un réajustement de sa base de financement au sein de l'Université du Québec.

Mais rien n'était pour autant réglé quant à la part de son sous-financement imputable au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science jusqu'en 1994 et au ministère de l'Éducation par la suite. Aujourd'hui, près de dix ans plus tard, l'UQÀM est toujours victime d'une iniquité qui lui impose un sous-financement annuel évalué à 3,4 millions de dollars selon les normes et méthodes de calcul du ministère. Les demandes répétées de l'UQÀM pour obtenir une correction de sa base de financement et la levée de l'injustice qui la frappe se sont butées à un refus systématique des gouvernements qui, les uns comme les autres, ont renvoyé l'UQÀM à l'UQ, l'enjoignant de trouver là la solution à un problème défini comme interne à l'UQ.

Cette attitude s'avérait d'autant plus inacceptable qu'au même moment, le gouvernement consentait à ajuster à la hausse le financement de certains établissements considérés comme sous-financés (McGill, Concordia, Bishop's et l'École des HEC) en leur accordant des ressources financières accrues. D'un côté, le ministre Claude Ryan justifiait ce nouvel apport de fonds publics au réseau universitaire privé en disant « *répugner profondément à corriger le sous-financement de certains établissements par l'appauvrissement des autres* » ; de l'autre, il imposait au réseau public la mesure même qu'il se refusait de prescrire au réseau privé en niant à l'UQÀM le réajustement qu'elle était en droit d'obtenir. Il y a là un intolérable « deux poids, deux mesures » qui tend à confirmer le statut de deuxième classe imposé jusqu'ici à la composante publique du réseau universitaire québécois.

Le SPUQ s'associe en conséquence à tous ceux et celles qui ont à cœur la défense de l'université publique au Québec, pour réclamer du gouvernement du Québec un ajustement adéquat de la base de financement de l'UQÀM.

Les lourdes conséquences du sous-financement de l'UQÀM

Au fil des années, la recherche à tout prix de l'équilibre budgétaire par l'administration de l'UQÀM, en dépit de l'insuffisance de son financement, a sans contredit contribué à retarder le règlement du problème, en accréditant la croyance en la capacité de l'UQÀM de réaliser sa mission malgré l'absence des ressources financières nécessaires.

Le manque de ressources financières a eu de lourdes conséquences sur la mise en place des conditions essentielles à un enseignement universitaire de qualité à l'UQÀM. L'une d'elles est l'insuffisance dramatique du nombre de postes de professeurs et de professeurs réguliers. Rappelons à cet égard qu'au début des années 1980,

quelque 400 postes, qui devaient être ouverts en vertu de la convention collective, ont dû être sacrifiés. Aujourd'hui, plus de dix ans plus tard, faute d'une correction adéquate du financement de l'UQÀM, le problème demeure entier. Il s'est manifesté entre autres au cours des dernières années sous la forme d'un contentieux de quelque 60 postes que l'Université avait laissés vacants et qu'elle a maintenant l'obligation de combler à la suite de sentences arbitrales récemment rendues. Pour tenir compte du contexte financier dans lequel s'expriment les besoins criants ressentis par l'ensemble des départements, le syndicat a fait preuve d'une attitude conciliatrice et proposé de répartir sur deux ans le comblement de l'ensemble des postes vacants.

La volonté généralisée au sein du corps professoral de voir ces postes comblés se fonde également sur le déséquilibre flagrant entre l'UQÀM et les autres établissements universitaires à ce chapitre. Pour ne donner qu'un exemple, précisons qu'à l'Université Laval, qui comptait à la session d'automne 1994 quelque 6 000 étudiantes et étudiants de moins que l'UQÀM (30 000 à Laval, 36 000 à l'UQÀM), il y a 1 400 professeures et professeurs réguliers, alors qu'il n'y en a que 1 000 à l'UQÀM, on continue par ailleurs à embaucher un minimum de 30 nouveaux professeurs et professeures par année à Laval, alors qu'à l'UQÀM, non seulement on ne procède pas à de nouvelles embauches, mais on ne comble pas les postes vacants. C'est là une manifestation probante de la nécessité impérieuse de redresser la base de financement de l'UQÀM, et ce dans les plus brefs délais.

Repenser le système universitaire au Québec

Nous estimons par ailleurs qu'à moyen terme, une réflexion sérieuse doit être entreprise pour en arriver à proposer des moyens d'améliorer la structure du réseau universitaire et d'en alléger le fardeau financier par l'élimination des doublons administratifs. Les rapports difficiles qui ont dans le passé opposé l'administration de l'UQÀM à celle de l'UQ jusqu'à ce que l'UQÀM obtienne son statut d'université associée en 1985, en ont amené plus d'un à voir l'UQ comme une machine administrative onéreuse et inefficace, comme un poids dont il faudrait se débarrasser. Nous sommes quant à nous profondément attachés à l'université publique et nous voulons la construire et la renforcer. Il est anormal qu'elle soit le parent pauvre du système universitaire au Québec alors qu'elle est l'instrument clé par lequel l'accès à l'éducation supérieure a été élargi et que repose sur elle la mission essentielle de porter le savoir hors des grands centres urbains.

Il importe de repenser l'université au Québec comme un ensemble intégré et de délaisser un système d'universités en concurrence les unes avec les autres. Il faut s'éloigner d'une réalité où les établissements sont poussés à se mesurer, à rivaliser, à ne défendre que leurs intérêts propres. Nous devons rechercher les moyens de rassembler les universités sur la base d'une vision commune de leurs responsabilités et obligations respectives en tant que composantes complémentaires d'un réseau national.

Il est de l'intérêt de l'enseignement et de la recherche universitaires d'arriver à une telle intégration. Nous souhaitons que les États généraux de l'Éducation soient l'occasion d'en débattre.

III. Le réseau des universités au Québec
et la crise du financement public

3.

Le budget Landry
et la situation particulière de l'UQÀM

[Retour à la table des matières](#)

Lettre du 11 mars 1999 à la rectrice Paule Leduc, signée par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebus et Brigitte Lefebvre).

Madame,

Nous avons bien reçu le message de M. Alain Dufour confirmant l'annulation de la rencontre entre le Comité exécutif du SPUQ et le Comité de direction de l'UQÀM qui devait avoir lieu aujourd'hui. À la suite de la présentation du *Discours sur le budget* du ministre des Finances Bernard Landry le mardi 9 mars, vous vous dites en attente d'« éclaircissements » de la part du ministère de l'Éducation, devant en préciser les impacts sur le budget de l'UQÀM.

Sans remettre en question l'importance de tels éclaircissements à attendre du ministère, nous sommes d'avis que si votre rencontre de demain avec le ministre doit porter fruit, ce sont d'abord les éclaircissements que vous apporterez au ministre sur la situation particulière d'université chroniquement sous-financée et défavorisée qu'est l'UQÀM qui seront déterminants.

Le premier éclaircissement à apporter au ministre est celui du déficit caché de l'UQÀM, celui qui n'apparaît nulle part dans les livres comptables de notre université parce qu'il a été compensé au fil des ans par la surcharge imposée à toutes les catégories de salariés de l'UQÀM, au premier titre au corps professoral. Nous voulons parler du manque à gagner, accumulé depuis 1989, de plus de 25 millions de dollars, résultant du non-ajustement, à la hauteur de celui des autres universités, de la base de financement de l'UQÀM par le ministère de l'Éducation, et en contravention des normes de financement de ce ministère. Nous réclamons depuis dix ans la juste compensation qui nous revient pour cette injustice. Nous estimons que la répartition des sommes non récurrentes de 170 millions annoncées par le ministre des Finances est l'occasion tout indiquée de réclamer justice une fois pour toutes. Nous sommes d'avis que l'administration de l'UQÀM doit faire valoir le fait que l'actuel déficit accumulé de l'UQÀM est significativement inférieur à celui des autres universités et cela, en dépit du fait que nous avons eu à nous accommoder de ce manque à gagner.

Le deuxième point d'éclaircissement qui doit absolument être porté à la connaissance du ministre est l'extraordinaire contribution du personnel de l'UQÀM, toutes catégories confondues, aux économies de masse salariale réalisées au cours des quatre dernières années. Pour ne citer que les économies auxquelles a consenti le corps professoral, celles-ci ont été de 9,4 millions de dollars en 1995-1996, 18,2 millions de dollars en 1996-1997, 21 millions de dollars en 1997-1998 et 19,5 millions de dollars en 1998-1999. Elles ont eu pour conséquence l'acceptation d'un nombre anormalement élevé de postes vacants de professeurs avec les conséquences néfastes que cela entraîne sur la qualité du travail universitaire, une augmentation de la tâche professorale, de même qu'un gel et une réduction des salaires.

C'est cette contribution qui, malgré la base inéquitable du financement de l'UQÀM, a permis que le déficit accumulé de notre université soit maintenu à un niveau significativement inférieur à celui des autres universités. Si cela n'était pas porté à l'attention du ministre et qu'il ne devait pas en tenir compte, l'UQÀM serait encore une fois largement défavorisée et, cette fois, en raison même des efforts qu'elle a fait dans le passé et qu'elle fait encore aujourd'hui pour éviter que sa situation financière se détériore. En effet, l'insidieuse condition posée par le ministre des Finances à l'obtention des 170 millions destinés à la réduction des déficits accumulés des établissements universitaires, soit l'engagement des universités à procéder sur quatre ans à un rééquilibrage budgétaire, place l'UQÀM dans une situation impossible si ses efforts passés ne sont pas reconnus. Il est en effet impensable d'aller plus loin dans la dégradation des conditions de travail dans cette université. Le ministre doit à tout prix être sensibilisé au fait que les « rationalisations » qu'il réclame ont déjà été effectuées à l'UQÀM par les mesures draconiennes d'économies de masse salariale réalisées au cours des quatre dernières années.

Il faut donc que soient absolument reconnus :

- 1) les efforts passés pour assurer le redressement financier de l'UQÀM, efforts qui ont entraîné une dégradation qu'il est impossible d'accroître davantage ;
- 2) la nécessité de corriger une fois pour toutes, à partir des montants non récurrents annoncés par le ministre des Finances, l'iniquité de la base de financement de l'UQÀM par le remboursement des 25 millions de dollars qui nous sont dus, et de rétablir pour l'avenir, à partir des nouveaux crédits récurrents également annoncés par le ministre des Finances, la base de financement qui a été partiellement compensée cette année.

Nous joignons à cette lettre l'analyse du budget du ministre Landry pour l'année 1999-2000, présentée le 9 mars par voie de communiqué par la Fédération des professeurs et professeurs d'université, analyse que nous faisons nôtre.

Confiants de vous voir transmettre au ministre, pour le plus grand bien de notre université, les remarques que nous vous communiquons dans la présente, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

III. Le réseau des universités au Québec
et la crise du financement public

4.

Déclaration sur l'*Entente de réinvestissement et de développement* proposée
au MEQ par le CA de l'UQÀM

[Retour à la table des matières](#)

Adoptée par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Le-buis et Renée Joyal), le 21 décembre 2000.

Dès l'annonce par le ministre François Legault de sa décision d'imposer aux universités la signature de contrats de performance comme condition d'accès à un financement public en partie rétabli, le SPUQ, de concert avec les fédérations syndicales représentant professeurs, chargés de cours et employés de soutien, et avec la fédération des associations étudiantes, avait dénoncé cette nouvelle méthode de financement et en avait réclamé le retrait. Notre position à l'égard des contrats de performance, maintenant renommés « ententes de réinvestissement et de développement », est toujours la même aujourd'hui.

Déplorant le fait que de nombreuses administrations universitaires aient rapidement obtempéré aux exigences ministérielles et que, dans cette foulée, l'administration de l'UQÀM en soit arrivée à préparer à son tour un projet d'entente, nous réaffirmons qu'un financement public non ciblé, fondé sur les besoins réels des universités et le respect de leur autonomie dans la réalisation de leur mission en matière d'enseignement et de recherche est la condition *sine qua non* de la réalisation de cette mission. Nous ne pouvons par conséquent que regretter l'inacceptable condition po-

sée à notre université par le ministère pour l'obtention d'un financement essentiel à sa survie.

Cette position de principe étant réaffirmée, nous désirons faire quelques commentaires sur certaines dispositions du projet d'entente.

Nous prenons d'abord acte de ce qu'il réitère la réclamation faite par l'UQÀM depuis plus de dix ans pour que soit enfin versée la somme cumulée des manques à gagner résultant du non-ajustement de sa base de financement et nous appuyons avec enthousiasme cette condition préalable posée par le Conseil d'administration du 19 décembre à toute éventuelle négociation avec le ministère. À nos yeux, aucun compromis ne doit être fait à l'égard du montant réclamé de 25 millions de dollars, établi en mars 1998 par l'administration Leduc, mais dont le niveau réel aujourd'hui est plutôt de l'ordre de 30 millions en raison des manques à gagner additionnels des trois dernières années. Il ne s'agit, rappelons-le, que de la réparation d'une injustice universellement reconnue dont l'UQÀM a fait les frais et qui correspond au niveau actuel de son déficit accumulé.

Nous prenons également acte de ce que le projet d'entente témoigne, pour la première fois, d'une volonté de l'administration de l'UQÀM de reconnaître la tâche actuelle des professeurs de l'UQÀM comme étant équivalente à la tâche des professeurs des autres universités, mais déplorons qu'elle continue néanmoins à laisser planer le doute quant à cette égalité.

Tout en étant sensibles à ce que la fixation de l'objectif de porter d'ici dix ans le taux de diplomation de 69 % à 80% est en quelque sorte dictée par le ministère, nous regrettons que l'établissement de tels objectifs strictement quantitatifs fasse entièrement abstraction des considérations de qualité des diplômes décernés et ait précisément pour effet d'inciter à sacrifier la qualité pour mieux atteindre le seul objectif du nombre.

Il est également regrettable que la logique même du contrat de performance, dont l'un des pivots est la « rationalisation » des programmes universitaires, amène notre administration à présenter comme une grande réussite sa décision de suspendre les admissions dans 24 programmes au cours des cinq dernières années, dont l'expression la plus dramatique est la récente décision de fermer le département de physique.

Nous notons toutefois que la réduction du nombre de cours résultant de la poursuite de cette rationalisation au cours des prochaines années sera limitée à 250 (environ 5% du nombre total de cours offerts par année au premier cycle), soit la diminution résultant du passage de la moyenne cible au premier cycle de 39 à 41 convenue entre l'administration et le SPUQ dans le cadre du renouvellement de notre convention collective.

Au chapitre de la recherche, il est désolant de constater que le ministère est en voie de réussir à imposer, à l'UQÀM comme ailleurs, sa vision d'une recherche universitaire de plus en plus orientée vers la recherche utilitaire et l'innovation sociale et industrielle, au détriment de la recherche libre et fondamentale ayant pour objet le développement des connaissances conformément à la vocation première des universités.

Pour ce qui est de l'aide essentielle à la commercialisation de cette composante de la recherche universitaire menant à l'innovation, il faut regretter que le projet d'entente s'en remette à cette aventure aux risques financiers élevés qu'est l'initiative de *Valorisation Innovation Plus* (VIP) dont la dénomination est par ailleurs des plus inopportunes.

En conclusion, le Comité exécutif souhaite que soit définitivement corrigée l'injustice subie par l'UQÀM depuis plus de dix ans, par le versement intégral des 25 millions manquants, et que soient déployés pour l'avenir les moyens financiers permettant à notre université de continuer à se développer comme une université de premier plan, essentielle au devenir du Québec.

Section IV

Travail précaire et chargés de cours à l'université

[Retour à la table des matières](#)

IV. Travail précaire et chargés de cours à l'université

1.

Les chargés de cours et l'Avis du Conseil des universités *

[Retour à la table des matières](#)

Article paru dans *Analyses et discussions*, n° 2, hiver 1991, pp. 39-47.

En septembre 1989, le Conseil des universités rendait public un rapport intitulé *Les chargés de cours dans les universités québécoises* ¹⁹⁹. Ce rapport a reçu beaucoup d'attention au moment de sa publication. À partir d'une analyse de la situation de l'enseignement universitaire et de la part de cet enseignement confié au personnel non régulier que constituent les chargés de cours, le Conseil soumet au Ministère un certain nombre de recommandations dont la principale est l'augmentation de la part de l'enseignement confié au personnel régulier ; il propose en conséquence d'accroître le nombre de postes réguliers et les ressources financières correspondantes.

À ce jour, le SPUQ n'a pas officiellement réagi à ce rapport. Nos collègues du SCCUQ, de leur côté, ont exprimé publiquement leurs réactions dans le numéro de février 1990 de leur journal *SCCUQ-NÉGO* (vol. 1, n° 4) et l'administration de l'UQÀM, par la voix du recteur Claude Corbo, a transmis les siennes à M. Pierre Lucier, alors président du Conseil des universités, dans une lettre du 20 décembre 1989.

* Écrit à la demande du Comité des politiques universitaires du SPUQ, ce texte est antérieur à la signature de la nouvelle convention collective SCCUQ-UQÀM. Les positions qu'il oriente et l'histoire qu'il trace n'enlèvent rien à l'actualité de l'article.

¹⁹⁹. *Les chargés de cours dans les universités québécoises*, Avis au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, code 2310-0145, avis n° 89.7, septembre 1989, 142 p.

Le fait que nous n'ayons pas jusqu'à maintenant publiquement réagi à l'Avis du Conseil ne signifie pas, cela va de soi, que nous nous désintéressions de cette question. Celle-ci, au contraire, a été pour nous un sujet de préoccupations permanent depuis que nous existons comme syndicat. Elle était de nouveau au cœur des négociations pour le renouvellement de notre convention collective. Elle est aussi depuis quelque temps l'objet de discussions plus étroites entre les deux syndicats, le SPUQ et le SCCUQ.

Les grandes lignes du rapport

Le rapport dresse dans un premier temps un portrait de la situation dans l'ensemble du réseau universitaire du Québec. Il présente la répartition des charges de cours entre professeurs réguliers et chargés de cours dans les diverses universités et les diverses disciplines. Il attire l'attention sur le fait que le nombre de chargés de cours est désormais aussi élevé que celui des professeurs réguliers (7 800 vs 8 000 pour l'année 1987-88) dans l'ensemble du réseau ; à l'UQÀM, ces chiffres sont respectivement 1 365 et 797 pour la même année. Une proportion très élevée des cours est ainsi confiée à un personnel non régulier, environ 40 % pour l'ensemble du réseau, 55 % pour l'UQÀM prise globalement avec des pointes de 67 % en Lettres et 70 % au Département de sciences comptables. Cette situation n'est certes pas exclusive au Québec, mais nous sommes « *sans doute l'une des sociétés occidentales où l'ampleur du phénomène est la plus marquée* » ²⁰⁰.

Le rapport établit une distinction entre trois grandes catégories de chargés de cours : les « traditionnels » (ayant une occupation principale à temps complet à l'extérieur de l'université) représentent 55 % des effectifs ; les « étudiants gradués », 14 % des effectifs ; les « structurels », répartis entre « intensifs » (11 %) et « pigistes » (20 %) selon la proportion de leur temps de travail (+ ou - de 50 %) consacré à la prestation de cours à l'université et du revenu gagné de cette activité. Il invite les universités et le Ministère à traiter comme spécifiques et prioritaires les problèmes entourant ces « *chargés de cours d'un nouveau type, qui font pratiquement de l'enseignement leur profession* » ²⁰¹.

Le Conseil des universités suggère que le formidable accroissement de la part de l'enseignement universitaire confiée en charges de cours s'explique par les exigences d'un développement rapide de l'accès à l'éducation dans un contexte d'inexistence des ressources humaines et financières nécessaires pour constituer un corps professoral stable. Qu'on souscrive ou non à cette interprétation, une chose est sans équivoque ; nous sommes aujourd'hui confrontés à une situation qui appelle des mesures correctives sérieuses.

²⁰⁰.Ibid., p. 14.

²⁰¹.Ibid., p. 140.

C'est sans doute ultimement l'idée même que l'on se fait de l'université — un lieu où les missions d'enseignement et de recherche sont indissociables — qui pourrait être remise en question par le recours massif à un personnel temporaire assigné exclusivement à l'enseignement. En effet, comment réaliser le projet même de l'université en dissociant à ce point enseignement et recherche ? Comment constituer cette « communauté des maîtres et des disciples » avec un recours aussi poussé et aussi systématique à des « enseignants de passage » ? Comment assurer la cohérence des programmes et la continuité des itinéraires de formation, comment assurer la coordination et la cohérence des enseignements avec des effectifs aussi élevés d'enseignants qui ne participent pas pleinement à la vie des départements et des facultés ? Comment pouvoir initier les étudiants aux visions de synthèse en leur offrant des enseignements morcelés ? ²⁰²

Au-delà de la vision quelque peu traditionaliste, voire élitiste, de la « *communauté des maîtres et des disciples* », le Conseil des universités met le doigt sur la question de fond, celle des conditions de base de l'enseignement universitaire, de sa liaison naturelle avec la recherche et du cadre matériel nécessaire à la réalisation de cette mission. L'enjeu immédiat, explique le Conseil, est « *d'accroître l'encadrement administratif et pédagogique des chargés de cours et leur intégration à l'ensemble du projet universitaire* » ²⁰³. Il invite les universités à prendre les mesures à court terme pour favoriser ce meilleur encadrement et « *assurer ainsi la cohérence, la continuité et la qualité des enseignements, de même qu'un contact plus suivi des chargés de cours avec les milieux universitaires d'enseignement et de recherche* » ²⁰⁴.

Mais, surtout, il faut réorienter le tir.

Évoluer vers autre chose, ce sera surtout, à plus long terme, s'engager dans un processus de réduction du volume d'enseignement confié aux chargés de cours, surtout aux chargés de cours dits « structurels », dans les établissements et dans les secteurs où leur nombre pourrait être trop élevé. Le Conseil est de ceux qui pensent que l'avenir de la qualité de l'enseignement universitaire passe par une nette valorisation des fonctions d'enseignement et que cette valorisation exigera que des professeurs de carrière, aux visions synthétiques des savoirs et des réalités, soient les principaux initiateurs aux études universitaires. Il faut donc que soit augmenté le nombre de postes réguliers de professeurs d'université et que s'établisse ainsi un équilibre plus sain entre les tâches confiées aux chargés de cours et celles confiées aux professeurs réguliers. Le Conseil est d'avis que l'avenir n'est pas dans des décisions qui auraient pour effet de rendre permanent l'état de choses actuel. ²⁰⁵

²⁰² *Ibid.*, p. 137.

²⁰³ *Ibid.*, p. 138.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 141.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 138.

Ces nouveaux objectifs, souligne le Conseil, exigeront « *des ressources financières et des choix clairs de priorités institutionnelles* ». Il recommande au ministre « *d'envisager un soutien financier visant spécifiquement à accroître le nombre de postes réguliers de professeurs d'université et, dans les cas où cela est possible et souhaité, à favoriser le perfectionnement des chargés de cours pouvant éventuellement occuper des postes réguliers* » ²⁰⁶.

Les positions du SPUQ

Pour nous situer face à ces recommandations, il faut d'abord rappeler les positions que nous avons défendues comme syndicat depuis notre fondation en 1970. Au cours de ces 20 ans, nous n'avons cessé de défendre la conception d'une université où l'enseignement, indissociable de la recherche et lié à la perspective d'un apport réel à la collectivité, soit assumé dans sa majeure partie par un corps professoral à part entière, bénéficiant sans discrimination des conditions matérielles essentielles à un travail de qualité. Nous avons ainsi été amenés à nous opposer à toute forme de hiérarchisation du corps professoral, à toute création de statuts de deuxième ordre, conscients que nous étions que de telles fragmentations ne pouvaient mener qu'à une détérioration de la qualité de l'université. Au terme de notre première négociation en 1971, nous avons réussi à obtenir de l'Université qu'elle renonce à son projet d'instituer diverses catégories à l'intérieur du corps professoral régulier, certains professeurs risquant de se voir réduits au statut de simple donneur de cours par l'imposition d'une charge d'enseignement plus lourde, alors que d'autres obtiendraient la possibilité d'être « libérés » des tâches d'enseignement pour mieux se consacrer à la recherche. Nous avons réussi à garantir ce statut de professeur à part entière pour tous les membres du corps professoral régulier en fixant à deux cours par session la charge maximale d'enseignement. À chaque négociation par après, l'Université a tenté de revenir sur ce point et d'introduire des différenciations à l'intérieur du corps professoral par diverses propositions de modulation des tâches. Les pressions de l'Université à cet égard ont augmenté à mesure que la détérioration du financement universitaire public a poussé à l'augmentation des tâches d'enseignement et à la valorisation de la recherche subventionnée, celle-ci contribuant à soulager les contraintes financières. Par notre détermination, nous avons pu jusqu'à aujourd'hui préserver cette disposition majeure de notre convention collective limitant la charge maximale d'enseignement à deux cours par session.

Mais les conventions telles que signées n'ont pu empêcher malgré tout que se développe une différenciation *de facto* du corps professoral, différenciation qui mène tout droit à la hiérarchisation. L'Université a réussi à contourner la convention collective et favorisé l'émergence d'un bassin de professeurs pompeusement nommés « professeurs-chercheurs », presque entièrement libérés pour fins de recherche et n'ayant plus que des liens épisodiques avec l'enseignement. Elle y est arrivée no-

²⁰⁶. *Ibid.*, p. 141.

tamment par sa politique discrétionnaire d'attribution de dégrèvements et par son encouragement à la sous-traitance déguisée qui consiste à offrir un dégrèvement à un professeur en échange d'un « don » que celui-ci fait à l'UQÀM, d'un montant équivalent à la rémunération du cours en appoint donné par le chargé de cours appelé à le remplacer. Simultanément, la possibilité non balisée de donner des cours en appoint rémunérés au-delà de la charge régulière de quatre cours par année, a ouvert la porte à l'apparition de véritables « donneurs de cours », cumulant dans certains cas un nombre impressionnant de cours en supplément, au détriment des autres composantes de la tâche et, par le fait même, de la qualité de l'enseignement et de la recherche.

Notre dernière négociation, menée à l'enseigne de la revalorisation de l'enseignement, a attaqué ce problème de front. L'entente conclue le printemps dernier constitue l'amorce d'un revirement majeur à cet égard. Il y a désormais des limites aux dégrèvements d'enseignement, obligeant tout professeur à une prestation annuelle minimale de cours dans le cadre d'une modulation personnelle et départementale non coercitive de la tâche, permettant à chacun de concilier enseignement et recherche. Il n'y a plus par ailleurs de cours en appoint rémunérés. Les prestations supplémentaires de cours peuvent notamment être accumulées, jusqu'à concurrence de neuf crédits, en vue d'un dégrèvement ultérieur pour fins de recherche. Il va sans dire que ces nouvelles dispositions de notre convention, non seulement améliorent l'articulation entre enseignement et recherche et favorisent en conséquence le statut de professeur à part entière que nous défendons depuis 20 ans, mais posent d'emblée la question de l'ouverture de postes de professeurs réguliers et, au-delà, celle du financement de l'Université.

C'est avec la même préoccupation de défense de la qualité de l'université que, dès la fondation du SPUQ, nous avons mis de l'avant cette autre revendication fondamentale qu'est la réduction progressive du nombre de cours donnés en appoint par un personnel contractuel sous-payé, non intégré aux activités universitaires et ne bénéficiant pas des conditions essentielles au travail normal d'un enseignant universitaire. Nous réclamions à cette fin l'ouverture du nombre nécessaire de postes de professeurs réguliers. Au terme d'une grève de quatre mois en 1976-1977, nous inscrivions une garantie à cet effet dans notre convention collective. L'Université se voyait contrainte d'ouvrir chaque année des postes de professeurs réguliers de manière à réduire dans des proportions données son recours à une main-d'œuvre précaire, sous-payée. Devant le refus de l'Université de se plier à cet engagement contractuel, nous obtenions de la Cour d'appel, en 1982, un jugement confirmant l'obligation de l'Université d'ouvrir 383 postes de professeurs réguliers pour l'année 1982-83. Nous devions toutefois, à l'occasion des négociations de 1982-83, concéder ce point, de même que la clause de notre convention collective en vertu de laquelle nous étions assurés d'une réduction progressive des charges de cours données en appoint. Cela est survenu dans une conjoncture où tous les syndicats des secteurs public et parapublic ont essuyé des reculs. C'est le prix que nous avons dû payer pour le maintien des autres aspects de nos conditions de travail. Dans les dernières négociations, nous avons de nouveau tenté d'amorcer une amélioration de la situation à cet égard. Nos succès, il faut en

convenir, sont demeurés limités. Pour nous attaquer fermement à ce problème, nous devons, en prévision des prochaines négociations, construire une véritable concertation avec les syndicats et associations de professeurs des autres universités, tâche à laquelle s'emploie sérieusement l'Exécutif du SPUQ depuis un certain temps déjà.

Les perspectives actuelles

En somme, depuis que nous existons, nous avons résolument défendu le point de vue selon lequel la mission de l'université ne peut être pleinement réalisée si le corps professoral dans son ensemble ne dispose pas des conditions essentielles à l'accomplissement de ses tâches. En conséquence, nous nous sommes opposés tout autant au développement d'une catégorie d'enseignants à statut précaire en marge du corps professoral régulier qu'à la différenciation de ce corps professoral régulier en statuts de « professeurs-chercheurs » et de « donneurs de cours ». Pour réaliser ce double objectif, nous avons réclamé des conditions de travail adéquates et l'ouverture de postes de professeurs réguliers. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir aujourd'hui le Conseil des universités se prononcer dans ce sens.

Dans cet effort pour éliminer les statuts de deuxième ordre au sein du corps professoral, l'objectif, à terme, est de combattre l'institutionnalisation de la précarité, le recours à une main-d'œuvre supplémentaire devant se réduire à la fraction qu'il est souhaitable de maintenir pour fournir à l'université une certaine flexibilité dans la gestion de ses programmes de formation et lui permettre d'accueillir des praticiens et des spécialistes de l'extérieur apportant l'expérience du milieu.

Dans l'éventualité de la création de ces nouveaux postes que nous réclamons, il faudra prévoir que les chargés de cours actuellement à l'emploi de l'université, plus précisément les chargés de cours dits « structurels », dont un grand nombre œuvrent à l'université depuis plusieurs années, bénéficient d'une réelle priorité d'accès à ces nouveaux postes. Pour qu'une telle revendication soit réalisable, il faut, comme le recommande le Conseil des universités, prévoir des conditions particulières d'intégration des chargés de cours au corps professoral, plus précisément par le biais de mécanismes de perfectionnement destinés à surmonter une déqualification, notamment sur le plan de la recherche, produite par la fonction elle-même. L'accès au perfectionnement, il faut le souligner, est une revendication importante du SCCUQ dans sa négociation actuelle, revendication que nous nous devons d'appuyer. En somme, il faut fournir à ces enseignants jugés, année après année, assez compétents pour enseigner chez nous, les moyens d'accéder aux conditions d'embauche des professeurs réguliers.

Ces objectifs sont de première importance. Nous ne pouvons toutefois nous limiter à les mettre de l'avant et à nourrir l'espoir d'une intégration des chargés de cours dans des postes de professeurs réguliers que nous souhaitons voir créés. Nous pouvons et devons, dans l'immédiat et en concertation avec le SCCUQ, réclamer des

mesures visant à combler progressivement le fossé qui maintient les chargés de cours à l'écart, des mesures d'intégration réelle des chargés de cours dans l'établissement. Il faut rompre avec le cercle vicieux qui les confine à l'enseignement au sens étroit du terme. Nous devons en particulier rechercher avec eux les moyens de les associer aux activités d'encadrement pédagogique. L'établissement doit fournir les moyens d'une coordination véritable de leur travail au sein des départements. Le SCCUQ a déposé une demande à cet effet, dans le cadre de la négociation actuelle pour le renouvellement de sa convention collective, en proposant la mise sur pied de « comités de liaison locaux ». Soulignons que cette volonté d'encadrement pédagogique des chargés de cours en favorisant leur intégration à la vie universitaire est également soutenue par le Conseil des universités qui y voit le moyen d'assurer la cohérence, la continuité et la qualité des enseignements, de même qu'un rapprochement des chargés de cours « des milieux universitaires d'enseignement et de recherche ». Dans le même esprit, les chargés de cours souhaitent être représentés aux instances de l'Université comme le Conseil d'administration (ce qui est déjà le cas), la Commission des études et les sous-commissions des ressources et du premier cycle.

Nous ne pouvons que souscrire à des efforts qui s'inscrivent dans la ligne directrice à l'enseigne de laquelle nous avons mené notre récente négociation, celle de la revalorisation de l'enseignement à l'UQÀM.

Ces mesures d'intégration des chargés de cours doivent être vues comme un premier pas dans la voie de la réalisation de l'objectif que nous visons, soit l'élimination progressive de l'emploi précaire et l'obtention, pour l'ensemble du corps professoral de l'UQÀM, du statut de professeur à part entière.

IV. Travail précaire et chargés de cours à l'université

2.

Tâches des chargés de cours : l'opposition du SPUQ à leur élargissement

[Retour à la table des matières](#)

Texte d'une lettre adressée au SCCUQ par le Conseil exécutif du SPUQ (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebuis, André Vidricaire, Manzoor Ahmad, Marie-Lise Brunel, Paul Chamberland, Pierre Labelle, Josée Lafond et Jean-Robert Vanasse), parue dans le *SPUQ-Info*, n° 189, janvier 1998, pp. 5-7.

À la suite de la publication, le 31 octobre dernier, d'une lettre ouverte du Conseil exécutif du SPUQ à la rectrice sur le *Rapport du Comité des suivis*, le Comité exécutif du SCCUQ, dans une lettre du 13 novembre adressée au Conseil exécutif du SPUQ, a réagi à l'opposition du SPUQ à un élargissement des tâches des chargés de cours à l'encadrement et à la gestion académique. Pour lever toute ambiguïté quant à la position du SPUQ à cet égard, le Conseil exécutif a adressé au SCCUQ, le 9 décembre, une réponse dont le texte intégral est reproduit ci-après, avec des sous-titres ajoutés par la rédaction du bulletin. À la demande du SCCUQ, sa lettre du 13 novembre n'est pas reproduite. [...]

La condition sine qua non de la mission universitaire

Le point de départ de notre position est que la condition *sine qua non* de la réalisation de la mission universitaire est un corps professoral régulier adéquat combinant les fonctions d'enseignement et de recherche et jouissant de la permanence et de la

sécurité d'emploi, seules garanties d'une liberté académique essentielle à l'exercice de ces fonctions. Nous ne sommes pas les seuls à dire cela. La *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant du supérieur*, qui vient d'être adoptée le 11 novembre dernier par la 29^e Conférence générale de l'UNESCO à laquelle adhèrent 180 pays et dont il nous fait plaisir de vous transmettre copie ci-joint, l'établit sans équivoque.

Il s'agit là de principes qui sont reconnus non par les seuls syndicats de professeurs de l'enseignement supérieur, mais par les États membres de l'UNESCO dont le Canada, qui se sont engagés à prendre, de concert avec les administrations des établissements d'enseignement supérieur, toutes les mesures en leur pouvoir pour faire appliquer les dispositions de cette recommandation afin de donner effet, dans les limites de leurs juridictions respectives, aux principes qui y sont énoncés (paragraphe 73 et 74 de la Recommandation).

Le message dont nous nous faisons les porte-parole et qui est celui de l'UNESCO, est que l'enseignement universitaire ne peut reposer sur une précarité de statut des enseignants qui le dispensent, ni sur un découplage de son complément obligé qu'est la recherche, quelles que soient les compétences, l'amour du travail et le dévouement des individus qui exercent cette fonction.

La situation dramatique de l'UQÀM

Vous le savez, la situation à l'UQÀM quant aux ressources professorales régulières, plus encore que dans les autres universités, est dramatique. Grâce à notre intervention, nos sérieuses carences à cet égard ont été au cours des dernières semaines officiellement reconnues par la Commission des études et le Conseil d'administration dans le cadre du débat en cours sur le « changement ». Reconnaissant l'existence de ce problème, la CE et le CA n'ont toutefois proposé aucun moyen concret à déployer immédiatement pour réaliser ce qui est pourtant la condition première de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la recherche, soit le renouvellement et le rajeunissement du corps professoral régulier. Par contre, on ne peut que déplorer que, contradictoirement, la CE ait proposé et le CA autorisé l'élargissement des tâches des chargés de cours.

La position du SPUQ en résumé

Dans le cadre de ce débat, nous n'avons eu de cesse et nous ne cesserons d'alerter la communauté universitaire pour rappeler :

- qu'il n'y a aucun substitut valable à l'embauche d'un nombre adéquat de professeurs réguliers et qu'on fait erreur si on croit en trouver un dans l'élargissement des tâches des chargés de cours à l'encadrement et à la gestion académique ;

- que cette voie du découplage de l'enseignement et de la recherche et de l'élargissement des tâches des chargés de cours à l'encadrement et à la gestion académique n'est pas celle de l'amélioration de la formation des étudiants, mais qu'elle est au contraire la voie assurée de sa dégradation, la formation universitaire, tant au premier cycle qu'aux deuxième et troisième cycles, ne pouvant demeurer universitaire que si elle est intimement liée à la recherche au sein d'une fonction professorale régulière ;
- que l'UQÀM s'engage dans une spirale de dépréciation face aux autres universités, d'évolution vers une université du premier cycle, si elle ne prend pas immédiatement des mesures pour faire en sorte que ses ressources professorales régulières soient en nombre adéquat ;
- que le premier vrai changement dont l'UQÀM a besoin et auquel toutes les composantes de la communauté universitaire doivent conjuguer leurs efforts est le renouvellement et le rajeunissement du corps professoral régulier.

Contre la précarisation du travail universitaire

Interpréter cette position comme une négation par nous de votre droit à une amélioration de vos conditions de travail est un regrettable travestissement des faits. Soyons clairs. Notre intervention n'est pas dirigée contre les précaires, mais contre la précarisation du travail universitaire et son incidence néfaste sur la formation, contre l'institutionnalisation de la précarité, fût-elle une précarité atténuée par un élargissement des tâches.

Nous sommes contre la précarité, parce qu'elle prive les salariés qui en sont victimes des conditions minimales requises pour l'exercice des tâches universitaires et la réalisation d'une formation de qualité, encore une fois quels que soient les compétences de base, le courage et l'ardeur au travail des individus qui ont à subir ces conditions. C'est précisément à cause de cette déficience des conditions d'exercice des tâches universitaires que la qualité est vouée à se dégrader et à mettre ainsi en péril la formation des étudiants.

Pour l'accès des chargés de cours au corps professoral

Notre premier souhait est que ceux et celles d'entre vous qui sont nombreux à posséder les qualifications requises pour accéder à un poste de professeur régulier, puissent s'intégrer à un corps professoral que nous voulons résolument maintenir, voire élargir, le premier pas dans cette direction étant le comblement de tous les postes récemment devenus vacants en raison des nombreux départs à la retraite.

Telle est pour nous la voie dans laquelle il faut faire porter tous les efforts en vue d'une amélioration de vos conditions de travail. À compétence équivalente, telle qu'appréciée par l'assemblée départementale, les chargés de cours bénéficient comme chacun sait d'une priorité d'embauche, en vertu de laquelle une proportion significative des postes de professeurs réguliers récemment comblés l'ont été par des chargés de cours. En contrepartie de ces résultats à souligner, vous nous appellerez sans doute et avec raison que de nombreux autres chargés de cours qui ont invoqué cette priorité se sont vus refuser l'accès au poste qu'ils sollicitaient.

Des conditions de travail qui nuisent aux chargés de cours

Vous reconnaissez cependant avec nous que ce sont précisément les conditions de travail auxquelles vous êtes en grand nombre astreints en tant que chargés de cours « structurels » qui vous nuisent dramatiquement dans vos efforts pour qu'on vous reconnaisse l'équivalence de compétence dont vous vous réclamez lors de la sélection des candidats par les assemblées départementales en vue de l'embauche de professeurs réguliers. Votre obligation de dispenser un grand nombre de cours pour vous garantir un gagne-pain suffisant et la réduction conséquente du temps qu'il vous reste pour vous permettre de vous consacrer aux nécessaires activités de recherche tendent inévitablement à vous déqualifier à cet égard et à vous pénaliser face aux autres candidats. Cela est un fait regrettable qui est indépendant des qualités de base des individus qui ont à subir cette situation.

Vous savez par ailleurs que cette déqualification au plan de la recherche, qui est vouée à se répercuter au premier cycle comme aux cycles supérieurs sur un enseignement qui en est coupé, ne peut que s'aggraver avec le temps, rendant de plus en plus difficile la reconnaissance d'une équivalence de compétence et l'accès à un poste régulier de professeur. En témoigne une récente sentence arbitrale rejetant un grief de l'un de vous qui souhaitait faire valoir une priorité d'embauche en vertu de la clause 9.04 de notre convention collective.

Un objectif de toute la communauté universitaire

Nous vous rappelons qu'il y aura à l'UQÀM le 1^{er} janvier prochain quelque 150 postes de professeurs non comblés, soit près de 15 % de l'effectif prévu au budget. En identifiant le renouvellement et le rajeunissement du corps professoral et le comblement d'un nombre adéquat de postes de professeurs réguliers comme la condition première de la réalisation de la mission universitaire, nous estimons que toutes les composantes de la communauté universitaire doivent conjuguer leurs efforts pour réclamer et obtenir la réalisation de cette condition. Cela interpelle, pourrait-on dire, au premier titre les chargés de cours, qui participent avec les professeurs réguliers à la fonction d'enseignement et ont à cœur son amélioration. Ils sont les premiers visés, pour ne pas dire les premiers intéressés dans la mesure où le statut de plusieurs

d'entre eux est susceptible d'être amélioré par l'accès à un poste de professeur régulier.

Pourtant, c'est dans une voie diamétralement opposée que vous êtes récemment intervenus. Votre représentante à la Sous-commission des ressources a en effet appuyé le 7 novembre dernier l'administration de l'UQÀM dans son opposition à une proposition unanimement appuyée par les représentants professoraux, dont l'objectif était de recommander le comblement d'un nombre adéquat de postes de professeurs réguliers, dans la perspective du renouvellement du corps professoral. Cette attitude a toutes les apparences d'un geste destiné à préserver le « poste » de chargé de cours et celui, éventuel, de chargé d'enseignement, au détriment du poste de professeur régulier, qui est pourtant la condition même de la pleine réalisation de la mission universitaire. Vous comprendrez qu'à la lumière de ce fait, c'est avec un certain sourire que nous avons lu vos accusations de corporatisme à notre endroit.

Une lutte commune pour des ressources adéquates

Nous nous sommes prononcés en faveur d'une meilleure intégration des chargés de cours, notamment par une participation accrue aux instances, mais nous nous sommes objectés et nous continuerons à nous objecter à un élargissement des tâches des chargés de cours, menant *de facto* à l'introduction d'un nouveau statut d'enseignant, exclu de l'obligation de recherche et dont la tâche tronquée se limiterait à l'enseignement, à l'encadrement et à la gestion académique. Le Conseil d'administration de l'UQÀM ayant décidé à sa réunion du 25 novembre dernier, malgré l'avis contraire du SPUQ et en dépit de ses représentations, de donner le feu vert à cet élargissement des tâches, nous nous sommes vus contraints de contester cette décision par la voie d'un grief déposé le 3 décembre.

Nous avons agi ainsi parce que l'institution de ce nouveau statut, même si on voulait la justifier par des raisons conjoncturelles de sous-financement de l'université, aurait des incidences permanentes sur l'enseignement et la recherche à l'UQÀM, dont nous sommes déterminés à défendre la qualité et pour lesquelles nous continuerons à revendiquer qu'elles soient dotées des ressources nécessaires, au premier chef de ressources professorales adéquates.

Pour ce faire, nous demeurons convaincus que l'axe d'intervention de toutes les composantes du monde universitaire doit être la revendication du rétablissement immédiat d'un financement public adéquat. C'est le sens de la *Déclaration commune des organisations partenaires du Sommet universitaire* d'octobre 1996 dont les fédérations auxquelles nous appartenons sont au nombre des signataires. En souhaitant que ces précisions contribueront à nous faire cheminer vers une compréhension commune des enjeux universitaires, veuillez recevoir nos salutations syndicales.

IV. Travail précaire et chargés de cours à l'université

3.

Les réactions du SCCUQ au document de la FQPPU

[Retour à la table des matières](#)

Texte adopté par le Conseil exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebus, Brigitte Lefebvre, Manzoor Ahmad, Bernard Bélanger, Pierre Labelle, Josée Lafond, Pierre Ouellet et Jean-Robert Vanasse), publié dans le *SPUQ-Info*, n° 197, décembre 1998, p. 1, 2, 3 et 6.

Le Syndicat des chargés de cours de l'UQÀM vient de réagir, dans la livraison d'automne 1998 de son périodique *SCCUQ-INFO* (volume 9, numéro 2), au document intitulé *Le phénomène de la précarité et la question des chargés de cours à l'université*, adopté le 2 octobre dernier par le Conseil fédéral de la FQPPU. Ce document de la FQPPU, rappelons-le, le SPUQ l'a transmis à l'ensemble du corps professoral, accompagné d'un document rendu public en début d'année par le Regroupement des chargés de cours de la FNEEQ-CSN, intitulé *L'Université au service de la formation*, qui soutient un point de vue opposé à celui de la FQPPU. Il a fait l'objet d'une présentation dans le dernier numéro du *SPUQ-Info* (n° 196, novembre 1998, p. 6-7).

Le ton du document des chargés de cours

Sous le titre « Batailles de rue », la présidente du SCCUQ Muriel Binette donne le ton de la réaction des chargés de cours dans une brève introduction au numéro du *SCCUQ-INFO*, transformant en attaques contre les chargés de cours et en mépris de

leur travail notre opposition à l'invasion du travail précaire à l'université et notre mise en évidence de ses conséquences néfastes pour son avenir.

Ce travestissement de l'enjeu du débat essentiel déclenché par la publication du document de la FQPPU se retrouve par la suite à chaque page de l'éditorial signé par le vice-président à l'information Denis Aubin, intitulé « Apologie de l'apartheid universitaire ». Ici, ce ne sont pas les termes qui effraient l'auteur. La position professorale, qui met en lumière la nécessité de faire reposer le travail universitaire sur un corps professoral régulier exerçant les fonctions indissociables d'enseignement et de recherche, est présentée comme une perspective d'égoïsme des chargés de cours, comme un régime d'exclusion, d'apartheid. Les professeurs, pour qui il n'y aurait qu'une maladie, les chargés de cours, une fois de plus « *cracheraient leur fiel* » à leur endroit, dénigreraient, rabaisseraient le travail des précaires pour éradiquer la précarité, appelant le discours de guerre ! En combattant la précarisation du travail, les professeurs syndiqués « *rehausseraient leur ego par l'écrasement d'un autre regroupement syndical* », scandale qu'il faudrait inscrire « *au grand livre de l'histoire des travailleurs et travailleuses* » !

L'éditorial du *SCCUQ-INFO* reprend à cet égard en les développant les propos adressés il y a un an au Conseil exécutif du SPUQ dans une lettre du Comité exécutif du SCCUQ. La réponse du Conseil exécutif du SPUQ, qui a été publiée dans le numéro 189 du *SPUQ-Info* de janvier 1998 ²⁰⁷, conserve aujourd'hui toute son actualité.

La recherche : un handicap pour la qualité de l'enseignement ?

Reprenant la thèse du Regroupement des chargés de cours de la FNEEQ-CSN selon laquelle le lien nécessaire entre l'enseignement et la recherche n'a pas à s'incarner en chaque enseignant, mais peut être assuré par la diffusion des résultats de la recherche au sein d'équipes d'enseignants et de chercheurs, le document du SCCUQ va jusqu'à suggérer que les chargés de cours, parce qu'ils consacrent 100 % de leur tâche à la formation des étudiants alors que les professeurs réguliers doivent consacrer une partie significative de leur temps à la recherche, sont finalement de meilleurs enseignants que les professeurs réguliers, mieux placés qu'eux pour assumer les tâches d'enseignement au premier cycle.

Dans cette perspective, le lien entre enseignement et recherche, qui a toujours été une condition *sine qua non* de la qualité de la formation universitaire à tous les cycles, devient plutôt un handicap, au moins au premier cycle, dont les chargés de cours revendiquent que l'essentiel leur revienne. Ce formidable renversement des choses est une manifestation probante de ce que le fossé est en effet fort profond entre les positions en présence.

²⁰⁷. Ce texte précède immédiatement celui-ci (p. 325-330).

Nous apprenons également en lisant l'éditorial du *SCCUQ-INFO* que les premiers responsables de ce que les chargés de cours soient écartés de la recherche, au moins de la recherche subventionnée, seraient « *leurs collègues chercheurs* » qu'ils appellent aussi « *les autres enseignants* », c'est-à-dire les professeurs réguliers. Étonnante déclaration lorsqu'on sait que c'est bien la précarité et ses revenus insuffisants qui obligent les chargés de cours à dispenser une charge d'enseignement telle qu'elle rend à toutes fins utiles impossible une activité de recherche.

Une contribution souhaitable des chargés de cours

Si la position professorale soutient que l'enseignement universitaire doit reposer essentiellement sur un corps professoral régulier alliant enseignement et recherche, elle ne doit toutefois pas être interprétée comme si elle niait toute contribution des chargés de cours à l'enseignement universitaire et souhaitait leur élimination complète. Nous avons au contraire la conviction que l'enseignement universitaire ne peut que bénéficier de cette contribution, d'abord comme coussin permettant d'absorber les déséquilibres conjoncturels entre les besoins d'enseignement et les ressources existantes, mais aussi comme moyen indispensable d'enrichir la formation étudiante par l'apport d'expériences diverses provenant des milieux de travail. Malheureusement, cette seconde dimension de l'apport des chargés de cours est en partie compromise à l'UQÀM par une disposition de la convention collective du SCCUQ qui limite, par la priorité d'emploi qu'elle assure aux chargés de cours structurels, l'accès des chargés de cours disposant d'un emploi sur le marché du travail.

L'accès des chargés de cours aux postes de professeurs : où est la vérité ?

L'éditorial du *SCCUQ-INFO* laisse entendre que l'accès prioritaire, à compétence équivalente, des chargés de cours aux postes de professeur régulier à l'occasion des concours d'embauche est un leurre et qu'en raison de l'autonomie d'assemblées départementales défavorables à leur candidature, peu de chargés de cours peuvent dans les faits en bénéficier. La sincérité professorale à cet égard est de plus mise en doute à la lumière d'une modification récente de la clause de la convention collective SPUQ-UQÀM qui définit cet accès prioritaire. Précisons d'abord que cette modification était devenue nécessaire à la suite d'arbitrages de griefs déposés par le SCCUQ, où ce dernier prétendait contre toute logique qu'un arbitre pouvait se prononcer sur la compétence de candidats, peu importe le domaine, et se substituer ainsi à la compétence exclusive des pairs en cette matière. La modification apportée précise la juridiction de l'arbitre en cas de litige en la limitant à la seule vérification du respect des critères et procédures d'embauche, laissant à l'assemblée des pairs l'entière juridiction en matière d'établissement des compétences et des équivalences de compétences.

Pour ce qui est par ailleurs de la prétention du SCCUQ à l'effet que la clause d'accès prioritaire est un leurre, les faits sont là pour démontrer le contraire. Le relevé des 41 embauches de professeurs réguliers décidées par le Conseil d'administration de l'UQÀM au cours des deux dernières années, soit depuis le 17 décembre 1996, révèle que 17 d'entre elles (41 %) étaient des embauches de chargés de cours ; pour ce qui est des 24 embauches de professeurs invités et substitués réalisées au cours de la même période, 10 étaient des embauches de chargés de cours (42 %).

Ces 27 embauches de chargés de cours sur deux années sont, répliquera-t-on avec raison, une goutte d'eau dans un océan lorsqu'on connaît le nombre de chargés de cours de cette université. Mais le problème, comme on peut le constater, n'est pas, comme le soutient illégitimement le SCCUQ, une prétendue discrimination généralisée des assemblées départementales à l'égard des chargés de cours. Le problème est celui du nombre insuffisant de postes réguliers de professeurs à pourvoir. Pourtant, lorsque vient le temps de se prononcer sur cet enjeu et d'appuyer le SPUQ qui en fait son principal chef de bataille, le SCCUQ, loin de nous appuyer, demeure silencieux, lorsqu'il ne s'oppose pas ouvertement à nos demandes de comblement de postes.

Des professeurs réguliers : un luxe que l'État ne peut se payer ?

En fait, sa position à cet égard est l'un des traits saillants des propos livrés dans ce *SCCUQ-INFO*. Revendiquer des postes de professeurs réguliers relève, nous dit l'éditorial, de la « *nostalgie des années soixante-dix* », de la « *pensée magique du discours de terroir académique* ». Les professeurs, en mettant cette revendication de l'avant, « *brandissent l'irréalisable* », parce que « *l'État québécois ne peut pas se payer ce luxe* » !

Il n'est pas exagéré de dire que cela est du jamais vu de la part d'un syndicat. Un fait d'armes qu'on aurait souhaité ne pas voir inscrit « *au grand livre de l'histoire des travailleurs et travailleuses* ». Alors que tous les sondages qui ont été réalisés dans le cadre de la récente campagne électorale ont démontré que la population réclame comme une priorité absolue un rétablissement immédiat des crédits qui ont été confisqués au cours des années de politique néolibérale dans les domaines de la santé et de l'éducation, que les partis politiques se vont vus dans l'obligation de faire des promesses à cet égard, et en particulier de promettre au niveau universitaire l'embauche de professeurs réguliers pour compenser au moins partiellement les quelque 1 000 postes devenus vacants au cours des dernières années, que le mouvement syndical dans son ensemble mène la lutte à la précarité, dans les hôpitaux, dans les écoles et dans les autres milieux de travail, le SCCUQ, lui, au nom d'une vision qu'il qualifie de pragmatique, abdique devant une responsabilité qui incombe à l'ensemble du mouvement syndical et conforte la prétention gouvernementale au nom de laquelle les coupures ont été réalisées.

Pire, il voit la situation actuelle de la prolifération de la précarité et de la multiplication des chargés de cours à l'université, non pas comme une aberration conjoncturelle à combattre, mais comme une situation normale appelée à se perpétuer. Son cri de ralliement est « *Que le prochain millénaire nous appartienne* » (page 17 du *SCCUQ-INFO*) ! Vienne donc le millénaire de la précarité ? Et voilà que la perspective mise de l'avant par le SCCUQ rejoint quant au fond le programme néolibéral de la Banque mondiale.

Des appuis de taille à la position de la FQPPU

Tel n'est heureusement pas l'avis des associations étudiantes universitaires, comme on a pu le constater pendant la campagne électorale à l'occasion d'une intervention conjointe de la FQPPU et de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ). En effet, dans un communiqué commun du 4 novembre dernier, les deux organisations exigeaient des partis politiques qu'ils s'engagent à assurer aux établissements les fonds leur permettant de combler les 1 000 postes de professeurs qui ont été perdus ces dernières années du fait des compressions et déclaraient que, même en comblant ces 1 000 postes, il continuera à manquer de professeurs dans nos universités.

Ce n'est pas non plus l'avis de l'ex-recteur de l'Université Laval et président de la Commission des universités sur les programmes, Michel Gervais, qui a personnellement exprimé au président de la FQPPU Roch Denis sa satisfaction à l'égard du document sur la question des chargés de cours. On peut aussi souligner que l'Avis du Conseil des universités intitulé *Les chargés de cours dans les universités québécoises*, soumis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1989 et sur lequel s'appuie le document de la FQPPU, avait été signé par Pierre Lucier, l'actuel président de l'Université du Québec ; fait à souligner, le seul argument auquel l'éditorial du *SCCUQ-INFO* recourt pour discréditer cet avis est le fait qu'il a été écrit il y a dix ans.

On retrouve, des propos qui rejoignent les constats de la Fédération dans une entrevue accordée par le recteur Robert Lacroix de l'Université de Montréal, publiée dans la livraison d'octobre du journal des chargés de cours de l'Université de Montréal, l'*Info-SCCCUM*. M. Lacroix y déclare qu'on accentuera le problème actuel si on accroît le nombre de chargés de cours structurels sans ouvrir de vrais postes de professeurs.

Considérant le nombre élevé des chargés de cours comme une situation non souhaitable et comme un problème de court terme, il verrait comme une erreur d'augmenter le « stock » d'enseignants précaires, de colmater ainsi les brèches et de couler en conséquence la situation dans le béton. Surtout, explique-t-il, la question est de savoir si nous voulons maintenir les universités comme elles sont ou si nous voulons les modifier, si on accepte la réalité qu'on nous impose et qui ne plaît à personne

ou si on veut travailler à la changer. « *Pour ma part, conclut-il, je choisis le changement* ».

Vers la « grande université de premier cycle » ?

On comprend de ces propos que le recteur de l'UdM, qui a récemment réaffirmé sa détermination à construire une « *grande université de recherche* », sait mesurer ce que signifierait une université fondée en grande partie sur le recours à un corps enseignant précaire, détaché de l'obligation de recherche. Il ne serait sans doute pas mécontent que sa concurrente montréalaise qu'est l'UQÀM aille encore plus loin dans cette voie, qui est celle, à terme, de la construction de la « *grande université du premier cycle* ». Il peut dormir tranquille. Pointe en effet directement dans cette voie l'orientation que la rectrice Leduc a récemment mise de l'avant, soit l'élargissement du rôle confié à un corps enseignant libéré de l'obligation de recherche, dans le cadre de la transformation d'une « *culture de l'enseignement* » en une « *culture de l'accompagnement des apprentissages* » fondée sur des équipes d'enseignants accompagnateurs de l'autoformation, au sein desquelles professeurs et chargés de cours seraient interchangeables.

La réaction viscérale de l'Exécutif des chargés de cours de l'UQÀM dans le *SCCUQ-INFO* est symptomatique de son incapacité de développer une argumentation convaincante pour défendre une vision qui confine à la liquidation de l'institution universitaire ; l'université ne peut reposer sur une généralisation de la précarité, fût-elle une précarité améliorée. Jusqu'ici, seul le point de vue des chargés de cours était exprimé publiquement. Il jouissait presque spontanément de l'appui des bien pensants avec sa formule présentée à l'enseigne d'une prétendue nécessaire réorganisation du travail. L'expression est à la mode. Maintenant, depuis la publication du document de la FQPPU, s'exprime aussi le point de vue des professeurs et à sa suite celui de personnalités bien en vue du monde universitaire. Ce point de vue, nous devons le défendre énergiquement dans le cadre de la consultation sur l'élaboration d'une politique gouvernementale à l'égard des universités qui aura lieu sous peu. Il en va de la préservation et de la survie de l'université.

IV. Travail précaire et chargés de cours à l'université

4.

Des propositions pour combattre la précarité des chargés de cours

[Retour à la table des matières](#)

Texte adopté par le Conseil exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebus, Brigitte Lefebvre, Manzoor Ahmad, Bernard Bélanger, Pierre Labelle, Josée Lafond, Pierre Ouellet et Jean-Robert Vanasse), paru dans le *SPUQ-Info*, n° 198, janvier 1999, p. 1-4.

[...]

Dans le dernier numéro du *SPUQ-Info*, nous avons publié un dossier de six pages sur la question des chargés de cours et du travail précaire à l'université. Motivé par la publication des réactions du SCCUQ au document de la FQPPU sur cette question, ce dossier apportait un démenti aux propos du SCCUQ qui présente la position professorale comme une position de mépris à l'égard des chargés de cours, de dénigrement de leur travail, de volonté de les exclure, pire, « *d'apologie de l'apartheid universitaire* ». Dans la poursuite de ce débat, le temps est maintenant venu d'avancer des propositions, à débattre entre nous et avec l'ensemble des intervenants, au premier titre les chargés de cours. C'est le but de cette contribution.

Reconstituer le corps professoral et lutter contre la précarité

L'axe central de notre intervention doit être la poursuite et l'intensification d'une action concertée de l'ensemble des syndicats de professeurs d'université pour la défense de la position professorale à l'égard de la mission de l'université et des moyens pour la réaliser, ce qui suppose le rétablissement d'un financement public adéquat permettant notamment de reconstituer un corps professoral dont les effectifs ont fondu au cours des dernières années. [...]

Dans la poursuite de cet objectif, il nous faut définir les éléments d'une lutte effective contre le recours au travail précaire et au *cheap labour*, et des moyens de combattre les travers inhérents à la précarité et d'élargir la portée des « passerelles » d'accès à la carrière professorale, plus précisément pour les chargés de cours qu'on désigne comme les « intensifs » ou les « structurels », c'est-à-dire ceux pour qui l'enseignement en tant que chargé de cours constitue la principale, voire la seule activité professionnelle.

Ces deux volets sont complémentaires. Ils pointent vers le même objectif, celui de la réduction d'une main-d'œuvre à temps partiel précaire et sous-payée et de l'accroissement d'un corps professoral régulier adéquat, auquel l'accès des précaires serait davantage favorisé.

Chiffrer la situation et établir des normes

Il importe d'abord que nous connaissions avec précision la composition de cette vaste catégorie qui est celle des chargés de cours. Il serait très important de pouvoir établir à l'UQÀM la proportion des chargés de cours d'appoint, les « traditionnels », ceux qui apportent à l'université leur expérience du milieu et qui ne se destinent pas à la carrière professorale, et la proportion des « intensifs » ou « structurels » qui constituent le bassin de la précarité, où s'accomplit la déqualification de centaines de jeunes diplômés qui se voient refuser la carrière professorale. Nous reprenons donc à notre compte la revendication de la FQPPU d'une mise à jour complète de l'information à cet égard, constituée en 1989 par le Conseil des universités. En dépend la capacité d'agir de manière adaptée et différenciée face à la fraction de la catégorie des chargés de cours qui constitue le bassin des précaires.

Il importe aussi que l'UQÀM, comme tous les établissements universitaires, se dote d'un plan de réduction du nombre de chargés de cours et de la proportion des enseignements qui leur sont confiés. Un tel plan est particulièrement urgent dans notre université qui, de toutes les universités au Québec, est celle qui manque le plus de professeurs réguliers et où le rapport étudiants/professeurs est le plus élevé, rapport

pourtant essentiel à la qualité de l'enseignement et à l'articulation des fonctions d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité. Nous faisons également nôtre la revendication de la FQPPU à l'effet que soit établi un système de normes fixant des critères et des taux maxima d'utilisation de la main-d'œuvre à temps partiel analogue à celui qui est proposé par l'Association américaine des professeurs d'université. À titre d'exemple, l'AAPU propose que le pourcentage maximum d'utilisation de main-d'œuvre à temps partiel soit de 25 % dans le cas d'un département et de 15 % pour l'ensemble d'un établissement.

Améliorer les passerelles d'accès prioritaire

Nous reprenons également la revendication de la FQPPU pour que soient mis en œuvre, au sein de chaque établissement, des mécanismes favorisant l'accès à la carrière professorale à ceux parmi les chargés de cours qui sont susceptibles de s'y destiner. Ces personnes se verraient offrir, par exemple, des programmes spécifiques de perfectionnement et d'accès à la recherche, ainsi que des mécanismes effectifs de priorité à l'embauche lors du recrutement de nouveaux professeurs. Nous voulons, en d'autres termes, trouver des moyens réels d'améliorer les passerelles d'accès prioritaire des chargés de cours aux postes de professeurs réguliers. Non pas que les passerelles existantes soient un simple leurre, comme l'ont prétendu les représentants des chargés de cours (plus de 40 % des embauches de professeurs réguliers des deux dernières années à l'UQÀM ont été des embauches d'anciens chargés de cours), mais parce que nous voulons vraiment renforcer l'efficacité de cet accès prioritaire, par la voie la plus appropriée qui est celle du maintien et de l'amélioration de la compétence.

Une intégration des chargés de cours à la recherche

Nous proposons donc, pour les chargés de cours susceptibles de se destiner à la carrière universitaire, une rupture de la barrière qui les sépare depuis toujours de cette composante essentielle de l'activité professorale universitaire qu'est la recherche, et de l'établissement de modalités de leur intégration à cette activité, par exemple par leur participation à des équipes de recherche existantes et par le financement de telles initiatives par les fonds universitaires prévus au chapitre de l'intégration des chargés de cours. Une majoration de ces fonds serait de toute évidence nécessaire pour que les développements à cet égard ne demeurent pas virtuels. Une telle revendication va tout à fait dans le sens du cri d'alarme lancé lors du récent colloque de la FQPPU sur la recherche pour réclamer une augmentation substantielle des fonds publics consacrés à la recherche universitaire. Il va de soi qu'une majoration nécessaire des fonds destinés à l'intégration des chargés de cours à la recherche ne saurait signifier une réduction des fonds octroyés aux professeurs.

Un déblocage dans cette voie nous semble fondamental. Même si les difficultés à surmonter sont sans doute très grandes, nous sommes persuadés qu'il faut tout mettre en œuvre pour casser la glace. Autant nous sommes opposés aux perspectives d'institutionnalisation d'un statut d'enseignant dont les tâches seraient confinées à l'enseignement, voire élargies à l'encadrement et à la gestion académique, autant nous sommes déterminés à rechercher les moyens d'une action effective contre la déqualification et pour l'implication des chargés de cours dans les deux pôles indissociables du travail professoral, l'enseignement et la recherche, en tout cas d'en favoriser l'accès au plus grand nombre, au premier chef à ceux qui le souhaitent depuis toujours et qui souffrent d'en être exclus.

D'abord, parce que l'activité de recherche est complémentaire de l'activité d'enseignement universitaire et qu'elle devrait idéalement être le fait de tous ceux et toutes celles qui enseignent à l'université, y compris ceux et celles qui ne bénéficient pas d'un statut de régulier. Aussi, pour mettre un frein à l'inacceptable gaspillage de talents résultant du définancement universitaire qui prive de l'accès à un poste de professeur régulier tant de collègues réduits au statut de chargé de cours et à la déqualification qui en découle faute d'une activité soutenue en recherche. Enfin, pour que ceux et celles qui n'ont eu d'autre choix que de commencer leur carrière universitaire en tant que chargé de cours, aient la possibilité de maintenir et d'améliorer leur qualification, tant sur le plan de la recherche que sur celui de l'enseignement, et cessent d'être défavorisés pour l'obtention de postes réguliers de professeurs. La meilleure passerelle vers le poste de professeur régulier est celle du lien entre enseignement et recherche, celle de la compétence intégrale.

Dans la même logique d'une articulation nécessaire à promouvoir entre enseignement et recherche, il serait dans l'ordre des choses qu'en sens inverse, soit élargi l'accès à l'enseignement universitaire pour les jeunes chercheurs que sont les doctorands. Un tel accès des doctorands à l'enseignement est une pratique généralisée dans toutes les universités d'Amérique du Nord. L'actuelle clause « réserve » de la convention collective SCCUQ-UQÀM, qui limite à 8 % la proportion des cours qu'on peut retirer de l'affichage pour les rendre disponibles aux quatre catégories confondues des doctorands, des professeurs retraités, des cadres de l'Université et des personnes de l'extérieur invitées en raison de leur compétence reconnue, n'est certes pas de nature à favoriser adéquatement cet accès. Faute d'une actualisation permettant d'offrir un nombre significativement plus élevé de tâches aux doctorands, elle se révélerait comme une clause de protection corporatiste, consacrant le gaspillage des jeunes ressources.

Une hausse de la rémunération

Une mesure immédiate de lutte contre la précarité des chargés de cours est de réclamer une hausse de leur rémunération. La justification de base du faible niveau actuel de cette rémunération est bien entendu la tâche tronquée qu'on leur demande

d'accomplir, amputée de la composante recherche et réduite à la seule prestation de cours. Mais, même cette partie tronquée d'une tâche professorale complète est significativement sous-payée.

Il n'y a donc rien d'excessif à soutenir qu'une augmentation de la rémunération des cours en appoint donnés par les chargés de cours est une revendication légitime qui mérite d'autant plus d'être appuyée que sa réalisation contribuerait à décourager le recours systématique à cette main-d'œuvre d'appoint en lieu et place de l'embauche de professeurs réguliers. Diverses modalités peuvent être envisagées, allant de la majoration de l'actuelle rémunération unique, indépendante de l'ancienneté, à l'établissement d'une échelle de rémunération qui serait fonction du pointage accumulé, par exemple. En tout état de cause, une amélioration des conditions de travail des chargés de cours se conçoit difficilement sans une augmentation de leur salaire, qui pourrait leur permettre d'envisager une activité de recherche dont ils sont pour l'instant à toutes fins utiles exclus en raison d'une surcharge de travail d'enseignement nécessaire à leur survie financière. La voie de sortie de la précarité ne peut être celle du maintien d'un travail sous-payé.

Une attribution de cours sur une base annuelle

Une autre mesure de lutte contre la précarité, revendiquée par les chargés de cours et dont nous appuyons le principe, a pour objectif de réduire l'insécurité liée à l'attribution sessionnelle des charges de cours par l'attribution de cours sur une base annuelle. Une telle mesure, il va sans dire, demeurerait soumise aux garanties, reconnues aux clauses 10.25 et 10.26 de la convention collective SPUQ-UQÀM, d'attribution prioritaire d'une charge complète d'enseignement aux professeurs réguliers, telle qu'établie dans leur plan de travail adopté par l'assemblée départementale.

Il doit être clair qu'une telle mesure s'inscrit dans notre lutte contre une précarité qui ne peut disparaître qu'avec le statut de précaire lui-même. Il ne saurait être question d'instituer par là un « *partage du travail universitaire réorganisé* » entre « *enseignants interchangeables* ». La perspective, à la mode, d'une réorganisation du travail en vue de son partage entre précaires et réguliers est la voie assurée du maintien de la précarité pour ceux qui sont déjà précaires et d'une précarisation à venir pour ceux qui ne le sont pas encore. Il s'agit d'une perspective inacceptable, à rejeter sans appel.

Rôle et place des chargés de cours à l'Université

Nous avons toujours soutenu et nous continuerons à soutenir que le meilleur moyen de favoriser l'amélioration des conditions de travail des chargés de cours structurels est de leur ouvrir la voie au statut de professeur régulier. Cela suppose, il va sans dire, la création de postes de professeurs réguliers et le rétablissement du financement public dont les universités ont été dépossédées au cours des dernières années. Pour l'UQÀM, cela signifie d'abord le comblement des quelque 150 postes

actuellement vacants, mais aussi, il ne faut jamais l'oublier, l'augmentation du nombre de postes nécessaires pour corriger l'injustice historique qui lui est imposée depuis sa création et lui permettre de simplement rejoindre les autres universités. Nos revendications à cet égard et l'action concertée que nous avons entreprise avec les autres syndicats de professeurs d'université au sein de la FQPPU devraient en toute logique recevoir des chargés de cours un appui, que nous sollicitons vivement.

Conscients de ce que la satisfaction de cette revendication nécessite un solide front commun de tous les intervenants, nous avons voulu dans la présente contribution proposer des mesures d'une action effective contre la précarité, qui s'inscrivent dans la perspective que nous défendons quant au rôle que cette catégorie devrait jouer à l'université et à la place qu'elle devrait y occuper. Contrairement à la perspective d'institutionnalisation d'une précarité qu'on souhaiterait atténuer et d'un enseignement coupé du lien avec la recherche, la nôtre est une perspective de combat de la précarité et de désignation des moyens de favoriser, pour les chargés de cours qui se destinent à la carrière professorale, le développement de ce lien indispensable entre enseignement et recherche comme condition de leur sortie de la précarité par l'accès aux postes réguliers de professeurs.

À nos yeux, l'hypertrophie actuelle de cette catégorie d'enseignants précaires et sous-payés ne peut d'aucune manière être envisagée, encore moins être acceptée comme une situation permanente. Elle ne peut être vue que comme une anomalie imposée par le sous-financement chronique de l'université que la dernière vague de compressions n'a fait qu'exacerber. Il faut viser par tous les moyens à ramener leur proportion au niveau qui est celui d'une catégorie d'appoint, complémentaire du corps professoral en raison de son expérience du milieu, ou permettant d'absorber les inévitables déséquilibres ponctuels entre les besoins d'enseignement et les ressources professorales disponibles.

IV. Travail précaire et chargés de cours à l'université

5.

Le SPUQ et les chargés de cours
selon Jean-Marc Piotte

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans les *Cahiers de recherche sociologique*, Département de sociologie, UQÀM, n° 35, 2001, p. 203-213.

Dans un article intitulé « *L'université, les universitaires et la gauche* » publié dans le numéro 34 des *Cahiers de recherche sociologique*, Jean-Marc Piotte exprime au sujet du Syndicat des professeurs et professeures de l'UQÀM des propos qui nécessitent une mise au point.

Jusqu'à ce que sa direction progressiste soit renversée en 1979, écrit-il, le SPUQ, fondé en octobre 1970 et accrédité en janvier 1971, pratiquait un syndicalisme combatif, en lien avec les autres syndicats de l'établissement et avec le mouvement ouvrier et œuvrait pour une UQÀM populaire et critique, guidée par une alliance entre professeurs et étudiants. L'élection d'une nouvelle direction en 1979 allait toutefois mettre définitivement fin à ce syndicalisme de combat, « *qui s'était peu à peu affaibli* », et réduire le SPUQ « *à la défense des intérêts des seuls professeurs* ». Ce revirement, explique-t-il, « *était cependant la conséquence logique et sans doute inévitable du refus du SPUQ " progressiste " d'intégrer les chargés de cours* » ! Pourtant, soutient-il, cela aurait pu être différent. Et il s'emploie à retracer les racines lointaines de ce basculement historique du syndicat dans un « *syndicalisme foncièrement corpora-*

tiste », dans ce qu'il nous incite à voir comme une basse manœuvre de l'Exécutif du syndicat élu en 1972 ²⁰⁸.

Ayant reçu de l'Assemblée générale de mars 1972 le mandat d'œuvrer à la syndicalisation des chargés de cours, le nouvel Exécutif aurait, dès janvier 1973 unilatéralement « *changé son fusil d'épaule* » en posant le problème suivant : « *Faut-il rendre la fonction syndicable d'abord pour ensuite travailler à toutes fins pratiques à la faire disparaître ? Ou bien, faut-il d'abord faire diminuer l'importance numérique de cette main-d'œuvre sous payée pour syndiquer ensuite ceux qui restent ?* ». Cette position, poursuit Piotte, est par la suite devenue celle du SPUQ, même si « *elle ne fut jamais entérinée par le Conseil syndical et, encore moins, par l'Assemblée générale* », précise-t-il, accusant ainsi à mots couverts l'Exécutif d'antidémocratie.

En somme, le syndicat combatif qu'était le SPUQ à l'origine aurait définitivement tourné le dos à cette orientation en 1979, mais les racines de ce revirement étaient déjà présentes dès 1972, ayant germé au sein de l'Exécutif qui avait succédé à celui que présidait Piotte l'année précédente ²⁰⁹. Le SPUQ vraiment combatif aurait donc connu une courte histoire de deux ans, après quoi il se serait engagé sur la pente d'un affadissement qui l'aurait mené à une dénaturation complète à partir de 1979. Après Piotte, le déluge ?

Quel affadissement ?

Avant de procéder aux nécessaires mises au point qu'appellent les prétentions de Piotte quant aux agissements du syndicat relativement à la syndicalisation des chargés de cours, il est utile d'apprécier à la lumière des faits sa prétention à l'effet que le syndicat s'était déjà « *peu à peu affadi* » avant le virage de 1979. À preuve du contraire, rappelons en particulier l'appui aux 200 000 syndiqués du Front commun des secteurs public et parapublic et le déclenchement d'un débrayage illégal de 24 heures, le 11 mai 1972, à l'occasion de la grève générale provoquée par l'emprisonnement des dirigeants des trois centrales syndicales, Louis Laberge, Marcel Pepin et Yvon Charbonneau ; la lutte contre les 55 non-renouvellements de contrat annoncés en décembre 1972 ; l'appui à la grève de 5 semaines menée par les étudiants au début de 1973 sur la question des frais de scolarité ; la conclusion, à la fin de 1973, d'une deuxième convention collective dont les améliorations sont le résultat de la détermination des syndiqués à aller, si nécessaire, jusqu'à la grève ; la formation du Comité de liaison intersyndicale de l'Université du Québec (CLIUQ) comme instrument de concertation entre les syndicats de professeurs des constituantes de l'UQ et comme moyen d'incitation à l'affiliation de ces syndicats à une centrale syndicale ; la bataille organisée au printemps 1974 contre les ingérences du patronat, des corporations pro-

²⁰⁸. Cet Exécutif était composé de Louis Gill, président, Roch Denis, vice-président, Madeleine Gagnon, secrétaire et Réal Morissette, trésorier.

²⁰⁹. Cet Exécutif était composé de Jean-Marc Piotte, président, Louis Gill, vice-président, Claude Corbo, secrétaire et Amy Gateff, trésorière.

fessionnelles et du gouvernement dans l'enseignement et la recherche universitaires ; la bataille menée au cours de l'année 1974-1975 contre la Réforme Després²¹⁰, en concertation, au sein de l'UQÀM, avec le Syndicat des employés de soutien de l'UQÀM (SEUQÀM) et la toute nouvelle Association générale des étudiants de l'UQÀM (AGEUQÀM), et, au sein de l'UQ, avec les autres syndicats, dont les syndicats de professeurs regroupés dans le CLIUQ ; le soutien à la grève du SEUQÀM à l'hiver 1976 ; notre grève de quatre mois de la mi-octobre 1976 à la mi-février 1977, la plus longue grève jamais menée par des professeurs d'université, au cours de laquelle la concertation quadripartite (professeurs, étudiants, employés de soutien et chargés de cours) a été continuelle ; la poursuite de l'engagement du SPUQ aux côtés des syndiqués impliqués dans des conflits, dont celui des meuneries de Montréal au cours de l'année 1977-1978 ; etc. Le rappel de ces quelques faits saillants des années qui se sont écoulées de 1972 à 1979 aura démontré qu'en fait d'« affadissement » de militantisme syndical, on a vu pire.

Des rectifications quant aux débats de 1972

Venons en maintenant au prétendu refus du SPUQ d'intégrer les chargés de cours. Piotte rappelle le mandat d'appui à la syndicalisation des chargés de cours donné par l'Assemblée générale à l'Exécutif élu en mars 1972, puis laisse entendre que, dès janvier 1973, l'Exécutif tournait purement et simplement le dos à ce mandat pour lui en substituer un autre, qui n'aurait jamais reçu l'aval des instances du syndicat. Mais il omet de dire que l'Exécutif s'est rigoureusement acquité de son mandat en apportant tout son soutien à deux campagnes de syndicalisation des chargés de cours, au cours des sessions d'été et d'automne 1972, campagnes qui se sont toutes deux soldées par un échec et que l'alternative soumise à la discussion en janvier 1973, syndiquer d'abord les chargés de cours pour travailler à en réduire le nombre par la suite, ou s'efforcer d'en réduire le nombre d'abord pour syndiquer ceux qui restent par la suite, survenait après ces deux tentatives infructueuses, dans le cadre d'un bilan de leur échec et d'une réflexion sur les modalités possibles de syndicalisation des chargés de cours, dans la même unité d'accréditation que les professeurs ou dans une unité distincte²¹¹. Cette réflexion était d'ailleurs stimulée par un rapport rédigé par Jean-Marc Piotte. Elle avait fait ressortir que la syndicalisation des chargés de cours, ne serait-ce que par simple prudence, ne pouvait être envisagée que dans une unité d'accréditation distincte détenue par le SPUQ. Compte tenu des deux récentes tentatives infructueuses de syndicalisation des chargés de cours, une éventuelle modification de l'unité d'accréditation existante (limitée aux professeurs réguliers à plein temps et à mi-temps) pour y intégrer les chargés de cours aurait en effet comporté le risque réel d'une non-atteinte de la majorité nécessaire de 50 % de l'ensemble des

²¹⁰. Réforme centralisatrice et anti-démocratique que voulait imposer le président de l'Université du Québec, Robert Després.

²¹¹. Voir « Un objectif prioritaire : réduire le nombre d'enseignants sous payés », *spuq-information*, vol. 2, n° 3, février 1973, p. 7, et Louis Gill, « Les premières années du SPUQ » ici reproduit en pages 21-63.

membres visés (professeurs et chargés de cours) pour obtenir l'accréditation. En d'autres termes, le SPUQ se serait exposé au risque de sa propre disparition en voulant élargir ses rangs à une nouvelle catégorie de membres. Bien entendu, cet aspect n'était pas le seul qui plaidait en faveur d'une préférence à l'égard d'une intégration des chargés de cours dans une seconde unité d'accréditation détenue par le SPUQ, les spécificités des tâches des deux catégories d'enseignants appelant en effet à leur organisation autonome dans des unités distinctes organiquement liées.

Réduire le nombre de « chargés de cours » : un objectif universellement partagé dans les années 1970

Il faut rappeler que le pourcentage anormalement élevé des cours donnés en appoint par des chargés de cours était dès cette époque une question qui préoccupait beaucoup le corps professoral. En témoignent les nombreux rapports et articles rédigés sur cette question, dont certains ont été publiés dans le *spuq-information*²¹². En témoignent aussi les revendications explicites à cet effet incorporées dans nos projets de convention collective, en 1973 d'abord, sans succès toutefois, puis en 1976 avec un succès incontestable. Rappelons que la réduction du pourcentage des cours donnés par des chargés de cours était un des enjeux majeurs de la négociation commencée en 1976 et de la grève de quatre mois qui en a permis le règlement. Le gain que nous avons obtenu à cet égard est aussi un des résultats majeurs de cette négociation et de cette grève²¹³. En vertu de ce règlement, l'administration prenait l'engagement d'augmenter d'année en année le pourcentage des cours donnés par des professeurs réguliers, de 50 % qu'il était en 1976 à 67 % en 1979 ; nous demandions 80 %. La convention collective signée en 1980 faisait un nouveau pas dans cette direction en portant à 74 % le pourcentage à atteindre en 1982. Devant le refus de l'administration de respecter ces engagements toutefois, le syndicat obtenait une ordonnance de la Cour à l'effet de combler 383 postes pour l'année 1982-1983. Mais il faut rappeler que dans le cadre du dur affrontement entre le gouvernement de René Lévesque et les syndicats des secteurs public et parapublic en 1982, qui a notamment mené à des réductions de salaire de 20 % en 1983 et à une désindexation partielle des rentes de retraite dont les membres des régimes administrés par la CARRA subissent toujours les effets, nous avons été amenés à concéder cet important acquis et à renoncer à ses effets.

Il est très important de ne pas oublier que la revendication de la réduction du pourcentage des cours donnés en appoint par des chargés de cours et de la réduction conséquente de cette catégorie de salariés précaires que ceux-ci constituent, mise de l'avant par le SPUQ depuis la création de l'UQÀM, a également été celle des étu-

²¹². Outre l'article qui vient d'être cité, voir Madeleine Gagnon et Robert Comeau « Les chargés de cours à l'UQÀM » vol. 2, n° 5, novembre 1973, p. 12, et Jules Duchastel et Lucien Smarth « L'exploitation des chargés de cours est aussi la nôtre », vol. 6, n° 2, octobre 1976, p. 7.

²¹³. Voir *Quatre mois de grève à l'UQÀM. Le coup de force n'a pas passé !*, reproduit en pages 64-183, et « Spécial-bilan : la grève du SPUQ », *SPUQ-Information*, vol. 7, n° 1, novembre 1977.

dians et des chargés de cours eux-mêmes au cours de cette période des années 1970 qui retient ici notre attention. À son congrès d'orientation de février 1976, l'Association générale des étudiants de l'UQÀM (AGEUQÀM) fondée en 1975 rejetait la politique de l'UQÀM d'engagement massif de chargés de cours et revendiquait l'engagement prioritaire de professeurs à temps complet. Lors de sa première plénière intermodulaire en septembre 1976, elle donnait son appui aux demandes professorales à cet égard, appui qu'elle réitérait lors d'un Colloque sur les chargés de cours tenu en novembre 1976 au début de la grève du SPUQ ²¹⁴ :

Revendiquer de bonnes conditions de travail pour les travailleurs de l'enseignement, c'est revendiquer l'élimination de toute catégorie de main-d'œuvre sous-payée et non syndiquée (qu'est la catégorie des chargés de cours). ²¹⁵

Plus explicite encore était la position exprimée par le Regroupement des chargés de cours de l'UQÀM (RCC), l'embryon du Syndicat des chargés de cours de l'UQÀM (SCCUQ) ²¹⁶, dans sa contribution à ce colloque :

Quant à nous, autant nous souhaitons que ce statut de chargé de cours disparaisse le plus rapidement possible, autant nous sommes décidés à revendiquer immédiatement une nette amélioration de nos conditions. Et c'est pour cette raison que nous avons entrepris de nous regrouper.

D'ailleurs, nous croyons qu'il n'y a pas de contradictions entre nos objectifs à court terme et l'objectif à plus ou moins long terme de l'élimination du statut de chargé de cours. En effet, il faut bien voir que plus nos conditions (salaire et autres) s'améliorent, moins l'UQ aura avantage à perpétuer l'existence de cette catégorie de « cheap labour », c-a-d que, moins il y aura d'économies à réaliser par l'emploi de chargés de cours sous-payés, plus l'UQ aura tendance à engager des professeurs réguliers. Donc, revendiquer une nette amélioration de nos conditions à court terme ne signifie absolument pas revendiquer l'institutionnalisation d'une sous-catégorie de main-d'œuvre. ²¹⁷

Dans une Annexe à cette contribution, on lit :

[...] pour ce qui est de la diminution du pourcentage des chargés de cours, il ne faudrait pas croire [...] que nous y sommes opposés. Au contraire, nous

²¹⁴. Voir Quatre mois de grève à l'UQÀM, p. 98-101.

²¹⁵. Contribution de l'Exécutif provisoire de l'AGEUQÀM au Colloque sur les chargés de cours, 8 novembre 1976, pages 1 et 3, Archives du SPUQ.

²¹⁶. Le SCCUQ sera fondé le 25 novembre 1976. Il obtiendra son accréditation le 9 février 1978.

²¹⁷. Regroupement des chargés de cours de l'UQÀM, *Document de travail sur la situation des chargés de cours à l'UQÀM*, contribution au Colloque sur les chargés de cours, 8 novembre 1976, page 5, Archives du SPUQ.

pensons même qu'il faudrait faire disparaître complètement cette catégorie d'employés sous-payés [...] ²¹⁸.

La plénière de ce colloque tripartite (SPUQ-AGEUQÀM-RCC) adoptait un ensemble de résolutions qui reprenaient intégralement ces positions, dont il est impossible de ne pas constater la grande communauté de vues avec les positions toujours défendues aujourd'hui par le SPUQ et par la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU), positions que Piotte fustige dans son article. Nous y reviendrons.

À la lumière de ces faits, on est en droit de constater que l'objectif d'une réduction draconienne du poids relatif de la catégorie « chargés de cours » et que l'identification d'un corps professoral régulier adéquat comme la base nécessaire à l'édification d'une université jouissaient alors d'un très large consensus, les chargés de cours eux-mêmes étant convaincus de la nécessité de l'élimination de la catégorie qu'ils constituent. Il va de soi également que l'articulation de l'objectif à moyen terme d'une réduction significative de la catégorie des chargés de cours et de l'objectif immédiat de l'amélioration de leurs conditions de travail par la syndicalisation était un élément de cette compréhension commune de la question.

La relance du débat sur la syndicalisation des chargés de cours

En 1976, l'appui du SPUQ à la syndicalisation des chargés de cours se posait désormais dans des conditions fort différentes de celles qui existaient lors des deux tentatives infructueuses de 1972. Depuis lors, à la faveur de l'augmentation du nombre de chargés de cours et du développement du bassin de ceux d'entre eux qu'on appelle les « structurels », un noyau significatif de militants s'était constitué, le RCC, déterminé à prendre les moyens pour en arriver à obtenir l'accréditation syndicale. Conjugué au contexte de la grève du SPUQ, favorable à l'organisation d'une campagne d'adhésion syndicale auprès des chargés de cours, ce développement nouveau allait permettre que réussisse en 1976 ce qui, faute de moyens, avait échoué en 1972. Conjointement avec la Fédération nationale des enseignants du Québec (FNEQ) à laquelle il était alors affilié, le SPUQ a contribué à la mise sur pied d'un comité *ad hoc* chargé d'étudier les diverses formules de syndicalisation envisageables dans la suite de la réflexion menée à cet égard en 1972. Trois formules étaient possibles :

- l'intégration des chargés de cours dans la même unité d'accréditation que le SPUQ, supposant une modification de cette unité d'accréditation pour en élargir le cadre ;
- la constitution d'un syndicat indépendant sans lien avec le SPUQ ;

²¹⁸. Comité d'organisation provisoire des chargés de cours, *Annexe au document de travail*, contribution au Colloque sur les chargés de cours, 8 novembre 1976, p. 2, Archives du SPUQ.

- la transformation du SPUQ en un nouveau syndicat à deux sections autonomes par l'obtention d'un nouveau certificat d'accréditation pour les chargés de cours.

Pour des raisons évidentes de regroupement souhaitable dans un même syndicat dont les structures seraient adaptées aux spécificités des deux groupes qui le composent et garantiraient leur autonomie tout en assurant leur articulation, le Conseil syndical du 11 novembre 1976, sur proposition du comité *ad hoc* et de l'Exécutif, exprimait sa préférence pour la troisième option, tout en donnant son appui au projet de syndicalisation des chargés de cours, quelle que soit la formule retenue par eux ²¹⁹. Le SPUQ exprimait par là son respect de l'autonomie du SCCUQ d'opter pour la syndicalisation de son choix.

Comme on le sait, le choix du SCCUQ n'a pas été celui que favorisait le SPUQ. Les chargés de cours ont plutôt opté en faveur de la formation d'un syndicat indépendant du SPUQ, affilié comme lui à la FNEQ-CSN. Ces faits étant rappelés, qu'en est-il donc de ce prétendu refus du SPUQ d'intégrer les chargés de cours dont parle Piotte ? On le constate, la réalité est plus nuancée que la réinterprétation qu'il en fait.

Le secteur de l'enseignement universitaire, déplore-t-il par ailleurs, est le seul à être représenté par deux organisations distinctes, dont l'une représente les travailleurs à temps plein (les professeurs) et l'autre les travailleurs précaires (les chargés de cours). Il se demande pourquoi il en est ainsi. Pour ce qui est de l'UQÀM, les remarques qui précèdent apportent à cette question quelques éléments d'une réponse moins unilatérale que celle qui consiste à en tenir un SPUQ « *fondièrement corporatiste* » comme l'unique responsable. Pour ce qui est des autres universités, où le mouvement de syndicalisation des chargés de cours a suivi celui de l'UQÀM, on peut sans trahir l'histoire faire l'hypothèse que le modèle choisi à l'UQÀM n'a pas été sans y avoir une influence certaine. D'une manière générale, on doit reconnaître que peu de secteurs comptent une aussi forte proportion de précaires que le secteur de l'enseignement universitaire, situation qui atteint son paroxysme à l'UQÀM.

On ne peut conclure cette section sans souligner que d'autres enseignants de l'UQÀM ont suivi, eux, la voie de leur intégration au SPUQ. D'abord sollicités par le SCCUQ qui souhaitait les intégrer dans son unité d'accréditation, les maîtres de langue de l'UQÀM ont décliné cette invitation et choisi de se syndiquer dans une section du SPUQ qui détient ainsi, depuis 1998, une deuxième accréditation, au sein de laquelle les maîtres de langues jouissent d'une entière autonomie pour tout ce qui concerne leurs conditions de travail ²²⁰. Une proposition de modification des statuts et règlements du SPUQ, en attente depuis l'an dernier, doit être incessamment soumise à l'Assemblée générale, en vue de définir les modalités d'articulation des deux sec-

²¹⁹. Voir Louis Gill, *Le projet de syndicalisation des chargés de cours*, 11 novembre 1976, Archives du SPUQ, et *Quatre mois de grève à l'UQÀM*, p. 101-103 du présent recueil.

²²⁰. À l'Université du Québec à Chicoutimi, les maîtres de français langue seconde sont aussi syndiqués dans une unité d'accréditation détenue par le Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAC.

tions. Depuis juin dernier, les maîtres de langues bénéficient d'une première convention collective dont la négociation, avec le soutien du SPUQ, a duré dix-huit mois.

La lutte pour un corps professoral régulier : un combat dépassé ?

L'extrait cité plus tôt de la contribution de l'ancêtre du SCCUQ, le RCC, au colloque du 8 novembre 1976 sur la syndicalisation des chargés de cours est, comme je l'ai mentionné plus tôt, un remarquable condensé des positions que le SPUQ défend depuis sa création il y a trente ans et que la FQPPU a adoptée en 1998 ²²¹. L'axe central de ces positions est la lutte pour un corps professoral régulier exerçant les fonctions indissociablement complémentaires d'enseignement et de recherche comme condition de la réalisation de la mission de l'université, ce qui suppose le rétablissement d'un financement public adéquat. Il implique une lutte effective contre le recours à un travail précaire et sous-payé, le rejet de l'institutionnalisation d'une sous-catégorie de main-d'œuvre dont on se limiterait à vouloir atténuer la précarité ²²².

Piotte critique cette position dont la défense ne serait plus à l'ordre du jour du simple fait que « *depuis maintenant près de trente ans elle n'a donné aucun résultat* ». Mais depuis quand faudrait-il abandonner la lutte pour un objectif considéré comme vital pour la seule raison qu'elle n'aurait pas encore triomphé ? Si on adhère à cette vision insoutenable des choses, il faudrait convaincre tous les peuples du monde qui luttent depuis des décennies, voire des siècles, pour leur libération que cette lutte doit être abandonnée parce qu'elle n'a pas encore abouti et qu'il faudrait donc passer à autre chose.

Dans cette dure lutte contre des politiques gouvernementales de sabrage dans le financement des services publics qui obéissent à des directives conservatrices mondiales, le SPUQ et la FQPPU sont loin d'être seuls. Au Canada, l'Association canadienne des professeurs d'université (ACPU) et aux États-Unis, l'Association américaine des professeurs d'université mènent le même combat. L'AAPU demande en particulier que le pourcentage des cours attribués à des chargés de cours ne dépasse pas 25 % dans le cas d'un département et 15 % pour l'ensemble d'un établissement.

Au Québec, le Conseil des universités, dans un Avis au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science de septembre 1989, intitulé *Les chargés de cours dans les universités québécoises*, écrivait :

²²¹. Le phénomène de la précarité et la question des chargés de cours à l'université, position de la FQPPU adoptée par le Conseil fédéral du 2 octobre 1998.

²²². Le SPUQ a proposé un ensemble de mesures pour combattre la précarité des chargés de cours : amélioration des passerelles d'accès prioritaire à la carrière professorale, mise sur pied de programmes de perfectionnement destinés à favoriser cet accès prioritaire en compensant la déqualification provoquée par la nature même de la fonction, intégration des chargés de cours à la recherche, hausse de la rémunération, attribution des cours sur une base annuelle, etc. Voir « Des propositions pour combattre la précarité des chargés de cours », « Les réactions du SCCUQ au document de la FQPPU ». Ces deux textes précèdent immédiatement celui-ci dans la présente section.

C'est sans doute ultimement l'idée même qu'on se fait de l'université - un lieu où les missions d'enseignement et de recherche sont indissociables - qui pourrait être remise en question par le recours massif à un personnel temporaire assigné exclusivement à l'enseignement. [...] Le Conseil est de ceux qui pensent que l'avenir de la qualité de l'enseignement universitaire passe par une nette valorisation des fonctions d'enseignement et que cette valorisation exigera que des professeurs de carrière, aux visions synthétiques des savoirs et des réalités, soient les principaux initiateurs aux études universitaires. Il faut donc que soit augmenté le nombre de postes réguliers de professeurs d'université et que s'établisse un équilibre plus sain entre les tâches confiées aux chargés de cours et celles confiées aux professeurs réguliers. (p. 137-138)

Même son de cloche du côté de l'UNESCO à laquelle adhèrent 180 pays. La *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant du supérieur*, adoptée en 1997 par sa 29^e Conférence générale, stipule que l'enseignement universitaire ne peut reposer sur une précarité de statut des enseignants qui le dispensent, ni sur un découplage de son complément obligé qu'est la recherche.

Qu'à cela ne tienne, aux yeux de Piotte qui se réfère à un article de 1987 rédigé en collaboration avec d'autres collègues ²²³, il faudrait plutôt se tourner vers l'institution d'une nouvelle catégorie d'enseignants, les « *chargés d'enseignement* ». Libérés de l'obligation de faire de la recherche, leur tâche se limiterait à l'enseignement ; ce nouveau statut permettrait aux « *chargés de cours de métier* » d'accéder le cas échéant au statut de professeur et « *à certains professeurs mal à l'aise dans la recherche de se resituer dans l'institution* » ²²⁴. Telle est exactement la proposition qui a de nouveau été mise de l'avant avec insistance par l'administration de l'UQÀM au printemps 2000 lors des dernières négociations, proposition rejetée par l'Assemblée générale du syndicat ²²⁵. Le refus d'un statut de chargé d'enseignement relèverait selon Piotte de la mauvaise foi des professeurs réguliers qui refuseraient ainsi « *de partager le pouvoir exercé sur l'enseignement avec cette nouvelle catégorie d'enseignants que formeraient les chargés d'enseignement* ».

Depuis sa création, le SPUQ a énergiquement résisté à de telles propositions d'un « *partage du travail* » universitaire entre « *enseignants* » que certains voudraient voir comme interchangeables même si la tâche des chargés de cours ou celle qu'on sou-

²²³. Hélène Beauchamp, Bonnie Campbell, Thierry Hentsch, Donna Mergler et Jean-Marc Piotte, « Vers une nouvelle catégorie d'enseignants ? L'Université ne pourra accomplir sa tâche harmonieusement aussi longtemps que les chargés de cours ne seront pas intégrés à l'institution », *Le Devoir*, 9 avril 1987, p. 11. Une réplique à cet article, rédigée par Roch Denis et moi-même, a été publiée dans le même journal, le 22 avril 1987 (p. 11), sous le titre « Pour une université de qualité. Le problème de fond des chargés de cours est lié essentiellement à l'insuffisance des ressources financières ».

²²⁴. *Le Devoir*, article cité.

²²⁵. Lors de ces négociations, le SPUQ a opté en faveur d'un compromis ayant pour effet d'introduire une modulation non coercitive de la tâche d'enseignement permettant aux professeurs qui le souhaitent d'accepter une tâche annuelle d'enseignement pouvant aller jusqu'à un maximum de deux cours de plus que la tâche normale, moyennant une réduction des autres tâches ; en aucun cas, toutefois, le professeur ne peut ainsi être entièrement dispensé de l'obligation de faire de la recherche.

haïterait confier à des chargés d'enseignement est amputée de cette composante indissociable de l'enseignement qu'est la recherche. Il a, pour le plus grand bien de l'Université, résisté à cette perspective à la mode d'une prétendue réorganisation du travail en vue de son partage entre précaires et réguliers, considérant qu'une telle réorganisation est la voie assurée du maintien de la précarité pour ceux qui sont déjà précaires et d'une précarisation à venir pour ceux qui ne le sont pas encore.

Au cours de ses trente années d'existence, le SPUQ n'a cessé de lutter pour que le travail universitaire soit assumé dans sa majeure partie par un corps professoral à part entière, bénéficiant des conditions matérielles essentielles à l'accomplissement de ce travail, le recours à une main-d'œuvre d'appoint devant se réduire à la fraction qu'il est souhaitable de maintenir pour offrir à l'Université une flexibilité nécessaire dans la gestion de ses programmes et lui permettre d'accueillir des praticiens et des spécialistes de l'extérieur apportant l'expérience du milieu. Le SPUQ s'est ainsi opposé à toute hiérarchisation du corps professoral, tant par la compartimentation du corps professoral régulier en « professeurs-chercheurs » et « professeurs-donneurs de cours », qu'à toute création de statuts de deuxième ordre, conscient qu'il était de ce que de telles fragmentations ne peuvent que mener à une détérioration de la qualité de l'université ²²⁶. « *Foncièrement corporatiste* » cette position ? Aux lecteurs d'en juger.

²²⁶. Voir « Les chargés de cours et l'Avis du Conseil des universités », reproduit au début de la présente section, en pages 317-324.

Section V

Défense de l'université publique, laïque et francophone

[Retour à la table des matières](#)

V. Défense de l'université publique, laïque et francophone

1.

Des cours adaptés aux besoins d'une confession religieuse et dispensés en vase clos

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 203, septembre 1999, pp. 13-14.

En avril dernier, sans en saisir ni la Commission des études, ni le Conseil d'administration, l'administration de l'UQÀM, par sa vice-rectrice à la Formation, Lynn Drapeau, et son secrétaire général et adjoint à la rectrice, Pierre Parent, signait avec le *Torah and Vocational Institute of Montreal* (TAV) un protocole inusité dont le SPUQ vient de recevoir copie.

Le premier article du protocole définit ainsi l'objectif de l'entente entre les deux établissements : « *Offrir à la communauté juive et à divers autres groupes culturels une formation universitaire répondant aux besoins de cette communauté et de ces groupes, dans des domaines jugés prioritaires* ».

Une dangereuse dérogation

Voilà qui a de quoi étonner. Au moment où, au terme d'un débat de société de plusieurs décennies, le système scolaire québécois vient enfin de se débarrasser de ses vieilles structures archaïques des commissions scolaires confessionnelles pour instituer des commissions scolaires linguistiques ouvertes à tous et à toutes indépendam-

ment de leur croyance religieuse, et de franchir ainsi, avec plus de deux cents ans de retard sur la Révolution française, ses premiers pas vers une laïcisation complète de l'éducation, l'UQÀM accepte, elle, de développer une formation universitaire destinée à une communauté définie par son adhésion à une croyance religieuse, taillée sur mesure pour répondre à ses besoins spécifiques.

Cela n'est pas un fait divers. En ouvrant la porte à un enseignement spécifique adapté aux besoins d'une confession religieuse et qui lui est dispensé en vase clos, l'Université publique et jusqu'ici laïque qu'est l'UQÀM s'engage dans une dangereuse dérogation à cette condition essentielle de l'institution universitaire qui est d'être un lieu où se rejoignent, se côtoient et se confrontent tous les courants de pensée et d'idées et où se réunissent au-delà des croyances religieuses professeurs et étudiants en vue de la quête objective du savoir et de sa diffusion.

Une source de fonds

Comme on pouvait s'y attendre, des considérations financières sont invoquées pour justifier une telle « innovation » de l'administration Leduc. L'entente avec le TAV permet à l'UQÀM de profiter des retombées de subventions gouvernementales auxquelles le TAV est admissible, et du fait que les droits de scolarité exigés de ses étudiants par le TAV en tant qu'établissement privé sont plus élevés que les droits de scolarité à l'UQÀM. Elle bénéficie également de ce que le TAV assume les coûts de la publicité relative aux cours offerts par l'UQÀM et fournit les locaux, les équipements informatiques et scientifiques et assure, sous la supervision du Registrariat de l'UQÀM, la gestion des dossiers étudiants.

Cela démontre ici encore qu'aux yeux de notre administration tous les moyens sont bons pour aller chercher les sommes manquantes à son financement. Nos gestionnaires affairistes n'ont évalué le projet, avec leur mentalité de comptables, qu'en termes de bilan financier, perdant de vue les principes de base de l'université et les conséquences d'une adaptation de son enseignement aux besoins d'une confession religieuse. On ne saurait réduire l'importance de la chose en voulant la voir comme un cas isolé, exceptionnel, et on ne peut non plus fermer les yeux sous prétexte de ne pas heurter les susceptibilités de la communauté que le TAV représente. Il serait tout aussi inadmissible de répondre à des demandes analogues d'enseignement adapté à des besoins spécifiques qui proviendraient de groupes ou organisations se réclamant de quelque autre confession religieuse.

Quels besoins spécifiques ?

Mais que peut bien signifier au juste un cours d'informatique ou de sciences de la gestion, « *domaines jugés prioritaires* » dans lesquels la plupart des cours sont commandés, qui soit adapté aux besoins spécifiques de la communauté juive et des « au-

tres groupes culturels » desservis par le TAV ? Un calendrier universitaire respectant le sabbat et les fêtes juives serait une des adaptations possibles, nous dit-on. Mais il y a plus. Une certaine orthodoxie l'imposant, des cours devraient être dispensés de manière discriminatoire à des groupes départagés selon le sexe, hommes d'un côté, femmes de l'autre, et on exigerait que les cours dispensés aux hommes soient donnés par des hommes et que les cours dispensés aux groupes de femmes soient donnés par des femmes, contrevenant ainsi ouvertement aux principes élémentaires établis dans les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. L'administration de l'UQÀM acceptera-t-elle de se soumettre à cette exigence ?

Langue de travail

La clause 2.07 de la convention collective SPUQ-UQÀM stipule que la langue de travail des professeurs à l'UQÀM est le français sous réserve des exigences de l'enseignement d'une autre langue ou de la littérature d'une autre langue. Il en est de même de la clause 2.06 de la convention collective des chargés de cours, qui sont appelés à donner une quantité significative des cours en question. Or, le protocole intervenu entre l'UQÀM et le TAV stipule, lui, que « *l'enseignement pourra être dispensé en anglais lorsque les caractéristiques de la clientèle étudiante, telle qu'établies par TAV, l'exigent* » et que l'UQÀM « *s'assurera de la compétence linguistique des enseignants* ». La quasi-totalité des cours étant donnés en anglais, l'UQÀM viole sciemment deux conventions collectives. Le pourcentage des cours dispensés en français auxquels les étudiants auront l'obligation de s'inscrire n'est que de 10 %, ce pourcentage comprenant les cours d'apprentissage du français. Tous les travaux, examens et exercices pourront être remis en français ou en anglais, au choix de l'étudiant, sauf les cours destinés à l'apprentissage du français.

Taille des groupes-cours

Pour ce qui est de la taille des groupes-cours, elle « *est déterminée conjointement par TAV et par l'UQÀM, en tenant compte des exigences des programmes et des infrastructures matérielles et peut varier selon les programmes* ». Aucune allusion n'étant faite ici au respect nécessaire de la moyenne cible de 34 étudiants par groupe-cours établie dans la convention collective, on peut supposer que la préoccupation de la respecter sous cet angle est tout aussi vive que pour la langue de travail.

Recrutement des enseignants

Le recrutement du « *personnel d'enseignement* » devra se faire, lui, « *dans le respect des conventions collectives en vigueur à l'UQÀM* », mais « *l'UQÀM tiendra compte, dans toute la mesure du possible, des recommandations formulées par TAV à ce chapitre* ». Dans une autre clause, le protocole renforce la portée de cette ingérence

en stipulant qu'une des responsabilités du TAV est de « *collaborer au recrutement d'enseignants qualifiés, répondant aux standards de l'UQÀM* ».

Évaluation des programmes

Cet empiétement manifeste sur l'autonomie universitaire se retrouve également en ce qui concerne l'évaluation des programmes de formation dispensés au TAV par l'UQÀM en vue d'y apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires. Le protocole stipule qu'elle « *doit se faire avec la participation de TAV* ».

L'autonomie universitaire bradée

Depuis la création de l'UQÀM il y a trente ans, la défense de l'autonomie universitaire contre tous les jeux d'influences et toutes les tentatives venant de l'extérieur pour orienter les programmes et les contenus de cours a été une constante de notre action. C'est ainsi que se sont formés un département et un programme d'études des sciences religieuses pour assurer une approche non théologique de l'étude du phénomène religieux. Au début des années soixante-dix, les sciences juridiques se sont constituées dans le cadre d'une lutte résolue contre les tentatives du Barreau de les faire entrer dans le rang. Plus tard, l'Archevêché de Montréal a tenté d'influencer le contenu du programme de formation des maîtres qui se destinaient à la Commission des écoles catholiques de Montréal ; une levée de boucliers a permis que ce programme conserve son autonomie.

Cette entière autonomie face aux églises, aux corporations professionnelles et à l'État est une condition essentielle de la réalisation de la mission universitaire. Pas plus aujourd'hui qu'hier ne doit-elle être cédée, quelle que soit l'importance des fonds recueillis en échange. Pour les raisons exposées dans cet article, le SPUQ contestera ce protocole par voie de grief.

V. Défense de l'université publique, laïque et francophone

2.

More on TAV !

[Retour à la table des matières](#)

Texte rédigé en collaboration avec Brigitte Lefebvre, paru dans le SPUQ-Info, n° 206, décembre 1999, p. 5.

Publique, laïque, francophone, ouverte et démocratique, l'UQÀM dispense des cours en anglais, on le sait, en vertu du protocole qu'elle a signé avec le Torah and Vocational Institute, dans un cadre privé et religieux qui l'amène à pratiquer une discrimination fondée sur le sexe dans la formation des groupes-cours et dans l'attribution des charges d'enseignement. Loin de considérer qu'elle fait ainsi un pas en arrière que des universités comme McGill et Concordia ont refusé de faire, elle considère plutôt qu'elle fait ainsi preuve d'avant-gardisme.

Des propos édifiants de la vice-rectrice Drapeau

Pour ce qui est de la discrimination selon le sexe, dont l'UQÀM pourrait être accusée en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne, il s'agirait pour l'administration du prix à payer pour assurer une meilleure accessibilité. Invitée à commenter la situation inusitée d'une attribution de charges de cours en fonction du sexe, la vice-rectrice Drapeau, s'appuyant sur le fait que les groupes-cours de la session d'automne avaient par hasard hérité d'enseignants du bon sexe, a donné au Montréal-Campus (10 novembre 1999, p. 7) la réponse suivante : « C'est tombé pile », aucune discrimination entre les enseignants n'ayant été nécessaire pour ce faire ! Quelle étonnante réponse ! Et si ce n'était pas tombé pile ?

Et que dire de la discrimination selon le sexe entre les étudiants inscrits, que l'UQÀM cautionne impunément ? Certains groupes conservateurs semblent y trouver leur compte. Précisons que bon nombre d'étudiants du TAV sont d'origine chinoise, dont une forte proportion d'étudiantes pour lesquelles les milieux conservateurs chinois auraient trouvé au TAV un lieu privilégié où la discrimination selon le sexe leur permettrait de les maintenir à l'abri d'étudiants de sexe masculin. On ne peut passer sous silence non plus le fait qu'une enseignante dispensant des cours à un groupe de femmes se soit fait reprocher sa tenue vestimentaire. La collègue avait osé se présenter à son cours en pantalon.

Enseigner l'anglais pour enseigner en anglais à l'UQÀM

Mais revenons au caractère francophone de l'UQÀM et à la mission linguistique et culturelle qui est la sienne à l'intérieur de la société québécoise. L'un des objectifs du protocole TAV-UQÀM est de « favoriser les échanges entre une institution francophone et des communautés et des groupes avec lesquels de tels échanges, au plan linguistique et culturel, peuvent avantageusement être développés ». Que cela veut-il dire dans les faits ? N'importe qui pourrait s'attendre à ce que cela signifie que, venant à l'UQÀM par l'intermédiaire du TAV, les effectifs étudiants seraient amenés à s'intégrer davantage à la culture francophone et à y acquérir une connaissance du français.

Détrompez-vous. L'essentiel des cours est donné en anglais, les étudiants n'étant tenus à s'inscrire qu'à 10% de leurs cours en français (3 cours sur 30 dans un programme de baccalauréat et un cours sur 10 dans un programme de certificat), principalement pour l'apprentissage de la langue. C'est ainsi que l'École de langues de l'UQÀM a vu ses cours d'enseignement du français augmenter substantiellement à la session d'automne. On aurait pu s'y attendre. Mais on ne s'attendait absolument pas à ce que le nombre de cours d'enseignement de l'anglais soit aussi élevé que le nombre de cours d'enseignement du français. Nous nous retrouvons en effet dans ce monde ubuesque où l'UQÀM, université francophone, enseigne l'anglais aux étudiants du TAV pour que ceux-ci connaissent suffisamment l'anglais pour suivre en anglais des cours donnés par l'UQÀM !

De nouveaux sigles pour contourner le pointage

Dernier pas dans la voie d'une réalisation sans entrave du protocole TAV-UQÀM, l'administration veut instituer une banque de cours distincte pour les cours dispensés au TAV. Les cours dispensés dans le cadre du protocole se verraient octroyer un sigle différent, pour supprimer les obstacles existants (reconnaissance de l'ancienneté des chargés de cours) à l'attribution des cours en fonction de la maîtrise de l'anglais. Rappelons que le protocole TAV-UQÀM est contesté par le syndicat par la voie d'un

grief, dont la date d'arbitrage a été fixée au 9 mai prochain. D'ici là, nous continuerons à alerter les médias et les organismes voués à la défense du caractère public, laïque et francophone de cette université pour faire connaître et condamner ce protocole.

V. Défense de l'université publique, laïque et francophone

3.

Viol de l'autonomie départementale en matière d'embauche

Discrimination selon le sexe : le SPUQ va déposer une plainte

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 207, janvier 2000, p. 9.

Dans la mise en œuvre du protocole TAV-UQÀM, les choses commencent à se corser. Des départements dont les cours sont dispensés au TAV se mobilisent contre ce qui apparaît de plus en plus comme inacceptable à un nombre croissant de collègues.

Violer la convention du SPUQ... pour respecter une entente avec le SCCUQ

Au Département de mathématiques, l'attribution des cours pour la session d'hiver a donné lieu à un bras de fer entre le directeur du département, agissant sur mandat de l'assemblée départementale, et le directeur du Service des ressources humaines. Devant le refus de l'assemblée de procéder à des attributions de cours qui lui apparaissaient irrégulières, le directeur du SRH a décidé ni plus ni moins de passer outre à la convention collective des professeurs, se réclamant de l'obligation de respecter une entente conclue avec le syndicat des chargés de cours, par laquelle ce dernier a accepté de suspendre l'application d'une clause de sa convention collective qui établit le français comme langue de travail. Voilà où nous en sommes dans l'UQÀM de la rectrice Leduc.

Jouant de l'ironie pour placer l'administration devant ses contradictions, dans une université francophone dont la mission est de contribuer au développement de la

culture francophone, mais qui enseigne l'anglais aux étudiants du TAV pour leur permettre de suivre des cours donnés en anglais par l'UQÀM, le Département de mathématiques avait décidé d'exiger, au nom de la qualité d'un enseignement dispensé en anglais, que les personnes appelées à dispenser ces cours démontrent leur connaissance suffisante de la langue de Shakespeare.

Les chargés de cours candidats à dispenser ces cours ayant refusé de se soumettre à ces exigences, le département a jugé qu'ils s'étaient désistés et a refusé de recommander leur embauche. Employant les méthodes bonapartistes désormais bien implantées à l'UQÀM par le rectorat de madame, le directeur du Service des ressources humaines a alors procédé, sans recommandation de l'assemblée départementale, à l'embauche des chargés de cours, en contravention flagrante des clauses 9.05 et 10.24 de la convention collective qui établissent sans ambiguïté la souveraineté départementale en matière d'embauche, qu'il s'agisse de professeurs ou de chargés de cours. Cette décision a été contestée par le syndicat par le dépôt d'un nouveau grief qui réclame l'annulation des contrats signés illégalement. Le Syndicat a demandé que ce grief soit soumis à un arbitrage accéléré.

La discrimination sexuelle au grand jour

Est-ce tout ? Loin de là. Alors qu'à la session d'automne, selon la vice-rectrice Drapeau, aucune discrimination selon le sexe n'avait été nécessaire dans l'attribution des charges de cours, les groupes-cours ayant hérité par hasard des enseignants « du bon sexe », il en est autrement pour la session d'hiver pour laquelle la discrimination sexuelle a eu lieu sans détour ni scrupule.

Au Département d'organisation et ressources humaines de l'École des sciences de la gestion, qui était appelé à donner quatre cours dans le cadre du protocole TAV-UQÀM, il a été clairement spécifié lors de la recherche de candidats que deux de ces cours devaient être donnés par des femmes ; un appel à tous a été lancé en ce sens au sein du département par message aux répondeurs. Devant le refus, manifesté par une majorité de professeurs du département, de collaborer à une telle chose, c'est le Service des ressources humaines lui-même qui a procédé au recrutement, soumettant des candidatures à la direction du département.

Ne pouvant laisser passer pareille atteinte aux principes de la Charte des droits et libertés de la personne, le SPUQ a entrepris les démarches en vue de déposer une plainte contre l'UQÀM à la Commission des droits de la personne pour discrimination selon le sexe dans l'emploi. Il a proposé au SCCUQ de s'associer à cette démarche. Au moment d'aller sous presse, nous n'avions pas encore reçu la réponse du SCCUQ.

V. Défense de l'université publique, laïque et francophone

4.

L'affaire TAV à la Commission des études.

Cinglante rebuffade pour la vice-rectrice Drapeau

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 209, mars 2000, p. 5.

La campagne amorcée en septembre dernier contre le protocole signé par l'administration de l'UQÀM avec le *Torah and Vocational Institute of Montreal* a commencé à porter fruit. Les articles parus dans le *SPUQ-Info*, les griefs déposés, les prises de position de plusieurs assemblées départementales à l'invitation du syndicat, les articles publiés dans les journaux, les entrevues à la radio, les interventions officielles auprès du ministre de l'Éducation, du Conseil supérieur de l'Éducation et du Comité ministériel sur la vitalité de la langue française auront finalement amené l'administration, un an après la signature du protocole, à soumettre à la Commission des études du 14 mars cette question de la plus haute importance, qui avait été décidée sans solliciter son avis ni l'approbation du Conseil d'administration en avril de l'année dernière.

Premier pas dans la voie de la résiliation

Même si le dossier présenté à la CE par le Vice-rectorat à la formation tend à justifier en tout point le protocole signé, la résolution adoptée par la Commission donne à la direction le mandat :

- d'en renégocier les termes avec les responsables du TAV, « *de manière à régler les aspects comportant des difficultés majeures* », comme la langue d'enseignement et la ségrégation des groupes-cours selon le sexe ;
- de soumettre les résultats de ces pourparlers à la CE d'avril ou, au plus tard, de mai 2000 ;
- de suspendre, d'ici là les nouvelles admissions et d'assurer nos engagements à l'égard des étudiants inscrits dans le programme.

Dans la mesure où une demande de réouverture du protocole en vue d'en supprimer les « *difficultés majeures* » que sont l'usage de l'anglais comme langue d'enseignement et la ségrégation selon le sexe mènera vraisemblablement à une impasse et par conséquent à la résiliation de l'entente, il faut se réjouir de l'adoption de cette résolution. Mais on ne peut de toute évidence s'en satisfaire.

Au-delà de la ségrégation sexuelle et de l'anglais comme langue d'enseignement

Se limiter à vouloir redéfinir le protocole en le purgeant de ces « *difficultés majeures* » ne permettrait nullement d'en résoudre les problèmes de fond que sont l'offre de cours en vase clos selon une ségrégation religieuse, et l'octroi *de facto* à un institut privé et religieux d'un statut d'établissement de niveau universitaire exerçant un contrôle sur l'embauche, l'évaluation des enseignements, etc. Le Vice-rectorat à la formation s'efforce de voiler ces dimensions capitales du protocole en présentant le TAV comme un simple « *centre d'études universitaires* » parmi d'autres et l'enseignement qui s'y dispense, comme une formation sur mesure parmi d'autres.

Or, le TAV n'est pas un centre d'études universitaires parmi d'autres. Dans aucun autre de ses centres d'études universitaires, l'UQÀM ne confère-t-elle à un organisme privé indépendant, *a fortiori* religieux, des pouvoirs qui ne doivent relever que d'elle pour préserver l'autonomie universitaire. La formation qui s'y dispense n'est pas non plus une formation sur mesure non créditée, comme celle qui est dispensée en réponse aux demandes diverses du milieu. Elle donne droit à des crédits et mène à des diplômes, certificats ou baccalauréats.

Assez de discrédit

Il faudra donc veiller au grain. D'aucune manière, le protocole ne serait acceptable si on réussissait, contre toute attente, à le purger de ses deux « *difficultés majeures* » relatives à la langue et à la ségrégation sexuelle, mais qu'on y laissait survivre

les dispositions à l'égard de la ségrégation religieuse et l'octroi indirect d'un statut d'établissement universitaire à un institut privé et religieux. Vivement la résiliation définitive de ce malheureux protocole qui, jusqu'à maintenant, a déjà trop discrédité notre université.

V. Défense de l'université publique, laïque et francophone

5.

Réponse à une lettre de Serge Alalouf du Département de mathématiques sur le protocole TAV-UQÀM

[Retour à la table des matières](#)

Parue dans le *SPUQ-Info*, n° 209, mars 2000, p. 8.

Cher Serge,

Je te remercie de ton message. Je te suis reconnaissant de ton témoignage à l'égard de mon attachement aux principes, surtout dans le cadre de ce débat sur le TAV où toute expression d'opposition à l'entente signée risque d'être injustement interprétée comme de l'antisémitisme. Pour ce qui est des remarques que tu formules dans ce message, je les respecte, même si tu me permets de ne pas y adhérer.

Je te signale en particulier mon étonnement devant ce passage où tu présentes la ségrégation selon le sexe, qui est imposée aux femmes juives orthodoxes par un dogme religieux, comme un droit dont elles revendiqueraient la reconnaissance. Ce prétendu « droit » des juives orthodoxes à un enseignement féminin est aussi crédible à mon point de vue que leur « droit » d'être exclues de la vie politique et sociale et d'être confinées servilement à la maison, ou que le « droit » des femmes musulmanes de passer leur vie voilée.

En acceptant l'exigence du TAV de dispenser des cours à des groupes constitués selon le principe de la ségrégation sexuelle, l'UQÀM cautionne honteusement une discrimination à l'endroit des femmes. Elle contrevient par ailleurs elle-même à la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle effectue une discrimination selon le sexe dans l'attribution des charges de cours à son personnel enseignant. C'est à ce titre qu'elle s'expose à une plainte devant la Commission des droits de la personne.

V. Défense de l'université publique, laïque et francophone

6.

Pour préserver l'UQÀM publique,
laïque et francophone

Résiliation immédiate de l'entente avec l'Institut TAV

[Retour à la table des matières](#)

Article signé par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, Pierre Lebus, Frédérique Courtois et Brigitte Lefebvre), paru dans le *SPUQ-Info*, n° 210, avril 2000, p. 4 et 6. De larges extraits ont été publiés dans *Le Devoir* du 30 mars 2000 sous le titre « UQÀM : il faut une résiliation immédiate de l'entente avec l'Institut TAV ».

Publique, laïque et francophone, l'UQÀM dispense depuis l'automne dernier, en vertu d'un protocole signé avec le *Torah and Vocational Institute of Montreal*, des cours principalement en anglais dans un cadre privé et religieux qui l'amène à pratiquer une ségrégation fondée sur le sexe dans la formation des groupes-cours et dans l'attribution des charges d'enseignement. Ce protocole, qui contrevient aux Règlements et politiques de l'Université en matière de langue d'enseignement et de relations interethniques, ainsi qu'à la Charte des droits et libertés de la personne et à plusieurs dispositions des conventions collectives en vigueur, a été signé en avril de l'année dernière par l'administration de l'ex-rectrice Paule Leduc, sans solliciter l'avis de la Commission des études, pourtant incontournable sur une question académique de cette importance, ni l'approbation du Conseil d'administration. Il a été jusqu'ici l'objet d'une contestation soutenue par le Syndicat des professeurs qui en demande la résiliation. Le tiers des assemblées départementales se sont également prononcées dans ce sens. La vice-rectrice Lynn Drapeau, signataire du protocole, continue pour sa part à défendre sous tous ses aspects une entente qu'elle présente comme une ouverture aux minorités et une innovation avant-gardiste. [...]

Ouverture aux minorités ou cloisonnement religieux ?

Les défenseurs du protocole se réclament de l'argument du nécessaire pluralisme, mais en lui donnant un sens diamétralement opposé, pour justifier leur prétention que la meilleure réponse à l'objectif de l'intégration des minorités religieuses à l'Université est de créer pour elles des ghettos religieux où elles seraient condamnées à une formation en vase clos. L'« ouverture » aux minorités, selon cette vision des choses, passerait donc plutôt par la fermeture, le cloisonnement. Pire, dans le cas particulier du protocole signé avec le TAV, l'UQÀM consent à ce que les besoins d'étudiants d'origines géographiques diverses, maghrébine, asiatique et russe, soient définis, non pas par elle, mais par le TAV, organisme relevant d'une confession religieuse. Non seulement cela est-il injustifiable en soi, mais dans le cas précis de cette entente avec le TAV, nous en arrivons à l'étonnante situation où la communauté juive hassidique, une communauté particulièrement tournée vers elle-même, deviendrait un vecteur privilégié d'une meilleure intégration à la collectivité universitaire de l'UQÀM.

Les universités francophones sur la voie de la disparition

Tout aussi étonnants sont les propos qui ont pu être utilisés dans la justification de l'usage presque exclusif de l'anglais comme langue d'enseignement jusqu'ici, dans la mise en vigueur du protocole TAV-UQÀM. Il faudrait enseigner en anglais sous peine de perdre des effectifs étudiants, qui de toute façon auraient intérêt à être formés en anglais parce que les emplois pour lesquels on les prépare exigent la connaissance de l'anglais ! Belle perspective pour une université qui a pour principe directeur « *le partage du français comme langue commune de la vie publique de la société québécoise* ». La malheureuse acceptation par l'UQÀM « francophone » de souscrire à cette orientation en donnant, entre autres, en anglais des cours d'informatique de gestion aux étudiants du TAV et en leur donnant des cours d'anglais pour leur permettre de suivre ces cours participe d'une dangereuse dérive qui semble présentement atteindre toutes les universités francophones du Québec. En témoigne notamment la récente annonce de la mise sur pied d'un programme de MBA qui sera donné en anglais par l'École des hautes études commerciales à des étudiants chinois. Si on s'engage dans cette voie, mieux vaut faire notre deuil, à terme, des universités francophones au Québec.

Tout cela, bien entendu est justifié par la nécessité de trouver les fonds manquants dans un contexte de définancement public de l'université, qui ouvre simultanément la voie, en particulier dans le cas de l'entente TAV-UQÀM, à une privatisation partielle de l'université publique. Nos gestionnaires affairistes n'évaluent les choses qu'en

termes de bilans financiers, perdant de vue les principes de base qui devraient guider l'université. On le constate une fois de plus : la prostitution est le plus vieux métier du monde. Un sérieux coup de barre s'impose. À l'UQÀM, la résiliation définitive du protocole avec l'Institut TAV est un pas nécessaire dans cette voie.

V. Défense de l'université publique, laïque et francophone

7.

Des appuis du CLIUQ
et de la FQPPU

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 210, avril 2000, p. 5.

À sa réunion du 30 mars dernier, le Comité de liaison intersyndical des syndicats de professeurs des constituantes de l'Université du Québec (CLIUQ) a adopté les deux résolutions suivantes, relatives à l'entente entre l'UQÀM et l'Institut TAV et à l'usage de l'anglais comme langue d'enseignement dans les universités francophones du Québec. La résolution relative au protocole TAV-UQÀM a été appuyée le lendemain par le Conseil fédéral de la FQPPU, qui sera appelé par ailleurs à se prononcer sur l'autre question, soit l'usage de l'anglais comme langue d'enseignement dans les universités francophones, à sa prochaine réunion, début mai.

Résolution sur le protocole

ATTENDU le protocole signé en avril 1999 par l'UQÀM, sans avis de la Commission des études et sans consultation de la collectivité universitaire, avec le Torah and Vocational Institute of Montreal ;

ATTENDU que l'UQÀM, qui se définit comme université publique, laïque et francophone, dispense dans le cadre de ce protocole des cours principalement en anglais dans un cadre privé et religieux qui l'amène à pratiquer une ségrégation fondée

sur le sexe dans la formation des groupes-cours et dans l'attribution des charges d'enseignement ;

ATTENDU que ce protocole contrevient aux règlements et politiques de l'Université en matière de langue d'enseignement et de relations interethniques, ainsi qu'à la Charte des droits et libertés de la personne et à plusieurs dispositions des conventions collectives en vigueur ;

IL EST RÉSOLU que le CLIUQ :

- 1- Considère la signature de ce protocole comme une grave erreur qui porte préjudice à l'UQÀM et à l'UQ.
- 2- Appuie la contestation de ce protocole par le Syndicat des professeurs et professeures de l'UQÀM.
- 3- Demande la résiliation de ce protocole.
- 4- Demande au siège social de l'Université du Québec d'intervenir en ce sens auprès de l'UQÀM.

***Résolution sur l'usage de l'anglais
comme langue d'enseignement
dans les universités francophones du Québec***

ATTENDU la dangereuse tendance, actuellement à l'œuvre dans les universités francophones du Québec, à implanter l'anglais comme langue d'enseignement dans divers cadres ;

ATTENDU qu'en agissant ainsi les universités francophones dévient de leur mission fondamentale qui est de favoriser le partage du français comme langue commune de la vie publique de la société québécoise, de promouvoir la culture française et d'attirer à la francophonie les allophones qui ont choisi de s'établir au Québec ;

ATTENDU que ces développements se produisent au moment où des statistiques inquiétantes révèlent un déclin du français dans la région métropolitaine, qui est à l'origine de la formation d'un groupe interministériel de travail sur sa vitalité ;

IL EST RÉSOLU que le CLIUQ :

- 1- Dénonce cette tendance à l'usage de l'anglais comme langue d'enseignement dans les universités francophones du Québec et exprime son désaccord avec les décisions des administrations universitaires, qui ne semblent motivées à cet égard que par des considérations de concurrence entre les universités et de lutte pour la conquête des effectifs étudiants.

- 2- Alerte la collectivité universitaire et sensibilise le public aux risques réels que cette tendance représente pour l'avenir des universités francophones au Québec.
- 3- En appelle aux pouvoirs publics, en particulier au ministre de l'Éducation, François Legault, et à la ministre de la Francophonie, Louise Beaudoin, pour qu'ils se saisissent de cette question et prennent les décisions nécessaires, qui relèvent de leur responsabilité.

V. Défense de l'université publique, laïque et francophone

8.

**La Cour rejette l'injonction
demandée par le TAV**

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 212, septembre 2000, pp. 7-8.

Le juge Jean-Jacques Croteau de la Cour supérieure du Québec a rejeté le 15 août dernier la demande d'injonction interlocutoire du Torah and Vocational Institute of Montreal, entendue les 6 et 7 juillet, pour forcer l'UQÀM à continuer à exécuter toutes et chacune des dispositions du protocole signé en avril 1999 et résilié le 18 avril dernier sur recommandation de la Commission des études.

La Cour avait déjà rejeté, le 28 avril, une demande d'injonction intérimaire au même effet. Rappelons que le protocole TAV-UQÀM avait été signé pour une durée de trois ans, mais que chacune des parties signataires avait le pouvoir de le résilier avec un avis de six mois. L'institut TAV était représenté dans cette cause par M^e Lazar Sarna de l'étude Sarna-Hackett-Neudorfer ; l'UQÀM était défendue par le directeur adjoint de ses Services juridiques, M^e Normand Petitclerc.

Les arguments du TAV

À l'appui de sa requête, l'Institut TAV, par ses allégués écrits, les affidavits de ses représentants Abraham Boyarsky et Elazar Meroz et la plaidoirie de son procureur, a soutenu :

- que l'UQÀM était parfaitement consciente, dès la signature du protocole, de l'existence de ce qu'elle a par la suite désigné comme des irritants, à savoir l'usage de l'anglais comme langue d'enseignement et la séparation des groupes-cours selon le sexe ;
- qu'en résiliant unilatéralement et illégalement le protocole, elle a tourné le dos à ses engagements envers le TAV et quelque 800 nouveaux étudiants qui se seraient inscrits à la session d'automne 2000, leur infligeant en toute connaissance de cause des torts irréparables ;
- qu'elle n'a pas respecté le délai de résiliation de six mois prévu dans le protocole, l'avis ayant été émis le 1^{er} mai, moins de six mois avant le début de la session d'automne ;
- que le refus d'exécuter ses obligations est le résultat de remarques discriminatoires et de pressions venant principalement du Syndicat des professeurs, motivées, « sans aller jusqu'à dire par la haine, certainement par le mépris » ! (allégué dont la gravité pourrait constituer la base d'une poursuite en diffamation) ;
- qu'en conséquence, elle a résilié le protocole « on the basis of pure discrimination and intolerance, without right and without any default on the part of TAV » (sur une base de pure discrimination et d'intolérance, sans droit, et sans faute de la part du TAV) ;
- que la Commission des études a agi sous la seule dictée de cette influence induite et qu'elle n'a par ailleurs pas, en tant que simple corps académique, le pouvoir d'approuver un contrat au nom de l'Université, ni de le résilier ;
- que le protocole intervenu entre l'UQÀM et le TAV est un contrat qui établit une « affiliation » et une « relation d'accréditation » entre deux établissements, en vertu duquel le TAV « offre des programmes universitaires accrédités à ses étudiants » (allégué n° 4 de la requête et de l'affidavit signé par Abraham Boyarsky).

Une étonnante prétention soutenue sous serment

Par la voie de son procureur M^e Petitclerc, l'Université a d'abord corrigé cette étonnante prétention, pourtant soutenue sous serment par le directeur du TAV, à l'effet que les cours donnés en vertu du protocole TAV-UQÀM auraient été donnés par le TAV et non par l'UQÀM, laissant entendre que le TAV comme tel, en vertu d'une « affiliation » et d'une « relation d'accréditation » avec l'UQÀM, aurait acquis en quelque sorte le statut d'établissement universitaire.

Les cours ne sont pas donnés par TAV, a déclaré M^e Petitclerc. Ils sont donnés par l'UQÀM. TAV n'est pas un établissement d'enseignement universitaire. TAV fait du recrutement et offre des locaux. L'Université donne les cours. La responsabilité de l'UQÀM est entière. Elle assume à l'égard des étudiants de TAV les mêmes obligations qu'à l'égard de ses 42 000 autres étudiants. En signant le protocole, elle n'a abdiqué aucune de ses prérogatives académiques ; elle n'a délégué aucun de ses pouvoirs. Les décisions de la

Commission des études s'inscrivent dans ces prérogatives. Toute la réglementation de l'Université continue à s'appliquer.

La responsabilité incontournable de la CE

Parmi les prérogatives de la Commission des études, a précisé M^e Petitclerc, il y a celle de constater qu'un programme ne rencontre plus les objectifs académiques qui lui avaient été fixés. C'est le constat que la Commission des études a fait et qui l'a amenée à recommander la résiliation du protocole à la direction de l'UQÀM, à qui il appartenait de prendre la décision finale. Pour asseoir la légitimité du processus qui a mené à la décision de résiliation, M^e Petitclerc a expliqué qu'une université n'est pas une entreprise privée avec un Conseil d'administration qui décide de tout, que la Commission des études est un des organes du gouvernement universitaire, qu'elle en est la tête académique. La CE, a-t-il ajouté, n'a pas le pouvoir de déléguer ses pouvoirs à un tiers, pas plus au TAV qu'à quiconque.

On ne peut évidemment que souscrire à cette vision des choses exposée avec autant de conviction et de clarté. On ne peut s'empêcher toutefois de se demander comment l'administration Leduc, par son secrétaire général et sa vice-rectrice à la Formation, avait pu aussi facilement faire abstraction de cette instance pourtant incontournable pour signer sans aucune consultation une entente ayant des incidences académiques aussi fondamentales.

Une influence indue du Syndicat ?

La Commission des études a-t-elle pu être l'objet d'influences indues, notamment de la part du Syndicat des professeurs ? Sa décision a-t-elle été prise sous la dictée du Syndicat comme le prétendent les représentants du TAV ? Le procureur de l'Université a fait valoir que rien ne pouvait accréditer une telle hypothèse, que le Syndicat a émis des opinions, que celles-ci ont été entendues, mais qu'aucune preuve n'a été soumise à l'effet qu'il y aurait eu ingérence dans le processus décisionnel. La CE est régulièrement l'objet d'influences d'individus et de groupes, comme d'opinions d'experts.

Mieux, a précisé M^e Petitclerc, avant d'en arriver à sa décision de résiliation, la Commission des études a appelé les dirigeants du TAV, Boyarsky et Meroz, à faire des représentations à sa réunion du 14 mars. Mieux encore, doit-on ajouter, à cette réunion du 14 mars, la vice-rectrice Drapeau, qui défendait encore avec la dernière énergie un protocole qu'elle allait dénoncer un mois plus tard, avait décidé, avec un remarquable souci de démocratie, d'inviter quatre autres personnes, toutes les quatre favorables au protocole, à venir s'exprimer sur l'opportunité de son maintien ; personne n'avait été invité pour exprimer le point de vue contraire.

L'autonomie universitaire et les tribunaux

À l'appui de sa demande de rejet de l'injonction réclamée par le TAV, l'UQÀM a demandé à la Cour de tenir compte de la réserve dont les tribunaux ont toujours fait preuve à l'égard du fonctionnement interne des universités, sauf dans les circonstances particulières de déni de justice, d'abus de droit, de mauvaise foi, d'entrave à la justice naturelle, de conduite arbitraire, malicieuse, injuste ou discriminatoire. Rien n'a été mis en preuve à l'effet que la décision de mettre fin au protocole résulterait d'un tel comportement, a plaidé l'Université : cesser un accommodement volontaire pour lequel elle n'avait aucune obligation ne saurait être taxé de discrimination.

Dans ce même esprit du respect de l'autonomie universitaire traditionnellement respectée par les tribunaux, l'Université a plaidé qu'accorder l'injonction aurait pour effet de lui imposer d'admettre 800 nouveaux étudiants en dépit de la décision académique prise par la Commission des études de fermer un programme. Pour toutes ces raisons, elle a demandé au juge de rejeter l'injonction. Le TAV pourra toujours déposer une poursuite pour dommages et intérêts, à laquelle l'UQÀM s'opposera le cas échéant. Mais il ne peut invoquer le préjudice irréparable justifiant l'émission d'une injonction.

La décision de la Cour

La décision du juge Croteau rejette l'ensemble des prétentions du TAV, notamment sa prétention « plusieurs fois alléguée dans sa requête » de se considérer comme un établissement d'enseignement universitaire, pour retenir l'essentiel de la défense présentée par l'UQÀM, en particulier l'affirmation du rôle et des pouvoirs de la CE et le rappel de la réserve habituelle des tribunaux à l'égard du fonctionnement interne des universités sauf dans les cas de mauvaise foi, de déni de justice ou de façon déraisonnable d'agir, « ce que TAV, la requérante, n'a pas démontré », peut-on lire en conclusion.

Il faut souhaiter que cette décision enfoncera le dernier clou dans le cercueil d'une regrettable aventure dans laquelle nous avons été plongés par une administration sans vision, agissant sous la seule pulsion de l'improvisation et dénuée de scrupules quant aux moyens à déployer pour pallier l'absence d'un financement gouvernemental adéquat.

V. Défense de l'université publique, laïque et francophone

9.

Demande de dérogation au français,
langue de travail, pour un projet
de formation en Sciences de la gestion

[Retour à la table des matières](#)

Résolution adoptée à la majorité par le Conseil exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebuis, Renée Joyal, Bernard Bélanger, Paul Chamberland, Guy Cucumel, Mario Houde, Josée Lafond et Fancine Noël), le 21 mars 2001.

- ATTENDU la clause 2.07 de la convention collective SPUQ-UQÀM qui stipule que la langue de travail des professeurs à l'UQÀM est le français ;
- ATTENDU la demande de dérogation à cette clause, adressée au syndicat par l'École des sciences de la gestion, pour lui permettre de répondre à une demande de formation de 400 gestionnaires de l'entreprise Bombardier, dont 100 seraient formés en anglais ;
- ATTENDU le débat en cours sur la nécessaire préservation de la spécificité d'université francophone de l'UQÀM dans le contexte actuel de fortes tendances à la progression de l'anglais dans les activités universitaires ;

ATTENDU le mémoire déposé à cet effet par le Comité exécutif à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec ;

ATTENDU la possibilité de conclure des ententes de partenariat avec des universités anglophones ;

IL EST PROPOSÉ que le Conseil exécutif

Ne consente pas à la dérogation demandée par l'École des sciences de la gestion.

Attire par ailleurs l'attention de l'École des sciences de la gestion sur le fait que Bombardier est l'une des entreprises qui, près de 24 ans après l'adoption de la Charte de la langue française, n'a toujours pas de certificat de francisation de l'Office de la langue française attestant que l'usage du français y est « généralisé », et qu'une réception favorable de la demande de formation de gestionnaires en langue anglaise pourrait être interprétée comme constituant une caution de l'UQÀM à une regrettable situation qui perdure, la langue des gestionnaires étant déterminante pour ce qui est de la langue de travail au sein de l'entreprise.

Invite Bombardier à former à l'UQÀM et en français ses gestionnaires ;

Invite l'École des sciences de la gestion, dans des situations où on lui demande d'assurer une formation en anglais, à rechercher un partenariat avec une université anglophone, dont l'enseignement en anglais est la mission spécifique.

V. Défense de l'université publique, laïque et francophone

10.

Exigences linguistiques en sciences de la gestion

Lettre à Carole Lamoureux, directrice des études

[Retour à la table des matières](#)

Lettre du 26 mars 2001.

Chère collègue,

Dans votre lettre du 16 mars dernier, vous m'accusez d'avoir fait sur les ondes de Radio-Canada des déclarations « *prématurées, dommageables et erronées* » quant aux exigences linguistiques de l'École des sciences de la gestion.

Pour ce qui est de l'exigence de l'anglais, vous dites : « *Ce qui est visé, c'est la maîtrise de l'anglais des affaires et non un bilinguisme achevé* ». Or, je n'ai jamais prétendu que l'École des sciences de la gestion visait un bilinguisme achevé. Je me suis limité à faire état de la nouvelle exigence de la maîtrise de l'anglais que l'École des sciences de la gestion entend imposer à l'avenir comme condition de la remise d'un diplôme en regrettant par ailleurs l'absence explicite d'une telle exigence pour la maîtrise du français.

Vous estimez disposer de la question de la maîtrise du français en invoquant la politique sur la langue française de l'UQÀM qui exige de tout étudiant la réussite d'un test approprié, ainsi que l'impossibilité d'être admis à l'UQÀM sans réussite

préalable du test de français du MEQ exigé de tout étudiant de cégep. Or, vous savez comme moi que ces exigences minimales ne résolvent en rien le grave problème de la désastreuse qualité de la connaissance du français écrit par un nombre effarant d'étudiants à l'Université. Bien évidemment, ce problème concerne toute l'UQÀM et non la seule École des sciences de la gestion. Il concerne aussi toutes les universités francophones du Québec et non la seule UQÀM.

En témoigne en particulier l'intervention du recteur Robert Lacroix de l'Université de Montréal devant la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française le 15 mars dernier :

Or, la connaissance du français se révèle fort déficiente, particulièrement à l'écrit, chez nombre d'étudiants accédant à l'Université et y poursuivant des études. C'est pourquoi l'Université a adopté diverses mesures afin de suppléer aux carences de la formation antérieure de ses étudiants et de leur assurer la maîtrise universitaire de la langue française. [...] (Les soulignés sont de moi)

En contrepartie, l'Université de Montréal doit aussi tenir compte du fait que ses étudiants travailleront dans un monde où la connaissance d'autres langues, en particulier de l'anglais et de l'espagnol, deviendra un atout majeur d'insertion dans le marché du travail. Dans ce contexte, l'institution doit fournir les programmes et les cours nécessaires à la maîtrise des langues seconde et troisième et favoriser la mobilité de ses étudiants en leur offrant des possibilités de stages et des compléments de formation ailleurs au Canada et à l'étranger.

Dans cette vision des choses à laquelle j'adhère, la mission première d'une université francophone sur le plan linguistique est d'assurer la *maîtrise universitaire* de la langue française, en suppléant aux *carences de la formation antérieure*. S'ajoute alors en second lieu l'autre mission qui est de viser la maîtrise d'autres langues, en particulier de l'anglais et de l'espagnol, dans un monde qui continue à s'internationaliser. Ce que j'ai critiqué sur les ondes de Radio-Canada, c'est la dangereuse inversion que fait l'École des sciences de la gestion de cet ordre de priorité des missions, en faisant de la deuxième, la maîtrise de l'anglais, une condition explicite de diplomation, et en ne se donnant pas d'obligations de résultats vérifiables pour ce qui est d'une maîtrise universitaire du français. J'estime plus que jamais que cette critique est fondée.

Section VI

Critiques de l'incurie administrative

[Retour à la table des matières](#)

VI. Critiques de l'incurie administrative

1.

L'évaluation : un moment difficile de l'année universitaire

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 170, septembre 1995, pp. 4-5.

La période du 10 septembre au 15 novembre est la période de l'évaluation. Chaque année, plus du tiers du corps professoral, soit quelque 360 professeures et professeurs de l'UQÀM sont évalués. [...]

Un détournement des objectifs de l'évaluation

L'évaluation est une opération qui a pour objectif l'amélioration de l'enseignement et de la recherche ou de la création et des services à la communauté (clause 11.01 de la convention collective SPUQ-UQÀM). Elle est toutefois malheureusement chaque année une pénible opération qui donne souvent lieu à des règlements de compte. Au fil des années, avec la valorisation disproportionnée de la recherche et plus précisément de la recherche subventionnée génératrice de fonds pour une université souffrant du définancement public et désespérément en quête d'argent, l'évaluation est devenue le moyen d'encenser les meilleurs pourvoyeurs de fonds, de valoriser la seule publication d'articles spécialisés dans des revues reconnues, de dévaloriser l'enseignement de même que la recherche à long terme dirigée vers la publication de livres et d'ouvrages de synthèse.

Évaluation par les pairs ou contrôle administratif

Au fil des années, l'évaluation, jadis sous le contrôle des seuls pairs, est devenue de plus en plus contrôlée par l'appareil administratif de l'Université. Les représentants du Vice-rectorat qui, jusqu'en 1977, étaient des personnes extérieures à l'Université spécialistes dans le domaine et qui n'avaient pas le droit de vote au sein des comités d'évaluation, sont devenus par la suite des membres de l'administration de l'UQÀM avec le statut d'évaluateurs à part entière ²²⁷. Ils interviennent désormais de manière organisée avec des mandats stricts du Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche. Certains le font de manière directive, quelquefois autoritaire et arrogante, se permettant des jugements sévères sur nos collègues alors qu'ils ont rarement la compétence pour le faire.

Ils font valoir la primauté qu'accorde l'administration à la composante recherche et à la quantité de fonds obtenus. L'excellence en enseignement est le plus souvent secondaire à leurs yeux. Rarement appuient-ils une recommandation d'acquisition de permanence si le critère suprême de performance en recherche n'est pas satisfait à leurs yeux et ils pèsent de tout leur poids, conformément au mandat qui leur est donné, pour amener les autres membres du comité d'évaluation, c'est-à-dire des membres du corps professoral, à appuyer leur vision des choses. Leur influence est plus grande dans les départements où les membres des comités d'évaluation sont nouveaux et sans expérience. Fort heureusement, ils sont à l'occasion fermement rappelés à l'ordre par les comités d'évaluation plus aguerris.

Des évaluateurs d'une grande versatilité scientifique...

Un principe reconnu de la vie universitaire est l'évaluation par les pairs. De toute évidence, les personnes qui représentent l'administration aux comités d'évaluation n'ont pas cette qualité. Pour l'évaluation de 1994, la liste était la suivante : Marc Blain, André Bourret, Françoise Braun, Lise Carrière, Odette Carro, Robert Couillard, Pierre Gladu, Claudette Jodoin, Ygal Leib, Yvon Lussier, Claude Magnan, Pierre Parent et Réginald Trépanier. On pourra consulter l'annuaire téléphonique de l'UQÀM pour savoir quelles sont les fonctions précises de ces personnes.

Sans vouloir minimiser leur apport spécifique dans ces fonctions, il faut reconnaître qu'il est légitime de se demander, par exemple, en vertu de quelle versatilité scientifique une diplômée en kinanthropologie peut être appelée à évaluer des collègues de disciplines scientifiques aussi diverses que la physique, la science politique et les sciences de l'éducation. Ou qu'un directeur des Services à la vie étudiante soit invité à évaluer des collègues de Sciences de la terre ou de Sciences économiques. Ou encore,

²²⁷. Cette anomalie a été corrigée en 1997 par la conclusion d'une nouvelle convention collective (NDLR).

qu'un adjoint de la doyenne du premier cycle puisse évaluer des collègues de Mathématiques et d'Informatique.

... dont la diplomation est « de nature personnelle »

Pour répondre à des interrogations de ce type qui lui étaient adressées par des membres, le Syndicat a demandé à la vice-rectrice à l'Enseignement et à la recherche, le 8 novembre de l'année dernière, de l'informer du niveau de diplomation de la quinzaine de personnes qui avaient agi comme représentantes du vice-rectorat au sein des comités d'évaluation. Le Syndicat souhaitait connaître également les disciplines dans lesquelles cette diplomation avait été acquise. La vice-rectrice répondait, le 25 novembre suivant, qu'elle ne pouvait communiquer l'information désirée sous prétexte qu'elle est de « nature personnelle et nominale ». Elle tentait de nous rassurer en nous disant que 45 % d'entre elles détiennent un doctorat et que ce pourcentage s'élève à 56 % si on compte les personnes détenant deux maîtrises.

Tous comprendront que cela ne résout en rien le problème soulevé plus haut, celui de l'évaluation par les pairs. La réponse de la vice-rectrice est inacceptable. Notre diplomation est d'ordre public. Par ailleurs, nos carrières dépendent au moins en partie du jugement de personnes dont on refuse de divulguer la diplomation et qui, pour la plupart d'entre elles, n'ont ni une diplomation équivalente à la nôtre ni les connaissances universelles qui leur permettraient d'évaluer tout autant en physique qu'en sciences religieuses ou en histoire de l'art. Une faiblesse de notre convention collective permet que le principe de l'évaluation par les pairs soit violé au niveau de la première phase, celle du comité d'évaluation. Il est par contre clairement affirmé pour ce qui est des membres du comité de révision, comme on peut le lire au dernier paragraphe de la clause 11.16 de la convention collective. « *Ces personnes doivent être professeures, professeurs, ou chercheuses, chercheurs, ou encore exercer des fonctions de direction d'enseignement, de recherche ou de création dans une université* ».

Nous avons pu vérifier l'an dernier l'importance de cette précision. Le Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche avait désigné M. Réginald Trépanier, qui n'a pas la qualité exigée par la clause 11. 16, pour le représenter à un comité de révision. À la suite d'une plainte adressée à la vice-rectrice par le professeur dont l'évaluation était en révision, M. Trépanier a été immédiatement « relevé » de cette tâche. Fait à souligner, M. Trépanier avait siégé l'année précédente à un comité de révision où il s'était fait remarquer par une performance peu commune. Après avoir reconnu qu'il était incapable d'évaluer la composante recherche du professeur en révision, il lui avait néanmoins décerné une mention alors que la plus élémentaire conscience professionnelle l'appelait à se désister d'une tâche qu'il reconnaissait ne pouvoir accomplir. Les vice-rectrices aux Ressources humaines et à l'Enseignement et à la recherche, alertées de ce fait par le professeur concerné, n'avaient pas jugé nécessaire de réagir. Sans doute satisfaite des services de M. Trépanier, la vice-rectrice à l'Enseignement et à la recherche faisait de nouveau appel à lui par la suite.

Une solidarité nécessaire au sein des départements

L'évaluation est une opération difficile, un moment souvent pénible de l'année universitaire. Il importe que les professeurs soient solidaires dans cette opération dont l'objectif n'est pas de punir, de sanctionner les uns pour glorifier, encenser les autres, mais de rechercher les moyens d'améliorer la qualité de l'enseignement, de la recherche et de la création, d'aider les professeurs en difficulté plutôt que de les condamner. Cette solidarité est d'autant plus nécessaire que les empiètements de l'administration dans la vie universitaire sont de plus en plus envahissants et qu'en matière d'évaluation, sa présence a pour objectif principal de faire valoir ses propres impératifs de gestion et d'administration de fonds.

Il est donc primordial que les directrices et directeurs de département, principalement celles et ceux qui viennent d'entrer en fonction, et les autres membres professoraux des comités d'évaluation adoptent une attitude ferme vis-à-vis des représentants de l'administration. Il faut faire valoir le fait que les personnes habilitées à évaluer sont les professeurs. La convention collective prévoit que les administrateurs qui seraient en désaccord avec une recommandation peuvent déposer un rapport minoritaire. Si on tente de vous inciter, comme cela se fait souvent, à vous ranger derrière un jugement administratif pour que la recommandation soit unanime, il est important que vous sachiez qu'aucune disposition de la convention collective n'oblige à une telle unanimité.

VI. Critiques de l'incurie administrative

2.

Saviez-vous qu'à l'UQÀM, les services juridiques peuvent modifier une note décernée à un étudiant ?

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 170, septembre 1995, pp. 6-7.

Le 16 juin dernier, le directeur adjoint du Service des affaires juridiques de l'UQÀM, M^e Normand Petitclerc, enjoignait le registraire M. Ygal Leibu de ne pas respecter la note E (échec) régulièrement attribuée par la professeure Linda Gattuso du Département de mathématiques à un étudiant inscrit au stage d'enseignement MEM 6821-6921 et de suspendre la notation du stage de l'étudiant.

Cette injonction faisait suite à la décision de l'Université de plier devant les pressions et menaces de poursuites du père de l'étudiant et du bureau d'avocats dont il avait retenu les services, et de prendre l'engagement écrit de surseoir à l'attribution de la note E décernée par la professeure Gattuso. Il est à noter que le bureau d'avocats en question, Langlois-Robert (il s'agit de l'étude de l'avocat bien connu M^e Michel Robert, qui vient d'être nommé juge à la Cour d'appel), est un bureau auquel recourt elle-même l'UQÀM pour assurer sa défense dans diverses causes, notamment la cause récente (31 août 1995) de contestation en Cour supérieure d'une sentence arbitrale rendue en juillet.

Devant une pareille ingérence, le SPUQ a vivement protesté en adressant au Service des relations de travail, le 5 juillet dernier, sous la signature du 1^{er} vice-président Louis Gill, une lettre dont nous reproduisons de larges extraits.

Une ingérence intolérable...

En agissant ainsi, l'Université contrevient au principe fondamental, consigné dans son Règlement n° 5 des Études de 1^{er} cycle, article 3, clause 3.2, selon lequel l'évaluation dans un cours est la responsabilité exclusive de la professeure ou du professeur, ou de l'équipe pédagogique dont relève le cours.

L'intervention de M^c Petitclerc constitue une ingérence intolérable dans le processus pédagogique et une atteinte à la prérogative professorale qu'est la liberté d'évaluer, fondée sur la seule compétence scientifique. Comme on le sait, cette prérogative ne confère pas au professeur ou à la professeure un pouvoir absolu puisqu'il existe en vertu du même règlement, clause 3.12, une procédure de contestation de note pouvant mener à une révision et dont l'étudiant visé aurait pu se prévaloir en toute régularité si on avait permis au processus normal de suivre son cours.

La responsabilité de l'Université dans cette affaire était d'informer l'étudiant, son père qui est intervenu en son nom et le cabinet d'avocats Langlois-Robert dont ils ont retenu les services, de l'existence de ce règlement et de sa volonté stricte de s'y conformer. Sa responsabilité était d'affirmer qu'elle ne doit tolérer aucune intervention extérieure visant à influencer quelque décision pédagogique, dont le processus d'attribution d'une note. Loin d'agir ainsi, l'Université a accepté d'engager avec eux des pourparlers qui ont conduit, par ombudsman interposé, au résultat que nous connaissons.

... et récidiviste

Il est à noter que le père de l'étudiant n'en était pas à sa première intervention auprès des instances de l'Université pour tenter d'influencer les décisions pédagogiques concernant son fils et d'obtenir pour lui un traitement d'exception. Au cours de l'année 1993-1994, il était intervenu à plusieurs reprises auprès de la directrice du Module d'enseignement des sciences, notamment pour contester l'attribution d'un échec attribué à son fils dans un cours qu'il avait dû reprendre conformément aux dispositions de la sanction graduée et pour réclamer qu'on lui permette, à titre d'exception, de commencer son stage à la session d'hiver malgré le fait que la faiblesse générale de son dossier l'obligeait, selon les normes du module, à le commencer à la session d'automne suivante. En dépit du refus catégorique de la directrice du module de consentir à ces mesures d'exception qu'elle jugeait discriminatoires et inacceptables au plan pédagogique, les autorisations nécessaires ont néanmoins été signées à un niveau supérieur. [...]

Une entrave à la liberté académique

Dans cette affaire, l'Université a non seulement permis à des personnes extérieures d'intervenir dans le processus d'évaluation et d'attribution de note, pour supprimer *de facto* ce processus et lui substituer la conclusion d'une entente décrite comme constituant « *une transaction au sens du Code civil du Québec* » et liant irrévocablement les signataires. Elle est de plus intervenue en s'appuyant sur cette « transaction », pour ordonner au registraire de ne pas attribuer la note décernée par la professeure et de rayer du dossier de l'étudiant toute mention à l'effet qu'il ait été inscrit dans ce cours.

Nous ne pouvons que condamner de tels agissements. Une condition essentielle de l'institution universitaire est qu'elle soit libre de toute influence extérieure. Une condition non moins importante est le respect de la liberté académique et des principes fondamentaux de l'enseignement et de la recherche qui, en matière d'évaluation, reconnaissent aux seuls professeurs le pouvoir d'attribuer des notes aux étudiants qui relèvent de leur responsabilité. [...]

Une perte de contrôle de la formation pratique

À l'appui de la démarche de l'Université et des engagements qui en ont découlé envers l'étudiant et ses procureurs, M^e Petitclerc invoque :

- 1) une « entente sur la formation pratique » intervenue le 2 février 1995 entre l'UQÀM et la Commission scolaire où l'étudiant effectuait son stage ;
- 2) une résolution du 31 janvier 1995 du Comité exécutif de l'UQÀM « *autorisant M. Gilles Fortier à signer le protocole cadre et par conséquent ladite entente avec la Commission scolaire* ».

Il est de première importance de souligner que le protocole cadre mentionné par M^e Petitclerc n'a été ni adopté, ni discuté par quelqu'instance pédagogique de l'UQÀM, ni même soumis à ces instances. Les personnes intéressées à l'intérieur de l'Université, parmi lesquelles les professeurs impliqués dans la formation pratique qui en avaient réclamé copie sans succès, n'ont pu en connaître le contenu qu'une fois le protocole livré par M. Fortier aux procureurs de l'étude Langlois-Robert agissant au nom de l'étudiant et de son père.

Des décisions bureaucratiques et discrétionnaires

Si on suit la logique de M^e Petitclerc, il suffirait qu'un fondé de pouvoir, en l'occurrence M. Gilles Fortier, signe au nom de l'Université une entente de formation pratique avec une commission scolaire, pour que les termes de cette entente prévalent sur les règlements généraux de l'Université, notamment en matière d'évaluation et de notation des stages d'étudiants régulièrement inscrits à l'UQÀM. Il va de soi qu'une telle chose est absolument inadmissible.

Le court-circuitage des instances pédagogiques et démocratiques par les instances administratives atteint ici son paroxysme. Voilà la limite à laquelle confine l'opération présentement en cours à l'UQÀM, une opération de bureaucratisation et d'accroissement du caractère discrétionnaire des processus décisionnels que nous avons dénoncée en particulier par voie de lettres adressées par la présidente du syndicat Simone Landry au recteur Claude Corbo et à la vice-rectrice Céline Saint-Pierre les 15 et 16 juin dernier. Vient s'ajouter, comme l'illustre l'incident particulier qui est l'objet de cette lettre, une néfaste perméabilité aux ingérences extérieures et aux jeux d'influence, qui constitue une menace réelle pour l'autonomie de l'Université.

VI. Critiques de l'incurie administrative

3.

Construction à l'UQÀM :
des questions troublantes

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 185, septembre 1997, p. 15.

Au cours des derniers mois, des questions troublantes, reliées à la construction du Pavillon des sciences et du complexe du Centre sportif et des Résidences étudiantes, ont été soulevées dans les journaux. Des articles du journaliste Alex Roslin publiés dans l'hebdomadaire *Hour* du 10 avril et du 12 juin, puis dans le quotidien *The Gazette* du 19 juin font état d'apparences d'irrégularités dans l'attribution des contrats de construction, de conflits d'intérêts présumés et de dépassements inexplicables des coûts. Les propos de Roslin s'appuient en particulier sur une analyse méticuleuse du dossier du Centre sportif et des Résidences réalisée par le journaliste Pierre Michaud de *Télé-Québec*. Le journaliste François Normand, dans le *Devoir* du 7 juillet, fait également écho aux propos dévoilés dans l'hebdomadaire *Hour* relativement à la construction du Pavillon des sciences.

Centre sportif - Résidences

D'un montant initial de 30 millions, établi par contrat entre l'UQÀM et le Groupe Duclos, Dupras, Plourde en 1993, le coût de construction du complexe Centre sportif-Résidences est passé à 42 millions à la fin des travaux, quatre ans plus tard, à la suite de trois modifications successives des termes initiaux du contrat, dont la régularité reste à établir. Fait à souligner, le terrain d'accueil du complexe a été acquis de la

Ville de Montréal pour la somme de 1,2 millions par le Groupe Duclos qui devait le revendre à l'UQÀM un mois plus tard pour la somme de 7,8 millions. Selon Roslin, qui cite des sources autorisées en matière d'évaluation de terrains et de coûts de construction, l'UQÀM aurait payé 160 dollars le pied carré pour l'achat du terrain, comparativement à une moyenne de 78 dollars le pied carré pour des terrains équivalents. Au chapitre des coûts de construction, la facture est de 168 dollars le pied carré, soit de 35 à 223 % supérieure aux coûts moyens dans l'industrie de la construction.

Cela amène naturellement à s'interroger sur le fait que le Groupe Duclos ait été le plus bas soumissionnaire. Les soupçons à cet égard ne peuvent qu'être alimentés par les réticences de l'UQÀM à dévoiler l'information relative aux soumissions déposées pour les deux composantes du complexe qui, à l'origine, devaient être deux projets séparés. Quant au projet intégré, lorsqu'il l'est devenu, il n'a pas été l'objet d'un nouvel appel d'offres ; le contrat de construction a été octroyé au Groupe Duclos. Une conséquence néfaste de cette inflation encore inexplicquée des coûts est, pour les étudiants, la hausse du coût de location des chambres dans les Résidences. Le loyer d'un studio d'une pièce et demie, initialement prévu de 365 dollars par mois, a grimpé à 425 dollars, ce qui aura inévitablement pour effet de rendre plus difficile l'atteinte d'un taux d'occupation rentable.

Pavillon des sciences

Des soupçons planent également sur les circonstances qui ont mené le Groupe Axor à décrocher le contrat de construction de 42 millions du Pavillon des sciences. Dans son article du 10 avril publié dans *Hour*, Alex Roslin soulève la question en dévoilant le fait que le Directeur de la construction de l'UQÀM, Claude Rheault, est un architecte d'Axor qui avait été prêté à l'UQÀM par Axor pendant la période des deux années qui ont précédé l'octroi du contrat à son employeur. Peut-on en déduire que Rheault, en position privilégiée pour obtenir de l'information interne, aurait pu contribuer à transmettre celle-ci à Axor et lui permettre d'ajuster sa soumission en conséquence ? Visiblement embarrassée par une telle situation qui a tous les signes d'un possible conflit d'intérêts, l'UQÀM a néanmoins accordé le contrat à Axor et demandé à Claude Rheault de rompre son lien d'emploi avec Axor. Désormais employé de l'UQÀM, il occupe toujours le poste de Directeur de la construction.

Un autre possible conflit d'intérêts est celui de la présence au Conseil d'administration de l'UQÀM, au moment où le contrat a été octroyé à Axor, du président de SNC-Lavalin Capital, Jean-Claude Villiard, celui-là même qui a appuyé officiellement la proposition du CA en ce sens, même s'il n'était pas présent à cette réunion du Conseil. SNC-Lavalin et Axor, cela est bien connu, sont d'étroits partenaires dans plusieurs grands projets.

Pour compléter le tour d'horizon, il est difficile de faire abstraction du fait que le maître d'œuvre du plan d'expansion de l'UQÀM pendant plusieurs années était, jus-

qu'à son départ l'an dernier, Florence Junca-Adenot, dont le mari Alain Adenot est un dirigeant de SNC-Lavalin. Roslin souligne que SNC-Lavalin a reçu un contrat de 65 000 dollars sans appel d'offres comme entreprise-conseil dans le projet du Centre sportif et des Résidences, contrat qui, au-delà des apparences de conflits d'intérêts, était octroyé légalement puisque l'Université ne fait d'appel d'offres que pour des contrats de plus de 100 000 dollars.

Devant les questions troublantes que suscitent ces faits, dans le souci de transparence qui doit toujours nous habiter, nous ne pouvons réclamer qu'une chose : que l'administration fasse toute la lumière.

VI. Critiques de l'incurie administrative

4.

Décision d'embauche controversée.

L'administration de l'UQÀM dans l'eau bouillante !

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 196, novembre 1998, pp. 9-10.

Beaucoup d'encre a coulé dans les journaux au cours des dernières semaines au sujet de la décision du Conseil d'administration de l'UQÀM de procéder, sur recommandation du Département de philosophie, à l'embauche d'un candidat ne possédant pas la citoyenneté canadienne, Jean-Christophe Merle, de préférence à un autre candidat, Michaël Lachance, citoyen canadien et chargé de cours à l'UQÀM depuis 14 ans.

Sitôt connue la recommandation de l'assemblée départementale, le candidat écarté et ses procureurs alertaient l'administration des conséquences auxquelles elle s'exposait si elle procédait à une embauche contrevenant à la clause 9.04 de la convention collective SPUQ-UQÀM qui reconnaît une priorité aux chargés de cours de compétence équivalente, et à la Loi canadienne sur l'immigration qui stipule qu'un citoyen canadien a priorité sur un citoyen d'un autre pays. Le Comité exécutif du SPUQ, par une lettre du 1^{er} vice-président, faisait valoir les mêmes arguments auprès de la vice-rectrice à la Formation et à la Recherche et lui demandait en conséquence de ne pas procéder à l'embauche recommandée.

Une prudence moindre que par le passé

Plus d'une fois dans le passé, il est arrivé que le Service des ressources humaines invoque la simple possibilité du dépôt d'un grief par le SCCUQ ou par un professeur substitut ou invité bénéficiant d'une priorité d'embauche en vertu de la clause 9.04, pour refuser d'acheminer au CA une recommandation départementale d'embauche. Cette fois-ci, non seulement l'administration était-elle explicitement avertie de ce qu'un grief serait déposé, mais elle savait en plus qu'elle serait accusée de contrevenir à la Loi sur l'immigration.

Qu'à cela ne tienne, après avoir obtenu de ses services des avis juridiques qui lui sont apparus concluants, elle a, sur recommandation des vice-rectorats concernés, néanmoins décidé de procéder à l'embauche, renvoyant aux autorités compétentes en matière d'immigration la responsabilité d'émettre ou non une autorisation d'emploi à l'égard de M. Merle. Elle signait immédiatement un contrat d'embauche avec M. Merle, dont l'entrée en vigueur est conditionnelle à l'obtention d'un permis de travail.

Une rare incompétence

Pour soutenir sa décision, l'administration doit déposer un dossier étayé au ministère canadien du Développement des ressources humaines. Deux mois après la décision du Conseil d'administration, ce dossier n'a toujours pas été déposé. Une vérification de routine laisse toutefois perplexe quant à ses possibilités d'avoir gain de cause. En effet, le ministère attribue des « *coefficients de désirabilité* » à chaque secteur de l'activité économique du point de vue de l'emploi éventuel de candidats étrangers ; ces coefficients reposent sur des évaluations chiffrées des emplois disponibles et du nombre de demandeurs d'emploi.

Dans certains secteurs très spécialisés où la main-d'œuvre canadienne est rarissime, le coefficient de désirabilité est maximal. Dans d'autres secteurs, comme par exemple celui des Sciences humaines et des Lettres, la désirabilité est nulle, le marché étant saturé de demandeurs canadiens.

L'administration se devait de solliciter cette information avant de s'engager dans le processus d'embauche. En ne le faisant pas, elle a, une fois de plus, fait preuve d'incompétence. Sa responsabilité en la matière, et au premier titre celle de la rectrice, est entière, le Département de philosophie s'en étant remis à elle pour trancher la question. Quant à son attitude à l'égard du respect de la convention collective et des principes sous-jacents à la Loi de l'immigration, il appartient à chacun de s'en faire une opinion.

VI. Critiques de l'incurie administrative

5.

La saga de l'embauche en philosophie,
de bourde en bourde

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 199, mars 1999, pp. 8-9.

Le 17 décembre dernier, le ministère du Développement des Ressources humaines du Canada et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec signifiaient à l'UQÀM dans une lettre conjointe qu'ils refusaient d'accorder un permis de travail au candidat Jean-Christophe Merle retenu par une mince majorité par le Département de philosophie lors du processus d'embauche du printemps dernier. Les deux ministères justifiaient leur décision en déclarant que « *des Canadiens / résidents permanents du Canada compétents pourraient combler ce poste* ».

Invitée à commenter cette décision, une porte-parole de l'UQÀM déclarait au début de janvier : « *On nous refuse l'emploi de Jean-Christophe Merle. Notre proposition d'embauche devient donc caduque* » (*Le Devoir*, 8 janvier 1999). Quelques jours plus tard, la rectrice Paule Leduc affirmait à son tour : « *Nous allons respecter la décision. Nous ne comptons pas revenir là-dessus. Dans un État de droit, l'Université doit respecter les lois* » (*Le Devoir*, 14 janvier 1999).

Le dossier apparaissait comme classé, un dossier dans lequel l'administration avait déjà démontré suffisamment d'incompétence et d'irresponsabilité. Sa volonté de ne pas en appeler de la décision ministérielle agréait au département qui y voyait l'occasion de tourner la page et de travailler à reconstruire son unité. Pourtant, une cascade de coups de théâtre allait relancer l'affaire de plus belle.

Premier coup de théâtre

Par trois lettres successives des 8, 15 et 21 janvier, la première adressée au directeur du département, les deux autres au Bureau de la rectrice, l'avocat de Jean-Christophe Merle, M^e Julius Grey, enjoignait l'Université d'utiliser tous les recours pour contester devant les tribunaux la décision ministérielle et la mettait en demeure de maintenir son offre d'emploi, faute de quoi un recours en dommages serait intenté. Pour appuyer sa requête, M^e Grey annonçait un fait nouveau. Jean-Christophe Merle, qui avait fait il y a quelque temps une demande de statut d'immigrant reçu, dont personne n'avait encore entendu parler, venait de recevoir un certificat de sélection du Québec, ce qui, selon M^e Grey, le rendrait en mesure d'accepter l'offre d'emploi en tant qu'immigrant avant le début de l'année universitaire. Manifestant un rare à-plat-ventrisme, l'administration, sans avoir sollicité l'avis du département, faisait savoir à M^e Grey, par une lettre du 3 février signée par la directrice du Service des relations professionnelles, M^e Huguette April, qu'elle se pliait à ses injonctions et qu'elle maintenait son offre d'emploi jusqu'au 1^{er} juin 1999.

Deuxième coup de théâtre

Au même moment, début février, était rendue publique une lettre de la présidente de la section de Saint-Maur Bonneau de la Ligue française des droits de l'homme adressée à la Ligue des droits et libertés du Québec et à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme. Cette lettre, qui soutient que Jean-Christophe Merle est victime d'une campagne de xénophobie visant à l'écarter du poste qui lui a été attribué, est accompagnée d'un document de cinq pages rédigé par Jean-Christophe Merle, intitulé *Chronologie des événements et des faits*. Ce document est un repoussant tissu de déformations des faits, d'accusations sans fondements, de diffamations et d'atteintes à la réputation.

À l'égard de son concurrent, Michaël Lachance, défait par une majorité d'une voix lors du dernier vote du processus de sélection, M. Merle soutient qu'il est un incompetent que les professeurs et les étudiants du département décriraient comme un « *esthète dilettante* » et qu'il n'aurait que peu de publications ; il n'aurait obtenu de voix, malgré son manque manifeste de qualifications, qu'en raison de sympathies personnelles au sein du département. Il n'aurait par ailleurs pas besoin de ce poste pour vivre, ayant une fortune personnelle, puisqu'il serait le neveu de Peter Ustinov !

Dans sa réponse à la présidente de la section de Saint-Maur Bonneau de la Ligue des droits de l'homme, la présidente de la Ligue des droits et libertés du Québec, Lucie Lemonde écrit :

Monsieur Merle prétend que la contestation entourant sa nomination au poste de professeur est empreinte de xénophobie. Il accuse plusieurs personnes de racisme, de manque d'intégrité et de xénophobie. Tous y passent, l'éminent professeur Georges Leroux, la rectrice de l'Université, une journaliste du Devoir (dont il met en doute l'impartialité à cause du fait que son compagnon est docteur en philosophie au chômage), l'Université tout entière et même les autres universités québécoises qui ont déjà refusé sa candidature. Ces accusations sont sans fondement.

M. Merle prétend enfin, par une accusation très grave, que les étudiants du module de philosophie, qui se sont prononcés en faveur de la candidature de Michaël Lachance, ont été manipulés et qu'ils auraient lancé le mot d'ordre suivant : « *on ne veut pas d'étrangers dans notre université !* ».

Troisième coup de théâtre

Au moment où ces déclarations de M. Merle étaient dévoilées et suscitaient la réprobation générale, en particulier au sein du département et du module de philosophie, et y confortaient une opinion désormais hostile à sa venue, vint l'annonce de l'obtention par M. Merle de son statut d'immigrant reçu et sa demande adressée à l'Université d'honorer son engagement à concrétiser son embauche.

Devant l'énormité des propos de M. Merle, l'administration a commencé par reculer, préférant surseoir à une décision immédiate et se donner le temps de réfléchir. À l'unanimité, l'assemblée départementale du 17 février s'est indignée du manque de respect manifesté à son égard par l'administration qui l'a complètement ignorée au cours des deux derniers mois dans la gestion de ce dossier d'embauche. Du côté des étudiants, une mobilisation générale s'est organisée. Un boycott des inscriptions de la session d'automne au premier cycle est promis si l'administration va de l'avant. Que fera l'administration ? Peut-elle accueillir dans ses rangs une personne qui n'a pas hésité à recourir au mensonge et à la diffamation, à faire passer pour xénophobe l'UQÀM, le réseau universitaire québécois et, par extension, la société québécoise tout entière ? Au moment d'aller sous presse, on attendait toujours sa décision.

VI. Critiques de l'incurie administrative

6.

La physique à l'UQÀM :
toujours une nécessité !

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 201, avril 1999, p. 1.

À sa réunion du 30 mars dernier, la Commission des études a « reçu » le rapport de l'administrateur délégué du Département de physique, René Racine, physicien retraité de l'Université de Montréal. M. Racine, est l'un des signataires du *Rapport sur l'avenir de la physique à l'UQÀM* rendu public il y a à peine un an (voir l'article de Serge Robert intitulé « La physique à l'UQÀM : une nécessité », dans le *SPUQ-Info* de février 1998, n° 190, p. 10-11). La CE a demandé à la Faculté des sciences d'analyser le rapport Racine et de formuler ses recommandations pour sa réunion du 4 mai prochain.

Parmi les recommandations de ce rapport : le maintien et le redressement du département, le recrutement d'un directeur capable d'exercer un leadership rassembleur, le comblement rapide de tout poste vacant au département et la collaboration avec un autre établissement, comme l'UdM, dans l'offre de programmes partagés. Tout cela, à première vue, semble aller dans le sens des recommandations du rapport de l'an dernier qui affirme la nécessité absolue, pour l'ensemble du secteur des sciences, du maintien et de la consolidation à l'UQÀM de la physique en tant que science fondamentale et du Département de physique comme base essentielle de son développement.

Pourtant, on ne peut lire qu'avec suspicion la recommandation du rapport qui pose comme préalable à toute discussion avec l'UdM quant à la mise sur pied d'un programme partagé, l'engagement de l'UQÀM à suspendre les inscriptions à son baccalauréat de physique (lire la fermeture inconditionnelle de ce programme). Si une collaboration doit être envisagée avec l'UdM, dans l'esprit des recommandations de la Commission des universités sur les programmes, elle ne peut être que le résultat de discussions sans préalable et sur une base de réciprocité entre les deux établissements.

L'autre condition proposée par le rapport est l'évaluation concertée, par les deux départements, des candidatures aux postes de professeurs du Département de physique de l'UQÀM. Non seulement une telle condition est-elle contraire à notre convention collective qui établit la souveraineté départementale sur l'embauche, mais elle équivaldrait à une tutelle du Département de physique de l'UdM (30 membres) sur celui de l'UQÀM (7 membres). Il appartient maintenant à la Faculté des sciences de l'UQÀM de faire ses recommandations. Nous sommes confiants de la voir décider dans le meilleur intérêt de la physique comme composante indissociable des sciences dans notre université.

VI. Critiques de l'incurie administrative

7.

Un étonnant montage financier : les dessous de la création d'une chaire

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 203, septembre 1999, pp.12-13.

Lors de sa réunion du 30 mars 1999, la Commission des études a été appelée à se prononcer sur un projet de création d'une Chaire d'études des écosystèmes, apporté par l'administration mais n'émanant d'aucun professeur ou groupe de professeurs. Les représentants professoraux à la CE se sont étonnés de cette initiative inusitée de l'administration.

Un emprunt de 161 millions

Mais personne ne pouvait soupçonner que cette nouvelle chaire allait en fait devenir le sous-produit d'un étonnant montage financier faisant intervenir le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, l'UQÀM et la Banque Royale du Canada. Montage financier par lequel l'UQÀM contracte auprès de la Banque royale un emprunt de 160,8 millions de dollars par tranches égales de 53,6 millions de dollars sur trois ans avec une garantie de remboursement du capital et des intérêts par le gouvernement du Québec, pour acquérir 9 % des actions d'une nouvelle société, la « Société de gestion Marie-Victorin », créée en vertu d'une loi spéciale (n° 447) adoptée le 20 juin 1998, pour faire l'acquisition du Biodôme, du Jardin botanique et du Planétarium de la Ville de Montréal.

Un tel projet est en effet tombé comme un cheveu sur la soupe au Conseil d'administration du 20 avril pour en être immédiatement retiré en raison d'erreurs sur les chiffres présentés, et y être ramené le 4 mai lors d'une réunion spéciale convoquée d'urgence pour l'adopter dans sa forme révisée.

Des questions se posent

La chose n'est pas ordinaire. Elle soulève de nombreuses questions. Pourquoi d'abord le gouvernement du Québec n'accorde-t-il pas directement à la Ville de Montréal sa subvention de 160,8 millions de dollars ? Pourquoi a-t-il dû adopter une loi spéciale pour créer une société de gestion aux fins de l'acquisition et de l'exploitation d'équipements de la Ville de Montréal, société dont il s'engage à assurer le financement dans la mesure où celui-ci transite par une tierce personne, en l'occurrence l'UQÀM ? S'agirait-il d'un moyen de ne pas faire apparaître dans ses comptes un emprunt qui accroîtrait encore davantage son endettement ? Mais surtout, que vient faire l'UQÀM dans ce montage financier ? Est-il du ressort de la mission universitaire que d'acquérir des actions d'une société de gestion, fût-elle publique, et surtout d'agir au compte de cette société pour emprunter en son nom des sommes qui seront finalement remboursées par le véritable bailleur de fonds qu'est le gouvernement ?

Les retombées pour l'UQÀM

En retour de ces bons services, les retombées pour l'UQÀM seront le financement de 143 000 dollars par année pendant 3 ans de la nouvelle Chaire d'étude des écosystèmes, à partir de subventions annuelles de 100 000 dollars du gouvernement du Québec et de 30 000 dollars de la Ville de Montréal ; l'UQÀM s'engage pour sa part à fournir une somme additionnelle de 13 000 dollars par année. Au passage, la Banque Royale du Canada bénéficiera des substantiels revenus d'intérêts payés par le gouvernement du Québec qui accorde à cet établissement financier, cela va de soi, une garantie de remboursement à toute épreuve.

Comme quoi la création de chaires à l'UQÀM peut être motivée par des considérations qui ne sont pas qu'académiques. Il est grand temps que la Commission des études établisse des règles précises à cet égard. Comme quoi aussi l'administration de l'UQÀM semble ne vouloir exclure aucun moyen d'attirer vers elle des fonds qui lui manquent brutalement. Après le « Foyer Banque Royale » de la Salle Marie-Gérin-Lajoie, la publicité dans les toilettes et la honteuse hypothèse de la concession exclusive à Pepsi-Cola puis à Coca-cola, elle donne désormais dans le montage financier.

VI. Critiques de l'incurie administrative

8.

Déclaration sur le contrat d'exclusivité
avec Coca-Cola

[Retour à la table des matières](#)

Adoptée par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, Pierre Lebus, Frédérique Courtois et Brigitte Lefebvre), le 29 septembre 1999.

Le SPUQ s'associe au SEUQÀM et aux associations étudiantes pour dénoncer le projet d'entente d'exclusivité entre l'UQÀM et Coca-Cola pour la distribution de boissons gazeuses sur le campus. Qu'il s'agisse de Coca-Cola, de Pepsi-Cola ou de toute autre entreprise avec qui l'UQÀM pourrait vouloir signer un contrat de ce type, nous estimons qu'il est de notre devoir d'intervenir et de nous y opposer parce qu'il s'agit d'une nouvelle initiative dans la voie du recours aux fonds privés pour assurer un financement de l'Université qui devrait provenir de l'État pour que soient maintenues toutes les garanties d'autonomie nécessaires à l'accomplissement de son rôle. Nous nous y opposons également parce qu'il s'agit de l'octroi d'un monopole, dont nous sommes convaincus qu'il n'est pas dans l'intérêt des consommateurs.

Au cours des dernières années, nous avons vu apparaître la publicité dans les toilettes et la désignation de salles de cours ou de foyers du nom de grandes entreprises. Le printemps dernier, l'Université a accepté de participer à un étonnant montage financier, servant d'intermédiaire entre le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et la Banque royale du Canada pour récolter le financement d'une chaire dont aucun professeur n'était le promoteur²²⁸. Au même moment, l'Université, en viola-

²²⁸. Voir texte qui précède immédiatement celui-ci.

tion de deux conventions collectives, celle du SPUQ et celle du SCCUQ, et du principe fondamental de la laïcité de l'enseignement universitaire, acceptait de développer une formation universitaire destinée à une communauté définie par son adhésion à une croyance religieuse et créait pour la première fois de son histoire un Centre d'études universitaires, le CEU-TAV (*Torah and Vocational Institute*) destiné à desservir une telle communauté ²²⁹.

Nous condamnons toutes ces initiatives. D'abord parce qu'elles font peser sur l'Université une menace à son autonomie à l'égard des églises, des corporations ou institutions et groupes d'intérêt, autonomie essentielle à l'accomplissement de son rôle. Mais aussi parce que chaque initiative de ce type, dont l'objectif est de pallier par le financement privé le définancement public de l'Université, tend à justifier cette politique de désengagement de l'État à qui la preuve est faite que les fonds peuvent provenir d'autres sources.

Qu'est-ce que cet intérêt soudain de Coca-Cola ou de Pepsi-Cola et *tutti quanti* pour la formation universitaire ? Quel est le montant des subventions désintéressées que ces entreprises seraient prêtes à accorder à l'UQÀM en l'absence de concessions d'exclusivité ? Personne n'est dupe de ce faux philanthropisme. Si Coca-Cola, comme toutes les autres entreprises, doit participer au financement de l'éducation, c'est par la fiscalité, donc par l'État, que ses contributions, rendues par le fait même anonymes, doivent transiter. Dans l'attente de réformes nécessaires à cet effet, nous les appelons à manifester leur attachement à la cause de la formation universitaire en contribuant au fonds de bourses étudiantes de la Fondation de l'UQÀM.

Voilà la voie dans laquelle nous souhaitons voir agir l'administration de cette université pour réclamer du gouvernement qu'il rétablisse un financement public adéquat en mettant à contribution les entreprises qui profitent et profiteront de la formation transmise dans ses murs.

²²⁹. Voir les huit premiers textes de la section V.

VI. Critiques de l'incurie administrative

9.

La « stratégie » à l'UQÀM :
de l'abus d'un terme à sa fétichisation

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 190, février 1998, p. 5.

Depuis l'entrée en fonction de l'administration Leduc à la session d'automne de l'année dernière, il s'est développé dans le discours officiel de l'établissement un remarquable engouement pour le terme « stratégie ». Une lecture du discours inaugural de la rectrice, *L'UQÀM à la croisée des chemins*, et des rapports du Comité du changement et du Comité des suivis l'avait déjà laissé entrevoir. La rectrice avait par ailleurs, dès le départ, tenu à créer son Vice-rectorat à la planification *stratégique* et financière et secrétariat général, hybride plutôt inusité dont la première composante est en soi tout un programme. Mais, nous n'avions encore rien vu. Il devait revenir à la vice-rectrice qui occupe cette fonction nouvelle (justification du titre oblige) de nous montrer jusqu'où peut aller l'abus du terme, sa transformation en fétiche.

On le retrouve presque à chaque page, souvent plusieurs fois par page, dans le document intitulé *Stratégies budgétaires pluriannuelles*, où il pèse de tout son poids pour tenter de nous convaincre du sérieux de la démarche. On y lit que la nouvelle *stratégie* budgétaire de l'UQÀM « *passé par un virage stratégique qui nécessite de voir quels sont les investissements essentiels qui permettront à l'Université de poursuivre ses objectifs stratégiques...* ». Dans ce contexte, les *stratégies* budgétaires proposées s'articulent notamment autour « *d'investissements stratégiques contrôlés* ». Si vous vous demandez ce que peut bien être un investissement stratégique contrôlé, vous serez sans doute réconfortés d'apprendre que cette « *notion... renvoie à des dé-*

penses ciblées pouvant être effectuées à même les ressources existantes, par redéploiement, par recyclage de nouvelles économies ou encore par budgets additionnels » ; d'où, sans doute, la pertinence du qualificatif « *stratégique* ».

Sans sacrifier sa mission d'université complète, poursuit le document, l'Université devra faire des choix *stratégiques* de développement. Il faudra également élaborer une *stratégie* d'encadrement, une *stratégie* de développement des technologies de l'information, une *stratégie* de recrutement, une *stratégie* sectorielle de mobilisation, une *stratégie* de promotion, des *stratégies* pédagogiques. Que de stratégie ! De quoi en faire une indigestion. Voulons-nous améliorer l'une ou l'autre de nos pratiques ? Rendons-les simplement « plus *stratégiques*, plus *optimales* » (sic).

Tout ce qui, dans le langage d'antan, était plus modestement désigné par les termes « plan », « politique », « mesure », « modalité », etc., est désormais pompeusement érigé, dans le nouveau jargon, au statut de « *stratégie* ». En conclusion de tout cela, quoi de plus normal que d'élaborer un scénario budgétaire qui soit lui aussi qualifié de « *stratégique* » ? De la poudre aux yeux que cet usage, dénué de fondement, purement fétichiste du terme. Comme le bourgeois gentilhomme finalement, réjouissons-nous d'apprendre que jusqu'ici nous faisons de la stratégie sans le savoir.

Et la stratégie de comblement de postes de professeur ? Ici, la vice-rectrice a choisi de ne pas utiliser le terme. C'est tout à son honneur, lorsqu'on sait ce qu'elle propose à cet égard.

VI. Critiques de l'incurie administrative

10.

La transformation d'un sigle,
ou l'accent grave du « A »
et la petite queue du « Q »

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 190, février 1998, p. 12.

Décidément, il y a des entrées en scène qui sont des catastrophes irréparables. Pour justifier la rationalité du passage du sigle UQÀM au sigle UQÂM, on a expliqué que l'accent grave qui vient d'apparaître sur le « A » se comprend d'autant mieux qu'il fait contrepoids à la petite queue du « Q ». Après 28 ans d'UQÀM, il fallait y penser, diront certains. D'autres déploreront le fait qu'avec sa petite queue du « Q », l'UQÂM se trouve honteusement diminuée face à l'Université de Montréal dont le majestueux phallus dressé vers le ciel, universellement connu, est depuis toujours le fier symbole.

VI. Critiques de l'incurie administrative

11.

Le sigle « VIP » ou l'impuissance
de l'imagination affairiste

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 214, décembre 2000, p. 7.

Avant même de scruter l'architecture du montage financier permettant la constitution de la société en commandite VIP et d'en évaluer les tenants et aboutissants pour l'UQÀM et pour le soutien à la valorisation des résultats de la recherche, il convient d'ouvrir une parenthèse sur le sigle et la genèse du nom qu'ont imaginé pour elle ses concepteurs.

Avec, au départ, le « V » de Valorisation et le « I » d'Innovation, quoi de plus imaginatif pour un cerveau affairiste que le mot « Plus », pour en arriver au « P » qui permet de compléter le sigle bien connu du milieu des affaires, VIP, prononcé à l'anglaise bien entendu, pour *Very Important Person*. Il fallait vraiment y penser. Quelle extraordinaire trouvaille de ces *Very Impotent Persons* (Personnes très impuissantes) atteintes d'une impuissance intellectuelle qu'aucun Viagra ne parviendrait à revigorer.

Il aurait pourtant été facile de penser par exemple à AVI, pour Aide ou Appui à la Valorisation de l'Innovation. Mais ces *Very Impotent Persons* ne vibrent qu'au son des expressions d'affaires. Souvenons-nous par exemple de la grande satisfaction exprimée par le ministre François Legault lorsque des recteurs d'université avaient proposé de remplacer l'expression « Contrat de Performance » par « Contrat d'Orientation et de Développement » et que le ministre avait dit : « COD, *Cash On*

Delivery, ça me convient parfaitement ». Il est désolant de penser que l'administration de l'UQÀM ait pu accepter sans mot dire une aussi insignifiante appellation avant même de peser les pour et les contre d'une participation au projet envisagé.

VI. Critiques de l'incurie administrative

12.

« Objectif-cible »
plutôt que moyenne cible ?

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 214, décembre 2000, p. 13.

L'expression « moyenne cible » des étudiants par groupe-cours à chacun des trois cycles est bien connue à l'UQÀM. Sa signification est claire. Elle ne prête à aucune confusion.

Dans la convention collective SPUQ-UQÀM, on précise que la *moyenne cible* au premier cycle est un *objectif* à atteindre et à ne pas dépasser. Il s'agit bien entendu de la moyenne cible générale qui, une fois ventilée par unité académique, donne lieu à des moyennes cibles départementales ou facultaires, certaines étant supérieures, d'autres inférieures à la moyenne cible générale, selon les proportions variables des types de cours dispensés (magistral, en ateliers ou sous forme de travaux pratiques). On vérifie après coup, dans chaque unité académique l'adéquation ou l'inadéquation des *résultats atteints* aux *objectifs visés*, c'est-à-dire l'adéquation ou l'inadéquation des *moyennes réalisées* aux *moyennes cibles*.

Tout ce qui vient d'être dit jusqu'ici utilise les généreuses ressources de la langue française, qui sont largement suffisantes pour décrire avec précision ce dont il est question. Pourtant, en cette université, des technocrates ont jugé qu'il fallait remplacer l'expression correcte de « moyenne cible » par le néologisme pléonastique d'« objectif-cible » (peut-on imaginer un objectif qui ne soit pas une cible ou une cible qui ne soit pas un objectif ?).

Déjà trop répandu sans que quiconque s'en soit préoccupé au sein de l'administration, l'usage de ce pléonasme (dénudé par ailleurs de sens dans la mesure où il ne désigne même plus ce qui est visé comme objectif ou comme cible, en l'occurrence la moyenne des étudiants par groupe-cours) devrait se substituer définitivement à l'usage de l'expression « moyenne cible » s'il n'en tenait qu'à un certain Benoit Corbeil du Bureau des ressources académiques. Recyclé du Service des immeubles et équipements, où il était spécialiste de l'aménagement des locaux, au Bureau des ressources académiques, où il est devenu le spécialiste de la moyenne cible, il s'improvise maintenant linguiste.

Dans un document du 19 octobre dernier transmis à la vice-rectrice à la Formation, il nous assure que l'expression pléonastique « objectif-cible » est la bonne expression et que c'est elle par conséquent qu'il faudrait « idéalement » utiliser, en lieu et place de l'expression « moyenne cible ». Sans jeter la pierre à l'aventurier Corbeil qui déborde dangereusement son champ de compétence pour s'avancer en terrain inconnu, on est toutefois en droit de s'attendre de la vice-rectrice Drapeau, de qui relève la moyenne cible comme question académique, mais qui a à cet égard une seconde responsabilité en tant que linguiste, qu'elle intervienne pour que l'UQÀM bannisse une fois pour toutes de son vocabulaire cette inopportune innovation de technocrate qui a jusqu'ici impunément fait son chemin.

Section VII

Face à l'UQÀM du
« changement »,
défense de la démocratie
et de la collégialité

[Retour à la table des matières](#)

VII. Critiques de l'incurie administrative

1.

Des structures à changer ?

[Retour à la table des matières](#)

Position adoptée par le Conseil exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebuis, André Vidricaire, Manzoor Ahmad, Marie-Lise Brunel, Paul Chamberland, Pierre Labelle, Josée Lafond et Jean-Robert Vanasse), parue dans le *SPUQ-Info*, n° 186, 22 septembre 1997, pp. 2-4.

Même s'il n'y a pas d'unanimité au sein du corps professoral quant à la nature des réformes à implanter, il faut constater que de nombreuses voix s'expriment en faveur de changements. Sensible à cette volonté de renouvellement qui manifeste le dynamisme de notre université, le Conseil exécutif entend y faire écho en identifiant les voies qu'il privilégie.

Un préalable : les coûts

Il va sans dire toutefois qu'aux yeux du Conseil exécutif, toute décision de procéder à d'éventuelles réformes devra être fondée sur une évaluation rigoureuse de leurs incidences financières, l'un des objectifs des réformes à rechercher devant être, comme cela a été maintes fois répété au cours des dernières années, de réaliser des économies, dans cette période de restrictions budgétaires sans précédent qui nous amène année après année à consentir à des économies de masse salariale, notamment par le non-comblement de postes réguliers, par l'augmentation de notre charge de travail (hausse de la moyenne cible) et par des réductions salariales. Il serait inconcevable que nous soyons appelés à payer le prix de réformes coûteuses qui auraient pour effet d'accroître encore davantage ce fardeau déjà trop lourd.

Dans la continuité des propositions professorales

Les modifications favorisées par le Conseil exécutif s'inscrivent dans la continuité des propositions professorales et syndicales élaborées lors de la réflexion qui a fait suite à la publication du *Rapport Vocelle* en 1992. Rappelons que le SPUQ avait pris une part active dans l'organisation de cette réflexion à laquelle avaient participé les responsables académiques des départements, des modules, des familles, des programmes d'études avancées, des instituts, ainsi que des professeurs membres de la Commission des études et du Conseil d'administration et les membres du Conseil exécutif du syndicat. La synthèse des propositions professorales issues de cette réflexion avait fait l'objet d'un document d'orientation, adopté par la suite à l'unanimité par le Conseil syndical du 24 septembre 1992 qui avait donné au Conseil exécutif le mandat de l'acheminer à la Commission des études et aux instances appropriées.

Il nous semble d'autant plus essentiel de rappeler ces faits que l'historique des débats sur les structures de l'UQÀM présenté à l'Annexe 4 du rapport du Comité du changement omet de les mentionner. Il est également important par ailleurs de rappeler que tant le *Rapport Vocelle* que les recommandations professorales et syndicales qui en découlaient se sont vus réserver un enterrement de première classe par la haute administration de l'époque qui, au cours de l'année académique 1992-1993, a choisi de mener les discussions relatives aux structures à partir d'autres documents, déposés par le recteur.

Des secteurs dotés de pouvoirs

Sous réserve donc de décisions qui ne devraient intervenir que sur la foi d'évaluations précises des incidences financières des changements considérés, le Conseil exécutif favorise la création officielle de secteurs à partir des instances qui sont déjà désignées sous cette appellation, mais qui n'ont eu jusqu'à ce jour qu'une existence officieuse. Les secteurs devraient permettre une certaine décentralisation et être dotés de pouvoirs réels, en tant qu'instances de prise de décisions à proximité des lieux où s'exerce la mission universitaire. Ils devraient regrouper les départements, modules, laboratoires et centres de recherche œuvrant dans un même champ disciplinaire, coordonner leurs activités d'enseignement, de recherche, de services à la collectivité et de coopération internationale et administrer les programmes des trois cycles qui relèvent de ce champ.

Tout en reconnaissant la diversité des secteurs et une nécessaire adaptation de leurs structures à leurs spécificités, le Conseil exécutif est d'avis qu'il faut contrer toute tendance à l'éclatement et à la désarticulation. Il privilégie le maintien de la cohésion de l'établissement, l'unité dans la diversité. En tout état de cause, au-delà

des solutions spécifiques qui pourraient être retenues dans tel ou tel secteur, le Conseil exécutif estime que devraient être préservés les éléments clés actuellement garantis par la double structure, notamment l'autonomie de la programmation et la participation étudiante à son élaboration. La création de secteurs ne doit pas par ailleurs avoir pour effet de cloisonner les activités d'enseignement et de recherche dont la dimension interdisciplinaire de plusieurs d'entre elles est une caractéristique fondamentale à préserver.

La décentralisation sectorielle, dont l'une des dimensions est d'alléger le fonctionnement administratif en dotant les secteurs de certains pouvoirs en vue d'une plus grande efficacité, doit exclure toute éventualité d'une redéfinition sectorielle des conditions de travail professorales et des normes de rémunération. Uniformes pour l'ensemble du corps professoral, elles sont définies comme telles dans la convention collective et doivent le demeurer. Toute velléité d'aller à l'encontre de ce principe rencontrerait une opposition résolue de la part du syndicat. [...]

Des directeurs élus et syndiqués

Chaque secteur devrait être animé et coordonné par un directeur ou une directrice de secteur. Cette personne serait une professeure ou un professeur œuvrant dans le secteur, élu par le corps professoral du secteur et puisant ses mandats du Conseil sectoriel ; elle demeurerait membre de l'unité d'accréditation du SPUQ. Cette question est extrêmement importante. On sait que le *Rapport du Comité du changement* propose que les directeurs ou directrices de secteur, auxquels il donne le titre de doyen, doyenne, soient des cadres, nommés par le Conseil d'administration et non élus, et puisant leur autorité du Vice-rectorat et non du Conseil sectoriel. Le rapport Vocelle proposait la même chose en 1992. La proposition professorale, alors adoptée en conclusion de la réflexion ci-haut mentionnée, puis entérinée à l'unanimité par le Conseil syndical, refusait ce statut de cadre des doyens de secteur et se prononçait, dans l'esprit des structures démocratiques participatives caractéristiques de l'Université du Québec et dans la tradition défendue par le SPUQ depuis sa création, en faveur d'un statut de directeur élu et responsable devant l'instance qui l'élit et lui donne ses mandats.

Rappelons en effet que le certificat d'accréditation du SPUQ inclut les directeurs de département et les vice-doyens. Cette décision du ministère du Travail avait été contestée par l'administration au moment où elle avait été rendue en 1971, puis confirmée par le tribunal du Travail. Cette décision a toujours été amèrement regrettée par l'administration qui n'a cessé de nourrir l'espoir d'inverser un jour la situation. Elle a récemment tenté de faire une brèche dans cette voie en donnant, lors de la création de l'École de langues en mai 1996, un statut de cadre au directeur ou à la directrice de l'école. Nous avons réussi à la faire retraiter par le dépôt d'un grief qui a finalement été l'objet d'un règlement faisant droit à notre objection. Le contenu de ce règlement a été reproduit dans la nouvelle convention collective et étendu au cas des

directeurs et directrices d'institut, de sorte que tous les directeurs d'unité académique à l'UQÀM sont des directeurs élus par leurs pairs, membres de l'unité d'accréditation, tirant leurs mandats d'instances démocratiques comme les assemblées départementales et les conseils d'école et d'institut, et répondant de leurs actes auprès de ces instances. Fait à souligner, ce type de fonctionnement existe également depuis 1991 à l'École des sciences de la gestion, qui est déjà l'équivalent d'un secteur, avec un directeur membre de l'unité d'accréditation, élu par le Conseil de l'école et responsable devant lui. Il n'y aurait aucune raison pour que ce précédent ne puisse être transposé à tous les secteurs si nous devons procéder à leur création en bonne et due forme.

La qualité de la formation

Dans l'article qu'il signait dans le numéro 185 du *SPUQ-Info* ²³⁰ publié au début de septembre, le Comité exécutif a exprimé l'opinion selon laquelle l'amélioration de la qualité de la formation ne saurait passer par un élargissement des tâches des chargés de cours aux tâches d'encadrement et de gestion académique, qui ouvrirait la voie à l'institution d'un statut de « chargé d'enseignement » dont les tâches se limiteraient à l'enseignement, à l'encadrement et à la gestion académique. Le Conseil exécutif endosse pleinement cette opposition tout en reconnaissant la nécessité d'une meilleure intégration des chargés de cours, notamment par leur participation accrue aux instances. Loin d'être la voie de l'amélioration de la qualité de la formation universitaire comme le prétend le *Rapport du Comité du changement*, le découplage des deux composantes indissociables de la tâche professorale universitaire que sont l'enseignement et la recherche est plutôt la voie de la dégradation de cette qualité. Le Conseil exécutif réaffirme que la formation universitaire ne peut demeurer universitaire que si elle est intimement liée à la recherche, l'enseignement se nourrissant de la recherche et réciproquement.

C'est pourquoi il s'oppose également à toute modulation départementale ou sectorielle imposée de la tâche professorale ; chaque professeur doit pouvoir continuer à décider librement de sa propre modulation personnelle dans l'exercice de chacune des composantes de sa tâche.

Le Conseil exécutif réaffirme également qu'il n'y a d'autre moyen de contribuer à l'amélioration de l'enseignement et de la recherche que de favoriser leur symbiose dans le maintien et l'accroissement du nombre de postes de professeurs réguliers accomplissant chacune des composantes de la tâche professorale. Sur ce plan, chacun sait que l'UQÀM accuse un sérieux déficit par rapport aux autres universités. Déjà, en 1994, on établissait à 400 le nombre de postes à combler dans le réseau de l'Université du Québec pour éliminer ce déficit. Les nombreux départs à la retraite des derniers mois ont aggravé encore davantage cette situation dramatique. Il faudrait donc dans un premier temps prévoir au minimum le remplacement de tous ces postes

²³⁰. [Voir le deuxième texte de la section IV.](#)

devenus vacants (environ 140 actuellement à l'UQÀM). C'est la voie qui doit être suivie si nous voulons réellement parler d'amélioration de la qualité de la formation.

Dans la poursuite de cet objectif, il faut remettre à l'ordre du jour la réclamation d'ajustement de la base financière de l'UQÀM qui souffre depuis près de 15 ans d'un sous-financement annuel de quelque 4 millions de dollars, selon les normes et méthodes de calcul du ministère de l'Éducation. [...] ²³¹

²³¹. Voir les textes 2, 3 et 4 de la section III.

VII. Critiques de l'incurie administrative

2.

Lettre ouverte à la rectrice Paule Leduc
sur le *Rapport du Comité des suivis*

[Retour à la table des matières](#)

Signée par le Conseil exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebus, André Vidricaire, Manzoor Ahmad, Marie-Lise Brunel, Paul Chamberland, Pierre Labelle, Josée Lafond et Jean-Robert Vanasse), le 31 octobre 1997.

Madame,

Le Conseil exécutif du SPUQ a pris connaissance du *Rapport du Comité des suivis* et des recommandations qu'il soumet à la Commission des études du 4 novembre prochain. Voici ses premières réactions. [...]

La communauté universitaire a le droit de savoir

Les recommandations du Comité des suivis sont muettes sur les enjeux clés de la réforme qui est en voie d'être implantée par bribes sans que la discussion ait été poussée jusqu'au bout sur son véritable contenu, sans qu'on en connaisse l'éventuel aboutissement et sans savoir si elle apportera à l'UQAM les économies qui devaient en être la justification principale, mais dont la réalisation ne semble plus être un objectif contraignant. On ne parle plus, en effet, des économies essentielles à réaliser ; on nous propose dorénavant un nouveau concept, celui de la « neutralité financière » des changements envisagés. Les recommandations du Comité des suivis demandent

l'équivalent d'un chèque en blanc à la communauté universitaire. Qu'advient-il des modules, de la double structure, du statut du directeur de secteur ? Rien n'est précisé à cet égard. On nous propose de créer des secteurs. Et puis après, on verra. On ne peut que nourrir des appréhensions lorsque les objectifs visés ne sont pas officiellement adoptés, mais qu'on sait pertinemment que l'administration de l'UQÀM favorise le modèle décrit dans l'Annexe 4 du *Rapport du Comité du changement*, qui est à l'antipode des principes mis de l'avant par le SPUQ.

Nous récusons la méthode étagée retenue par le Comité des suivis, qui consiste en l'adoption par bribes d'une réforme dont les tenants et aboutissants sont inconnus. Nous récusons la méthode du doigt dans l'engrenage qui risque de nous entraîner à des lieues de ce qui nous apparaît comme essentiel pour la qualité de l'enseignement et de la recherche. Nous estimons que la communauté universitaire a le droit de savoir, avant de s'engager dans quelque changement de structures, la destination réelle de ces changements et *a fortiori* ses coûts. Préalablement à toute décision, nous demandons que toutes les cartes soient jetées sur la table. Aucune urgence prétendue n'autorise à déroger à ce préalable. [...]

L'insuffisance des ressources professorales

Il faut porter au crédit du Comité des suivis d'avoir souligné l'existence du problème que représente l'insuffisance de ressources professorales, ce que nous avons cherché en vain dans le rapport du Comité du changement. Cette référence au problème fondamental du nombre insuffisant de professeurs réguliers demeure toutefois purement formelle dans le rapport du Comité des suivis, dans la mesure où les recommandations qu'il formule ne lui font pas écho. Celles-ci, au contraire, ouvrent une perspective qui contredit le constat tout à fait correct du Comité des suivis à l'égard de l'insuffisance des ressources professorales. En effet, il se limite à réaffirmer l'importance du maintien d'un nombre suffisant de professeurs réguliers et ne propose aucun moyen à déployer immédiatement pour tenter de surmonter ce problème incontournable (une mesure partielle, mais minimale, serait le comblement de tous les postes devenus vacants à la suite des nombreux récents départs). Il accorde par contre la croyance en la possibilité de trouver un substitut valable à l'embauche de professeurs réguliers, dans l'élargissement des tâches des chargés de cours à l'encadrement et à la gestion académique. Il propose en effet de poursuivre les actions et réflexions déjà entreprises dans cette voie et demande au Vice-rectorat aux ressources humaines et aux affaires administratives de prévoir les mécanismes appropriés.

Contre l'évolution vers l'université de premier cycle

Or, cette voie du découplage de l'enseignement et de la recherche et de l'élargissement des tâches des chargés de cours aux tâches d'encadrement n'est pas celle de l'amélioration de la formation des étudiants. Elle est au contraire la voie assurée de sa

dégradation, la formation universitaire ne pouvant demeurer universitaire que si elle est intimement liée à la recherche au sein d'une fonction professorale régulière. Aucun substitut n'existe à l'embauche d'un nombre adéquat de professeurs réguliers. Voilà le premier vrai changement dont nous avons besoin, auquel devraient être ordonnés tous les autres et à la réalisation duquel toutes les composantes de la communauté universitaire devraient conjuguer leurs efforts. [...] Si nous ne nous attelons pas à cet objectif primordial, qui est celui du renouvellement et du rajeunissement du corps professoral, nous glissons inéluctablement dans une spirale de dépréciation de l'UQÀM face aux autres universités, qui nous regardent avec grande satisfaction déperir en une université de chargés de cours, bientôt en une université de « chargés d'enseignement », c'est-à-dire en une université de demi-professeurs amputés du lien essentiel entre enseignement et recherche, à terme en une université de premier cycle. [...]

VII. Critiques de l'incurie administrative

3.

L'implantation des secteurs à l'UQÀM.

*Des principes fondamentaux à préserver :
autonomie et collégialité*

[Retour à la table des matières](#)

Texte adopté par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebus et André Vidricaire), paru dans le *SPUQ-Info*, n° 189, janvier 1998, p. 1, 2 et 11.

Adoptées par le CA du 25 novembre, les recommandations du Rapport du Comité des suivis ont commencé à être implantées, plus précisément pour ce qui est de la création des secteurs. [...] Les prochaines semaines seront décisives dans la mesure où tout ce qui a été laissé en suspens, dans le cadre de la démarche étapiste favorisée par le Comité des suivis et entérinée par la Commission des études et le Conseil d'administration, sera maintenant l'objet de débats et d'enjeux déterminants pour l'avenir de l'UQÀM.

Deux principes fondamentaux

Le SPUQ, rappelons-le, même s'il s'est fermement opposé à cette démarche étapiste, s'est dit favorable à la création de secteurs coordonnant les activités d'enseignement et de recherche d'un même champ disciplinaire et administrant les programmes des trois cycles qui relèvent de ce champ. Il s'est déclaré sans équivoque en faveur des deux principes suivants qui doivent, à ses yeux, constituer les fondements des secteurs à créer :

1) la préservation des éléments garantis jusqu'ici par la double structure (département-module), comme l'autonomie de la programmation et la participation étudiante à son élaboration ;

2) une administration sectorielle démocratique, gérée en collégialité et, à cette fin, animée et coordonnée par un directeur élu par et parmi le corps professoral du secteur, demeurant membre de l'unité d'accréditation du SPUQ et responsable devant le Conseil académique sectoriel.

Préserver la continuité au sein du changement

Un acquis majeur du premier quart de siècle de l'histoire de l'UQÀM est précisément l'autonomie de la programmation et la participation étudiante favorisée par la double structure, et la collégialité et le fonctionnement démocratique au sein des départements, des modules et des familles, instances où les directeurs puisent leurs mandats et leur autorité des personnes qui les élisent. Si les changements qui sont en voie d'être implantés devaient rompre avec cette tradition, s'ils devaient larguer l'autonomie de la programmation et mener au sein des secteurs à la mise en place d'un directeur cadre, puisant ses mandats du Vice-rectorat et les appliquant d'autorité, ceux-ci constitueraient un recul majeur pour notre université. À cet égard, nous devons à tout prix préserver la continuité au sein du changement.

Quel chemin de la « croisée » emprunter ?

Arrivés à cette « *croisée des chemins* », dont parlait la rectrice dans son « discours inaugural » de la rentrée d'automne 1996, lequel de ces chemins allons-nous emprunter ? Celui d'un changement inscrit dans la continuité des valeurs de l'UQÀM et voué à la préservation de l'identité d'une université pour laquelle nous nous sommes passionnés depuis ses débuts et que des milliers d'étudiants et des centaines de professeurs ont choisie, précisément parce qu'ils adhéraient à ces valeurs ? Ou celui de la rupture avec ces valeurs, de la rupture avec la collégialité, celui de l'institution de rapports diamétralement inversés, de l'appropriation du contrôle et de la détermination des orientations par une bureaucratie administrative gérant l'université comme une « *grosse business qu'il faut rentabiliser* » et dictant d'autorité ses directives à une infrastructure exécutive ? [...]

Il reste peu de temps avant l'aboutissement du processus. Le Comité exécutif du SPUQ lance un appel à toutes les professeuses et à tous les professeurs pour qu'ils se saisissent des enjeux décisifs des prochaines semaines et profitent de toutes les occasions qui leur seront données, en assemblée départementale dans les conseils de module, les comités de programme, etc., pour veiller à ce que les projets soumis s'articulent aux valeurs qui ont fait la marque de l'UQÀM.

VII. Critiques de l'incurie administrative

4.

Le chat est sorti du sac !

*À la direction des secteurs,
l'administration veut des cadres*

[Retour à la table des matières](#)

Texte adopté par le Conseil exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebuis, André Vidricaire, Manzoor Ahmad, Marie-Lise Brunel, Paul Chamberland, Pierre Labelle, Josée Lafond et Jean-Robert Vanasse), paru dans le *SPUQ-Info*, n° 191, mars 1998, p. 1.

Coup de théâtre à la Commission des études du 3 mars. L'administration a rompu le silence quant à ses intentions. S'il n'en tient qu'à elle, les futurs directeurs ou directrices de secteur, qu'elle préfère appeler des doyens ou doyennes, seront des cadres. L'heure de vérité a sonné. Nous ne sommes nullement surpris de cette décision enfin annoncée officiellement, l'administration s'étant ouverte sur son adhésion au modèle de l'Annexe 4 du *Rapport du Comité du changement* paru en juin dernier à la veille des vacances d'été, qui propose la création à l'UQÀM de facultés de type traditionnel fortement décentralisées, dirigées par des doyens cadres, avec une gestion sectorielle des conditions de travail et des masses salariales.

Pourquoi l'administration a-t-elle attendu aussi longtemps avant de dévoiler ses couleurs ? Pourquoi a-t-elle insisté pour faire accepter son processus étagé d'implantation de la réforme, reportant le plus loin possible la véritable discussion de fond sur le contenu réel des secteurs à créer, comme si on pouvait vraiment débattre des pouvoirs des conseils académiques sectoriels sans savoir ce que seraient ceux des directeurs de secteur ? Nos hypothèses sont aujourd'hui confirmées. L'illusion de

belle unanimité entretenue par la rectrice sur le processus de sectorisation en cours pouvait être préservée d'autant plus longtemps qu'était mise en veilleuse la question de fond. Nul ne croira en effet que les recommandations du Comité des suivis entérinées par la Commission des études et le Conseil d'administration auraient pu être unanimes si le contenu réel de la sectorisation envisagée avait été annoncé dès le départ.

Réclamée depuis six mois par le SPUQ, la position de l'administration est exposée dans un document de consultation intitulé *Doyen, doyenne de secteur. Rôle et responsabilités*, déposé par la rectrice à la Commission des études du 3 mars. Même s'il était de toute évidence prêt, ce document ne faisait pas partie de la documentation qui doit normalement être transmise aux membres de la Commission cinq ou six jours avant sa réunion. La rectrice l'a sorti de sa poche en séance sans crier gare, dans le feu d'une discussion où elle a dû faire face à l'opposition des représentants professoraux à la démarche illogique qu'elle proposait, de mener une consultation sur le mode de désignation des doyens de secteur sans qu'on en connaisse d'abord le statut, le rôle et les responsabilités.

Le document de consultation a été envoyé par le secrétariat général aux seuls directeurs et directrices de département et vice-doyens. Nous le reproduisons dans ce numéro spécial du *SPUQ-Info* pour favoriser un débat qui doit être mené dans l'ensemble du corps professoral. Même si elle doit être débattue dans les cadres départemental et sectoriel, cette question, de la plus haute importance pour l'avenir de notre université, ne pourra toutefois être résolue par la simple addition des positions qui seront éventuellement adoptées à ces niveaux ou des avis communiqués à la rectrice dans le cadre de sa consultation.

Comme il s'agit de décisions qui ont une incidence sur les conditions de travail de l'ensemble du corps professoral, celles-ci devront faire l'objet d'une entente négociée entre l'administration et le Syndicat, qui est le seul représentant officiel du corps professoral. La position que défendra le Syndicat dans ces pourparlers avec l'administration sera celle qui aura été adoptée par ses instances, au premier titre l'assemblée générale, qui sera appelée à se prononcer à sa réunion du 16 avril prochain.

Ce numéro spécial du *SPUQ-Info* est une contribution au débat sur cet enjeu crucial. Lisez-le. Faites-le lire. Le projet de l'administration, s'il devait être adopté, aurait de très lourdes conséquences sur l'université que nous connaissons. Il inverserait radicalement les rapports existants et compromettrait l'autonomie, la collégialité et le fonctionnement démocratique auxquels nous sommes attachés. Nous sommes tous visés. Ne prenons pas la chose à la légère.

VII. Critiques de l'incurie administrative

5.

Le statut de doyen cadre :

***une inversion radicale de nos relations de travail,
une dénaturation du Conseil académique,
une accentuation de la bureaucratisation***

[Retour à la table des matières](#)

Texte adopté par le Conseil exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebuis, André Vidricaire, Manzoor Ahmad, Marie-Lise Brunel, Paul Chamberland, Pierre Labelle, Josée Lafond et Jean-Robert Vanasse), paru dans le *SPUQ-Info*, n° 191, mars 1998, pp. 4-5.

Même si le document de consultation de la rectrice sur le rôle et les responsabilités des futurs « doyens » et « doyennes » de secteur évite soigneusement d'utiliser l'expression « doyen cadre », ses premières lignes établissent sans ambiguïté ce statut de cadre qu'elle entend leur donner :

« Sous la juridiction et la responsabilité de la vice-rectrice à la formation et à la recherche, la doyenne, le doyen de secteur est responsable de la planification, de l'organisation et de la gestion de son secteur ». À ce titre, elle, il représente « l'autorité administrative déléguée aux fins de l'administration du secteur et des unités ». Elle, il « est membre du Comité de direction du vice-rectorat à la formation et à la recherche et participe aux décisions relatives aux orientations et priorités de ce vice-rectorat ».

Une inversion radicale de nos relations de travail

Si ces nouvelles unités académiques que sont les secteurs doivent être ainsi dirigées par des doyens cadres, nous pouvons dire adieu à l'UQÀM que nous avons connue jusqu'ici. Nous entrons dans une nouvelle ère, celle des facultés traditionnelles, des unités académiques dirigées d'en haut, l'ère de la fin de la collégialité.

Dans l'UQÀM actuelle, celle qui a fait notre marque, les responsables de toutes les unités académiques puisent leur autorité et leurs mandats des instances qui les élisent et non du vice-rectorat. Ils représentent ces instances dont ils sont désignés comme les interlocuteurs officiels auprès du vice-rectorat. Ils ont la responsabilité de veiller à l'application des normes et échéances administratives, mais ils demeurent membres de l'unité d'accréditation du SPUQ et conservent pendant l'exercice de leur mandat tous les droits rattachés à leur statut de professeur. Cela est vrai des départements, modules, familles, écoles, et instituts.

Ce mode de fonctionnement a été et sera toujours le moyen indispensable d'un contrôle démocratique collégial sur nos conditions de travail et sur les orientations académiques. Le virage à 180 degrés qu'on nous propose met en cause l'ensemble de cet acquis fondamental. Non seulement le secteur serait-il la première unité académique où se produirait cette inversion radicale de nos relations de travail, mais on verrait, à terme, des rapports de sujétion analogues s'étendre aux autres unités académiques, départements, etc., mettant en cause en particulier la souveraineté de l'assemblée départementale, son contrôle sur la répartition des tâches, l'évaluation, l'attribution de la permanence, des congés sabbatiques, etc.

Cette nouvelle UQÀM à laquelle on nous incite à adhérer est une UQÀM qui se tient debout sur la tête. Nous avons la responsabilité de résister à ce changement néfaste et de maintenir notre université sur ses pieds.

Une dénaturation du conseil académique

Même si le consensus a été et demeure difficile à construire sur l'opportunité de créer cette nouvelle unité académique qu'est le secteur, il est clair qu'un fort sentiment s'est exprimé en faveur de la création d'instances démocratiques de prise de décision situées à proximité des lieux où s'exerce la mission universitaire. Le conseil académique sectoriel est apparu comme l'instance à créer, où professeurs, étudiants, employés de soutien et chargés de cours pourront ensemble disposer d'un véritable pouvoir collégial de décision sur des enjeux académiques sectoriels et de recommandation à la Commission des études sur toute question.

Si la discussion qui a mené à ce résultat s'est déroulée dans la sérénité parce qu'on avait pris soin d'écarter la question pourtant déterminante du statut du directeur, on doit maintenant en réévaluer les conclusions effectives dans la perspective où les secteurs seraient dirigés par des doyens cadres. Le conseil académique a été conçu comme l'assise démocratique d'un pouvoir de décision sectoriel, mais quel sera son pouvoir réel si le secteur est dirigé par un cadre ? De toute évidence, ces deux entités que sont le conseil académique décisionnel et le doyen cadre sont de natures contradictoires.

De deux choses l'une. Ou bien le conseil académique est doté d'un pouvoir réel de décision et alors ses décisions, prises en collégialité et démocratiquement par ses membres, lient le directeur du secteur qui a l'obligation de les exécuter ; ce directeur puise son autorité du conseil, il n'est pas un cadre.

Ou bien le directeur est un cadre, c'est-à-dire « l'autorité administrative déléguée », selon les termes du document de consultation. Alors, ses mandats et son autorité ne lui viennent pas du conseil académique sectoriel, mais du vice-rectorat, dont il est partie intégrante, comme le stipule également le document de consultation.

Il va de soi que ses rapports avec le conseil académique ne sont pas les mêmes que dans le cas précédent. Ils sont plutôt diamétralement opposés. En cas de conflit entre les « mandats » qu'il recevrait d'en bas et l'autorité qui lui vient d'en haut, c'est évidemment l'autorité qui s'imposera. Quiconque a vécu une situation de mise en tutelle d'un département connaît pertinemment la différence entre les pouvoirs du directeur de département et ceux de l'« administrateur délégué ».

Les véritables pouvoirs qui seraient ainsi dévolus au conseil académique si le secteur devait être dirigé par un cadre se trouveraient dans les faits réduits à de simples pouvoirs de recommandation. Le Conseil serait *de facto* limité à donner des « conseils » ; son pouvoir serait consultatif et non décisionnel. Le pouvoir réel de décision appartiendrait au seul directeur cadre.

Il y a incompatibilité entre une direction cadre et un conseil académique démocratique disposant d'un pouvoir de décision réel, incompatibilité entre direction cadre et collégialité. À l'opposé, l'exigence syndicale d'un directeur élu par et parmi les professeurs du secteur, demeurant membre de l'unité d'accréditation du SPUQ et puisant son autorité du conseil académique sectoriel, est une condition nécessaire de la démocratie et de la collégialité.

Une accentuation de la bureaucratization

Bon nombre de professeurs, dans les débats en cours sur la création de secteurs, se sont dits favorables à une direction cadre. Des projets de création de facultés, en sciences humaines et en sciences, considèrent cette hypothèse comme recevable. Il en

est ainsi en sciences de la gestion. On invoque parfois, à l'appui de cette hypothèse, la nécessité d'une direction forte investie de pouvoirs réels, pour une gestion efficace de la décentralisation. Une telle vision des choses est dangereuse comme nous venons de le voir.

Aux conséquences négatives déjà mises en lumière, il faut ajouter le fait que l'objectif académique de la décentralisation, qu'est l'allègement du fonctionnement administratif par le transfert de certains pouvoirs près des lieux où s'exerce la mission universitaire, se trouverait au contraire compromis par la présence d'une direction cadre. En effet, la décentralisation démocratique, qui est la raison d'être du changement recherché, est vouée à faire place à une décentralisation bureaucratique, la direction cadre des secteurs agissant comme relais d'une administration centrale qui sera d'autant plus en mesure d'affirmer son contrôle et son autorité.

À tout point de vue, l'hypothèse d'une direction cadre pour les unités académiques sectorielles en voie de création est à rejeter. Comme toutes les autres unités académiques de l'UQÀM, et pour des raisons fondamentalement académiques, elles doivent être gérées démocratiquement, en collégialité. Nous disposons d'un mois d'ici l'Assemblée générale du 16 avril pour construire dans nos rangs une position syndicale ferme qui soit l'expression de notre volonté de préserver les principes de collégialité et de démocratie qui sont les nôtres depuis la création de l'UQÀM. Ne perdons pas une seconde.

Tous ont à y perdre

Les professeurs ne sont pas les seuls à avoir intérêt à appuyer la proposition syndicale. La défense de la collégialité qui en dépend est tout autant un objectif à poursuivre pour les étudiants, les employés de soutien et les chargés de cours, qui viennent à peine de se voir reconnaître une représentation aux conseils académiques sectoriels. Or, au moment même où les portes de la collégialité leur sont ouvertes, celle-ci est menacée par la perspective de l'octroi d'un statut de cadre aux directeurs ou doyens de secteur. Heureux de la perspective d'être associés aux processus sectoriels de décision au sein des conseils, ils devront se contenter de participer à des organismes dénaturés ayant un rôle avant tout consultatif, dont les décisions ne lieront pas le directeur, si celui-ci est un cadre.

VII. Critiques de l'incurie administrative

6.

À l'UQÀM, l'heure est grave !

[Retour à la table des matières](#)

Encart publié dans *Le Devoir*, les 21-22 mars, 28-29 mars et 4-5 avril 1998, p. A3, et dans *L'UQÀM*, le 6 avril 1998, p. 12. Texte adopté par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebuis, André Vidricaire).

La rectrice Paule Leduc et son administration veulent des cadres à la direction des nouvelles unités académiques que sont les secteurs en voie d'être créés pour regrouper départements et programmes d'un même champ disciplinaire.

Si ce projet devait passer, il faudrait dire adieu à l'UQÀM de la démocratie et de la collégialité que nous avons construite depuis 28 ans, adieu à une UQÀM dont toutes les unités académiques (départements, modules, etc.) sont dirigées depuis toujours par des professeurs membres de l'unité d'accréditation du SPUQ, qui puisent démocratiquement leurs mandats des instances qui les élisent et qu'ils représentent.

La nouvelle UQÀM qu'on voudrait nous faire accepter, l'UQÀM des facultés traditionnelles dirigées par des doyens cadres :

- inverserait radicalement nos relations de travail ;
- dénaturerait les conseils académiques qui ont été conçus pour diriger en collégialité les nouveaux secteurs ;
- instituerait une décentralisation bureaucratique en lieu et place de la décentralisation démocratique recherchée par la création des secteurs.

Professeurs, étudiants, employés de soutien et chargés de cours, qui veulent exercer ensemble un pouvoir collégial réel au sein des futurs conseils académiques sectoriels, tous ont intérêt à faire échec à ce projet.

Faisons front commun pour défendre la démocratie et la collégialité qui ont fait la marque de l'UQÀM depuis sa création.

VII. Critiques de l'incurie administrative

7.

Un mot d'ordre du SEUQÀM :
« Non aux profs comme boss ! »

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 192, avril 1998, p. 2.

Dans un récent numéro du *SEUQÀM-INFORMATION*, le Syndicat des employées et employés de soutien pose la question suivante : « *Les profs vont-ils devenir nos boss ?* » Le SEUQÀM explique que la position actuelle de l'administration de l'UQÀM au sujet de la décentralisation va beaucoup plus loin que ce à quoi le SEUQÀM avait adhéré : « *Si nous avons adhéré à une décentralisation académique, nous avons dit sans équivoque que nous étions opposés à une décentralisation administrative* ».

***Non aux profs comme boss !,
ou Non aux doyens cadres ! ?***

Désirant demeurer en lien de responsabilité directe avec le Service des ressources humaines pour tout ce qui concerne les définitions de tâches, l'embauche, l'évaluation, etc., les employés de soutien voient d'un mauvais œil l'orientation qui transpire du document de consultation de la rectrice quant à leur éventuelle subordination à un doyen de secteur qui serait leur supérieur immédiat. Le SEUQÀM cristallise cette opposition dans le mot d'ordre : LES PROFS COMME BOSS : NON !, inscrit sur un macaron porté par ses membres.

Ce mot d'ordre, le SPUQ le reprend entièrement à son compte, même s'il estime que cette formulation est regrettable parce qu'elle prête à confusion et qu'elle fait porter l'objectif sur la mauvaise cible. Pas plus que les employés de soutien, ne souhaitons-nous avoir UN PROF COMME BOSS. C'est pourquoi nous disons plutôt : NON À UN DOYEN CADRE ! Toute notre intervention depuis que la question de la sectorisation est en discussion a été axée sur ce mot d'ordre. Nous ne voulons pas d'un cadre à la direction des secteurs. Nous voulons une décentralisation académique démocratique. Nous ne voulons pas d'une décentralisation administrative qui impliquerait une différenciation sectorielle des conditions de travail, que ce soit les nôtres ou celles des employés de soutien ou des chargés de cours. Nous ne voulons pas non plus de décentralisation des masses salariales. Nous voulons une gestion démocratique et collégiale des secteurs par les comités académiques sectoriels, où sont représentés professeurs, étudiants, employés de soutien et chargés de cours. C'est pourquoi, le véritable enjeu, pour tous les membres des conseils académiques et non les seuls professeurs, est le statut qu'aura le doyen ou directeur de secteur, un statut de cadre ou un statut de non-cadre. C'est cela qui est primordial. C'est cela qui déterminera le véritable rôle que joueront les conseils académiques.

Un doyen prof, mais non cadre

La question n'est pas de savoir si les futurs directeurs ou doyens de secteur seront des professeurs ou non. Ce seront des professeurs. Cela est incontournable. Si les avis sont partagés au sein du corps professoral quant au statut des futurs directeurs de secteur ou doyens de faculté, on doit reconnaître qu'il existe un large consensus quant au fait qu'ils doivent provenir du corps professoral et qu'ils doivent être choisis par lui, au moins dans un processus où les professeurs du secteur auraient un rôle prédominant. Quoi qu'il en soit, les modalités précises d'élection pourront toujours faire l'objet de débats ultérieurs. Dans un premier temps, la question à régler est celle du statut.

Le professeur qui sera élu pour diriger le secteur ou la faculté demeurera-t-il membre du corps professoral avec tous ses droits rattachés à son statut de professeur tels que définis dans la convention collective, comme c'est le cas pour les directeurs de département, de module, d'institut, d'école, etc., puisant ses mandats et son autorité du Conseil académique sectoriel et agissant comme interlocuteur officiel du secteur auprès de l'administration ?

Devra-t-il au contraire cesser d'être membre du corps professoral, quitte à y revenir à la fin de son mandat, et devenir pendant ce mandat un membre de l'administration de l'Université investi d'un pouvoir patronal, tant à l'égard des employés que des professeurs ? Voilà la question cruciale qui se pose et sur laquelle il serait souhaitable que les syndicats puissent s'entendre pour le plus grand bien de l'ensemble du personnel, enseignant et non-enseignant.

VII. Critiques de l'incurie administrative

8.

Deux mythes : « double imputabilité »
et contrôle syndical des instances

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 193, mai 1998, p. 4.

« Double imputabilité » : la quadrature du cercle !

Certains persistent à croire qu'il existe une formule intermédiaire entre le statut de cadre et celui de membre de l'unité d'accréditation du SPUQ. Le directeur ou doyen de secteur pourrait, selon cette vision des choses, n'être ni l'un ni l'autre. Il puiserait ses mandats et son autorité du Vice-rectorat comme du Conseil académique. Il serait responsable devant l'un et devant l'autre. Il représenterait l'un comme l'autre. Il serait, pour employer ce néologisme qui fait affront à la langue française, « doublement imputable ²³² ».

Pourtant, comme l'a si bien dit Pierre Pichet du Département de chimie à l'Assemblée générale du 16 avril, cette « double imputabilité » est la quadrature du cercle. On ne peut simultanément puiser ses mandats, voire ses ordres ou directives, d'en haut et d'en bas. C'est l'un ou l'autre. On peut nourrir l'illusion d'un tel hybride. Mais l'illusion vole en fumée dès qu'il y a conflit entre le mandat venu d'en bas et la

²³². En français, on dit, par exemple, qu'une erreur est imputable à une personne. Ce n'est pas la personne qui est imputable de l'erreur ; elle en est responsable. La nouvelle expression, qui est en fait un barbarisme, devrait être bannie du vocabulaire universitaire. Mais on l'a impunément importée dans ce lieu du haut savoir qui devrait pourtant être un château fort de la défense de la qualité de la langue.

directive venue d'en haut. C'est cette dernière qui l'emporte inexorablement comme l'a expliqué Jacques Lefebvre du Département de mathématiques à l'Assemblée du 16 avril.

Aussi, on rêve si on croit résoudre le problème du statut du futur directeur ou doyen de secteur en disant qu'issu du corps professoral et donc membre de l'unité d'accréditation du SPUQ, il suffirait de l'exclure de cette unité d'accréditation pendant l'exercice de son mandat, sans qu'il devienne cadre pour autant. L'unique motif d'exclusion d'un directeur ou doyen de l'unité d'accréditation du SPUQ serait son inclusion, de par ses rôle et responsabilités, dans la structure d'autorité et la transformation conséquente de son statut de syndicable en statut de cadre.

Des doyens non cadres : un risque de contrôle syndical des secteurs ?

Certains évoquent la crainte d'un éventuel contrôle syndical sur les secteurs si les directeurs demeurent membres de l'unité d'accréditation syndicale. Pourtant, y a-t-il eu contrôle syndical sur les départements et familles depuis 28 ans parce que les directeurs de département et vice-doyens font partie de l'unité d'accréditation et qu'ils ne sont pas des cadres ?

Y a-t-il eu dictature syndicale sur les instances de représentation comme la Commission des études et le Conseil d'administration parce que nos représentants sont élus et se concertent avec le syndicat en prévision des réunions ? Les votes, souvent divisés, des professeurs à ces instances témoignent abondamment du contraire comme l'a expliqué Robert Anderson du Département de mathématiques à l'Assemblée générale du 16 avril. Une fois la concertation terminée, les professeurs conservent leur libre arbitre et votent selon leur conscience, souvent en désaccord avec les préférences syndicales.

Chez les cadres, il en est tout autrement. Ils votent systématiquement en bloc, respectant intégralement les règles de confidentialité et de solidarité ministérielle comme l'ont expliqué Simone Landry du Département des communications et Robert Anderson à l'Assemblée générale du 16 avril. Ils exécutent les ordres de la haute administration. Là se trouve la véritable dictature, pas du côté syndical. Voyons les choses telles qu'elles sont et cessons de nous faire croire aux pires conséquences d'un prétendu pouvoir tentaculaire du syndicat.

VII. Critiques de l'incurie administrative

9.

Le point en date du 8 juin 1998

[Retour à la table des matières](#)

Communiqué du 8 juin 1998 à l'ensemble de la collectivité universitaire, adopté par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebuis et André Vidricaire).

Au cours des derniers jours, le Comité exécutif du SPUQ a été l'objet de fortes pressions, tant de l'intérieur que de l'extérieur du corps professoral. Rappelons en premier lieu que l'administration de l'UQÀM a unilatéralement suspendu les négociations après une heure de discussions le 2 juin dernier, jugeant que l'ouverture faite par le SPUQ relativement à une réduction graduelle sur trois ans de la moyenne cible, du niveau établi à 39 pour 1997-1998, à 38, 37 et 36 pour les trois prochaines années, n'était pas une ouverture et que la seule base de négociation pour elle était le plein montant des 22,3 millions réclamés. Elle a par la suite, dans son communiqué du 2 juin, laissé entendre que le SPUQ était responsable de l'impasse.

Une initiative d'un groupe de directeurs de département

Le Comité exécutif du SPUQ a d'abord été l'objet de pressions de la part d'un certain nombre de collègues, directeurs de département. Une résolution adoptée par eux le 3 juin appelle à une « *contribution responsable du corps professoral à la situation financière de l'UQÀM* », qui « *doit constituer un exemple pour l'ensemble des autres corps d'emploi de l'UQÀM* », et demande à l'Exécutif du SPUQ d'accélérer les négociations afin de définir et de trouver dans les plus brefs délais une solution définitive à cette contribution.

Au départ, force est de constater que ces collègues ne frappent pas à la bonne porte. S'ils veulent vraiment favoriser la reprise des négociations, il vaudrait mieux qu'ils s'adressent non pas au Comité exécutif de leur syndicat, mais à l'administration, qui est responsable de la suspension des négociations. Ces collègues, dont on peut penser que l'intention est d'intervenir en vue d'aider le Syndicat, lui nuisent au lieu de l'aider. Ils laissent planer un doute quant à la détermination à défendre la proposition adoptée à l'unanimité le 16 avril et réitérée à l'unanimité le 25 mai par l'Assemblée générale du Syndicat. Ils permettent à l'administration de s'abstenir de négocier dans l'attente de développements extérieurs à la table.

Au cours des derniers jours, on a pu voir les associations étudiantes, l'Association des cadres et le Syndicat des employés de soutien se manifester sur la question de la contribution professorale, par une affiche sur les babillards dans le cas des associations étudiantes, par une lettre au président du SPUQ dans le cas de l'ACUQÀM et par un communiqué à la communauté universitaire dans le cas du SEUQÀM.

Une affiche des associations étudiantes

« *Soyez Pour l'Université du Québec à Montréal. Les étudiantes et les étudiants comptent sur vous !* », peut-on lire sur l'affiche des associations étudiantes, dont le message est adressé au SPUQ. Nous répondons aux associations étudiantes, au cas où elles en douteraient, que notre engagement envers l'UQÀM est indéfectible, que nous avons tout mis en œuvre depuis que nous existons pour défendre les conditions d'une UQÀM de grande qualité, collégiale et démocratique, ouverte au plus grand nombre d'étudiants, sans hausse de frais de scolarité, et bénéficiant d'un financement public adéquat. Un des éléments du débat actuel dans lequel nous sommes impliqués à l'occasion des négociations sur les économies de masse salariale est le frein absolument nécessaire qu'il faut imposer à l'augmentation du nombre d'étudiants par cours et à la prolifération des grands groupes. Cette revendication, qui a bien entendu des incidences financières, a été au cours des dernières années une revendication étudiante clairement exprimée. Nous ne pouvons aujourd'hui qu'exprimer notre étonnement devant le silence de la direction étudiante sur cet enjeu ; le mettrait-elle maintenant en veilleuse ? Les étudiantes et les étudiants peuvent compter sur nous ; il n'est pas de notre intention de le laisser tomber. Soit dit en passant, le SCCUQ, qui s'est également élevé contre la hausse de la moyenne cible, est demeuré silencieux sur la bataille menée par le SPUQ à cet égard.

Une lettre de l'ACUQÀM

Dans une lettre du 5 juin adressée au président du SPUQ, le président de l'Association des cadres de l'UQÀM (ACUQÀM) accuse le SPUQ d'avoir, dans ses communiqués du 29 mai et du 3 juin, fait une présentation biaisée et incomplète de la no-

tion d'« équité » des contributions. Il accuse le SPUQ de déroger à ce principe qui, dit-il, avait guidé les travaux du défunt Comité intersectoriel consultatif en février 1996, et de rompre le consensus alors réalisé. Le président de l'ACUQÀM oublie toutefois de rappeler qu'à peine un an plus tard, le SPUQ suspendait sa participation à cette instance de concertation qui était devenue un lieu de négociation des conditions de travail des professeurs. Prétendre aujourd'hui que les discussions de février 1996 auraient engagé le SPUQ pour les années à venir est pour le moins excessif.

Le président de l'ACUQÀM invoque par ailleurs le fait que les contributions salariales ne sont qu'un des éléments d'appréciation de l'équilibre des contributions. Ne pas considérer la réduction draconienne des effectifs chez les cadres et le personnel de soutien, dit-il, serait aussi absurde que d'ignorer l'impact de la moyenne cible sur le travail des professeurs et des chargés de cours. Faut-il lui rappeler que s'il n'y a pas eu de réduction du plan d'effectif professoral comme tel, il y a présentement à l'UQÀM quelque 175 postes de professeurs qui sont vacants parmi les 1071,5 postes autorisés ? Faut-il lui rappeler aussi que les professeurs, contrairement aux autres catégories de personnel, doivent assumer eux-mêmes les frais de leur équipement en ordinateurs et autres instruments de travail ?

Un communiqué du SEUQÀM

Ces arguments de l'ACUQÀM sont repris par le SEUQÀM dans un communiqué du 4 juin dont le ton général est celui d'une rare agressivité contre le SPUQ. Le SPUQ qui a, envers et contre tous, défendu la collégialité des professeurs, des étudiants, des employés de soutien et des chargés de cours aux conseils académiques en s'opposant à ce que le directeur ou doyen de secteur soit un cadre, serait, selon le communiqué du SEUQÀM, contre une plus grande collégialité à l'UQÀM ! Commentant la proposition d'économies salariales du SPUQ pour 1998-1999, le communiqué poursuit en tentant de dénigrer les professeurs membres des régimes de retraite de la CARRA en les présentant comme des professeurs privilégiés parce que plus vieux et sans doute au sommet des échelles. Le SEUQÀM ne mentionne pas que ces collègues, même si leur salaire restait au niveau 102²³³ en 1998-1999, recevraient néanmoins au minimum 2 % de moins que tous les autres salariés de l'UQÀM, leur régime de retraite ne leur donnant pas droit à un congé de cotisation. Il ne mentionne pas non plus qu'appartenant à ces régimes, ces collègues auront une rente beaucoup moins bien protégée que celle du RRUQ en raison de la non indexation complète de cette rente (IPC moins 3 %).

Mais le plus étonnant de la position du SEUQÀM est la ferme incitation qu'elle nous adresse de nous plier à la reconduction des concessions de l'an dernier, sous peine de retirer son propre engagement. Il faut d'abord reconnaître que, venant d'un syndicat, un tel appel aux concessions est remarquable. Mieux encore, si le SPUQ

²³³. Par rapport au niveau 100 de 1993.

devait rompre l'équilibre établi au chapitre des mesures d'économie en refusant de maintenir sa participation actuelle, affirme le SEUQÀM, il devra seul endosser l'odieux d'avoir mis un terme aux efforts concertés des différents groupes de l'UQÀM pour assurer la viabilité de l'institution. Tout en semonçant le SPUQ pour son refus de reconduire les économies de l'an dernier, le SEUQÀM annonce que si le SPUQ maintient sa position, il retirera lui-même son engagement conditionnel de l'an dernier. En d'autres termes, nous dit-il, vous êtes irresponsables, mais nous vous suivrons dans cette voie si vous décidez de l'emprunter ! Et tout cela au nom de la solidarité et de la collégialité.

Cette position du SEUQÀM est encore plus étonnante au moment où les salariés des secteurs public et parapublic ont formulé des revendications d'augmentations salariales de 3,5 %, 4 % et 4 % pour les trois prochaines années, comme juste part de leur contribution à la croissance économique et à l'enrichissement collectif. Accepter aujourd'hui de renoncer aux augmentations salariales des deux années passées, alors que le Front commun des salariés de la CSN, de la CEQ et de la FTQ amorce des négociations dont nous profiterons nous-mêmes des résultats, serait saper son action. Si nous consentions à reconduire les concessions de l'an dernier, le gouvernement Bouchard ne manquerait pas, comme il l'a déjà fait à quelques reprises, de nous citer en exemple pour appeler les autres syndiqués à la modération.

L'administration doit négocier

C'est à l'administration de l'UQÀM qu'il faut demander de négocier, de réduire la moyenne cible, de rétablir les salaires, au moment où elle s'accorde des primes au rendement de 4% et qu'elle gratifie de manière discrétionnaire certains professeurs hors taux à même nos sacrifices. Il lui reste très peu de temps pour se mettre à table. L'absence d'un règlement lui coûterait beaucoup plus cher, puisqu'elle devrait rétablir toutes les conditions de la convention collective en vigueur. Faute d'une entente, cela devra apparaître sur les chèques de paie du jeudi 11 juin.

VII. Critiques de l'incurie administrative

10.

Les pas franchis en 1997-1998 :
un bilan sommaire

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 194, septembre 1998, p. 5.

En ce début de session, au moment de plonger dans une nouvelle année académique, il est utile de dresser un bilan sommaire de l'année dernière. Trois enjeux majeurs ont mobilisé les énergies syndicales pendant toute cette année : le statut des directeurs de secteur ou doyens de faculté et son incidence déterminante sur la souveraineté des conseils académiques et sur la démocratie et la collégialité dans les nouvelles structures décentralisées, le comblement des postes vacants, et la contribution professorale aux économies de masse salariale.

*L'enjeu de la collégialité
et de la souveraineté des conseils*

Si la collégialité au sein de conseils académiques souverains a pu apparaître à certains comme une certitude découlant de leur simple composition, cette collégialité risquait au contraire d'être réduite à une collégialité de consultation, et la souveraineté des conseils risquait en conséquence de devenir un leurre, si le statut de directeur ou doyen membre de l'unité d'accréditation du SPUQ n'était pas reconnu et officiellement confirmé et que la personne occupant ce poste devenait un cadre puisant son autorité et ses mandats du vice-rectorat et non du conseil académique. En lieu et place

de la décentralisation démocratique et collégiale souhaitée, on aurait ainsi créé les conditions d'une centralisation administrative accrue, le pouvoir de l'administration centrale se prolongeant désormais au niveau des secteurs grâce à ce nouveau maillon de la chaîne administrative qu'aurait été le doyen cadre. L'administration Leduc aurait réalisé ce résultat inespéré auquel n'ont cessé de rêver les administrations successives de l'UQÀM depuis sa création.

L'enjeu du comblement des postes

Ne cessant de proclamer son attachement à l'objectif du renouvellement et du rajeunissement du corps professoral, l'administration a néanmoins pendant toute l'année réaffirmé sa détermination à ne combler en 1998-1999 que les 9 postes du programme de bonification des conditions d'accès à la retraite auxquels elle s'était engagée par lettre d'entente l'année précédente, faisant ainsi preuve d'une remarquable tartufferie du comblement des postes. À la demande syndicale de combler 21 postes supplémentaires pour le simple remplacement des nombreux retraités de 1997-1998, et de combler dans les six mois suivant leur départ les postes des retraités et des démissionnaires de 1998-1999, elle n'offrait pour toute réponse en mars dernier que 6 postes supplémentaires, mais à la seule condition que le corps professoral accepte de financer ces nouveaux engagements par des mesures comme l'augmentation de la tâche d'enseignement, la réduction du nombre de congés sabbatiques et leur autofinancement.

L'enjeu des économies de masse salariale

Poursuivant une logique dont elle tenait pour acquis qu'elle ne pouvait être remise en question, l'administration nous demandait pour une quatrième année consécutive de reconduire les économies consenties l'année précédente et d'y ajouter un supplément. Après les 8,9 millions de dollars consentis en 1995-1996, les 16,4 millions de 1996-1997 et les 21,15 millions de 1997-1998, c'est à 22,3 millions que s'élevait la commande pour 1998-1999. Le premier enjeu à cet égard était de mettre un terme à cette spirale sans fin. L'enjeu était de taille, d'autant plus qu'en nous opposant à ces demandes, nous nous élevions contre la politique salariale imposée à l'ensemble du réseau de l'Université du Québec. Il nous fallait collectivement prendre conscience de ce que chaque fois que nous acceptons par nos contributions de combler le déficit de l'Université, nous faisons la preuve qu'elle est capable de fonctionner sans ressources ; rien n'est alors réglé l'année suivante, le gouvernement fondant le maintien de son désengagement sur son assurance de voir encore une fois le personnel se sacrifier.

La fermeté de l'Assemblée générale

Animée par un sentiment *d'assez, c'est assez!*, l'Assemblée générale du 16 avril décidait à l'unanimité d'offrir une contribution de 16,7 millions en réponse à la demande patronale de 22,3 millions. La même assemblée se prononçait à une forte majorité pour un directeur ou doyen de secteur demeurant membre du corps professoral et puisant ses mandats et son autorité du conseil académique ; elle rejetait formellement la proposition de définition des rôles et responsabilités des doyens de secteur soumise à la consultation, qui en établissait sans ambiguïté le statut de cadre. Qu'à cela ne tienne. Bien que ces décisions de l'assemblée générale aient été confirmées et renforcées le 25 mai et qu'elles aient été portées devant le Conseil d'administration du 26 mai par une délégation de professeurs, celui-ci, sur recommandation de la rectrice et de son équipe, adoptait, comme si rien ne s'était passé et malgré une objection syndicale formelle à chacune d'elles, trois décisions :

- il décidait de surseoir à l'embauche de 24 professeurs (9 réguliers et 15 substitués ou invités à temps complet ou partiel), entérinant le chantage annuel odieux de l'administration à cet égard et son refus de respecter ses engagements signés ;
- il approuvait la création d'une nouvelle catégorie d'emploi, dénuée de fondement, pour les directeurs ou doyens de secteur ;
- il adoptait de façon provisoire un budget reposant sur l'hypothèse d'une contribution professorale de 22,3 millions, alors que la proposition syndicale était de 16,7 millions, soit 5,6 millions de moins.

Que reste-t-il des résolutions du CA du 26 mai ?

Devant le tollé provoqué dans les départements par la décision de surseoir aux embauches prévues, la rectrice se voyait forcée d'annoncer, deux jours après le CA du 26 mai, qu'elle allait convoquer une réunion spéciale du CA le 1^{er} juin pour procéder aux embauches reportées. Lors d'une rencontre avec le Comité exécutif du Syndicat le 29, elle motivait ce développement subit par le fait que cette décision, qu'elle avait prise personnellement, était fondée sur son engagement à renouveler et rajeunir le corps professoral. Les propos, et le ton avec lequel ils étaient prononcés, étaient, il faut le dire, émouvants. On est en droit de se demander toutefois où était cet engagement trois jours plus tôt lorsqu'elle proposait au CA de surseoir aux mêmes embauches.

Le jour même de cette rencontre entre le Comité exécutif du Syndicat et la rectrice et ses proches collaborateurs, le 29 mai, s'amorçaient des négociations qui devaient se conclure le lendemain par une entente quant à l'appartenance des directeurs

ou doyens de secteur à l'unité d'accréditation du SPUQ ; de ce fait devenait également caduque la résolution du CA du 26 mai créant une catégorie d'emploi distincte pour les directeurs ou doyens de secteur.

Enfin, trois semaines plus tard, le 23 juin, une entente était conclue quant à la contribution professorale aux économies de masse salariale pour 1998-1999, établissant celle-ci à 19,6 millions, soit 2,7 millions de moins que la demande de 22,3 millions qui nous était adressée et sur laquelle était fondé le budget provisoire adopté par ce même CA du 26 mai.

Un bilan positif

La fermeté de l'Assemblée générale aura permis d'affirmer la volonté professorale de préserver les conditions essentielles de la démocratie et de la collégialité tant dans les nouvelles structures à implanter que dans toutes les autres unités académiques mises en place depuis la création de cette université.

Elle aura également permis d'inverser le cours des choses quant à la contribution professorale aux économies de masse salariale. Dans les faits, cela veut dire que la renonciation aux deux augmentations de 1 % (des 1/12/96 et 1/12/97) ne sera reconduite que pour les six premiers mois de l'année. Les échelles salariales seront donc rétablies le 1^{er} décembre prochain, y compris pour les autres catégories de personnel, dont les dirigeants, dans une regrettable collusion avec l'administration, ont tiré à boulets rouges sur le SPUQ le printemps dernier pour l'inciter à s'agenouiller devant l'administration. Les primes de direction, diminuées de 50 % depuis le 1^{er} juin 1996, seront, elles aussi, rétablies à 100 % le 1^{er} décembre prochain et les 30 dégrèvements pour fins de recherche, financés hors budget de fonctionnement depuis le 1^{er} juin 1995, seront de nouveau financés à même le budget de fonctionnement.

Au chapitre des postes, ce sont 22 postes additionnels, et non 6 comme le proposait l'administration en mars dernier, qui seront comblés, au-delà du solde des postes déjà autorisés l'an dernier. Nous avons également obtenu la reconduction pour un an de la retraite graduelle sur trois ans, la reconnaissance des mesures transitoires d'entrée en vigueur des congés sabbatiques de six mois proposés par le Syndicat et l'élimination des retours sur économies. Nous avons dû par contre reporter à la prochaine négociation nos revendications relatives aux avantages discrétionnaires accordés aux professeurs hors taux, à la réduction de la moyenne cible, à l'élimination des fractions de charge et à la compensation des tâches lourdes des grands groupes.

Le bilan est incontestablement positif. Il est à mettre au compte de notre détermination collective et de nos débats démocratiques. Nous devons nous en féliciter.

VII. Critiques de l'incurie administrative

11.

Un enjeu central: l'intégrité de la Commission des études

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 195, octobre 1998, pp. 1-2.

Dans la foulée des réformes amorcées l'an dernier, qui ont mené à la création des secteurs ou facultés et de leurs conseils académiques, à une définition du rôle et des responsabilités de leurs directeurs ou doyens désormais consignée dans notre convention collective et à une nouvelle refonte en profondeur de la haute administration, la deuxième en deux ans, c'est maintenant la Commission des études qui est l'objet de propositions de modifications quant à ses pouvoirs, à sa composition et aux instances qui en relèvent (sous-commissions et comités). Le *SPUQ-Info* de la rentrée en a fait état.

Et, de toute évidence, l'administration souhaiterait agir vite. Mais elle ne peut modifier unilatéralement notre convention collective, dont l'article 7 définit les pouvoirs et la composition de la Commission des études. [...] Le SPUQ, pour sa part, entend procéder avec diligence, mais dans le respect du nécessaire processus démocratique qui doit mener ses instances à prendre position à partir de toute l'information disponible et à la suite de débats concluants. Nous voulons que l'ensemble du corps professoral dispose du temps nécessaire pour qu'une décision éclairée soit prise sur cet enjeu crucial. [...]

Dans le réseau de l'Université du Québec, et à l'UQÀM en particulier, la Commission des études est l'autorité suprême en matière d'enseignement, de recherche et de création. Elle doit être consultée et elle doit donner son avis et faire ses recom-

mandations sur toute question relative à ce qui constitue en somme la raison d'être de l'institution universitaire. Son rôle doit sans doute être précisé, ou « actualisé » selon l'expression de la résolution du CA du 25 août dernier, pour tenir compte de la création des secteurs ou facultés et de l'objectif de décentralisation démocratique, incarnée dans la mise en place de conseils académiques dotés de pouvoirs de décision sur des questions relatives à l'enseignement, à la recherche et à la création. Mais, en réalisant cette actualisation, le risque est réel de perdre de vue la nécessité absolue de maintenir la CE comme instance centrale de décision en matière académique, de voir son rôle réduit à celui d'un grand forum de réflexion et d'animation dont seraient évacués dans les faits les vrais pouvoirs.

Nous estimons que la défense de l'intégrité de la Commission des études est un enjeu aussi crucial que l'était l'an dernier l'enjeu du statut des directeurs de secteur ou doyens de faculté, un statut de non-cadres, membres du corps professoral, puisant leur autorité du conseil académique, dans une collégialité étendue aux étudiants, aux chargés de cours et aux employés de soutien. Ce rôle et ces responsabilités de la CE, nous avons eu à les défendre dans le passé, alors qu'ils étaient profondément menacés. Nous devons les défendre aujourd'hui avec la même détermination. [...]

Un peu d'histoire...

L'un des grands acquis de notre action syndicale est incontestablement d'avoir réussi, dès la signature de notre première convention collective en 1971, à consigner dans cette convention la définition des pouvoirs et de la composition de cette instance de première importance qu'est la Commission des études, définition importée des Règlements généraux de l'UQÀM. Dès lors, l'administration de l'Université perdait le privilège d'amender unilatéralement son règlement par la suite et se voyait contrainte, pour ce faire, d'en négocier les termes avec le SPUQ.

Cet acquis, nous l'avons préservé jusqu'à ce jour. Et c'est précisément en vertu de l'obligation qui lui est faite par cette disposition de notre convention collective que le Conseil d'administration du 25 août a adopté des propositions de modification du rôle et de la composition de la CE, « sous réserve d'une entente avec le SPUQ » à cet effet. Même si l'administration agit comme si ces changements étaient d'ores et déjà chose faite, ceux-ci ne prendraient effet que si le SPUQ les faisait approuver par ses instances de décision. Et si nous en décidons autrement, l'administration ne peut les mettre à exécution sans violer sa signature et s'exposer ainsi à une contestation légale.

Le coup de force de 1974

Il faut rappeler que cet important acquis a été sérieusement menacé par l'entrée en vigueur en 1974 d'une réforme draconienne imposée par le président d'alors de l'Université du Québec, Robert Després. La « Réforme Després » faisait table rase

des mécanismes démocratiques de prise de décisions institués par la loi fondatrice de l'Université et consignés dans les conventions collectives professorales des diverses constituantes.

Tout, désormais, allait être concentré dans les mains du président et de son comité directeur, formé, en plus du président, d'un vice-président exécutif et des recteurs des constituantes. Sa Commission de l'enseignement et de la recherche, composée des vice-présidents à l'enseignement et à la recherche et des vice-recteurs responsables de fonctions analogues dans les constituantes, devait décider de toutes les questions relatives à la gestion académique de l'Université, réduisant les Commissions des études des constituantes à un rôle purement consultatif. Une levée de boucliers intersyndicale, qui a culminé, d'octobre 1976 à février 1977, en une grève victorieuse de 123 jours des professeurs de l'UQÀM, devait sonner le glas de la Réforme Després et confirmer les acquis de démocratie et de collégialité de la Commission des études, dont les pouvoirs et les modalités de représentation étaient préservés.²³⁴ Rappelons que cette grève avait également permis de confirmer nos acquis sur la tâche professorale, d'instituer un régime de congés sabbatiques et de gagner une clause d'ouverture de postes de professeurs réguliers ayant pour effet de réduire progressivement la proportion des cours donnée par des chargés de cours. Il est utile de rappeler que, tirant les conclusions de leur défaite, le président Després de l'UQ et le recteur Maurice Brossard de l'UQÀM présentaient peu après leur démission.

La vigilance s'impose

La réforme Després était une tentative radicale d'anéantissement de la démocratie et de la collégialité à l'université. Aucun président de l'UQ, ni aucun recteur de constituante n'a osé par la suite tenter d'emprunter la voie tracée par celui qu'on appelait alors le « colonel ». Mais cela ne veut pas dire qu'on soit aujourd'hui à l'abri de toute nouvelle tentative, ouverte ou sournoise, de dénaturer cette instance clé qu'est la Commission des études, d'en réduire les pouvoirs ou d'en neutraliser l'action, par exemple sous le couvert d'une prétendue volonté de procéder à une simple « actualisation » de son rôle et de sa composition pour l'adapter à la décentralisation mise en œuvre par la création de secteurs ou de facultés. Il nous faut à cet égard être des plus vigilants et proposer les balises qui sont de nature à nous garantir contre tout dérapage de ce type. C'est le sens de la démarche entreprise par le Conseil exécutif et des propositions soumises au corps professoral dans le présent *SPUQ-Info*.

²³⁴. Voir le récit de cette grève dans la section I.

VII. Critiques de l'incurie administrative

12.

Composition et pouvoirs de la Commission des études.

Seule l'Assemblée générale peut décider de les modifier

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 196, novembre 1998, pp. 1-2.

[...]

Depuis la publication du numéro spécial du *SPUQ-Info* intitulé « Un enjeu central : l'intégrité de la Commission des études », des pas significatifs ont été franchis qui ne laissent à ce jour qu'un très faible écart, pour ce qui est de la définition du rôle et des pouvoirs de la CE, entre les propositions mises à jour de l'administration et la position adoptée par le Conseil syndical du 8 octobre. [...]

La question de la composition

Il ne reste pour l'essentiel qu'un seul véritable contentieux, celui de la composition de la CE. Rappelons que la discussion quant à une modification de cette composition a été à l'origine motivée par la seule volonté de répondre positivement à la demande des employés de soutien, formulée au cours des dernières années, d'être dûment représentés à la Commission des études avec droit de parole et droit de vote, au même titre que les professeurs, les étudiants, les chargés de cours et les administrateurs.

La proposition du Conseil exécutif du SPUQ, exposée et motivée dans le numéro spécial du *SPUQ-Info* et entérinée par le Conseil syndical du 8 octobre, procède de cette seule préoccupation : accueillir les représentants des employés de soutien en leur reconnaissant une représentation de deux membres, comme nous l'avions fait en 1990 pour la reconnaissance d'une représentation des chargés de cours. La composition serait la suivante : 4 administrateurs, 6 professeurs, 6 étudiants, 2 chargés de cours et 2 employés de soutien, pour un total de 20 membres.

Il est important de rappeler que cette proposition est non seulement équitable dans la mesure où son incidence est une réduction de la représentation relative qui est exactement la même, 10 %, pour chacun des corps actuellement représentés et qu'elle ne modifie donc en rien l'équilibre existant entre ces différents corps, mais elle a également le grand avantage de n'augmenter le nombre de membres que de deux, évitant ainsi de surcharger une instance déjà nombreuse.

La proposition d'augmentation du nombre de membres de la CE adoptée par le Conseil d'administration sous réserve d'une entente avec le SPUQ ne se limite pas quant à elle aux 2 nouveaux postes prévus pour les employés de soutien. Elle augmente simultanément de 4 à 5 le nombre d'administrateurs, de 6 à 8 le nombre de professeurs et le nombre d'étudiants et de 2 à 3 le nombre de chargés de cours, soit 8 nouveaux membres au lieu de 2, ce qui porterait à 26 le nombre de membres votants.

Grossie des 8 autres membres que lui adjoint la proposition du CA, avec un statut d'observateur sans droit de vote mais avec droit de parole, la CE serait plus encline à se transformer *de facto* en un grand forum d'animation et de brassage d'idées auquel risqueraient d'échapper, en raison de sa lourdeur, les prérogatives de recommandation et de décision qui lui reviennent.

On ne peut pas non plus passer sous silence les effets inégaux créés par cette proposition de modification de la composition de la CE sur la représentation relative. Contrairement à la proposition syndicale qui réduit de 10 % la représentation relative de chacun des corps actuellement représentés, la proposition du CA réduit de 13,5 % celle des administrateurs, de 7,7 % chacun celle des professeurs et des étudiants, alors qu'elle augmente de 3,9 % celle des chargés de cours.

Au-delà des simples différences de chiffres, qui peuvent apparaître comme secondaires, il faut plutôt retenir la tendance, qui n'a rien de symbolique ; accepter une telle proposition de modification constituerait une accréditation implicite de cette extension du rôle que la rectrice entend donner aux chargés de cours, comme elle vient de le réitérer dans son récent discours *Changer pour mieux innover*.

VII. Critiques de l'incurie administrative

13.

Le SPUQ et le « consensus »
de la communauté de l'UQÀM

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 196, novembre 1998, p. 3.

Dans le débat en cours sur les propositions de modification du rôle et de la composition de la Commission des études, le SPUQ a été et continue à être critiqué. Il est présenté comme le grain de sable qui empêche de tourner rond, comme le répudiateur d'un « consensus » de la communauté universitaire de l'UQÀM sur les modifications à apporter, consensus auquel il aurait d'abord souscrit pour s'en détacher par la suite. Une mise au point s'impose.

Le SPUQ n'a jamais été associé à quelque consensus que ce soit sur la question du rôle et de la composition de la Commission des études. Pour être plus précis, il n'a même jamais été associé en tant que syndicat à quelque discussion que ce soit sur cette question, ni avec l'administration, ni avec les autres syndicats et les associations étudiantes.

Le SPUQ ignoré par l'administration

Mieux encore, les incontournables négociations avec lui ne sont même pas mentionnées dans le « Calendrier de mise en œuvre des recommandations du Comité chargé de revoir le rôle de la CE et des instances qui en dépendent », calendrier présenté par l'administration à la CE du 19 juin 1998. Ce calendrier prévoyait une pro-

cédure accélérée d'adoption des recommandations du comité sans consultation de la communauté universitaire et sans prévoir quelque négociation avec le SPUQ, dont la convention collective ne peut être amendée unilatéralement par l'administration. Tout devait être bouclé entre le 25 août et le 3 novembre, date prévue de l'entrée en fonction des nouveaux membres de la CE, en conformité avec les propositions de modification adoptées par le CA du 25 août, entérinées le surlendemain par le Conseil des études de l'UQ et le 23 septembre par l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ.

Déjà dans la Gazette officielle ?

Dans un dossier préparé sous la responsabilité de la rectrice Paule Leduc, déposé à la CE du 6 octobre, on nous annonçait non seulement que toutes ces étapes étaient désormais derrière nous, mais que « *la nouvelle composition de la CE entrera en vigueur au cours des prochaines semaines au moment de sa publication dans la Gazette officielle du Québec de l'amendement apporté à cette fin au Règlement général n° 1 de l'UQ* ». Et cela, sans même que la moindre négociation soit intervenue entre l'administration et le SPUQ sur ces changements proposés ! L'évacuation, illégale mais complète, du SPUQ du processus de modification de dispositions de sa convention collective n'a pu être balisée que grâce à l'intervention des représentants professoraux à la CE et au CA qui ont exigé que les propositions de modification soient adoptées sous la réserve d'une négociation de ces modifications avec le SPUQ.

Pas de rubber stamping

Si, dans l'esprit de certains, cela se limitait à dire que le SPUQ n'avait plus qu'à faire le *rubber stamping* de décisions élaborées en dehors de lui, il est facile de comprendre qu'ils puissent nous considérer comme des empêcheurs de tourner rond. Nous ne voyons pas les choses de cet œil. L'accord du SPUQ à quelque modification de sa convention collective ne peut reposer que sur des discussions menées ouvertement et démocratiquement dans ses instances et porter sur des décisions adoptées par ces mêmes instances. [...]

VII. Critiques de l'incurie administrative

14.

Au sujet d'un communiqué étudiant.
Mises au point du SPUQ

[Retour à la table des matières](#)

Communiqué du 12 mai 1999 à l'ensemble de la collectivité universitaire, signé par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebus et Brigitte Le-febvre).

Un récent communiqué d'une rare virulence, intitulé « *Quand le mépris se nomme SPUQ* », diffusé sous de fausses représentations par les dirigeants de quatre associations étudiantes de l'UQÀM dans un document non signé portant frauduleusement en entête le logo du SPUQ, nous oblige à faire les mises au point suivantes.

Une manière fallacieuse de présenter les choses

À plusieurs reprises dans leur communiqué, les dirigeants étudiants font allusion à divers comités ou sous-comités constitués dans le cadre du processus du « changement » à l'UQÀM et insistent sur le fait que « tous les groupes » de l'UQÀM y auraient été représentés, laissant entendre que le corps professoral, comme les autres « groupes », aurait participé à ces comités ou sous-comités, aurait été partie prenante des consensus ou des positions majoritaires qui s'y seraient dégagés, mais que le SPUQ se serait dissocié par après, avec une mauvaise foi évidente, des consensus réalisés, se repliant sur des positions qualifiées de corporatistes.

Il s'agit là d'une manière non seulement tendancieuse, mais fallacieuse de présenter les choses. La vérité est la suivante. À part le Comité intersectoriel consultatif, constitué d'ailleurs avant la période du « changement », le SPUQ n'a été représenté à aucun de ces comités ou sous-comités. Des professeurs certes s'y sont investis, à titre individuel, en tant que membres de la Commission des études ou sur invitation de l'administration. Ils y ont de toute évidence accompli un travail honnête, digne de mention, mais, dans le cadre de ce travail, ils ne représentaient qu'eux-mêmes. Aucun n'était muni d'un mandat syndical, c'est-à-dire d'un mandat du seul organisme habilité à parler au nom de l'ensemble de la collectivité professorale, le Syndicat.

Les représentants professoraux à la Commission des études en effet ne sont pas les représentants du SPUQ. Ils sont élus, non pas par l'Assemblée générale du Syndicat, mais par une assemblée de tous les professeurs, membres ou non du Syndicat. Ce qui *a priori* pourrait apparaître comme une nuance sans importance dans la mesure où la vaste majorité des professeurs sont membres du Syndicat, est au contraire fort significatif. Les représentants professoraux ne sont pas liés par des mandats syndicaux. Il est vrai qu'à l'initiative du Syndicat, ils participent avant chaque réunion de la CE avec deux membres du Comité exécutif du Syndicat, le président et le 2^e vice-président, à une réunion de concertation à l'occasion de laquelle les dossiers de la CE sont étudiés et discutés. Mais ils sont par la suite entièrement libres de leurs interventions et de leurs votes à la CE où ils agissent selon leur conscience propre. À la différence des administrateurs par exemple, qui sont liés par la « solidarité ministérielle » et votent toujours en bloc selon des consignes strictes, il arrive que les représentants professoraux votent de manière divisée.

Les consensus auxquels ils ont pu s'associer ne peuvent donc en rien être considérés comme des consensus auxquels le SPUQ aurait lui-même souscrit pour s'en dissocier par après. À plusieurs étapes du processus d'ailleurs, le SPUQ, par ses diverses instances, Comité exécutif, Conseil exécutif, Conseil syndical et Assemblée générale, a exprimé ouvertement ses positions sur certaines perspectives du changement et dans certains cas son désaccord avec des positions défendues par des collègues professeurs au sein des divers comités du « changement ».

Un strict respect des règles de la démocratie

Il l'a fait dans le plus strict respect des règles de la démocratie, conformément à ses statuts et à ses règles de procédure. Les professeurs membres de la CE en particulier ont pu intervenir lors des débats sur ces questions en Conseil syndical et en Assemblée générale, y proposer des amendements ou des contre-propositions. Celles-ci ont été débattues, puis mises aux voix, mais elles n'ont pas été retenues. Les positions que le SPUQ a ainsi été amené à prendre se sont trouvées ne pas rejoindre les positions favorisées par les autres syndicats, les associations étudiantes et l'administration. On peut débattre du bien-fondé de l'une ou l'autre de ces positions. Certains peuvent reprocher au SPUQ de ne pas adhérer à un « consensus » dont ils auraient

souhaité qu'il soit partie prenante. Mais personne ne peut accuser le SPUQ, pour ce seul motif, de bafouer la démocratie, de « faire preuve de mépris envers l'ensemble des instances démocratiques de l'UQÀM ». Elle est bien bizarre cette démocratie dont les dirigeants étudiants se présentent comme les champions, si elle doit nier le droit à la dissidence, nier à un des syndicats en présence le droit de prendre démocratiquement les décisions qui lui semblent les plus appropriées pour la défense de l'université et de les défendre seul contre vents et marées si nécessaire.

Composition de la CE et parité au sein des comités de programme

Les dirigeants étudiants établissent une distinction entre ce qu'ils appellent les questions qui relèveraient de la convention collective des professeurs et des questions d'ordre politique et académique qui n'en relèveraient pas. Pour nous, il n'y a pas de tel découpage. Les questions d'ordre politique et académique sont centrales à nos conditions de travail, parce que centrales au rôle de l'université. C'est pourquoi, dès la signature de notre première convention collective en 1971, et non seulement en 1976 comme le soutiennent les dirigeants étudiants, nous avons exigé qu'un article définissant les rôles, pouvoirs et composition de la Commission des études soit intégré dans notre convention collective. Cela nous a permis de défendre par une grève de quatre mois en 1976-1977 l'intégrité de cette instance menacée de disparition effective par la Réforme Després. Nous sommes plus déterminés que jamais à la défendre aujourd'hui contre les attaques sournoises qui la menacent, notamment par l'augmentation indue du nombre de ses membres et la multiplication du nombre des observateurs ayant droit de parole. C'est pourquoi, nous estimons que la seule modification qui devrait intervenir aujourd'hui est l'addition de deux représentants des employés de soutien, tout comme nous étions d'accord en 1990 pour l'ajout de deux chargés de cours.

Il est vrai que notre position définitive à cet égard a tardé à venir en raison des difficultés que nous avons éprouvées à obtenir un vote concluant de notre assemblée générale. Encore une fois, on peut ne pas être d'accord avec cette position, mais on ne peut d'aucune manière rabrouer le SPUQ pour une prétendue atteinte à la démocratie ou au respect des autres. Nous regrettons ce délai qui a contribué à retarder l'arrivée des employés de soutien à la CE. Ce problème pourrait dès aujourd'hui être réglé à la satisfaction de tous si l'administration acceptait de signer une lettre d'entente avec le SPUQ pour ajouter deux employés de soutien à la composition actuelle.

Pour ce qui est de la parité entre professeurs et étudiants au sein des comités de programme, la position que nous défendons, celle du maintien de cette parité et de l'ajout d'un chargé de cours, est simplement le prolongement logique de la position que nous défendons à l'égard de la composition de la Commission des études, celle d'un nombre égal d'étudiants et de professeurs. Fait intéressant à souligner, les dirigeants étudiants, qui s'opposent au maintien de cette parité au sein des comités de

programme pour favoriser une parité entre étudiants et « enseignants » (comprenant sans distinction professeurs et chargés de cours), sont pourtant d'accord avec le maintien de la parité entre étudiants et professeurs à la Commission des études. Deux poids, deux mesures ? Les dirigeants étudiants ont droit à leurs contradictions. Nous ne les accuserons pas d'anti-démocratisme, ni de mépris à l'égard de positions reposant sur la logique et la cohérence.

Au nom de la lutte contre l'irrespect et le mépris ?

Nous ne pouvons conclure ce communiqué sans protester énergiquement contre les inacceptables propos et attitudes qui nous sont fallacieusement attribués dans le communiqué étudiant. Il est faux de soutenir que nous ayons dit au sujet des annonces publiées l'an dernier dans les journaux que « *c'était comme ça dans les années 70 avec des taux d'inscription à la hausse et [que] c'est sain d'être en conflit perpétuel avec la direction* ». Il est tout aussi faux de soutenir que le SPUQ s'est toujours montré condescendant envers les étudiants.

Enfin, nous condamnons sans réserve l'usage frauduleux du logo du SPUQ dans ce communiqué, usage d'autant plus étonnant que le logo en question chapeaute un communiqué qui prétend dénoncer un soi-disant manque de respect et mépris du SPUQ à l'égard des autres composantes de l'UQÀM. Ce procédé est non seulement irrespectueux et méprisant. Il est illégal et nous enjoignons les dirigeants des associations étudiantes de ne plus y recourir.

VII. Critiques de l'incurie administrative

15.

Démocratie et collégialité à l'UQÀM.

Un combat d'aujourd'hui, un combat de tous les jours

[Retour à la table des matières](#)

Article signé par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebus et Brigitte Lefebvre), publié dans *Le Devoir*, le 2 juin 1999, en réponse à un article d'Andrée Beaulieu-Green, intitulé « Sus au corporatisme du SPUQ », publié dans *Le Devoir*, le 27 mai 1999.

Dans un article intitulé « Sus au corporatisme du SPUQ » paru dans *Le Devoir* du 27 mai dernier, une professeure retraitée de l'UQÀM, Andrée Beaulieu-Green, qui se présente comme la fondatrice du SPUQ, écrit à propos du SPUQ et de la réalité de l'UQÀM des propos qui exigent rectification.

D'entrée de jeu, une mise au point. Si quiconque connaissant l'histoire de notre syndicat sait qu'Andrée Beaulieu-Green a joué un rôle actif dans les premiers moments de sa mise au monde, sa prétention de l'avoir fondé seule (« j'ai fondé le SPUQ », dit-elle) est pour le moins insultante pour les nombreux militants dont elle faisait partie et qui ont travaillé corps et âme pour le mettre sur pied.

L'un des premiers objectifs de la création de notre syndicat, comme le rappelle avec raison notre ex-collègue, était « d'instaurer la collégialité afin de ne plus avoir à subir les diktats et les règlements de la seule administration ». Nous voulions, souligne-t-elle, « prendre en main nos responsabilités professionnelles pour faire de cette nouvelle université un lieu d'enseignement et de haut savoir ouvert sur la collectivité ». Pour y arriver, nous avons imposé par notre certificat d'accréditation et fait reconnaître dès la signature de notre première convention collective « que les profes-

seurs assumeraient la direction des départements et des modules et que, de plus, l'assemblée départementale serait souveraine », les directeurs étant élus démocratiquement par et parmi leurs pairs pour agir comme leurs représentants.

Ces valeurs fondamentales qui ont présidé il y a trente ans à la fondation de la nouvelle université et que nous avons défendues avec acharnement grâce à notre syndicat, nous les défendons aujourd'hui avec la même conviction. Un point fort de cette lutte que nous n'avons cessé de mener en faveur de la démocratie et de la collégialité est la longue bataille que nous avons livrée tout au cours de l'année dernière pour obtenir que le fonctionnement des nouvelles facultés créées dans le cadre de la réforme des structures soit un fonctionnement démocratique et collégial comme l'a été depuis trente ans celui des départements et des modules. Une condition de ce fonctionnement démocratique et collégial était d'obtenir que les nouveaux doyens de faculté n'aient pas un statut de cadre, tout comme nous avons gagné il y a trente ans que les directeurs de département et de module ne soient pas des cadres.

Nous avons malheureusement été les seuls à mener cette bataille, n'ayant pas réussi à convaincre nos alliés objectifs, étudiants, employés de soutien et chargés de cours, que la collégialité à laquelle ils allaient accéder au sein des conseils académiques sectoriels était vouée à n'être que symbolique et que leur rôle ne serait dans les faits que consultatif si les doyens étaient des cadres puisant leur autorité et leurs mandats de la structure d'autorité. Nous accuser de corporatisme pour une telle détermination à défendre la démocratie et la collégialité est pour le moins un abus de termes.

Mais, pour notre ex-collègue, tout cela serait un combat d'arrière-garde, un inutile acharnement à « *préserver des acquis obsolètes* ». Un « *nombre inacceptable* » de départements et de modules ayant dû au cours des années être mis en tutelle pour cause de conflits internes, la preuve serait faite de l'inefficacité de ce type de fonctionnement et de la nécessité de passer à autre chose, en fait à une formule niant intégralement les principes qui nous ont animés pendant trente ans. Le raisonnement est particulier, de même que l'appréciation de l'ampleur des difficultés invoquées par notre ex-collègue. Il y a eu, cela est vrai, au cours des trente années de l'UQÀM, des mises en tutelle de département ou de module. Combien par année ? Une ? Deux ? Sans doute jamais davantage, le plus souvent aucune ; et cela, sur trente départements et cinquante modules dont la quasi-totalité sinon la totalité continuaient à fonctionner dans la normalité, avec les inévitables difficultés, tensions et conflits de tout organisme constitué d'êtres humains ayant leurs limites et leurs ambitions.

Pour nous, la défense de la collégialité et de la démocratie n'est pas un combat du passé. Elle est un combat actuel, un combat de tous les jours pour surmonter les obstacles qui s'érigent sans cesse sur la voie de sa réalisation. Nous sommes déterminés à continuer à le mener avec conviction parce qu'en dépend la préservation de la nature même de l'institution universitaire.

VII. Critiques de l'incurie administrative

16.

Parité aux conseils de module
et comités de programme

[Retour à la table des matières](#)

Lettre du 2 octobre 2000 aux associations étudiantes, au SEUQÀM et au SCCUQ, signée par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebuis et Renée Joyal).

Monsieur Nader Essafi, Président, AÉÉSG-UQÀM
Madame Rachel Faucher, Responsable, AGEsshalcUQÀM
Monsieur Philippe Savard, Président, ADEESE-UQÀM
Monsieur Borhen Zmerli, Président, AESSUQÀM
Monsieur Roland Côté, Président, SEUQÀM
Monsieur Stéphane Giraldeau, Président, SCCUQ

Madame, Messieurs,

Nous voulons par la présente vous faire part de l'étonnement et de la déception que nous avons éprouvés à la lecture de la lettre conjointe que vous avez adressée au recteur intérimaire de l'UQÀM le 22 septembre dernier en prévision de la réunion du Conseil d'administration du 26 septembre. Cette intervention, tout aussi inattendue que déplorable, survient à un moment où les relations entre nos organisations étaient excellentes (collaboration étroite avec le SEUQÀM depuis près de deux ans, en parti-

culier dans le cadre du CIRAC ²³⁵, rencontres chaleureuses avec le SCCUQ pour débattre d'enjeux de négociation, discussions régulières avec les associations étudiantes sur divers enjeux). Elle est d'autant plus inopportune qu'elle repose sur d'étonnantes omissions et sur une présentation erronée des faits.

Vous écrivez d'abord qu'une clause de l'entente prévoit l'ajout d'un chargé de cours votant à la Commission des études ainsi qu'aux comités de programme, mais vous omettez de dire que cette même clause prévoit aussi l'ajout de deux employés de soutien à la Commission des études, en réponse à une revendication mise de l'avant depuis longtemps par le SEUQAM, de même que l'ajout d'un professeur et d'un étudiant. Cette omission a pour conséquence de voiler le fait que, malgré l'ajout de deux employés de soutien et d'un chargé de cours, la parité entre professeurs et étudiants (dorénavant 7 étudiants et 7 professeurs) est néanmoins préservée au sein de la Commission des études, parité qui est en vigueur depuis la création de l'UQAM il y a trente et un ans. Fait à noter, l'unanimité existe quant au bien-fondé du maintien de cette parité à la Commission des études.

Pour ce qui est de l'ajout d'un chargé de cours aux comités de programme ou conseils de module, vous écrivez que vous ne pourriez qu'applaudir à ce « geste d'ouverture de la part du SPUQ » s'il ne se faisait pas « au mépris d'un consensus institutionnel ». Une accusation de mépris n'est pas un fait divers, mais il faut d'abord relever ici le fait que prétendre à l'existence d'un consensus au sein de l'établissement sur une parité entre « enseignants » et étudiants aux conseils de module ou comités de programme est pour le moins inexact. Comment pouvez-vous soutenir qu'une parité entre étudiants et « enseignants », plutôt qu'entre étudiants et professeurs, ait « obtenu la faveur de l'ensemble de la communauté universitaire », lorsque vous savez pertinemment que le Syndicat des professeurs, seul organisme habilité à représenter l'ensemble du corps professoral et à prendre position en son nom, s'y est toujours opposé ?

Des professeurs ont pu adhérer en leur nom personnel, dans les conseils académiques ou d'autres instances, au point de vue de la parité entre étudiants et « enseignants ». C'était leur droit le plus strict et bon nombre d'entre eux ont défendu cette position dans les instances du SPUQ (Conseil syndical et Assemblée générale), qui ont finalement adopté un autre point de vue. La position professorale, unique, est celle de l'Assemblée générale du Syndicat. Déjà adoptée il y a plusieurs mois par cette instance, elle vient d'être confirmée avec une majorité de 94 % par l'Assemblée générale du 14 septembre. Dans la mesure où vous revendiquez pour vos organisations respectives la reconnaissance de la prérogative exclusive de représentation de vos membres, revendication que nous appuyons inconditionnellement, nous ne pouvons que nous attendre à la même attitude de votre part à notre endroit. Il serait donc opportun que vous cessiez d'entretenir le mythe d'un prétendu consensus de l'ensemble de la collectivité universitaire sur la question de la parité au sein des comités de

²³⁵. Comité intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives regroupant les 28 syndicats de professeurs, de professionnels et d'employés de soutien des constituantes de l'UQ.

programme ou conseils de module, « consensus » auquel la composante fondamentale de cette collectivité qu'est le corps professoral représenté par son syndicat n'a jamais souscrit.

Cette remise à l'heure des pendules étant faite, subsiste le problème posé par le fait qu'il n'y a justement pas de consensus sur cette question de la parité. Pour tenter de faire avancer les choses à cet égard, rappelons quelques faits. Comme nous l'avons déjà mentionné dans cette lettre, la parité entre professeurs et étudiants, tant aux conseils de module ou comités de programme qu'à la Commission des études, est un principe qui a été institué dès la création de l'UQÀM et qui est toujours demeuré en vigueur, jusqu'à ce qu'il soit récemment remis en question, pour les seuls conseils de module ou comités de programme. Pourtant, la question de la représentation des chargés de cours n'est pas nouvelle. Dès 1990, les chargés de cours se sont vu reconnaître un droit de représentation à la Commission des études. L'arrivée de deux chargés de cours a simplement porté de 16 à 18 le nombre de membres de la Commission, sans que soit altérée la parité entre professeurs et étudiants avec six représentants chacun. L'entente qui vient d'être conclue pour le renouvellement de la convention collective SPUQ-UQÀM apporte, nous l'avons vu, de nouvelles modifications, qui portent à 23 le nombre des membres de la Commission, mais qui n'y altèrent pas non plus la parité entre professeurs et étudiants.

Pourquoi en serait-il différemment pour les comités de programme ou conseils de module ? Depuis la création de l'UQÀM, les conseils de module ont été constitués d'un nombre égal de professeurs et d'étudiants auxquels s'ajoutent des membres représentant le milieu socio-économique, dont le nombre est inférieur ou égal au quart du nombre total de professeurs et d'étudiants. Avec l'ajout d'un chargé de cours, sur quoi il y a consensus, si on adoptait la même logique qu'à la Commission des études, le nombre de membres venant de l'intérieur de l'UQÀM (professeurs et étudiants auxquels s'ajouteraient les chargés de cours) augmenterait donc d'un. C'est ce qu'a proposé le SPUQ et c'est ce que prévoit l'entente qui vient d'être conclue avec l'administration. L'autre proposition, celle que vous appuyez et dont vous soutenez qu'elle fait l'objet d'un consensus, prévoit que le nombre de membres venant de l'intérieur de l'UQÀM ne serait pas augmenté par l'arrivée d'un chargé de cours, parce qu'elle serait compensée par une diminution égale du nombre de professeurs, le nombre d'étudiants devant être égal au total du nombre de professeurs et de chargés de cours. L'argument qui est invoqué à l'appui de cette proposition est que les étudiants seraient, dans le cas contraire, mis en minorité face aux « enseignants » (professeurs + chargés de cours) dont le nombre combiné serait supérieur à celui des étudiants.

Cet argument est doublement fallacieux. Il suppose d'abord que professeurs et chargés de cours voteraient toujours ensemble, hypothèse difficile à soutenir, voire que tous les professeurs voteraient toujours ensemble, ce qui est tout aussi difficile à soutenir à la lumière de l'expérience passée. Mais la principale faille de l'argument est qu'il néglige la présence des autres membres des comités de programme ou conseils de module que sont les représentants du milieu socioéconomique. Leur présence doit

absolument être prise en compte si on veut faire des hypothèses sur les rapports de forces réels au sein des comités ou conseils. Aucun des corps représentés, étudiants et professeurs (auxquels s'ajoutent ou non les chargés de cours) ou représentants du milieu socioéconomique, ne détient seul la majorité.

Prenons l'exemple d'un comité de programme actuellement composé de 5 professeurs et 5 étudiants, auxquels s'ajoutent 2 représentants du milieu socioéconomique ($5 + 5$, divisé par 4, = 2,5 ; donc 2). Les étudiants et les professeurs détiennent chacun 5 droits de vote sur 12, les représentants du milieu socioéconomique, 2. Aucun ne détient seul la majorité. Supposons maintenant l'arrivée d'un chargé de cours. Selon l'hypothèse que vous soutenez, le nombre total de membres serait toujours de 12 : 5 étudiants, 4 professeurs, 1 chargé de cours et 2 représentants du milieu socioéconomique. Selon la proposition du SPUQ, le nombre de membres passerait à 13, les étudiants et les professeurs détenant chacun 5 votes sur 13, les chargés de cours 1, et les représentants du milieu socioéconomique, 2. Le poids relatif du vote des étudiants, comme celui des professeurs et des représentants du milieu socioéconomique se trouverait réduit de 7,7 %, au bénéfice des chargés de cours, selon la même logique qu'à la Commission des études.

À la Commission des études, le poids relatif des professeurs, des étudiants et des administrateurs, qui en étaient à l'origine les seuls membres, a diminué lorsque les chargés de cours y ont été accueillis en 1990 et diminuera encore lorsqu'un nouveau membre viendra s'ajouter à leur délégation actuelle et que les employés de soutien feront leur entrée, en vertu de l'entente qui vient d'être signée. Il s'agit d'un simple principe d'équité entre l'ensemble des composantes d'une instance lorsqu'on accepte qu'une nouvelle représentation y soit institutionnalisée. Si nous devions au contraire appliquer à la Commission des études la logique nouvelle que vous souhaiteriez implanter dans les conseils de module et comités de programme, il faudrait diminuer la représentation professorale chaque fois qu'on ajoute un chargé de cours, ce qui détruirait complètement l'équilibre traditionnel des forces et réduirait à sa plus simple expression la place du corps professoral régulier.

Voilà pourquoi nous n'avons pas souscrit au pseudo-consensus dont vous vous réclamez et dont nous souhaitons vivement que, par souci de logique et d'équité envers l'ensemble des corps représentés aux comités de programme et conseils de module, vous vous dissocierez.

Ceci étant dit, nous estimons nécessaire d'aborder une autre question. Par vos écrits, par vos interventions au Conseil d'administration du 26 septembre ou lors de rencontres que nous avons eues avec vous, vous avez exprimé votre désaccord avec la disposition de l'entente pour le renouvellement de notre convention collective qui porte sur la hausse de la moyenne cible. Sans vouloir banaliser les incidences de cette hausse ni réduire l'importance de notre concession à cet égard, il convient d'abord de rappeler que, si la moyenne cible était toujours de 34 sur papier en vertu de la convention collective signée en 1997, elle s'était en réalité fixée depuis 1995 à un

niveau de 36,5 la première année, puis de 39 par la suite, par la signature de lettres d'entente prévoyant des mesures d'économies de masse salariale ou par décision unilatérale de l'administration. Même si nous avons à l'automne de l'an dernier obtenu une décision arbitrale qui obligeait l'administration à respecter la convention collective, cette convention permettait toujours l'incitation au dépassement de la moyenne cible de 34 dans le cadre de la politique des « retours sur économies ». En acceptant que la moyenne cible soit établie à 39 pour l'année 2000-2001, nous avons en réalité rendu officiel un état de fait qui était à toutes fins utiles considéré comme la nouvelle norme dans les départements. Mais nous avons amélioré la convention de 1997 en stipulant que la moyenne cible est dorénavant un objectif à atteindre *et à ne pas dépasser*, ce qui est très important dans la mesure où la politique d'incitation au dépassement et des « retours sur économies » appartient désormais au passé. La nouvelle convention stipule également que la ventilation départementale de la moyenne cible doit tenir compte des contraintes particulières de certaines disciplines.

Il est prévu, comme chacun le sait, que la moyenne cible sera portée à 40 et 41 pour les deux autres années de la convention collective. Mais, ici encore, il faut noter que la nouvelle convention prévoit que l'administration s'engage à adapter les ressources d'auxiliaires d'encadrement et d'évaluation en proportion des augmentations de la moyenne cible. Enfin, un comité spécial sera incessamment mis sur pied pour étudier les incidences pédagogiques de la hausse de la moyenne cible et de la taille des groupes-cours. Le Syndicat a insisté pour que l'un des mandats de ce comité soit d'évaluer le nombre de grands groupes nécessaires à l'atteinte des nouvelles moyennes cibles et permettant de préserver une pédagogie des petits groupes qui a été jusqu'à maintenant la marque distinctive de l'UQÀM.

Pour nous, l'acceptation d'augmenter la moyenne cible est un important compromis dont nous estimons qu'il était nécessaire pour contribuer au rétablissement financier de l'UQÀM et pour mieux la disposer dans les difficiles négociations avec le ministère. Il n'y a pas si longtemps, en 1998, on nous reprochait ce qui était désigné comme notre intransigeance et notre manque de souplesse dans les négociations avec l'administration pour l'établissement d'économies de masse salariale auxquelles nous nous refusions. Ironie du sort, nous nous retrouvons cette année au même banc des accusés, mais cette fois pour excès de souplesse !

Nous souhaitons sincèrement que nos actuelles divergences de vues s'aplanissent rapidement et que nous nous réinscrivions le plus tôt possible dans les meilleurs rapports de solidarité ²³⁶.

²³⁶. Voir le texte 11 de la section VIII, intitulé « Fin de la saga de la parité. Quel bilan ? ».

Section VIII

La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

[Retour à la table des matières](#)

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

1.

Mensonges et demi-vérités

[Retour à la table des matières](#)

Communiqué du 22 septembre 1999 à l'ensemble de la collectivité universitaire, signé par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, Pierre Lebus, Frédérique Courtois et Brigitte Lefebvre).

Dans un communiqué du 20 septembre à l'intention de tout le personnel, l'administration proclame respecter ses engagements à l'égard du comblement de postes de professeurs et donne sa version des faits en ce qui a trait aux négociations relatives à la moyenne cible au premier cycle pour l'année en cours. Qu'en est-il ?

Postes : le portrait réel

Plus de 100 postes de professeurs ont été attribués en vue d'être comblés depuis 1997-1998, déclare l'administration, dont 43 comme résultat de l'opération en cours devant permettre le comblement de 17 postes le 1^{er} janvier 2000 et 26 postes le 1^{er} juin 2000. L'administration omet toutefois de dire qu'entre le 1^{er} juin 1995 et aujourd'hui, 160 postes sont devenus vacants à la suite de départs à la retraite (125), de démissions (24) et de décès (11). Le résultat : le nombre de postes vacants a augmenté systématiquement depuis 1995. La situation en date d'aujourd'hui est la suivante : sur 1 072 postes autorisés, seulement 881 sont comblés par des réguliers, 21 par des non-réguliers (substitués, invités, prêts entre établissements), pour un total de 902 postes comblés et 170 postes vacants.

Le printemps dernier, l'administration a annoncé qu'elle s'engageait, au cours de l'année 1999-2000, à « maintenir » 930 postes comblés « par des professeurs effecti-

vement en place », et à remplacer « *un pour un* » tous les départs à survenir. Comme nous l'avons expliqué dans le numéro 203 du *SPUQ-Info*, même dans l'hypothèse la plus optimiste, mais tout à fait irréaliste, où tous les postes attribués seraient comblés aux dates prévues, le nombre réel de postes comblés en 1999-2000 serait inférieur d'environ 10 au niveau de 930 qu'elle s'est engagée à atteindre. Engagements respectés ? Aux lecteurs d'en juger.

Moyenne cible

L'administration nous a effectivement proposé le 15 septembre d'établir la moyenne cible à 37 pour la session d'hiver 2000, en vue d'une moyenne cible de 38 sur l'année dans la mesure où la moyenne cible de la session d'automne serait 39. Avant de nous engager sur quoi que ce soit, nous lui avons demandé de nous dire quelle allait être la moyenne cible de l'actuelle session d'automne 1999, étant entendu que si elle devait être 41 par exemple, et non 39, le 37 de l'hiver nous ramènerait à une moyenne de 39 pour l'année. Or, quel ne fut pas notre étonnement d'apprendre que l'administration n'était pas en mesure, ni ne savait quand elle serait en mesure de nous donner cette information, alors que l'opération de consolidation des groupes-cours était à toutes fins utiles terminée et que tout est désormais informatisé. Anguille sous roche ?

L'administration nous a également dit qu'elle voulait s'en tenir à une négociation sur la seule moyenne cible, laissant tomber tous les autres points de négociation sur lesquels nous n'avons pu nous entendre au printemps. Il va de soi qu'une telle attitude est inacceptable, étant entendu que nous maintenons nos demandes d'augmentation du budget des auxiliaires dans les grands groupes, de remplacement des retours sur économies par une répartition départementale de crédits supplémentaires à accorder aux responsables des grands groupes, de suppression des avantages reçus par les hors-taux et de reconduction de la retraite graduelle sur trois ans. Voilà pourquoi c'est un arbitre qui devra trancher la question de la moyenne cible.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

2.

Le 18 Brumaire de Paule Leduc

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 205, novembre 1999, p. 1 et 7-10.

Il y a 200 ans, le 18 Brumaire de l'an VIII du calendrier républicain (9 novembre 1799), Napoléon Bonaparte renversait le Directoire, instaurait le Consulat au sein duquel il réunissait tous les pouvoirs, ouvrant la voie à l'Empire proclamé en 1804. Quelle meilleure occasion que le deuxième centenaire de ce coup d'État qui a liquidé le pouvoir législatif au profit du pouvoir exécutif, pour faire un bilan du bonapartisme qui s'est installé dans cette université depuis l'intronisation au rectorat de Paule Leduc en août 1996.

Dans son « discours inaugural », *L'UQÀM à la croisée des chemins : une réforme nécessaire*, présenté le 27 septembre 1996, la rectrice annonçait « une gestion axée sur les objectifs plus que sur les règles et les normes ». Trois ans plus tard, nous sommes en mesure de constater qu'elle aura tenu parole.

Une entrée en scène qui en disait long

Dès son entrée en fonction, elle autorisait l'embauche d'un professeur substitut dont la rémunération était assurée à partir du budget de fonctionnement du département d'accueil et de l'argent issu des « retours sur économies » accumulés par ce département.

Au moment même où une dizaine de départements s'étaient vu refuser le comblement de postes dans le cadre des mesures d'économies demandées aux professeurs et où la sélection des rares postes à combler avait été faite dans le respect des normes par la Sous-commission des ressources et la Commission des études, la rectrice autorisait de manière unilatérale et discrétionnaire une inéquitable mesure d'exception, qu'elle justifiait en la présentant comme une réponse ponctuelle innovatrice à un besoin particulier.

L'urgence d'agir !

Peu de temps après, le 15 octobre, exactement dix jours ouvrables après qu'elle ait été présentée dans le document « *L'UQÀM à la croisée des chemins* », une réforme des structures de l'administration supérieure était adoptée par le Conseil d'administration sur proposition de la rectrice. Ainsi se trouvait complètement réaménagé le sommet de la structure de l'UQÀM sans que les unités académiques aient été consultées. Tout au plus, cinq des six secteurs avaient pu rencontrer la rectrice qui avait eu le loisir de les informer de ses intentions et de recueillir quelques commentaires. *L'Urgence d'agir !* Voilà le mot d'ordre au nom duquel on faisait l'économie d'un débat.

Mais la précipitation a plus souvent qu'autrement un coût. Celui-ci n'a pas tardé à se révéler. À peine deux ans plus tard, la rectrice procédait à un nouveau remaniement de fond en comble du sommet de la structure, avec la même urgence d'agir. La première modification avait été faite à l'enseigne des partenariats et de la « stratégie ». Ce terme fétiche devait nous être servi par la suite à toutes les sauces. Tout ce qui auparavant était « plan », « politique » ou « mesure » était pompeusement érigé au statut de « stratégie ».

La deuxième réforme en deux ans était, elle, motivée par la nécessité de « *mieux s'ajuster au changement* ». On remaniait de nouveau les vice-rectorats, on scindait en deux vice-rectorats distincts le vice-rectorat à la Formation et à la Recherche. Dans la foulée de la restructuration, on mettait en place de nouvelles « *interfaces* » entre la Commission des études et les vice-rectorats. Les décanats et les sous-commissions de 1^{er} cycle et de 2^e et 3^e cycles de l'instance démocratique qu'est la Commission des études disparaissaient pour être remplacés par une multitude de « bureaux » relevant directement des vice-rectorats ; développement qui en dit long sur le type de « *cratie* » qui dès lors s'implantait à l'UQÀM.

Négocier dans des structures parallèles

Au cours de l'année 1996-1997, des discussions sur la situation financière de l'UQÀM et sur la restructuration académique de l'université se déroulaient au sein de deux comités, le Comité intersectoriel consultatif, créé sous l'administration Corbo et le Comité du changement, créé à l'automne 1996. Même si le SPUQ, dont le projet de

convention collective avait été adopté en novembre de la même année, demandait que les négociations soient entreprises et menées rondement pour le renouvellement de cette convention, l'administration se montrait peu empressée de le faire. Elle utilisait par contre le cadre parallèle du Comité intersectoriel consultatif, où étaient représentées toutes les composantes de l'UQÀM, pour débattre de questions relatives aux conditions de travail professorales qui ne concernent pourtant que les professeurs et qui doivent demeurer l'objet exclusif de négociations avec le SPUQ.

Ayant dénoncé cette manœuvre, le SPUQ suspendait en avril 1997 sa participation au CIC qui mourait par la suite de sa belle mort. Ce n'est qu'à la faveur des négociations *ad hoc* sur notre contribution financière aux mesures d'économies que le renouvellement de la convention collective était conclu le mois suivant, au terme de seulement 20 jours d'une négociation en bonne et due forme.

Larguer des pans de nos traditions

Le 20 juin 1997, la rectrice déposait à la Commission des études le volumineux rapport de 350 pages du Comité du changement, réalisé à partir des recommandations émanant des plans d'action des unités académiques, entre lesquelles il avait été amené à faire des arbitrages. Dès cette séance, venant à peine d'être saisis du contenu du rapport et sans que les unités académiques aient été consultées sur les recommandations du Comité, les membres de la Commission des études étaient appelés à entériner le rapport et à mettre sur pied un comité d'implantation de ses recommandations. Grâce à l'intervention du Comité exécutif du SPUQ et des représentants professoraux à la CE, les élans du Comité du changement, forts de l'aval de la rectrice, ont pu être contenus et une consultation a pu être organisée sous la responsabilité d'un Comité des suivis.

Des dimensions clés du fonctionnement de l'UQÀM étaient visées par les changements proposés. Retenons en particulier la mise en place des secteurs et le statut de leurs directeurs, les rôles et pouvoirs et la composition de la Commission des études, l'autonomie de la programmation et la place de la double structure. Deux constantes ont marqué l'attitude de la rectrice dans le processus de mise en place des réformes : le refus de faire toute la lumière dès le départ sur les tenants et aboutissants des réformes entreprises, ayant pour effet de nous placer au terme du processus devant un fait accompli, et le non-respect systématique des normes, ententes et règlements en vigueur.

L'objectif non déclaré des doyens cadres

Le 25 novembre 1997, le Conseil d'administration donnait le feu vert au « changement », comme le recommandait le Comité des suivis. Le SPUQ s'est opposé à cette décision, non pas parce qu'il rejetait l'hypothèse d'une réforme des structures,

mais parce que le projet présenté et accepté par le CA était entièrement muet sur des questions d'ordre absolument fondamental, comme le maintien de l'autonomie de la programmation, la collégialité de la direction des futurs secteurs et les coûts des réformes proposées. Au cours des mois qui ont suivi, le SPUQ n'a cessé, en vain, de réclamer que la lumière soit faite en particulier sur le statut des futurs doyens de faculté ou directeurs de secteur. Rien n'y fit. Ce n'est qu'à la toute fin du processus que le chat est enfin sorti du sac. À la direction des secteurs, la rectrice voulait des cadres !

Pendant tout ce temps, elle avait pu préserver l'illusion d'une adhésion générale à son projet en demeurant silencieuse quant à la question de fond, c'est-à-dire quant au contenu réel de la décentralisation qu'elle souhaitait mettre en place, une décentralisation instituant à l'UQÀM des facultés de type traditionnel, dirigées par des doyens cadres, avec une gestion sectorielle des conditions de travail et des masses salariales. Malgré l'opposition du corps professoral à un tel projet, manifestée par l'Assemblée générale du SPUQ qui s'était prononcée le 16 avril 1998 en faveur d'un statut de non-cadre pour les directeurs de secteur ou doyens de faculté, la rectrice présentait néanmoins au Conseil d'administration du 26 mai un projet de résolution visant à créer un nouveau corps d'emploi à l'UQÀM pour ses doyens cadres.

Le Code du travail ? Qu'importe !

Cela se déroulait dans une période particulièrement agitée, marquée par de nouvelles négociations *ad hoc* sur les mesures d'économies réclamées du corps professoral. Dans le cadre de ces négociations qui ne se déroulaient pas comme elle l'aurait souhaité, la rectrice, avec d'autres membres de son administration, n'avait pas hésité à contrevenir à l'article 12 du Code du travail en convoquant deux réunions illégales au cours desquelles les représentants de l'Université avaient tenté d'influencer les responsables académiques membres de l'unité d'accréditation professorale, tant sur la question du statut des doyens que sur les mesures d'économies, qui étaient l'objet des négociations. Le SPUQ avait contesté ce comportement par le dépôt d'une plainte pénale devant le tribunal du Travail.

Dans la même veine, la rectrice déclarait le mois suivant qu'elle refusait désormais de négocier avec le SPUQ : la reine ne négociait plus avec ses sujets ! Mais la détermination professorale finissait par avoir raison de ces attitudes bonapartistes. Au terme de cette année mouvementée, nous avons réussi à obtenir la garantie de démocratie et de collégialité que nous avons voulu imposer avec le statut de doyen membre de l'unité d'accréditation du SPUQ, responsable devant le Conseil académique. Nous avons également amorcé un changement radical d'attitude face aux demandes répétées qui nous étaient adressées de compenser à même nos salaires et nos conditions de travail le définancement public de l'université.

Réduire la CE à un forum de discussion

Dans son document du 27 septembre 1996, *L'UQÀM à la croisée des chemins*, la rectrice indiquait clairement ses intentions à l'égard de la Commission des études en suggérant de porter sur elle « *un regard critique* », afin de nous assurer qu'elle devienne un « *instrument d'orientation plus que de contrôle de notre vie académique* ». Transformer dans les faits la CE du lieu incontournable de décision en matière académique qu'elle a été jusqu'ici, en un grand forum de réflexion et d'animation dont seraient évacués les vrais pouvoirs, tel est le message qui pouvait être décelé de ce discours inaugural et qui s'est affirmé dans les gestes posés depuis lors.

Par décision unilatérale, la rectrice a augmenté comme jamais auparavant le nombre des observateurs avec droit de parole et sans droit de vote à cette instance, une augmentation qui risque, par le nombre excessif des observateurs, de marginaliser le rôle des participants élus et de neutraliser la CE au profit de la superstructure. Ces observateurs y sont venus dans un premier temps sur invitation de la seule rectrice, sans que les membres de la CE aient été appelés à se prononcer sur l'opportunité de leur présence. Après tout, n'y était-elle pas chez elle ? La pratique de l'élargissement sur invitation étant instaurée, il est par la suite apparu naturel de grossir encore davantage les rangs de la Commission.

Ce n'est que grâce à la ferme opposition du SPUQ que les rôle et pouvoirs de la CE, tels que nous les avons connus jusqu'alors, ont pu être préservés. Pour ce qui est de la composition de la CE, le Conseil d'administration de l'Université adoptait le 25 août 1998 un projet de modification de cette composition auquel nous nous opposions. Mais il le faisait, « sous réserve d'une entente avec le SPUQ », ce qui empêchait l'administration de donner suite à cette résolution jusqu'à ce qu'une entente intervienne. Qu'à cela ne tienne. La rectrice soumettait néanmoins à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec une demande de modification des règlements de l'UQ pour que le changement puisse devenir légal. La modification était, peu après, sanctionnée par sa parution dans la *Gazette officielle*.

Se présentant comme une partisane indéfectible de la présence des employés de soutien à la CE, elle n'a pourtant toujours pas répondu à notre demande de conclure immédiatement une entente pour que deux employés de soutien soient dès la session d'automne de cette année accueillis comme membres à part entière, sans préjuger des résultats à venir des discussions qui devront se poursuivre quant à la composition de la CE dans le contexte de la création d'une septième faculté.

Département-module : « rapprochement » = absorption

Deux principes fondamentaux, nous n'avons cessé de le répéter, devaient absolument selon nous être préservés dans l'opération de restructuration :

- une administration sectorielle démocratique, gérée en collégialité et, à cette fin, animée et coordonnée par un directeur demeurant membre de l'unité d'accréditation du SPUQ et responsable devant le Conseil académique sectoriel ;
- la préservation des éléments garantis jusqu'ici par la double structure (département-module), comme l'autonomie de la programmation et la participation étudiante à son élaboration.

Dans le deuxième cas comme dans le premier, la véritable finalité de l'opération aura été mise en veilleuse jusqu'à la dernière minute. La problématique du *rapprochement* entre le département et le module qui a été l'objet du débat s'est finalement soldée par une proposition de modification des Règlements par laquelle les modules se trouveraient liquidés au profit d'« unités de programme » relevant des départements. Le prétendu « rapprochement » du département et du module donnerait plutôt lieu à une phagocytose du deuxième par le premier.

Dans le nouveau dispositif, les unités de programme seraient dirigées par des comités de programme au sein desquels serait instituée une parité de participation, non plus entre professeurs et étudiants, les chargés de cours étant par ailleurs représentés avec droit de vote, mais entre « enseignants » et étudiants, le vocable « enseignants » comprenant indistinctement professeurs et chargés de cours.

En dépit de l'opposition exprimée par le SPUQ à une liquidation des modules et à une parité « enseignants » – professeurs et malgré le fait que le Conseil d'administration ait adopté ces changements sous réserve d'ententes avec les syndicats, l'administration Leduc a néanmoins procédé aux modifications correspondantes des règlements généraux, qu'elle vient de rendre publiques, et a commencé à agir comme si ces modifications étaient d'ores et déjà en vigueur. De nouveau, elle a agi illégalement, contrevenant aux conventions collectives et aux décisions de son propre Conseil d'administration. De nouveau, le SPUQ a dû réagir par voie de grief.

Quelques cas percutants d'unilatéralisme

Sans vouloir prolonger indûment la liste des exemples qui illustrent l'unilatéralisme des décisions prises par la rectrice et l'équipe qui l'entoure, on ne peut passer sous silence les exemples suivants :

- Après quatre années consécutives de négociations et d'ententes conclues entre l'administration et le syndicat pour porter la moyenne cible des étudiants par groupe-cours à un niveau supérieur à celui de 34 prévu dans la convention collective, elle décidait cette année de le faire unilatéralement et par conséquent illégalement, en décrétant que cette moyenne cible serait de 39 pour 1999-2000, et annonçait que le niveau de 39 serait maintenu au cours des trois prochaines années. Il aura fallu un ordre de la Cour pour l'amener à respecter notre convention collective.
- Sans aucune discussion à la Commission des études, qui est pourtant l'instance décisionnelle de l'Université en matière académique, elle faisait récemment savoir au ministre de l'Éducation que les priorités de développement de l'UQÀM pour l'avenir seraient les biotechnologies, l'informatique, les sciences de l'environnement, la formation des maîtres, la « formation de gestionnaires prêts à la compétition dans les nouveaux marchés » et « des sciences humaines au cœur des enjeux sociaux ». Ces priorités unilatéralement décidées servaient par ailleurs à répartir les postes de professeurs à combler pour les années 1999-2000 et 2000-2001.
- Sans aucune discussion à la Commission des études et sans en saisir le Conseil d'administration, elle signait un invraisemblable protocole avec le *Torah and Vocational Institute*²³⁷, en vertu duquel elle acceptait de dispenser en vase clos des cours adaptés aux besoins d'une confession religieuse, rompant ainsi avec les principes élémentaires de laïcité de l'enseignement et avec sa propre politique sur les relations interethniques. Pire, elle se disait convaincue de faire ainsi preuve d'ouverture d'esprit et d'avant-gardisme.
- Malgré les mises en garde qui lui avaient été adressées à l'effet qu'elle contrevenait aux conventions collectives du SPUQ et du SCCUQ et à la Loi sur l'immigration, elle décidait néanmoins de procéder illégalement à l'embauche d'un candidat étranger au Département de philosophie au printemps 1998 et plongeait l'UQÀM dans un imbroglio qui ne devait se résoudre qu'un an plus tard par une entente hors cours dont le règlement en argent, sans doute fort élevé, est demeuré secret.

Des conclusions à tirer

Dans un « dialogue au sommet de la réussite » entre elle et le président de la Banque nationale du Canada, André Bérard, publié dans la revue *Entreprendre* en novembre 1997, la rectrice, rappelons-le, avait expliqué que l'université est une « grosse business », très coûteuse, qu'il faut rentabiliser. Disant avoir quelque chose du bagarreur de rue, elle expliquait avec fierté avoir dû affronter les syndicats, fermer des cafétérias, mettre des gens à pied, congédier « des professeurs qui n'étaient pas bons » ! Deux ans plus tard, on peut, comme le présent article le démontre, allonger la liste des

²³⁷. Voir la section V intitulée « Défense de l'université publique, laïque et francophone ».

faits d'arme de ce bagarreur de rue et dresser un bilan provisoire plus précis de son séjour au rectorat. Il est d'autant plus opportun de le faire que la rectrice entame cet automne la quatrième année d'un mandat de cinq ans et que la question de son avenir, qui commence déjà à être discutée, devra être tranchée au plus tard au cours de l'année prochaine.

Depuis son arrivée à l'UQÀM il y a trois ans, à diverses reprises, dans le chaud de l'action, on a entendu dire qu'elle aurait menacé de démissionner. En fait, on peut penser qu'elle menaçait plutôt de... rester ! En serait-il ainsi quant à un éventuel deuxième mandat ? Pour notre part, nous estimons que cinq années du mandat actuel, c'est déjà beaucoup. Et il y a sans doute tellement d'autres hypothèses qui s'offrent à elle que de poursuivre une carrière ici. Partisane enthousiaste du changement, on s'étonnerait de ne pas la voir appliquer à son propre cheminement de carrière une philosophie qu'elle a si résolument promue depuis son arrivée à l'UQÀM.

Au Concerto de l'Empereur avec lequel plusieurs l'ont accueillie en 1996, il est temps de substituer les premiers accords de la Marche funèbre.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

3.

La démission de la rectrice

[Retour à la table des matières](#)

Communiqué du 26 janvier 2000 à l'ensemble de la collectivité universitaire, signé par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, Pierre Lebus, Frédérique Courtois et Brigitte Lefebvre).

La rectrice a remis sa démission. Nous estimons qu'elle a pris la bonne décision. Elle ne sentait plus, dit-elle dans sa lettre au président du Conseil d'administration, un appui suffisant de la communauté universitaire, en particulier du corps professoral.

Une perte de l'appui de l'ensemble de la communauté

Il est exact que cet appui de la communauté universitaire avait subi une érosion graduelle au cours de ses trois années de rectorat, érosion qui s'était rapidement accélérée au cours de la session d'automne 1999. La rectrice avait d'abord été délaissée par bon nombre de professeurs qui avaient appuyé sa candidature au rectorat, dont certains avaient été parmi ses proches collaborateurs. Elle s'est ouvertement mis à dos le Syndicat des professeurs par son mode autocratique de gestion, son mépris de la convention collective, voire des décisions de son propre Conseil d'administration. Elle est entrée en conflit ouvert avec les employés de soutien et les étudiants avec l'affaire du contrat d'exclusivité avec *Embouteillage Coca-Cola*²³⁸ au cours de la session d'automne. À la suite de l'arrestation injustifiée de 66 étudiants, des associa-

²³⁸. Voir la Déclaration du Comité exécutif à ce sujet, p. 403-404.

tions étudiantes avaient demandé sa démission. Quant au personnel cadre, on peut se demander dans quelle mesure elle jouissait encore de son appui.

La tension qui s'est développée entre elle et l'ensemble des compo-santes de la communauté universitaire a atteint un point culminant le vendredi 21 janvier dernier lorsqu'en réponse à des questions légitimes quant à la place qu'elle réservait au Secteur des arts dans le développement de l'UQÀM et quant aux moyens matériels d'un tel développement, elle a insulté en bloc les 27 membres du Conseil académique de la Faculté des arts (professeurs, étudiants, employés de soutien et chargés de cours), les traitant d'irresponsables et les invitant à aller à Concordia s'ils n'étaient pas contents de ses décisions, pour ensuite claquer la porte. Ce dépassement des bornes l'acculait à la démission.

Sur un fond de crise budgétaire

Cette démission a été officiellement annoncée immédiatement après la réunion du Conseil d'administration qui a reçu, avec deux mois de retard, l'état de la situation budgétaire de mi-exercice pour l'année en cours. Le déficit prévu de 10 millions de dollars, établi en juin dernier à partir d'hypothèses dont nous avons souligné l'irréalisme, est désormais établi à 22 millions. À la lumière des documents déposés, il apparaît que des hypothèses injustifiables auraient de nouveau été utilisées, comme le fait de considérer que le nombre de postes comblés de professeurs serait de 970, alors qu'il n'est que de 925 lorsqu'on ajoute aux 905 postes effectivement comblés par des professeurs en place 20 postes qui ne sont pas « financièrement vacants » en raison d'indemnités de départ payées à des retraités. Au salaire moyen actuel, cela signifie que l'administration gonflerait son déficit de 3,4 millions, donc d'un montant du même ordre que celui des inacceptables coupures additionnelles de 2,5 millions qu'elle entend effectuer d'ici juin pour réduire son déficit courant à 19,5 millions.

Il faut reconnaître que, même diminué de cette somme, le déficit prévu demeure très élevé. La rectrice en attribue en partie l'origine au sous-financement chronique de l'UQÀM jumelé à des réductions budgétaires sans précédent, de même qu'au refus gouvernemental d'accéder à la demande fondée de l'UQÀM de redresser sa base de financement rétroactivement et pour l'avenir.

Nous ne pouvons que souscrire à ce constat et réitérer encore plus fortement notre demande d'un réinvestissement gouvernemental dans l'enseignement universitaire et de la correction de l'injustice qui frappe l'UQÀM depuis 15 ans. Nous estimons par contre tout autant inopportunes que sans fondement les remarques du testament politique de la rectrice, reprises par son équipe de direction, à l'égard de notre convention collective et de la prétendue nécessité de la revoir de fond en comble.

Maintenir et améliorer nos conditions de travail

Nous venons de terminer une tournée des assemblées départementales à l'occasion de laquelle nos collègues ont exprimé avec honnêteté et modération ce qu'ils estiment être les conditions minimales de l'exercice de leur profession. Les résultats de cette consultation sont publiés dans le numéro 207 du *SPUQ-Info* qui vient de paraître. Nous défendrons ces revendications avec fermeté et conviction parce qu'il en va de la défense de la qualité de l'enseignement et de la recherche dans cette université. Nous avons accepté, pendant quatre années à partir de 1995, de contribuer généreusement à des mesures d'économies qui étaient sollicitées de nous en vue de soulager l'Université de son déficit budgétaire. Nous constatons que cela n'a rien réglé quant au problème de fond et nous avons rejeté en Assemblée générale le maintien de telles contributions.

Renouveler la direction maintenant !

Ayant donné sa démission, la rectrice se dit néanmoins disponible pour assurer l'intérim jusqu'en septembre prochain si nécessaire. Nous estimons que le Conseil d'administration doit procéder dans les plus brefs délais à la désignation d'un recteur ou d'une rectrice intérimaire et amorcer également dans les meilleurs délais le processus de remplacement de l'ensemble de la direction actuelle.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

4.

En marge de la démission
de la rectrice.

*La convention collective des professeurs
n'est pas responsable du marasme financier de l'UQÀM*

[Retour à la table des matières](#)

Texte signé par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, Pierre Lebus, Frédérique Courtois, Brigitte Lefebvre). Ce texte a été appuyé à l'unanimité par l'Assemblée générale du SPUQ, le 10 février 2000. De larges extraits en ont été publiés dans le *Le Devoir*, le 14 février 2000, en réplique à l'éditorial de Paule des Rivières intitulé « Pauvre UQÀM » paru le 7 février.

En démissionnant parce qu'elle avait perdu la confiance et l'appui de la communauté universitaire et non seulement du corps professoral, la rectrice Paule Leduc a relié en partie la crise budgétaire de l'UQÀM au définancement gouvernemental du réseau universitaire, mais elle a aussi désigné un autre coupable, la convention collective des professeurs, qu'il faudrait selon ses dires repenser de fond en comble. Ses propos sur notre soi-disant trop généreuse convention collective ont été immédiatement repris par le ministre de l'Éducation François Legault pour justifier son retard à amorcer le refinancement promis du réseau universitaire et à répondre enfin positivement à la demande légitime et maintes fois répétée de l'UQÀM de redressement de sa base de financement selon les normes reconnues aux universités comparables. La convention collective du SPUQ serait donc en grande partie responsable de la crise financière actuelle de l'UQÀM. Cette vision des choses a été d'emblée répercutée par certains journalistes qui y ont adhéré comme à un dogme au nom duquel ils ont pro-

noncé à notre endroit une condamnation sans procès. L'éditorialiste Paule des Rivières en fait partie, laissant entendre que l'intransigeance syndicale empêche à l'UQÀM l'arrivée d'indispensables changements.

Mises au point budgétaires

Clarifions d'abord la question du déficit budgétaire. Si on s'en remet aux chiffres qui viennent d'être déposés, la crise des finances de l'UQÀM viendrait d'éclater, le déficit de 10 millions prévu en juin dernier pour l'année en cours ayant plus que doublé en seulement six mois pour atteindre le chiffre dramatique de 22 millions !

Or, une analyse du budget révisé permet de constater qu'au moins 6 des 12 millions du déficit supplémentaire qui vient d'être dévoilé étaient déjà connus en juin dernier lors de la confection du budget, mais que l'administration a préféré enjoliver une situation qui ne fait qu'éclater aujourd'hui au grand jour avec les allures d'une crise qu'on n'aurait pas su prévoir. Sur les 6 autres millions de dépassement, seulement 665 000 dollars sont attribuables à la convention collective des professeurs, à la suite d'une sentence arbitrale rendue à l'automne qui enjoignait l'administration de respecter une norme fixant le nombre moyen d'étudiants par cours.

Un syndicat intransigeant ?

Prétendre que le syndicat des professeurs fait preuve d'intransigeance est un travestissement des faits. Pendant quatre années consécutives, de 1995-1996 à 1998-1999, de concert avec tous les corps d'emploi de l'UQÀM, employés de soutien, chargés de cours et cadres, les professeurs ont généreusement contribué à des mesures d'économies, animés qu'ils étaient de la conviction de pouvoir ainsi, par des mesures annoncées comme temporaires, remettre l'Université sur la voie de la santé financière.

La contribution professorale au cours de ces années a été chiffrée par lettre d'entente à 8,9 millions pour 1995-1996, 18,9 millions pour 1996-1997, 20,6 millions pour 1997-1998 et 19,6 millions pour 1998-1999. Même si elle n'est pas consignée dans une entente, la contribution professorale pour l'année en cours n'en est pas moins de 15 millions en économies réalisées par le dépassement de la moyenne cible et par le non-comblement de quelque 150 postes de professeurs réguliers, mesures, faut-il le rappeler, qui ont une incidence directe sur l'accroissement de la tâche professorale. Au total donc, 83 millions sur 5 ans.

L'effort collectif de l'UQÀM et en particulier de son corps professoral a été plus d'une fois loué publiquement par l'administration de l'Université. Mieux, il a été à quelques reprises cité en exemple par le Premier ministre Lucien Bouchard lui-même. Mais qu'a-t-il donné comme résultat ? Il n'aura réussi, il faut bien le constater, qu'à

démontrer au gouvernement que l'UQÀM pouvait s'accommoder d'un manque de fonds. Au cours de cette période, la subvention de base du gouvernement accordée à l'UQÀM n'a cessé de s'éroder, passant de 176 à 136 millions de dollars de 1993-1994 à 1998-1999, soit une baisse de 23 %. En sept ans, l'UQÀM a fait face à une réduction de ses revenus de l'ordre de 30 %.

De 1994-1995 à 1999-2000, les dépenses de l'UQÀM ont été radicalement diminuées, de 235,3 à 212,7 millions. Mais, au cours de la même période, ses revenus globaux ont diminué encore plus rapidement, de 237,4 à 202,7 millions. D'un surplus de 600 000 dollars en 1994-1995, nous avons en conséquence connu dès 1995-1996 un déficit budgétaire qui s'est creusé par la suite chaque année et ce, malgré les généreuses contributions de tous les corps d'emploi.

Qui en est responsable ? La convention collective des professeurs ? L'intransigeance du SPUQ ? Aux lecteurs d'en juger. Cette convention collective, dont aucune des clauses à incidence monétaire n'a été améliorée au cours des 10 dernières années, n'a jamais provoqué de déficit budgétaire. Ce dernier est apparu à partir de 1995-1996, à partir du moment où la réduction du financement gouvernemental a plongé cette université dans la crise.

La cause du marasme est externe

Non seulement sommes-nous en droit, mais nous avons l'obligation morale de le crier haut et fort : la cause du marasme est externe, pas interne. La cause du marasme est la politique gouvernementale qui saigne les universités et la nôtre en particulier. Ainsi donc, de l'avis de certains, nous serions privilégiés à l'UQÀM. Des chiffres, têtus, sont là pour nous rappeler le contraire. Par rapport à ce dont bénéficient en moyenne les autres universités à vocation générale, l'UQÀM en effet ne dispose globalement que de 78 % des ressources humaines par EEETP (étudiant en équivalence de temps plein), tant en ce qui concerne le personnel de soutien que le personnel enseignant, et reçoit une subvention qui est de 18 % inférieure.

Les compressions gouvernementales frappent toutes les universités, on le sait. L'UQÀM toutefois souffre d'un double handicap, dans la mesure où on lui refuse, depuis la révision des normes de financement du ministère de l'Éducation intervenue en 1988, le redressement auquel ont eu droit les autres universités, Bishop's, Concordia, McGill et les HEC, alors considérées comme sous-financées. Établi à 4 millions de dollars par année, le montant cumulatif du manque à gagner atteignait 25 millions au début de 1998. Deux ans plus tard, en date d'aujourd'hui, on peut l'établir à 30 millions.

La demande de redressement de la base de financement de l'UQÀM est tellement fondée qu'elle a réuni en 1988 l'appui des recteurs des autres universités. Nous demandons aujourd'hui que justice soit enfin faite et que soient versées des sommes qui ont été retenues indûment depuis plus de dix ans. Ces 30 millions qui sont dus à

l'UQÀM permettraient d'effacer d'un trait le déficit accumulé de la fin de l'exercice en cours et de repartir à zéro. Au fait, quelle est donc la responsabilité de la convention collective du SPUQ dans ce déficit accumulé ? Si nous avons bénéficié depuis 1988 du redressement auquel nous avons droit, nous en serions aujourd'hui à un déficit accumulé égal à zéro, avec la convention collective en vigueur.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

5.

Indemnité de départ
du vice-recteur Dufour.

Réponse au recteur intérimaire

[Retour à la table des matières](#)

Communiqué du 26 avril 2000 à l'ensemble de la collectivité universitaire signé par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, Pierre Lebus, Frédérique Courtois et Brigitte Lefebvre).

Dans une lettre du 20 avril « à la communauté de l'UQÀM », le recteur intérimaire Gilbert Dionne fait état de la « consternation » avec laquelle il a pris connaissance du communiqué publié dans le *SPUQ-Info* d'avril, n° 210, qui dévoile l'information relative à l'indemnité de départ de 290 000 dollars touchée par le vice-recteur démissionnaire Alain Dufour. Affirmant ne pouvoir exercer son mandat sans la confiance et la volonté collective de l'UQÀM, le recteur intérimaire dit considérer la décision du Comité exécutif du SPUQ de rendre cette information publique comme un geste qui l'amène à douter de l'appui que le président du SPUQ lui a publiquement manifesté.

Pourquoi le Comité exécutif du SPUQ, à l'unanimité, a-t-il décidé de dévoiler le contenu de cette entente confidentielle ? Tout simplement parce que nous estimons que respecter la « loi du silence » sur une telle utilisation des fonds publics nous aurait rendus complices d'une pratique d'attribution de privilèges que nous décrions systématiquement par ailleurs. Le recteur intérimaire dit de cette entente qu'elle « *ne déroge pas aux pratiques usuelles dans des cas semblables* ». Or, nous ne lui reprochons pas d'avoir pris une décision qui dérogerait aux pratiques en vigueur. Ce que nous avons voulu dénoncer, ce sont précisément ces pratiques en vertu desquelles,

comme si cela devait aller de soi, les administrateurs démissionnaires ou ceux qui terminent un mandat bénéficient de gratifications qui nous semblent absolument injustifiées.

En rendant publique cette information qui a été par la suite répercutée dans les journaux, nous aurions, aux dires de certains, contribué une fois de plus à ternir l'image de l'UQÀM sur la place publique. Soyons clairs. Ce que nous avons rendu public est une situation de fait inacceptable qui, si elle était demeurée secrète, aurait conservé ses garanties de se perpétuer, à l'abri de la confidentialité et grâce à elle. Au lieu de nous demander simplement de nous taire, soi disant pour ne pas ternir l'image de l'UQÀM, que proposent ceux qui nous adressent aujourd'hui des reproches, pour purger le système de ces anomalies ? Rien du tout. Ils ferment les yeux et nous incitent à faire de même, de sorte que les anomalies continuent à être vues comme la normalité. Certains, comme le président de l'Association des cadres de l'UQÀM dans une lettre qui vient de nous parvenir, nous accusent d'avoir posé un geste de « fausse vertu ». Nous pensons au contraire que notre intervention n'aura pas été vaine, si l'UQÀM peut ainsi être à l'origine de l'abolition d'un système de privilèges dont on sait fort bien qu'il n'est pas spécifique à notre université.

Nous sommes conscients de l'inconfort dans lequel se trouve le recteur intérimaire à la suite de ces événements et nous le regrettons. Nous l'assurons que notre intention n'était pas de poser ainsi un geste de rupture des relations cordiales qui avaient été établies entre lui et nous dès son entrée en fonction. Nous sommes au contraire fort satisfaits des décisions qu'il a prises jusqu'ici. Nous reconnaissons et apprécions en particulier le rôle déterminant qu'il a joué dans la résiliation du protocole TAV-UQÀM, infléchissant la position indéfendable soutenue depuis le début dans cette affaire par la vice-rectrice à la Formation. Nous appuyons également sa décision de mettre en place une personne compétente et crédible à l'administration et aux finances et nous réitérons notre proposition d'un travail commun de toutes les composantes de la collectivité universitaire pour faire face aux propositions de « contrats de performance » du ministre François Legault et obtenir le financement adéquat que l'UQÀM réclame depuis des années. Nous sommes enfin confiants de le voir agir avec toute la souplesse nécessaire dans l'opération qui vient d'être amorcée par la Commission des études quant à la révision des programmes.

Nous avons accueilli avec satisfaction la démission de la rectrice Leduc et avons, au lendemain de cette démission, souhaité que les membres de son équipe imitent son geste et voguent vers d'autres destinées. Nous nous sommes réjouis de l'arrivée d'un recteur intérimaire à l'écoute de nos préoccupations, déterminé à corriger les bévues de l'administration Leduc et à remettre l'UQÀM sur la pente de la remontée. Nous avons d'emblée accepté de donner la chance au coureur. Il n'y a rien de changé aujourd'hui dans cette attitude.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

6.

Lettre au recteur intérimaire,
Gilbert Dionne

[Retour à la table des matières](#)

À la suite d'accusations de mensonge portées contre moi en rapport avec l'indemnité de départ touchée par le vice-recteur Alain Dufour, 2 mai 2000.

Cher recteur,

Libéré par vous de toute obligation de confidentialité à l'égard de la conversation qu'il a eue avec vous le 26 avril dernier, le président du SPUQ Marc Lagana m'a informé des accusations de mensonge que vous avez portées contre moi lors de cette rencontre. À vos dires, mes propos cités dans l'article du 20 avril en pages 1 et 10 du *Devoir* rendant public le montant de l'indemnité de départ versée à l'ex-vice-recteur Alain Dufour seraient faux. Ces propos sont les suivants : « *Pourquoi un cadre qui quitte de son plein gré devrait recevoir l'équivalent de trois ans de salaire alors que l'Université est en déficit de 22 millions ? Quand un professeur démissionne, il ne reçoit pas un sou. Nous ne voyons pas pourquoi il devrait en être autrement avec les cadres supérieurs* ».

L'« État du dossier », préparé sous votre responsabilité par le Secrétariat des instances et le Service des affaires juridiques et soumis au Comité exécutif de l'Université à sa réunion du 28 mars dernier, nous informe que « *compte tenu de la conjoncture qui prévaut actuellement dans l'Université, monsieur Dufour annonçait récemment au recteur intérimaire son intention de démissionner de son poste de vice-recteur* » et que cette « *démission serait effective à compter du 1^{er} avril à la condition*

que l'Université respecte jusqu'au 12 janvier 2002, à son égard, ses engagements financiers de l'ordre de 290 024 dollars ». Le terme « *démission* » est bel et bien celui qui est utilisé dans ce document préparé par vos services et acheminé au Comité exécutif sous votre responsabilité. Et il y est bien question d'une compensation financière qui n'est pas loin des trois années de salaire. Par ailleurs, sauf avis contraire, lorsqu'un professeur démissionne, il ne reçoit effectivement pas un sou. Pris à la lettre, mes propos ne souffrent d'aucune inexactitude et j'apprécierais que vous retiriez vos accusations de mensonge.

Bien entendu, dans la mesure où vous avez par la suite déclaré publiquement que M. Dufour n'avait pas vraiment démissionné, mais que vous lui avez plutôt demandé de partir, les données ne sont plus les mêmes. Il ne s'agit plus de comparer le traitement d'un professeur démissionnaire avec celui d'un administrateur démissionnaire. Il s'agit plutôt de comparer les traitements respectifs accordés à un professeur et à un administrateur qui sont effectivement remerciés, même si on présente leur départ comme une démission. Sur ce plan, même si certains veulent laisser croire le contraire, vous savez pertinemment que les compensations financières n'ont rien de comparable dans les deux cas. Des plus généreuses pour les cadres supérieurs, elles ont exceptionnellement dépassé pour les professeurs une année de salaire (de professeur) et n'ont touché jusqu'ici parmi eux qu'un nombre remarquablement restreint d'individus : j'en ai recensé six en tout en révisant les lettres d'entente signées à cet effet au cours des trente années de l'UQÀM.

Au cours des dernières années, dans une période de difficultés financières particulières qui ont amené nos administrateurs à demander au corps professoral et aux autres employés de se serrer la ceinture pour contribuer à éponger les déficits, nous avons commencé à contester les privilèges des cadres. Nous avons en particulier réussi à obtenir, dans le cadre de la négociation de la convention collective signée en 1997, que les anciens administrateurs qui rejoignent le corps professoral soient dorénavant rémunérés selon l'échelle salariale professorale, alors qu'ils bénéficiaient auparavant du privilège de conserver leur salaire d'administrateur en vertu du Protocole des cadres supérieurs de l'Université du Québec. Invoquant le fait que l'entente conclue à cet effet était contraire aux dispositions de ce protocole, le président de l'UQ, M. Pierre Lucier, nous avait informés qu'en tant que « *garant des règlements généraux de l'UQ et des orientations convenues entre les directions des établissements du réseau* », il avait refusé de signer notre convention collective, sans toutefois annoncer d'intentions quant à une éventuelle révision du protocole.

Nous avons par la suite poursuivi sur la même lancée et tenté d'obtenir l'abolition des avantages salariaux, non seulement des anciens administrateurs, mais de tous les professeurs hors taux, entre autres par le retrait de la clause 26.04 de l'actuelle convention collective, en vertu de laquelle les hors-taux bénéficient par surcroît d'une indexation annuelle sous la forme d'un montant forfaitaire. Le refus catégorique de l'administration Leduc d'accéder à ces demandes est l'une des raisons de l'échec des négociations du printemps dernier. Il est aussi l'indice probant d'une volonté adminis-

trative de préserver les privilèges de certains. Nous comptons évidemment sur votre compréhension pour obtenir enfin gain de cause sur ce point lors de nos prochaines négociations. Nous interpréterions ce geste comme une volonté de rompre avec des pratiques qu'il est dans l'intérêt de l'institution universitaire de mettre de côté en faveur de normes plus équitables d'utilisation des fonds publics.

Dans l'espoir d'avoir clarifié un malentendu, je vous prie de croire, cher recteur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

7.

L'administration intérimaire tire sur le SPUQ. Elle se trompe de cible

[Retour à la table des matières](#)

Communiqué du 15 juin 2000 à l'ensemble de la collectivité universitaire signé par le Conseil exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebus, Renée Joyal, Bernard Bélanger, Paul Chamberland, Guy Cucumel, Mario Houde, Josée Lafond et Francine Noël).

Après cinq rencontres de négociation dont nous nous sommes limités à livrer la teneur au corps professoral, l'administration intérimaire a jugé nécessaire d'alerter l'ensemble de la collectivité universitaire par la voie d'un communiqué du 14 juin qui désigne le SPUQ comme le responsable de la non-conclusion rapide d'une entente. En disant que le SPUQ n'aurait donné son accord qu'à la proposition patronale d'un nouveau report de l'atteinte de l'objectif des 970 postes comblés, elle laisse entendre de manière regrettable que le SPUQ aurait été inflexible et aurait donné une fin de non-recevoir à ses autres propositions. Une mise au point s'impose.

D'une moyenne cible de 34 inscrite dans l'actuelle convention collective, l'Assemblée générale avait accepté de passer à 37 lors de sa réunion du 3 mai dernier et avait alors explicitement refusé de passer à 39. Le Comité exécutif et le Comité de négociation, dans un effort de rapprochement en vue d'un règlement rapide, ont néanmoins pris l'initiative de proposer 39 dans un dépôt syndical du 12 juin, proposition fort raisonnable face à l'inacceptable proposition patronale de 43 !

En réponse à la demande patronale de modulation de la tâche professorale pour qu'un professeur accorde éventuellement une plus grande proportion de sa tâche à l'enseignement, et au vœu qu'elle formule de permettre à une assemblée départementale d'imposer cette modulation, nous avons fait une proposition qui offre la flexibilité visée, mais qui garantit que le choix de la modulation appartient entièrement au professeur et ne peut lui être imposé par son assemblée départementale, et qui exclut toute possibilité de libérer quelque professeur de l'obligation de faire de la recherche, activité essentielle à l'enseignement universitaire.

Au chapitre des congés sabbatiques, l'administration soutient que pour rehausser l'image projetée par l'UQÀM à l'extérieur, il faut réduire le nombre de congés sabbatiques attribués chaque année, de 11 % à 8 % du nombre de postes comblés, et nous reproche de rejeter sa proposition en ce sens. Elle oublie toutefois de mentionner que notre rémunération en cours de congé sabbatique est de 80 % de notre salaire régulier, alors qu'elle est de 90 % et parfois de 100 % dans les autres universités.

Nous avons enfin refusé que la question de la composition de la Commission des études soit renvoyée aux instances (CA et CE). Elle doit selon nous être réglée dès maintenant, de manière à permettre dans les plus brefs délais la présence d'un représentant professoral du secteur des arts et la venue de deux représentants des employés de soutien et d'un septième étudiant.

D'autres questions de première importance demeurent en litige, comme les demandes syndicales d'un certain nombre de dégrèvements pour fins de recherche, particulièrement mises de l'avant par le secteur des sciences, et l'octroi par l'Université à chaque professeur d'un ordinateur à jour, remplacé tous les trois ans. Rappelons à cet égard que l'ordinateur est un instrument de travail indispensable et que les professeurs demeurent le seul corps d'emploi régulier de l'UQÀM qui doive en assumer lui-même l'achat.

Saisie des propositions patronale et syndicale, l'Assemblée générale du SPUQ, réunie ce jour même, a adopté à une très forte majorité la décision de rejeter le projet patronal et d'entériner la contre-proposition syndicale du 12 juin. Forts de cet appui, nous nous disons disponibles pour poursuivre les négociations sur la base de la contre-proposition syndicale. Nous souhaitons un règlement rapide, mais un tel règlement n'interviendra pas dans l'optique des reculs réels que l'administration intérimaire veut imposer à la convention collective du SPUQ sur commande de Québec. Pour ce qui est de la moyenne cible en particulier, nous refusons d'embarquer dans l'aventure sans issue et suicidaire de sa hausse à 43 que nous propose l'administration (voir à ce sujet la « Réflexion du jour » reproduite dans le texte qui suit immédiatement celui-ci).

Nous l'avons dit et nous le répétons. La solution aux problèmes de financement de l'UQÀM ne se trouve pas à l'intérieur de nos murs et ne saurait passer par une dégradation de nos conditions de travail. Elle se trouve à Québec, qui refuse toujours

de reconnaître ses obligations non réalisées du passé. Avec l'ensemble de la collectivité universitaire, nous sommes prêts à intervenir publiquement pour que l'UQÀM obtienne justice.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

8.

Moyenne de 43
et « révision de la programmation »

[Retour à la table des matières](#)

« Réflexion du jour » soumise à l'Assemblée générale du SPUQ du 15 juin 2000.

Peu d'entre nous, sans doute, ont pris au sérieux la proposition patronale d'augmenter la moyenne cible générale de 34 à 43. La plupart y auront vu une simple position de départ en négociation, d'autant plus que les scénarios budgétaires récemment dévoilés par l'administration évoquent des hypothèses de 37, 39 et 41 et s'arrêtent là. Le fait que le comité patronal de négociation ait, entre autres, réitéré cet objectif lors de la rencontre du 13 juin incite pourtant à réfléchir, surtout si on met en parallèle la négociation en cours avec l'opération de « rationalisation des programmes » dans laquelle l'Université tout entière vient d'être catapultée. Les chiffres suivants parlent d'eux-mêmes.

Le nombre total d'étudiants-cours au premier cycle pour les trois sessions de l'année 1999-2000 a été de 199 232 (ce qui correspond à l'équivalent de 19 923 étudiants à temps complet, inscrits à 10 cours par année) et le nombre de cours dispensés a été de 5 261, pour une moyenne réalisée d'étudiants par cours de 37,9.

Si la « rationalisation » des programmes actuellement en cours devait donner lieu à une réduction de 1 000 du nombre de cours dispensés dans une année (hypothèse qui a été évoquée) et que le nombre d'étudiants-cours demeurerait le même, la moyenne réalisée d'étudiants par cours serait de 46,8 !

Si elle devait donner lieu à une réduction de 500 du nombre de cours, toujours avec le même nombre d'étudiants-cours, la moyenne réalisée serait de 41,8 !

Si elle ne devait donner lieu qu'à une réduction de 250 du nombre de cours, la moyenne réalisée serait quand même de 39,8 !

Matière à réflexion. En visant à obtenir une moyenne cible de 43 par la négociation, l'administration ne tenterait-elle pas de réaliser par anticipation les résultats qu'elle souhaite obtenir par son opération, combien douteuse sur le plan pédagogique, de rationalisation des programmes et des banques de cours ? Gardons ces éléments bien en tête, tant pour ce qui est de la négociation que pour la poursuite de l'opération « révision de la programmation ».

Mais qu'en est-il au juste de la situation à l'UQÀM lorsqu'on examine la ventilation de la moyenne cible par secteur ? Pour atteindre une moyenne cible globale et permettre que certains types de cours se donnent en respectant des contraintes absolues quant à la taille des groupes-cours, les moyennes cibles de la majorité des départements doivent être sensiblement supérieures à cette moyenne cible globale. Le tableau suivant présente, pour les moyennes cibles de 34 et 39, les écarts entre ces moyennes cibles globales et les moyennes cibles départementales correspondantes.

<u>MC = 39</u>	<u>MC = 34</u>
Sciences de la gestion (5 dép. sur 6) 48 (+ 23 %)	39 (+ 15 %)
Sciences humaines (7 dép. sur 9) 42-48 (+ 8 %, + 23 %)	36-39 (+ 6 %, + 15 %)
Science politique et droit 48 (+ 23 %)	39 (+ 15 %)
Département d'histoire de l'art 47 (+ 21 %)	39 (+ 15 %)
Département des sciences de l'éducation 43 (+ 10 %)	36 (+ 6 %)
Département d'études littéraires 45 (+ 15 %)	37,5 (+ 10 %)
Département d'informatique 46 (+ 18 %)	38 (+ 12 %)
Département de mathématiques 44 (+ 13 %)	37 (+ 9 %)

Quel niveau atteindraient ces moyennes cibles si la moyenne cible générale était augmentée de 39 à 43, en tenant compte des contraintes des cours dont la taille ne peut être augmentée ? Il va de soi que cette demande de l'administration est inacceptable.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

9.

La négociation du printemps a échoué.
Celle de l'automne augure mal

[Retour à la table des matières](#)

Communiqué du 27 juin 2000 à l'ensemble de la collectivité universitaire, signé par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebus et Renée Joyal).

Les conséquences de l'échec : un déficit accru de 3 millions

La date butoir du solstice d'été est désormais franchie sans qu'une entente ait été conclue dans la négociation pour le renouvellement de notre convention collective. Tout est maintenant reporté à l'automne. Malgré une ultime tentative du SPUQ, le 20 juin, pour relancer les négociations, l'administration intérimaire n'a pas répondu à l'ouverture que nous avons faite. Et les perspectives d'un règlement rapide à l'automne sont d'autant plus minces qu'elle entend préparer un projet patronal complet comportant tout un ensemble de reculs, comme l'élimination des dégrèvements pour l'encadrement de mémoires et de thèses, une charge annuelle normale de cinq cours au lieu de quatre, la réduction du nombre et l'autofinancement des congés sabbatiques, la remise en question du français comme seule langue d'enseignement, etc. Les conséquences de cette occasion ratée du printemps et de l'impasse à prévoir pour l'automne sont graves.

En s'accrochant à son inacceptable proposition d'une moyenne cible de 43 et d'une modulation forcée de la tâche et en refusant la contre-proposition raisonnable soumise par le syndicat, l'administration intérimaire se tire dans le pied et nous entraîne dans le gouffre avec elle. En l'absence d'une entente, c'est la convention col-

lective actuelle qui demeure en vigueur avec toutes ses dispositions, dont la moyenne cible de 34. Même dans l'hypothèse optimiste d'un règlement à l'automne, il serait alors trop tard pour modifier à la hausse la moyenne cible de 34 pour la session d'hiver. Par son refus de la proposition syndicale de la porter à 37 à la session d'automne et à 39 par après, l'administration intérimaire se rend responsable d'un déficit accru de 3 millions de dollars pour l'année 2000-2001. Une véritable incurie.

L'objectif suicidaire d'une moyenne cible de 43

L'objectif de porter la moyenne cible à 43 étudiants par groupe-cours au premier cycle, clé de voûte du projet patronal, est tout aussi irréaliste que suicidaire. Construite en fonction d'une pédagogie des petits groupes, l'UQÀM ne possède pas les locaux appropriés pour accueillir le nombre accru de grands groupes qui en résulterait. Faudra-t-il en reconstruire les murs pour l'adapter au choix arbitraire du chiffre magique de 43 ? Et à quel coût ?

L'objectif d'une moyenne cible de 43, on le sait, est le corollaire obligé d'une autre opération suicidaire qui se déroule présentement à l'UQÀM, l'opération « révision de la programmation » qui, sur injonction du ministre de l'Éducation dans le cadre de sa politique de financement fondée sur les « contrats de performance », désigne l'épuration des programmes comme une condition de l'obtention du financement gouvernemental. Ainsi, la diversité des cours offerts, qui jusqu'à maintenant était un indice de la richesse de nos programmes et de leur capacité d'attirer vers nous les étudiants, serait devenue une tare dont il faudrait se défaire. Mais en procédant à cette épuration menée sur fond d'assainissement budgétaire, ne sommes-nous pas engagés dans une opération dont le résultat est voué à être exactement le contraire de celui qui est recherché ? N'allons-nous pas occasionner une désaffection étudiante à l'égard de programmes appauvris, et par conséquent une aggravation de notre situation budgétaire en raison d'une baisse d'effectifs qui s'en suivrait ?

Il est absolument désolant de voir l'administration intérimaire obtempérer en fidèle exécutante aux diktats ministériels. Les autres universités ayant, à son dire, une longueur d'avance sur nous dans la voie de la « rationalisation », il faudrait faire vite pour les rattraper. Dans l'opération en cours qui vise tous les programmes, on oublie même que bon nombre de comités de programme ont déjà de leur propre chef effectué au cours des dernières années l'opération de révision qu'on leur demande aujourd'hui de refaire, surestimant de ce fait les résultats qu'on peut réellement en escompter. Exprimant un jugement à l'égard du prétendu retard à rattraper par l'UQÀM en matière de rationalisation, le doyen de la Gestion académique regrettait récemment que « *tout ce qu'on a réussi à faire jusqu'à maintenant a été de geler les inscriptions à un programme, celui du baccalauréat en physique* ». Quelques semaines après ces étonnants propos, il faudra plutôt prendre acte de ce triste fleuron de l'histoire de l'UQÀM qu'est la récente décision d'amorcer finalement le processus de fermeture du Département de physique, ce que les administrations précédentes avaient vaine-

ment tenté de réaliser pendant plusieurs années. Dans la logique de la course à l'épuration, qui sera la prochaine victime ?

L'administration doit prendre fait et cause pour les professeurs

Doublant de vitesse les autres universités, l'Université de Montréal a rendu public le « contrat de performance » qu'elle entend proposer au ministre Legault. Prenant résolument fait et cause pour ses professeurs, elle établit, à partir de « données internes », à 14,6 crédits ou à l'équivalent de 5 cours la charge annuelle moyenne d'enseignement des professeurs réguliers, définie comme comprenant « l'enseignement collectif » et le « *tutoring* ». Dans une comparaison graphique de cette charge annuelle moyenne d'enseignement avec celle des autres universités québécoises, le document de l'UdM présente l'UQÀM comme arrivant en queue de liste avec 10 crédits ou l'équivalent de 3,3 cours, ne devant que les autres constituantes du réseau de l'UQ. Notre tâche moyenne d'enseignement en somme ne serait équivalente qu'aux deux tiers de celle de nos collègues de l'UdM.

Le moins qu'on puisse dire est qu'on est en droit de s'attendre à ce que l'administration de l'UQÀM prenne elle aussi fait et cause pour ses professeurs et intervienne publiquement pour rectifier la fausse impression véhiculée par une telle présentation qui fait abstraction des particularités de notre université. En guise de réplique à ce genre de comparaisons piégées, rappelons en particulier qu'à l'UQÀM les directions de département et de programme sont assumées non par des cadres comme à l'UdM, mais par des professeurs qui demeurent membres de l'unité d'accréditation syndicale et dont les dégrèvements sont assumés à même la tâche professorale départementale globale. Il y a là une incidence négative évidente sur le calcul de la tâche annuelle moyenne d'enseignement qui, si elle n'est pas prise en compte, laisse croire que nous travaillerions moins à l'UQÀM qu'à l'UdM. Pourtant, loin d'agir dans le sens d'un juste rétablissement des faits sur la place publique, l'administration intérimaire, par son attitude actuelle à l'égard du renouvellement de notre convention collective, a plutôt contribué jusqu'ici à accréditer cette fausse impression, desservant non seulement le corps professoral, mais l'UQÀM dans son ensemble.

Par SPUQ interposé, Legault ne vise-t-il pas l'UQÀM ?

L'administration intérimaire nourrit ainsi la prétention de l'ex-rectrice Leduc, reprise par le ministre Legault, à l'effet que la source des difficultés financières de l'UQÀM serait la convention collective du SPUQ plutôt qu'un financement chronique inadéquat qui tend à se perpétuer malgré l'engagement ministériel à l'effet contraire. Mais n'y a-t-il pas en fait anguille sous roche dans cette obstination ministérielle à mettre au pas l'UQÀM par SPUQ interposé ? Les normes du refinancement

proposé par le ministre Legault ne tendent-elles pas, à l'ère d'une mondialisation aux exigences desquelles on ne pourrait que se soumettre, à dévoiler un plan non annoncé de restructuration du paysage universitaire québécois qui ne laisserait de place à Montréal qu'à une seule grande université francophone dite « de recherche », et qui reléguerait l'UQÀM au niveau d'une université de second rang, vouée d'abord à l'enseignement de premier cycle ?

Voilà le véritable enjeu, dont la solution ne passe pas par des attaques contre la convention collective du SPUQ. Nous renouvelons donc notre appel à l'administration en faveur d'un règlement immédiat sur la base de la contre-proposition syndicale du 12 juin, et d'une action concertée de toutes les composantes de notre université pour en défendre le maintien et l'intégrité et obtenir le financement auquel elle a droit.

Ni le gouvernement en place, ni son ministre de l'Éducation n'ont reçu de la population du Québec le mandat de porter atteinte à la vocation de l'UQÀM comme université complète. Nous avons la responsabilité tous ensemble de le leur rappeler. Voilà ce à quoi nous devons sans délai nous employer.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

10.

Entente de principe sur la convention collective

[Retour à la table des matières](#)

Communiqué du 27 juillet à l'ensemble du corps professoral signé par le Comité exécutif.

On dit souvent que l'été est la saison des mauvais coups. À l'UQÀM, l'été 2000 aura fait mentir le dicton. L'administration de l'Université et le Comité exécutif du SPUQ viennent en effet de conclure une entente de principe pour le renouvellement de la convention collective dont un communiqué conjoint SPUQ-UQÀM à l'ensemble de la collectivité de l'UQÀM vous livre un résumé du contenu.

La négociation du printemps avait échoué, celle de l'automne augurait mal. Il fallait miser sur une négociation d'été. C'est le pari que les parties ont fait, avec succès. L'entente conclue au plus profond de la période des vacances, au cours de la dernière semaine de juillet, sera recommandée par les parties à leurs instances respectives dès la rentrée. [...]

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

11.

Fin de la saga de la « parité » ²³⁹. Quel bilan ?

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 214, décembre 2000, pp. 1-2.

Jamais sans doute en trente ans d'existence, l'UQÀM n'aura-t-elle donné, au cours des deux derniers mois, un pareil spectacle. Rappelons les faits :

- la veille de la réunion du 17 octobre de la Commission des études, le recteur intérimaire annonce que l'administration, qui s'était pourtant engagée par écrit à recommander à ses instances d'approuver l'entente du 26 juillet pour le renouvellement de la convention collective, ne se reconnaît pas l'obligation de recommander à la CE de ratifier la disposition de l'entente qui prévoit l'ajout d'un chargé de cours avec droit de vote au sein des conseils de module et des comités de programme, avec le maintien de la parité existante entre professeurs et étudiants ;
- contre toute attente, sur proposition des représentants étudiants à sa réunion du 17 octobre, la CE décide sans discussion de reporter d'un mois cette question pourtant prioritaire ; la justification de ce report : permettre aux étudiants de compléter leur représentation à la CE par la désignation de deux membres additionnels ;

²³⁹. Voir le texte de la section VII intitulé « Parité aux conseils de module et comités de programmes », p. 455-460.

- l'administration fait preuve d'un rare empressement à acquiescer à cette demande, mais elle refuse de compléter sa propre représentation à la CE, également déficiente de deux membres, permettant ainsi que la modification du rapport des votes mène à un rejet assuré de la recommandation qu'elle s'était pourtant engagée à soutenir ;
- la nomination des nouveaux représentants étudiants à la CE est proposée au CA du 24 octobre par un des représentants professoraux, à la suite de ce qui semblait être un engagement clair du recteur à compléter la représentation de l'administration à la CE avant sa réunion du 14 novembre afin d'y rétablir le rapport des votes ;
- le recteur soutient par la suite qu'il n'a pas pris cet engagement et refuse de compléter la représentation de l'administration pour la CE du 14 novembre ;
- en raison du refus du recteur de compléter la représentation de l'administration, la CE du 14 novembre rejette la recommandation litigieuse par un vote nul de 8-8 ; les 2 administrateurs ont la bonne conscience d'avoir voté en faveur de la recommandation et d'avoir respecté leur obligation contractuelle de le faire, tout en ayant pris les moyens de sa défaite assurée en se privant des 2 votes additionnels auxquels ils avaient droit ; les 6 représentants professoraux votent également en faveur, alors que les 6 étudiants votent contre, ainsi que les 2 chargés de cours ;
- mais l'administration, prise à son propre jeu, essuie un deuxième vote nul de 8-8, cette fois sur la proposition de ventilation de la moyenne cible de 39 de l'année en cours ; elle n'aura d'autre choix finalement que de désigner ses membres manquants d'ici la CE de décembre si elle veut éviter l'impasse, le CA ne pouvant se prononcer sur cette question d'ordre académique sans recommandation de la CE ;
- au CA du 21 novembre, ce qui s'annonçait comme un dénouement favorable tourne pourtant au vinaigre ; en complète contradiction avec lui-même, le CA rejette par un vote de 4 pour, 6 contre et 3 abstentions la proposition qu'il avait pourtant recommandé à la CE d'entériner à peine deux mois plus tôt !
- même si le vote a été secret, il va de soi que les 2 représentants étudiants et le représentant des chargés de cours sont parmi les contre ; en supposant que les 3 administrateurs ont respecté leur obligation contractuelle de voter en faveur de la proposition et sachant qu'un des 3 représentants professoraux a également voté en faveur, on en déduit que 3 des représentants socioéconomiques ont voté contre, le quatrième s'étant abstenu ; on ne peut manquer de souligner cette inhabituelle et étonnante divergence de vues entre administrateurs et membres socioéconomiques ; il faut aussi regretter que, malgré leur obligation morale de voter en faveur de la recommandation, deux des trois représentants professoraux se soient abstenus.

Tous perdants ?

Voilà pour le rappel des faits. Passons maintenant aux conséquences du vote. La recommandation qui a été rejetée par le CA visait à modifier la composition des comités de programme et conseils de module pour y ajouter un chargé de cours avec droit de vote, tout en y maintenant la parité existante entre professeurs et étudiants. L'implication du rejet de cette proposition est le maintien du *statu quo* en vigueur depuis la création de l'UQAM. Les comités de programme et conseils de module continueront à être composés d'un nombre égal de professeurs et d'étudiants, auxquels s'ajouteront des représentants du milieu socio-économique d'un nombre inférieur ou égal au quart du nombre total de professeurs et d'étudiants, comme le stipule le règlement général en vigueur et comme le stipule la convention collective SPUQ-UQAM depuis trente ans.

Pourtant, les dirigeants étudiants ont crié victoire, soutenant avoir gagné la bataille de la parité ! Mais de quelle victoire s'agit-il ? Soyons clairs. La parité que les étudiants auraient voulu voir reconnaître est une parité, non pas entre professeurs et étudiants, mais entre « enseignants » et étudiants, le terme « enseignants » représentant indistinctement les professeurs et les chargés de cours, dans le cadre d'une nouvelle composition des comités et conseils à laquelle on ajouterait un chargé de cours avec droit de vote. Or, en vertu de la décision qui vient d'être prise par le CA comme nous venons de le voir, ce n'est pas cela qui a été voté. Avec l'appui des chargés de cours, qui se sont ainsi tiré dans le pied, les étudiants ont réussi à amener le CA à prendre une décision qui nous confine au *statu quo*, qui maintient les chargés de cours à l'écart des conseils de module et des comités de programme et qui maintient la parité entre les professeurs et étudiants.

Il ne faut pas se tromper. La modification de la composition adoptée en 1999 sous réserve d'une entente avec le SPUQ, à laquelle se réfèrent les dirigeants étudiants, est une pure fiction de l'esprit, un dernier spectre de l'époque Leduc. Elle n'a jamais eu d'existence légale, parce qu'elle n'a jamais obtenu l'assentiment du SPUQ. Elle est aujourd'hui définitivement caduque.

En s'exposant par ses gestes à la perte de la confiance des professeurs, l'administration intérimaire croyait-elle calmer les revendications étudiantes quant à la moyenne cible et à la rationalisation des programmes ? Si oui, elle se leurrerait avec une naïveté navrante comme l'a démontré le vote sur le rejet de la proposition de ventilation de la moyenne cible à la CE du 14 novembre. Cette saga étant maintenant terminée, il est plus que temps que nous passions à autre chose. Le temps est trop précieux pour le gaspiller ainsi.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

12.

Au rectorat, votons Roch Denis !

[Retour à la table des matières](#)

Communiqué du 11 avril 2000 à l'ensemble de la collectivité universitaire, signé par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebuis et Renée Joyal).

Le Comité exécutif du SPUQ se prononce en faveur de la candidature de Roch Denis au rectorat de l'UQÀM et appelle les professeures et professeurs, ainsi que les autres composantes de l'UQÀM, à lui accorder leur appui et à voter pour lui lors de la consultation qui aura lieu du 17 au 23 avril.

Par ce geste qu'il pose aujourd'hui, le Comité exécutif rompt avec la neutralité qui a été la sienne jusqu'à maintenant. Il le fait :

- parce que, pour la première fois dans l'histoire de l'UQÀM, voire de l'université au Québec, un candidat au rectorat pose comme fondement de son programme la défense de l'université comme service public, de l'université démocratique, collégiale et accessible où la liberté de penser, d'enseigner et de chercher est garantie par le financement public, valeurs auxquelles le syndicat est depuis toujours attaché ;
- parce qu'il a confiance en la détermination de Roch Denis à défendre ces valeurs au nom de la collectivité universitaire et à faire front commun avec elle dans la bataille décisive à mener pour contrer les tendances actuellement à l'œuvre qui menacent l'autonomie des universités et la liberté académique et compromettent leur mission en liant de plus en plus leur financement aux fonds privés ;

- parce qu'il a confiance en l'engagement de Roch Denis à poursuivre la construction de l'UQÀM comme université de premier plan à Montréal et sur la scène internationale ;
- parce que Roch Denis a démontré, en trente ans d'activités universitaires, syndicales et de coopération internationale, qu'il possède toutes les qualités voulues pour exercer cette fonction et relever les lourds défis auxquels nous faisons face ;
- parce qu'au cours de cette course au rectorat, comme l'ensemble de la collectivité universitaire a pu le constater, Roch Denis a démontré sans équivoque, par son programme, ses interventions dans les débats publics et ses réponses précises aux questions qui lui ont été posées, une supériorité décisive sur l'autre candidate, Mirreille Mathieu.

Pour le Comité exécutif du SPUQ, il n'y a aucune hésitation possible entre les deux candidats, qui incarnent des visions diamétralement opposées de l'université. Pour la défense de celle à laquelle nous adhérons, Roch Denis est le recteur qu'il faut désigner.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

13.

Lettre ouverte au Comité de sélection du recteur de l'UQÀM

[Retour à la table des matières](#)

Adoptée à la majorité par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebuis et Renée Joyal), le 24 avril 2001.

Monsieur Jean-Marc Léger, président du Conseil d'administration de l'UQÀM
Monsieur Pierre Lucier, président de l'Université du Québec
Monsieur Richard Guay, vice-président du Conseil d'administration de l'UQÀM
Monsieur Robert Papineau, directeur général de l'École de technologie supérieure
Monsieur Bernard Élie, professeur, Département des sciences économiques, UQÀM
Monsieur Pierre Parent, secrétaire général de l'UQÀM

Messieurs,

Lors de la rencontre que nous avons eue avec vous hier dans le cadre de la consultation pour le choix du futur recteur de l'UQÀM, une hypothèse parmi d'autres a été évoquée à notre grande inquiétude, celle d'une consultation que vous pourriez ne pas considérer comme concluante et qui donnerait lieu à un rejet des deux candidats et à un nouvel appel de candidatures. Une consultation marquée par un fort taux d'abstention ne permettant pas de dégager une majorité absolue (de 40 % des votes exprimés par exemple en faveur d'un des deux candidats et de 30 % en faveur de l'autre avec 30 % de votes annulés) pourrait être considérée comme une raison vala-

ble d'empêcher le processus en cours d'en arriver à sa légitime conclusion et de l'interrompre pour le reprendre à zéro avec de nouveaux candidats.

Même si nous avons exprimé, lors de cette rencontre, notre désaccord avec une telle décision à laquelle pourrait en arriver le comité de sélection, nous voulons aujourd'hui par cette lettre ouverte préciser davantage les motifs de notre opposition. Comme nous vous l'avons dit lors de notre rencontre d'hier, nous voyons mal d'abord comment les exigences de la consultation qui vient de se terminer pourraient être plus sévères que celles auxquelles on s'attend lors de n'importe quelle consultation démocratique. Il n'est pas rare en effet de voir un parti politique accéder au pouvoir ou s'y maintenir avec moins de 50 % du suffrage populaire et pourtant, la légitimité de telles élections n'est pas mise en doute. Les élections présidentielles américaines par exemple sont généralement marquées par un taux d'abstention de quelque 50 %, de sorte que le président des États-Unis est le choix exprimé d'à peine 25 % de la population ayant le droit de voter. Conteste-t-on pour autant sa légitimité ?

Le choix de certains, voire de plusieurs, de s'abstenir de voter ou d'annuler leur vote est un droit strict que nous respectons sans réserve. Mais nous estimons pour notre part que tous les candidats possibles savaient depuis la démission de l'exrectrice Paule Leduc, il y a plus d'un an, qu'une course au rectorat était à l'horizon et qu'ils avaient tout le loisir de préparer et de présenter leur candidature. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Au nom de quel principe antidémocratique leur donnerait-on maintenant la possibilité, après qu'ils aient préféré ne pas se mesurer aux actuels candidats, de se présenter à l'occasion d'un deuxième tour dont on aurait éliminé les premiers candidats ? Et si ce deuxième tour devait lui aussi se solder par un fort taux d'abstention ou d'annulation, faudrait-il s'engager dans un troisième tour ? Quand jugerait-on que le taux d'abstention ou d'annulation est suffisamment bas pour qu'on considère le processus comme valide ?

Mais aussi, comment le Comité de sélection pourrait-il décider maintenant d'annuler le processus démocratique qui vient d'avoir lieu sous prétexte d'un taux d'annulation jugé trop élevé, après avoir laissé la campagne se poursuivre en faveur de cette seule troisième option, celle de l'annulation, tout au cours de la période de consultation, alors que les deux autres options se voyaient imposer une obligation de réserve qui a été intégralement respectée par les deux candidats en présence ? Rompant la consigne de réserve généralement attendue de tous les intervenants, la direction de l'École des sciences de la gestion en est en effet revenue trois fois à la charge entre le 17 et le 23 avril pour rappeler à toutes les professeuses et à tous les professeurs de l'École son incitation à l'annulation.

Même si, en vertu des règlements de l'UQÀM, il a la possibilité légale de répudier le processus démocratique qui vient de se terminer, le Comité de sélection a l'obligation morale de le respecter et de tirer la seule conclusion qui s'impose : désigner le gagnant ou la gagnante d'une course qui a été menée dans le respect des normes et dans le cadre de laquelle les candidats ont librement fait valoir leur programme

respectif. La course est terminée, il faut désigner le gagnant ou la gagnante. La période intérimaire a assez duré à l'UQÀM. N'exposons pas plus longtemps à la face du public l'image d'une université incapable de se désigner une direction.

En espérant que vous procéderez dans les plus brefs délais à la désignation du nouveau recteur ou de la nouvelle rectrice, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

14.

Tentative ratée de coup d'État.

La doyenne et les doyens ²⁴⁰
ont l'obligation morale de démissionner !

[Retour à la table des matières](#)

Communiqué du 8 mai 2001 à l'ensemble de la collectivité universitaire, signé par le Comité exécutif (Marc Lagana, Louis Gill, André Breton, Pierre Lebus et Renée Joyal).

Tous et toutes le savent, la collectivité universitaire dans son ensemble a accordé à Roch Denis une majorité sans équivoque dans la course au rectorat qui l'opposait à Mireille Mathieu. Dans le respect du vote démocratique exprimé, le comité de sélection a résolu à l'unanimité le 24 avril dernier de recommander au Conseil d'administration de l'UQÀM la désignation de Roch Denis au poste de recteur.

Pourtant, au mépris de la volonté collective majoritaire, la doyenne et les doyens des sept facultés ont entrepris dans les jours précédant la réunion spéciale du 1^{er} mai du Conseil d'administration une démarche extraordinaire et sans précédent auprès de son président, M. Jean-Marc Léger, dont l'objectif était de demander le rejet du verdict démocratique par le CA et une reprise du processus de sélection. Jamais encore à l'UQÀM n'aurons-nous vu une telle intervention de la part de sept personnes utilisant le prestige de leur titre pour tenter d'imposer leur opinion individuelle en lieu et place

²⁴⁰. Marquita Riel (Lettres et communications), Daniel Coderre (Sciences), Georges Laferrière (Arts), Marc Turgeon (Éducation), Robert Proulx (Sciences humaines), Jean Ducharme (Sciences de la gestion), Jacques Lévesque (Science politique et droit).

des résultats d'un processus de consultation large et démocratique qui s'est déroulé selon les règles établies.

Refusant de se laisser influencer par cette demande illégitime, le Conseil d'administration a résolu à l'unanimité de demander au Conseil des ministres de désigner Roch Denis au poste de recteur. Après cette tentative ratée de coup d'État, quelle autre hypothèse s'offre aux doyens que leur démission collective ? Comment pourraient-ils prétendre aujourd'hui rester en place pour travailler avec un recteur qu'ils auront tout fait pour écarter, y compris par l'inqualifiable moyen qu'ils viennent d'utiliser ? Comment peuvent-ils prétendre pouvoir représenter le corps professoral et les autres composantes de la collectivité universitaire après avoir fait fi de la volonté majoritaire exprimée pour lui substituer leurs propres velléités ?

L'ère qui s'ouvre à l'UQÀM doit être une ère de démocratie et de franche collégialité. L'équipe de la relève doit être constituée selon ces principes fondamentaux.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

15.

Commentaires du Comité exécutif du SPUQ sur les réactions des doyens

[Retour à la table des matières](#)

Communiqué adressé à l'ensemble du corps professoral, le 16 mai 2001.

Par un courriel du 9 mai du doyen Jacques Lévesque adressé au corps professoral et par une lettre collective du 14 mai adressée au président du SPUQ et transmise à tous les professeurs, les doyens ont fait connaître leurs réactions au communiqué du 8 mai du Comité exécutif du SPUQ intitulé *Tentative ratée de coup d'État. La doyenne et les doyens ont l'obligation morale de démissionner!* Voici nos commentaires sur ces réactions.

1. En guise de justification de leur initiative, les doyens précisent dans leur lettre que leur rencontre avec le président du Conseil d'administration a eu lieu avant la réunion spéciale du 1^{er} mai du CA et, par conséquent, avant que la décision du CA soit prise de recommander la nomination de Roch Denis au poste de recteur, ce qui est vrai. Mais, ils affirment que cette rencontre, qui a eu lieu le 30 avril, s'inscrivait dans le cadre du processus de consultation, ce qui est faux. Non seulement la période de consultation, qui a eu lieu du 17 au 23 avril, était-elle terminée depuis une semaine au moment de la rencontre du 30 avril, mais ses résultats avaient été rendus publics, ainsi que la recommandation unanime du Comité de sélection en faveur de Roch Denis. Les doyens, comme le reste de la collectivité universitaire, ont eu le loisir de s'exprimer avant et pendant cette période de consultation. Ils avaient, comme le reste de la collectivité universitaire, l'obligation de s'abstenir de toute intervention par la suite.

2. Les doyens mentionnent par ailleurs qu'ils n'étaient pas tous présents lors de la rencontre avec le président du Conseil d'administration. Seulement cinq d'entre eux y étaient. Mais, au-delà des points de vue différents qui ont pu être exprimés de part et d'autre avant et pendant la consultation, n'est-il pas exact de dire que les cinq avaient le mandat de parler au nom des sept lors de cette rencontre ?
3. Pour justifier leur intervention, les doyens, et plus particulièrement Jacques Lévesque dans son message du 9 mai, laissent entendre que leur démarche du 30 avril auprès du président du CA serait du même type que la démarche du 24 avril du Comité exécutif en direction du Comité de sélection. Comment soutenir une telle chose ?

Par une lettre ouverte communiquée à l'ensemble de la collectivité universitaire, avant le dévoilement des résultats de la consultation, le Comité exécutif s'est adressé au Comité de sélection le 24 avril pour lui demander de respecter le résultat démocratique de cette consultation et de désigner le gagnant ou la gagnante, affirmant par le fait même son respect du résultat de la consultation, quelle qu'en soit l'issue.

Les doyens pour leur part sont intervenus auprès du président du Conseil d'administration le 30 avril, après la fin de la période officielle de consultation et après que le Comité de sélection ait adopté une recommandation unanime en faveur de Roch Denis, pour lui demander de considérer le résultat démocratique de la consultation comme non concluant et de reprendre le processus de sélection. Rappelons que 54,6 % des professeurs s'étaient exprimés en faveur de Roch Denis, contre seulement 32,4 % en faveur de Mireille Mathieu et que seuls les cadres et les associations de diplômés s'étaient exprimés majoritairement en faveur de Mireille Mathieu.

4. C'est cette démarche illégitime des doyens que nous avons condamnée. Nous nous sommes aussi demandé comment, après une pareille manœuvre extraordinaire destinée à obtenir la répudiation du gagnant de la course au rectorat, les doyens pouvaient encore envisager de travailler avec le nouveau recteur. Les doyens s'élèvent contre le fait que le Comité exécutif du syndicat demanderait ainsi la démission de sept personnes qui sont membres du syndicat, entacherait leur réputation et jetterait le discrédit sur leurs actions. Nous voyons mal pour notre part en vertu de quelle immunité les membres du syndicat, plus que toute autre personne, seraient à l'abri de la critique des gestes qu'ils posent.
5. Le Comité exécutif du SPUQ a toujours et intégralement respecté l'indépendance d'opinion et d'action de ses membres, y compris de ceux qui occupent diverses fonctions académiques. Il n'a pas une attitude différente à l'égard des doyens qui, comme le stipulent les règlements de l'UQÀM et la convention collective, sont les représentants des conseils académiques de faculté d'où ils doivent puiser leurs

mandats. Parler de tutelle du syndicat sur ses membres ou de censure de la dissidence au sein du corps professoral est entièrement fallacieux. Dans le cas qui nous intéresse, nous ne sommes pas intervenus pour réprimer une dissidence d'opinion. Nous sommes intervenus pour condamner une insertion illégitime dans un processus démocratique avec l'intention d'en modifier l'aboutissement. Nous estimons qu'il était de notre devoir de le faire.

6. L'expression de la préoccupation du doyen Lévesque à l'égard de ce qu'il voit comme un risque de transformation de notre syndicat en syndicat de boutique ne peut que faire sourire. Qu'il se rassure ! Nous continuerons à veiller au grain. Notre préoccupation actuelle à l'égard du respect intégral des processus démocratiques en est le meilleur gage.

VIII. La faillite de l'ère Leduc et les nouvelles perspectives

16.

Course au rectorat. Des mises au point qui s'imposent

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 219, mai 2001, pp. 13-14.

Ce texte reprend, avec de légères modifications rendues nécessaires par le passage du temps, un message envoyé par courrier électronique au corps professoral le 12 avril dernier, le lendemain de la prise de position du Comité exécutif en faveur de la candidature de Roch Denis au rectorat de l'UQÀM. Sa publication dans ce numéro du SPUQ-Info plutôt que dans le précédent s'explique par le fait que le numéro précédent a été publié pendant la période de consultation et que notre devoir de réserve nous empêchait de publier tout texte qui aurait pu être interprété comme une intervention déloyale en faveur d'un des deux candidats dans le cadre de la consultation en cours.

À la suite de la publication, dans le numéro 216 du *SPUQ-Info* (mars 2001), de l'annonce de ma décision de ne pas solliciter un nouveau mandat syndical et de prendre ma retraite ²⁴¹, des interprétations erronées de propos que j'ai tenus ont circulé dans le cadre de la course au rectorat. J'apporte ici les mises au point qui me semblent nécessaires.

Dans ce message, j'ai fait état de mes préoccupations au sujet de la relève syndicale et de l'avenir du syndicat. J'ai évoqué en particulier la perspective d'un affaiblis-

²⁴¹. Texte reproduit dans la section X, p. 525-528.

sement syndical que l'accession de Roch Denis au rectorat pourrait entraîner, dans la mesure où le lieu véritable de l'intervention professorale collective serait perçu par plusieurs comme se déplaçant du syndicat vers la gestion universitaire sous la direction d'un recteur venant de nos rangs.

De manière étonnante, bon nombre de collègues ont conclu de ces préoccupations que, dans la course au rectorat, j'étais dans le camp de Mireille Mathieu, ce qui est d'autant plus affligeant que, parmi ces collègues, plusieurs me connaissent de longue date et ne peuvent entretenir aucun doute quant à mes orientations en matière de politique universitaire. D'autres ont regretté ce qu'ils ont identifié comme un inhabituel manque de transparence de ma part ou comme un refus d'annoncer clairement mes couleurs, refus qui ne pouvait, selon eux, que bénéficier à Mireille Mathieu.

Avec la position d'appui à la candidature de Roch Denis qui a été adoptée le 11 avril par le Comité exécutif, dont je suis signataire, toute ambiguïté à cet égard a été levée. Cette position était-elle en contradiction avec les préoccupations que j'avais exprimées dans mon message paru dans le *SPUQ-Info* ? Avais-je soudain changé de camp en déclarant mon appui à Roch Denis ? Je réitérerai d'abord que l'expression tout à fait légitime d'une préoccupation à l'égard du devenir du syndicat, à laquelle je me suis limité dans un message qui n'avait nullement pour objectif d'aborder au mérite la question du rectorat, ne saurait être transformée en une prise de position pour l'un ou l'autre des deux candidats. J'ai soulevé une éventualité d'un type nouveau, qui ne pourrait survenir que dans le cas de l'accession de Roch Denis au rectorat en raison de ce qu'il représente et des orientations qu'il met de l'avant, et voulu désigner par le fait même l'obligation pressante de s'atteler à contrer les tendances à l'affaiblissement syndical qui pourraient résulter d'une nouvelle vision d'un déplacement de l'action professorale collective vers la gestion universitaire sous la direction d'un recteur au passé syndical. Il va de soi qu'il n'y a aucun parallèle possible entre Roch Denis et Mireille Mathieu et que si cette dernière avait été choisie comme rectrice, personne n'aurait pu voir l'action syndicale comme devenue moins nécessaire.

Venons-en maintenant à la question du rectorat comme telle. Dans la course qui vient de se terminer, pour la première fois dans l'histoire de l'UQÀM deux conceptions radicalement différentes de l'université s'affrontaient. Nous n'étions pas, comme il y a cinq ans par exemple, en face de deux variantes d'une même conception de l'université, toutes deux s'inscrivant dans le même courant d'adaptation aux tendances actuellement à l'œuvre ici comme ailleurs dans le monde, qui menacent à terme l'institution universitaire. Pour la première fois, nous avons devant nous la perspective d'un rectorat agissant, non pas en tant que relais exécutoire local de politiques gouvernementales néfastes pour l'université comme les contrats de performance et le financement ciblé de la recherche, mais en tant que porteur et défenseur, sur la scène publique et auprès des gouvernements, des revendications qui nous semblent essentielles pour préserver la mission universitaire et favoriser le développement de l'UQÀM.

Dans ce contexte, la neutralité, qui se serait traduite en abstention ou en annulation lors du vote, était insoutenable. Il fallait choisir et exprimer ce choix publiquement, un choix qui s'imposait par ailleurs de lui-même : on ne peut en effet être contre son propre programme. D'où la décision unanime des membres du Comité exécutif de rompre avec une consigne de neutralité devenue impossible à maintenir. D'où ma propre décision par le fait même, une décision tout à fait complémentaire de la préoccupation que j'avais exprimée préalablement et à laquelle on a voulu à tort donner le sens d'un appui à la candidature de Mireille Mathieu.

Ceci étant précisé, il n'est nullement de mon intention de prétendre aujourd'hui que j'ai dès le début souscrit à l'idée de la candidature de Roch Denis. J'ai au contraire dans un premier temps, en maintes occasions et auprès de nombreux collègues et amis dont Roch Denis lui-même, exprimé mes réserves à l'égard de cette candidature. Des réserves sérieuses, normales pour le syndicaliste que je suis, face à la perspective d'un syndicaliste devenant patron, astreint en cette qualité à gérer la pénurie, à inciter les salariés à tempérer leurs revendications et le cas échéant à affronter les syndicats, quelles que soient ses dispositions programmatiques favorables à l'égard des salariés et sous peine d'être démis de ses fonctions par l'autorité gouvernementale supérieure.

Ce n'est qu'au terme d'un fructueux processus de réflexion et de discussion que j'ai acquis la conviction que, si la bataille que nous menons comme syndicat pouvait trouver un prolongement au niveau du rectorat de l'Université, nous ne serions que mieux disposés pour combattre le processus de destruction de l'institution universitaire actuellement en cours. Dans la mesure où un recteur est porteur d'un programme qui rejoint le nôtre, son rôle ne se limite pas à celui d'un simple employeur-administrateur, voire d'un employeur plus ouvert et conciliant que ne le serait un recteur issu du monde patronal. Une alliance devient alors possible entre rectorat et syndicat dans une défense commune de l'université et cette alliance suppose d'abord le soutien syndical au candidat qui défend cette plate-forme.

Il va sans dire qu'une telle alliance présuppose au premier chef l'indépendance complète du syndicat face à la nouvelle direction de l'Université, même s'il l'a appuyée dans son accession au poste, et une ferme vigilance à l'égard des gestes qu'elle posera une fois en poste. Cela nous ramène finalement à la préoccupation que j'exprimais dans mon message du *SPUQ-Info* n° 216 de mars 2001, celle de la nécessaire construction d'une solide relève de notre seul instrument d'intervention professorale collective qu'est notre syndicat. Le défi, entièrement nouveau, de cette relève sera de réaliser l'articulation des deux pôles de notre action en direction de ce rectorat, soit le travail en commun pour la défense de l'université, et la fermeté et la vigilance face à l'employeur.

Section IX

Hommages

[Retour à la table des matières](#)

IX. Hommages

1.

Message au SPUQ à l'occasion de son 20^e anniversaire

[Retour à la table des matières](#)

Le 26 novembre 1990.

Mon message au SPUQ pour son vingtième anniversaire m'a été inspiré par une conversation que j'ai eue le 1^{er} mai dernier, à la manifestation annuelle pour la Fête internationale des travailleurs, avec une vieille connaissance syndicale qui me faisait part de sa morosité face à ce qu'il décrivait comme l'état des choses dans le mouvement syndical. « *La situation est pas drôle, me disait-il. Les règlements négociés continuent à nous être défavorables. Les patrons ont le gros bout du bâton. En connais-tu, toi, des syndicats qui ont obtenu des règlements favorables ces derniers temps, me demande-t-il tout à coup* » ?

Après quelques secondes d'hésitation, éprouvant malgré moi presque une certaine gêne, je lui ai répondu : « *Oui, le nôtre* ». Nous venions tout juste d'en arriver à une entente dans la renégociation de notre propre convention collective. Et je n'exagerais pas en lui disant que nous pouvions être fiers de notre nouvelle convention, que nous avons obtenu des améliorations significatives sur de nombreux points, qu'après une lente érosion des acquis de nos premières conventions au cours des années 1980, nous avons amorcé cette fois-ci une réelle remontée, que parmi les progrès réalisés, il fallait tout particulièrement souligner une véritable revalorisation de l'enseignement dans la tâche professorale. Cette victoire, puisque c'est de cela qu'il s'agit, est le plus beau cadeau que nous pouvions nous offrir par notre action collective, pour le vingtième anniversaire de notre syndicat.

Cette convention, faut-il le préciser, pas plus que les précédentes, ne nous est tombée du ciel. Encore moins n'est-elle un cadeau de l'administration de l'UQÀM. Celle-ci nourrissait des projets bien différents en nous proposant à la fin de 1988 la signature d'une « lettre d'entente » instituant une procédure inusitée de renouvellement de la convention collective, limitant les changements à la tâche, dans l'optique que l'on sait, et nous privant de tout contrôle collectif sur le contenu du règlement à intervenir ; un comité trié sur le volet aurait pris seul les décisions, qui auraient été automatiquement intégrées dans la convention collective.

Ce que nous lisons dans le texte de la nouvelle convention est le résultat cumulatif de 20 années d'efforts concertés, d'action démocratique collective au sein de notre syndicat. Vingt années au cours desquelles nous avons, certes, connu nos moments difficiles. Mais vingt années au cours desquelles nous n'avons cessé, au-delà de ces difficultés, de travailler à préserver et à renforcer cet instrument essentiel de défense de nos droits qu'est notre syndicat.

Bon nombre de ceux et de celles qui étaient là au début, qui se sont impliqués dans la construction et la défense du syndicat pendant ses dix premières années, et particulièrement pendant la longue et dure grève de 4 mois d'octobre 1976 à février 1977, se sont, dans le contexte de ces difficultés éloignés d'un syndicat qui, à leurs yeux, ne correspondait plus au portrait idéal qu'ils s'en faisaient. Il faut souhaiter que leur retraite déjà longue fera place à une volonté renouvelée de joindre leurs forces à la solide relève qui s'est constituée entre temps.

La force du SPUQ ne peut reposer que sur l'implication de tous ses membres, dans le plus grand respect mutuel des opinions diverses qui doivent s'y exprimer ouvertement et librement, y être débattues démocratiquement. Au fil des années, nous avons appris à fonctionner dans ce cadre ; il y a là aussi un acquis de première importance.

Fort de ces acquis, le SPUQ d'aujourd'hui témoigne d'une impressionnante vivacité avec sa multitude de comités, son implication généralisée dans toutes les facettes de la vie universitaire, ses efforts qui ont déjà porté fruit dans l'établissement d'une réelle collaboration avec le Syndicat des chargé-e-s de cours, sa contribution déterminante à la construction d'une action concertée de tous les syndicats de professeurs d'université pour rompre notre isolement dans la défense de nos conditions de travail et de la qualité de l'université. Cette vivacité est le meilleur gage du rôle que nous serons appelés à jouer dans les développements des années à venir, tant sur le plan social que sur le plan syndical.

Je suis fier de notre syndicat et je suis convaincu que je partage ce sentiment avec la vaste majorité de mes collègues. Pour tes 20 ans, mon cher SPUQ, reçois mes plus chaleureuses salutations.

IX. Hommages

2.

Rose-Anne nous quitte

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 171, octobre 1995, p. 12.

Rose-Anne Pelletier, pour la plupart d'entre nous tout simplement Rose-Anne, prend sa retraite après 25 années d'un travail inestimable au service de l'UQÀM. Pendant ces vingt-cinq années de gestion des dossiers professoraux, elle nous a offert sa grande compétence, sa disponibilité indéfectible et sa gentillesse à toute épreuve. S'il est une personne à l'UQÀM dont on peut dire qu'elle faisait partie de la famille, c'est bien elle. Rose-Anne nous manquera beaucoup. Nous lui souhaitons la plus agréable des retraites.

Merci, Rose-Anne

IX. Hommages

3.

*Nos plus sincères remerciements à Raymonde Ravix,
Claudette Vaillancourt, Michel Leclerc, Isabelle Durand,
Jean-Yves Trempe*

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 175, octobre 1996, p. 15.

Au cours de ses 25 années d'existence, le SPUQ a bénéficié des services de quatre employées et employés réguliers. D'abord Raymonde Ravix, qui est entrée en fonction en 1971 pour y demeurer pendant 18 ans, jusqu'en 1988, puis Claudette Vaillancourt, qui est venue au Syndicat en 1980, pour y demeurer pendant 8 ans, jusqu'en 1988, ensuite Michel Leclerc, l'actuel attaché d'administration du SPUQ, qui s'est joint à nous en 1987, enfin Isabelle Durand, qui est venue compléter le personnel du secrétariat du SPUQ, d'abord à temps partiel en 1994, puis comme employée régulière depuis l'an dernier. Le SPUQ a aussi bénéficié des services de Jean-Yves Trempe, procureur de la FNEEQ puis de la FPPSCQ qui a défendu nos griefs, de 1978 à 1987, puis depuis 1991. À ces personnes, le SPUQ exprime sa plus profonde reconnaissance pour la qualité de leur travail et leur dévouement.

IX. Hommages

4.

Secrétariat du SPUQ :
Isabelle Durand nous quitte

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 188, décembre 1997, p. 12.

Triste nouvelle. Isabelle Durand nous a annoncé sa décision de prendre sa retraite à la fin de la présente session. Elle quittera le secrétariat du SPUQ, dont elle était devenue un pilier, à la fin de décembre. Elle prolongera ses dernières vacances de Noël au SPUQ par une retraite dont nous lui souhaitons qu'elle soit des plus heureuses, auprès de son cher mari et de sa nombreuse famille et avec tout le temps nécessaire à consacrer à son passe-temps préféré, le *scrabble*.

Arrivée parmi nous en 1994, Isabelle Durand s'est rapidement révélée indispensable, avec sa longue expérience, sa très grande compétence, sa disponibilité indéfectible, son dévouement, sa complicité, sa joie de vivre et son humour. Elle est devenue une collaboratrice de tous les jours et de tous les problèmes. Plus, elle est devenue notre amie à tous. Si nous devons chercher un terme pour la caractériser, un seul nous viendrait à l'esprit : exceptionnel. Isabelle nous aura fait bénéficier d'une rare compétence, ajoutant entre autres à ces fonctions régulières au secrétariat, les qualités de garante du français écrit et d'alerte correctrice d'épreuves du *SPUQ-Info*. Un grand merci pour tout cela, Isabelle. Nous ne vous oublierons pas.

IX. Hommages

5.

Hommage à Arthur Gladu

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 192, avril 1998, p. 14.

Né en 1918, Arthur Gladu, anciennement du Département de design, est décédé le 21 mars dernier. Diplômé de la section de typographie de l'École technique de Montréal, il fit partie de l'unité Film et Photo de l'Armée canadienne pendant la Deuxième Guerre mondiale. À ses amis, il s'amusait à dire (boutade ou vérité ?) qu'à la prise de Berlin par les forces alliées en 1945, il avait eu l'occasion de jouer aux échecs avec Winston Churchill. De 1946 à 1969, il enseigna à l'École des Arts graphiques et à l'École des Beaux-Arts, pour se joindre par la suite au Département de design de l'UQÀM jusqu'à sa retraite en 1987.

Au cours de sa carrière de graphiste, il a été invité à l'École Estienne de Paris et à l'Institut de polygraphie de Moscou et il a contribué en 1960 à l'organisation de l'Imprimerie nationale de Cuba. Membre honoraire de la Société des graphistes professionnels et cosignataire du groupe Prismes d'Yeux, il fut conseiller des Hebdos du Canada pendant quinze ans.

En 1971 et 1973, Arthur a été membre des comités de négociation qui ont négocié les deux premières conventions collectives du SPUQ. Ceux d'entre nous qui étaient alors avec lui ont découvert tant l'homme de culture et de convictions que l'homme chaleureux et le bon vivant qu'il était. À la retraite depuis 1987, il a publié en 1988

aux Éditions de l'Hexagone un livre intitulé *Tel que j'étais*, dans lequel il relate ses mémoires. Il aura vécu durement les dernières années de sa vie, affligé par la maladie et surtout par la solitude.

Tu es parti trop vite, Arthur. Je t'avais gardé du chevreuil que nous devions manger ensemble ce printemps avec une bonne bouteille que tu aurais choisie, et peut-être un cognac de cent ans comme après la négo de 1971 dans ton atelier de la rue Alexandre-de-Sève. Salut, mon vieil ami. La gravure que tu m'as si gentiment offerte il y a quelques années sera là pour me rappeler ton bon souvenir.

IX. Hommages

6.

Le secrétariat du SPUQ s'agrandit et fait peau neuve

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 194, septembre 1998, p. 12.

D'importantes améliorations ont été apportées au cours de l'été aux locaux occupés par le Syndicat au A-R050. À la suite du déménagement du SEUQÀM qui était notre voisin, on nous a accordé l'espace ainsi libéré, ce qui nous a permis de doubler la superficie que nous occupions jusqu'ici. Le SPUQ loge désormais dans de tout nouveaux locaux, entièrement réaménagés. Le secrétariat comme tel, où se trouvent les bureaux de Céline Beaulieu et de Michel Leclerc, a été considérablement agrandi et chacun des cinq membres du Comité exécutif bénéficie dorénavant d'un bureau fermé avec fenêtre. Le local agrandi nous permet également d'avoir une salle séparée où se trouvent le photocopieur, les classeurs et un espace de travail d'assemblage, de même qu'une petite salle de réunion.

Voilà un développement que nous souhaitons depuis longtemps et dont nous nous réjouissons grandement. Nous en remercions le Vice-rectorat aux ressources humaines et aux affaires administratives qui nous a accordé l'espace additionnel et qui a assumé le coût des travaux d'aménagement. Précisons qu'il ne s'agit nullement d'un privilège dont le SPUQ aurait été le seul à bénéficier. Le SEUQÀM est également installé dans de nouveaux locaux spacieux au deuxième étage, au-dessus du local du SPUQ, alors que le SCCUQ emménagera en décembre dans de nouveaux locaux situés à proximité du Salon des professeurs.

Nous tenons à remercier chaleureusement les nombreux membres du personnel du Service des immeubles et équipements qui ont contribué à la réalisation de l'aménagement. Nous les remercions pour l'attention qu'ils ont accordée à nos besoins, les conseils qu'ils nous ont donnés avec gentillesse et professionnalisme, la qualité de leur travail de conception de l'aménagement, de préparation des plans et de vérification de leur exécution stricte.

IX. Hommages

7.

Place Pasteur

Un buste de Louis Pasteur dévoilé le 4 mai

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le *SPUQ-Info*, n° 219, mai 2001, p. 14.

Un buste de Louis Pasteur orne désormais la place Pasteur, rue Saint-Denis au nord de la rue Sainte-Catherine, devant le pavillon Athanase-David de l'UQÀM. Don de l'Institut Pasteur de France, il a été dévoilé le 4 mai dernier par deux représentants de l'organisme donateur, Marie-Hélène Marchand, secrétaire générale et Pierre-André Cazenave, professeur à l'Institut, en présence du recteur intérimaire de l'UQÀM, Gilbert Dionne, du vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences, François Bergeron, du Maire de Montréal, Pierre Bourque, de la consule générale de France à Montréal, Françoise le Bihan, et du président de la Fondation canadienne Louis Pasteur, Michel G. Bergeron.

En l'absence de son Comité exécutif qui participait alors au Congrès de la FQPPU à l'extérieur de Montréal, le SPUQ y était représenté par Paul Chamberland du Département d'études littéraires, représentant du secteur des Lettres, langues et communications au Conseil exécutif. Ont également participé à la cérémonie des membres de la Ligue internationale des scientifiques pour l'usage de la langue française (LISULF), dont son président, Pierre Demers ; la LISULF est notamment connue en tant que promotrice des rendez-vous annuels « Pasteur parlait français ».

Rappelons que la Place Pasteur est devenue un lieu public en 1823 après avoir été léguée à la Ville de Montréal par Louis-Joseph Papineau. Par décision du Conseil municipal de Montréal, on lui donna son nom actuel un siècle plus tard, en 1922, à l'occasion du centenaire de la naissance de Louis Pasteur. Une plaque commémorative a été apposée sur le terrain de la place en 1973 à l'occasion du cent-cinquantième

anniversaire de la naissance de Pasteur. Cette plaque est maintenant restaurée et fixée au socle du buste. C'est l'UQÀM qui est désormais responsable de l'aménagement de la Place Pasteur en raison d'une décision de la Ville de Montréal, prise en 1999, de lui céder pour dix ans la surface du terrain.

C'est avec joie que le SPUQ accueille cette initiative de l'UQÀM qui honore ce grand scientifique qu'était Pasteur.

Section X

Mon départ

[Retour à la table des matières](#)

X. Mon départ

1.

Message de Louis Gill à toutes les professeures et tous les professeurs

[Retour à la table des matières](#)

Paru dans le SPUQ-Info, n° 216, mars 2001, pp. 10-11.

Chères collègues,
Chers collègues,

Je vous informe que je ne solliciterai pas un nouveau mandat au Comité exécutif du syndicat à l'Assemblée générale du 26 avril et que je prendrai ma retraite au début du mois de juillet prochain.

Cette décision que j'annonce aujourd'hui n'est pas improvisée. Je l'ai prise il y a sept ans, en 1994, lorsque je me suis joint au Comité exécutif en tant que 1^{er} vice-président. Un seul amendement y a été apporté en cours de route. Mon plan initial était de rester en poste pendant cinq ans, de prendre ensuite le congé sabbatique auquel j'étais admissible en 1999-2000, et de me retirer au terme de l'année de travail prévue à la convention collective au retour d'un congé sabbatique. L'abondance des tâches inachevées et le sentiment de démission que j'éprouvais face à la perspective de me retirer de la bataille contre les orientations, néfastes pour l'Université, défendues par la rectrice Leduc m'ont amené à renoncer au congé sabbatique auquel j'avais droit et à accepter un nouveau mandat de deux ans en 1999. Je n'en ai aucun remord, d'autant plus que j'ai eu la joie, généralement partagée dans l'Université, de voir la rectrice faire le bilan de son échec à l'UQÀM et tirer sa révérence, au cours de la première année de ce mandat.

À tort ou à raison, j'ai voulu reporter l'annonce de ma décision le plus longtemps possible, tout en tenant compte de la nécessité de la faire dans un délai raisonnable avant l'assemblée du 26 avril qui devra élire le nouvel Exécutif. Pris à mon propre jeu, j'ai été au cours des dernières semaines soumis à de fortes pressions de la part de nombreux collègues qui, me voyant tarder à annoncer mes intentions, m'ont instamment demandé de rester. Tenant à faire connaître ma décision dans le respect des instances syndicales et au moment que je jugeais opportun, je me suis abstenu de la leur dévoiler. Assuré de les voir comprendre et approuver une discrétion qui m'apparaissait normale, je les remercie chaleureusement de la confiance qu'il m'ont témoignée en m'incitant à rester. Je ne m'attends pas toutefois, bien entendu, à ce qu'ils soient nécessairement d'accord avec ma décision.

Plusieurs de ceux qui ont tenté de me convaincre de rester ont motivé leur geste, entre autres, par la nécessité de contrer l'effet d'affaiblissement syndical que provoquerait l'éventuelle accession au rectorat de Roch Denis dont le programme rectoral se veut un prolongement de son action syndicale, en particulier celle de ses dix années passées à la présidence du SPUQ, puis de la FQPPU, de 1989 à 1999. Le lieu véritable de l'intervention professorale collective étant perçu comme se déplaçant vers la gestion universitaire sous la direction d'un recteur au passé syndical fidèle aux principes qu'il a défendus en tant que syndicaliste et en qui la collectivité universitaire aurait pleinement confiance, le syndicat perdrait en quelque sorte largement sa raison d'être. Il faudrait désormais s'investir dans l'administration plutôt que dans le syndicat, ou souder le syndicat à une administration vue comme reprenant en main le programme syndical, avec les graves conséquences à prévoir sur le devenir du syndicat comme instrument collectif autonome de défense et d'intervention. Le SPUQ jouant par ailleurs depuis toujours un rôle déterminant dans le syndicalisme universitaire, son affaiblissement aurait des répercussions négatives inévitables sur l'action intersyndicale.

Je dois dire que je partage ces préoccupations, dont il faut par ailleurs regretter qu'elles risquent d'être récupérées de manière opportuniste par des opposants à la candidature de Roch Denis, connus pour leur tiède sympathie à l'égard du syndicat, mais qui se découvriraient une mission toute circonstancielle de prétendue défense du syndicat en brandissant les risques d'affaiblissement syndical que comporte sa candidature.

Je suis d'autant plus sensible aux préoccupations sincères des collègues qui ont à cœur la défense du syndicat qu'on ne manquera pas de croire que mon départ contribuera à l'affaiblissement appréhendé. Conscient de cette éventualité, je répondrai cependant que la solution à ce problème relève d'une responsabilité collective et non de ma responsabilité individuelle. Retarder la date de mon départ reporterait à plus tard sans nécessairement le résoudre l'épineux problème d'une relève qui tarde à se construire, les plus jeunes se sentant dédouanés de l'obligation de s'impliquer parce que pouvant compter sur les plus vieux qui accepteraient par abnégation de continuer à « donner du service ».

Je tiens à souligner à cet égard que l'abnégation a ses limites, tant sur le plan financier que sur celui du temps et des énergies à consacrer, sans parler du plan de carrière. En ce qui me concerne, en raison du régime de retraite auquel j'appartiens, du nombre d'années de service que j'ai accumulées et de mon âge actuel, je fais partie de ceux qui sont arrivés au point où il serait fort onéreux financièrement de rester en poste, le coût de ne pas partir augmentant par ailleurs d'année en année pour les cinq prochaines années.

Je laisse donc ma place à d'autres sans aucune mauvaise conscience, ayant au contraire la satisfaction du devoir accompli. Il y a quarante ans, en avril 1961, je terminais mes études d'ingénieur à l'Université McGill, dont j'obtenais mon premier diplôme universitaire. Après un an d'exercice de la profession d'ingénieur, j'entreprenais de nouvelles études, en sciences économiques, et je commençais simultanément ma carrière dans l'enseignement, en particulier au Collège Sainte-Marie, l'un des établissements à partir desquels l'UQÀM a été constituée. Si je termine cette année une trente-et-unième année de travail à l'UQÀM comme telle, depuis mon arrivée officielle en 1970 au terme de trois années d'études doctorales en congé d'études du Collège Sainte-Marie, ce sont en fait près de quarante années qui s'achèvent pour moi en tant que professeur, dont les trente et une passées à l'UQÀM ont été des années d'un engagement syndical ininterrompu au sein du SPUQ.

Dès mon arrivée en 1970, j'ai rejoint l'équipe qui travaillait à construire le SPUQ. Membre du comité de préparation, puis de négociation de la première convention collective en 1970-1971, j'ai occupé, entre autres, les postes de vice-président en 1971-1972, de président en 1972-1973, de porte-parole du comité de négociation de la deuxième convention collective en 1973, de responsable du comité de grève pendant la grève de quatre mois en 1976-1977, de délégué du SPUQ au Conseil central de Montréal de la CSN et à la FNEQ pendant plusieurs années, de délégué en quelque sorte permanent à notre Conseil syndical jusqu'en 1994, où je suis revenu au Comité exécutif pour y rester jusqu'à aujourd'hui.

Le moment est maintenant venu de passer à un nouvel aménagement de mon travail intellectuel et militant pour les trente prochaines années de ma vie active. Je devrai à regret abandonner, du moins comme professeur en exercice et comme membre actif du syndicat, des batailles non terminées, voire à peine amorcées, comme celles de la défense du français à l'université par exemple ou de la propriété intellectuelle. Mais, s'il fallait attendre que toutes les batailles soient terminées, on ne partirait jamais. Comme je ne serai pas très loin, il va sans dire que je serai disponible pour aider à la transition si on sollicite ma contribution.

Tout au long des années que j'ai passées à l'UQÀM, le travail syndical a été une de mes plus grandes joies et il l'aura été jusqu'à la dernière minute. Le SPUQ est un acquis inappréciable, pour le corps professoral bien évidemment, mais aussi pour l'UQÀM tout entière et, sans fausse prétention, pour le monde universitaire en géné-

ral. Cet acquis doit absolument être préservé. De nouvelles forces doivent s'y employer. C'est pourquoi le défi de la relève est notre défi le plus important.

Je salue les centaines de collègues avec lesquels j'ai eu le bonheur de travailler dans les diverses instances du syndicat et plus particulièrement les proches des comités et conseils exécutifs auxquels j'ai participé, ainsi que tous les autres collègues auxquels je me suis employé à rendre service dans l'exécution de mes fonctions. Je salue également les membres des exécutifs du SEUQÀM, du SCCUQ et des associations étudiantes, ainsi que les nombreux membres du personnel de soutien et des services administratifs de l'UQÀM avec lesquels j'ai eu l'occasion de collaborer. Je salue enfin les membres du personnel du secrétariat du SPUQ dont j'ai apprécié chaque jour la compétence, le dévouement et la chaleur de vivre.

Vive le SPUQ !

X. Mon départ

2.

Discours à la soirée du 23 mai 2001

[Retour à la table des matières](#)

Je vous remercie tous et toutes, collègues, amis et militants, qui avez organisé cette fête et accepté d'y participer. Il s'agit pour moi d'une superbe conclusion de mes trente années à l'UQÀM, trente années d'enseignement, de recherche, de publication, mais aussi, et sans doute surtout, d'un combat indéfectible pour les idéaux auxquels je suis attaché.

J'ai écrit, dans un texte du *SPUQ-Info* de mars dernier où j'ai annoncé ma décision de prendre ma retraite, que mes trente années à l'UQÀM ont été trente années d'un engagement syndical ininterrompu au sein du SPUQ. Elles ont été simultanément, dois-je le souligner, au moins pour les vingt premières années, des années de lutte intense au sein de mon département pour la défense d'une conception de l'économie que ses fondateurs ont appelée « l'économie politique », en opposition au courant qui y domine, celui du néoclassicisme et d'une formalisation mathématique abstraite de l'économie, qui lui donne des apparences extérieures de scientificité, mais en évacue toute dimension sociale.

Le fait que cette orientation ait réussi à s'imposer sans partage ne signifie pas que le courant auquel j'adhérais et adhère toujours n'a pas remporté de victoires. Au contraire. Je vous dirai qu'à deux contre vingt, nous avons réussi au milieu des années 1970 à préserver le maintien dans le programme d'économie des cours de théorie marxiste que la tendance ultraconservatrice du département appuyée par l'écrasante majorité voulait expulser et expédier en sociologie ou en science politique, départements d'ores et déjà contaminés à leurs yeux. Nous avons réussi à deux, Jacques Peltier et moi, en nous appuyant sur la seule conception possible de l'université, celle du pluralisme et de la liberté de penser, à faire reconnaître la théorie marxiste comme

partie intégrante du *corpus* général des connaissances à transmettre aux étudiants et à soumettre à leur réflexion, sur le même pied que les autres théories. Nous y sommes parvenus en sortant le conflit du cadre clos du département des sciences économiques pour le projeter sur la scène publique, à la Commission des études et dans toute l'Université, où la vision étroite, antiscientifique et discriminatoire de la majorité départementale a été battue en brèche.

Peu de temps après, en 1979, en utilisant la même méthode, les étudiants de Sciences économiques obtenaient, au terme d'une grève d'un mois, que notre collègue Gilles Dostaler, arrivé en 1975 à l'UQÀM et hébergé depuis lors par le Département de sociologie, soit finalement accueilli au Département de sciences économiques qui s'obstinait à lui refuser un poste.

Ces gains ne doivent pas occulter le fait que des défaites importantes nous ont été infligées, à moi et à mes collègues ainsi qu'aux étudiants partisans d'une autre vision de l'économie, celle d'une science économique ouverte, plaçant les questions sociales au centre, et intégrée aux sciences humaines. Le département et ce qui était autrefois le module ont été définitivement intégrés aux Sciences de la gestion plutôt qu'aux Sciences humaines et plusieurs des cours à orientation sociale qui avaient été inscrits au programme d'études en Sciences économiques sont désormais radiés du programme ou en attente de l'être à cause de leur annulation fréquente, soi-disant pour cause d'inscriptions en nombre insuffisant. Mais une nouvelle lueur d'espoir vient de briller. Un puissant mouvement des étudiants déterminés à ce que soit de nouveau offert le cours de théorie marxiste, mis en veilleuse par le département depuis plusieurs années, a imposé que ce cours soit effectivement donné cette année à la session d'hiver.

Si je vous parle de cela, c'est avant tout pour illustrer la méthode qui m'a guidé pendant toutes ces années, tant sur le plan académique que sur le plan syndical, celle de la lutte au grand jour, de la transparence, du recours continu aux instances les plus larges, chaque fois qu'un doute survient quant à la voie à suivre et que les choses semblent ne pas pouvoir débloquer dans les instances plus restreintes. Il ne faut jamais hésiter à convoquer le Conseil syndical, l'Assemblée générale, même lorsqu'on craint d'y être défait. Nous avons toujours été et serons toujours gagnants en agissant de cette manière. L'enseignement le plus précieux que je tire de mes 30 années de militantisme syndical au SPUQ est celui-là.

Cette méthode est l'exact opposé de l'action en coulisses, qui est généralement celle de ceux et celles qui ont intérêt à cacher des choses. L'action en coulisses, dont la haine profonde m'a toujours habité, est la méthode que privilégie l'administration ; comme Dracula, elle a horreur de la lumière. La plus grande force de l'action syndicale est au contraire la démocratie dans nos rangs, le fonctionnement le plus ouvert. À cet égard, le *SPUQ-Info* a été et restera, je le souhaite de tout cœur, un formidable instrument de sensibilisation, d'information et d'action.

Chaque fois qu'un problème se présente, il faut d'abord le faire connaître. À chaque manœuvre de l'administration, il faut répliquer par l'action ouverte, le communiqué, l'article de journal. C'est ce que nous avons fait depuis le premier numéro du *spuq-information* publié à la veille de notre première grève en 1971 jusqu'à nos interventions publiques dans la récente course au rectorat, en passant par les placards publicitaires des quatre mois de grève en 1976-1977 et ceux que nous avons fait paraître sous le titre « À l'UQÀM, l'heure est grève ! » dans le cadre de l'opposition au rectorat de Paule Leduc en 1998, etc. Dans le même esprit, nous avons réussi à forcer la clarté du débat lors de la récente course au rectorat et c'est sur cette base de clarté que Roch Denis a remporté la majorité des appuis lors de la consultation. Il ne fait aucun doute que certains auraient souhaité que la désignation du nouveau recteur se fasse sur la base de l'ambiguïté.

Chers collègues, chers amis, ces trente années ont été pour moi des années dont je conserverai le plus cher souvenir. Grâce à nous tous, nous aurons réussi par ce ciment transdépartemental qu'est la vie syndicale à créer le lieu de rendez-vous essentiel qu'est le syndicat et à exercer sur l'Université une influence déterminante qui a contribué à la préservation de son caractère essentiel de lieu de réflexion sans entraves.

Grâce à vous, grâce à l'aide technique et financière que j'ai sollicitée du Comité exécutif en lieu et place d'une gratification personnelle de fin de mandat, et fort de l'accueil favorable du Comité exécutif à cette proposition, je m'emploierai au cours des prochains mois à rassembler mes écrits syndicaux de ces trente années en vue de leur publication par le syndicat, écrits dont je souhaite qu'ils contribueront à enrichir les archives du SPUQ et à servir à ceux et celles qui nous suivront.

Encore une fois merci et longue vie au SPUQ.

Index onomastique

[Retour à la table des matières](#)

ADENOT Alain
AHMAD Manzoor
AL AIDROOS Karen
(MESSING)
ALALOUF Serge
ALARY Jean-Guy
ANDERSON Robert
ANGERS Pierre
APRIL Huguette
AQUIN Hubert
ASSELIN Claire
AUBIN Denis
AUDET Noël
AXOR : 392

BARBAUD Philippe
BARSONY André
BEATON Roma
BEAUCHAMP Hélène
BEAUCHEMIN Lucille
BEAUDOIN Louise
BEAUDRY René
BEAULIEU Céline
BEAULIEU-GREEN Andrée
BÉLANGER Charles
BÉLANGER Marc
BÉLANGER Michel
BÉLANGER Pierre W.
BÉLIVEAU Martin
BENOÎT Pierre
BÉRARD André
BERGERON François
BERGERON Michel
BERGERON Michel G.

BERNARD André
BERNARD, Jean-Paul
BERNIER Jean
BERTHIAUME Guy
BERTHIAUME Suzanne
BESNER Gilles
BINETTE Muriel
BISAILLON Guy
BISSONNETTE Lise
BLAIN Marc
BLAIN Yvan
BLAIS Marc
BOILEAU Serge
BOILY Robert
BOMBARDIER
BONAPARTE Napoléon
BOUCHARD Lucien
BOUCHARD Yvon
BOULET Guy
BOURASSA Robert
BOURGAULT Jacques
BOURQUE Gilles
BOURQUE Pierre
BOURRET André
BOYARSKY Abraham
BRAITSTEIN Marcel
BRAUN Claude
BRAUN Françoise
BROSSARD Maurice
BRUNET Jean
BUREAU Robert

CAMPBELL Bonnie
CARDINAL Godefroy

CARON Anita
CARRIÈRE Lise
CARRIÈRE Serge
CARRO Odette
CAZENAVE Pierre-André
CENDRES Gérard
CHABOT Luc
CHAMBERLAND Paul
CHAPUT Bernard
CHARBONNEAU Yvon
CHARTRAND Michel
CHENEVAL Jean-Pierre
CHEVALIER Gaston
CHIASSON René
CHURCHILL Winston
CLICHE Paul
CODERRE Daniel
COMEAU Robert
CORBEIL Benoit
CORBO Claude
CORRIVEAU Donatien
CÔTÉ Roland
COUILLARD Robert
COURBON, Jean
COURCHESNE Claude
COURNOYER Jean
COUTURE Jacques
COUTURIER Fernand
CROSS James Richard
CROTEAU Jean-Jacques

DANIEL John
DANSEREAU Pierre
DAOUST Fernand
DAVENPORT Paul
de la NOÛE Joël
DELL' ANIELLO Paul
DEMERS Pierre
DEMERS Serge
DENIS Roch
Des RIVIÈRES Paule
DESBIOLLES Louise
DESNOYERS Luc
DESPARS Richard
DESPRÉS Robert

DESROSIERS Richard
DIONNE Gilbert
DOFNY Jacques
DORAIS Léo
DOSTALER Gilles
DOYON Paul
DRAPEAU Jean
DRAPEAU Lynn
DUBUC Alfred
DUBUC Jean-Guy
DUCHARME Jean
DUCHASTEL Jules
DUCHESNE Jacques
DUCLOS-DUPRAS-PLOURDE
DUFOUR Alain
DULUDE Guy
DUMAIS Mario
DUMAS Denis
DUMAS Evelyn
DUMONT Fernand
DUPLESSIS Maurice
DURAND Isabelle

EHRENSAFT Philip
EID Nadia
ÉLIE Bernard
ÉLIE Robert
ESSAFI Nader

FAUCHER Rachel
FAVREAU Marie-Anne
FONDON Juan
FORTIER André
FOURNIER Jean
FORTIER Gilles
FREITAG Michel
FRENETTE Nicole

GAGNON Anne
GAGNON Madeleine
GAGNON Serge
GARON Jean
GATEFF Amy
GATTUSO Linda
GERVAIS Michel

GILBERT Marcel
GILL Louis
GINGRAS Jean
GINGRAS Yves
GIRALDEAU Stéphane
GLADU Arthur
GLADU Pierre
GOBEIL Paul
GODIN Gérard
GRANDMAISON Jacques
GRENIER Pierre
GREY Julius
GRONDIN, Henri
GROS-d'AILLON François
GUAY Michel
GUAY Richard
GUILBERT Réal

HAMEL Claude
HAMELIN Jean
HENTSCH Thierry
HOULE Jean-Louis
HUMBOLDT Wilhelm von
HURTUBISE René

JACOB Raymond
JALBERT Lisette
JANVIER Claude
JOBIN Carol
JODOIN Claudette
JOYAL Robert
JULIEN Pierre-André
JUNCA-ADENOT Florence

KENNIFF Patrick

LABERGE Francine
LABERGE Louis
LACHANCE Lise
LACHANCE Michaël
LACROIX Robert
LAFERRIÈRE Georges
LAFORTE Denis
LAGADEC Claude
LAGANA Marc

LALIBERTÉ Raymond
LALONDE Francine
LAMARCHE Pierre
LAMONTAGNE, Charles-André
LAMOTHE Arthur
LAMOUREUX Carole
LANDRY Bernard
LANDRY Simone
LANGLOIS Lise
LANGLOIS-ROBERT
LAPERRIÈRE René
LAPLANTE Laurent
LAPOINTE Jean
LAPORTE Pierre
LARAMÉE Roger
LAVALLÉE André
LAVALLÉE Paul
LAZURE Jacques
Le BEL Georges
Le BIHAN Françoise
LECLERC Jean-Claude
LECLERC Michel (SPUQ)
LECLERC Michel (UQÀM)
LEDUC Paule
LEFEBVRE Claire
LEFEBVRE Jacques
LEFEBVRE-PINARD Monique
LEGARÉ Anne
LEGAULT François
LÉGER Jean-Marc
LÉGER Robert
LEIBU Ygal
LEMIEUX Vincent
LEMONDE Lucie
LÉONARD Jean-François
LEROUX Georges
LESAGE Jean
LÉVESQUE Jacques
LÉVESQUE René
LIPKIN John
LORTIE Michel
LUCIER Pierre
LUSSIER Yvon

MacDONALD Pierre

MACKAY Pierre
MACOT Maurice
MAGNAN Claude
MAJOR André
MALLETTE Yves
MALSERVISI Mauro
MARCHAND Marie-Hélène
MARCOUX Yvon
MARTIN Pierre
MATHIEU Mireille
MATTEAU André
MAURICE Paul
MAYRAND Pierre
McNICOLL-ROBERT Claire
MEILLEUR Michel
MELANÇON Victor
MELOCHE Jean
MERGLER Donna
MERLE Jean-Christophe
MEROZ Elazar
MESSIER Jean
METZ Frédéric
MEYNARD Roch
MICHAUD Gaston
MICHAUD Janick
MICHAUD Pierre
MILLER Roger
MONTPLAISIR Francine
MORIN Fernand
MORIN Jacques-Yvan
MORISSETTE Réal
MULRONEY Brian

NIOSI Jorge
NORMAND François

PALMIERI Claude
PAPINEAU Louis-Joseph
PAPINEAU Robert
PAQUETTE Gilbert
PARADIS Pierre-Yves
PARENT Alphonse-Marie
PARENT Pierre
PARENT-VIDAL Louise
PARIZEAU Gérard

PASTEUR Louis
PAUL Dominique
PELLETIER Eddy
PELLETIER Jean
PELLETIER Rose-Anne
PELLETIER-BAILLARGEON Hélène
PELTIER Jacques
PEPIN Marcel
PERREAULT Pierre
PETIT Maurice
PETITCLERC Normand
PICHET Pierre
PIÉRARD André
PIOTTE Jean-Marc
PIROTTE Nadine
PIZARRO Narcisso
POTEET Maurice
PROULX Robert

RACETTE Geneviève
RACINE René
RAFIE Marcel
RAVIX Raymonde
RAYNAULD André
REEVES Paul
RHEAULT Claude
RICARD François
RICHARD Hélène
RIEL Marquita
RIOUX Marcel
RIVEST Jean-Claude
ROBERT Jean-Claude
ROBERT Michel
ROBERT Serge
ROBILLARD Lucienne
ROCHER Guy
ROCHON Ginette
RODRIGUE Norbert
ROEBACK Léo
ROSLIN Alex
ROSS Doria
ROUSSEAU Jérôme
ROUSSEAU Louis
RYAN Claude

SAINT-MARTIN Fernande
SAINT-PIERRE Céline
SAINT-PIERRE Madeleine
SARNA Lazar
SAUNIER Michelle
SAUVÉ Paul
SAVARD Philippe
SCHECTER Stephen
SEGUIN Fernand
SENEZ Michel
SERRUYA Léon
SIMON Pierre
SMARTH Lucien
SNC-LAVALIN
SOUCY Pierre-Yves
SOULIÈRE Maurice
SPIECKER Klaus

TERRAULT Charles
THIBAUT Paul
TREMBLAY Jacques
TREMPE Jean-Yves
TRÉPANIÉ Réginald

TRUDEAU Pierre-Elliott
TURGEON Marc

USTINOV Peter

VADEBONCOEUR Pierre
VAILLANCOURT Claudette
VAILLANCOURT Gilbert
VAILLANCOURT Yves
van SCHENDEL Michel
VANASSE André
VANASSE Jean-Robert
VEILLEUX Diane
VENNE Marc
VIDRICAIRE André
VILLIARD Jean-Claude
VOCELLE Daniel

WALLOT Albert

ZINGER Alexis
ZMERLI Borhen

Index thématique

[Retour à la table des matières](#)

- accès à l'égalité pour les femmes
- autonomie de la programmation
- accréditation
 - du syndicat
 - de l'unité des maîtres de langues
- autonomie et souveraineté
 - des assemblées départementales
 - des conseils académiques de secteur ou de faculté
- Acte de l'Amérique du Nord britannique : 260
- autonomie universitaire
- affiliation
 - à la CSN
 - à la FQPPU
- bonapartisme de l'ère Leduc
- AGEUQÀM (Association générale des étudiants de l'UQÀM)
- Caisse d'économie
- Caisse populaire
- anniversaires du SPUQ
- CCNSU (Comité de coordination des négociations dans le secteur universitaire)
- appuis externes
 - de personnalités
 - du monde syndical
 - d'organismes
- CCSNM (Conseil central des syndicats nationaux de Montréal)
- APRUQÀM (Association des professeurs retraités de l'UQÀM)
- CEQ (Centrale de l'enseignement du Québec)
- APUQ (Association des professeurs de l'UQÀM)
- « changement »
 - comité du
 - l'UQÀM du
 - continuité au sein du
 - comité des « suivis »
- arbitrage
- assemblées publiques, ateliers de discussion, colloques, journées d'étude
- chargés de cours
 - « structurels » et « traditionnels »
 - élargissement de leurs tâches

mesures pour combattre la précarité	tripartite quadripartite
mesures d'intégration au corps professoral	commercialisation de la recherche
représentation à la CE et au CA	Commission des études
syndicalisation	pouvoirs
% des cours donnés en appoint par les	composition
chargés d'enseignement	compressions budgétaires
hypothèses de création de la catégorie	concept de « l'Université du Québec totale »
Charte de la langue française	Concerto de l'empereur
Charte des droits et libertés de la personne	conciliation et médiation
chartes universitaires	concurrence entre établissements ou
civiles	planification concertée ?
pontificales	
chasse aux sorcières	Conseil
	supérieur de l'éducation
	des universités
	de la science et de la technologie
CIRRAC (Comité intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives de l'UQ)	Conseil du patronat du Québec
	demande de limitation des dépenses gouvernementales
	en éducation
CLIUQ (Comité de liaison intersyndical de l'UQ)	
Coca-Cola	constituantes de l'UQ
contrat d'exclusivité avec	
comité de sélection du recteur	constitution du syndicat
lettre ouverte au	
comité exécutif	construction d'immeubles
	inflation des coûts
	conflits d'intérêt
comité intersectoriel consultatif	conventions collectives
comités	
de négociation	COPE (Comité d'organisation provisoire
d'appui à la négociation	des étudiants)
de grève	
de stratégie	corporatisme

CREPUQ (Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec)	évaluation professorale
CRIM (Comité régional intersyndical de Montréal)	FAPUQ (Fédération des associations de professeurs des universités du Québec)
CSN (Confédération des syndicats nationaux)	FNEQ ou FNEEQ (Fédération nationale des enseignants et enseignantes du Québec)
défense de l'université publique, laïque et francophone	FQPPU (Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université) voir aussi « affiliation »
déficit budgétaire contributions professorales à sa réduction contributions des autres catégories de personnel	frais (droits) de scolarité opposition du SPUQ à leur hausse
définacement et sous-financement public des universités de l'UQÀM	frictions intersyndicales Front commun des secteurs public et parapublic
démocratie et collégialité	FTQ (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec)
démocratie syndicale	grèves du SPUQ du SEUQÀM du SCCUQ des étudiants générales du SPUL du SPUQTR
directeurs de département et de module membres de l'unité d'accréditation	
directeurs de secteur : « voir doyens de faculté »	griefs
double structure « département – module »	hiérarchisation du corps professoral (différenciation - segmentation - stratification)
doyens de faculté membres de l'unité d'accréditation	hiérarchisation des universités
droits de gérance	indépendance du syndicat
écrits du SPUQ	

ingérences (du patronat, des corporations professionnelles, des églises, du gouvernement)	« vice-doyens », « doyens de faculté »
iniquités dans le financement de l'UQÀM	mémoires soumis par le SPUQ
injonctions	mission de l'université
innovation VIP	montage financier
interventions policières et usage de fiers-à-bras	moyenne cible
interventions syndicales sur le terrain politique	murale de verre en hommage aux professeurs
IPUQ (Intersyndicale des professeurs d'université du Québec)	naissance et construction du syndicat : 22-30, 184-185, 198-199
liberté académique	négociation « raisonnée »
lien enseignement-recherche-services à la collectivité	négociations
liens universités-entreprises	occupation de locaux
Loi canadienne sur l'immigration	parité « étudiants – professeurs »
Loi de l'Université du Québec	partage du travail
Loi sur les établissements de niveau universitaire	performance contrats de indicateurs de
manifestations	physique fermeture du département
maraudage	postes de professeur régulier
Marche funèbre	poursuites légales
membres de l'unité d'accréditation : voir « directeurs de département et de module »,	précarité : voir « travail précaire » et « chargés de cours »
	privilèges administratifs
	protocoles de retour au travail

Rapport Vocelle	SCFP (Syndicat canadien de la fonction publique)
rationalisation des programmes : voir « révision de la programmation »	SEUQÀM (Syndicat des employées et employés de soutien de l'UQÀM)
RCC (Regroupement des chargés de cours)	solidarité intersyndicale
recherche fondamentale – appliquée subventionnée - non subventionnée et abris fiscaux	Sommet économique et social du gouvernement Lévesque soutien financier
reconnaissance du syndicat	souveraineté du Québec
réforme des structures de l'UQÀM voir aussi « Rapport Vocelle » et « Réforme Després »	SPUL (Syndicat des professeurs de l'Université Laval) <i>SPUQ-Info, SPUQ-Information, SPUQ-Info-Bulletin</i>
Réforme Després	statut d'université « associée » au sein du réseau de l'UQ
relève syndicale	statuts et règlements : voir « constitution du syndicat »
rencontres « exploratoires » de négociation	« stratégie » fétichisation du terme
renouvellement et rajeunissement du corps professoral	tâche professorale modulation sous-traitance
réorganisation du travail : voir « partage du travail »	<i>Torah and Vocational Institute of Montreal</i> protocole TAV-UQÀM discrimination fondée sur le sexe et sur la religion accusations d'influence induite portées contre le SPUQ
représentation professorale au CA et à la CE mandat syndical autonomie	
réseau des universités au Québec	
« révision de la programmation »	
SCCUQ (Syndicat des chargés, chargées de cours de l'UQÀM)	travail précaire

unité syndicale

membres de l'unité d'accréditation

université comme service public

vote par référendum

vers « l'université de premier cycle » ?

xénophobie

accusations de

vice-doyens